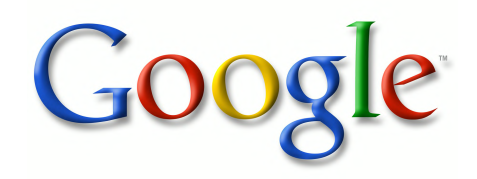
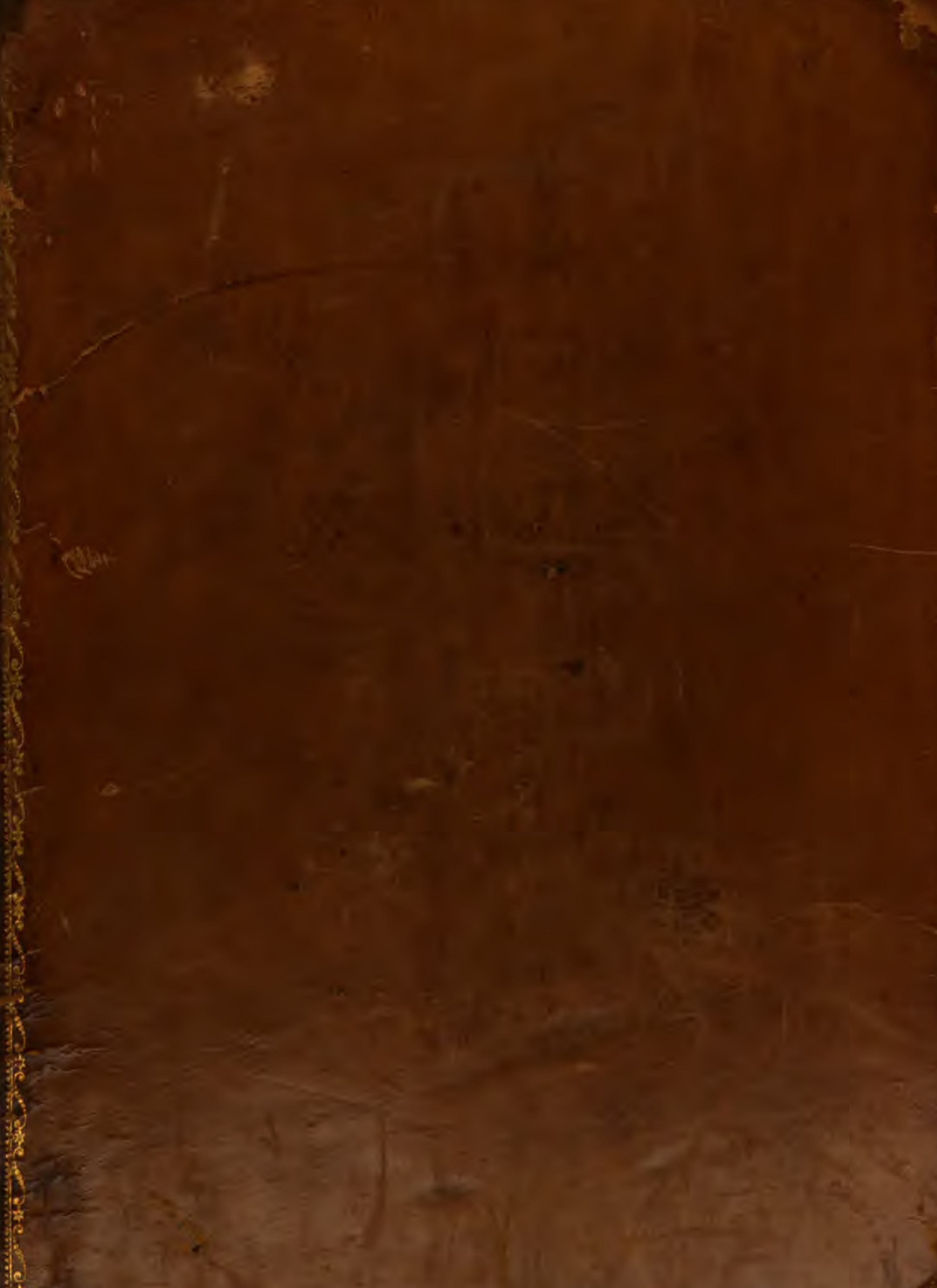





1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE
F: B: E: COMTE DE TAUENTZIEN.





1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
F:B:E:COMTE DE TAUENTZIEN.



HISTOIRE
DES ORDRES RELIGIEUX
ET MILITAIRES,

Ainsi que des Congrégations séculières de l'un et de l'autre sexe, qui ont été établies jusqu'à présent,

CONTENANT

Leur Origine, leur Fondation, leurs progrès, les Événemens les plus considérables qui y sont arrivés ; la décadence des uns et leur suppression ; l'aggrandissement des autres par le moyen des différentes réformes qui y ont été introduites ; les Vies de leurs Fondateurs et de leurs Réformateurs,

PAR le R. P. HELYOT.

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET CORRIGÉE;

Ornée de 812 figures coloriées, qui représentent d'une manière parfaite les différens Costumes de ces Ordres et de ces Congrégations.

TOME CINQUIÈME.



A PARIS,

Chez LOUIS, Libraire, Commissionnaire, rue S. Severin, N°. 29.

1792.



Saint Benoît Patriarche
des Moines D'Occident

1



HISTOIRE
DES
ORDRES RELIGIEUX.

QUATRIEME PARTIE,

CONTENANT les Congrégations Religieuſes, & les Ordres Militaires qui ſuivent la Regle de S. Benoît.

CHAPITRE PREMIER.

Vie de S. Benoît, Abbé, Patriarche des Moines d'Occident.

ON ne ſauroit trop donner de louanges à l'Ordre de S. Benoît qui, depuis ſa naiſſance, a rendu des ſervices très-conſidérables à l'égliſe. C'eſt à lui qu'une partie du monde eſt redevable d'avoir quitté l'idolâtrie, & d'avoir abandonné pluſieurs héréſies, dans leſquelles des provinces entieres étoient tombées; c'eſt à lui que celles qui n'en avoient pas été in-

fectées, sont redevables d'avoir conservé la foi orthodoxe dans ces siécles malheureux où la science & la piété ne se trouvoient que dans les cloîtres illustres : c'est aussi cet Ordre qui a fourni à l'église pendant long-tems un grand nombre de papes, de cardinaux, d'archevêques & d'évêques, & qui a produit une infinité d'hommes savans, dont on ne peut assez admirer les ouvrages, & qui enrichissent encore tous les jours le public de leurs écrits. S. Benoît, pere & fondateur de cet Ordre si célebre, naquit à Nursi, ville du duché de Spolette, vers l'an 480. Il importe peu pour la gloire de ce saint qu'il soit sorti de la famille des Aniciens qui a donné à Rome un grand nombre de consuls, comme l'ont écrit quelques historiens de cet Ordre, ou qu'il ait été petit-fils de l'empereur Justinien, comme d'autres l'ont avancé, sans faire attention que cet empereur, loin d'être de la famille des Aniciens, étoit Thrace de nation, & sortoit de très-bas lieu, comme le remarque dom Mabillon, qui rejette aussi les titres de comte de Nursi & de marquise de Ferrare, que Thritème a donné au pere & à la mere de ce saint fondateur, le titre de comte n'étant pour-lors qu'un titre d'office, qui n'étoit ni féodal ni héréditaire, & celui de marquis n'étant pas encore connu. Il est vrai que les parens de notre saint fondateur étoient nobles, selon le témoignage même de S. Grégoire, qui le premier a écrit sa vie. Son pere se nommoit Eutrope, & sa mere Abondance : ce saint pape dit que le nom de *Benoît* lui fut donné pour marquer mystérieusement les bénédictions céleftes dont il devoit être comblé.

Ses parens l'ayant envoyé à Rome pour y étudier, il craignit que le mauvais exemple de ceux qui y faisoient leurs études, ne fît quelqu'impression sur son cœur, & il résolut de s'en retirer de peur d'être infecté de leurs fausses maximes. Il sortit donc de Rome sans y avoir fait aucun progrès, & prit le chemin du désert. Cyrille, sa nourrice, le suivit seule jusqu'au lieu d'Asile, où elle lui donna occasion de faire son premier miracle, en réunissant les parties d'un crible qu'elle avoit cassé : notre saint la quitta secrétement, & alla se cacher dans le désert de Sublac. Il rencontra un religieux, nommé Romain, qui lui demanda où

il alloit : le saint se découvrit à lui, & Romain ayant approuvé sa résolution, lui garda le secret, & l'aida à exécuter son dessein. Il lui donna même l'habit de religion, & lui rendit depuis tous les bons offices & toutes les assistances qui furent en son pouvoir. Benoît choisit pour sa retraite une grotte fort petite, fort basse, & presqu'innaccessible à tous les hommes; la nature l'avoit taillée dans l'enfoncement d'un rocher: on l'appelle présentement la *sainte Grotte*, & on voit encore l'endroit par où S. Romain lui descendoit de tems en tems par une corde quelques morceaux de pain, qu'il se retranchoit à lui-même; il y attachoit une clochette pour avertir le saint de venir les prendre. L'ennemi commun ne pouvant supporter l'austérité de l'un, ni la charité de l'autre, & voyant un jour Romain descendre la corde avec le pain qui y étoit lié, cassa d'un coup de pierre cette petite clochette, que l'on montre encore aujourd'hui dans le trésor du monastere qu'on a bâti en ce lieu; elle est liée tout autour avec des cercles d'or. La malice du démon n'empêcha pourtant pas Romain de continuer à secourir le saint par des voies plus commodes & plus sûres, jusqu'à ce qu'il plut à Dieu de découvrir au monde la sainteté de son serviteur.

Un jour de Pâques qu'il souffroit une faim extrême, Dieu révéla à un saint prêtre le besoin de son serviteur, & lui inspira de l'aller secourir. Quelque tems après des bergers l'apperçurent de loin & en eurent même de la frayeur, ne pouvant pas s'imaginer qu'un homme pût faire sa demeure dans ces rochers. Comme il étoit vêtu de peaux, ils crurent d'abord que c'étoit une bête; mais ils reconnurent bientôt que c'étoit un serviteur de Dieu. Plusieurs en furent si touchés qu'ils se convertirent, & au lieu qu'auparavant ils ne vivoient eux-mêmes que comme des bêtes, ils commencerent à devenir des êtres raisonnables. Tout caché qu'il étoit dans ce désert, il ne fut pas exempt de tentations. La pensée d'une femme qu'il avoit vue à Rome, s'imprima si vivement dans son esprit & le sollicita si fortement au péché, que pour s'en défendre il fut contraint de se rouler tout nud dans des épines, que l'on voit encore dans cette solitude, & sur lesquelles S. François, allant visiter ce saint

lieu par un esprit de dévotion, greffa des rosiers qui donnent encore tous les ans de très-belles roses.

L'éclat de sa sainteté qui commençoit à se répandre au dehors, l'ayant fait connoître aux religieux du monastere de Vicouare entre Sublac & Tivoli, ils souhaiterent ardemment de l'avoir pour abbé. Ils le presserent avec tant d'instances, qu'il y consentit; mais ils étoient si accoutumés au libertinage, qu'ils ne purent supporter la force de ses remontrances, & qu'ils se repentirent bientôt de leur choix; quelques-uns même d'entr'eux se laisserent tellement emporter à leur passion, qu'ils résolurent de l'empoisonner. Ils mêlerent du poison dans du vin, & le saint abbé étant à table, ils lui présenterent ce breuvage pour le bénir, suivant la coutume de leur monastere; mais ce saint ayant fait le signe de la croix, le verre se cassa aussi-tôt, & lui fit connoître par là ce qu'il contenoit. Il leur en fit une remontrance charitable, & les quitta ensuite comme des personnes incapables de profiter de ses soins. Ce monastere a été ruiné dans la suite; mais les religieux de l'Ordre de S. François en ont fait bâtir un autre sur ses ruines, où ils ont toujours conservé la cellule de S. Benoît, & celles des religieux qui se trouvent taillées dans le roc, comme on le peut voir dans la figure qu'en ont donnée dom Bernard de Montfaucon dans son Journal d'Italie, & dom Mabillon dans ses Annales Bénédictines.

Notre saint retourna dans sa premiere solitude qui devint bientôt un lieu très-habité: ses vertus & ses miracles lui attirerent des visites perpétuelles, & plusieurs personnes le conjurant d'être leur conducteur dans la voie du salut, il fut obligé de les recevoir pour disciples, & de bâtir à Sublac douze monasteres, savoir: celui de la Sainte-Grotte; de S. Côme & de S. Damien, aujourd'hui Sainte-Scholastique; de S. Ange après le lac; de Sainte-Marie, à présent S. Laurent; de S. Jérôme; de S. Jean-Baptiste, devenu S. Jean-des-Eaux; de S. Clément, au de-là du lac; de S. Blaise, aujourd'hui S. Romain; de S. Michel Archange, au-dessus de la Grotte; de S. Victorin, au pied du Mont-Porcaire; de S. André, & de la Vie Eternelle, à présent le Val-saint. Mais tous ces monasteres à l'exception des deux premiers,

ſont réduits en ſimples oratoires ou chapelles, ou du moins tellement ruinés, qu'il n'en reſte que les quatre murailles. S. Benoît mit en chacun de ces monaſteres douze religieux avec un ſupérieur, ſur leſquels il conſerva toujours une entiere autorité, allant de tems en tems, comme général, exciter ſes religieux à une plus haute piété, fortifier les foibles, animer les lâches, exhorter les imparfaits, ſoutenir les fermes, uniquement occupé de les convaincre de la néceſſité de la pénitence & de l'importance du ſalut.

Dans le partage qu'il fit de tous ſes diſciples dans ces différens monaſteres, il en retint auprès de lui quelques-uns, qu'il jugea avoir encore beſoin de ſa préſence pour être mieux formés à la perfection. Les deux plus illuſtres qui ſe ſoumirent à lui, furent Maur & Placide; le premier, fils d'Equice, & le ſecond de Tertulle, tous deux ſénateurs Romains, leſquels les amenerent eux-mêmes à S. Benoît pour les former à la piété. Placide, que S. Grégoire appelle un enfant, quoiqu'il eût déjà quinze ans, tomba dans un lac, où il vouloit puiſer de l'eau: le ſaint, quoiqu'abſent, connut par révélation le péril où il étoit, & commanda à Maur de l'aller ſecourir. Maur plein d'obéiſſance, exécuta ſes ordres avec tant de ferveur, qu'il ne s'apperçut d'avoir marché ſur l'eau, qu'après en avoir tiré Placide, & lui avoir ſauvé la vie. Cet accident de Maur fait juger que S. Benoît ne faiſoit point ſa demeure ordinaire, comme quelques-uns l'ont avancé, dans le monaſtere de la Sainte-Grotte, qui eſt fort éloigné du lac, mais dans celui de Sainte-Scholaſtique qui en eſt voiſin.

Florent, prêtre très-indigne de ſon caractere, ayant attaqué la réputation du ſaint par une infinité de médiſances & de calomnies atroces, s'efforça de corrompre la chaſteté de ſes religieux: non content d'avoir fait entrer ſept filles toutes nues dans le jardin de ſon monaſtere, il lui envoya un pain empoiſonné. S. Benoît réſolut de céder à l'envie de ce méchant homme, & ſe retira de Sublac: il fut conduit au Mont-Caſſin par deux anges ſous la forme de deux jeunes hommes, qui le mirent en poſſeſſion de ce lieu, où l'on adoroit encore Apollon. Indigné de voir ces reſtes de l'idolâtrie, il travailla promptement à les abolir & à éclairer les peuples circonvoiſins

de la lumiere de la foi; il brisa l'idole, renversa son autel, brûla les bois superstitieux qui lui étoient consacrés, & fit construire une chapelle en l'honneur de S. Martin, dans le temple même d'Apollon, & une autre sous le nom de S. Jean-Baptiste, à la place où étoit l'autel de cette fausse divinité.

Il bâtit enfin dans ce lieu un grand monastere; & comme il occupoit tous ses religieux à la construction de ce bâtiment, le démon inquiet & chagrin de voir élever une maison où tant d'hommes devoient se former à la piété & devenir la bonne odeur de Jesus-Christ, par l'éclat de tant de vertus, admirées depuis dans une infinité de saints qui en sont sortis, tâcha de rraverser par toute sorte de moyens les desseins de Benoît; tantôt il dégoûtoit les religieux du travail, tantôt il tarissoit les sources où ils puisoient de l'eau pour leur bâtiment, tantôt il rendoit comme immobiles les pierres qu'ils vouloient mettre en œuvre, tantôt il renversoit la nuit ce qu'ils avoient élevé pendant le jour; il enfermoit même quelquefois sous les ruines plusieurs religieux qui couroient risque de leur vie; un novice fut écrasé sous le pan d'une grande muraille que le démon avoit renversé.

Mais que peut l'homme ennemi contre les conseils de Dieu? Benoît plein de ferveur pour l'exécution de ses bons desseins, & de foi en la puissance de son Dieu, remédioit aisément à tous ces malheurs par une parole pleine de zele; il relevoit, par un signe de croix, le courage abattu de ses religieux; par une courte priere, il rendoit légere la pierre la plus pesante; il ressuscita le novice aux yeux de tout le monde, & le démon confus & vaincu, fut obligé de laisser achever l'œuvre de Dieu, & de fuir à la voix de S. Benoît, comme autrefois il avoit fui à celle de S. Antoine.

Nous ne rapporterons pourtant point dans cet abrégé tous les miracles de ce grand serviteur de Dieu. On peut les voir dans le second livre des Dialogues de S. Grégoire; nous dirons seulement qu'il a été comme l'Elisée de son siecle, revêtu de la puissance de Dieu, commandant en quelque façon à la nature, éclairé de son esprit, lisant dans l'avenir comme les prophetes: on en voit un exemple dans la rencontre de Totila, roi des Goths, qui, voulant expérimenter par lui-

même cet esprit prophétique de S. Benoît, l'aborda sous des habits empruntés, & apprit de sa bouche le sac de Rome qu'il devoit faire par la permission de Dieu, le nombre de ses conquêtes, la chûte de son royaume & la fin de sa vie.

Ce grand saint prédit par le même esprit la ruine de son monastere du Mont-Cassin par les Lombards, & le tems de sa mort; ayant été surpris d'une fievre violente le sixieme jour de sa maladie, il se fit porter à l'église par ses disciples, & après y avoir reçu le corps adorable de Jesus-Christ dans les sentimens d'une piété parfaite, il lui rendit son esprit en 543. Son corps fut inhumé dans la chapelle de S. Jean-Baptiste, que lui-même avoit fait bâtir: le monastere du Mont-Cassin ayant été ruiné par les Lombards, comme il l'avoit prédit, il y demeura inconnu & caché sous ses ruines jusqu'en 653, ou vingt ans plus tard, selon quelques-uns. S. Aigulfe, religieux de l'abbaye de Fleury, appelée présentement de S. Benoît-du-Loir, y ayant été envoyé par Mommol son abbé, l'apporta en France en son propre monastere: la crainte des Normands le fit transférer à Orléans, d'où, dans la suite, il fut reporté à Fleury. Ainsi la France peut se glorifier de posséder ce précieux trésor, malgré tout ce que peuvent dire les religieux du Mont-Cassin, qui alleguent une bulle d'Urbain II, laquelle prononce anathême contre ceux qui nieront que le corps de S. Benoît n'est pas au Mont-Cassin; mais Baronius & d'autres tiennent qu'elle est supposée.

Voyez S. Grégor. *lib.* 2, *Dialog.* Bulteau. *Abrégé de l'Hist. de S. Benoît;* Joann. Mabill. *Act. SS. Ord. S. Benedict. sæcul. I. & Annal. Benedict. tom.* 1, & Bolland. 21 *mars.*

CHAPITRE II.

Du grand progrès de l'Ordre de Saint Benoît, & de l'excellence de sa Regle.

ON n'est pas d'accord sur le tems que S. Benoît écrivit sa Regle, ni si ce fut à Sublac, quoique l'on y montre l'endroit où l'on prétend qu'il l'écrivit. Quelques-uns disent que ce fut

au Mont-Cassin, & d'autres, qu'il l'acheva dans ce lieu, après l'avoir commencée à Sublac. Quoi qu'il en soit, c'est cette Regle si éminente en sagesse & en discrétion, si grave & si claire à l'égard du discours & du style, comme dit S. Grégoire, si célebre dans l'église, que les conciles l'ont appelée *Sainte:* le deuxieme de Douzy, tenu en 874, reconnoît qu'elle a été dictée à S. Benoît par le même esprit qui est l'auteur des sacrés canons, & qu'elle est propre à former & conduire un grand nombre de saints; celui de Soissons, lui a donné par excellence le nom de sainte Regle.

S. Benoît y ordonne que l'on reçoive dans son Ordre toute sorte de personnes sans aucune distinction, les enfans, les adolescens, les adultes, les pauvres & les riches, les nobles & les roturiers, les serviteurs & ceux qui sont nés libres, les doctes & les ignorans, les laïcs & les clercs; ce qui fait que don Mabillon, dans les Annales Bénédictines, condamne les monasteres de cet Ordre qui ne veulent recevoir que des personnes de noble extraction.

Les enfans, les novices, & les profès dormoient dans des dortoirs différens: chacun avoit son lit séparé par des toiles ou des planches, & chaque dortoir avoit un religieux pour veiller sur la conduite des autres. Le prévôt ou prieur présidoit sur toute la communauté; elle étoit divisée en plusieurs dixaines, qui avoient chacune leur doyen, & l'abbé avoit un pouvoir absolu sur tous les religieux, qu'il gouvernoit, plus par son exemple, & par sa prudence, que par l'autorité. Il aidoit le cellerier dans les choses qui regardoient le temporel, le prieur, les doyens & les maîtres dans le spirituel. Tous les religieux s'entr'aidoient les uns les autres dans le service de la cuisine, de la boulangerie, du jardin & des autres offices, même dans la réception des hôtes & des pélerins, qui avoient leurs appartemens, leurs réfectoires séparés, & auxquels on donnoit les mêmes mets qu'aux religieux; car il n'étoit permis de servir de la viande à personne, sous quelque prétexte que ce fût, ou de distinction ou de dignité.

Quant aux offices divins, S. Benoît emploie onze chapitres de sa Regle pour en marquer l'ordre, le nombre des leçons, des cantiques & des répons; depuis le premier novembre jusqu'à Pâques, on se levoit à la huitieme heure de la nuit,

c'eſt-à-dire, à deux heures; l'abbé lui-même devoit ſonner les offices, ou en commettre le ſoin à un pere très-exact. Il n'étoit pas permis après matines de ſe recoucher: le tems qui reſtoit juſqu'au jour, devoit être employé à la lecture, à la méditation, & à apprendre des pſeaumes; à la ſortie de prime ils alloient au travail; ils y étoient occupés depuis la premiere heure juſqu'à la quatrieme, c'eſt-à-dire, depuis ſix heures juſqu'à dix, à commencer depuis Pâques juſqu'au premier octobre; le travail alors, juſqu'au Carême, commençoit à tierce & finiſſoit à none. On ne diſoit aucune meſſe dans les premieres années de l'établiſſement de cet Ordre les jours ouvrables, mais ſeulement les dimanches & les fêtes ſolemnelles; dans ces jours tous les religieux étoient obligés de communier. On recommençoit la lecture & le travail l'après-dînée; ſi quelqu'un ne pouvoit méditer, ni lire, il étoit tenu à plus de travail. On donnoit des travaux plus faciles à ceux qui étoient foibles & délicats, & de plus rudes à ceux qui étoient plus robuſtes; ſi les religieux étoient occupés hors le monaſtere, ſoit à la moiſſon, ſoit à quelqu'autre ouvrage, l'heure de l'office étant ſonnée, ils le récitoient à genoux.

Chaque religieux avoit deux mets ou portions chaque jour, quelquefois une troiſiéme de légumes, une livre de pain, une hémine de vin, c'eſt-à-dire, un demi-ſeptier, dont on gardoit la troiſiéme partie, lorſqu'on devoit ſouper. Il n'y avoit point de jeûnes entre la fête de Pâques & celle de la Pentecôte; mais depuis la Pentecôte juſqu'au treize ſeptembre, on jeûnoit les mercredis & les vendredis; & tous les jours, depuis le treize ſeptembre juſqu'à Pâques. Le jeûne du carême étoit plus rigoureux: pendant ce tems les religieux ſe mortifioient, en retranchant ſur leur boire & leur manger, ſur leur ſommeil, leurs converſations, & ſur les autres commodités de la vie. Dans l'un & l'autre jeûne il n'y avoit qu'un repas. Dans les jeûnes de la Regle il ſe faiſoit après none, & dans ceux du carême après vêpres, c'eſt-à-dire, le ſoir.

L'abſtinence de la viande, au moins des animaux à quatre pieds, étoit perpétuelle, & n'étoit permiſe qu'aux malades. Pluſieurs ont cru que S. Benoît n'ayant défendu que la viande

des animaux à quatre pieds, avoit tacitement permis celle des volatiles ; Hæstenius est de ce sentiment : il s'appuie sur l'autorité de sainte Hildegarde & de Raban Maur ; mais le pere Mabillon dit qu'il n'y a pas d'apparence que S. Benoît qui n'avoit ordonné à ses religieux que des viandes de vil prix & qui ne flattassent pas le goût, eût permis à ceux qui se portoient bien de manger de la volaille, qu'on ne servoit alors que sur la table des rois, comme des mets exquis, au rapport de Grégoire de Tours. Cette diversité de sentimens qui a toujours été dans l'Ordre de S. Benoît, a été cause que la pratique des anciens monasteres sur ce sujet, a été différente : mais on ne doit entendre ceci qu'après la mort de S. Benoît, où ceux qui ont mangé de la volatile ont présumé que ce saint fondateur n'avoit pas exclus ces sortes de viandes, puisqu'il ne défendoit que celle des animaux à quatre pieds.

Les enfans même que l'on offroit dès l'âge de cinq ans dans les monasteres étoient aussi tenus à l'abstinence, & le concile d'Aix-la-Chapelle (*ann.* 817, *can.* 37,) les y obligea encore, ordonnant qu'ils ne mangeroient de la viande que dans les maladies. La maniere de recevoir les enfans est ainsi ordonnée par la Regle de S. Benoît : ce saint après avoir prescrit dans le chapitre LVIII, la formule des vœux de ses religieux, qui consistent en une promesse de stabilité, d'obéissance & de conversion des mœurs, dit dans le chapitre suivant, que si l'enfant qui est offert est en trop bas âge, ses parens doivent faire pour lui cette promesse, en enveloppant leur offrande & leur demande, avec la main de l'enfant, dans la nappe de l'autel. Après cette cérémonie, ces enfans étoient tellement engagés, qu'étant parvenus à l'âge de puberté ils ne pouvoient quitter l'Ordre sans être traités comme apostats ; ce qui fut approuvé par plusieurs conciles, entr'autres par le quatriéme de Tolede, (*ann.* 633, *can.* 49,) où il fut décidé que ceux qui dès leur enfance auroient été offerts aux monasteres par leur pere & qui y auroient reçu l'habit de la religion, ne le pourroient plus quitter, & demeureroient religieux le reste de leur vie. Cette maniere d'engager les enfans parut un peu trop dure aux peres du dixiéme concile tenu en la même ville en 656, car par le sixiéme canon ils

ordonnerent que les enfans en bas âge, auxquels leur parens auroient donné la tonſure, ou l'habit monachal, pourroient reprendre leurs habits ſéculiers ; il défendit en même tems aux parens d'offrir leurs enfans à l'avenir, avant l'âge de dix ans, donnant la liberté à ceux qui auroient été offerts, de reſter en religion, ou de retourner dans le monde, lorſqu'ils ſeroient parvenus à l'âge de puberté.

Quoique ce concile eût dérogé à cette ancienne rigueur, néanmoins elle fut encore pratiquée en Angleterre, où l'on recevoit les enfans à l'âge de ſept ans, de cinq, de deux & même d'un an. Elle ſubſiſtoit en Italie en 726, puiſque S. Boniface évêque de Mayence, ayant conſulté vers ce tems le pape Grégoire II, ſur quelques doutes, entr'autres s'il étoit permis aux enfans qui avoient été offerts par leurs parens de retourner au monde, ou de ſe marier, lorſqu'ils étoient parvenus à l'âge de puberté, ce pontife lui répondit qu'il ne leur étoit pas permis. Cette pratique ſubſiſta encore long-tems en Allemagne ; car quoique par le trente-ſixiéme canon du concile d'Aix-la-Chapelle, (*ann.* 817,) il eût été ordonné que les enfans offerts par leurs parens dans les monaſteres étoient tenus de confirmer cette offrande ; lorſqu'ils étoient parvenus en âge de ſavoir ce qu'ils faiſoient, néanmoins par le vingt-deuxiéme canon de celui de Wormes (*ann.* 878,) les enfans offerts aux monaſteres par leurs parens étoient encore cenſés engagés ſuivant la Regle de S. Benoît & le quatrieme concile de Tolede. Dans la ſuite du tems on ſe relâcha par-tout de cette ancienne rigueur, & on ne reçut plus dans les monaſteres les enfans offerts par leurs parens, parce que ce n'étoit plus un effet de leur piété, mais de leur cupidité, puiſqu'ils n'offroient plus aux monaſteres que ceux de leurs enfans qui ſe trouvoient diſgraciés de la nature, qui étoient difformes, ou ſtupides & nullement propres pour le monde, ce qui cauſa le relâchement dans l'Ordre de S. Benoît. Il ſemble que Guillaume abbé d'Hirſauge ait le premier refuſé l'oblation de ces enfans, car Uldaric dans ſa préface ſur les coutumes de Cluny, le loue d'avoir exclus de ſon monaſtere les enfans par le moyen deſquels la diſcipline monaſtique avoit tant ſouffert. Pluſieurs abbayes firent la même choſe. Pierre le Vénérable, abbé de

Cluny, fit auſſi pour empêcher ces ſortes de réceptions, un ſtatut qui fut confirmé par l'abbé Hugues V. Il n'excepta de cette loi que ſix enfans que l'on éleve encore dans l'abbaye de Cluny en habit monaſtique, mais ſans aucun engagement d'être religieux. Enfin dans le douziéme ſiécle, cette coutume fut entiérement abolie par l'autorité du pape Clément III, & la même choſe fut défendue par le concile de Trente. Pourquoi donc ſe récrier aujourd'hui contre les profeſſions qui ſe font à l'âge de ſeize ans que le même concile a déterminé, puiſque ceux qui s'engagent à cet âge dans la religion, bien loin d'y avoir été amenés & offerts par leurs parens, leur réſiſtent, le plus ſouvent, pour ſuivre les attraits de la grace & ſe conſacrer de bonne heure à Dieu.

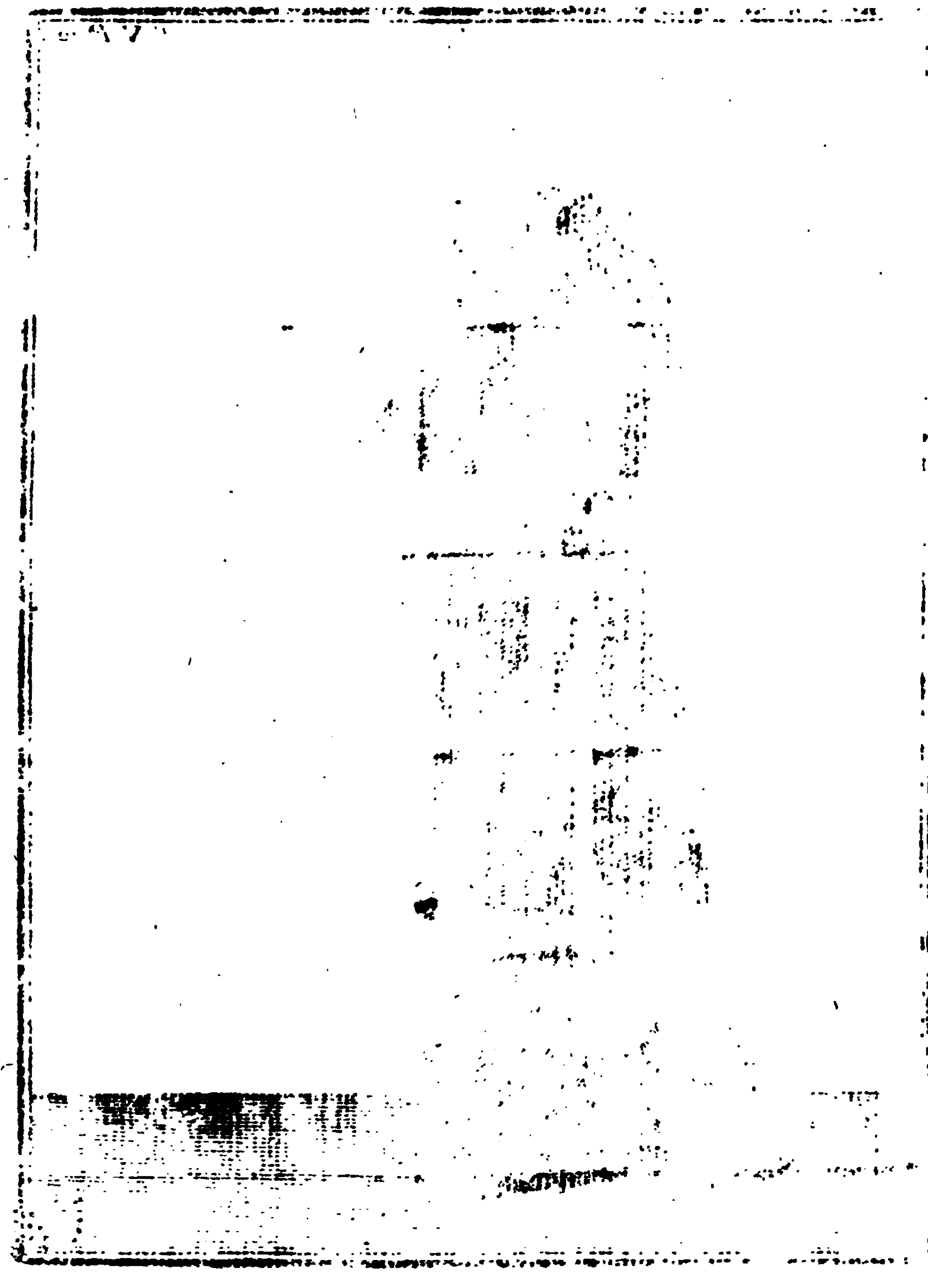
Quant aux habillemens, ils étoient réglés à la diſcrétion des abbés ſuivant la qualité du pays, plus chaud ou plus froid. Dans les climats tempérés c'étoit aſſez d'une cuculle & d'une tunique, la cuculle plus épaiſſe pour l'hiver, plus raſe pour l'été, & un ſcapulaire pour le travail. Le ſcapulaire étoit l'habit de deſſus pendant le travail ; on l'ôtoit pour prendre la cuculle que l'on portoit le reſte du jour. Chacun avoit deux tuniques & deux cuculles, ſoit pour changer les nuits, ſoit pour les laver. Les étoffes étoient celles qui ſe trouvoient dans le pays & qui étoient à meilleur marché. Pour ôter tout ſujet de propriété, l'abbé donnoit à chacun ſon néceſſaire, c'eſt-à-dire, outre les habits, un mouchoir, un couteau, une aiguille, un poinçon pour écrire, & des tablettes. Leurs lits conſiſtoient en une natte ou paillaſſe, un drap de ſerge, une couverture & un chevet.

S. Benoît n'a rien déterminé ſur la couleur de l'habillement; mais il paroît par d'anciennes peintures que la robe des premiers bénédictins étoit blanche, & le ſcapulaire noir. Ce ſcapulaire n'avoit pas la même forme que ceux dont on ſe ſert préſentement dans cet Ordre. Il reſſembloit plutôt aux capotes de matelots, excepté qu'il n'étoit point ouvert pardevant, mais un peu par les côtés ; on peut voir la figure que nous donnons d'un de ces anciens bénédictins, & que nous avons tirée de celles que le pere Mabillon a données dans ſes Annales Bénédictines. Ces ſortes de ſcapulaires



Ancien Benedictin

2



étoient depuis long-tems l'habit ordinaire des pauvres & des payſans.

Il y a encore un grand nombre de monaſteres dont les religieux prennent le titre d'anciens bénédictins, plutôt pour recevoir les revenus qui dépendent de leurs monaſteres, que pour obſerver la Regle de S. Benoît, qui eſt preſqu'inconnue dans la plupart de ces monaſteres, qui ſe diſent du grand Ordre, & qui ſont ſoumis aux ordinaires des lieux où ils ſont ſitués, mais qui ne forment entr'eux aucune congrégation, ſi on excepte néanmoins celles des Exempts en France, en Flandres & en Allemagne. Lorſqu'ils ſortent par la ville, ils ſont habillés comme les eccléſiaſtiques; ils portent ſeulement un petit ſcapulaire, & dans la maiſon ils ont conſervé quelque reſte d'habit monacal, en mettant un camail par-deſſus le ſcapulaire, & au chœur une grande coule.

Certains auteurs ont cru que S. Benoît n'avoit écrit ſa Regle que pour le monaſtere du Mont-Caſſin; mais cette opinion ſe détruit par le témoignage même de S. Benoît, qui dans le LV chapitre de cette Regle, ordonne que les vêtemens ſeront donnés aux freres, ſelon la qualité des lieux où ils demeureront, & la température de l'air; il y eſt dit qu'il en faudra davantage aux pays froids qu'aux pays chauds; & quant à la qualité des étoffes, il ordonne aux religieux de ne s'en point mettre en peine, mais de ſe contenter de celles qui ſe trouveront aux pays où ils demeureront.

Quelques-uns, comme Gallonius, prêtre de l'oratoire de Rome, dans ſa défenſe des Annales de Baronius, & après lui, dom Pierre Menniti, de l'Ordre de S. Baſile, dans le Calendrier des Saints de ſon Ordre, ont auſſi avancé que la Regle de S. Benoît n'avoit été publiée qu'après ſa mort, en 586, par Simplicius, troiſiéme abbé du Mont-Caſſin; Gallonius s'eſt fondé ſur un ancien manuſcrit de la bibliotheque du Vatican, qui contient en partie la Regle de S. Benoît, à la tête de laquelle il y a une petite préface, où on lit ces paroles: *Simplicius Chriſti miniſter magiſtri latens opus propagavit*: ce que Pierre Diacre du Mont-Caſſin & Sigebert avoient auſſi lu il y a plus de cinq cens ans. Hæſtenius avoit déjà réfuté Gallonius dans ſes Diſquiſitions Monaſtiques. Le pere Mabillon le réfute auſſi dans ſes

Annales, (*Præf. tom I. Annal. Benedict.*) & cite un ancien manuſcrit de 700 ans, qu'il a vu dans la bibliotheque de M. de la Marre, conſeiller au parlement de Dijon, où au lieu de *Latens*, on lit *Late*, ce qui change le ſens, puiſque dans l'un on lit que Simplicius a communiqué à tous l'ouvrage de ſon maître qui étoit caché, & que dans l'autre on y lit qu'il a communiqué avec beaucoup d'étendue l'ouvrage de ſon maître, c'eſt-à-dire, que la Regle de S. Benoît qui n'étoit connue que dans les monaſteres qu'il avoit fondés, fut publiée preſque par toute la terre. Une preuve que S. Benoît l'avoit écrite pour les monaſteres, & qu'il l'avoit fait connoître de ſon vivant, c'eſt l'Autographe de la même Regle écrit de la main de ce ſaint, qu'il donna à S. Maur quand il l'envoya en France, & qui a été conſervé dans l'abbaye de Marmoutier, juſques dans le onziéme ſiécle. Il eſt vrai que Gallonius n'a rapporté ce manuſcrit du Vatican, que pour prouver que S. Maur n'avoit point porté cette Regle en France ni S. Placide en Sicile, & que pluſieurs écrivains ont auſſi douté de la miſſion de S. Maur; mais après ce qu'en ont écrit ſi ſavamment pour la prouver dom Mabillon & dom Thierry Ruinart, on ne peut rien ajouter, & il faut que les plus incrédules cedent à la force de la vérité.

La premiere miſſion qui ſe fit hors de l'Italie, fut celle de S. Placide que S. Benoît envoya en Sicile en 534. Tertulle pere de Placide, qni étoit riche, ayant donné à ce ſaint patriarche des terres de grande valeur, il en prit poſſeſſion, & entra en jouiſſance par procureurs; mais ayant appris que des perſonnes puiſſantes vouloient uſurper celles qui étoient dans la Sicile, il y envoya S. Placide, avec Gordien & Donat, qui y bâtirent un monaſtere.

S. Innocent évêque du Mans, ayant envoyé à S. Benoît Flodegard ſon archidiacre, & Harderard ſon intendant, pour lui demander quelques religieux, il choiſit S. Maur, Simplice, Conſtantinien, Antoine & Fauſte, pour aller faire dans le Maine l'établiſſement que ſouhaitoit le ſaint évêque. Ils partirent du Mont-Caſſin en 543, & arriverent la même année eu France. Ce ne fut pas néanmoins dans le Maine que le premier monaſtere de cet Ordre fut fondé dans ce royaume, car S. Maur & ſes compagnons étant arrivés à Orléans, &

ayant appris la mort de S. Innocent, & que celui qui s'étoit emparé de son siége, n'étoit pas disposé à favoriser leur entreprise, ils allerent dans l'Anjou, où ils bâtirent le monastere de Glanfeuil, qui en a produit une infinité d'autres des plus célébres de cet Ordre, en ce royaume. Si on vouloit croire les Chroniques d'Yépés, & le Ménologe de Bucelin, S. Maur en auroit bâti jusqu'à cent soixante en France, qui en moins de quarante-deux ans auroient eu plusieurs millions de revenu ; & il en auroit réformé un plus grand nombre. Mais comme ces auteurs ne sont pas fort exacts, on ne doit pas leur ajouter plus de foi, que lorsqu'ils disent que S. Benoît envoya de ses religieux en Espagne pour y multiplier son Ordre. Yépés dit que le premier monastere de cet Ordre, qui y fût fondé en 537, fut celui de S. Pierre de Cardenas ; & Bucelin dit que dès l'an 533 S. Turibius, dans la suite évêque de Palencia, y fut envoyé par le saint fondateur, avec plusieurs autres moines. Il y fait même aller aussi une autre colonie en 539. Ces auteurs à la vérité, n'ont parlé qu'après une chronique faussement attribuée à Maxime de Sarragosse, qu'Hæstenius a aussi suivie, & qui au jugement des savans est pleine de fables & de rêveries. Mais le pere Mabillon qui n'a cherché dans ses Annales qu'à développer la vérité, reconnoît que les bénédictins n'entrerent dans ce royaume que plusieurs années après. Comme les Maures au commencement du huitieme siécle y firent une irruption & ruinerent plusieurs monasteres, dont les archives furent brûlées, le pere Mabillon ne peut pas déterminer en quelle année positivement la Regle de S. Benoît fut connue dans ce royaume ; il a recours, comme bien d'autres, aux conjectures, & il croit que cette Regle étoit observée dès l'an 633, dans quelques monasteres, se fondant sur le témoignage des peres du quatrieme concile de Tolede, qui, comme nous avons déjà dit, ordonnerent que ceux qui auroient été offerts aux monasteres par la dévotion de leurs parens, & qui y auroient reçu l'habit de religion, ne le pourroient plus quitter, mais demeureroient religieux le reste de leur vie : ce savant bénédictin croit que cela ne se peut entendre que de la Regle de S. Benoît, où il est parlé des enfans offerts par leurs parens, qui promettoient avec serment qu'ils

ne leur donneroient jamais rien, soit par eux ou par aucune personne interposée, de peur qu'ils n'eussent un moyen de se perdre, c'est-à-dire, d'aller contre leur vœu, ou de retourner dans le siécle; mais comme la Regle de S. Basile parle aussi des enfans qui sont offerts par leurs parens, le quatrieme concile de Tolede pouvoit aussi-bien parler des enfans qui étoient offerts dans l'Ordre de S. Basile, comme de ceux qui étoient offerts dans celui de S. Benoît.

Le tems que l'Ordre de S. Benoît passa en Angleterre est plus connu. C'est à cet Ordre que les Anglois sont redevables de leur conversion. Le christianisme y avoit à la vérité été annoncé dès le deuxieme siécle, lorsque les Bretons en étoient les maîtres; mais il y avoit été presqu'éteint depuis que les Anglois & les Saxons, peuples idolâtres, en avoient chassé les Bretons, & à peine y en restoit-il quelque trace. S. Grégoire y envoya en 596, S. Augustin, prieur du monastere de S. André de Rome, avec plusieurs autres moines, qui en peu de tems retirerent des ténebres de l'idolâtrie les peuples de ce pays, qui étoit divisé en plusieurs royaumes. S. Augustin prêcha d'abord dans celui de Kent, & fut le premier archevêque de Cantorbery. Non-seulement les bénédictins fonderent plusieurs monasteres dans le royaume d'Angleterre, mais l'église de Cantorbery & toutes les cathédrales érigées dans la suite, tinrent lieu de monasteres à ces religieux qui desservoient ces églises; ce qui a duré pendant plusieurs siécles & même jusques sous le regne d'Henri VIII, qui commença le malheureux schisme qui abolit la religion catholique dans ce royaume: quelques églises cathédrales, entr'autres celle de Cantorbery, étoient pour lors desservies par des bénédictins, & non par des chanoines.

Ce n'est pas seulement l'Angleterre que les bénédictins ont éclairée de la lumiere de la foi, la Frise eut aussi le même avantage par le moyen de S. Willibrod ou Wilbrod qui y prêcha l'évangile en 690. Il y bâtit le monastere d'Eternac, celui de Sturem, & un autre près de Treves. S. Boniface archevêque de Mayence étoit aussi bénédictin. C'est lui que l'Allemagne reconnoît pour son apôtre: il y fonda en 773, les monasteres d'Omenbourg & d'Ordof, & en 774, le célebre monastere de Fulde, dont nous parlerons dans la suite. Enfin

il



Autre Ancien Benedictin

3

MJ

il n'y eut point de provinces où la Regle de S. Benoît ne fût connue dans la suite, & les monasteres de cet Ordre étoient en si grand nombre en 1336, que le pape Benoît XII, voulant réformer l'Ordre de S. Benoît, lui prescrivit des réglemens par sa bulle appelée Bénédictine, où il le divise en 37 provinces, marquant même des royaumes entiers pour des provinces, comme les royaumes d'Ecosse, de Bohême, de Dannemarck, de Suede, &c. ce qui fait comprendre l'étendue prodigieuse de cet Ordre & le nombre de ses monasteres.

On prétend même que le pape Jean XXII qui fut élu en 1316, & qui mourut en 1334, trouva après une recherche exacte qu'il fit faire, que depuis la naissance de cet Ordre, il en étoit sorti vingt-quatre papes, près de deux cens cardinaux, sept mille archevêques, quinze mille évêques, quinze mille abbés insignes, dont la confirmation appartient au S. siége, plus de quarante mille saints & bienheureux, dont cinq mille cinq cens ont été moines du Mont-Cassin, & y sont enterrés.

Voyez Antonio Yépés, *Chronica General de la Orden de S. Benito*; Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedictinum*; Bulteau, *Hist. de l'Ord. de S. Benoît*; Arnold Wion, *Lignum Vitæ*; Joann. Mabillon, *Præf. Act. SS. sæcul. l. IV. & V*; le même, *Annal. Benedict. tom.* 1, & *Veter. Analect. tom.* 3; Hæstenius, *Disquisit. Monast.*

CHAPITRE III.

De l'Origine des Religieuses Bénédictines.

IL n'est pas aisé de fixer au juste l'époque de l'origine des religieuses bénédictines ; les historiens les plus exacts ne sont nullement d'accord à cet égard. Les uns veulent qu'il y ait eu des monasteres réglés & formés du vivant même de S. Benoît ; tandis que les autres les placent long-tems après. Il est vrai que S. Grégoire le Grand nous rapporte dans la vie de ce grand patriarche, deux faits assez curieux & assez

particuliers, qui pourroient faire croire qu'il y avoit de son tems des monasteres de religieuses, sur lesquels il avoit une entiere autorité.

Le premier est une réprimande très-severe qu'il fit à un de ses religieux, qui avoit reçu sans sa permission quelque mouchoir pour son usage, de quelques religieuses qui demeuroient dans un bourg à quelque distance du Mont-Cassin, que le saint abbé avoit confié à sa direction & à sa conduite.

La seconde est de deux religieuses de noble famille, suivant l'expression de S. Grégoire, dont un homme de piété vint faire de grandes plaintes à S. Benoît pour le peu de reconnoissance qu'elles avoient des biens qu'il leur avoit faits, & pour leur indiscrétion & leur mauvaise maniere d'agir. Snr ces plaintes, S. Benoît envoya dire de sa part à ces religieuses ces propres paroles : *Retenez votre langue ; car si vous ne vous corrigez, je vous excommunie.* Ces religieuses étant mortes quelque tems après, & ayant été enterrées dans l'église, sans avoir profité des bons avis du saint abbé, comme on y célébroit la messe & que le diacre suivant l'usage, dit à haute voix, *Si quelqu'un ne communie pas, qu'il se retire* ; leur nourrice qui avoit coutume de présenter pour elles une offrande au Seigneur, fut étonnée de ce qu'à la voix du diacre, elle les voyoit sortir de leurs tombeaux & aller hors de l'église : se souvenant de ce que S. Benoît leur avoit fait dire pendant qu'elles étoient en vie, elle lui fit savoir ce fâcheux événement ; ce saint abbé touché de compassion, donna à ceux qui l'étoient venu trouver, une offrande, & leur dit : *Allez, & faites présenter pour ces religieuses cette offrande au Seigneur, & elles ne seront plus excommuniées.* En effet, cette offrande ayant été présentée pour elles, lorsque le diacre vint dire à haute voix à l'ordinaire : *Que ceux qui ne communient point, sortent de l'église* ; elle ne les vit plus sortir comme auparavant, & elle connut clairement, que puisqu'elles ne se retiroient plus, elles participoient spirituellement aux saints mysteres, & avoient reçu de Dieu par l'entremise de son serviteur le pardon de leur désobéissance, & la grace de la communion des saints.

Cependant il est difficile de savoir si ces religieuses, dont

parle S. Grégoire, vivoient dans des monasteres, ou dans leurs maisons particulieres; car dans ces tems-là, on en voyoit quelques-unes enfermées dans des monasteres, mais qui ne gardoient pas une si exacte clôture, qu'il ne leur fût permis d'en sortir quelquefois pour des causes raisonnables, ou pour quelqu'utilité; d'autres demeuroient dans leurs maisons particulieres, dont elles pouvoient sortir quand elles jugeoient à propos; d'autres enfin étoient recluses & ne pouvoient sortir du lieu de leur réclusion, puisque la porte en étoit murée. Les historiens de l'Ordre de S. Benoît ont été fort partagés sur ce sujet : les uns n'ont point fait difficulté d'avancer que les premieres, dont a parlé S. Grégoire, demeuroient dans un monastere que le saint avoit fait bâtir dans ce bourg, peu éloigné du Mont-Cassin; que c'étoit dans ce lieu que sainte Scholastique avoit fait profession de la vie religieuse, & que même elle avoit gouverné cette communauté; mais le pere Mabillon toujours exact, n'ose l'assurer : il trouve seulement que la conjecture est assez probable. Pour Yépés, il dit positivemnnt que sainte Scholastique fonda ce monastere en 532, & qu'elle y vêcut selon les regles qui lui furent prescrites par S. Benoît : il ajoute que ce lieu s'appeloit *Piombarole*, éloigné du Mont-Cassin de quatre milles.

Quant à ces religieuses excommuniées par S. Benoît, il y en a qui ont cru qu'elles étoient du nombre de celles qui demeuroient dans leurs maisons particulieres & qui ne vivoient point en communauté; mais ils ne peuvent se persuader qu'elles n'aient pas été soumises à S. Benoît, qui n'auroit pu les excommunier s'il n'avoit eu quelque jurisdiction sur elles : c'est néanmoins ce que le pere Mabillon n'ose encore assurer; il laisse à un chacun la liberté d'en penser ce qu'il voudra. Pour ce qui est de Piombarole, ce savant bénédictin a trouvé un ancien manuscrit de plus de 800 ans, dans lequel il est fait mention de deux monasteres dont l'un avoit été bâti pour des hommes sous l'invocation de la sainte Vierge, & l'autre pour des filles sous le nom de sainte Pétronille; mais ils ne subsistent plus, ce lieu n'étant aujourd'hui qu'une métairie qui appartient à l'abbaye du Mont-Cassin. Le tems de la fondation de ces monasteres n'est point marqué dans ce ma-

nuscrit, & c'est sans aucune preuve qu'Yépés a dit que le monastere de Piombarole avoit été fondé par sainte Scholastique en 532, quoiqu'il soit vrai de dire, suivant l'ancienne tradition de l'Ordre, que c'étoit à Piombarole que cette sainte demeuroit, ce qui ne prouve pourtant pas qu'elle y ait fondé un monastere, puisque ceux dont nous avons parlé peuvent avoir été bâtis après sa mort.

On ne peut donc rien dire de certain sur la véritable origine des religieuses bénédictines : il y a même sujet de croire que ce n'est qu'après la mort de S. Benoît que quelques monasteres de filles voulurent suivre sa Regle ; car s'il y avoit eu des filles qui l'eussent suivie de son vivant, il en auroit fait mention dans sa Regle qui n'a été faite que pour des hommes. Le pere Mabillon reconnoît bien que sainte Scholastique a été religieuse, puisqu'elle est appelée *sanctimonialis* par S. Grégoire : il la regarde même comme la mere & la conductrice des religieuses bénédictines ; mais en même-tems il avoue qu'il n'est pas certain si elle a eu d'abord des disciples & des compagnes qui aient suivi son institut.

Le plus ancien monastere de filles que nous ayons en France, qui suive la Regle de S. Benoît, est celui de Sainte-Croix de Poitiers, que sainte Radegonde, femme de Childebert I, roi de France, fit bâtir en 544 ; mais il est certain que la Regle de S. Césaire y fut d'abord observée. Sainte Clotilde veuve de Clovis, fit bâtir peu de tems après celui de Chelles près Paris, mais il y a bien de l'apparence que la Regle de S. Benoît n'y fut pas reçue, puisque ce monastere ayant été ruiné, & sainte Bathilde femme du roi Clovis II l'ayant fait réparer, elle y fit venir des religieuses du monastere de Jouarre, où l'on gardoit la Regle de S. Colomban, aussi-bien que dans la plupart des monasteres qui furent fondés dans le septieme siécle, comme dans ceux de Remiremont & de Faremoutier, qui depuis ont reçu celle de S. Benoît.

Il est vrai que le quatrieme concile d'Orléans tenu en 549, ordonne que les filles qui auront été offertes par leurs parens dans leur bas âge, ou qui viendront volontairement dans les monasteres où elles doivent être enfermées, demeureront en habit séculier pendant une année, après laquelle



Ancienne Benedictine de
4 France avant la Reforme

elles recevront l'habit de religion; & que dans les monasteres où l'on ne garde pas la clôture, elles demeureront trois ans en habit séculier, devant être plus éprouvées à cause qu'elles devoient être plus exposées: ceci semble en quelque façon conforme à la Regle de S. Benoît où il est parlé de l'oblation des enfans & de l'épreuve des novices; mais comme il est aussi parlé de l'oblation des enfans dans la Regle de S. Basile & dans plusieurs autres, le pere Mabillon n'a pas cru devoir en conclure, qu'il y eût dès ce tems-là des monasteres de religieuses bénédictines, dont il ne met l'origine que vers l'an 620, auquel tems il croit que quelques religieuses reçurent la Regle de S. Benoît; il cite pour preuve de son sentiment le monastere que Flave, mere de S. Donat, archevêque de Besançon, fonda pour des filles, auxquelles ce saint évêque prescrivit en quelque façon la Regle de S. Benoît: en effet, de soixante & dix-sept chapitres que contient celle qu'il dressa, & qui est tirée des Regles de S. Césaire, de S. Colomban & de S. Benoît, plus de quarante sont tirés de ce dernier. Peu à peu l'on s'accoutuma à suivre la Regle de S. Benoît seule, soit que les monasteres l'eussent demandée, soit qu'on les y ait contraints; car le concile d'Allemagne tenu en 742 ou 743, ordonna que les religieux & religieuses qui demeureroient dans les monasteres ou dans les hôpitaux, se conduiroient selon la Regle de S. Benoît, ce qui fut aussi confirmé dans le concile de Lestines au diocèse de Cambrai, tenu en 743, où les abbés & les moines qui y étoient présens reçurent cette Regle: à la vérité elle ne fut pas observée exactement dans tous les monasteres tant d'hommes que de filles, ce qui fut cause que le relâchement s'y introduisit en peu de tems; aussi on n'y connoissoit presque plus la Regle de S. Benoît, lorsque l'empereur Louis le Débonnaire fit assembler en 817, le concile d'Aix-la-Chapelle, où l'on établit une discipline uniforme par des constitutions qui expliquerent la Regle, ce qui n'empêcha pas que le relâchement ne s'introduisît encore dans les monasteres de l'un & l'autre sexe. Nous verrons ailleurs comme la plupart des chanoinesses séculieres ont secoué le joug de la Regle de S. Benoît. Plusieurs autres monasteres en auroient peut-être fait autant, si Dieu n'avoit suscité dans les

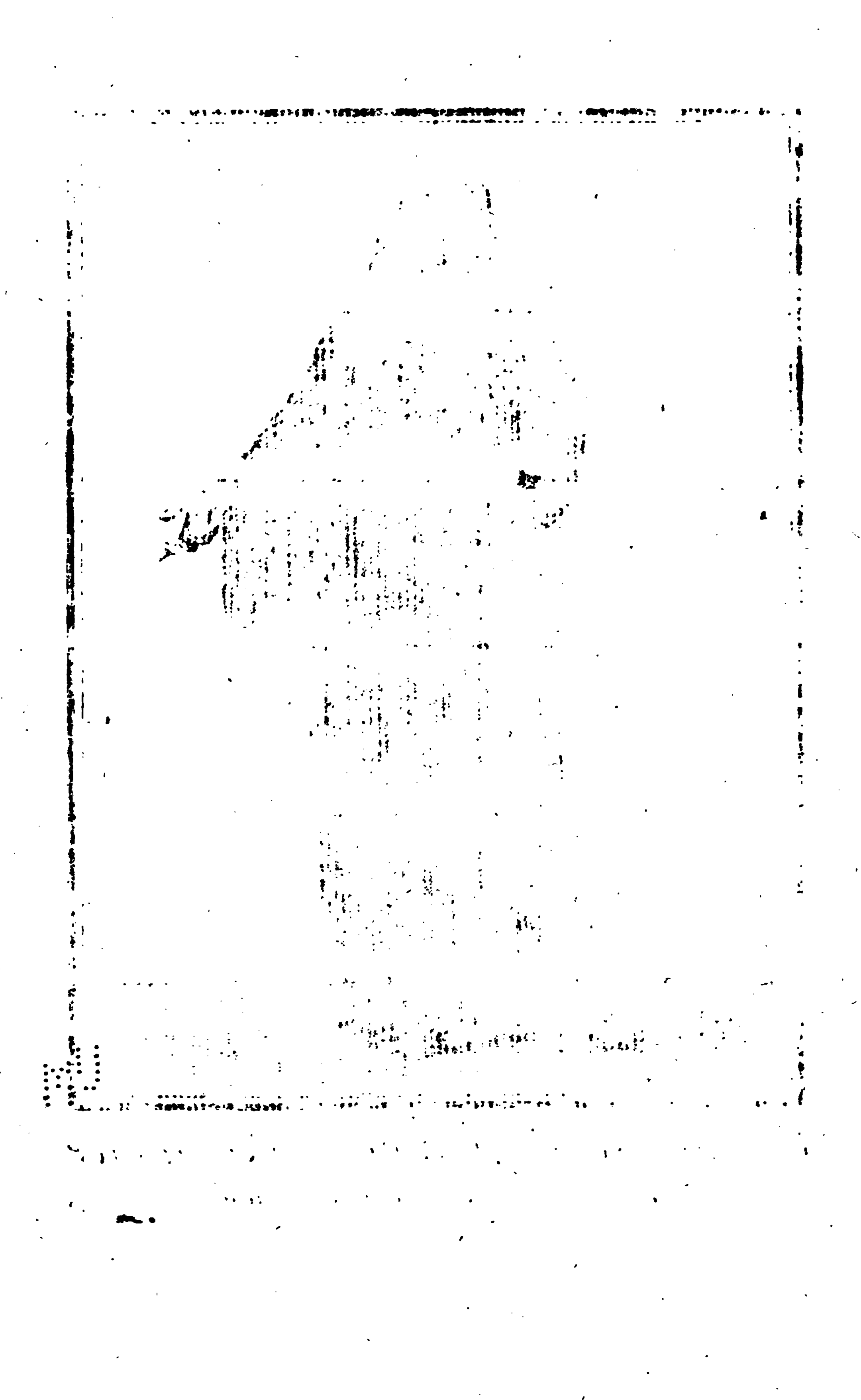
deux derniers fiecles de faintes filles, qui ont réformé les monafteres dont elles avoient le gouvernement, & où elles ont fait revivre le véritable efprit de S. Benoît.

Avant ces réformes, la plupart des religieufes bénédictines en France avoient déjà pris l'habit de chanoineffes, comme dans les monafteres de Montmartre, de la Trinité de Caën, de Xaintes & de plufieurs autres où elles portoient des robes blanches & des furplis de toile fine & empefée ; d'autres, en fe réformant fe contenterent de prendre l'habit, le breviaire & les conftitutions de l'Ordre de Fontevrault, comme à Sainte-Croix de Poitiers, à Faremoutier, à Jouarre & à Chelles : ce ne fut qu'en 1614, que Jeanne de Bourbon, abbeffe de Jouarre y abolit le breviaire de Fontevrault : la réfiftance des religieufes empêcha cette princeffe de leur ôter l'habit blanc & le rochet de Fontevrault, qu'elles quitterent enfin fous l'abbeffe Jeanne de Lorraine, en 1626. Les religieufes bénédictines de S. Pierre de Reims prirent auffi cet habit à la perfuafion de leur abbeffe Renée de Lorraine, premiere du nom, qui avoit été religieufe de Fontevrault, & qui ne prit poffeffion de cette abbaye qu'en 1546 ; mais fa niece Renée de Lorraine qui lui fuccéda en 1602, fit reprendre l'habit noir à ces religieufes, qu'elle obligea à la clôture.

Il y avoit auffi des monafteres où les religieufes fe contentoient de porter l'habit blanc fans rochet ; d'autres, où elles avoient des habits noirs avec des furplis de toile noire, telles que font les religieufes de Bourbourg, de Meffines, & quelques autres en Flandres dont nous parlerons en particulier ; mais le véritable habillement des religieufes bénédictines confifte en une robe noire, un fcapulaire de même couleur, & par-deffous la robe, une tunique d'une étoffe qui n'eft point teinte s'il fe peut : au chœur & dans les cérémonies elles ont un grand habit de ferge noire, qu'elles nomment froc ou cuculle comme les religieux ; quelques-unes ont les tuniques noires auffi-bien que la robe, d'autres portent une tunique blanche. Parmi ces religieufes bénédictines, les unes gardent exactement la Regle de S. Benoît, ne mangent de la viande que dans les infirmités, fe levent la nuit pour dire matines, & jeûnent très-exactement depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix jufqu'à Pâques ;



Religieuse Benedictine Reformée
en habit ordinaire dans la maison 5





Religieuse Benedictine Reformée

6 en habit de Choeur

d'autres prennent le nom de mitigées, mangent de la viande trois fois la semaine, le dimanche, le mardi & le jeudi, excepté pendant l'Avent & la Septuagésime, & depuis l'Ascension jusqu'à la Pentecôte, suivant la modification qu'on prétend avoir été approuvée par le saint-siége. Elles ne se levent point la nuit pour dire matines; les unes les disent à neuf heures du soir, & les autres, à quatre ou cinq heures du matin: comme elles se sont aussi dispensées du jeûne depuis le quatorze septembre jusqu'à Pâques, quelques-unes se contentent de jeûner seulement les vendredis, depuis la Pentecôte jusqu'à la Nativité de Notre-Dame; les mercredis & vendredis depuis ce jour-là jusqu'à la Toussaints, & depuis la Toussaints jusqu'au Carême, elles ajoutent encore le lundi, outre les veilles de quelques fêtes particulieres de l'Ordre; d'autres jeûnent depuis la Pentecôte jusqu'à la Toussaints, les mercredis & les vendredis; mais si en ces jours il survient une fête, ou si l'office est de seconde classe, elles sont dispensées du jeûne. Ce seroit une trop grande entreprise de vouloir rapporter toutes les autres observances, chaque monastere de religieuses bénédictines ayant presque tous des constitutions particulieres.

Voyez pour l'origine de ces Religieuses en général, Antonio Yépés, *Chronica General de la Orden de S. Benit. tom.* 1; Bulteau, *Hist. de l'Ordre de S. Benoît, tom.* 1; Joann. Mabillon, *Præf. ad Acta SS. Sæcul. & Annal. Bened. tom.* 1, *lib.* 3.

CHAPITRE IV.

Des Regles de S. Césaire, de S. Aurélien, de S. Donat & de S. Ferréol, & de plusieurs autres qui ont eu cours en Occident.

Nous ne répéterons point ce que nous avons déjà dit dans la premiere Partie de cet Ouvrage, au sujet des Regles d'Orient, de cette grande union entre les moines des premiers siecles de l'église, tant en Orient qu'en Occident, qui sembloient ne former qu'une même congrégation, par rapport aux observances

& aux vêtemens, quoiqu'aſſujettis à différentes Regles: par ce moyen on paſſoit aiſément d'un monaſtere à un autre, non-ſeulement de Latins aux Latins, de Grecs aux Grecs, mais encore de Latins aux Grecs & de Grecs aux Latins. Mais comme la Regle de S. Baſile prévalut à la fin ſur toutes les Regles d'Orient, la Regle de S. Benoît prévalut auſſi ſur toutes les Regles différentes ſuivies en Occident, à l'exception de celle de S. Baſile qui a toujours été gardée dans pluſieurs monaſteres, ainſi qu'on l'a vu en parlant de cet Ordre. Il ſe peut faire que la Regle de S. Benoît ait éclipſé quelques-unes des Regles d'Irlande, dont nous avons parlé dans l'Hiſtoire des Chanoines Réguliers, quoique la plus grande partie des monaſteres de ces différens Ordres d'Irlande fuſſent occupés par des chanoines réguliers, lors de la deſtruction de ces monaſteres.

Il nous reſte à voir les autres Regles d'Occident, qui ſuivies dans certains monaſteres, ou ſeules, ou conjointement avec celles de S. Benoît. La premiere eſt celle de S. Céſaire, qui ayant paſſé de l'état monaſtique, dont il avoit fait profeſſion dans l'abbaye de Lerins, ſur le ſiége épiſcopal d'Arles, y fonda une communauté de religieuſes dont ſainte Céſaire ſa ſœur fut premiere abbeſſe.

A peine ce monaſtere, auquel on donna d'abord le nom de S. Jean, étoit-il commencé, que les François & les Bourguignons ayant aſſiégé Arles, après la mort d'Alaric, ce qui étoit déjà élevé des bâtimens fut preſqu'entiérement renverſé. Après le ſiége, S. Céſaire fit achever le monaſtere où il y avoit une grande égliſe qui en contenoit trois petites, dont l'une étoit conſacrée ſous l'invocation de la ſainte Vierge, & les autres dédiées en l'honneur de S. Jean & de S. Martin. Il fit venir enſuite ſa ſœur de Marſeille où il l'avoit envoyée, dans un monaſtere de filles, pour s'inſtruire des obſervances régulieres. Il lui donna le gouvernement du monaſtere d'Arles, & y fit obſerver la Regle qu'il avoit dreſſée pour les filles qui y étoient enfermées. Un des principaux articles, & même le premier, étoit qu'elles ne devoient jamais ſortir du monaſtere. On n'en recevoit aucune avant l'âge de ſix ou ſept ans. Elles ne mangeoient point de viande, ſi elles n'étoient très-malades. Leur habit étoit blanc & leur coëffure ne pouvoit

être



Religieuse de Saint Césaire

7

être que d'une certaine hauteur marquée dans la Regle. Toutes apprenoient les lettres humaines, & y employoient deux heures le matin : les autres heures du jour étoient destinées pour l'office & le travail en commun. Quelques-unes transcrivoient les livres saints, d'autres étoient employées aux ouvrages convenables à leur sexe, mais sur-tout à faire des draps pour les habits, car l'abbesse devoit y pourvoir pour ne pas être obligée d'en acheter. Elles jeûnoient les lundis, mercredis & vendredis, depuis le premier septembre jusqu'au premier octobre, & tous les jours depuis le premier novembre jusqu'à Noël, excepté les jours de fêtes & les samedis. Elles avoient encore sept jours de jeûne avant l'Epiphanie, & depuis ce jour-là jusqu'au Carême, elles jeûnoient les lundis, les mercredis & les vendredis. Il n'y avoit aucun jeûne depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte; mais il étoit permis à l'abbesse d'en ordonner quelques-uns depuis la Pentecôte jusqu'au premier septembre, si elle le trouvoit à propos. Sainte Césaire mourut avant son frere, & fut remplacée par une autre Césaire qui eut sous sa conduite plus de deux cens filles. La Regle de S. Césaire fut aussi gardée dans le monastere de Sainte-Croix de Poitiers, lorsque sainte Radegonde eut fait bâtir ce monastere en 544. S. Donat s'en servit pour composer celle qu'il donna aux religieuses de Besançon. Il y a eu aussi une Regle de S. Césaire pour les hommes; l'abbé Tedvade son neveu la reçut de lui, & la donna par son ordre à plusieurs monasteres : elle est à-peu-près la même que celle des religieuses; seulement les jeûnes y sont ordonnés tous les jours, depuis le mois de septembre jusqu'à Noël. On peut rapporter à l'an 506, le commencement de ce monastere de S. Jean d'Arles, qui a pris depuis le nom de S. Césaire son fondateur, & on y garde maintenant la Regle de S. Benoît, ainsi que dans celui de Sainte-Croix de Poitiers.

Regle de S. Aurélien.

S. Aurélien qui succéda à S. Césaire au siége épiscopal d'Arles après Auxone, bâtit aussi deux monasteres en cette ville en 548, l'un pour des hommes, l'autre pour des filles: il leur donna aussi des Regles tirées de celle de S. Césaire

en partie, & qui s'accordent en beaucoup de choses avec celle de S. Benoît. Dans celle des hommes, il ordonne que les moines ne sortiront point sans compagnon, qu'ils ne pourront point être promus aux ordres sacrés sans le consentement de l'abbé, & qu'aucun ne sera reçu dans le monastere avant l'âge de dix ou douze ans. Si quelque moine avoit fait une faute qui méritât une sévere punition, telle que celle d'être fustigé, on ne pouvoit pas passer le nombre ordinaire qui étoit de trente-neuf coups. L'usage de la viande étoit défendu tant aux moines qu'aux religieuses. Elle n'étoit permise qu'aux malades, & quand l'abbé ou l'abbesse le jugeoient à propos, ils pouvoient donner du poisson. Les uns & les autres devoient travailler à quelques ouvrages pendant le tems de la lecture, de peur d'être surpris du sommeil. Ils devoient éviter les procès. Il leur étoit défendu de tenir les enfans sur les fonts de baptême. Ils devoient s'appliquer à l'étude. Aucun laïc, de quelque condition qu'il fût, ne pouvoit entrer dans les monasteres, & si l'on demandoit quelque moine ou quelque religieuse, ils devoient aller au parloir accompagnés de l'abbé ou de l'abbesse, ou de ceux qu'ils commettoient à cet effet. Leur habillement étoit blanc ou de laine naturellement noire. Les jeûnes étoient à-peu-près les mêmes que ceux ordonnés par la Regle de S. Césaire. On prétend que l'un & l'autre de ces monasteres ont été détruits dans le huitieme siecle par les Sarrasins, & il n'en reste plus que la mémoire.

Regle de S. Féréol.

Saint Féréol, évêque d'Usès, ayant aussi fondé, en 558, un monastere dont l'église fut dédiée à S. Féréol martyr, composa pour les religieux qu'il y mit, une Regle qu'il soumit à la censure de Lucrece, évêque de Die. Cette Regle est composée de trente-neuf chapitres, & les moines y sont appelés quelquefois religieux. Il défend qu'aucune femme religieuse ou séculiere y puisse entrer, & ordonne que si les religieux sont obligés de leur parler pour quelque nécessité, ce ne soit qu'en présence de deux témoins avec la permission de l'abbé, afin qu'il connoisse le sujet de leur entretien. Tous les moines devoient savoir les lettres humaines : il leur étoit

ordonné à tous d'apprendre par cœur tout le pseautier, même à ceux qui étoient employés à la garde des troupeaux, suivant la coutume de ce tems-là. Outre l'office qu'ils disoient en commun, ils devoient tous les jours prier Dieu en particulier. Il ne vouloit pas que l'on donnât le baptême aux enfans dans son monastere, quoique ce fût la pratique dans les autres; parce qu'en plusieurs lieux, tant en Orient, qu'en Occident, on instruisoit les catéchumenes dans les monasteres, où on leur conféroit ensuite le baptême. S. Féréol défendit encore aux moines d'aller à la chasse, de peur qu'en voulant prendre des bêtes, ils ne devinssent eux-mêmes la proie du démon. Le travail des mains étoit en usage parmi eux; & ceux qui ne pouvoient soutenir des travaux pénibles & laborieux, s'occupoient à écrire des livres, ou s'appliquoient plus particuliérement à la priere. Personne ne pouvoit avoir une cellule à part, si ce n'étoit l'abbé ou quelques ouvriers. Trois fois l'an, l'abbé étoit obligé de faire la cuisine, le jour de Noël, le jour de Pâques & le jour de S. Féréol martyr, patron du monastere : & afin que les religieux se ressouvinssent de leurs obligations, on devoit lire la Regle en communauté tous les premiers jours de chaque mois. Quant à l'habillement, il étoit aussi de couleur blanche ou noire naturelle, & ils ne portoient point de chemise de toile.

Regle de Tarnat.

Quelques écrivains ayant cru que le monastere de Tarnat étoit le même que celui de S. Maurice d'Agaune, dont nous avons parlé ailleurs, ont aussi confondu la Regle de Tarnat avec celle d'Agaune; mais le pere Mabillon soutient que ces deux monasteres étoient différens ainsi que les Regles; que celui d'Agaune étoit situé au pays de Vellay, diocèse de Sion, & celui de Tarnat dans le territoire de Lyon sur le bord du Rhône, ce qui a rapport à un article de la Regle de ce dernier monastere, où il est défendu de passer la riviere sans la permission du supérieur. La psalmodie perpétuelle étoit établie dans celui d'Agaune, & il n'en est point fait mention dans la Regle de Tarnat, où loin que les religieux fussent dispensés du travail des mains, comme dans

celle d'Agaune, ils devoient, au contraire, s'y occuper, ils étoient même exemptés du jeûne au tems de la moisson & des vendanges; mais le supérieur devoit tellement modérer le travail le mercredi & le vendredi, que s'il y avoit moyen, les religieux pussent y observer le jeûne. Par la Regle de Tarnat, il étoit permis aux religieux d'avoir des cellules séparées, ce qui est contraire à la Regle d'Agaune. C'est ainsi que l'on appelle la discipline qui s'observoit dans ce monastere, & qui fut rédigée par un religieux de Condat, qui composa les Actes de S. Oyan; mais la Regle de Tarnat étoit tirée de celles de S. Pacôme, de S. Augustin, & de S. Césaire.

Regle de S. Donat.

Nous nous réservons de parler dans un autre endroit de la Regle de S. Colomban. S. Donat son disciple ayant été tiré du monastere de Luxeuil pour monter sur le siége de Besançon, vers l'an 624, conserva dans l'épiscopat l'habit & l'esprit religieux, & afin d'en pratiquer plus aisément les observances, il fit bâtir dans sa ville épiscopale, un monastere d'hommes qu'il consacra en l'honneur de S. Paul, & qu'on appeloit autrefois *le palais*, à cause des ruines d'un ancien palais qu'on y voyoit encore. Il y fit observer la Regle de S. Benoît conjointement avec celle de S. Colomban, & l'observoit lui-même, se retirant souvent dans ce monastere. Flavie sa mere, étant veuve, entra dans un monastere de religieuses, qu'elle fit bâtir dans la même ville; & pour y établir solidement l'observance, elle pria son fils de leur dresser une Regle. Ce saint prélat en composa une de celles de S. Césaire, de S. Benoît & de S. Colomban; mais la plus grande partie étoit tirée de celle de S. Benoît, puisque de soixante & dix-sept chapitres qu'elle contient, quarante-trois sont tirés de celle de ce saint. A l'égard de l'office divin, il leur prescrivit un usage, non pas exactement conforme, mais semblable en quelque façon à celui de S. Colomban, qui tenoit beaucoup de la maniere irlandoise. Leur office étoit plus long en hiver qu'en été, & les samedis & dimanches elles récitoient plus de pseaumes qu'aux autres jours. Quant à l'habillement, il étoit semblable & de la



Girondin, autrement dit, Moine

8 *de Biclare*

même couleur que celui des religieuses de S. Césaire, ainsi que la coëffure qui devoit être de la même hauteur que celle qui est marquée dans la Regle de ce saint. S. Donat adressa la sienne à l'abbesse Gaustrude, & aux filles dont elle avoit la conduite. Cette Regle fut aussi reçue dans le monastere de Chamelieres au diocèse de Clermont en Auvergne, qui depuis a été changé en une église collégiale: les monasteres de Besançon sont passés dans la suite à d'autres Ordres; les chanoines réguliers possedent celui des hommes, & les minimes celui des filles.

Regle de Jean de Biclare.

La Regle de Jean, abbé de Biclare a été inconnue à S. Benoît d'Aniane, qui n'en a fait aucune mention; mais S. Isidore de Séville en parle avec estime, & dit que cet Ouvrage devoit être entre les mains de toutes les personnes de piété. Trithême en cite un fragment qui défend aux religieux de posséder du bien en particulier. Cet abbé Jean étoit né à Santaven en Portugal, de parens Goths. Jeune, il alla à Constantinople, où il apprit la langue Grecque avec la Latine. Dix-sept ans après il retourna en Espagne, dans le tems que Leuvigilde persécutoit les catholiques. Ce prince arien ne pouvant l'engager dans son hérésie & dans sa secte, l'exila à Barcelone, où il eut beaucoup à souffrir pendant dix ans de la part des ariens. Ce fut à cette époque & sur la fin du sixiéme siécle, qu'il bâtit le monastere de Biclare, ou selon le langage du pays, de *Valclara*, ainsi appelé du nom d'un bourg situé au pied du Mont de *Prades* dans l'archidiaconé de Tarragone en Catalogne, où l'on voit encore une église, aux environs de laquelle sont plusieurs ruines qui peuvent être celles du monastere que l'abbé Jean y fit bâtir. C'est sans aucun fondement que Mariana a avancé que cet abbé y établit l'institut de S. Benoît, puisque l'on ne doute point que cet abbé Jean n'ait dressé une regle pour ses disciples. Il fut tiré du cloître pour être élevé sur le siége épiscopal de Géronde, que l'on a depuis appelé *Gironne*: c'est ce qui a donné lieu à quelques auteurs de le faire fondateur de l'Ordre des gérondins, appelant ainsi les moines

de Bicfare du nom de la ville épiſcopale de leur fondateur. Entre les différens habillemens religieux qu'Abraham Bruin grava en 1577, on trouve celui d'un de ces gérondins, tel que nous l'avons fait repréſenter ici. Adrien Damman qui a fait de petits commentaires ſur ces habillemens de Bruin, dit que l'écuſſon que ces gérondins portoient ſur la poitrine étoit les armes de l'évêque de Gironne, d'or à deux pals de gueules & deux de ſinople. Si cela étoit, ces gérondins auroient ſubſiſté encore après le onzieme ſiécle, puiſque l'uſage des armoiries n'a été en uſage qu'après le dix ou le onziéme ſiécle. Quant à la couleur de l'habillement, elle étoit blanche.

Regle de S. Léandre.

Les princes Herménégilde & Récarede, fils du roi Leuvigilde qui avoit envoyé en exil l'abbé Jean, avoient été élevés dans l'héréſie d'Arius par les ſoins de leur pere, mais ils embraſſerent la foi catholique par les inſtructions de S. Léandre, ce qui attira ſur lui la colere du roi Leuvigilde, qui l'envoya auſſi en exil. Il avoit été tiré du cloître pour paſſer ſur le ſiége épiſcopal de Séville. Sa ſœur s'étant retirée dans un monaſtere, il compoſa pour elle & pour ſes religieuſes, une regle ou inſtruction chrétienne qui contient vingt-un chapitres. Il l'exhorta à demeurer toujours dans le monaſtere, comme dans un aſile de la chaſteté, à ne point manger de viande que dans les maladies, à ne parler aux perſonnes du-dehors qu'en préſence de deux ou trois témoins, à partager de telle ſorte tout ſon tems, que la priere ſuccédât à la lecture, & la lecture à la priere; à ne rien poſſéder en propre, à éviter les juremens, & à dire toujours la vérité. Enfin il l'exhorte à ne plus ſonger à ſon pays natal, ce qui fait juger que cette ſainte a peut-être vécu dans le même monaſtere où leur mere étoit morte, comme il paroît par le dernier chapitre de cette Regle. On ne ſait pas préciſément où ce monaſtere étoit ſitué; mais le pere Mabillon conjecture qu'il étoit dans l'Andalouſie, & que ſainte Florentine & ſa mere pouvoient y être venues de la province Carthaginoiſe où S. Léandre, & ſes freres, S. Iſidore qui fut ſon ſucceſſeur, & S. Fulgence évêque d'Aſtigite, avec



9 Religieux de St. Jsidore

leur sœur Florentine, avoient pris naissance, étant tous enfans de Sévérian, duc ou gouverneur de cette province, dont la métropole étoit Tolede.

Regle de S. Isidore.

S. Isidore ayant succédé à son frere S. Léandre sur le siége de Séville, composa pour les religieux du monastere d'Honori, une Regle conforme en beaucoup de choses à celle de S. Benoît. Le jeûne y est prescrit, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, excepté pendant l'octave de Noel. Les religieux ne mangeoient pendant toute la semaine que des légumes & quelques herbages : quelquefois aux grandes fêtes il leur étoit permis d'y ajouter un peu de viande; mais il étoit libre à chacun de s'en abstenir aussi-bien que de vin. Ils jeûnoient pendant le Carême au pain & à l'eau. L'abbé, à moins qu'il ne fût malade, devoit toujours manger au réfectoire avec les religieux. Pendant l'heure des repas, les portes du monastere devoient être fermées pour n'y point donner entrée aux séculiers. Le travail des mains y est ordonné. Les religieux devoient eux-mêmes faire la cuisine, cultiver le jardin & pétrir leur pain; mais il y avoit des laïques employés aux bâtimens, à la culture des champs, & à faire le pain pour les hôtes & les malades. Quant aux habits, S. Isidore ordonne que les religieux n'en porteront point qui soient remarquables par leur prix & par leur propreté, ni qui soient vils & pauvres; les vêtemens précieux ressentant le luxe & la mollesse, & ceux qui sont grossiers & méprisables, pouvant causer du chagrin, ou de la vanité selon le différent caractere des esprits. Il marque la forme & la qualité de leurs habits, qui sont une tunique, un capuce, un scapulaire, ou petite robe de peaux, un bon manteau ou froc; mais il leur défend de porter du linge, ni de se servir de certains vêtemens, & de certaines chaussures en usage chez les autres moines, ce qu'il improuve comme un abus. Ils devoient aussi avoir la tête rasée. Le pere Bonanni, dans son Catalogue des Ordres Religieux, a donné l'habillement d'une religieuse de l'Ordre de S. Isidore, & dit que la figure qu'il a fait graver, représente sainte Florentine, sœur de ce

saint prélat, & abbesse d'un monastere de cet Ordre, vers l'an 597 ; il ajoute qu'il l'a copiée sur celle qui avoit été donnée par le pere Beurier célestin. Schoonebeck a fait aussi graver l'image d'une de ces religieuses, & dit que sainte Florentine ayant fondé un monastere vers l'an 598, donna à ses filles les Regles qui lui avoient été prescrites par S. Isidore. Mais les uns & les autres se sont trompés ; puisqu'on ne suivoit point la Regle de S. Isidore dans le monastere de sainte Florentine, mais celle de S. Léandre, comme il paroît par le titre même de cette Regle, & par la préface qui commence ainsi : *Leander Dei misericordiam pergratæ in Christo mihi filiæ & sorori Florentinæ .... Perquirenti mihi, soror carissima Florentina, quibus te divitiarum cumulis hæredem facerem, &c.* Ce qui se prouve aussi par plusieurs chapitres de cette Regle. Celle de S. Isidore au contraire ne fut faite que pour des hommes, & adressée aux moines du monastere d'Honori, comme il paroît par la préface qui commence ainsi : *Sanctis fratribus in Cœnobio Honorianensi constitutis Isidorus, &c.* Il ne reste plus que la mémoire de ce monastere, & on ignore même le lieu où il étoit situé.

Regle de S. Fructueux.

S. Fructueux archevêque de Brague, a beaucoup contribué à la propagation de l'état monastique en Espagne. Le premier monastere qu'il y bâtit dans les montagnes d'Asturie fut nommé *Complute*, parce qu'il étoit dédié à S. Juste & à S. Pasteur, qui avoient souffert le martyre à Complute ville du royaume de Castille, qu'on a depuis appelé *Alcala de Hennarés.* Il s'y forma une communauté fort nombreuse de moines, auxquels S. Fructueux donna une Regle & un abbé. Entre les autres monasteres qu'il fonda depuis, celui de None fut destiné pour des filles, dont la bienheureuse Benoîte fut abbesse. Non-seulement les personnes de l'un & de l'autre sexe qui étoient libres, mais même les personnes engagées dans les liens du mariage, accouroient de toutes parts à S. Fructueux pour embrasser avec leurs enfans la profession monastique. C'est pourquoi il établit une nouvelle observance réguliere, accommodée à l'un



Religieuse de S[t]. Jsidore

& l'autre ſexe. Les hommes & les garçons demeuroient dans les monaſteres d'hommes, & les femmes & les filles dans ceux qui leur étoient deſtinés : il exiſtoit en Eſpagne plusſieurs faux monaſteres, où ſans aucune diſtinction de ſexe, les hommes demeuroient avec leurs femmes, & les enfans avec les ſerviteurs, donnant le titre d'abbé à un ſupérieur qui ne leur commandoit que ce qu'ils vouloient ; s'ils recévoient de lui la bénédiction, c'étoit pour ſatisfaire plus impunément leurs cupidités ; cet abus avoit été inventé afin que ces ſortes de perſonnes, ſous une fauſſe apparence de profeſſion religieuſe, fuſſent exemptes des charges publiques. Les prêtres qui fondoient ces ſortes de monaſteres y étoient pouſſés ou par un deſir de paſſer pour vertueux, ou par la crainte de perdre leurs dixmes & d'autres gains, s'ils ne les aſſuroient par ces établiſſemens qui étoient agréables au peuple ; mais S. Fructueux, pour empêcher que ſes diſciples ne ſe portaſſent au relâchement, leur défendit d'avoir aucun commerce avec ces faux monaſteres. On vivoit bien d'une autre maniere dans les ſiens, comme il paroît par la Regle commune qu'il a écrite, & par une autre Regle particuliere pour les moines qui vivoient dans une obſervance très-étroite. Par la Regle commune il eſt défendu à qui que ce ſoit de bâtir à ſa volonté un monaſtere ſans avoir auparavant conſulté la congrégation, & ſans en avoir obtenu la permiſſion de l'évêque, qui devoit approuver la Regle & la maniere de vivre que l'on devoit pratiquer dans ce monaſtere. Si des perſonnes mariées ſe préſentoient avec leurs enfans pour embraſſer la profeſſion monaſtique, les hommes & les garçons étoient envoyés dans des monaſteres d'hommes, & les femmes & les filles dans des maiſons de leur ſexe, où ils devoient obéir juſqu'à leur mort à l'abbé ou à l'abbeſſe qui en étoient ſupérieurs. On y recevoit les enfans à l'âge de ſept ans, & on en avoit le plus grand ſoin. On uſoit auſſi de beaucoup d'humanité envers les vieillards ; & les uns & les autres étoient exempts des travaux pénibles. Comme les moines & les ſœurs ne pouvoient pas demeurer dans un même monaſtere, ils avoient leurs oratoires ſéparés. On éliſoit entre les moines des vieillards d'une vertu éprouvée pour avoir ſoin des ſœurs, & le ſoin des procès étoit commis

à des laïques, qui ne devoient jamais prêter aucun serment. Les moines faisoient tous un pacte en forme de profession solemnelle, s'engageoient à Dieu & à leur abbé ou à leur abbesse, & promettoient de vivre selon les préceptes des apôtres & conformément à la Regle des peres : s'ils faisoient le contraire, ils consentoient à être punis selon la qualité de la faute, & même à être dépouillés de leurs habits religieux & chassés du monastere, s'ils y persistoient avec opiniâtreté. Quiconque avoit été excommunié pour quelque faute, étoit renfermé dans une chambre obscure, au pain & à l'eau. Il n'est fait aucune mention dans cette Regle commune des jeûnes & de la qualité des alimens, sinon qu'elle ordonne que ceux & celles qui auroient commis de grands péchés dans le monde seroient privés de viande, de biere & de vin.

L'autre Regle qui étoit pour les moines en particulier avoit beaucoup de rapport à celle de S. Benoît. Ils devoient s'abstenir de viande. Les volatiles n'étoient permises qu'aux malades & aux voyageurs ; on ne servoit à la communauté que des légumes & des herbages, & rarement du poisson de riviere ou de mer ; l'usage même du vin & de l'huile étoit interdit pendant le tems du Carême. La lecture & le travail se succédoient l'un à l'autre, comme il est ordonné dans la Régle de S. Benoît. Le jeûne étoit pareillement prescrit depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, & dans le monastere de Complute ou de S. Juste & de S. Pasteur, on y jeûnoit un Carême avant la fête de ces saints martyrs qui se célebre le 6 d'août : ce Carême commençoit le 17 Juin.

Regle du Maître.

Il y a dans le code des Regles, une Regle du Maître, dont l'auteur est inconnu ; mais il est certain qu'elle a été écrite dans le septieme siécle, & tirée en partie de celle de S. Benoît, quoique l'auteur s'écarte de sa discipline en divers points importans. Il y a de l'apparence que cette Regle du Maître a été dressée en France, parce que l'on y remarque des expressions & des termes singuliers qui étoient alors en usage parmi les François. L'auteur d'ailleurs fait

aſſez connoître qu'il n'étoit pas d'Italie, puiſqu'en parlant des moines vagabonds qui paſſoient leur vie à courir d'un pays à l'autre, il obſerve qu'il y en avoit parmi eux qui feignoient de venir d'Italie. On ne ſait point ſi elle a été obſervée dans aucun monaſtere de France; mais il y a bien de l'apparence que dans quelque monaſtere qu'elle ait été reçue, on n'y aura pas mis en pratique ce qui eſt ordonné au chapitre XIII; que ſi un religieux excommunié perſiſte dans ſon obſtination, & ne donne pas ſatisfaction à l'abbé, le troiſieme jour à l'heure de none, il ſoit enfermé, & reçoive tant de coups de fouet, qu'il puiſſe expirer ſous les coups. L'ordre qu'il preſcrit pour l'office divin eſt différent de celui de S. Benoît. Il y a auſſi de la diverſité dans les jeûnes; car hors le Carême, le Maître ne veut point que les religieux jeûnent le jeudi; & la raiſon de cette diſcipline, c'eſt que Jeſus-Chriſt étant monté ce jour-là au ciel, il n'en faut pas faire un jour de triſteſſe & de pénitence. On dînoit les dimanches du Carême, mais on ne ſoupoit point; de ſorte qu'on ne faiſoit qu'un repas ce jour-là, non plus qu'au jour de jeûne; toute la différence conſiſtoit, en ce qu'au lieu de manger le ſoir, on mangeoit à midi.

Regle d'un certain Pere.

La Regle d'un certain Pere eſt pour le moins auſſi ancienne que celle du Maître, & exigeoit une grande perfection de ceux pour qui elle fut dreſſée; on ne ſait dans quel pays elle étoit en uſage, & il n'y a rien dans cette Regle qui le puiſſe faire connoître. Elle défend aux religieux l'uſage de la viande & du vin. L'indulgence dont elle uſe envers les freres qui demeuroient dans les montagnes ſtériles, & où l'on ne trouvoit point de pain, eſt ſeulement de leur permettre de boire du lait mêlé d'eau. Si quelque religieux étoit déſobéiſſant & murmuroit, s'il diſoit des menſonges, s'il juroit, ou ſeulement s'il étoit ſujet à tenir des diſcours oiſifs & inutiles, on le mettoit en priſon, & s'il ne ſe corrigeoit pas, on le chaſſoit du monaſtere. Il y a de l'apparence que ce monaſtere d'hommes, pour qui cette Regle fut dreſſée, étoit double, ou proche d'un monaſtere de filles; car la

Regle porte qu'on verra rarement lès sœurs, & défend de leur parler souvent. Elle ordonne néanmoins qu'on les assistera par des aumônes ou par des présens qu'on leur fera tenir par des personnes sûres & de vertu éprouvée. C'est ce qui pourroit donner lieu de croire qu'une autre Regle qui se trouve aussi dans le code des Regles, qui a pour titre, *la Regle d'un certain Pere*, laquelle a été dressée pour des filles, pouvoit aussi avoir eu pour auteur celui de la premiere, & qu'il auroit dressé des loix monastiques pour les deux sexes, qui demeuroient séparément dans ce monastere double; mais ces deux Regles n'ont gueres de rapport ensemble: cette derniere étoit très-austere; les religieuses jeûnoient tous les jours depuis la Pentecôte jusqu'au Carême de l'année suivante excepté les grandes fêtes, ou lorsqu'elles étoient obligées de travailler plus qu'à l'ordinaire. Le jour de leur jeûne régulier, elles ne mangeoient que vers les deux ou trois heures après midi & le soir. En Carême d'ordinaire, elles ne mangeoient que des légumes, & ne buvoient que de la biere. On leur donnoit un peu de vin aux fêtes, & quelquefois l'abbesse leur en accordoit à cause de leur grand travail ou de l'arrivée de quelque hôte. Dans le septieme chapitre de cette Regle, il est défendu à l'abbesse, à la prieure, ou à celle qui aura été commise par l'abbesse, de révéler les confessions des sœurs, dont les péchés, légers ou griefs, ne doivent être manifestés qu'à Dieu seul: il est défendu à aucune religieuse de recevoir les confessions, ou d'enjoindre une pénitence sans ordre de l'abbesse. Mais ces sortes de confessions n'étoient pas des confessions sacramentelles; & la Regle de ces religieuses ne prétendoit sans doute les obliger qu'à découvrir à leur supérieure leur intérieur, ou à la personne qu'elle commettoit pour cela, selon ce qui se pratique encore présentement dans quelques Ordres. En effet quoique Jonas, dans la Vie de sainte Fare, abbesse de Faremoutier, dise que les religieuses de ce monastere étoient aussi obligées de confesser à l'abbesse les péchés, même les plus griefs, qu'elles avoient commis dans le monde, & qu'il ne fasse pas mention du prêtre, néanmoins le ministere du prêtre n'étoit pas exclus pour cela, comme remarque le pere Mabillon (*Annal. Bénédict. t. 1, pag. 357;*) puisque S. Co-

lomban, dont l'institut étoit observé dans ce monastere de Sainte-Fare, après avoir marqué dans le chapitre premier de son Pénitentiel, que l'on se confesseroit & que l'on découvriroit sa conscience avant de se mettre à table, & avant de se coucher, ordonne dans le chapitre XXIX que l'on déclarera ses fautes à un prêtre. Il s'est cependant trouvé des abbesses tant en Orient qu'en Occident, qui ont eu assez de témérité pour croire qu'elles pouvoient entendre les confessions de leurs religieuses. Balsamon, (*Juris Græco-lat. interr. 34*,) rapporte l'exemple de quelques abbesses parmi les Grecs qui demanderent au patriarche d'Antioche la permission d'entendre les confessions des religieuses qui leur étoient soumises : ce prélat refusa avec raison de l'accorder, disant que ce pouvoir ne devoit être donné qu'aux prêtres. Nous parlerons dans la suite de cette histoire d'une abbesse du monastere de la Huelgas, de l'Ordre de Cîteaux en Espagne, qui prétendant avoir le même pouvoir que les abbés de l'Ordre, bénissoit les novices, expliquoit l'évangile, montoit en chaire pour prêcher, & entendoit les confessions de ses religieuses.

Regles de différentes personnes.

Il y a eu aussi une Regle sous le nom de S. Eugippe, abbé de S. Severin de Naples, dont on n'a plus de connoissance. Il s'en trouve encore une dans le code des Regles des saints abbés Paul & Etienne, que quelques-uns ont cru avoir été solitaires d'Egypte. Holstenius a donné celle de S. Aëlrede, abbé de Rival en Ecosse, qui contient des instructions qu'il donne à sa sœur, retirée dans un monastere ; mais ce saint vivoit encore dans le treizieme siecle. Hæstenius fait encore mention de quelques anciennes Regles, dont il ne reste aucun souvenir.

Enfin il y a eu encore en France la Regle des Grignans, qui ne nous est pas plus connue. Elle étoit observée par une congrégation de moines, qui étoient au nombre de quatre cens dans différens monasteres, dont le principal étoit celui de Grigny, qui avoit donné son nom à la congrégation; il étoit bâti hors des murs de Vienne en Dauphiné, sur le bord du Rhône.

Voyez Hæstenius, *Disquisit. Monast.* Bulteau, *Histoire de l'Ordre de S. Benoît;* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict. tom. I;* Luc Holstenius, *Cod. Regul.* & le P. Le Mege, *Préf. sur la Regle de S. Benoît.*

CHAPITRE V.

De l'ancienne Congrégation du Mont-Cassin, appelée aussi de la Grotte *&* *de* S. Benoît.

QUOIQUE dès les premieres années de l'établissement de l'Ordre de S. Benoît, il semble qu'il ait été divisé en plusieurs congrégations, elles ne formoient pas néanmoins de corps distincts & séparés. La premiere qui ait, pour ainsi dire, formé un Ordre nouveau sorti de la tige de celui de S. Benoît, est celle de Cluny, qui ne fut fondée que l'an 910. La plus ancienne de ces congrégations est celle du Mont-Cassin, ainsi appelée du nom de ce célebre monastere, chef de tout l'Ordre de S. Benoît. On lui a donné aussi le nom de la *sainte Grotte*, à cause du monastere qui a été bâti où étoit la grotte ou caverne, qui servit de premiere demeure à S. Benoît, lorsqu'il se retira à Subiago : quelques-uns ont aussi donné à cette congrégation le nom de *S. Benoît*, patriarche de cet Ordre. Il ne se passa rien de considérable sous le gouvernement de l'abbé Constantin, qui succéda à S. Benoît. Simplicius qui prit la place de Constantin, contribua beaucoup à la propagation de cet Ordre, ayant publié la Regle du saint fondateur, qui n'étoit gueres connue que dans les monasteres fondés de son vivant, & il excita les autres communautés religieuses à la recevoir & à s'en servir pour perfectionner leurs observances.

Vital & Bonit furent abbés du Mont-Cassin après Simplicius; mais le gouvernement de Bonit ne fut pas tranquille. Ce fut de son tems que la prédiction de S. Benoît s'accomplit. Ce saint avoit averti ses disciples que tous les édifices du Mont-Cassin seroient renversés par les Lombards. Il n'avoit pu détourner ce malheur, ni par ses prieres, ni par ses larmes;

il avoit seulement obtenu de Dieu que tous les religieux échapperoient des mains de ces barbares. La chose arriva comme il l'avoit prédit en 580. les Lombards conduits par un de leurs chefs, attaquerent de nuit les monasteres & s'en rendirent les maîtres. L'abbé Bonit & ses religieux ne laisserent pas de se sauver, emportant avec eux quelques meubles & quelques livres, entre lesquels étoit l'Autographe de la Regle & le poids du pain, avec la mesure du vin qu'elle prescrit pour le repas. Ils vinrent à Rome, où ils furent favorablement reçus du pape Pélage II, qui leur permit de bâtir près le palais de Latran, un monastere, sous le titre de S. Jean-Baptiste, de S. Jean-l'Évangeliste & de S. Pancrace.

Les bénédictins demeuroient dans ce monastere, depuis près de cent quarante ans, & ils avoient presque perdu l'espérance de retourner à celui du Mont-Cassin, qui selon toutes les apparences, devoit demeurer enseveli sous ses ruines. Il avoit servi pendant un temps de retraite aux bêtes sauvages ; mais quelques solitaires & anachoretes y avoient établi leur demeure en 720, lorsque le pape Grégoire II, qui appliquoit tous ses soins à faire fleurir l'état monastique, après avoir non-seulement fait rétablir à Rome plusieurs monasteres ruinés, en avoir fondé de nouveaux, & changé même sa maison en un monastere, songea à relever les bâtimens de celui du Mont-Cassin. Petronax, qui fut l'instrument dont il se servit pour exécuter son dessein, étant venu à Rome pour y visiter les saints lieux, avoit peut-être eu dessein de fonder quelque monastere; mais le pape Grégoire lui persuada d'aller au Mont-Cassin, & l'engagea de travailler au rétablissement de ce monastere. On ne sçait s'il étoit déjà engagé dans la profession monastique ; mais il est sûr qu'il étoit originaire de Bresse, & qu'il joignoit à une noble extraction beaucoup de piété. Il alla donc au Mont-Cassin en 720, commença à le rebâtir, & forma une nouvelle communauté, composée de quelques religieux qu'il avoit amenés de Rome, & de la plus grande partie de ces solitaires qu'il y trouva : il gouverna cette communauté en qualité d'abbé, & y bâtit deux monasteres ; le principal sur la montagne, à l'endroit même où il étoit du tems de S.

Benoît, l'autre sous le titre de S. Sauveur, près du château de Cassin, au pied de la montagne, aux environs duquel on a bâti depuis la ville de S. Germain. Il restoit de l'ancien monastere une tour que l'on voit encore aujourd'hui, & où, selon un ancien manuscrit, à certaine fête de l'année, (peut-être à celle de S. Benoît,) les Grecs & les Latins faisoient l'office; ce qui fait douter si l'abbé Petronax institua des moines Grecs dans le monastere de S. Sauveur, ou s'il avoit établi des moines Grecs & des Latins dans celui d'en haut, ou si les Grecs ne venoient point d'un certain monastere voisin pour célébrer l'office dans celui du Mont-Cassin. Mais comme Léon d'Ostie dit que les moines des deux monasteres de Cassin se trouvoient le mardi de Pâques en l'église paroissiale de S. Pierre dans la ville de S. Germain, appelée pour lors de S. Pierre, où ils célébroient la messe avec un chant mêlé de Grec & de Latin jusqu'à la fin de l'évangile, & que cette solemnité subsistoit encore du tems de l'abbé Théodemare, comme il paroît par ses lettres à l'empereur Charlemagne, il se peut que cette solemnité ait été instituée par l'abbé Petronax.

Dieu répandit sa bénédiction sur ses travaux, & sa communauté devint fort nombreuse en peu de tems: il y eut même des princes qui voulurent être de ses disciples, comme Carloman duc & prince des françois, fils du fameux Charles-Martel maire du palais. Ce prince qui avoit eu en partage l'Allemagne & la Thuringe, après avoir soumis par la force de ses armes, avec le secours de Pepin son frere, ces peuples qui s'étoient révoltés en plusieurs rencontres, renonça à ses états & vint à Rome, où il reçut en 747 la tonsure cléricale & l'habit monastique des mains du pape Zacharie. Il se retira ensuite sur le Mont-Soracte, où il joignit à une église de Saint-Sylvestre qui y étoit déjà, un monastere qu'il fit bâtir, & où il demeura quelque tems: mais importuné de visites trop fréquentes, il alla au Mont-Cassin pour y vivre sous l'obéissance de l'abbé Petronax. Trois ans après, en 750, Rachis, duc de Frioul, ayant été choisi par les Lombards, pour succéder à leur roi Luitprand, conçut tant de mépris pour les choses du monde, que suivant l'exemple de Carloman, il alla trouver à Rome le pape Zacharie,

dont

dont il reçut la tonſure cléricale & l'habit monaſtique. Taſie ſa femme, & ſa fille Ratrude, prirent auſſi l'habit de religion, & le pape les envoya tous au monaſtere du Mont-Caſſin où Rachis ſe ſoumit aux obſervances régulieres : Taſie & Ratrude bâtirent à quatre milles du Mont-Caſſin le monaſtere de Piombarole où elles ſe retirerent & vêcurent dans l'obſervance d'une exacte diſcipline. La réputation de l'abbé Petronax s'étoit répandue dans les pays éloignés. S. Boniface archevêque de Maïence, ayant fait bâtir la célebre abbaye de Fulde en Allemagne, dont le prieur Carloman fut fondateur, puiſqu'il donna le lieu ſur lequel elle fût bâtie, déſigna pour premier abbé de ce monaſtere S. Sturme. Mais voulant que la Regle de S. Benoît y fût exactement obſervée, il envoya ce nouvel abbé au Mont-Caſſin pour y remarquer ſoigneuſement & les obſervances & les uſages, afin de les faire pratiquer enſuite à Fulde. Giſulfe duc de Bénevent édifié de l'exacte obſervance des religieux du Mont-Caſſin, leur donna le territoire d'alentour. La ducheſſe Seauniperge ſa femme imitatrice de ſa piété, convertit en une égliſe qui fut dédiée en l'honneur de l'apôtre S. Pierre, un temple qui ſe trouvoit dans le château de Caſſin, & qui y avoit été bâti par les païens pour y honorer leurs fauſſes divinités. Un des ſujets du duc de Bénevent, offrit auſſi au monaſtere de S. Benoît une égliſe rde S. Caſſien qu'il avoit fait bâtir à Cingle, avec les terres qui en dépendoient : le duc y donna les mains, & l'abbé Petronax, de ſon conſentement, fit bâtir au même lieu un monaſtere pour des religieuſes. Le pape Zacharie pour témoigner auſſi l'eſtime qu'il faiſoit de cet abbé & de ces religieux, les protégeoit en toutes ſortes de rencontres. Il leur envoya la Regle écrite de la main de S. Benoît avec le poids du pain & la meſure du vin qu'elle preſcrit, & qui avoient été autrefois portés à Rome. Il leur donna des livres de l'écriture-ſainte & des ornemens pour leur égliſe. Il exempta leur monaſtere, & les autres qui en dépendoient, de la juriſdiction des évêques, & entr'autres privileges il leur accorda la pe miſſion de chanter à la meſſe les dimanches & les fêtes le *Gloria in excelſis*, ce qui n'étoit pas permis alors à toutes ſortes de prêtres, comme on peut le voir par la bulle de ce

pape du 18 février 741, insérée dans le bullaire de cette congrégation. Enfin l'abbé Petronax après avoir gouverné cette abbaye pendant trente-deux ans, mourut le 30 avril 750.

Il eut pour successeur Optat, qui crut que par le crédit du prince Carloman religieux de son abbaye, il pourroit recouvrer le corps de S. Benoît, qui avoit été porté en France avec celui de sainte Scholastique près de cent ans auparavant par S. Aigulfe, que Mommol abbé de Fleury avoit envoyé au Mont-Cassin pour chercher ce précieux trésor, qu'il trouva enseveli sous les ruines de l'église du monastere. Optat envoya de ses religieux au pape Zacharie pour lui demander des lettres de recommandation auprès du roi de France, & le prier d'employer son autorité pour contraindre les religieux de Fleury à restituer le corps de leur saint fondateur. Mais ceux qui furent envoyés en France ne réussirent pas dans leur ambassade, quoiqu'ils eussent la protection du roi, qui envoya des personnes à Fleury pour enlever de force le corps de S. Benoît, car ayant été couverts de ténebres en entrant dans l'église, ils en furent tellement troublés, qu'ayant demandé pardon à l'abbé & aux religieux, ils retournerent vers le roi: l'archevêque de Rouen porteur des ordres de ce prince, se contenta de demander quelque peu des reliques du saint, pour les envoyer au Mont-Cassin, afin que ce lieu qui avoit été illustré par sa présence, ne fût pas privé tout-à-fait d'un si grand trésor.

Les richesses de cette abbaye, & les monasteres de sa dépendance, augmentoient de jour en jour par la libéralité de plusieurs personnes. Sous l'abbé Thomichis qui succéda à Gratian en 766, un gentilhomme de Bénevent, nommé Léon, se donna avec tous ses biens au monastere du Mont-Cassin: la donation fut écrite de sa propre main, & mise à l'endroit où avoit été autrefois le corps de S. Benoît. Elle contenoit entr'autres choses que tous ses serfs ou esclaves, ausquels il venoit de donner la liberté, seroient vassaux de l'abbaye; qu'eux & tous leurs biens dépendroient d'elle, & que tous les mois il y en auroit quatre d'occupés au service des religieux, & qui leur obéiroient en tout; qu'ils ne pourroient vendre qu'entr'eux leurs biens, & s'en faire donation

l'un à l'autre, & que les biens de ceux qui mourroient sans enfans, appartiendroient au monastere; mais que les moines ne pourroient vendre leurs enfans comme esclaves, les devant regarder comme personnes libres.

Charlemagne étant en Italie en 787, alla par dévotion au Mont-Cassin, & se recommanda aux prieres des religieux; il leur accorda des lettres pour les maintenir dans la jouissance de leurs biens; confirma leurs priviléges, leur en accorda de nouveaux, & leur conserva le droit qu'ils avoient d'élire leur abbé. Théodemar qui l'étoit pour lors, demanda à Charlemagne le monastere de Glanfeuil, fondé en France par S. Maur, se plaignant à ce prince, & au pape Adrien I, de ce que ce monastere de Glanfeuil, qui dépendoit dans son origine de celui du Mont-Cassin, en avoit été soustrait; & de ce qu'il avoit été dépouillé de ses biens par l'abbé Gaidulfe, qui étoit un très-méchant homme. Le pape & l'empereur eurent égard aux remontrances de l'abbé Théodemar, & Glanfeuil fut restitué au Mont-Cassin; il fut ordonné que quand l'abbé seroit mort, celui du Mont-Cassin en nommeroit un autre, qui recevroit de lui la bénédiction, & iroit tous les cinq ans au Mont-Cassin, où il prendroit la place du prieur. Les moines de S. Maur-des-Fossés près Paris, chez lesquels on porta le corps de S. Maur en 868, par les ordres du roi Charles le Chauve, dans la crainte des Normands, qui ravageoient la France depuis plusieurs années, assujettirent à leur monastere celui de Glanfeuil; mais ceux du Mont-Cassin le reclamerent une seconde fois, & porterent leurs plaintes à Urbain II. Ce pape ayant vu la bulle d'Adrien I, leur fit restituer ce monastere, qui a été de leur dépendance pendant près de deux siécles.

Tandis que les Normands ravageoient la France, & réduisoient en cendres la plus grande partie des monasteres, les Sarrasins ne causoient pas moins de maux en Italie. Ils pillerent le territoire de Rome, saccagerent le bourg de S. Pierre, & l'église de ce prince des apôtres ne fut pas à l'abri de leurs insultes. Ils allerent au Mont-Cassin pour mettre encore ce monastere dans le même état de désolation, où la fureur des Lombards, l'avoit autrefois réduit, n'y ayant pas laissé pierre sur pierre. Mais Dieu écouta les prieres des religieux

qui se couvrirent de cendres & de cilices, & la nuit choisie par les barbares pour ravager le monastere, ayant été employée à la priere & à l'oraison, il fut pour cette fois préservé de leurs insultes, par un miracle surprenant. Lorsque les Sarrasins se disposoient à passer la riviere de Liris ou du Garillan, le tems qui étoit extrêmement serein, se changea tout d'un coup: il tomba une pluie si prodigieuse, que cette riviere déborda, & que les Sarrasins furent obligés de s'en retourner, après avoir brûlé deux prieurés des dépendances du Mont-Cassin. Bassace étoit alors abbé de ce monastere. C'étoit la coutume de tenir le dernier jour d'août un chapitre général, où se trouvoient les religieux des monasteres de la dépendance de cette abbaye. L'abbé les entretenoit des devoirs de l'observance, & les exhortoit à s'en bien acquitter. Le jour suivant on faisoit le choix de ceux qui devoient demeurer dans chaque prieuré où on les envoyoit, pour y exercer les fonctions qui leur étoient commises.

Bassace qui avoit gouverné cette abbaye pendant dix-huit ans, étant mort en 856, Berthaire l'un de ses disciples, fut élu en sa place. Afin de mettre son monastere à couvert de toute insulte, il l'environna de tours & de fortes murailles, & commença à bâtir une ville aux environs de celui de S. Sauveur au pied de la montagne. Il pourvut d'autant plus aisément à cette dépense, que son abbaye augmentoit en richesses, par les grandes donations que l'on y faisoit journellement. Mais ces précautions furent inutiles; car les Sarrasins étant retournés au Mont-Cassin en 866, ils jetterent des meubles & des ornemens d'église dans le fleuve, ou les briserent; mais ils épargnerent les bâtimens, moyennant une somme d'argent qui leur fut offerte. Attirés cependant par les grandes richesses qui étoient dans ce monastere, ils y retournerent pour une troisiéme fois, en 884. Ils attaquerent le monastere d'en-haut le 4 septembre, & le réduisirent en cendres; & six semaines après, ils en firent autant à celui de S. Sauveur au bas de la montagne. Ils tuerent au pied de l'autel de S. Martin l'abbé Berthaire, qui comme un bon pasteur, s'exposa à la mort pour conserver son troupeau, car tous ses religieux échapperent à la rage de ces barbares, chacun emportant ce qu'il put du trésor de leur église, &

des autres meubles. Ils se retirerent à Téane dans le prieuré de S. Benoît, où ils élurent pour abbé Angelar, prieur du Mont-Cassin, que son mérite fit élever sur le siége épiscopal de Téane. Deux ans après il entreprit de rétablir le monastere de S. Sauveur, ce qui ne lui fut pas difficile à exécuter, les biens du Mont-Cassin s'étant beaucoup accrus pendant son administration. L'abbé Léon fit rebâtir celui du Mont-Cassin, en 904, vingt-sept ans après sa destruction. Un accident imprévu réduisit en cendres celui de Téane, où la plûpart des livres du Mont-Cassin furent brûlés, avec l'Autographe de la Regle de S. Benoît. Les religieux n'abandonnerent pas pour cela Téane : ils y resterent encore jusques en 915, que l'abbé Léon étant mort, & personne parmi les religieux n'étant capable de lui succéder, Landulphe & Antenulphe, princes de Capoue, priérent un saint homme nommé Jean, archidiacre de l'église de Capoue, de prendre le gouvernement de cette communauté de Téane. Il l'accepta, prit l'habit monastique, & ayant été élu abbé par les religieux, il les fit consentir à venir demeurer à Capoue. Mais comme il n'y avoit point de monastere en cette ville, cet abbé acquit par échange de celui de S. Vincent de Voltorne, une petite église à la porte Saint-Ange, où demeuroient trois moines fort vieux dans une petite maison bâtie en bois. Il y fit construire par les libéralités de plusieurs personnes une église en l'honneur de S. Benoît, avec un monastere, où il assembla plus de cinquante religieux.

Quoique le monastere du Mont-Cassin fût inhabité, il étoit cependant toûjours reconnu pour le chef de tout l'Ordre. Le pape Marin III lui accorda plusieurs priviléges en 944, & le maintint dans la possession de tous ses biens, & de tous les monasteres tant d'hommes que de filles qui étoient de sa dépendance, & confirma le droit que les religieux avoient d'élire leur abbé. Le pere Mabillon dit que ce pape accorda à cet abbé la permission de chanter à la messe les fêtes & dimanches le *Gloria in excelsis*; mais nous avons remarqué ci-dessus que le pape Zacharie avoit accordé aux religieux de cette abbaye la même grace deux cens ans auparavant. Peut-être ce sçavant bénédictin a-t-il trouvé la bulle de Zacharie suspecte ; ce qui l'a pu empêcher de

parler de ce privilége avant l'année 944 : il n'a probablement pas combattu cette bulle, pour ne pas faire de peine aux bénédictins de la congrégation du Mont-Cassin, qui comptent fort sur toutes les bulles insérées dans leur bullaire, quoique cependant il y en ait plusieurs de douteuses, principalement celles du pape Zacharie.

Comme les princes de Capoue avoient assujetti le monastere de S. Benoît de Capoue à leur domination, ce qui avoit été cause que les religieux avoient abandonné les observances régulieres, pour vivre à la façon des séculiers, le pape Agapet II, en 946, à la sollicitation de l'abbé Baudouin, obligea ces religieux de retourner au Mont-Cassin, pour y vivre dans les observances régulieres. Ils n'y allerent néanmoins que sous l'abbé Aligerne, qui fut élu en 949, & ce monastere qui étoit resté pendant soixante & cinq ans comme désert & abandonné, depuis sa derniere destruction par les Sarrasins, fut de nouveau habité par une nombreuse communauté qui se forma dans la suite, & l'on y vit en quelque sorte revivre l'esprit de leur fondateur sous le gouvernement d'Aligerne, qui, comme un autre Petronax, a été le restaurateur, non-seulement des édifices matériels de cette abbaye, mais encore de l'observance réguliere. Il fit achever les bâtimens commencés par les abbés Léon & Jean, & recouvra la plûpart des biens usurpés par les comtes de Téane & d'Aquino. Il s'attira par-là beaucoup de persécutions, principalement de la part d'Adenulphe comte d'Aquino auquel il redemandoit ce qu'il avoit usurpé à son monastere : sur son refus cet abbé en avoit porté ses plaintes à Landulphe prince de Capoue, & le comte en fut si irrité qu'il le fit enlever ; il le couvrit d'une peau d'ours, & l'exposa à des chiens pour servir de spectacle au peuple. Le prince de Capoue voulant venger l'affront fait à Aligerne, commanda à Adenulphe de le venir trouver, mais il aima mieux se révolter contre son prince que d'obéir ; ce qui obligea Landulphe de venir à Aquino avec des troupes. Adenulphe s'y voyant assiégé, & ne pouvant éviter de tomber entre les mains de son seigneur, se mit une corde au col, & se fit ensuite conduire par sa femme en la présence du prince pour implorer sa clémence ; mais Landulphe le livra ainsi lié entre les mains

de l'abbé Aligerne, & lui fit restituer tous les biens qu'il avoit pris à son abbaye.

Il y a de l'apparence que l'observance réguliere, qui avoit été rétablie au Mont-Cassin par l'abbé Aligerne, souffrit quelque atteinte sous le gouvernement de Manson, qui lui succéda en *986*. Celui-ci bien loin de suivre ses traces, mena une vie toute opposée, & qui ressentoit plus celle d'un séculier adonné à ses plaisirs, que celle d'un successeur de S. Benoît. Il se faisoit suivre ordinairement par un grand nombre de domestiques vêtus de soie: il avoit de grands équipages, & fréquentoit souvent la cour de l'empereur. L'envie de dominer lui fit commencer une forteresse, où S. Thomas d'Aquin a pris naissance : cette forteresse donna de la jalousie aux princes de Capoue, qui appréhendoient qu'il ne voulût se rendre maître de toute la province. Albéric évêque de Marsico, qui avoit envie de s'emparer de l'abbaye du Mont-Cassin pour la donner à un fils qu'il avoit eu d'une concubine, profitant de la jalousie des princes de Capoue, convint d'une somme d'argent avec quelques bourgeois de Capoue, & quelques méchans moines, pour se saisir de l'abbé, & lui crever les yeux : ceux-ci ayant exécuté leur promesse en *996*, mirent les yeux de cet abbé dans un linge pour les porter à cet indigne prélat, afin de recevoir de lui la récompense de leur crime ; mais par un juste jugement de Dieu, ce méchant évêque mourut à la même heure que Manson avoit été privé de la vue.

Comme il est plus aisé de tomber dans le relâchement que de s'en relever, il est à croire que les religieux du Mont-Cassin ne profiterent ni des avis, ni de l'exemple que leur donna leur abbé Jean II successeur de Manson, car ce saint homme renonça à cette dignité, pour se retirer dans une solitude avec cinq ou six religieux, qui voulurent apparemment éviter le relâchement. Ceux qui resterent au Mont-Cassin ne profiterent pas davantage des instructions que leur donna Jean III, qui fut élu après la démission volontaire de Jean II. Cet abbé fit paroître beaucoup de constance & de grandeur d'ame dans toutes les adversités qui lui arriverent pendant les douze années de son gouvernement : tandis qu'il n'étoit occupé qu'à embellir l'église, à faire de nouveaux

bâtimens & à augmenter le nombre des monasteres de sa dépendance, un grand tremblement de terre qui dura pendant quinze jours, endommagea notablement l'église, & d'un autre côté les princes voisins par leurs vexations l'obligerent de se retirer à Capoue. Ses moines pendant son absence lui ayant suscité une persécution domestique, le déposerent & élurent en sa place un autre abbé. Mais le schisme ne dura que sept mois, & les troubles ayant été appaisés, l'abbé retourna au Mont-Cassin, où il mourut en 1010. Ce qne l'on pourroit condamner dans la conduite de cet abbé, c'est d'avoir de son vivant, fait reconnoître pour son successeur par une partie de ses religieux, un de ses parens qui n'étoit encore que novice, ce qui causa un nouvean schisme.

Il y eut un troisiéme schisme en 1126, & un quatriéme en 1138, & de tems en tems le monastere se trouvoit vexé par la tyrannie des seigneurs voisins. En 1030, Pandulphe prince de Capoue, s'empara de presque tous les bourgs & villages qui lui appartenoient ; il en mit en possession les Normands, qui suivoient son parti, & qui étoient pour lors répandus dans l'Italie. Il enleva les vases sacrés & les ornemens, & donna le gouvernement de la ville de S. Germain & du monastere du Mont-Cassin, à Todin, l'un des serviteurs de cette abbaye, qui traita les moines avec tant de dureté, qu'il fit manger les serviteurs dans le réfectoire, où jusqu'alors aucun laïc n'avoit été admis, & qu'un jour de l'Assomption de la Vierge, ils ne purent avoir de vin pour dire la messe.

Richer qui fut abbé en 1037, fut obligé de lever des troupes pour recouvrer les terres qui avoient été usurpées. Il disputa le passage du Garillan aux comtes d'Aquino & aux Normands qui étoient avec eux ; mais ayant été forcé, il fut fait prisonnier, & pendant quinze jours tout le territoire de Cassin fut en proie à l'ennemi. L'abbé ayant été mis en liberté, alla en Allemagne, d'où il ramena des troupes avec le secours desquelles il contraignit les Normands qui occupoient les terres de l'abbaye, de lui prêter serment de fidélité ; mais ils le violerent peu de tems après. Se voyant en grand nombre, ils bâtirent le château de S. André pour leur servir de place d'armes & de retraite, sans avoir égard

aux

aux défenses de l'abbé, qui eut recours alors aux armes spirituelles de la priere ; & qui par le secours de S. Benoît, fit plus qu'il n'auroit fait avec des troupes réglées : les Normands étant venus au Mont-Cassin sous la conduite de Rodolphe, en apparence pour traiter de la paix, mais en effet dans le dessein de faire l'abbé prisonnier ou de le tuer, ils entrerent dans l'église comme pour faire leurs prieres, ayant laissé leurs armes à la porte suivant la coutume de ce tems-là, car il n'étoit pas permis d'entrer dans l'église avec des armes. Les serviteurs de l'abbaye s'en étant apperçus, se saisirent des armes & des chevaux des Normands, sonnerent le tocsin pour faire prendre les armes aux habitans des lieux circonvoisins, & se jetterent sur les ennemis ; ils en tuerent plusieurs & firent prisonnier Rodolphe leur chef avec plusieurs autres, de sorte qu'en un seul jour les moines du Mont-Cassin recouvrerent tous les lieux qui avoient été usurpés, à la réserve des châteaux de S. Victor & de S. André, dont ils chasserent aussi quelques jours après les Normands. L'abbé ne se fiant plus à leur serment, fit entourer de murs tous les châteaux qui dépendoient de l'abbaye & y mit garnison.

Le monastere du Mont-Cassin prit un nouveau lustre sous le gouvernement de l'abbé Didier, depuis pape, sous le nom de Victor III, qui est regardé comme un des restaurateurs de cette célebre abbaye. Il fit abbattre l'ancienne église en *1066*, & en fit rebâtir une autre avec toute la magnificence possible, ayant fait venir de Rome avec beaucoup de dépense, des marbres, des colomnes, des bases & autres matériaux. Il envoya même jusqu'à Constantinople pour faire venir d'habiles architectes. L'église fut achevée au bout de cinq ans, & la dédicace s'en fit avec beaucoup de solemnité & un grand concours de prélats : dix archevêques & quarante-trois évêques y assisterent avec Richard prince de Capoue, son fils & son frere, Gisulphe prince de Salerne, Landulphe prince de Bénevent, & plusieurs autres seigneurs. L'abbé Didier ne se contenta pas d'avoir fait rebâtir l'église, il ajouta encore plusieurs édifices au monastere, dont les richesses augmenterent dans la suite par les grandes donations qui lui furent faites.

Le schisme survenu dans l'église en 1130, après la mort du pape Honorius II, pensa causer encore la ruine de ce monastere. Le même jour qu'Innocent II fut élu canoniquement pour successeur d'Honorius, le cardinal Pierre de Léon qui avoit une puissante faction dans Rome, se fit aussi proclamer pape sous le nom d'Anaclet II. La France, l'Allemagne & l'Angleterre reconnoissoient Innocent. L'Italie suivit le parti d'Anaclet, qui pour y attirer Roger, duc de la Pouille, & se le rendre plus favorable, érigea ses états en royaume sous le nom de Sicile. L'empereur Lothaire étant venu en Italie pour rétablir le pape Innocent sur son siége, se fit couronner par ce pontife dans le palais de Latran, & sa présence pacifia tous les troubles. Mais à peine ce prince fut-il parti, que Roger s'étant mis en campagne avec une armée, s'empara de presque toutes les terres du saint-siége. L'empereur qui n'avoit rien diminué de son affection pour l'église, retourna en Italie avec une puissante armée. Pendant qu'il étoit en chemin, Guarin, chancelier de Roger, voulut contraindre les moines du Mont-Cassin d'abandonner leur monastere entre les mains de ses gens pour s'opposer à l'empereur; mais ils déclarerent qu'ils combattroient jusqu'à la mort, & qu'ils souffriroient plutôt d'être réduits à manger la chair des chevaux, des chiens & des rats, que de consentir que leur monastere tombât entre les mains des séculiers. Seniorect qui étoit pourlors abbé, croyant fléchir l'esprit du chancelier, lui envoya douze de ses plus anciens religieux, nuds pieds, pour le prier de leur accorder du tems, afin de convoquer le chapitre général, & de prendre l'avis des religieux qui demeuroient dans les monasteres de la dépendance du Mont-Cassin. La communauté conduisit ces douze religieux à la porte du monastere, fondant tous en larmes : ils rentrerent ensuite dans l'église en frappant leur tête contre le pavé, implorant la miséricorde de Dieu & le secours de S. Benoît. Ils firent des processions, où ils porterent, entr'autres reliques, du bois de la vraie-croix, un bras de l'apôtre S. Matthieu & un bras de S. Maur : ce qui ayant irrité davantage le chancelier, il menaça de faire couper le nez & les levres à tous les religieux, & leurs habits jusqu'à la moitié des cuisses.

L'abbé Seniorect voyant qu'il n'y avoit plus d'espérance

de le fléchir, mit ſon monaſtere ſous la protection de Landulphe de S. Jean, qui tenoit le parti de l'empereur, & qui y envoya des ſoldats, & y vint lui-même peu de tems après. Mais dans le tems que le chancelier de Roger menaçoit de venir ruiner le monaſtere, il mourut ſubitement. L'abbé Senioreſt étant mort auſſi en 1137, il y eut quelque diviſion entre les religieux de cette abbaye au ſujet de l'élection d'un nouvel abbé. Raynaud de Toſcane, ſelon ce que dit M. Ange de la Noce, fut élu tumultuairement, & reconnut d'abord l'antipape Anaclet. Il ſe ſoumit cependant à l'obéiſſance d'Innocent II, par l'entremiſe de l'empereur Lothaire, & fut enfin dépoſé, après que le pape eut fait examiner ſon élection qui ne ſe trouva pas canonique.

Les événemens les plus remarquables qui arriverent par la ſuite dans cette abbaye, regardent le gouvernement ſpirituel. Lorſque S. Céleſtin fut élevé ſur la chaire de S. Pierre en 1294, il vint au Mont-Caſſin, & voulant l'unir à la congrégation qu'il avoit fondée & qui a porté ſon nom, il perſuada aux religieux de quitter leur habit pour prendre celui de ſa congrégation, qui étoit gris & d'une étoffe très-groſſiere. Il y envoya près de cinquante religieux de cette congrégation nouvelle, & y nomma pour abbé, Angelar qui étoit de la même congrégation, & qui ne gouverna que cinq mois; car le pape S. Céleſtin ayant renoncé cette même année au pontificat, Boniface VIII, qui lui ſuccéda, caſſa tout ce qu'il avoit fait, excepté les cardinaux. Les Céleſtins ſortirent du Mont-Caſſin, & il fut rendu aux bénédictins qui élurent leurs abbés juſqu'en 1318, qu'après la mort de l'abbé Iſuard, le pape Jean XXII, en donna l'adminiſtration à Odon, patriarche d'Alexandrie. Après la mort de ce prélat en 1323, le même pape érigea le Mont-Caſſin & tout ſon territoire en évêché, & ſupprima la dignité d'abbé. Il y eut neuf évêques de ſuite: Ange des Urſins qui fut le dernier, étant mort en 1367, Urbain V conſidérant que pendant près de quarante-quatre ans que ce monaſtere n'avoit point eu d'abbés, l'obſervance réguliere en avoit été preſque bannie, lui reſtitua le titre d'abbaye, & ſupprima la dignité épiſcopale: il prit ce monaſtere ſous ſa protection, en fut lui-même abbé, & le fit gouverner par ſes procureurs, juſqu'en 1370, qu'il mou-

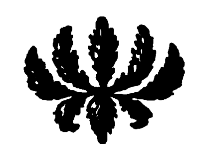
rut. Après sa mort, Barthélemi de Sienne fut élu abbé en 1371. Mais quoique le pape eût érigé le Mont-Cassin & tout son territoire en évêché, on peut dire qu'il ne fit pas un nouveau diocèse, puisque les abbés du Mont-Cassin avoient toujours eu une jurisdiction presqu'épiscopale, comme ils l'ont encore. Ce pontife ne démembra rien des autres diocèses pour former celui de Cassin; & lorsque le pape Urbain V supprima la dignité épiscopale, il ne diminua rien de la jurisdiction de l'abbé du Mont-Cassin, qui assemble un synode, confere les ordres mineurs non-seulement à ses religieux, mais aux séculiers qui sont de sa jurisdiction, leur donne le sacrement de confirmation, & jouit de plusieurs droits qui n'appartiennent qu'aux évêques.

Après que le pape Urbain V eut rendu le titre d'abbaye à ce monastere, il fut toujours gouverné par des abbés réguliers jusqu'en 1454. Pyrrhus Tomacelli ayant été élu en 1419, gouverna cette abbaye pendant dix-huit ans; mais ayant voulu retenir le château de Spolette contre la volonté du pape Eugene IV, ce pontife le fit enfermer dans le château Saint-Ange, où il mourut en 1437, après avoir été privé de son abbaye peu de tems auparavant. Elle demeura sans chef pendant huit ans & demi, jusqu'en 1446 qu'Antoine Caraffa, dernier abbé régulier perpétuel, fut élu pour la gouverner. Après sa mort qui arriva en 1454, ce monastere fut donné en commende au cardinal Louis Scarampi, patriarche d'Aquilée. Le second abbé commendataire fut le pape Paul II, qui le fit gouverner par ses légats, depuis l'an 1465, jusqu'à sa mort. Jean d'Arragon, fils de Ferdinand, roi de Naples, l'obtint ensuite. Enfin le cardinal Jean de Médicis, qui fut depuis pape sous le nom de Léon X, en ayant été pourvu, s'en démit entre les mains du pape Jules II qui l'unit en 1504, à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, dont nous parlerons dans la suite. Mais avant cette union, il y a de l'apparence que l'ancienne congrégation du Mont-Cassin ne subsistoit plus, & que les différentes révolutions arrivées dans le gouvernement spirituel de cette abbaye, avoient empêché la tenue des chapitres généraux.

Si l'on veut ajouter foi à ce que dit Wion & quelques autres auteurs, l'abbé du Mont-Cassin se qualifioit patriarche

de la ſainte religion, duc & prince de tous les abbés & religieux, vice-chancelier de l'empire, chancelier des royaumes de l'une & l'autre Sicile, de Jéruſalem & de Hongrie, comte & recteur de la Champagne, terre de Labour, & provinces maritimes, vice-empereur & prince de la Paix; mais ſi cela étoit vrai, M. Ange de la Noce n'auroit pas manqué d'en parler. Il paroît ſeulement par la chronique de Paul, diacre de cette abbaye, que l'empereur Lothaire donna à l'abbé Gnibalde, le titre de chancelier & de grand chapelain de l'empire & celui de prince de la Paix : & M. Ange de la Noce, dit qu'il eſt le premier baron du royaume de Naples. Ponce, abbé de Cluni, s'étant rencontré à Rome avec l'abbé du Mont-Caſſin, dans un concile, & ayant voulu s'attribuer la qualité d'abbé des abbés, on lui demanda ſi Cluni avoit communiqué la Regle de S. Benoît au Mont-Caſſin, ou le Mont-Caſſin à Cluni; & ayant confeſſé ce qu'il ne pouvoit nier, on inféra que c'étoit avec juſtice que l'abbé du Mont-Caſſin prenoit ce titre qui lui avoit été accordé par les ſouverains pontifes, parce que c'étoit du Mont-Caſſin que la Regle de S. Benoît s'étoit répandue par tout le monde. C'eſt pour cette raiſon que S. Odilon, qui étoit auſſi abbé de Cluni, s'étant trouvé au Mont-Caſſin, & ayant été prié d'y célébrer la meſſe ſolemnelle avec la croſſe en main, ne voulut jamais paroître avec cette marque devant le chef des abbés, c'eſt-à-dire, devant l'abbé du Mont-Caſſin.

Voyez Léon d'Oſtie, *Chronic. Monaſt. Caſſin, cum notis Angeli de Nuce;* Anton. Tornamira, *Origin. è prog. della Cong. Caſſinenſe;* Arnold Wion, *Lignum Vitæ;* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît;* D. Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Cornel. Margarin, *Bullar. Caſſinenſe.*



CHAPITRE VI.

Des anciennes Congrégations de Sicile.

SAINT Placide ayant été envoyé en Sicile par S. Benoît, comme nous avons dit dans le chapitre II, il y bâtit un monastere proche de Messine sur le bord de la mer. L'église en fut consacrée à Dieu sous l'invocation de S. Jean-Baptiste, & sa communauté se trouva en peu de tems composée de trente religieux qu'il gouvernoit avec une sagesse admirable. Eutiche & Victorin ses freres, avec leur sœur Flavie, l'étant venus voir en 541, ne furent pas plutôt arrivés à Messine, qu'une armée navale d'infideles y aborda. Ces barbares étant descendus à terre, allerent au monastere, prirent S. Placide, ses deux freres, sa sœur & tous les religieux, auxquels ils firent souffrir d'horribles tourmens pour les obliger à renoncer à Jesus-Christ; mais les voyant fermes dans leur foi, ils leur procurerent la couronne du martyre. Non contens de cette barbarie, ils réduisirent le monastere en cendres, & ne laisserent que l'église, où Gordian, le seul religieux de ce monastere qui évita la fureur de ces barbares, donna la sépulture aux corps des saints martyrs. Comme on a donné le nom de Sarrasins à ces infideles qui aborderent en Sicile en 541, cela a donné lieu à quelques-uns de douter de la vérité de cette histoire. Mais que ces infideles aient été Sarrasins, Esclavons ou Goths; qu'ils aient été idolâtres ou ariens, c'est une ancienne tradition qui est presqu'universellement reçue, que S. Placide & ses compagnons ont été martyrisés en Sicile, & qu'ils ont été les premiers de l'Ordre de S. Benoît qui aient répandu leur sang pour la défense du nom de Jesus-Christ.

Après la mort de S. Placide, on envoya du Mont-Cassin en Sicile d'autres religieux pour réparer ce monastere, auquel on donna le nom de S. Placide; mais environ trois cens ans après, les Sarrasins s'étant emparés de cette île, & y ayant détruit ou ravagé les églises, ce monastere se trouva

enveloppé dans cette ruine commune. Baronius rapporte des lettres des moines de Sicile à ceux de la congrégation du Mont-Caſſin, en *669*, qui demeuroient pour-lors à Rome au palais de Latran, par leſquelles ils les prient d'avoir compaſſion d'eux, de ne les point abandonner & de leur envoyer de quoi réparer le monaſtere de S. Placide, les villes, les bourgs, les châteaux & les biens qui en dépendoient. Elles ſont accompagnées d'autres lettres du pape Vitalien, adreſſées à ces moines de Sicile, par leſquelles il les conſole & les exhorte à aider les religieux de la congrégation de Caſſin, qu'il leur envoie pour rétablir les monaſteres de Sicile qui avoient été ruinés par les barbares; mais ces lettres ont paru ſuſpectes au pere dom Mabillon, à cauſe qu'Anaſtaſe le bibliothéquaire ne met cette incurſion des Sarraſins que ſous le pape Adéodat, & non pas ſous Vitalien, dont Baronius met la mort en *669*, quoiqu'il ait vécu juſqu'en *673*, ce qui rend encore ces lettres plus ſuſpectes. Apparemment que M. Ange de la Noce les a crues auſſi ſuppoſées, puiſqu'il les a omiſes dans la nouvelle édition qu'il donna en 1668, de la chronique du Mont-Caſſin par Léon d'Oſtie, quoiqu'elles ſe trouvaſſent dans l'appendix des anciennes éditions, & qu'Aſcagne Tambourin les eût auſſi rapportées tout au long. Si l'on pouvoit même ajouter foi à ces lettres, on en tireroit une induction qu'il n'y avoit point de congrégation particuliere en Sicile, & que les moines du monaſtere de S. Placide & des autres, étoient de la congrégation du Mont-Caſſin, puiſque celles qui ſont adreſſées aux moines de cette congrégation, diſent que les Sarraſins firent un carnage des moines du Mont-Caſſin : *Effudere namque Sarraceni ſanguinem monachorum Caſſinenſium & chriſtianorum cum illis habitantium, velut aquam in circuitu poſſeſſionum ſuarum, & non erat qui ſepeliret.* Mais en ſuppoſant que le monaſtere de S. Placide eût été regardé comme chef des monaſteres de l'Ordre de S. Benoît en Sicile, & qu'ils euſſent formé une congrégation ſéparée, elle fut détruite apparemment par l'incurſion des Sarraſins qui reſterent en cette île juſqu'en 1070, qu'ils en furent chaſſés par les Normands qui y rétablirent le chriſtianiſme. Leur prince Roger, premier comte de Sicile, donna le lieu où étoit ce monaſtere de S. Placide aux chevaliers de S. Jean de Jéru-

salem qui le possedent encore aujourd'hui, & qui voulant faire travailler à leur église en 1588, trouverent les corps de S. Placide & de ses compagnons, dont la translation se fit avec beaucoup de pompe & de cérémonie, comme on peut le voir dans la relation du chevalier Philippes Goth, imprimée à Messine en 1591.

Le monastere de S. Placide ayant été donné aux chevaliers de S. Jean de Jérusalem, ou au moins le lieu où il étoit situé qui est devenu un prieuré de cet Ordre sous le titre de S. Jean-Baptiste, on a bâti depuis à dix milles de Messine en 1361, un autre monastere qui a aussi pris le nom de S. Placide, afin de conserver la mémoire de celui qui avoit été le propagateur de l'Ordre de S. Benoît en Sicile, & il a été membre d'une congrégation qui a subsisté pendant quelques années dans ce royaume, sous le titre de S. Nicolas d'Arenes.

Dès l'an 1456, les moines du monastere de S. Nicolas d'Arenes à Catane, avec leur abbé Jean-Baptiste Platamon, voulant ériger une congrégation en Sicile, à l'imitation de celle de Sainte-Justine de Padoue, firent union avec les monasteres de *Nuova Luce*, de Sainte-Marie *della Scala*, de Josaphat de Paterne, & de S. Placide de Messine: les abbés renoncerent au gouvernement de ces monasteres, pour les soumettre libres à la nouvelle congrégation. Ils obtinrent pour cet effet du pape Calixte III un bref du 3 juillet 1456, adressé à l'archevêque de Palerme & au pere Julien Maïali, moine du monastere de S. Martin *della Scala*, afin qu'après avoir pris communication de tout, & avoir entendu les abbés & les moines, ils érigeassent cette congrégation, s'ils trouvoient que ce fût un avantage pour l'Ordre de S. Benoît; mais l'année suivante ce pontife ayant encore donné un autre bref, où l'autorité du roi étoit blessée, cette union n'eut point lieu.

Comme la congrégation de Sainte-Justine augmentoit de jour en jour, & que l'observance réguliere y étoit exactement gardée, le pere Grégoire de la Matina, abbé de S. Martin *della Scala* à Palerme, fit son possible en 1475, pour y faire unir son monastere, aussi-bien que le pere Léonard Cacciola, abbé de celui de S. Placide, qui sachant que le

pere

pere Grégoire de la Matina postuloit cette union, se joignit à lui pour le même sujet en 1476. Les abbés de Sainte-Marie *del Parto*, de S. Nicolas de Catane, & de Sainte-Marie de Licodia, firent aussi la même chose, y employant le crédit du viceroi & du sénat de Palerme. L'abbé de Sainte-Marie *del Parto* fut député pour la demander aux supérieurs de la congrégation de Sainte-Justine, qui envoyerent en Sicile les abbés de S. Severin de Naples, de S. Ange de Gaïete, & de Pérouse, pour s'informer de l'état des monasteres qui demandoient l'union.

Mais l'abbé de S. Placide changeant de sentiment, sollicita les monasteres de Sicile à travailler de nouveau à l'érection d'une congrégation particuliere en ce royaume, ce qui lui réussit en partie; car les abbés de S. Nicolas d'Arenes, de Catane, de Sainte-Marie de Licodia, & le prieur de l'église métropolitaine de Montréal s'unirent à lui, & s'adresserent au pape Sixte IV, qui par une bulle du 3 juillet 1483, leur permit d'ériger une nouvelle congrégation de l'observance de S. Benoît en Sicile, & d'élire un président général avec deux visiteurs; il ordonna qu'ils eussent à garder les mêmes constitutions & usages que les moines de la congrégation de Sainte-Justine, dont il leur communiqua les privileges, avec pouvoir d'unir à leur nouvelle congrégation tous les monasteres du royaume qui voudroient embrasser ses observances: les anciens abbés se démirent entiérement du gouvernement de leurs monasteres, qu'ils soumirent à cette même congrégation, se contentant du simple titre d'abbés pendant leur vie

Ainsi commença la nouvelle congrégation de Sicile, qui prit le nom de S. Nicolas d'Arenes, à cause de l'antiquité de ce monastere sur les autres, dont il fut le chef. Le premier chapitre général devoit s'y tenir la même année: il fut néanmoins célébré dans celui de S. Placide, où l'on n'élut d'abord que des prieurs, à cause que les abbés des monasteres s'étoient réservé ce titre pendant leur vie, & le premier général fut dom Eusebe de Messine, moine du monastere de S. Placide. L'abbé de S. Martin *della Scala*, qui n'avoit pu obtenir de la congrégation de Sainte-Justine d'y pouvoir aggréger son monastere, l'unit à celle de Sicile;

& cette union fut reçue dans le chapitre général tenu en 1485. Le monastere de Sainte-Marie de Fondro y fut aussi uni en 1486, & celui de Sainte-Marie de Cangi en 1490. Ce furent là tous les monasteres qui composerent cette congrégation. Le général voyant qu'en 1504, le monastere du Mont-Cassin avoit été uni à la congrégation de Sainte-Justine, qui avoit pris le nom de ce monastere, chef de l'Ordre de S. Benoît, demanda que toute sa congrégation y fût aussi unie; ce que le pape Jules II accorda en 1506, & l'abbé dom Ignace Squarcialupi du monastere de Florence, prit possession des monasteres de cette congrégation de Sicile au nom de celle du Mont-Cassin.

Voyez Bulteau, *Hist. de l'Ordre de S. Benoît*; Mabillon, *Annal. Bened. tom.* 1; Pietro Ant. Tornamira, *Origin. & Prog. della Cong. Cassinense. Bullar. Cassin.* & Ascag. Tambur. *de Jur. Abbat. Disput.* 24, *quæst.* 5, *n.* 4.

CHAPITRE VII.

Des anciennes Congrégations de France & de Marmoutier.

COMME il s'est trouvé des critiques qui ont combattu la vérité du martyre de S. Placide en Sicile, il s'en est aussi trouvé sur la fin du siécle dernier qui ont combattu la vérité de la mission de S. Maur en France. M. Baillet dans son recueil de Vies des SS. dit au sujet de cette mission de S. Maur, qu'il ne veut point entrer en dispute sur cette matiere, & il fait assez connoître dans la suite du discours que son sentiment n'est pas que ce saint soit venu en France. C'est ce qui a donné lieu à la savante dissertation que D. Thierry Ruinart, Bénédictin de la congrégation de S. Maur, a donnée au public en 1702; il y prouve par des argumens très-forts (dont M. Baillet n'a pas néanmoins été convaincu) que S. Maur fondateur de l'abbaye de Glanfeuil en Anjou, est le disciple de S. Benoît, & qu'il fut envoyé en France par ce saint patriarche des moines d'Occident.

C'eſt donc ce diſciple de S. Benoît que nous reconnoiſſons pour le fondateur de l'abbaye de Glanfeuil. Il étoit parti du Mont-Caſſin avec trois religieux que S. Benoît lui avoit donnés, & il avoit été accompagné par Flodegard, archidiacre de S. Innocent, évêque du Mans, & par Harderad ſon intendant, qui avoient été les demander à ce ſaint patriarche de la part de ce prélat qui vouloit les établir dans ſon diocèſe. Mais à leur arrivée à Orléans, ayant appris la mort de S. Innocent, & que celui qui avoit uſurpé ſon ſiége n'étoit pas diſpoſé à les recevoir, ils allerent en Anjou ſur les aſſurances que leur donna Harderad qu'ils pourroient s'y établir par le crédit d'un ſeigneur nommé Flore, qui étoit en faveur auprès de Théodebert, roi d'Auſtraſie, à qui cette province obéiſſoit en partie. Flore eut tant de vénération pour S. Maur, que non content d'avoir fondé pour lui un monaſtere à Glanfeuil ſur la riviere de Loire dans le diocèſe d'Angers, il lui offrit ſon fils Bertulfe âgé de huit ans, pour être élevé ſous ſa diſcipline; & n'étant pas même encore ſatisfait d'avoir fait bâtir ce monaſtere & d'y avoir donné ſon fils, il s'y donna lui-même après avoir demandé permiſſion au roi de ſe retirer de la cour: non-ſeulement ce prince le lui permit, mais il ſe trouva à Glanfeuil le jour qu'il devoit prendre l'habit, pour honorer la cérémonie de ſa préſence, lui coupa lui-même les cheveux, donna au monaſtere une terre conſidérable, & confirma les donations que Flore y avoit faites.

Huit ans après l'arrivée de S. Maur en France, l'abbaye de Glanfeuil fut dédiée par Eutrope, évêque diocéſain, accompagné de pluſieurs autres évêques de la province. On y avoit bâti quatre égliſes dont la premiere fut conſacrée en l'honneur de S. Pierre, la ſeconde en l'honneur de S. Martin, la troiſiéme qui étoit la plus petite, porta le nom de S. Severin, apôtre des Bavarois, & la quatriéme qui étoit en forme de tour quarrée, à l'entrée du monaſtere eut pour titre S. Michel Archange. Les religieux qui y étoient pour lors, au nombre de quarante, ſe multiplierent beaucoup dans la ſuite, de ſorte que vingt-ſix ans après la conſtruction de ce monaſtere, il y en avoit cent quarante, nombre fixé par S. Maur, le revenu de l'abbaye n'en pouvant pas nourrir

davantage. S. Maur ayant gouverné ce monaſtere pendant plusieurs années, & ſentant ſes forces diminuer, réſolut de ne plus ſortir du monaſtere, & de ſe repoſer pour le gouvernement de ſa communauté, ſur le prieur, & ſur les autres officiers de ſa maiſon. Il ſe démit enſuite de la charge d'abbé, fit élire en ſa place Bertulfe, fils de Flore fondateur de ce monaſtere, & ſe renferma dans une cellule près de l'égliſe de S. Martin, avec deux religieux qui voulurent bien demeurer avec lui, & le ſoulager dans ſa vieilleſſe. Ce fut dans ce lieu qu'il eut une révélation que Dieu devoit bientôt retirer du monde la plûpart de ſes diſciples. En effet il en mourut, en cinq mois, cent ſeize, en ſorte que la communauté fut réduite à vingt-quatre perſonnes. Ce ſaint abbé ne ſurvécut pas long-tems à cette perte, étant mort le 15 janvier 584.

Ce que Bucelin & d'autres auteurs ont avancé que S. Maur avoit bâti juſqu'à cent ſoixante monaſteres en France, & en avoit réformé encore un plus grand nombre, eſt ſans aucun fondement: il n'y a pas non plus d'apparence que le monaſtere de Glanfeuil ait été le chef d'une congrégation, à laquelle pluſieurs écrivains ont donné le nom de congrégation de France. Il eſt bien plus croyable que pendant que S. Maur vivoit, ce monaſtere dépendoit de celui du Mont-Caſſin, puiſqu'il lui a été encore ſoumis dans la ſuite, juſqu'en 755, que le roi Pepin ayant donné ce monaſtere de Glanfeuil avec tous les biens qni en dépendoient à Gaidulfe originaire de Ravenne, homme très-cruel, celui-ci le ruina entiérement, & perſécuta les religieux qui y étoient au nombre de cent quarante, comme il avoit été fixé par S. Maur. La plûpart ne pouvant ſupporter les mauvais traitemens de ce tyran qui leur refuſoit juſqu'aux choſes néceſſaires à la vie, abandonnerent le monaſtere. Il n'y en eut que quatorze qui y reſterent pour chanter l'office divin; mais abattus de faim & de miſere, & ne pouvant obſerver la Regle, ils prirent l'habit de chanoines.

Gaidulfe ſe ſervit de cette occaſion pour les chaſſer du monaſtere, & mit en leur place cinq chapelains. Il ruina entiérement les lieux réguliers, commençant par l'égliſe qu'il renverſa de fond en comble, afin que les religieux

n'y puſſent revenir. Il brûla ou jetta dans la riviere de Loire les titres & les actes des donations faites à cette abbaye, à la réſerve de quelques-uns qu'il mit en dépôt dans S. Aubin d'Angers, où ils furent auſſi perdus pendant les ravages des Normands. Mais il ne jouit pas long-tems du fruit de ſes crimes; car ayant appelé ſes amis pour ſe réjouir avec lui de l'extinction de l'Ordre monaſtique dans Glanfeuil, il mourut au milieu du feſtin. Après ſa mort tous les biens de cette abbaye furent en proie à tous les Seigneurs de la Province : le comte d'Anjou, & pluſieurs autres perſonnes, s'emparerent des terres & des revenus de l'abbaye, qui demeura déſerte & inhabitée juſque ſous le régne de l'empereur Louis le Débonnaire; quoique dès l'an 781, elle eût été reſtituée au Mont-Caſſin, comme étant de ſa dépendance, par le pape Adrien I, & par l'empereur Charlemagne, ainſi que nous l'avons vu dans le chapitre quatriéme.

L'empereur avoit donné cette abbaye au comte Rorignon, qui touché de compaſſion de l'état pitoyable où elle étoit réduite, en fit relever les bâtimens, fit venir des religieux de Marmoutier, pour rétablir les obſervances régulieres dans ce monaſtere, qu'il ſoumit quelques années après à celui de S. Pierre-des-Foſſés, appelé depuis *S. Maur*; il en obtint la confirmation de l'empereur : mais Pepin I, roi d'Aquitaine, ayant donné ce monaſtere de Glanfeuil à Ebroïn, qui fut enſuite évêque de Poitiers, du vivant même du comte Rorignon, proche parent de ce prélat, Ebroïn y laiſſa les moines de S. Pierre-des-Foſſés tant que le comte vécut; mais après ſa mort, leur ayant demandé par quel titre Glanfeuil leur avoit été ſoumis, & n'ayant pu repréſenter les lettres de l'empereur Louis le Débonnaire, qui avoient été enlevées ou brûlées malicieuſement, il les fit ſortir de ce monaſtere. Ils y rentrerent néanmoins quelque tems après, & il leur étoit encore ſoumis, en 868, lorſqu'on porta chez eux le corps de S. Maur, que l'on avoit retiré de Glanfeuil, pour le ſauver de la rage des Normands, ce qui lui a fait donner dans la ſuite le nom de ce ſaint. Mais ſous le pontificat d'Urbain II, les moines du Mont-Caſſin ayant encore reclamé Glanfeuil, il leur fut reſtitué, & ils l'ont poſſédé pendant près de deux ſiecles. A

la vérité si Glanfeuil n'a pas été chef d'une congrégation, étant le premier monastere de l'Ordre de S. Benoît en France, il doit être regardé comme une source féconde qui en a produit une infinité d'autres, par rapport à la Regle de S. Benoît qu'il leur a communiquée, & dont S. Maur avoit reçu l'Autographe, écrit de la main de ce saint fondateur, en partant du Mont-Cassin, avec un poids & un vase pour mieux observer ce qu'elle prescrit de la quantité du pain & du vin dans le repas.

Le monastere de Marmoutier, qui fut un de ceux qui reçurent cette Regle, doit être regardé comme le chef de la plus ancienne congrégation de l'Ordre de S. Benoît en France, ayant eu plus de deux cens prieurés de sa dépendance. Cette célebre abbaye eut pour fondateur le grand S. Martin, archevêque de Tours. Il exerça d'abord la profession religieuse à Milan, d'où ayant été chassé par les Ariens, il passa dans l'île d'Albengue, près de la côte de Gènes, où il mena pendant quelque tems une vie solitaire. Il quitta ensuite cette retraite, sur l'avis que S. Hilaire, qui avoit été banni par les hérétiques, retournoit dans son diocèse; il le suivit en France, bâtit le monastere de Ligugé près de Poitiers, & quinze ans après il en fut tiré pour remplir le siége de Tours. Il ne cessa pas pour cela de vivre en religieux; & pour pratiquer toujours exactement les exercices monastiques, il fonda proche de sa ville épiscopale, un monastere, dont la communauté fut en peu de tems de quatre-vingts religieux, qui menoient avec lui une vie austere & pénitente. Personne n'avoit rien en propre; tout étoit en commun, & il n'étoit permis de rien vendre, ni de rien acheter, quoique ce fût la coutume des moines de ce tems-là. Le seul art qu'on y exerçoit, étoit de transcrire des livres, encore n'y avoit-il que les jeunes qui y fussent employés; les anciens ne s'occupoient que de la priere. Il étoit rare qu'on sortît de sa cellule, à moins que ce ne fût pour se rendre au lieu de la priere. Ils ne faisoient qu'un repas par jour; l'usage du vin n'étoit permis qu'aux malades, quoique le lieu où le monastere étoit situé, fût un grand vignoble. La plupart n'étoient habillés que d'étoffes de poil de chameau, & c'étoit un crime parmi eux d'avoir un habit qui

ressentît un peu la mollesse, bien qu'il y eût dans cette communauté un grand nombre de personnes de qualité. Telle étoit la discipline qui s'observoit dans ce monastere appelé *Marmoutier*, après la mort de S. Martin, comme qui diroit le *grand monastere*, pour le distinguer des autres que ce saint avoit fait bâtir, principalement lorsqu'on en eut élevé un sur son tombeau, qui a porté son nom depuis, & qui est de nos jours un chapitre de chanoines séculiers.

Lorsque dans la suite ce monastere de Marmoutier eut reçu la Regle de S. Benoît, plusieurs seigneurs l'enrichirent par des donations, tant par dévotion à S. Martin son fondateur, qu'à cause de S. Benoît, pour lequel on n'avoit pas moins de vénération, & dont la Regle étoit pratiquée avec beaucoup d'exactitude dans ce monastere. Les rois de France le prirent même sous leur protection; mais peu de tems après les Normands en interrompirent la régularité: car y étant venus en 853, ils passerent au fil de l'épée cent seize religieux: vingt-quatre d'entr'eux ne sauverent leur vie qu'en se cachant dans des cavernes. Héberne, leur abbé, s'étoit aussi retiré dans un lieu secret; ces barbares l'y ayant découvert, & s'étant saisis de lui, ils lui firent souffrir de cruels tourmens pour l'obliger à déclarer l'endroit où étoit le trésor de l'église, & les grottes où s'étoient réfugiés les religieux: mais ce fut inutilement; il ne voulut rien avouer. Après la retraite des ennemis, les chanoines de S. Martin, & les bourgeois de Tours allerent consoler ces religieux, qu'ils reconduisirent avec leur abbé dans leur église, & auxquels ils procurerent toutes sortes de secours. Six mois après, comme on eut avis que les Normands retournoient vers la ville de Tours, & qu'ils avoient dessein de l'assiéger, douze chanoines de l'église de S. Martin, pour soustraire son corps à la fureur de ces brigands, prirent ses saintes reliques, & accompagnés de l'abbé Héberne & des vingt-quatre religieux de Marmoutier, ils les transporterent à Cormeri, à Orléans, à S. Benoît du Coire, & enfin à Auxerre, où elles ont été pendant trente & un ans; & comme si ce saint eût voulu procurer de l'honneur à ceux qui avoient eu soin de ses saintes reliques, tous les religieux de Marmoutier furent élevés à l'épiscopat, ou furent élus abbés dans

des monasteres de Bourgogne : l'abbé Héberne, qui ne quitta point le corps de S. Martin, eut la joie, vers l'an 887, de le reporter à Tours, où après la mort de l'archevêque Adalaud, il fut mis à sa place, & gouverna le diocèse pendant vingt-sept ans.

Marmoutier fut comme désert & abandonné tout ce tems-là, & pendant presque tout le dixieme siécle, il n'y eut que quelques chanoines réguliers qui y firent l'office divin, & des laïcs en furent abbés. Hugues de France, dit *le Grand*, fils du roi Robert III, posséda cette abbaye, ainsi que son fils Hugues Capet; mais ayant été donnée à S. Mayeul, qui étoit aussi abbé de Cluni, il la rendit aux bénédictins: il paroît que ceci arriva sur la fin du regne du roi Lothaire. On y mit d'abord treize religieux d'une sainte vie, auxquels on donna pour abbé Guilibert ou Wilibert.

Quoique S. Mayeul eût été le restaurateur de cette abbaye, elle ne fut pas pour cela soumise à Cluni, non plus que beaucoup d'autres réformées par les religieux de cette congrégation; car le pape Grégoire V ayant confirmé, à la priere de l'empereur Othon III, les monasteres qui dépendoient de Cluni, il n'est point fait mention de Marmoutier dans les lettres expédiées à ce sujet.

L'exacte discipline, que l'on observoit dans ce monastere, lui attira l'estime de plusieurs personnes qui y firent des donations considérables: le nombre des religieux augmenta, & ils retirerent plusieurs monasteres des mains des séculiers, & sous le gouvernement de l'abbé Albert, élu en 1034, il étoit devenu très-illustre par le grand nombre de monasteres qui lui étoient soumis, & il le fut encore davantage dans la suite, puisque S. Odillon, abbé de Cluni, étant mort à Souvigni dans le Bourbonnois, les religieux de ce monastere écrivirent à Albert, abbé de Marmoutier, pour lui en donner avis, & lui donnerent le titre d'*Abbé des Abbés*.

L'estime que l'on avoit pour les religieux de Marmoutier, s'augmenta au point, que, vers l'an 1064, il n'y eut aucune province qui ne voulût en avoir : on trouvoit par-tout des monasteres de la dépendance de cette abbaye, & il y en eut même jusqu'en Angleterre. Entre les exercices de piété de ces religieux, on loue sur-tout celle qu'ils faisoient paroître,

roître à l'égard de leurs freres qui étoient à l'agonie. Le pere Mabillon, dans ses Annales, parle avec éloge des jeûnes, des prieres, des macérations, & des pénitences qu'ils pratiquoient pour leur procurer une bonne mort; & il fait remarquer, à l'occasion de la mort d'un bon frere de ce monastere, qu'il reçut deux jours de suite le saint Viatique, & communia sous les deux especes, apparemment suivant l'usage qui subsistoit pour-lors dans cette abbaye.

Deux archevêques de Tours, nommés Rodolphe, inquiéterent ces religieux sur leurs priviléges; mais ils furent déboutés de leurs prétentions dans plusieurs conciles provinciaux; & comme ces religieux étoient toujours molestés sur le même sujet, le pape Urbain II, dans le concile de Clermont, après avoir fait la lecture du privilége qui les soumettoit immédiatement au saint-siége, ordonna qu'il seroit observé, & confirma le décret du pape Grégoire VII qui défendoit à tous évêques d'indiquer aucune station publique dans l'église de Marmoutier, afin que les religieux ne fussent point interrompus dans leurs exercices, ni d'exiger aucune obéissance ou soumission des abbés, ni de fulminer aucune excommunication contre le monastere ni contre ces religieux, quelque part qu'ils demeurassent : ceci étoit réservé au souverain pontife, sous la protection duquel ils étoient.

Chopin dit que les rois de France se qualifient abbés de ce monastere, & que quand ils y font leur entrée, ils jurent sur les saints évangiles, comme les autres abbés, qu'ils en conserveront les priviléges & les franchises. Les comtes d'Anjou se qualifioient moines de ce monastere, & un archevêque de Tours ayant voulu excommunier Godefroi, duc de Normandie & comte d'Anjou, ce prince lui répondit qu'il ne craignoit point son excommunication, à cause qu'il étoit chanoine de S. Martin & moine de Marmoutier. Des deux cens prieurés qui, comme nous l'avons dit ci-dessus, étoient de la dépendance de ce célebre monastere, on en comptoit vingt-six dans le seul diocèse de Chartres. Le monastere de Marmoutier fut un de ceux qui composerent la congrégation des exempts, dont nous parlerons dans la suite; mais la réforme y ayant été introduite par les religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur, il fut uni en

1637 à cette congrégation, qui a fait rebâtir ce monastere avec beaucoup de magnificence.

Voyez Joann. Mabill. *Annal. Bened. tom. I, II, III & IV*; Yépés, *Chronique générale de l'Ordre de S. Benoît, tome I*; Bulteau, *Histoire de l'Ordre de S. Benoît, tome I.*

CHAPITRE VIII.

De l'Ordre de S. Colomban, uni à celui de S. Benoît.

CE ne sera point interrompre le cours de l'histoire de l'Ordre de S. Benoît, que de parler de celui de S. Colomban, puisque ces deux Ordres sont aujourd'hui réunis. Yépés, Bucelin & plusieurs autres écrivains n'attribuent point d'institut particulier à S. Colomban. Ils prétendent même qu'avant de sortir d'Irlande il embrassa la Regle de S. Benoît, & que s'il prescrivit à ses disciples des loix monastiques, ce ne fut que pour servir de modification ou de supplément à cette Regle. D'autres tiennent pour certain que l'institut de S. Colomban à été différent de celui de S. Benoît. Ces deux opinions ont fait naître une autre dispute ; les uns ont soutenu que ces deux Regles furent réunies & gardées ensemble à Luxeuil & dans d'autres monasteres avant le huitieme siécle, & les autres ont contesté cette union, & dit qu'elle ne fut introduite dans les abbayes de l'observance de S. Colomban que lorsqu'elles eurent besoin de réforme.

Il est certain que ceux qui ont prétendu que S. Colomban, avant de sortir d'Irlande, avoit embrassé la Regle de S. Benoît, se sont trompés, puisque ce saint sortit d'Irlande avant que cette Regle y eût été connue, & que dès qu'il eut fondé son premier monastere en France, il fit pratiquer les mêmes observances qu'il avoit apprises dans le monastere de Binchor où il avoit été disciple de S. Comgal. D'ailleurs ses religieux avoient les mêmes sentimens que les Irlandois, touchant la célébration de la fête de Pâques, qu'ils plaçoient au quatorziéme jour de la lune d'aprés l'équinoxe du printems, lorsque ce jour arrivoit un dimanche ; c'étoit

en quelque façon imiter les Juifs qui la célébroient toujours le quatorziéme jour de la lune, au lieu que les Romains, les François & les autres Occidentaux la renvoyoient au dimanche suivant ; aussi le roi Thierri se plaignit-il fortement de ce que ce saint différoit en coutumes d'avec les François.

D'ailleurs ce qui se passa dans le concile de Mâcon tenu en 623, prouve assez que S. Colomban avoit fait une Regle, puisqu'elle y fut examinée, & défendue contre les calomnies d'Agrestin moine de Luxeuil, & qu'il n'y est fait aucune mention de la Regle de S. Benoît, non plus que dans le Pénitentiel qui l'accompagne : ainsi on voit que la Regle de S. Colomban ne peut avoir servi de supplément à celle de S. Benoît. Il est donc vrai de dire que l'Ordre de S. Colomban a été différent de celui de S. Benoît ; à moins qu'on ne veuille dire que l'Ordre de S. Colomban, celui de S. Benoît & les autres ne formoient alors qu'un seul Ordre monastique, quoiqu'ils eussent des Regles différentes, puisqu'ils étoient institués pour une même fin, qui étoit la séparation du monde & du commerce des séculiers, l'abandon de toutes choses, & le desir de tendre à une plus grande perfection. Quant à l'observance des Regles de S. Colomban & de S. Benoît dans un même monastere, les fondations de S. Basle en 620, de Beze, en 629, de Solignac, en 631, de Fleuri, vers l'an 640, de Haut-Villiers, en 662, & de quelques autres du même tems, font foi que ces deux Regles étoient observées dans ces monasteres, & prouvent que les Regles de S. Benoît & de S. Colomban étoient conjointement gardées dans des monasteres avant le huitieme siecle. Mais enfin dans la suite la Regle de S. Benoît prévalut sur celle de S. Colomban & fut observée seule dans les monasteres de son observance.

Ce saint naquit en Irlande vers l'an 560, dans la province de Lagenie ou Leinster. Dès sa jeunesse il s'appliqua aux sciences & y fit de grands progrès. Comme il étoit aimable & bien fait, il craignit de succomber aux attaques de la volupté, & quitta son pays malgré la résistance de sa mere : il passa dans une autre province d'Irlande, & se mit sous la conduite du vénérable Silene qui avoit un don merveilleux

pour former ſes diſciples aux études & à la piété. Il profita tellement à ſon école, qu'en peu de tems il acquit une intelligence parfaite de l'écriture-ſainte, & compoſa même quelques traités, entr'autres un commentaire ſur les pſeaumes.

Son amour pour Dieu croiſſant de jour en jour, il quitta entiérement le monde, & ſe fit religieux au monaſtere de Benchor, ſous l'abbé Comgal ou Commogelle : après y avoir paſſé pluſieurs années, voulant à l'exemple d'Abraham paſſer dans une terre étrangere, il communiqua ſon deſſein à l'abbé qui non ſans beaucoup de peine lui accorda douze religieux avec leſquels il alla d'abord en Angleterre, & paſſa enſuite dans la Gaule. Il étoit pour lors âgé de trente ans : Gontran régnoit en Bourgogne, & Childebert en Auſtraſie. Le déſert de Vauge, quoique ſtérile & plein de rochers, lui parut agréable : il s'y arrêta, & choiſit pour ſa demeure un vieux château ruiné, nommé *Annegray*, où il pratiqua avec ceux qui l'accompagnoient tous les exercices de la profeſſion religieuſe. Leur auſtérité étoit ſi grande qu'ils ne vécurent d'abord que d'herbes & d'écorces d'arbres : un frere étant tombé malade, ne put être ſoulagé que par la priere & le jeûne des autres ; mais il vint un homme, envoyé miraculeuſement de Dieu, qui leur apporta du pain & des vivres, les priant de demander au ſeigneur la guériſon de ſa femme qui étoit malade. Une autre fois ayant encore été réduits pendant neuf jours à ne manger que des herbes & des écorces d'arbres, Caramtoc abbé du monaſtere de Salice fut averti en ſonge de pourvoir à leurs beſoins. Il envoya Marculfe ſon cellerier leur porter des proviſions. Marculfe ne ſachant pas le chemin, pria Dieu de conduire les chevaux, qui allerent d'eux-mêmes droit au monaſtere d'Annegray.

Le nom de S. Colomban étant devenu célebre, attira auprès de lui une infinité de perſonnes qui venoient de toutes parts, ſoit pour lui demander la guériſon de leurs maux, ſoit pour ſe mettre ſous ſa conduite. C'eſt ce qui lui fit prendre le deſſein de bâtir un nouveau monaſtere dans le même déſert : il trouva heureuſement à huit milles d'Annegray un vieux château nommé *Luxeuil*, qui avoit été autrefois très-fort : il y bâtit un monaſtere, qui fut bientôt rempli, & qui ſervit de modele à pluſieurs autres. Le pere Mabillon

en place la fondation vers l'an 590. La communauté fut en peu de tems si nombreuse, qu'au rapport de S. Bernard, dans la Vie de S. Malachie, les religieux suivant l'exemple des Acémetes, se partageoient par bandes pour chanter sans interruption l'office divin. Le pere Mabillon ne nie pas absolument cette psalmodie continuelle ; mais il apporte des raisons qui lui donnent lieu d'en douter.

Comme les disciples de S. Colomban augmentoient de jour en jour, ces deux monasteres devinrent insuffisans pour les contenir; c'est pourquoi il fit bâtir le monastere de Fontaine, à une lieue de Luxeuil, où il y eut dans la suite jusqu'à soixante religieux ; il soumit ce monastere & celui d'Annegray à Luxeuil, qui en étoit le chef, comme le plus considérable des trois; c'est de-là qu'est venue la premiere origine des prieurés, fondés par des abbayes, & qui dès lors en dépendoient.

S. Colomban ayant fondé les trois monasteres de Luxeuil, d'Annegray & de Fontaine, les gouvernoit en qualité de général; & afin que la même discipline y fût également observée, il leur donna une Regle, qui ne contient que neuf chapitres. L'obéissance aveugle, quoique dure & répugnante, y est expressément recommandée; le silence étroit y est ordonné; le jeûne, la priere & le travail continuel y sont prescrits; des herbes, des légumes, de la farine détrempée dans de l'eau avec un petit pain, étoient toute leur nourriture, encore ne la prenoient-ils que le soir, & elle devoit être proportionnée avec le travail : quant à la psalmodie, elle étoit plus ou moins longue, suivant la diversité des jours ou des saisons.

Après la Regle suit le pénitentiel, c'est-à-dire, les corrections des fautes ordinaires des moines. La punition la plus fréquente sont les coups de fouet, six pour les fautes légeres, pour les autres à proportion, quelquefois jusqu'à deux cens; mais jamais plus de vingt-cinq à la fois. Souvent on condamnoit au silence, ou à des jeûnes extraordinaires, ce qui s'appeloit simplement *superposition*, & quelquefois à certain nombre de pseaumes. Par exemple, celui qui n'avoit pas fait le signe de la croix sur sa cuillere, ou qui avoit toussé au commencement d'un pseaume, ou qui approchant de la

ſainte table, avoit touché le calice aves les dents, ou qui étant prêtre n'avoit pas rogné ſes ongles avant d'offrir le ſaint ſacrifice, ou qui étant diacre, n'avoit pas raſé ſa barbe, recevoit ſix coups de fouet. Si quelque frere voulant ſortir du monaſtere, ne s'étoit pas humilié pour demander la bénédiction, ſi après l'avoir reçue, il n'avoit pas fait le ſigne de la croix, & ne ſe préſentoit pas devant la croix, il recevoit douze coups de fouet; & cinquante, ſi en rentrant dans le monaſtere, il venoit la tête couverte, & ne demandoit pas la bénédiction, ou s'il mangeoit ſans l'avoir priſe, ou s'il avoit fait du bruit pendant l'oraiſon. Si quelqu'un avoit parlé familiérement, étant ſeul avec une femme, il devoit jeûner deux jours au pain & à l'eau, ou recevoir deux cens coups de fouet. Si quelqu'un avoit manqué de fermer la porte de l'égliſe, il diſoit douze pſeaumes; s'il avoit craché ou touché l'autel, vingt-quatre pſeaumes, & ſix, s'il avoit touché la muraille. Ils portoient l'euchariſtie ſur eux; & ceux qui l'avoient perdue, devoient être un an en pénitence. Ceux qui en avoient laiſſé corrompre les eſpeces, en ſorte qu'il n'en reſtât rien du tout, étoient ſix mois en pénitence. Si l'on y trouvoit encore quelques reſtes, ils faiſoient pénitence pendant quarante jours. Si elle avoit changé de couleur, & ſi elle étoit devenue rouge, on leur impoſoit vingt jours de pénitence; & ſi elle étoit de couleur hyacinte, ſeulement quinze jours. Si elle n'avoit pas changé de couleur, & ſi elle étoit ſeulement attachée au vaſe dans lequel ils la portoient, ils n'en faiſoient que ſept jours. Il y a bien des choſes dans ce pénitentiel qui paroiſſent des minuties, & qui font connoître quelle étoit la diſcipline ſévere des monaſteres de ces premiers ſiecles.

Chaque monaſtere avoit deux œconomes, un grand & un petit. Le grand étoit le prévôt, chargé des affaires extérieures, afin que l'abbé n'eût que le ſoin des ames; le petit étoit chargé du détail de la maiſon. Les moines changeoient d'habit pour la nuit; ils reprenoient enſuite l'habit du jour, après en avoir demandé permiſſion à chaque fois. Ils demeuroient aſſis tandis qu'on ſonnoit l'office, excepté les pénitens, leſquels ſe tenoient debout. Ils ſe lavoient ſouvent la tête, & il n'étoit permis aux pénitens de la laver que les dimanches.

S. Colomban dans ce pénitentiel distingue deux sortes de péchés; les mortels, qu'on devoit confesser au prêtre, & les moindres péchés, que l'on confessoit souvent à l'abbé, ou à d'autres qui n'étoient pas prêtres, avant de se mettre à table ou au lit. Il paroît aussi par ce pénitentiel, que la communion sous une seule espece étoit quelquefois en usage; car il est ordonné que les novices n'approcheront pas du calice à la communion.

S. Colomban, qui en passant de l'Irlande en France, avoit changé de pays, mais non pas de discipline, principalement au sujet de la pâque qu'il célébroit au jour marqué dans le calendrier des Hibernois, donna occasion aux ecclésiastiques de son voisinage qui s'en apperçurent, de blâmer ouvertement sa conduite, parce que, selon ce calendrier, on célébroit quelquefois cette grande fête le même jour que les juifs; c'est pourquoi ce saint écrivit sur ce sujet à S. Grégoire, deux lettres qui ne lui furent pas rendues. Il écrivit aussi aux prélats de France, qui tenoient un synode dans quelque ville de Bourgogne; mais on ne sçait point si ce concile fit quelque décret touchant la fête de pâque. Il écrivit en 605 au pape Boniface III sur le même sujet & il lui envoya copie des lettres qu'il avoit écrites à S. Grégoire, le priant de lui permettre de ne point recevoir là-dessus les Regles des François, mais de célébrer toujours la pâque avec ses disciples, comme ils l'avoient appris de leurs peres. On ne sçait point quelle réponse lui fit le pape; mais il est probable que ce saint étant en Italie, comme nous le dirons dans la suite, avoit abandonné pour lors la tradition des Hibernois : c'est ce qui paroît tant par les letteres qu'il écrivit du monastere de Bobio au pape Boniface IV, au sujet des trois chapitres, que par le concile de Mâcon, dans lequel il n'est fait aucune mention de la célébration de la pâque, quoiqu'Agrestin y eût fait des plaintes de plusieurs singularités que S. Colomban avoit introduites dans ses monasteres.

Ce saint donnoit librement des avis aux princes & aux rois, & Thierri roi de Bourgogne qu'il reprit de plusieurs crimes infâmes & scandaleux, en auroit heureusement profité, si la reine Brunehaut sa grand'mere, qui l'entretenoit

dans le vice, n'y eût mis qnelque obstacle. Etant un jour à la cour, cette princesse lui présenta les enfans naturels de ce roi, afin qu'il leur donnât sa bénédiction; mais il ne jugea pas à propos de le faite. Ce refus irrita tellement Brunehaut, qu'elle résolut de le perdre. Elle engagea dans sa passion tous les grands du pays, même les évêques. Les prétextes que l'on prit pour le persécuter, furent les nouveautés qu'il avoit introduites dans ses monasteres, le trop de secret, & la grande retraite qu'on y gardoit; & qu'au lieu de laisser entrer les séculiers par-tout, il y avoit un logis séparé du monastere destiné pour les recevoir; mais le saint ne voulant rien changer dans ce point de discipline, fut relégué à Besançon, où la délivrance miraculeuse qu'il fit de tous les prisonniers de la ville lui ayant fait donner la liberté de retourner à Luxeuil, on l'en tira de force pour le conduire à Nantes en Bretagne, au milieu d'une troupe de soldats, dans le dessein de le faire repasser en Irlande.

Mais Dieu en disposa autrement par un grand nombre de miracles qu'il fit pour s'opposer à son exil. Entr'autres, le vaisseau préparé pour son passage ne put jamais monter en pleine mer, & fut toûjours rejetté sur le rivage, de sorte que ses gardes touchés de ce miracle, le laisserent en liberté. Il vint trouver Clothaire fils de Chilpéric qui régnoit dans la France occidentale appelée *Neustrie*, & il en fut reçu avec une bonté exrraordinaire: il refusa de s'établir dans ses états & d'y bâtir un monastere, sçachant bien que Dieu l'appeloit ailleurs. Il passa à la cour de Théodebert roi d'Austrasie, qui le reçut avec la même bienveillance, & ce prince lui offrit avec une bonté & une générosité royale & chrétienne de lui donner dans ses états quelque lieu commode pour lui & pour ses disciples proche de quelques peuples encore infideles, auxquels il pourroit prêcher la foi & les grandes vérités de la religion. Ce saint toujours plein de zele, ayant accepté ces offres, passa à Maïence, & remontant toujours le fleuve, entra dans l'Aar, de-là dans la Leinat, & s'avança jusqu'à l'extrémité du lac de Zuric. Etant venu à Zug, il trouva cette solitude si agréable qu'il résolut de s'y arrêter. Les habitans de ces lieux étoient cruels & impies: ils adoroient encore des idoles,

leur

leur offroient des ſacrifices, & obſervoient les augures & les divinations. Ce ſaint en convertit pluſieurs par ſes prédications; mais S. Gal qui l'accompagnoit ayant brûlé les temples des idoles & jetté dans le lac toutes les offrandes qu'il y trouva, ces barbares en furent ſi irrités qu'ils réſolurent de le tuer, & de chaſſer de leur pays S. Colomban, après l'avoir fouetté & maltraité.

Leur deſſein ayant été connu du ſaint, il réſolut d'abandonner ces cœurs endurcis, & paſſa avec ſes religieux au bourg d'Arben ſur le lac de Conſtance. Là, il trouva un prêtre nommé Willimar qui lui indiqua un lieu fertile & agréable environné de montagnes, où étoient les ruines de la petite ville de Bregentz. S. Colomban y étant arrivé avec ſes compagnons, y trouva un oratoire dédié à ſainte Aurélie, auprès duquel ils firent de petits logemens. La préſence de S. Colomban fut très-utile en ce pays-là, car il procura la converſion de quantité de païens. Une famine y étant ſurvenue, ſes diſciples furent pluſieurs jours ſans prendre de nourriture; mais Dieu protégeant viſiblement ſes ſerviteurs, leur envoya de petits oiſeaux extraordinaires que l'on pouvoit prendre aiſément à la main, & ils en vêcurent juſqu'à ce que Gaudence évêque de Conſtance, leur ayant envoyé du bled, ces oiſeaux s'envolerent.

Cependant la guerre s'étant renouvelée entre Théodebert & Thierry, & le premier ayant été fait priſonnier dans la bataille de Tolbiac, on lui coupa les cheveux & un peu après on lui ôta la vie par les ordres de Brunehaut. Comme Thierry par cette victoire devenoit maître du pays de ſon ennemi, S. Colomban, jugeant qu'il n'y avoit plus de ſureté pour lui à demeurer dans le monaſtere qu'il avoit fait bâtir, puiſque ce prince s'étoit déclaré ſon perſécuteur, ſe détermina à paſſer en Italie où il fonda l'abbaye de Bobio au Mont-Apennin. Mais à peine y eut-il fixé ſa demeure, que Clothaire (qui s'étoit rendu maître de toute la France après la mort de Thierry qui arriva peu de tems après) ayant ſçu ſa retraite, envoya chercher S. Euſtaſe, qui gouvernoit le monaſtere de Luxeuil, & le pria d'aller trouver S. Colomban, & de mener avec lui ceux qu'il voudroit de ſa nobleſſe pour être les cautions de ſa bonne volonté, afin

d'inviter ce saint homme à le venir trouver. Eustase s'acquitta fidélement de sa commission. S. Colomban le reçut avec une grande joie & le chargea de l'excuser auprès du roi sur l'impossibilité où il étoit de retourner en France, & de lui dire qu'il lui demandoit seulement sa protection pour le monastere de Luxeuil. Il donna une lettre à S. Eustase pour ce prince, qui la reçut avec bien de la satisfaction, quoiqu'elle fût pleine d'avis pour le corriger ; il accorda sa protection au monastere de Luxeuil, l'enrichit de grands revenus & en étendit les limites autant que S. Eustase le souhaita. S. Colomban, après avoir demeuré un peu plus d'un an à Bobio, y mourut le 22 octobre 615, au grand regret de tous ses disciples qu'il avoit formés avec un zele incroyable à la vertu & à la perfection. Ce fut de ce monastere de Bobio qu'il écrivit en 613, au pape Boniface IV, au sujet des trois chapitres (c'est ainsi qu'on appeloit les écrits de Théodore de Mopsueste, de Théodoret, contre ceux de S. Cyrille, & la lettre d'Ibas à Maris Persan, que le cinquiéme concile général avoit condamnés comme favorables à l'hérésie de Nestorius) ; mais S. Colomban étoit mal instruit & prévenu par les schismatiques, puisqu'il supposoit que le pape Vigile étoit mort hérétique, & qu'il s'étonnoit que l'on récitât son nom avec ceux des évêques catholiques.

S. Colomban ayant été obligé de quitter Luxeuil, y avoit laissé S. Attale pour y faire la fonction de prieur ; mais ayant appris que quelques séculiers s'étoient emparés d'une partie de son monastere, comme si sa disgrace eût été un titre qui autorisât leur usurpation, il y envoya S. Eustase pour gouverner cette communauté. Ce saint retira des mains des usurpateurs les biens qui appartenoient au monastere, & prit grand soin d'y maintenir la discipline établie par S. Colomban. Il eut un grand nombre de disciples entre lesquels étoit S. Romaric, qui fonda l'abbaye de Remiremont : plusieurs même d'entr'eux devinrent évêques. Mais la paix de son monastere fut troublée par Agrestin dont nous avons déjà parlé : cet homme inquiet & turbulent (qui de secrétaire de Thierry, s'étoit fait moine par une chaleur de dévotion qui dura peu) ayant embrassé le parti de ceux d'Aquilée, qui étoient alors



Religieuse de S^t. Colomban

dans le schisme, excité par les défenseurs des trois chapitres, n'oublia rien pour pervertir les disciples de ce saint. Il écrivit à Attale, abbé de Bobio & successeur de S. Colomban, pour l'accuser d'erreur de ce que restant dans la communion de l'Eglise Romaine, il condamnoit les trois chapitres. Il retourna ensuite à Luxeuil, où il tâcha d'attirer S. Eustase dans son erreur. Mais comme ce saint abbé étoit trop éclairé pour donner dans ses sentimens, & qu'au contraire il l'avoit chassé de son monastere comme un perturbateur & un séditieux, il entreprit de faire condamner la Regle de S. Colomban : il attira pour ce sujet dans son parti, Abellin, évêque de Geneve, son parent : ils allerent ensemble trouver le roi Clotaire, pour l'attirer de leur côté ; mais ce prince avoit toujours eu trop d'estime pour S. Colomban pour condamner sa doctrine. Il leur remontra au contraire l'injure qu'ils faisoient à la mémoire de ce grand saint ; & comme ses remontrances furent inutiles, il renvoya cette affaire au jugement des évêques, ne doutant point que dans un concile, S. Eustase ne défendît bien la cause de S. Colomban.

Le concile se tint en 623, à Mâcon, où se trouverent plusieurs évêques de Bourgogne. Les plaintes qu'Agrestin porta au concile contre la Regle de S. Colomban, furent, que les religieux faisoient souvent le signe de la croix sur leurs cuillers, sur les pots & sur les vases dont ils se servoient pour boire ou manger ; qu'en entrant & en sortant du monastere, ils demandoient la bénédiction ; qu'ils ne se conformoient point aux autres religieux de l'église, & qu'ils avoient plusieurs singularités dans la célébration de la messe & dans le chant de l'office. Mais cet apostat ayant été confondu par les réponses de S. Eustase, forma uue autre plainte contre les moines de S. Colomban, de ce qu'ils différoient des autres dans la tonsure, qu'ils portoient à la maniere des Irlandois. Alors les Irlandois ne se rasoient la tête que pardevant en demi-cercle, c'est-à-dire, d'une oreille à l'autre ; ils ne se touchoient point au-dessus de la tête. C'étoit, disoient-ils, pour imiter l'apôtre S. Jean, au lieu que les Romains, qui prétendoient imiter l'apôtre S. Pierre, se rasoient le dessus de la tête, & laissoient en-bas des cheveux en forme de cercle : les Grecs, suivant eux, se rasoient toute la tête sans

y laisser de cheveux, voulant être semblables à S. Jacques, frere de Jesus-Christ, & à l'apôtre S. Paul; mais il paroît que ceux-ci ont changé de sentiment dans la suite, puisqu'ils ne se rasent plus, & laissent croître entiérement leurs cheveux.

Le concile n'eut point d'égard à ce reproche d'Agrestin, & les prélats qui s'étoient laissés surprendre par son faux zele, ayant été désabusés, l'obligerent de se réconcilier avec son abbé, qui l'embrassa & lui donna le baiser de paix. Ce témoignage d'amitié ne fit aucune impression sur le cœur de ce misérable, qui conservant toujours de la haine contre le saint, & continuant de blâmer sa conduite & son observance, recommença à troubler les monasteres. Il alla à Remiremont, où l'on gardoit la Regle de S. Colomban; il porta S. Amé & S. Romaric, à mépriser cette Regle, & à introduire une nouvelle observance, profitant de la mésintelligence qu'il y avoit entr'eux, & S. Eustase. Il alla aussi trouver sainte Fare à Meaux, pour l'exhorter à abandonner cette Regle; mais en ayant été méprisé, il retourna à Remiremont, où il trouva que S. Amé & S. Romaric avoient repris les observances de S. Colomban. Plusieurs religieux de ce monastère se laisserent néanmoins séduire par ses discours; mais la vengeance divine se fit sentir sur plus de cinquante de ceux qui favorisoient son parti; deux furent déchirés par des loups enragés, qui entrerent de nuit dans le monastere; un autre nommé Plaurelius se pendit; la foudre tomba sur la maison, & en tua vingt; les autres moururent de frayeur ou autrement. Enfin Agrestin lui-même fut tué d'un coup de hache par son valet, à cause qu'il abusoit de sa femme; il périt un mois avant la fin de l'année dans laquelle S. Eustase l'avoit cité au jugement de Dieu. S. Amé & S. Romaric étonnés de cette mort, se réconcilierent avec S. Eustase. Abellin, évêque de Geneve, & les autres évêques de France, qui avoient favorisé Agrestin, devinrent les protecteurs de la Regle de S. Colomban. On fonda dans la suite plusieurs monasteres, où elle fut établie, comme à Solignac, proche Limoges, à Corbie, à Sales & dans d'autres monasteres qui furent fondés dans le Berry, & dans plusieurs autres provinces.

Les religieux de S. Colomban étoient habillés de blanc. Nous donnons ici la figure d'un de ces religieux, telle que



Religieux de S.t Colomban

12

[illegible]

l'a donnée Abraham Brun, & telle qu'elle a été copiée par Schoonebeck & le P. Bonanni : nous y avons seulement changé la tonſure, que nous avons miſe ſelon l'ancien uſage des Hibernois, qui fut un des ſujets de plaintes d'Agreſtin dans le concile de Mâcon.

Voyez Yépés & Bucelin, *Annal. Ord. S. Benedict.* Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît, tom.* 1 ; Mabillon, *Annal. Benedict. tom.* 1 ; & Fleury, *Hiſt. de l'Egliſe, tom. VIII.*

CHAPITRE IX.

Des anciennes Congrégations de S. Auguſtin, de S. Benoît Biſcop, de S. Dunſtan, & de S. Lanfranc en Angleterre.

CEUX qui ont parlé des différentes congrégations de l'Ordre de S. Benoît, en ont mis quatre en Angleterre, ſous les noms de S. Auguſtin, de S. Benoît Biſcop, de S. Dunſtan, & de S. Lanfranc. Mais les moines bénédictins en Angleterre, que l'on appeloit les *Moines noirs*, auſſi-bien qu'en d'autres provinces, pour les diſtinguer de ceux de Cîteaux, n'ont jamais formé de différentes congrégations : ils étoient compris ſous le nom de *Moines noirs*, ſi on en excepte les monaſteres qui dépendoient des congrégations de Cluni & de Tyron, que l'on diſoit de l'Ordre de Cluni & de Tyron, & ceux qui dépendoient de quelques autres monaſteres de France, comme des abbayes de S. Denis, de Marmoutier, de Fécamp, du Bec, de S. Ouen, &c. S. Benoît Biſcop, S. Dunſtan & S. Lanfranc ont été plutôt les reſtaurateurs de la diſcipline monaſtique en Angleterre, que fondateurs de congrégations différentes : c'eſt pourquoi le pere Clément Reyner, bénédictin de la congrégation d'Angleterre, donne différens âges à cette congrégation ; le premier ſous S. Auguſtin, apôtre de ce royaume en 596 ; le ſecond ſous S. Benoît Biſcop vers l'an 703 ; le troiſieme ſous S. Dunſtan vers l'an 900 ; le quatrieme ſous S. Lanfranc l'an 1077, dans leſquels elle n'avoit pas encore, dit-il, la forme de congrégation : il

prétend qu'elle n'en avoit que l'ombre & la figure; mais dans le cinquieme âge, elle put être, ajoute-t-il, appelée véritablement *Congrégation*, lorsqu'en 1215, dans le concile de Latran, il fut ordonné de tenir des chapitres généraux dans chaque province. Elle se perfectionna davantage dans le sixieme âge, après que le pape Benoît XII, ayant renouvelé en 1336 le decret du concile de Latran touchant la tenue des chapitres généraux, il fit par sa bulle, appelée *Bénédictine*, des réglemens pour la réforme de l'Ordre de S. Benoît: elle alla toujours en augmentant jusqu'au malheureux schisme dont le roi Henri VIII fut l'auteur, & sous le regne duquel les monasteres d'Angleterre furent détruits; ainsi cette florissante congrégation de Bénédictins périt tout d'un coup, & se vit réduite à un seul religieux qui, en 1607, procura son rétablissement. Elle prit pour lors une seconde naissance dans une terre étrangere, d'où elle s'est répandue en plusieurs autres provinces, qui lui ont donné asyle, étant bannie & proscrite de son propre pays. Nous allons rapporter ce qui lui est arrivé en partie jusqu'au schisme d'Angleterre, en attendant que nous parlions de son rétablissement; & l'on verra les différentes réformes auxquelles on a donné le nom de *Congrégation*.

Les Anglois & les Saxons, peuples idolâtres, sortis d'Allemagne, ayant chassé les Bretons de l'île de la Grande-Bretagne, depuis appelée *Angleterre*, y abolirent le christianisme qui y avoit été annoncé dès le deuxieme siécle: mais environ deux cens quarante ans après leur établissement dans cette île, S. Grégoire le Grand voulut les retirer des ténébres de l'idolâtrie. La pensée lui en vint avant d'être élevé au souverain pontificat. Un jour en passant dans le marché de Rome, où il vit de jeunes esclaves Anglois, qu'un marchand exposoit en vente, il les trouva si beaux & si bien faits, qu'il demanda de quel pays ils étoient, & si on y faisoit profession du christianisme. Ayant su qu'ils étoient idolâtres, il fut si touché de voir que des jeunes gens, doués d'une si grande beauté, étoient sous l'empire du démon, qu'il entreprit lui-même la conversion de ces peuples; mais comme il se disposoit à leur aller prêcher l'évangile, le peuple Romain, qui avoit pour lui une grande vénération, ne

pouvant se résoudre à le voir partir, le retint à Rome, où il fut élu souverain pontife après la mort de Pélage II. Cette élection, quoique contraire à ses desseins, n'en empêcha pas l'exécution; car en 596, sixieme année de son pontificat, il envoya des missionnaires dans la Grande-Bretagne, pour tâcher d'établir le christianisme parmi les Anglois & les Saxons, qui la possédoient presqu'entiérement, & qui l'avoient partagée en sept royaumes; savoir, celui de Kent, dont la principale ville est Cantorberi; celui de Sussex ou des Saxons méridionaux; celui d'Estangle ou des Anglois orientaux; celui d'Essex ou des Saxons orientaux, qui avoient Londres pour capitale; celui de Merce ou des Anglois méditerranéens; celui de Nortumbre, dont la capitale étoit Yorck, & celui de Westsex ou des Saxons occidentaux: il choisit pour chef de cette mission S. Augustin, prieur de son monastere de S. André de Rome, auquel il donna pour compagnons plusieurs religieux, leur ordonnant de lui obéir comme à leur abbé.

L'année suivante ils aborderent en Angleterre, & descendirent à l'île de Tanet, qui étoit du royaume de Kent, où il y avoit plus de disposition & d'ouverture à l'évangile, à cause qu'Ethelbert, qui en étoit roi, avoit épousé Berthe, princesse du sang royal de France, qui, étant chrétienne, ne s'étoit mariée à ce prince, qu'à condition qu'elle pourroit vivre selon les loix du christianisme, sous la conduite de Lindhard, évêque de France, qu'elle avoit amené avec elle.

Ethelbert, après une conférence qu'il eut avec S. Augustin & ses compagnons, leur permit de s'établir dans son royaume. Il y avoit près de Cantorberi, capitale de ce royaume, une ancienne église dédiée à S. Martin; elle avoit été bâtie du tems que les Bretons étoient maîtres de la Grande-Bretagne, & la reine Berthe avoit accoutumé d'y faire ses prieres. Ce fut-là où les nouveaux missionnaires commencerent à prêcher & à faire toutes les fonctions du christianisme, jusqu'à ce qu'Ethelbert ayant été converti, ils eurent permission d'annoncer l'évangile par tout le royaume, & de construire de nouvelles églises. Après la conversion du roi, Augustin vint en France, où il reçut le caractere

épiſcopal par les mains de Virgile, évêque d'Arles. A ſon retour en Angleterre, il établit ſon ſiége épiſcopal à Cantorberi, où il bâtit en 602 une égliſe ſous le titre de S. Sauveur, & fonda, dans la même ville, un monaſtere ſous le nom de S. Pierre & de S. Paul : il fit de ſa cathédrale un autre monaſtere, où, pour chanoines, il mit des moines de l'Ordre de S. Benoît, qui y ont demeuré juſque ſous le regne d'Henri VIII, ce qui ſervit d'exemple à pluſieurs cathédrales fondées depuis dans ce royaume, comme celles d'Yorck, de Rocheſter, de Vinceſter, de Durham, de Lindisfarne, d'Ely, de Conventry, de Dorceſtre, de Saliſburi & de Wilton. Robert du Mont, qui a continué la Chronique de Sigiſbert, aſſure que de ſon tems (vers la fin du douzieme ſiécle) des dix-ſept égliſes cathédrales d'Angleterre, huit étoient encore poſſédées par les bénédictins, huit par des chanoines ſéculiers, & l'autre par des chanoines réguliers. S. Auguſtin ne fonda que ſa cathédrale, & le monaſtere de S. Pierre & de S. Paul, appelé de ſon nom après ſa mort arrivée en 607. Ses diſciples en fonderent pluſieurs autres, tant d'hommes que de filles, dont le plus célebre fut celui de Weſtminſter, fondé en 605 par S. Melit, évêque de Londres, qui prêcha l'évangile dans le royaume d'Eſſex ou des Saxons orientaux, où il convertit le roi Séberth avec pluſieurs de ſes ſujets. Les bâtimens de ce monaſtere ſubſiſtent encore dans toute leur magnificence : l'égliſe, changée en temple, ſert à l'exercice de la religion Anglicane. C'eſt-là que, depuis long-tems, les rois d'Angleterre ſe font couronner, & où ils ont auſſi leur ſépulture; c'eſt auſſi dans cette même abbaye que ſe tiennent les aſſemblées du Parlement.

Le monaſtere de Glaſtemburi, dont l'égliſe (à ce qu'on prétend) étoit la plus ancienne d'Angleterre, eut d'abord des ſolitaires, qu'on croit que S. Patrice engagea à vivre en commun, à l'imitation des moines d'Egypte; mais la Regle de S. Benoît y fut obſervée dans la ſuite, lorſqu'elle eut été connue en Angleterre; & après qu'Ina, roi des Saxons occidentaux, eut fait rebâtir ce monaſtere en 725, on lui donna la qualité de fondateur de ce même monaſtere, qui a été auſſi un des plus célebres de l'Ordre de S. Benoît.

Entr'autres

Entr'autres priviléges dont il jouissoit, l'abbé & les religieux pouvoient délivrer les criminels que l'on conduisoit au supplice, si l'un d'eux se trouvoit dans le chemin par où passoient ces misérables, en quelque lieu du royaume que ce fût, ce qui leur fut accordé par le roi Edgar en 971.

Pendant que les monasteres de l'Ordre de S. Benoît se multiplioient dans plusieurs endroits, les Hibernois en établirent d'autres dans le royaume de Nortumbre. Oswi, qui en étoit roi, voulant y faire revivre la foi, dont il avoit été éclairé, pendant qu'il étoit réfugié & comme en exil en Irlande, fit venir S. Aidan, qui fut le premier évêque de Lindisfarne, où il établit, ainsi que dans les monasteres qu'il fonda, l'observance monastique, mais telle qu'elle étoit en usage chez les Irlandois, dont il faisoit aussi pratiquer dans ce royaume les autres coutumes, principalement en ce qui regardoit la célébration de la fête de Pâques. Cette innovation partagea les chrétiens de ce pays, les uns approuvant l'usage des Irlandois, introduit par S. Aidan leur apôtre, & les autres préférant celui de Rome. Alfrid, qui régnoit avec son pere Oswi, se réglant sur la supputation des Irlandois, célébra dans une année la fête de Pâques pendant que la reine sa femme, qui avoit pour directeur un prêtre Romain, jeûnoit encore le carême. Ce défaut d'uniformité à l'égard de la principale des solemnités de notre religion, ayant eu des suites fâcheuses, on tint, pour y remédier, un synode en 664, dans l'abbaye de Streneshal, dont sainte Hilde étoit abbesse. Oswi, qui tenoit aussi les usages des Irlandois, s'y trouva avec le prince son fils, qui avoit déjà abandonné ces coutumes, ayant été instruit de Rome par S. Wilfrid. Colman, évêque de Lindisfarne y soutint les pratiques des Irlandois; Wilfrid y défendit celles de Rome, & attira dans son parti le roi Oswi & un grand nombre de personnes, entre lesquelles fut S. Cedde, évêque de Londres, qui assista à la conférence, & qui avoit aussi introduit dans son diocèse les usages des Irlandois. Mais Colman, demeurant toujours ferme dans ses sentimens, quitta l'île de Lindisfarne avec tous les Irlandois qui y étoient, & environ trente moines Anglois, & se retira dans l'île d'Inisbofinde, où il leur fit bâtir un monastere. Les Anglois ne pouvant

s'accorder avec les Irlandois, les quitterent, & bâtirent un autre monastere dans l'île de Maïo, où ils vécurent dans la suite sous la Regle de S. Benoît, qui fut reçue aussi dans les autres monasteres qu'occupoient les Irlandois, mais particuliérement dans celui de Rippon, que les Irlandois aimerent mieux abandonner, que de quitter leurs coutumes, lorsque Wilfrid en fut abbé.

S. Benoît Biscop officier du roi Oswi sortoit d'une famille noble du royaume de Northumbre: il quitta la cour à l'âge de vingt-cinq ans, & alla par dévotion à Rome. A son retour en Angleterre, il s'appliqua à l'étude des choses saintes, & cinq ou six ans après il retourna à Rome avec le prince Alfrid fils du roi Oswi. Delà il se retira à Lérins, où il fit profession de la vie monastique. Il fit encore un voyage à Rome, d'où étant retourné en Angleterre, il devint abbé de S. Augustin de Cantorberi. Il exerça cette charge pendant deux ans, & la céda à S. Adrien pour aller de nouveau en Italie, d'où il rapporta quantité de livres. Il demeura quelque tems auprès de Kenwalque roi des Saxons occidentaux, & après la mort de ce prince, il repassa dans son pays de Northumbre, où le roi Egfrid lui ayant donné une terre, il y fonda le monastere de Wiremuth en 674. Dans les différens voyages qu'il avoit faits, il avoit visité dix-sept monasteres; il établit ce qu'il y avoit vû de meilleur, dans celui de Wiremuth & dans celui de Jarrow qu'il bâtit aussi. Ces deux monasteres étoient à deux lieues l'un de l'autre, & les religieux qui y demeuroient, étoient si parfaitement unis qu'ils sembloient ne faire qu'une même congrégation. C'est dans ce monastere de Jarrow que le vénérable Bede fit profession de la vie monastique.

L'Ordre de S. Benoît se multiplia beaucoup en Angleterre dans le siécle suivant; & entre les monasteres qui y furent fondés, on compte la célebre abbaye de S. Alban, dont Offa roi des Merciens fut le fondateur. Il y en a qui ont prétendu que ce fut pour expier le crime qu'il avoit commis en faisant tuer S. Ethelbert roi d'Estangle, qu'il avoit attiré à sa cour sous prétexte de lui donner sa fille en mariage; mais le pere Mabillon croit qu'il avoit fait déja bâtir cette abbaye en 790, & il ne fit tuer le prince Ethel-

bert qu'en 793. Cette abbaye une des plus célebres d'Angleterre, avoit onze monasteres de sa dépendance & deux hôpitaux fameux; l'abbé prenoit le titre de premier abbé d'Angleterre.

Ce fut cette même année que les Danois ou Normans entrerent dans cette île. La désolation de l'église de Lindisfarne, où ils tuerent la plus grande partie des religieux, & prirent les autres pour les emmener captifs avec les richesses de cette église, ne fut que le coup d'essai de leur fureur. Ils y retournerent l'année suivante, pillerent l'abbaye de Jarrow, ravagerent plusieurs monasteres, & pendant près d'un siécle qu'ils resterent en cette île, il n'y eut point de monastere qui ne se ressentît de la rage & de la cruauté de ces barbares. Ils furent enfin chassés des provinces qu'ils occupoient, après la défaite de leur prince Godron ou Guthrum par Alfred roi de Westsex, qui l'obligea de se faire baptiser. Il fut son parrain & le nomma Edelstran. Il lui donna & aux Danois qui s'étoient convertis avec lui, les deux royaumes d'Estangle & de Northumbre, qui étoient presque déserts & des plus exposés aux incursions des païens, & il se réserva le reste de l'Angleterre qui avoit été toute soumise à sa domination, après avoir été par son moyen affranchie du joug des Danois. Ce prince s'appliqua à faire refleurir la piété, la justice & les lettres. Il fit bâtir deux monasteres, l'un pour des hommes dans l'île d'Atheiney qui lui avoit servi de refuge pendant la guerre des Danois, & l'autre pour des filles à Salisburi; mais comme il ne trouvoit point en Angleterre de religieux pour peupler celui d'Atheiney, il y en mit de diverses nations, & ordonna qu'on y élevât des enfans dans l'espérance qu'étant instruits dans la piété, ils embrasseroient la profession monastique. Il fit bâtir un troisiéme monastere à Wilton que l'on appela *le nouveau monastere*; pour le distinguer de l'ancien qui avoit été changé en cathédrale; mais il ne fut fini que sous le regne d'Edouard son fils.

Il fallut du tems pour réparer tous les monasteres qui avoient été détruits par les Danois. Environ cinquante ayant été relevés sous le regne du roi Edgar, ce prince fit des loix pour les ecclésiastiques qui vivoient dans un grand désordre,

la plûpart étant mariés; il voulut aussi en faire pour les moines, afin que tous les monasteres pratiquassent l'uniformité dans les observances. Celui de Glastemburi avoit été réparé par S. Dunstan : il y avoit été élevé par des Irlandois qui y demeuroient pour instruire la jeunesse. Il n'y avoit plus de moines pour lors, & les rois s'étoient emparés de tous les domaines de ce monastere. Dunstan après y avoir commencé ses études, alla à Cantorberi auprès de l'archevêque Athelme son oncle qui le recommanda au roi Edelstan & le mit à son service. Son mérite lui ayant attiré des envieux, & le roi ayant ajouté foi à la calomnie, il quitta la cour de lui-même, sans attendre qu'il fût congédié, & se retira auprès de l'évêque de Wincester son parent, qui lui persuada d'embrasser l'état monastique. Il en reçut l'habit de la main de l'évêque qui ensuite l'ordonna prêtre, lui donnant pour titre l'eglise de Notre-Dame de Glastemburi, car les moines non plus que les autres n'étoient point ordonnés sans titre. Il y alla ensuite pour desservir cette église près de laquelle il se fit une petite cellule qui n'avoit que cinq pieds de long, deux & demi de large, & la hauteur nécessaire pour y pouvoir être debout. Il jeûnoit & prioit assiduement. Cette maniere de vivre lui attira bientôt des visites de toutes sortes de personnes qui publioient ses vertus. Son pere & sa mere étant morts, il se trouva seul héritier, car dans ces tems-là en Angleterre, comme ailleurs, les moines n'étoient point exclus des successions. S. Dunstan donna à son église les terres les plus proches qui étoient à lui, & du reste de son patrimoine, il fonda cinq monasteres en divers lieux. Le roi Edelstan lui ayant donné tout ce qui étoit de son domaine à Glastemburi, il commença peu de jours après à y jetter les fondemens d'une église magnifique, & à y bâtir des lieux réguliers ; & quand tout fut achevé, il y assembla une grande communauté de moines dont il fut abbé.

Après la mort du roi Edmon assassiné en 946, Edrede son frere, mit toute sa confiance en S. Dunstan, & voulut même lui donner l'évêché de Wincester qu'il refusa. Ce prince étant mort, son neveu Edüin prince très-débauché & sans conduite, ne pouvant souffrir les avis de S. Dunstan, l'en-

voya en exil après avoir fait un édit pour ôter les biens de tous les monasteres. On vint à celui de Glastemburi, où après avoir fait l'inventaire de tout ce qui lui appartenoit, on enleva le saint abbé qui s'embarqua pour passer en Flandres, où il se retira dans le monastere de S. Pierre de Gand. Le roi Edüin étant devenu insupportable à ses peuples, fut chassé, & on reconnut pour roi son frere Edgard en 957. Peu de jours après son élection, il tint une assemblée générale de tout son royaume, où il cassa toutes les loix injustes de son frere, & rappela glorieusement de l'exil S. Dunstân, qui fut contraint d'accepter l'évêché de Worcester, puis quelque tems après celui de Londres, & enfin malgré ses résistances l'archevêché de Cantorberi. Ce fut lui qui sollicita le roi Edgar à faire rétablir dnns tous les monasteres, par son autorité, la discipline réguliere qui en avoit été bannie par les ravages des Danois. Ce prince fit venir des moines de S. Benoît sur Loire en France, & de S. Pierre de Gand en Flandres. On ramassa ce qui parut plus convenable des pratiques qui s'observoient dans ces deux monasteres pour en faire un réglement général qui devoit être observé dans tous les monasteres d'Angleterre : comme ce réglement fut dressé par S. Dunstan, & qu'il employa l'autorité du prince pour le faire observer, on peut dire qu'il a été le restaurateur de l'observance monastique en Angleterre.

Ces réglemens furent observés dans les monasteres d'Angleterre, jusqu'au tems de Guillaume duc de Normandie : ce prince ayant conquis ce royaume, S. Lanfranc fut fait archevêque de Cantorberi en 1070. Comme il avoit été prieur de l'abbaye du Bec & abbé de S. Etienne de Caen en Normandie, & qu'il vit que les moines de son église différoient beaucoup dans les observances de ceux de France, il leur donna des statuts conformes aux coutumes & pratiques qui s'observoient dans les monasteres les plus célebres de l'Ordre; il y ajouta & retrancha seulement quelque peu de choses, principalement pour ce qui regarde la célébration de quelques fêtes. Il y a un chapitre particulier sur les négligences que l'on peut commettre à l'égard de la sainte eucharistie. Par exemple, quand la sainte hostie étoit tombée

à terre ou le précieux sang répandu, soit à terre, soit dans un lieu où l'on ne pouvoit pas tout ramasser, on en donnoit aussitôt avis à l'abbé ou au prieur qui devoit venir sur le lieu avec quelques religieux pour faire ce que prescrivent les rubriques en pareilles occasions; mais au premier jour de chapitre, celui qui avoit commis la faute, disoit sa coulpe, & recevoit la discipline sur les épaules. On lui enjoignoit une pénitence, & étant retourné à sa place, tous les prêtres se levoient & alloient se présenter pour recevoir aussi la discipline; mais celui qui présidoit, n'en retenoit que sept, & renvoyoit les autres à leur place. A la fin du chapitre tout le monde étant prosterné, disoit les sept pseaumes de la pénitence & d'autres prieres en sortant du chapitre. Si le sang étoit seulemeut tombé sur le corporal, l'endroit où il étoit tombé, étoit lavé trois fois; les religieux devoient boire la premiere ablution, & les deux autres étoient jettées dans la piscine.

Si quelque religieux étoit malade & ne pouvoit suivre les exercices de la communauté, il ne laissoit pas de demeurer avec les freres, après en avoir demandé permission à l'abbé; mais si la maladie augmentoit jusqu'à ne pouvoir demeurer avec la communauté, il étoit conduit à l'infirmerie où il pouvoit manger de la viande: du moment qu'il en avoit mangé, en quelque lieu qu'il allât, il avoit toujours la tête couverte & il devoit avoir un bâton pour se soutenir. Lorsque quelqu'un qui pendant sa maladie avoit mangé de la viande, revenoit en santé au chapitre, où ayant demandé pardon d'avoir transgressé l'ordre, il demandoit l'absolution à l'abbé, aux pieds duquel il se prosternoit pour la recevoir, de retour à sa place il remercioit la communauté de la charité qu'on avoit eue pour lui: si pendant le tems qu'il avoit passé à l'infirmerie, il n'avoit pas mangé de viande, l'abbé lui marquoit seulement l'heure qu'il devoit retourner à la communauté, après qu'il en avoit demandé la permission.

Quand un novice avoit prononcé ses vœux, l'abbé lui mettoit le capuce sur la tête; il devoit communier trois jours de suite, & le troisiéme jour, pendant la messe, l'abbé lui abaissoit son capuce. Il devoit garder un étroit silence; il n'alloit point à la procession, ne lisoit point, ne chantoit

point, & au premier chapitre, le maître des novices devoit demander à l'abbé permission pour que le nouveau profès pût lire, chanter & faire tous les exercices de la communauté. Du jour que cette permission avoit été accordée il pouvoit exercer ses Ordres, excepté celui de prêtrise; car il ne lui étoit pas permis de célébrer la messe pendant la premiere année de sa profession, à moins qu'il n'eût mené dans le monde une vie très-chaste, & qu'il n'en eût permission spéciale de l'abbé.

La maniere d'offrir les enfans est aussi prescrite dans ces statuts. Celui qui étoit offert, après qu'on lui avoit fait la couronne, portoit en ses mains une hostie & un calice, dans lequel il y avoit du vin: après l'évangile ses parens l'offroient au prêtre qui disoit la messe, pour recevoir l'oblation. Les parens, enveloppoient la main de l'enfant dans la nappe de l'autel, & l'abbé le recevoit. Les parens promettoient qu'ils ne porteroient jamais l'enfant à quitter l'Ordre, ni par eux-mêmes, ni par qui que ce fût, & qu'ils ne lui donneroient jamais rien qui pût l'engager à sa perte. Cette promesse étoit écrite en présence de témoins, & ils devoient la lire tout haut, & la déposer sur l'autel. L'abbé revêtoit ensuite l'enfant de la cuculle, le faisoit conduire pour le faire raser & habiller, suivant la coutume de l'Ordre.

Ces statuts de S. Lanfranc furent aussi observés dans les autres monasteres de l'Ordre de S. Benoît en Angleterre, & lorsqu'en 1215, le concile de Latran eut ordonné de tenir des chapitres généraux dans chaque province, les bénédictins en Angleterre se diviserent en deux provinces, savoir de Cantorberi & d'Yorck, dans lesquelles, conformément au décret du concile général, on tint des chapitres tous lés trois ans. Mais comme peu-à-peu cette pratique s'abolit, le pape Benoît XII, environ cent ans après, renouvela le décret du concile de Latran, & tous les bénédictins d'Angleterre unirent ensemble les deux provinces de Cantorberi & d'Yorck & ne firent plus qu'un même corps. Le premier chapitre général fut célébré en 1338, à Northampton: on y fit des réglemens & on y élut des visiteurs, des définiteurs & des présidens pour présider au premier chapitre, & ceci fut toujours pratiqué depuis jusqu'au schisme, qui abolit en

Angleterre la religion catholique, & y détruisit l'Ordre monastique.

On se servit pour supprimer les monasteres, du refus que la plûpart des religieux firent de reconnoître la primauté du roi Henri VIII, & la qualité de chef de l'église Anglicane qu'il avoit prise. Ceux mêmes qui y consentirent ne furent pas mieux traités que les autres: on leur objecta certains désordres de leurs monasteres, comme de justes motifs pour les en chasser. Le premier acte de primauté de ce prince, fut de donner à Thomas Cromwel, fils d'un maréchal, la qualité de son grand vicaire, & grand official, ou vice-régent, quoiqu'il ne fût que laïque. Cromwel pour faire la visite des monasteres, nomma Lée autre laïque, & plusieurs personnes affidées, qui dans le cours de leurs visites commencées en 1535, & dans leurs procès-verbaux, ayant supposé beaucoup de crimes aux religieux, en engagerent un grand nombre, pour éviter la punition dont on les menaçoit, à mettre leurs abbayes & leurs monasteres à la discrétion du roi; ce qui étoit le but de la cour.

L'abbaye de Langder en Angleterre, de l'Ordre de prémontré, qui étoit dédiée à la sainte Vierge & à S. Thomas de Cantorberi, fut une des premieres remises entre les mains du roi: on accusa l'abbé d'un crime, vrai ou supposé, pour lequel on le menaça d'une punition très-rigoureuse. Cette premiere résignation fut suivie de plusieurs autres, jusqu'à l'ouverture du parlement qui s'assembla au mois de février 1536. Comme on y fit publiquement lecture des procès-verbaux de visite de tous les monasteres, les deux chambres témoignerent tant d'indignation contre les déréglemens des religieux, que sans examiner s'ils étoient véritables ou non, elles consentirent d'abord à la suppression des petits couvens, que le roi demandoit, car on n'osoit pas encore s'attaquer aux plus considérables. Mais la cour ne fut pas satisfaite, quoique le parlement eût donné au roi tous les petits couvens supprimés, avec tous les biens qui en dépendoient, couvens qui étoient au nombre de trois cens soixante & seize, de différens Ordres. Le parlement qui se rassembla au mois de juin 1536, fit une loi par laquelle on annulla les immunités, priviléges & exemptions que la cour de Rome avoit

accordés

accordés aux monasteres. Le roi ordonna une nouvelle visite des maisons qui restoient encore, & un examen particulier de la vie des moines, leurs dispositions envers le roi, & leurs sentimens sur la primauté ecclésiastique. Lée fut encore chargé de cette commission, dont il s'acquitta si bien au gré de la cour, que pour récompense on lui donna l'archevêché d'Yorck après la mort du cardinal de Wolsey.

Ces nouvelles recherches, qu'on peut appeler de cruelles persécutions, obligerent plusieurs abbés & religieux à remettre leurs maisons au pouvoir du roi. L'abbaye de Furness, de l'Ordre de Cîteaux, de mille livres sterling de revenu, donna l'exemple à plusieurs autres. Il y eut cependant plusieurs abbés & plusieurs prieurs, qui aimerent mieux s'exposer à la mort, que de résigner leurs maisons; ils furent en effet exécutés, sous prétexte de rebellion & de désobéissance. De ce nombre furent l'abbé de Glastembury, qui avoit cinquante mille livres tournois de revenu, l'abbé de Reading, qui en avoit trente mille, & celui de Glocestre, lesquels étoient tous trois de l'Ordre des moines noirs. On ne s'attraqua aux abbayes de Westminster, de S. Alban, de S. Edmond, de Sainte-Marie d'Yorck, de Péterboroug, de Croyland, de Teukelsburg, de Tavestok, & de quelques autres du même Ordre, qu'à la fin de cette persécution; mais il ne fut pas difficile au roi de s'emparer encore de ces monasteres. Ainsi périt en Angleterre l'Ordre monastique, & en particulier celui des bénédictins ou moines noirs, dont la congrégation étoit composée de quarante abbayes, de quatorze prieurés & de sept églises cathédrales, dont les prieurs assistoient aux chapitres généraux, qui étoient ceux de Cantorberi, de Durham, de Wilton, d'Ely, de Wincestre, de Conventry & de Rochester. Vingt-quatre abbés de ces monasteres, & le prieur de Conventry étoient pairs du royaume, & avoient voix & séance dans le parlement. Dans l'espace de deux cens ans, trente rois & reines de ce royaume préférerent l'habit monachal à leurs couronnes, & y fonderent de superbes abbayes, où ils ont fini leurs jours dans la retraite & la solitude. Il est sorti aussi de ces monasteres un grand nombre de saints & de bienheureux, d'archevêques, d'évêques & de célebres écrivains, entre lesquels ont été Bede, moine de Jarrow, Matthieu Paris,

moine de S. Alban, Alcuin, moine de l'église d'Yorck, Matthieu, moine de Westminster, & plusieurs autres.

Voyez *Monasticon Anglicanum*, *tom.* 1; Bulteau, *Abrégé de l'Histoire de S. Benoît*; Jean Mabillon, *Annal. Benedict.* Yépés, *Chronic. Gener. de la Ord. de S. Ben.* Bucelin, *Annal. Bened. & Menolog. ejusd. Ord.* Clément Régner, *Apostolat. Benedict. in Anglia.* Ascag. Tamb. *de Jur. Abbat. tom.* 2; Arnold Wion. *Lign. vitæ.* L. Aug. Alleman. *Hist. Monast. d'Irlande.* Fleury, *Hist. Ecclés. tom.* 11 & 12.

CHAPITRE X.

Des anciennes Congrégations de Fleury, ou de S. Benoît-sur-Loire, de S. Bénigne de Dijon, & de la Chaise-Dieu.

SI on regarde les abbayes de Marmoutier, de S. Bénigne de Dijon, de S. Denis, & de la Chaise-Dieu en France; du Mont-Cassin, de Cave & de Cluze en Italie; de Fulde, d'Hirsauge, de Bursfeld en Allemagne, & plusieurs autres, comme autant de chefs d'Ordre, par rapport aux monasteres qui en dépendoient, & qui formoient avec leur chef comme une espece de congrégation: à plus forte raison, on a dû regarder l'abbaye de Fleury, ou de S. Benoît-sur-Loire, comme un chef d'Ordre, non-seulement à cause des monasteres qui lui étoient soumis, mais encore à cause de la prééminence qui lui a été accordée par les souverains pontifes sur tous les autres monasteres. En effet Léon VII l'a appelé le premier & le chef de tous les monasteres: *Caput ac primus omnium cœnobiorum;* & Alexandre II a donné la qualité de premier des abbés de France à l'abbé de ce monastere, qui a l'avantage de posséder les sacrées reliques de S. Benoît, patriarche des moines d'occident.

On ne peut pas dire positivement en quelle année cette célebre abbaye fut bâtie; il est néanmoins certain que ce fut au commencement du regne du jeune Clovis, fils de Dagobert, qui donna par échange le village de Fleury-sur-Loire, pour la terre d'Attigny, à Léodébold, évêque d'Orléans,

qui fit bâtir à Fleury deux églises & un monastere, dont il donna le gouvernement à Rigomar, qui en fut premier abbé. La premiere & la principale de ces églises fut dédiée à S. Pierre dont ce monastere prit le nom, & la seconde fut consacrée sous le titre de la sainte Vierge; mais le corps de S. Benoît ayant été transporté du Mont-Cassin dans cette derniere, elle devint dans la suite la principale église, & prit le nom de *S. Benoît*. Nous avons déja parlé de cette translation qui se fit en 653, par l'abbé Mommol, successeur de Rigomar : depuis cette époque, la France a toujours possédé ces saintes reliques.

L'observance réguliere fut long-tems en vigueur dans ce monastere. On y enseignoit les sciences divines & humaines; on y formoit les enfans à tous les exercices de la piété la plus exacte, & cette maison qui portoit bien loin la bonne odeur de Jesus-Christ, étoit en grande vénération dans toutes les provinces voisines; mais la fureur des Normans qui désoloient toutes les côtes de la Loire, obligea les religieux d'en sortir pour échapper à leur cruauté, & d'emporter avec eux le corps de S. Benoît, qui étoit l'objet le plus sensible de leur piété & dont la présence les animoit à la pratique de tant de vertus qu'il avoit pratiquées pendant sa vie. Ces barbares y vinrent en 865, & le trouvant abandonné, ils ne se contenterent pas d'emporter ce qu'ils purent, ils mirent encore le feu aux bâtimens : presque tout fut renversé, & l'église réduite en cendres. Les flammes ayant épargné une partie du dortoir, les religieux y retournerent, le firent servir d'oratoire, & y mirent les reliques du saint en attendant qu'on eût rebâti une autre église.

Les Normans étant venus à Fleury en 878, les religieux qui eurent avis de leur marche, s'enfuirent à Matrini dans le Gâtinois, où ils crurent être en sureté; ils emporterent avec eux tout ce qu'ils avoient de plus précieux, & en chargerent quantité de chariots; mais ces barbares n'ayant trouvé à Fleury que les quatre murailles, suivirent les religieux à la piste des chariots, dans le dessein de les massacrer & d'emporter tout ce qu'ils avoient sauvé de leur monastere. Sur ces entrefaites l'abbé Hugues qui avoit été chercher quelque secours en Bourgogne, étant survenu, chargea ces barbares si brus-

quement avec Girbord, comte d'Auxerre qui s'étoit joint à lui, que les Normans furent tous taillés en pieces. A peine en resta-t il un pour porter aux autres la nouvelle de leur défaite; l'abbé Hugues avoua qu'il avoit vu dans le combat S. Benoît, qui d'une main tenoit les rênes de son cheval, & de l'autre son bâton pastoral, dont il avoit tué un grand nombre d'ennemis. Diédéric, moine d'Hersfeld en Allemagne, qui avoit demeuré long-tems à Fleury, rendant compte à Richard, abbé d'Amerbach, de ce qui avoit donné lieu de célébrer le quatre décembre, la fête de l'Illation ou du retour de S. Benoît, dit que ce fut le retour solemnel de ces reliques qui furent apportées à Fleury, après avoir été quelque tems dans l'église de S. Agnan à Orléans, pour les mettre à couvert de la fureur des Normans, dont il rapporte une semblable défaite proche d'Angers, par le comte Gistolfe, avoué de cette abbaye, après que ces barbares l'eurent pillée de nouveau & eurent tué soixante religieux; mais il y a lieu de douter de ce fait.

Les mêmes Normans eurent plus de respect pour ce lieu par la suite; car sous l'abbé Lambert, en 909, Raynaud qui commandoit une flotte de ces peuples, parcourant tous les rivages de la Loire, où il mettoit tout à feu & à sang, & ayant trouvé le monastere de Fleury abandonné, on prétend que S. Benoît apparut à ce général, qui s'étoit emparé du dortoir des freres, & que l'ayant frappé de son bâton, il le reprit sévérement de ce qu'il inquiétoit ses religieux, & lui prédit qu'en punition de ses cruautés, il mourroit bientôt, ce qui arriva en effet peu de tems après. Raynaud fit au plutôt sortir ses soldats du monastere, & Rollon, duc des Normans ayant su ce qui lui étoit arrivé, épargna ce monastere, lorsqu'il alla peu de tems après faire une incursion en Bourgogne, & en considération de S. Benoît, il empêcha que ses gens ne fissent aucun tort au pays circonvoisin.

Il étoit impossible, au milieu de tant de désordres, que les religieux pratiquassent les observances régulieres. Ils tomberent insensiblement dans le relâchement, & il augmenta tellement dans la suite, qu'en 930, on ne trouvoit plus à Fleury aucun vestige de ces pratiques de religion si saintes & si sages, qu'on alloit autrefois admirer dans ce monastere. Les religieux,

que la crainte des Normans avoit obligés de fuir & d'aller de côté & d'autre, étoient à la vérité retournés à Fleury; mais quoiqu'ils fussent unis de corps, ils étoient divisés d'esprit & n'avoient de commun que le vice. Chacun étoit propriétaire; on ne connoissoit plus l'abstinence de la viande, ni le silence; tous vouloient commander, aucun ne vouloit obéir, & on se mettoit peu en peine de la Regle de S. Benoît.

Tel étoit l'état déplorable de cette maison, lorsque le comte Elisiard animé du zele de la maison de Dieu, obtint cette abbaye du roi Rodolphe ou Raoul, dans l'intention de la réformer & d'y rétablir la discipline réguliere, ne pouvant souffrir que des moines qui ne portoient pas seulement l'habit de l'Ordre de S. Benoît, vécussent plus long-tems dans le déréglement. Dans l'impossibilité de corriger lui-même ces abus, il en commit le soin à S. Odon, abbé de Cluni, qui étoit pour-lors au monastere d'Aurillac en Auvergne, que le bienheureux Gérard avoit fait bâtir depuis peu de tems. Le comte Elisiard prit avec lui deux autres comtes & deux évêques, & accompagna S. Odon à Fleury. Les religieux, à leur arrivée, s'armerent comme s'ils eussent eu encore à combattre les Normans. Ils se barricaderent & monterent sur les toits, d'où ils jetterent une grêle de pierres sur ceux qui voulurent approcher: d'autres, armés d'épées & de boucliers, défendoient les avenues de l'abbaye, en protestant qu'ils mourroient plutôt que de recevoir un abbé d'un autre monastere. Le troisieme jour S. Odon, contre le conseil des évêques & des seigneurs dont il étoit accompagné, & qui lui persuadoient de ne pas s'exposer à la fureur de ces mutins, monta sur son âne, & alla droit au monastere, où par une espece de miracle, ceux qui s'opposoient le plus à son entrée, vinrent au-devant de lui, & plus doux que des agneaux, le reçurent avec beaucoup de soumission.

Mais lorsqu'on proposa de retrancher l'usage de la viande & de bannir la propriété, les murmures recommencerent. On vit éclorre de nouvelles disputes beaucoup plus fortes & plus animées. Il n'y eut que la constance du saint abbé qui pût mettre à la raison ces désobéissans, & Dieu par un miracle fit connoître combien l'abstinence de la viande lui étoit

agréable ; car un jour de S. Benoît que le poisson manqua, les religieux en trouverent abondamment dans un marais voisin, où il n'y avoit jamais eu que des grenouilles. Enfin ils reprirent les observances régulieres, & elles furent suivies dans ce monastere avec tant d'exactitude, que l'on y vint de plusieurs endroits, & même d'Angleterre, chercher des religieux pour les enseigner à d'autres monasteres, comme à S. Pierre de Chartres, à S. Vincent de Laon, à Saumur, à S. Pierre de Sens ; à S. Eure de Toul, & à quelques autres, tant en France qu'en Angleterre. Quoique cette abbaye eût été réformée par un abbé de Cluni, elle ne lui fut pourtant pas soumise, non plus que plusieurs autres qui furent aussi réformées par des religieux de Cluni. Le comte Elisiard voyant la discipline réguliere bien établie à Fleury, se mit lui-même sous la conduite de S. Odon en 641, & prit l'habit monastique dans ce monastere, auquel il donna une terre considérable dans le Gâtinois.

Il paroît par les anciennes coutumes en vigueur dans cette abbaye, & que le pere Jean Dubois a données dans sa Bibliotheque de Fleury, qu'on y faisoit beaucoup d'aumônes. Le Jeudi saint on chantoit à l'autel de Sainte-Croix une grande messe à laquelle devoient assister cent pauvres, à chacun desquels on donnoit une hostie non consacrée, & après la messe on les faisoit manger. Ils devoient avoir deux pitances, l'une de féves, l'autre de millet. Après le dîné des religieux, l'abbé lavoit les pieds & les mains à douze pauvres, & leur donnoit du pain & du vin, deux harengs & douze deniers ; & le même jour on donnoit encore du pain & du vin à tous ceux qui se présentoient. On faisoit aussi une aumône générale le jour de la Pentecôte ; on donnoit à manger à cent pauvres, qui devoient avoir du pain, du vin & de la viande ; & le jour de la Commémoration des Morts, on faisoit une aumône générale de bled.

La maniere d'élire l'abbé est prescrite dans ces anciennes coutumes, où il est dit que l'abbé étant élu, pouvoit se faire bénir par tel évêque qu'il voudroit choisir, excepté par l'évêque d'Orléans & par l'archevêque de Sens. Il y a de l'apparence qu'ils ne se faisoient pas bénir par l'évêque d'Orléans, à cause des différends qu'ils avoient souvent avec ce prélat,

qui prétendoit avoir jurisdiction sur ce monastere, ni par l'archevêque de Sens, parce qu'il étoit le métropolitain. On trouve aussi, après ces anciennes coutumes de Fleury, une taxe faite par l'abbé Macaire, sur tous les prieurés & les prévôtés de la dépendance de cette abbaye, & destinée à avoir des livres pour la bibliotheque. Il paroît que cette abbaye avoit pour-lors trente prieurés & prévôtés, du nombre desquels étoient les prieurés de la Riole, du Saux en Limagne, de Perrecy en Bourgogne, de Sancerre, de Vailly-sur-Gien, de S. Brisson, de S. Agnan, d'Étampes, d'Anecourt, de la Cheze en Sologne, de Lauris, & de la Cour de Marigny. Mais il y a erreur en la date de cette taxe, que le pere Dubois marque être des calendes de mars 1346, la dixieme année de Louis, roi de France & duc d'Aquitaine, puisque Philippe de Valois régnoit alors. Sans-doute il y avoit aussi des abbayes qui dépendoient de Fleury, puisque le moine Aimoin, dans la Vie de S. Abbon, abbé de ce monastere, lequel fut tué en 1004, dit que la douleur causée par sa mort, augmenta par l'arrivée d'un grand nombre d'abbés, qui venoient pour la fête de S. Benoît, célébrée au mois de décembre. Comme plusieurs d'entr'eux avoient été mandés pour pourvoir au bon ordre de la congrégation, que d'autres, parmi lesquels étoit S. Odilon, abbé de Cluni, étoient venus pour consulter S. Abbon, le chagrin que ces abbés firent paroître de ne plus trouver S. Abbon, renouvela la douleur de ces religieux, d'être privés d'un tel pasteur.

Les calvinistes dans le seiziéme siécle, n'eurent pas pour cette abbaye les mêmes égards qu'avoient eu les Normans, quoiqu'infidèles & païens. Le cardinal Odet de Châtillon, qui en étoit abbé commendataire, y envoya après son apostasie arrivée en 1562, son intendant avec des soldats, pour en emporter les vases sacrés, & tout ce qui étoit dans le trésor. Joubert, le prieur, obtint seulement de l'intendant les reliques de S. Benoît; mais la châsse d'or qui les enfermoit fut brisée & emportée, aussi-bien qu'un reliquaire d'argent où étoit un ossement de la cuisse de S. Sébastien, que le chantre de cette abbaye sauva heureusement des mains sacriléges de ces hérétiques. Les satellites de ce car-

dinal apostat avoient laissé les autres reliques, qui étoient dans des châsses de bois doré; mais la même année le prince de Condé étant à Orléans, envoya de rechef des soldats à Fleury, pour enlever ce que les gens du cardinal avoient épargné. Les reliques furent profanées & foulées aux pieds, tous les ornemens de l'église furent pillés, & les calvinistes firent le prêche & la cêne dans l'église. Le corps de S. Benoît fût néanmoins à couvert de leurs insultes, aussi-bien que la relique de S. Sébastien; mais la plus considérable perte que souffrit ce monastere, (où l'on enseignoit autrefois les sciences), fut celle des manuscrits qui furent brûlés, déchirés ou dispersés, & dont le nombre étoit très-grand, ce qui n'est pas difficile à concevoir, puisque ces écoles étoient dans une telle recommandation, qu'il s'y est trouvé jusqu'à cinq mille écoliers, & que chacun d'eux donnoit par reconnoissance deux volumes à la bibliothèque.

S. Bénigne de Dijon.

A l'abbaye de Fleury ou de S. Benoît-sur-Loire, nous joindrons celle de S. Bénigne de Dijon, & de la Chaise-Dieu. On ne peut guères refuser le titre de chef d'Ordre à celle de S. Bénigne, puisqu'outre les prieurés qui en dépendoient, S. Guillaume, l'un de ses abbés, présidoit sur plus de quarante abbayes qu'il réforma. Saint-Bénigne de Dijon fut fondé au commencement du sixiéme siécle par Grégoire évêque de Langres, qui ayant trouvé les reliques de ce saint martyr, en fit la Translation, & bâtit autour de son tombeau une église & un monastère, qu'il dota de son propre bien, & de quelques terres de son évêché. Gontran roi de Bourgogne en augmenta considérablement les revenus. Ce prince ayant fondé l'abbaye de S. Marcel, près de Châlons, voulut que cette abbaye, & celle de S. Bénigne, fussent associées à celle de S. Maurice d'Agaune, dont il voulut qu'elles gardassent les coutumes, tant à l'égard de la psalmodie continuelle, qu'à l'égard des autres observances.

Les moines de S. Bénigne tomberent dans la suite comme les autres dans le relâchement. A peine dès le neuviéme siécle y restoit-il encore quelques traces des observances ré-

gulieres,

gulières, qu'on y avoit autrefois admirées. Ils avoient même honte de porter le nom de *moines*, & se faisoient appeler *clercs*, par un esprit de vanité. Herlogaud qui en étoit abbé, y rétablit pourtant avec beaucoup de peine la discipline réguliere en 819, & fit réparer l'église; mais sous le regne de Charles le Chauve, ce monastere se trouvoit encore en si mauvais ordre, que le nombre des religieux étoit presque réduit à dix, qui vivoient dans un étrange déréglement. Isaac, évêque de Langres, le répara une seconde fois, & y fit venir des religieux, plus réguliers & plus exemplaires, auxquels il permit d'élire un abbé, conformément à la Regle de S. Benoît. Le relâchement s'y étant glissé de nouveau, Bruno, évêque de Langres, n'oublia rien pour faire retourner les religieux dans leur premier état; mais voyant ses efforts inutiles, il s'adressa à S. Mayeul, abbé de Cluni, qui étant en ce tems-là le restaurateur de la vie monastique, lui accorda douze religieux d'une éminente piété, pour remettre la régularité & le bon ordre dans cette maison. Ils arriverent à S. Bénigne le 25 novembre 989, comme on célébroit ce jour-là la fête de la Translation de ce saint martyr : ils assisterent avec une piété édifiante à l'office de matines. Les anciens religieux aimerent mieux abandonner le monastere que de se soumettre aux observances régulieres : ceux de Cluni s'y firent admirer par la sainteté de leur vie, & cette abbaye qui avoit été déshonorée par la corruption des mœurs de ses clercs, devint une école de vertu par la sage conduite de ceux qui les remplacerent.

S. Mayeul y nomma pour abbé S. Guillaume, & jamais cette abbaye ne fut plus florissante que sous son gouvernement. Sa réputation se répandit de tous côtés. Henri roi de Bourgogne lui donna la conduite de l'abbaye de S. Vincent de Vergi, où il rétablit en peu de tems la vie réguliere, aussi-bien qu'à Beze, à Réomai, à S. Michel de Tonnerre, à Molôme, & dans plusieurs autres monasteres qui le demanderent pour supérieur, comme ceux de Fecamp, de S. Germain-des-Prés à Paris, de S. Arnoul de Metz, de S. Eure de Toul, de Gorze, du Mont S. Michel, de Jumiége, de S. Ouen, de Bernay, & plusieurs autres; il se trouva en même tems supérieur de plus de quarante monasteres,

entre lesquels fut celui de Fructuaro en Piémont qui avoit été bâti par ses parens sur leur terre, ce saint étant originaire de ce pays. Il est même surprenant qu'il ait eu un si grand nombre de disciples pour envoyer en tant de monasteres, car il vouloit qu'il y en eût toujours dans celui de Dijon plus de quatre-vingts. Cette abbaye eut encore besoin de réforme dans la suite; mais depuis l'an 1651 que les bénédictins de la congrégation de S. Maur la possedent, on y voit revivre le véritable esprit de S. Benoît, ainsi que dans les autres maisons qu'ils ont réformées; de ce nombre sont celles de Fleury, de S. Benoît-sur-Loire, & la Chaise-Dieu, dont nous allons rapporter l'origine.

La Chaise-Dieu.

Cette abbaye, regardée aussi comme chef d'Ordre, eut pour fondateur le bienheureux Robert, chanoine de S. Julien de Brioude; il se retira en 1043, dans un hermitage pour y vivre dans la retraite, séparé du commerce des hommes. Il étoit originaire d'Auvergne, d'une famille noble, d'où étoit sorti le bienheureux Géralde, comte d'Aurillac. Sa mere se trouvant pressée des douleurs de l'enfantement le mit au monde dans une solitude, comme par un présage que cet enfant aimeroit un jour la solitude. Il fut élevé dans l'église de S. Julien de Brioude, dont il fut clerc, & ensuite chanoine; mais voulant renoncer entiérement au monde, il se mit en chemin pour aller au monastere de Cluni, dans le dessein d'y prendre l'habit. Ses amis & ses domestiques ayant appris son départ, coururent après lui, & le ramenerent: il en conçut tant de chagrin, qu'il en tomba malade. Ayant recouvré sa santé, il alla à Rome, & à son retour voulant exécuter le dessein qu'il avoit toujours conservé de se retirer, il alla avec deux jeunes gentilshommes qu'il s'étoit associés, dans une solitude, & ils s'arrêterent auprès d'une église à demi-ruinée. Ils obtinrent ce lieu de deux chanoines du Puy en Velay, auxquels il appartenoit, le défricherent, & y bâtirent de petites cabanes. Robert encourageoit ses deux disciples, & tandis qu'ils travailloient de leurs mains pour avoir de quoi subsister, il s'appliquoit à la lec-

ture & à la priere, pour avoir de quoi les instruire. Ils avoient néanmoins les heures marquées, tant de jour que de nuit, pour faire leurs prieres en commun dans un oratoire. Les habitans des environs s'opposant à leur dessein, les incommoderent beaucoup, & les chargeoient même d'injures & de menaces; mais la patience & la charité de Robert & de ses compagnons, adoucirent tellement ces esprits farouches, qu'il y en eut plusieurs qui se joignirent à eux. Leur nombre s'augmentant, l'observance réguliere se pratiquoit avec plus de ferveur, en sorte que ce lieu acquit en peu de tems beaucoup de réputation, & qu'il fallut y bâtir un monastere. Les fondemens en furent jettés en 1046, & il fut promptement achevé par les libéralités de plusieurs personnes qui y contribuerent. En 1052, le bienheureux Robert le fit ériger en abbaye, & en fut le premier abbé: cette abbaye devint en peu de tems si recommandable, qu'il eut sous sa conduite jusqu'à trois cens religieux, & qu'il répara environ cinquante églises abandonnées depuis long-tems. Ce monastere, qu'on nommoit dès-lors la Chaise-Dieu, en latin *Casa Dei*, c'est-à-dire, la maison de Dieu, devint dans la suite chef d'Ordre, & une congrégation de plusieurs monasteres qui en dépendoient, & d'où sortirent plusieurs personnages illustres. Robert mourut en 1067, & il est honoré comme saint. Entre les prieurés qui dépendoient de ce monastere, on en comptoit quelques-uns en Espagne; celui de S. Jean de Burgos qui fut érigé en abbaye, est encore à présent un des plus considérables de la congrégation de Valladolid, à laquelle il a été uni, comme nous le dirons en parlant de cette congrégation. Le prieuré de Montauban dans le Quercy, étoit si riche, que le pape Jean XXII, l'érigea en évêché, & en fit le prieur premier évêque. Clément VI avoit été religieux de la Chaise-Dieu; il avoit toujours conservé beaucoup d'affection pour cette maison, où il avoit fait profession, & il voulut même y être enterré. Il fut inhumé au milieu du choeur de l'église, dans un superbe mausolée; mais les hérétiques vers l'an 1563, commirent dans cette église beaucoup d'impiétés, la ruinerent entiérement, & pillerent le monastere, où les bénédictins réformés de la congrégation de S. Maur furent introduits en 1640.

Voyez Joan. à Boſco, *Biblioth. Floriacen*; Bulteau, *Hiſt. de l'Ordre de S. Benoît*; Joan. Mabillon, *Annal. Bened. & Act. SS.* Fleury, *Hiſt. Eccleſ. tom. XII*, & Yépés, *Chronique générale de l'Ordre de S. Benoît.*

CHAPITRE XI.

De l'ancienne Congrégation de S. Denis en France.

SI on a donné le titre de chefs d'Ordres & de Congrégations aux abbayes, dont nous venons de parler, on ne peut, ſans injuſtice, refuſer le même titre à celle de S. Denis en France : outre qu'elle eſt la plus célèbre du royaume, & même de l'Europe, elle a non-ſeulement été chef d'une véritable congrégation, qui a été érigée à la fin du ſeizieme ſiécle, mais elle a encore eu de tout tems un grand nombre de monaſteres & d'égliſes de ſa dépendance. Quoiqu'on attribue la fondation de cette illuſtre abbaye au roi Dagobert I, il y avoit déjà néanmoins un abbé & des religieux dans cette égliſe de S. Denis, avant que ce prince eût fait jetter les fondemens des nouveaux édifices; c'eſt ce qu'on voit par une charte datée de la quarante-troiſieme année du regne de Clotaire II, c'eſt-à-dire, en 627, & par la donation d'une dame nommée *Théodetrude*, tems auquel Dodon en étoit abbé.

Quoique Dagobert n'en ait pas été le premier fondateur, nul autre n'a mieux que lui mérité ce titre, par les grands biens dont il a enrichi cette abbaye. On ne peut dire au juſte en quelle année elle fut fondée, ni en quel tems Dagobert entreprit de rebâtir avec une magnificence royale l'égliſe de ce monaſtere, où il employa un grand nombre de colonnes de marbre, & d'autres ornemens de même matiere. Elle étoit même, ſelon quelques hiſtoriens, toute pavée de marbre, & brilloit au-dedans de l'éclat de riches tapiſſeries, toutes rehauſſées d'or, de perles & de pierres précieuſes. Au milieu de toutes ces richeſſes, il fit conſtruire ſur la ſépulture de S. Denis, apôtre des Gaules, dont le corps ſe conſerve

dans cette église, avec ceux de ses compagnons, Rustique & Eleuthere, un magnifique tombeau, dont il donna la conduite à S. Eloi. Comme son dessein étoit d'établir la psalmodie continuelle dans cette église, à l'exemple des abbayes de S. Maurice d'Agaune & de S. Martin de Tours, il fit faire des bâtimens suffisans pour loger les religieux qui devoient vaquer à ce saint exercice, & auxquels il fit de grands biens. Tant qu'il vécut, il ne laissa échapper aucune occasion de favoriser ce monastere, & de le combler de nouveaux bienfaits. Enfin, ce prince étant mort en 638, environ dix ans après la fondation de cette abbaye, il voulut y être enterré : son exemple a été imité & suivi par nos rois qui ont élu presque tous leur sépulture dans ce lieu. Clovis II, fils de Dagobert, regardant l'abbaye de S. Denis comme l'ouvrage de la piété & de la magnificence de son pere, ne manqua pas de lui donner sa protection, & confirma toutes les donations que ce prince y avoit faites. Il lui procura aussi l'affranchissement de la jurisdiction de l'évêque de Paris, par le privilége d'exemption qu'il demanda à S. Landry, & qu'il fit confirmer en 653, dans un synode ou assemblée de plusieurs évêques & des grands du royaume. Charderic, qui en étoit abbé en 674, fit bâtir, sur son propre fonds, le monastere de Toussainval dans le Chambli : il en fit dédier l'église sous les noms de S. Denis & de S. Marcel, & y mit des religieux de S. Denis, qui furent comme le premier essaim sorti de cette maison. Le roi Thierry autorisa ce nouvel établissement, & lui donna même, avec beaucoup de priviléges, la terre de Noisi, pour l'entretien des religieux; mais ce monastere n'est plus connu, & le pere dom Félibien, dans l'Histoire de l'abbaye de S. Denis, dont nous avons tiré la plus grande partie de ce que nous allons dire, croit que c'est l'abbaye du Val près Pontoise, possédée par les Feuillans.

La psalmodie continuelle, établie dans cette église par le roi Dagobert, avoit été interrompue; mais, en 723, Thierry II ordonna qu'elle seroit rétablie; & pour y engager les religieux, il confirma leurs anciens priviléges accordés par les évêques de Paris & les rois ses prédécesseurs. On lit dans les lettres que ce prince en fit expédier, que S. Denis

& ses deux compagnons S. Rustique & S. Eleuthere, furent les premiers apôtres des Gaules, & qu'ils vinrent à Paris par ordre du pape S. Clément, pour y prêcher l'évangile. Déjà les biens de ce monastere avoient été usurpés en partie, lorsque Fulrad en devint abbé en 750. Un de ses premiers soins fut de les recouvrer; il en vint aisément à bout par le crédit de Pepin, qui n'étoit encore que maire du palais, mais qui avoit déjà la souveraine autorité, & qui étant parvenu à la couronne, continua de protéger cette abbaye comme auparavant; il honora même l'abbé Fulrad de la dignité de maître de sa chapelle.

En cette qualité, cet abbé fut obligé de suivre le roi en Italie, lorsqu'il y porta la guerre pour remettre le pape Etienne III en possession des terres de l'église, dont Astolfe, roi des Lombards, s'étoit emparé. Ce pontife, qui étoit venu en France implorer le secours du roi, avoit sacré de nouveau ce prince & ses deux fils Charles & Carloman dans l'abbaye de S. Denis, où il avoit séjourné quelque tems; & comme il avoit besoin du crédit de l'abbé Fulrad auprès de ce prince, il lui accorda beaucoup de priviléges. Il lui permit à lui & à ses successeurs de fonder autant de monasteres qu'il leur plairoit, sous la protection du saint-siége. Il accorda de plus à cet abbé de ne pouvoir être fait évêque contre son gré & sans la volonté du roi Pepin, d'user de certaines chaussures, & de parer son cheval d'un ornement particulier, qui ne convenoit, selon les apparences, qu'aux grands seigneurs ou à quelques cérémonies. Cette grace fut accordée par ce pontife au seul Fulrad, à la priere du roi: il ordonna même qu'après la mort de cet abbé, ces ornemens seroient mis avec son corps dans le tombeau. Il lui donna encore le pouvoir d'élire un évêque, qui fît les fonctions épiscopales dans ce monastère & dans les autres qui en dépendoient, & beaucoup d'autres graces, qu'on peut lire dans l'Histoire de cette abbaye.

Il y avoit de ces sortes d'évêques à S. Martin de Tours & en d'autres célebres monasteres. L'abbé Fleury (*Hist. Ecclés. tom.* 9, *liv.* 44) dit à la vérité que ce n'étoit point des évêques titulaires, comme si ces monasteres & ceux de leur dépendance eussent été des diocèses, mais qu'ils étoient

de ceux qui, ayant été ordonnés sans aucun titre, ou qui, après l'avoir quitté, se retiroient dans ces monasteres, & y faisoient les fonctions, comme en des lieux exempts de la jurisdiction des Ordinaires. Quelquefois c'étoient des coévêques, qui avoient leur siége fixe dans les monasteres, ou l'abbé qui étoit en même tems évêque de son monastere; & d'autres fois c'étoient de simples prêtres à qui on donnoit le titre d'évêque, parce qu'ils avoient mission pour prêcher l'évangile en certain territoire.

Pepin ayant voulu rendre la basilique de S. Denis plus auguste, avoit fait commencer un nouveau bâtiment, dont la construction fut interrompue par sa mort en 768; mais Charlemagne son fils le fit continuer, & il fut achevé en en 775. Ce prince se rendit à S. Denis, & fit faire la cérémonie de la dédicace avec toute la pompe imaginable. Le monastere se ressentit aussi de ses libéralités; car il lui fit don de ses métairies de Luzarches, avec l'église du lieu, bâtie sous l'invocation de S. Côme & de S. Damien, & d'une autre métairie, située à Messi au diocèse de Meaux. Dès l'année précédente il avoit confirmé la donation que son pere y avoit faite des terres de Faveroles & de Noron, avec une partie de la forêt Iveline, des cerfs, des chevreuils qui y étoient, & dont les cuirs devoient servir pour couvrir les livres des religieux, & la chair pour la nourriture des malades: le pere Mabillon en a conclu qu'en ce tems-là l'abstinence de la viande étoit en usage dans cette abbaye.

Un différend que l'abbé Fulrad eut avec l'évêque de Paris au sujet d'un monastere bâti au village de Plaisir près de S. Germain-en-Laye, fournit un exemple d'une épreuve qui se faisoit alors pour juger des procès. L'évêque alléguoit que ce monastere avoit été donné à son église; Fulrad soutenoit que c'étoit un don fait à son abbaye. Les juges ne sçachant lequel des deux avoit droit, eurent recours à l'épreuve qu'on appeloit le *Jugement de Dieu devant la Croix*. Deux hommes, dont l'un soutenoit les droits de l'église de Paris, l'autre, ceux de l'abbaye de S. Denis, allerent dans la chapelle du roi, & pendant qu'un prêtre récitoit des prieres, ils commencerent tous deux en même tems à étendre les

bras en forme de croix. Celui de S. Denis étant demeuré ferme dans cet état, & l'autre ayant chancelé un peu, il n'en fallut pas davantage pour faire perdre le procès à l'évêque, qui avoua lui-même que Dieu s'étoit déclaré en faveur de l'abbaye de S. Denis. Le roi, assisté des comtes & des autres officiers de justice, prononça en faveur de l'abbé Fulrad, qu'il maintint en possession du monastere de Plaisir, par un arrêt du 28 juillet 775 : cette sorte d'épreuve fut interdite quelques années après par Louis le Débonnaire.

L'abbé Fulrad, par son testament fait à Héristal, sept ans avant sa mort, donna à son abbaye tous les biens qui lui étoient échus en héritage, & dont quelques-uns étoient situés en Alsace & en Brisgau : il lui fit pareillement don de ceux qu'il avoit eus par présent, soit de nos rois, soit de ses parens ou de quelques-uns de ses amis, & des terres qu'il avoit acquises à titre d'échange ou autrement. Il assujettit à la même abbaye tous les monasteres qu'il avoit fondés ou rebâtis au diocèse de Metz & ailleurs, comme ceux de Salone, de Sainte-Hyppolite ou S. Bist, de S. Cucuphas, d'Arberting, d'Adalogne, sans compter ceux de Lebraha & de S. Alexandre, qu'il y avoit déja soumis. Outre ces monasteres, & ceux dont nous avons parlé ci-devant, celui de S. Michel, fameuse abbaye près de Verdun, étoit aussi de sa dépendance.

Quant au testament de l'abbé Fulrad, il faut remarquer que les abbés réguliers n'avoient pas plus de pouvoir que les autres religieux de faire des donations par testament à leurs parens ou à d'autres, & que, s'il se trouve plusieurs testamens de cette nature en faveur des monasteres, c'est qu'ils ne faisoient que confirmer les donations qu'ils y avoient faites avant d'y faire profession, ou celles qui avoient été faites en leur considération, depuis qu'ils avoient embrassé l'état religieux ; ils ne pouvoient disposer de leurs propres, puisqu'ils n'en avoient point, ni des biens du monastere, dont ils n'avoient que l'économat. Nous donnons ici l'habillement des religieux qui étoient à S. Denis du tems de l'abbé Fulrad, d'après les figures que le pere Mabillon en a données dans le deuxieme tome de ses Annales Bénédictines.

Fulrad



Ancien Benedictin de l'abbaïe
de S.t Denis en habit ordinaire dans la maison 13



Ancien Benedictin de l'abbaïe
de St Denis en habit de Chœur 14

Fulrad étant mort en 784, Maginaire, un de ses disciples, lui succéda. Il obtint, entr'autres priviléges du pape Adrien I, en 786, la confirmation de celui qui avoit été accordé à Fulrad par Etienne III, d'avoir un évêque à S. Denis, pour y faire, selon les besoins, les fonctions épiscopales, ainsi que dans les autres monasteres qui en dépendoient. Il fut envoyé en ambassade en Italie, & à son retour il obtint d'Offa, roi des Merciens en Angleterre, la confirmation des biens situés au port de Landowic, lesquels avoient été donnés par quelques-uns de ses sujets à l'abbaye de S. Denis : ce prince lui donna aussi ce qui lui appartenoit au même lieu, en or, en argent & autres revenus, & ratifia en même-tems le don que le duc Berwal avoit aussi fait à cette abbaye. Ce ne fut pas le seul endroit hors du royaume où ce monastere avoit des biens : Charlemagne lui en donna dans la Valteline ; elle en eut dans la suite en Allemagne, en Espagne & en d'autres provinces. Outre les monasteres de sa dépendance, qu'elle avoit en France, elle en avoit encore dans les pays étrangers, comme en Angleterre & en Espagne.

On fit de nouvelles donations à cette abbaye sous le gouvernement de l'abbé Fardulfe, successeur de Maginaire. Le comte Theudald, qui fut accusé de crime de lèse-majesté, après s'être justifié par la voie du jugement de Dieu devant la croix, donna une partie de ses biens à ce monastere & plusieurs familles de serfs ou d'esclaves. Ces serfs étoient destinés à la culture de la terre, & faisoient l'une des principales richesses de ce tems-là. En 631, dixieme année du regne de Dagobert, ce prince ordonna que les enfans des serfs de cette abbaye, soit qu'ils fussent nés de légitime mariage ou non, appartiendroient au monastere, sous peine d'amende, ou de punition corporelle contre les contrevenans. Comme ils étoient en grand nombre, ils voulurent se révolter & secouer le joug de la servitude, sous le gouvernement d'Eudes de Deuil ; mais Eudes obtint un bref du pape Adrien IV, adressé aux évêques de France, pour contraindre par les voies canoniques, les serfs de cette abbaye à rendre les services auxquels ils étoient obligés, & environ cent ans après, Clément IV, en 1266, donna pouvoir aux abbés de S. Denis,

de conférer la tonsure cléricale aux serfs de cette abbaye, après qu'ils auroient été affranchis, du consentement de la communauté.

Il y avoit aussi dans cette abbaye des pauvres matriculiers, ainsi appelés parce qu'ils étoient instruits dans la matricule ou catalogue de l'église. Ils avoient souvent part aux largesses des bienfaiteurs. Ils étoient occupés aux plus gros ouvrages de la sacristie, comme à tendre les tapisseries, garder les portes, empêcher le tumulte du peuple, tenir l'église propre, & veiller à la garde des saintes reliques. C'étoient la plupart des personnes qui, en reconnoissance de ce qu'ils avoient été guéris par l'assistance des saints martyrs, consacroient le reste de leurs jours au service de l'abbaye, portant l'habit monastique, & la tonsure comme les moines.

Quoique cette abbaye dût selon les apparences servir de modele aux maisons religieuses de sa jurisdiction, elle eut cependant besoin elle-même d'être réformée sur la fin du septiéme siécle. Le relâchement s'y étant introduit insensiblement, il avoit augmenté de jour en jour; on n'y reconnoissoit plus ni régularité ni discipline; les religieux avoient même quitté l'habit monastique & s'étoient tranformés en chanoines pour vivre avec plus de licence. Hilduin qui en étoit abbé en 815, ayant tâché inutilement de les faire rentrer dans leur devoir, eut recours à l'autorité de l'empereur Louis le Debonnaire qui en 828, y envoya deux saints abbés, Benoît d'Aniane & Arnoul de Noirmoutier; mais leurs remontrances ne servirent qu'à irriter davantage ces prétendus chanoines, qui envoyerent dans un petit monastere de leur dépendance, ceux de la communauté qui n'avoient pas encore quitté l'habit monastique. Les évêques assemblés en 829, dans le concile de Paris, résolurent d'employer leur autorité pour rétablir la discipline réguliere dans cette abbaye, mais les troubles excités l'année suivante mirent obstacle aux ordonnances qui furent faites pour cela dans le concile. Hilduin songeant toujours aux moyens de réussir dans son dessein, gagna en 831 Hincmar, l'un de ces prétendus chanoines, qui fut le premier à s'offrir de prendre l'habit monastique & à suivre les autres pratiques du cloître, quoiqu'il ne fût pas du nombre de ceux qui les avoient abandonnées, ayant tou-

jours porté l'habit de chanoine depuis son entrée en religion. Ils travaillerent ensemble si efficacement pour la réforme de ce monastere, qu'étant aidés par les archevêques de Sens & de Reims & appuyés de l'autorité de l'empereur, la discipline monastique fut enfin rétablie à S. Denis. Hincmar en fut tiré quelques années après, pour être élevé à la dignité d'archevêque de Reims.

Hilduin pour affermir la Regle monastique qu'il avoit rétablie dans ce monastere avec tant de peine, voyant qu'une des principales causes de sa décadence, venoit de ce que les abbés ne fournissoient pas aux religieux les choses nécessaires à la subsistance, partagea les biens de l'abbaye, & en assigna une partie pour l'entretien & la nourriture des religieux. Le grand nombre de terres & de maisons qui sont marquées dans l'acte de ce partage, font connoître qu'elle étoit dès-lors, comme elle est encore aujourd'hui, la plus riche du royaume. Chaque terre & chaque ferme avoit sa destination particuliere. Le revenu de quelques-unes devoit être employé pour vêtir les religieux; celui des autres, pour assister les malades, pour la nourriture de la communauté, pour les réparations, ou pour les dépenses extraordinaires, tant de l'église, que du monastere. Il y en avoit que l'abbé cédoit entiérement aux religieux, d'autres sur lesquelles il donnoit simplement à prendre en especes, certaine quantité de bled, de vin, de fruits, de légumes, de miel, de volaille, de poisson & autres choses semblables.

Le pere Mabillon rapporte dans ses Diplomatiques la charte de ce partage, par laquelle il paroît que l'abbé Hilduin ordonna que l'on donneroit tous les ans aux religieux tant pour eux que pour les hôtes qui mangeoient au réfectoire, deux mille cent muids de bled froment, neuf cens muids de seigle pour les domestiques, deux mille cinq cens muids de vin pour les religieux, outre la biere pour les serviteurs, trois cens muids de légumes, trente-cinq muids de graisse, trente-cinq sesterces de beurre, de la volaille, du bois, & autres choses dont il est inutile de faire ici le détail. Il y eut un autre partage qui fut fait par l'abbé Louis en 862, & qui fut confirmé par le roi Charles le Chauve. Il paroît par ce nouveau partage que l'abbé étoit obligé de fournir

treize cens muids de seigle pour les serviteurs, & que pour en demeurer quitte, ainsi que des trois cens muids de légumes, de vingt muids de graisse sur les trente-cinq qu'il donnoit, de deux cens muids de sel, outre un muid que l'on recevoit aux salines, de cinquante muids de savon & autres denrées, de cent masses de fer pour les faux, de cent autres masses de fer pour les fourches, & autres choses nécessaires pour les ouvriers, il avoit abandonné aux religieux quelques terres & seigneuries, mais qu'il étoit toujours obligé de fournir deux mille cent muids de bled froment, pour faire leur pain, & qu'il consentoit que pour leur boisson, ils jouiroient comme par le passé, de certaines vignes, à condition que si elles rendoient moins de deux mille cinq cens muids, l'abbé seroit tenu de suppléer au reste. Mais il ne faut pas croire que le muid de vin fût alors aussi grand qu'il l'est aujourd'hui, non plus que le muid de bled (Mabillon, *Annal. Benedict. tom 2, pag. 466 & 282*); car par les statuts qu'Adhalard abbé de Corbie fit pour son monastere en 822, il paroît que le muid de vin n'étoit que de seize septiers & chaque septier de six tasses, par conséquent l'hémine qui contenoit demi-septier étoit de trois tasses. Le muid de bled ne devoit faire que trente pains : à la vérité ces statuts ne marquent point combien chaque pain pesoit, mais par la lettre que Théodemare abbé du Mont-Cassin écrivit à l'empereur Charlemagne, lorsqu'il lui envoya l'hémine & le poids du pain, il est constant que chaque pain pesoit quatre livres, & servoit à quatre religieux : il s'ensuit que le muid de bled ne devoit pas peser plus de six-vingts livres, & qu'ainsi il étoit bien moins qu'un septier de Paris, qui en pese deux cens quarante.

Ces partages font connoître, qu'après cette réforme, les religieux de S. Denis gardoient l'abstinence de la chair prescrite par la Regle de S. Benoît, toutefois avec les adoucissemens que le concile d'Aix-la-Chapelle y avoit apportés puisqu'ils usoient d'huile de graisse dans leurs mets ordinaires, au défaut d'huile d'olive, & qu'ils pouvoient manger de la volaille certains jours de fêtes.

Quelques années avant ce partage l'abbé Louis ayant été pris par les Normands, les religieux donnerent pour sa ran-

çon six cens quatre-vingts livres d'or, & trois mille deux cens cinquante livres d'argent, qui reviennent à plus de six cens mille livres de notre monnoie, sans compter plusieurs vassaux & leurs enfans qu'on fut aussi obligé de leur livrer. Ces barbares s'emparerent pour la premiere fois de cette abbaye en 865, & comme il n'y avoit rien qui s'opposât à eux, ils la dépouillerent entiérement de tous les dons précieux que nos rois y avoient faits; ils furent pendant trois semaines, maîtres de ce monastere, d'où les religieux en se retirant avoient emporté heureusement avec eux les saintes reliques. Charles le Chauve ayant pris en 867, l'administration de cette abbaye, après la mort de l'abbé Louis, qui étoit son chancelier & son parent, fit gloire de porter le nom & la qualité d'abbé de S. Denis, & fit faire autour du monastere, une enceinte de bois & de pierres pour empêcher que les Normands ne vinssent la piller une seconde fois ; mais les religieux ne crurent pas ces fortifications assez fortes pour leur résister, puisque dans le tems que ces infideles assiégeoient Paris en 887, ils se réfugierent à Reims avec les corps de leurs saints patrons, & plusieurs autres reliques. En 912, le monastere de S. Denis se voyoit encore à la veille d'être en proie aux Normands, si le roi Charles le Simple n'eût pris le parti de s'accommoder avec Rollon leur duc, qui se fit baptiser à Rouen, comme nous avons déja dit ailleurs. Robert comte de Paris, pour lors abbé de S. Denis & depuis roi de France, le tint sur les fonds de baptême & lui donna son nom. Avant le comte Robert, le roi Eudes en avoit aussi été abbé ; Hugues le Grand fils de Robert le fut après lui, & enfin Hugues Capet, qui par un motif de conscience rendit à ce monastere ses abbés réguliers, persuadé que la cause du relâchement des religieux ne venoit que de ce qu'ils n'avoient que des laics pour abbés. Ce prince après avoir remis en regle cette abbaye, jugea nécessaire d'y rétablir le bon ordre. Il en fit parler à S. Mayeul, qu'il croyoit plus capable que personne d'une pareille entreprise. Ce saint avoit quitté la charge d'abbé de Cluni, & vivoit retiré, ne pensant plus qu'à se préparer à la mort : il crut néanmoins devoir faire un effort pour satisfaire son prince ; il se mit en chemin ; mais il tomba ma-

lade à Souvigny & y mourut. Ainsi ce fut l'abbé Odilon son successeur dans le gouvernement de l'Ordre de Cluni, qui fut chargé de cette commission qui, quoique difficile, fut exécutée avec tout le succès qu'on pouvoit attendre de son zele.

L'ancienne discipline y étoit encore fort relâchée, lorsque l'abbé Suger, entreprit en 1123, de réformer les abus qui s'y étoient glissés, & auxquels il n'avoit pas peu contribué lui-même. En effet n'étant que simple religieux de S. Denis, il avoit gagné les bonnes graces du roi Louis VI, & s'étoit abandonné à sa propre fortune, se laissant entraîner dans les affaires du siécle. Il suivoit ce prince par-tout, même à l'armée, & vivoit plutôt en courtisan qu'en religieux. Après qu'il eut été fait abbé, il continua de vivre comme auparavant; & même avec plus de pompe & de magnificence; on a même cru que S. Bernard l'a voulu désigner lorsque dans son apologie, il se plaint d'un abbé qui avoit pour l'ordinaire soixante chevaux à sa suite. Ce saint l'en reprit avec une liberté chrétienne, & Suger touché de ses remontrances, renonça à sa vanité passée, travailla à se corriger lui-même, & à réformer les abus qui s'étoient glissés dans son monastere; il commença par retrancher tout ce qui ressentoit en sa personne la pompe & les manieres du siécle, & il eut bien souhaité quitter entiérement la cour; mais le roi qui avoit besoin de ses conseils, n'y put consentir. Obligé de rester malgré lui dans le ministere, il parut à la cour avec une modestie qui édifioit toute la France. De cette maniere il persuada aisément la réforme à ses religieux. La ferveur & l'exactitude avec laquelle ils s'acquittoient de tous leurs devoirs, les mit bientôt en grande réputation; & cette renommée fut suivie d'une si grande prospérité, qu'il sembloit que toutes sortes de biens vinssent fondre en abondance sur ce monastere; il ne fut jamais plus florissant que sous le gouvernement de l'abbé Suger, qui en soutint tous les intérêts avec une fermeté tout-à-fait noble. Il lui fit restituer le prieuré d'Argenteuil, qui lui avoit appartenu originairement. Il rentra dans plusieurs biens qui avoient été aliénés. Il rédima de la vexation différentes terres opprimées depuis long-tems; on compte vingt-deux terres & seigneuries, qui furent beau-

coup augmentées par les soins de cet abbé. Pour conserver les droits de son abbaye, & nullement par ostentation, comme on a osé l'avancer mal-à-propos, il fit faire une chasse aux cerfs dans la forêt Iveline, où il passa une semaine entiere sous des tentes, avec Amauri de Montfort, Simon de Neaufle, Evrard de Villepreux, plusieurs autres seigneurs de ses amis, & quantité de vassaux. Le gibier fut porté à Saint-Denis : on le servit aux religieux convalescens & aux étrangers qui mangeoient au logis des hôtes, & le reste fut distribué aux soldats de la ville. Il fonda aussi le prieuré d'Essone, où il mit une communauté de religieux ; & celui de Chaumont en Vexin, fut à sa considération soumis à l'abbaye de S. Denis.

Son crédit ne fit qu'augmenter encore, lorsque le roi Louis VII près de partir pour la croisade en 1147, le nomma pour régent du royaume pendant son absence. Ce prince avoit résolu avec le pape Eugene III, de réformer l'abbaye de Sainte-Génevieve ; mais n'en ayant pas eu le tems, l'exécution en fut réservée à Suger, qui s'en acquitta de la maniere que nous avons rapportée en parlant de cette abbaye. Lorsque le roi fut de retour, cet abbé fut chargé d'une nouvelle commission par le pape, c'étoit de mettre des moines dans l'église de S. Corneille de Compiégne, desservie alors par des chanoines d'une vie peu réglée : l'abbé y établit une communauté de religieux tirés de Saint-Denis. Enfin après avoir rendu de grands services à l'état, qui lui firent donner le titre de *Pere de la Patrie*, & avoir gouverné son abbaye pendant vingt-neuf ans, il mourut en 1151. Il n'est pas le seul abbé de Saint-Denis qui ait été régent du royaume. L'abbé Matthieu de Vendôme le fut aussi, lorsque S. Louis alla pour la seconde fois en Orient en 1269. Ce prince étant mort dans ce voyage, Philippe III, son fils, qui l'avoit accompagné, non-seulement continua la régence à l'abbé Matthieu, mais il le fit à son retour son ministre d'état.

Quoique Suger eut assez de crédit pour obtenir du pape Eugene III, d'user d'ornemens pontificaux, cependant soit par modestie, ou pour quelqu'autre raison, il ne s'en servit pas : ce ne fut que l'abbé Guillaume II, qui en 1176, obtint cet honneur du pape Alexandre III. Du tems d'Eudes II, qui

succéda immédiatement à Suger, l'abbaye de S. Denis acquit plusieurs églises & prieurés, entr'autres, le prieuré de Fornalos, qui lui fut donné en 1156, par le roi d'Espagne Alfonse VII, & sous le gouvernement d'Henri V, on lui soumit encore le prieuré de Grand-Puis. Le pere Félibien rapporte un pouillé de cette abbaye, tiré d'un ancien cartulaire de l'an 1411, où il y a dix-huit prieurés, & environ quatre-vingts cures à la nomination de l'abbé, sans les canonicats & les petits bénéfices; & il paroît par ce même pouillé que dès ce tems-là, cette abbaye avoit déja perdu plusieurs monasteres de sa dépendance, comme ceux de Toussenval, de Plaisir, celui de Saint-Michel, changé depuis en abbaye, & plusieurs autres, dont il est fait mention dans l'histoire de S. Denis, quoiqu'ils ne se trouvent point dans ce pouillé. Ces monasteres qui étoient de sa dépendance, & dont les prieurs étoient obligés de se trouver aux chapitres généraux qui se tenoient dans cette abbaye, n'étoient que trop suffisans pour lui faire donner le nom de chef d'Ordre & de Congrégation; mais elle a mérité ce titre avec plus de fondement par ce que nous allons rapporter.

Dès l'an 1580, quelques monasteres de bénédictins, pour satisfaire au décret du concile de Trente, qui obligeoit les monasteres immédiatement soumis au saint-siége, de s'unir en congrégation, s'ils n'aimoient mieux se résoudre à la visite de l'ordinaire, s'étant associés sous le titre de congrégation des exempts, les religieux de S. Denis qui n'avoient point encore obéi sur ce point au concile de Trente, & qui se voyoient pressés d'entrer en congrégation, aimerent mieux, sans s'assujettir à une autre congrégation, chercher eux-mêmes à en composer une, dont leur monastere pût être le chef, & faire en sorte par ce moyen de ne changer à leurs usages (quelque abusifs qu'ils fussent), que ce qu'ils voudroient. La communauté députa plusieurs religieux, afin de solliciter divers monasteres de s'unir à celui de S. Denis, pour faire un même corps de congrégation. Ils en trouverent neuf, S. Pierre de Corbie, S. Magloire de Paris, S. Pore de Chartres, de Bonneval, de Coulombs, de Josaphat, de Neauphle-le-Vieil, de S. Lomer de Blois, & de Monstierender. On dressa des statuts, qui n'étant la plupart que des regles

ou

ou maximes assez généralement reçues dans les cloîtres, sans déroger aux coutumes de chaque monastere, furent aisément admises par les procureurs de toutes ces abbayes, assemblés à Paris le 6 mars 1607, au prieuré de S. Lazare, fauxbourg S. Denis, où se conclut le traité d'association.

On en poursuivit ensuite les lettres-patentes, & le roi Henri IV, les accorda dans le même mois. Elles furent enregistrées & homologuées au parlement le 5 septembre de la même année, malgré l'opposition de l'abbé de S. Corneille de Compiegne dont les religieux demandoient d'être associés à la même congrégation, à laquelle ils furent aussi aggrégés. La cour trouva seulement à propos d'avancer le tems des chapitres généraux; & au lieu que les statuts n'en mettoient que de six en six ans, elle détermina qu'ils se tiendroient tous les quatre ans. Le premier chapitre général avoit été indiqué à S. Denis le 28 juillet; mais quelque incident survenu, obligea de le différer jusqu'au 21 octobre suivant, comme il paroît par les Actes capitulaires de cette même année. Nicolas Hesselin, prieur de S. Denis, fut élu général de la nouvelle congrégation. Le pape Paul V la confirma en 1614, sous le titre de *congrégation de S. Denis*, & donna à tous les monasteres, immédiatement soumis au saint-siége, la liberté de s'y associer, dans l'espérance de rétablir par ce moyen la discipline monastique en France.

Le général Nicolas Hesselin étant mort l'année précédente, Denis de Rubentel fut élu en sa place. Il remplit aussi celle de grand-prieur de cette abbaye, & mourut en 1620, après s'être démis quelque tems avant sa mort du grand-prieuré, entre les mains de Firmin Pingré. Comme par sa mort la congrégation de S. Denis se vit sans général, & que dans le même tems, Claude Louvet prieur de Corbie, qui en étoit vicaire général, vint aussi à mourir, ainsi que le syndic François Wast, religieux & chambrier de S. Magloire, Firmin Pingré, convoqua l'année suivante le chapitre général, dans l'abbaye de S. Corneille de Compiegne, où l'on fit de nouveaux officiers. Mais cette congrégation ne subsista pas long-tems. Le monastere de S. Magloire qui étoit un de ses membres, fut donné aux peres de l'Oratoire en 1628, & elle en perdit encore d'autres dans la suite. Les bénédictins réformés de la

congrégation de S. Maur, entrerent dans l'abbaye de S. Denis, chef de cette compagnie en 1633. Ils eurent aussi dans la suite celle de S. Corneille de Compiegne, de Monstierender, de S. Pere de Chartres, & quelques autres.

Nous avons vu que dans le nombre des abbés réguliers, cette abbaye a pu compter des régens du royaume, des chanceliers & des ministres d'état. Lorsqu'elle a été entre les mains des laïcs elle a eu des rois mêmes pour abbés; & avant qu'elle fût tombée en commende, plusieurs de ces abbés réguliers ont été élevés à la dignité d'évêque, d'archevêque & de cardinal. Le premier abbé commendataire fut le cardinal Louis de Bourbon, en 1528. Le titre d'abbé fut supprimé, & la mense abbatiale unie à la maison royale de S. Louis à S. Cyr en 1691, comme nous l'avons dit, en parlant de cette maison dans la troisieme partie de cet ouvrage.

Ses abbés, quoique réguliers, avoient séance au parlement de Paris, & avoient grand nombre d'officiers religieux & laïcs. Lorsque l'abbé de S. Denis alloit en campagne, il étoit ordinairement accompagné d'un chambellan & d'un maréchal, dont les offices étoient érigés en fiefs, comme il paroît par des actes des années 1189 & 1231. Ces offices & ces fiefs ont été depuis réunis au domaine de l'abbaye, aussi bien que l'office de bouillier de l'abbé, qui étoit pareillement un office érigé en fief, & possédé par un séculier domestique de ce même abbé, qui avoit toute jurisdiction spirituelle & temporelle dans la ville de S. Denis. Plusieurs de nos rois lui avoient attribué la connoissance & la punition de tous les criminels qui seroient pris dans le château & la ville de S. Denis & dans toute l'étendue de leur jurisdiction, soit qu'ils fussent usuriers, faux-monoyeurs & même criminels de leze-majesté. A certaines fêtes de l'année on chante dans l'église de cette abbaye, une messe en langue grecque, & en d'autres seulement l'épître & l'évangile. Elle a aussi toujours conservé jusqu'à présent la communion sous les deux especes à la messe solemnelle des dimanches & des principales fêtes de l'année, où les religieux, non encore prêtres, communient de cette sorte, non par un privilége spécial, comme plusieurs se l'imaginent (dit le pere Félibien,) mais par un usage

non interrompu dans cette église, aussi bien que dans celle de Cluni.

Après toutes les pertes que cette abbaye a éprouvées, il est étonnant qu'elle soit encore aujourd'hui la plus riche & la plus florissante du royaume, tant par la beauté de son trésor, qui est d'un prix inestimable, que par ses revenus, qui quoique très-grands, le seroient bien davantage sans les disgraces qu'elle a éprouvées en différens tems; les principales ont été celle du pillage qu'elle souffrit en 1411, pendant la guerre civile, causée par les différens qui s'éleverent au commencement du XV siécle, entre les ducs d'Orléans, & de Bourgogne: les anglois ayant eu occasion de revenir en France, dont ils avoient été chassés, elle fut pillée en 1419, par ces peuples fiers & barbares: ils s'en rendirent maîtres de nouveau en 1455, après que la ville de S. Denis, qu'ils assiégeoient, leur eut été rendue par capitulation. Les calvinistes n'eurent pas plus de respect pour ce monastere. Etant entrés dans S. Denis, en 1562, ils profanerent plusieurs églises, endommagerent la plupart de ses bâtimens, prirent presque tous les ornemens d'église, dépouillerent les châsses des saints, de l'or, de l'argent & des pierreries dont elles étoient couvertes, emporterent & disperserent les livres de sa riche bibliotheque, qui étoit remplie d'anciens manuscrits, & ils n'en seroient pas restés là, si le prince de Condé, l'un de leurs chefs, qui aimoit cette abbaye, où il avoit été élevé, n'eût arrêté leur fureur, en faisant punir une douzaine des principaux auteurs de cet attentat. Mais ce ne fut pas là la derniere de ses disgraces; car, sans parler de celle qu'elle reçut de la ligue en 1590, par l'insolence des soldats, qui non contens d'y avoir commis plusieurs indignités, déroberent jusqu'au plomb de l'église, le duc de Nemours qui manquoit d'argent pour défendre Paris, résolut d'en faire aux dépens du trésor de cette abbaye, qui étoit gardé chez les religieux de Sainte-Croix de la Bretonnerie; il en tira par un arrêt du conseil d'état, rendu le 28 mai 1590, un rubis estimé vingt-mille écus, & un crucifix d'or pesant plus de dix-neuf marcs, que l'abbé Suger y avoit mis. Il n'y eut pas jusqu'au prévôt des marchands, qui, conjointement avec les échevins de Paris, voulant en enlever toute l'argenterie, firent rompre les

ſerrures, & emporterent ſix lampes d'argent, dont la plus groſſe venue d'Eſpagne, peſoit plus de quatre-vingt-treize marcs, quatre figures d'anges, & un bénitier d'argent, le tout peſant deux cens quinze marcs. Cette fameuſe abbaye s'eſt cependant tellement remiſe de toutes ces pertes, qu'il ſeroit difficile de les croire, ſi l'Hiſtoire ne nous en aſſuroit.

Voyez Doublet & le P. Félibien, *Hiſtoire de cette Abbaye*; Sainte-Marthe, *Gall. Chriſt.* Mabillon, *Annal. Benedict.* &c.

CHAPITRE XII.

De la Congrégation de Lérins, où il eſt parlé des Religieuſes de S. Honorat de Taraſcon, & de celles de Maſmunſter ou Moizevaux.

L'ABBAYE de Lérins, l'une des plus célebres & des plus anciennes de France, & qui a été un ſéminaire de ſaints prélats & d'abbés, qui ont gouverné la plupart des égliſes & des monaſteres de ce royaume, ne reçut la Regle de S. Benoît que dans le ſeptieme ſiécle; encore y fut-elle obſervée d'abord conjointement avec celle de S. Colomban. Cette fameuſe abbaye, autrefois chef de congrégation, fut fondée, non pas en 375, comme quelques-uns l'ont avancé, mais en 410, par S. Honorat, dans la ſuite évêque d'Arles. On ignore le lieu de la naiſſance de ce ſaint fondateur; on croit qu'il étoit d'une famille noble, & qu'il avoit même eu l'honneur du conſulat. Quoique ſon pere s'opposât à ſa converſion, il reçut le baptême, auſſi-bien que ſon frere Venant, qui ſe joignit à lui : réſolus tous deux de ne vivre que pour Dieu, ils embraſſerent la profeſſion monaſtique ſous la conduite de S. Capraiſe hermite, dans une île voiſine de Marſeille. Ils allerent enſuite dans l'Achaïe; mais Venant étant mort à Modon, S. Honorat revint en Provence, où, étant attiré par Léonce, évêque de Fréjus, il s'établit dans ſon diocèſe, & choiſit pour ſa retraite l'île de Lérins qui étoit déſerte, & où perſonne n'abordoit à cauſe de la quantité de ſerpens dont elle étoit remplie. Honorat, ayant chaſſé ces animaux, y bâtit un

monaſtere, qui fut bientôt habité par un grand nombre de religieux de toutes ſortes de nations. Il étoit d'abord composé de cénobites & d'anachoretes, & reſſembloit à une laure où l'on voyoit une infinité de cellules ſéparées les unes des autres. L'île de Léro, préſentement Sainte-Marguerite, qui touche preſqu'à celle de Lérins, étoit auſſi habitée par de ſaints ſolitaires, qui ne faiſoient, avec ceux de Lérins, qu'une même congrégation, & qui gardoient les mêmes obſervances. Il ne faut point, dit le pere Mabillon, recourir aux inſtitutions de Caſſien, & dire qu'elles ſervoient de Regle à ces ſolitaires, puiſqu'elles n'étoient pas encore écrites. Il eſt vrai qu'on ne peut parler que par conjecture; mais il eſt plus probable qu'ils obſervoient la Regle de S. Macaire.

S. Honorat ayant été élevé ſur le ſiége épiſcopal d'Arles, Maxime lui ſuccéda dans le gouvernement de Lérins, où il eut pour ſucceſſeur Fauſte qui, ainſi que lui, devint évêque de Riez. Fauſte, étant encore abbé, eut un différend avec Théodore, évêque de Fréjus, au ſujet de la juriſdiction que ce prélat prétendoit avoir ſur cette abbaye, qui étoit alors du diocèſe de Fréjus, & depuis de celui de Graſſe. S. Honorat, en jettant les fondemens de ce monaſtere, étoit convenu avec l'évêque Léonce que les clercs, & ceux qui approchoient des autels, ne ſeroient ordonnés que par l'évêque, ou par celui à qui il en auroit donné la permiſſion, & que lui ſeul donneroit le ſaint crême, mais que tout le corps des autres moines laïcs ſeroit ſous la dépendance de l'abbé qu'ils auroient élu. Théodore cependant prétendoit avoir une juriſdiction abſolue ſur tout le monaſtere. Pour remédier au ſcandale cauſé par ce différend, Ravennius, évêque d'Arles, convoqua un concile de treize évêques, dans lequel il fut réſolu que Théodore ſeroit prié de recevoir la ſatisfaction de Fauſte, qu'il oublieroit le paſſé, qu'il lui rendroit ſon amitié, qu'il continueroit à lui donner les ſecours qu'il avoit promis, & qu'il ne pourroit s'attribuer ſur ce monaſtere, que ce que Léon, ſon prédéceſſeur, s'étoit attribué; c'eſt-à-dire, que les clercs & les miniſtres de l'autel ne ſeroient ordonnés que par lui, ou par celui auquel il en auroit donné commiſſion; que lui ſeul donneroit le ſaint crême, & confirmeroit les néophites; que les clercs étran-

gers ou passans ne seroient point admis sans son consentement, ni à la communion ni au ministere, mais que la multitude des laïcs, c'est-à-dire, le reste des moines, seroit sous la conduite de l'abbé, sans que l'évêque s'y attribuât aucun droit, ni qu'il pût en ordonner aucun pour clerc, si ce n'étoit à la priere de l'abbé.

C'est au sujet de ce concile, qui se tint en 450, ou, selon d'autres, en 455, & qui, suivant M. Fleury, ne peut pas avoir été tenu plus tard que l'an 461, que le pere Mabillon fait remarquer que les clercs n'étoient pas ainsi appelés alors, à cause de leur tonsure, mais à cause des offices ecclésiastiques qu'ils exerçoient, comme de chantre, de sacristain, d'économe, de notaire, ou de défenseur, & qu'ils étoient appelés ministres de l'autel, lorsqu'ils avoient reçu les ordres majeurs ou mineurs; qu'à l'égard des simples moines, qui n'avoient ni ordres ni offices, ils étoient appelés laïcs, & que pour les distinguer des séculiers, on les appeloit quelquefois *Laici majoris propositi*. Il ajoute que ce concile d'Arles, en parlant de ces moines, les avoit appelés une multitude de laïcs, parce que leur nombre étoit beaucoup plus grand à Lérins, que celui des clercs; mais que dans la suite le nombre des clercs, engagés dans les ordres majeurs, surpassa celui des simples moines, comme il paroît par la lettre de S. Grégoire le Grand à l'abbé Etienne, où il le congratule de ce que les prêtres, les diacres, & toute la communauté, vivoient dans une grande union. S. Fructueux, évêque de Prague, distingue dans le dernier chapitre de sa Regle, les moines de son monastere d'avec les laïcs, mais ces sortes de laïcs n'étoient pas des séculiers: ils étoient de véritables moines, tels que ceux que l'on nomme aujourd'hui *Convers*; ainsi, conclut ce savant homme, lorsque le concile d'Arles parle de cette multitude de laïcs qui étoient à Lérins, il n'entendoit pas parler de séculiers, mais de moines qui n'étoient pas clercs, puisque c'étoit à eux que l'élection de l'abbé appartenoit. Quant aux néophites, qui étoient à Lérins, & dont il est aussi parlé dans ce concile, il faut remarquer qu'autrefois les catéchumenes étoient instruits dans les monasteres avant de recevoir le baptême,

Après que Fauste eut été fait évêque de Riez, Nazaire

fut abbé de Lérins. Ce fut lui qui fit bâtir pour des filles le monastere d'Arlue en 472. Les autres abbés, qui succéderent à Nazare, eurent soin de maintenir l'observance réguliere; mais il y a bien de l'apparence qu'elle s'affoiblit sur la fin du sixieme siécle, du tems même de l'abbé Etienne, que S. Grégoire avoit félicité de la grande union qui étoit dans son monastere, puisque par une autre lettre de ce pape, écrite à Conon, successeur d'Etiénne, il l'exhorte à corriger les mœurs de ses religieux.

Le relâchement augmenta dans la suite & produisit une grande division entre les religieux, qui ne pouvant s'accorder sur l'élection d'un abbé, demanderent en 661 Aigulfe, moine de S. Benoît sur Loire, qui y avoit apporté du Mont-Cassin le corps de S. Benoît, & l'élurent pour abbé. Aigulfe travailla aussi-tôt à rétablir dans ce monastere la paix & l'observance. Ses exhortations jointes à ses bons exemples, furent si efficaces, que les esprits se réunirent, & que ceux qui étoient sortis du monastere y revinrent & reprirent les observances régulieres. Deux d'entr'eux, néanmoins, Arcade & Colomb, conçurent une si grande aversion contre le saint abbé, & contre ceux qui suivoient ses maximes, qu'ils chercherent les moyens de leur ôter la vie. Quelques-uns s'étant apperçus de leur mauvaise volonté, se retirerent dans l'église de S. Jean, pour échapper à leur fureur, mais les autres ne voulurent point abandonner leur abbé, qui représenta aux rebelles l'énormité de leur crime, dont ils se repentirent & demanderent pardon. Un an après craignant que le bruit de leur conspiration n'allât jusqu'aux oreilles du roi, & qu'il ne les fît punir, Arcade sortit du monastere pour aller chercher de la protection au dehors, & Colomb resta pour cabaler au dedans. Arcade feignant de se repentir, voulut rentrer; mais Aigulfe lui fit fermer la porte. Ce méchant homme eut recours à Mommol, seigneur voisin, & lui persuada d'aller à Lérins, l'assurant qu'il y trouveroit de grands trésors. Il y vint, conduit par cet Arcade, qui prit l'abbé, le chargea de coups de bâton, & le mit en prison avec les religieux qui lui étoient les plus soumis. Le lendemain Arcade les alla voir, & feignant qu'il n'étoit point l'auteur de cette violence, leur fit apporter à manger. Mais quoique dans les liens, ils

ne crurent pas pouvoir trangresser la Regle, & comme c'étoit un jour de jeûne, & qu'il n'étoit encore que l'heure de tierce, ils différerent à manger jusqu'à none.

Mommol emporta ce qu'il put du monastere, & Arcade fit sortir les prisonniers au bout de dix jours & les mit sur un vaisseau. Colomb voulut les accompagner après leur avoir fait couper la langue & creyer les yeux, de peur qu'ils ne fissent connoître les auteurs d'une telle cruauté, & il leur donna de méchans habits afin qu'ils ne fussent pas reconnus pour religieux. Ils aborderent à l'île Capraria, où il y avoit une grande multitude de moines, avec lesquels ils célébrerent la cêne du Seigneur, y étant arrivés le jeudi saint. Le jour de Pâques Colomb eut la hardiesse de faire l'office de diacre à la messe, & avant la communion, de donner le baiser de paix à ses freres qui portoient des marques de sa cruauté, & dont les plaies étoient encore toutes saignantes. Il sortit ensuite de ce monastere, y laissant S. Aigulfe avec ses compagnons, & il s'en alla à Ephese pour quelques affaires séculieres. Il retourna à Capraria deux ans après, où il fit rembarquer les saints martyrs Aigulfe & ses freres : il les conduisit dans une île, entre celles de Corse & de Sardaigne, & il les y fit massacrer en 675. On dit que le roi Thierri fit porter à ce malheureux la peine que méritoit un si grand crime.

La réforme que S. Aigulfe avoit établie à Lérins, ayant été comme arrosée de son sang, refleurit & porta une abondance de fruits en piété & en vertus. Ce monastere fut si célebre & l'observance y étoit gardée si exactement qu'on y venoit de toutes parts s'y consacrer à Dieu : on dit même que le bienheureux Amand, qui pouvoit gouverner cette abbaye vers le commencement du huitieme siécle, eut sous sa conduite, jusqu'à trois mille sept cens religieux. Sylvain lui succéda, & eut S. Porcaire pour successeur. Ce fut du tems de S. Porcaire que les Sarrasins attaquerent cette île. Ce saint ayant connu par révélation qu'ils devoient venir, cacha dans un lieu secret les reliques des saints qui étoient dans son église, & persuada à trente-six religieux qui étoient à la fleur de leur âge, & à seize enfans qu'on élevoit dans

ce monastere, de sauver leur vie par la fuite, en se réfugiant en Italie.

Il parla ensuite à sa communauté, composée d'environ cinq cens religieux, & les exhorta à mourir généreusement pour Jesus-Christ. Ses exhortations n'ayant pu rassurer deux religieux, l'un nommé Colomb, l'autre Eleuthere, il leur commanda de s'aller cacher dans une grotte voisine. Les barbares étant descendus dans l'île, en 730 ou 731, renverserent les églises & tous les bâtimens, tuerent tous les religieux, du nombre desquels fut Colomb, qui condamnant sa timidité, sortit de sa grotte, & se rejoignant à ses freres, eut le bonheur de mourir avec eux. Ces barbares épargnerent néanmoins quatre jeunes religieux, qu'ils se contenterent de faire prisonniers. Ils les firent monter sur un de leurs vaisseaux, qui aborda au port d'Agat en Provence, où on leur permit de descendre à terre pour un peu de tems: voyant qu'on ne les observoit pas, & qu'ils étoient près d'une forêt, ils s'y cacherent jusqu'à ce que les barbares eussent mis à la voile. Alors ces religieux vinrent à Arlue, où ayant trouvé une petite barque, ils s'en servirent pour repasser à Lérins où ils aiderent Eleuthere à donner la sépulture aux corps des saints martyrs. Ils allerent ensuite trouver en Italie les jeunes religieux que S. Porcaire y avoit envoyés; & lorsqu'on n'eut plus rien à craindre de la part des Sarrasins, ils retournerent à Lérins, sous la conduite d'Eleuthere, qui répara l'abbaye, dont il fut fait abbé.

Il paroît qu'elle eut encore besoin de réforme, lorsque S. Odilon, abbé de Cluni, qui réforma tant de monasteres en France, en fut abbé en 997. Mais cette abbaye ne fut jamais plus florissante, que sous le gouvernement de l'abbé Aldebert, qui fut élu en 1066, & qui la gouverna pendant trente-six ans, car l'auteur du catalogue des abbés rapporté par Vincent Barale dit, que du tems de cet abbé, il n'y avoit pas un seul jour que l'on n'enrichît cette maison par quelques donations. Ce fut de son tems que Raymond, comte de Barcelone, & sa femme, donnerent à cette abbaye le monastere de S. Barthélemi en Catalogne. Elle en avoit aussi d'autres, non-seulement en France, mais encore en Italie dans l'évêché de Reggio, dans l'état de Gènes, & dans l'île de

Corse; tous étoient soumis à la correction de l'abbé de Lérins, puisque dans ce catalogue des abbés, on voit que l'abbé Tournefort qui fut élu en 1365, ordonna au prieur de S. Antoine de Gènes, qui étoit de sa dépendance, de défendre par sainte obédience, à ses religieux de sortir hors du monastere sans sa permission, & sans être revêtus de leur coule ou flocs; & que si quelqu'un refusoit d'obéir, on en donnât aussi-tôt avis à l'abbé de Lérins. Il semble que ce prieuré a été changé dans la suite en abbaye, car dans un chapitre général qu'André de Fontana tint en 1451, tous les moines de Lérins y assisterent avec les prieurs des prieurés de la dépendance de l'abbaye; & Benoît Négroni, abbé de S. Antoine de Gènes n'ayant pu s'y trouver, envoya un procureur pour tenir sa place. C'étoit la coutume de cette abbaye de tenir ainsi des chapitres généraux, où l'on faisoit des ordonnances pour maintenir la discipline réguliere. Il y avoit encore des monasteres de filles qui en dépendoient comme ceux d'Arlue, de S. Honorat, de Tarascon, &c.

Ce monastere de Tarascon fut fondé en 1358, par Jean Gantelmi, originaire de Naples, grand sénéchal de Provence. Il fixa le nombre des filles à trente, toutes demoiselles, sous l'autorité d'une abbesse. Il dota richement ce monastere, auquel il donna de grands revenus, tant dans la ville de Tarascon & aux environs, que dans celle d'Arles, sans compter trois terres seigneuriales, avec toute jurisdiction, & plusieurs droits & priviléges, dont l'abbesse jouit encore aujourd'hui. Ce monastere est sous la jurisdiction de l'abbé de Lérins, & ne dépend point de l'ordinaire. L'abbesse est de nomination royale, & on choisit ordinairement des filles de grande qualité. Nous donnons ici l'habillement de ces religieuses, que nous avons fait graver sur le dessin qui nous a été envoyé en 1714. L'abbesse d'aujourd'hui est de la maison de la Baume, de la Suze en Dauphiné.

Outre ces monasteres de l'Ordre, il y en avoit un de chanoines réguliers qui lui étoit soumis. Giraud étant abbé en 1226, donna du consentement de sa communauté à des chanoines réguliers, vivant sous la Regle de S. Augustin, les églises de S. Mamert & de Ste-Marie de Fontaine-Vineuse, avec leurs dépendances, à condition qu'ils reconnoîtroient



Religieuse de Tarascon



Moine de l'abbaïe de Lerins

16

Lérins pour leur chef; que pour marque qu'ils lui étoient soumis, ils porteroient des capuces noirs sur leurs surplis, & qu'outre cela ils payeroient à l'abbé de Lérins & à ses successeurs, deux besans d'or, & que le prieur assisteroit tous les deux ans au chapitre général de l'abbaye de Lérins.

Enfin Augustin Grimaldi, évêque de Grasse, étant abbé de Lérins en 1505, voyant que la discipline monastique n'étoit plus en vigueur dans ce monastere, le soumit à la congrégation des Bénédictins de la réforme du Mont-Cassin, & de Ste-Justine de Padoue. Elle en prit possession en 1515, & depuis ce tems les abbés n'ont plus été perpétuels. Le pape Léon X approuva cette union la même année: le roi François I y consentit par ses lettres du 14 avril aussi de la même année, vérifiées au parlement d'Aix. Cette union fut dans la suite confirmée par la reine Louise, mere de François I, régente du Royaume en son absence, le 7 août 1525, par le roi Henri II, en 1547, par le pape Clément VIII, en 1591, & par le roi Henri IV en 1597. Quoique dans le catalogue des abbés dont nous avons parlé, il soit marqué que la congrégation du Mont-Cassin a établi depuis cette union les abbés dans ce monastere, il paroît néanmoins que les religieux se sont toujours conservé le droit de les élire & de les choisir du corps de la communauté. Chopin rapporte à ce sujet un procès qu'il y eut au conseil privé, entre dom Hilaire d'Antibe, religieux de cette abbaye, élu abbé par la communauté, & pour lequel ledit Chopin plaidoit, & un Italien, pourvu par le roi, lequel avoit interjetté appel comme d'abus de cette union de Lérins avec la congrégation du Mont Cassin. Par l'arrêt rendu le 8 novembre 1599, cette abbaye fut adjugée au religieux, en conséquence de l'union faite avec la congrégation du Mont-Cassin.

Nous avons dit ci-devant que cette abbaye étoit un séminaire d'évêques Elle a donné à l'église douze archevêques, autant d'évêques, dix abbés, quatre moines, mis au nombre des saints confesseurs, & une infinité de martyrs, sans parler d'un très-grand nombre d'hommes illustres. Toute l'île est de la dépendance du monastere. Les espagnols la surprirent au mois de septembre 1635, & en furent chassés en 1637. Ils désolerent ce lieu, & couperent des forêts de pins, qui

y fournissoient une ombre agréable contre les ardeurs du soleil : la nature les avoit disposés en allées, au bout desquelles on trouvoit des oratoires, bâtis en l'honneur des saints abbés ou religieux de cette île. Cette forêt si agréable lui avoit fait donner le nom d'*Aigrette de la mer*.

Des Religieuses de Masmunster ou Moisevaux.

Les mémoires que nous avons du monastere de Masmunster sont si succincts, qu'ils ne suffisent pas pour en faire un chapitre particulier; nous l'avons donc inséré à la fin de celui-ci, suivant le tems & l'année de sa fondation, qui fut en 720. Ce monastere est situé à Moisevaux, dans le Suntgaw, à cinq lieues de Malhanson. Il fut fondé par Mason, duc de Sueve. Ce prince ayant perdu son fils unique, noyé dans la riviere de Tolder, qui passe à Moisevaux, y fit bâtir cette abbaye, dans laquelle il mit des religieuses de l'Ordre de S. Benoît: quoique déchues de leur premier institut, & de la pureté de la Regle de ce saint fondateur, elles n'ont pas laissé de le conserver jusqu'à présent. Pour y être reçue aujourd'hui, il faut faire preuve de seize quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel. Leur église est dédiée en l'honneur de S. Léger, martyr, évêque d'Autun. Elles sont sous la jurisdiction de l'évêque de Bâle, & sont collatrices d'environ quinze cures, dont elles tirent de grosses décimes, tant en grain qu'en vin. Leur habillement qui est noir, est semblable à celui des séculieres. Elles ont au choeur un manteau traînant; leur coëffure est particuliere, comme on le peut voir dans la figure que nous en avons fait graver sur le dessin qu'elles nous ont envoyé avec les mémoires concernant leur abbaye. Il y a encore quelques autres monasteres de bénédictines, fondés environ dans le même tems & dans le même pays; mais comme elles ont secoué le joug de la Regle de S. Benoît pour se séculariser, nous en parlerons à la fin du sixieme volume, en traitant des chanoinesses séculieres, tant de celles qui ont conservé la foi, que de celles qui ont embrassé l'hérésie.

Voyez Vincent Baral. *Chronol. Insul. Lirimensis*; Sainte-Marthe, *Gall. Christ. tome* 4. Bulteau; *Hist. de l'Ordre de S.*



Religieuse de Masmunster
ou Moisevaux 17

Benoît. Mabillon, *Annal. Bened.* Fleury, *Hist. Ecclés. tomes 5 & 6*; & *le Dictionnaire historique de* Moréry.

CHAPITRE XIII.

De l'ancienne Congrégation de Fuldes en Allemagne.

L'ABBAYE de Fuldes est sans contredit la plus noble & la plus illustre d'Allemagne, non-seulement à cause de ses grandes richesses & du grand nombre d'abbayes & de prieurés qui en dépendoient, mais encore à cause des prérogatives accordées à l'abbé de ce monastere qui est prince de l'Empire, primat & chef de tous les abbés d'Allemagne, & chancelier perpétuel de l'impératrice. S. Boniface, archevêque de Maïence & apôtre d'Allemagne, fut le principal fondateur de cette fameuse abbaye. Ce saint qui s'étoit servi de religieux pour être ses coadjuteurs dans la conversion d'une infinité de peuples en Allemagne, & qui se servoit aussi d'eux dans plusieurs autres affaires, souhaitoit y bâtir un célebre monastere pour les y établir. Il avoit déjà fondé ceux d'Ordoff & de Frislar; mais ils ne suffisoient pas pour le grand nombre d'ouvriers apostoliques, qui le soulageoient dans ses travaux: fâché d'ailleurs de voir que S. Sturme, l'un de ses disciples, s'étoit retiré avec quelques compagnons dans le désert d'Hersfeld, où ils étoient tous les jours exposés aux insultes des saxons, il leur ordonna de s'établir dans un autre lieu. Ils en trouverent un plus commode près de la riviere de Fuldes, dans le pays de Buchow, qu'on appeloit autrefois *Grapfeld*, entre la Hesse, la Franconie & la Thuringe.

Ce lieu nommé *Eiloha*, appartenoit à Carloman, duc & prince des François, que S. Boniface alla trouver pour le prier de le lui donner afin d'y établir une communauté de religieux, ce que personne n'avoit encore fait en ce pays. Carloman le lui accorda avec une étendue de quatre mille pas aux environs, & exhorta les seigneurs de sa cour à contribuer à l'établissement de ce monastere. La plûpart l'ayant fait, S. Sturme y conduisit sept religieux en 744, & deux

mois après S. Boniface y fit bâtir une église avec le monastere qui prit le nom de la riviere de Fuldes qui y passoit. S. Sturme en fut le premier abbé. En peu de tems le nombre des religieux augmenta de telle sorte, les biens que l'on fit à ce monastere furent si considérables, qu'il y eut plus de cinq cens religieux du vivant même de S. Sturme. S. Boniface pendant qu'on travailloit aux édifices de ce monastere, se retira sur une montagne voisine, appelée depuis, pour ce sujet, *le Mont de l'Evêque*: tout le tems qu'il y demeura, il le passa dans l'oraison & dans la lecture des saints Peres. De retour à Fuldes, il exhorta les religieux à bien pratiquer leur Regle, leur ordonna de ne prendre aucune boisson qui pût enyvrer, & de se contenter d'un peu de petite bière; mais la communauté s'étant notablement accrue, cette rigueur fut modérée du tems du roi Pepin-le-Bref, & dans un concile il leur fut permis de boire du vin à cause de ceux qui étoient foibles & infirmes. Néanmoins un grand nombre de religieux refuserent de se servir de cette permission.

Les bâtimens de Fuldes achevés, l'extrême desir que les religieux avoient de bien observer la Regle de S. Benoît, les fit résoudre à envoyer quelques-uns d'entr'eux aux grands monasteres, pour y remarquer la discipline réguliere, afin de la pratiquer dans toute son exactitude. Ils en parlerent à S. Boniface, qui approuvant leur dessein, choisit pour ce voyage S. Sturme, qui alla au Mont-Cassin, où il demeura quelque tems pour s'instruire parfaitement de toutes leurs pratiques régulieres. S. Boniface remarquant que ces religieux étoient pauvres & avoient peine à subsister, leur donna quelques terres, pour subvenir à leurs besoins: à sa priere Carloman augmenta encore le territoire de Fuldes de trois mille pas, de sorte qu'il contenoit sept milles de tour. Ce prélat, pour affermir davantage cet établissement, obtint un privilége du pape Zacharie, qui soumettoit ce monastere immédiatement au saint-siége; & pour marque de son affection, il voulut y être enterré. Ce saint fut martyrisé par les Frisons, en 755. Son corps fut d'abord enterré à Utrecht; mais les religieux de Fuldes l'allerent chercher pour le transporter dans leur abbaye, comme ce saint l'avoit souhaité.

Après la mort de S. Boniface, S. Sturme ne put éviter

la malignité de la calomnie. S. Lulle avoit succédé à S. Boniface dans l'archevêché de Maïence. On prévint ce prélat contre ce saint abbé; de faux freres dans sa communauté, l'accuserent de n'être pas affectionné au service du roi Pepin-le-Bref, ce qui le fit releguer dans le monastere d'Unnedice, ou plutôt Jumiéges, au diocèse de Rouen. S. Lulle en son absence obtint du roi que le monastere de Fuldes lui seroit soumis, & il nomma pour abbé un de ses domestiques, appelé *Marc*. Les religieux refusant de se soumettre à ce pasteur, qui étoit étranger & qui ignoroit leurs usages & leurs loix, sortirent du monastere pour en aller porter leurs plaintes au roi; ce prince leur permit de choisir un abbé, & ils élurent le vénérable Preszolde, qui ayant été disciple de S. Sturme dès sa plus tendre jeunesse, chercha aussitôt les moyens de procurer le retour de son maître, qui fut rappelé d'exil deux ans après par Pepin. Ce prince ne se contenta pas même de le renvoyer avec honneur à Fuldes, il voulut encore qu'il fût rétabli dans sa dignité d'abbé; il retira aussi ce monastere de la jurisdiction de l'évêque de Maïence, & confirma le privilége que le pape Zacharie lui avoit accordé, en le soumettant immédiatement au saint-siége. Il le prit de plus sous sa protection, & lui donna Omstat, avec ses dépendances.

Le pere Mabillon (*Annal. Bened. tom.* 2, *p.* 156), rapporte tout au long ce privilége du pape Zacharie, afin que personne n'en puisse douter, & il fait observer ensuite, après le pere Thomassin (*Discipl. Eccles. part.* 1, *lib.* 3, *cap.* 30, *n.* 8), qu'avant ce pape il n'y avoit aucune abbaye qui fût soumise immédiatement au saint-siége. Elles étoient réputées ou exemptes de la jurisdiction de l'évêque diocésain, ou soumises au métropolitain, ou aux assemblées des évêques qui étoient alors fréquentes, ou au patriarche, par une condition tacite, quoique cela ne fût pas marqué précisément par le privilége. Nous en rapporterons quelques exemples. S. Théodore Sicéote, évêque d'Anastasiopole, ayant renoncé à l'épiscopat, reprit la conduite des monasteres qu'il avoit fondés, & dont il avoit été tiré quelque tems après sa retraite. Vers l'an 597, étant venu à Constantinople, il obtint de grands priviléges pour ses monasteres, qui furent

exemptés de la jurisdiction de tout autre évêque, & soumis seulement à l'église de Constantinople. Le pape S. Grégoire accorda en 598 un privilége à l'abbaye de Classe dans le diocèse de Ravenne, par lequel il défendit à l'évêque de prendre connoissance des revenus de ce monastere, & d'en rien diminuer, de soustraire aucun titre, d'ordonner aucun clerc sans le consentement de l'abbé, & d'en tirer aucun religieux malgré lui pour gouverner d'autres monasteres. Trois ans après, le même pape dans le concile de Rome, où souscrivirent vingt & un évêques & treize prêtres, fit en faveur des moines une constitution, qui n'est qu'une confirmation & une extension du privilége accordé à l'abbaye de Classe, puisqu'il défendit de plus aux évêques de célébrer des messes publiques dans les monasteres, d'y mettre leurs chaires, ou d'y faire le moindre réglement, à moins que ce ne fût à la priere de l'abbé qui devoit toujours avoir les moines en sa puissance.

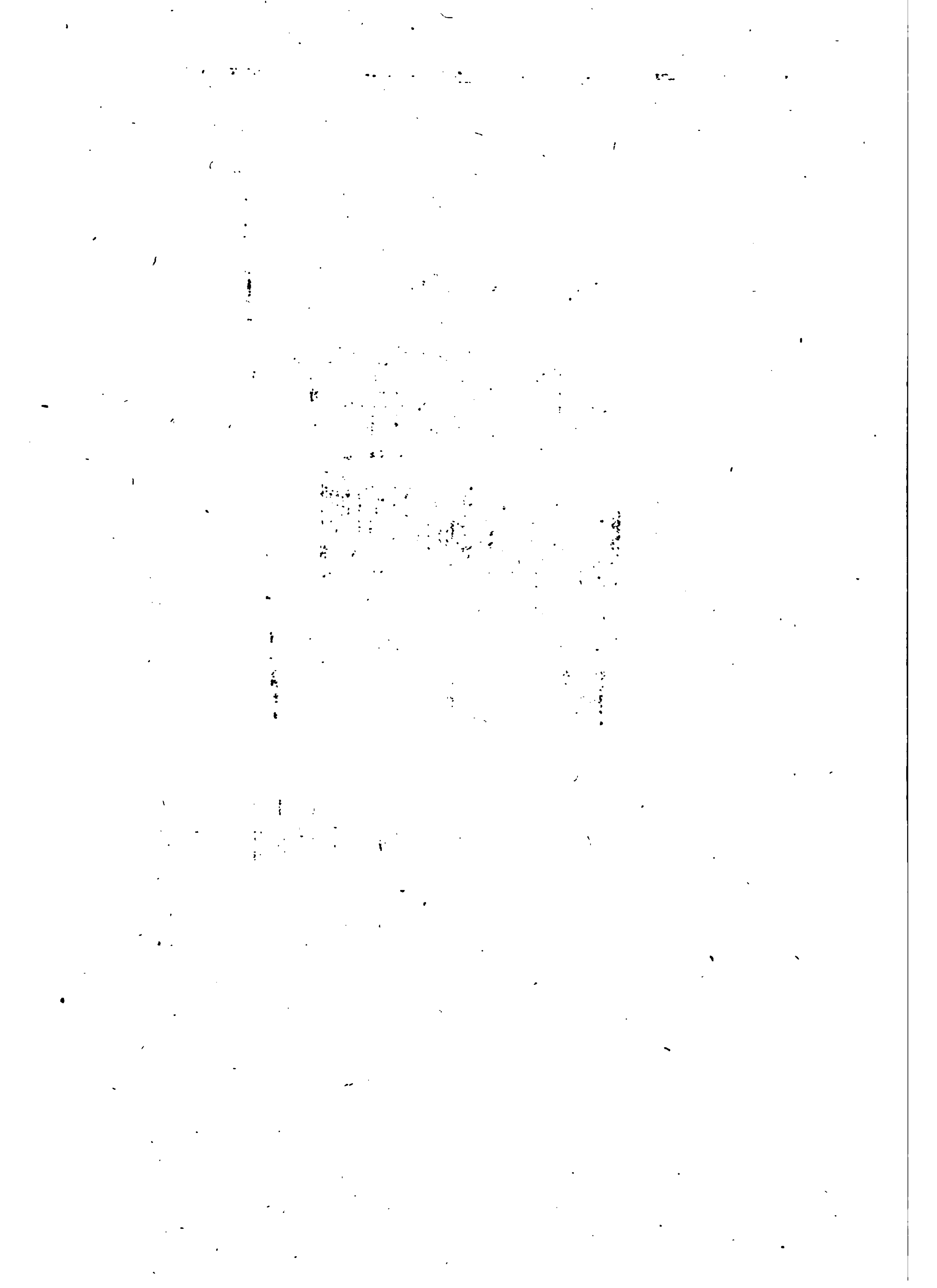
Les monasteres fondés par les empereurs tant d'Orient que d'Occident, étoient entiérement exempts de la jurisdiction des évêques & des archevêques. Nous avons un exemple de cette exemption en Occident dans le monastere de Pescara, au royaume de Naples, qui a été autrefois le plus célebre talie, & qui fut même appelé la *Maison d'or*, tant à cause de la magnificence de ses bâtimens que de ses revenus immenses. Il fut fondé par l'empereur Louis II, en 866, & lui fut entiérement soumis. Les évêques de la Penna n'y prétendirent jamais aucune jurisdiction spirituelle avant l'an 951, que Jean tenta, mais inutilement, de le soumettre à son autorité; & même les religieux de ce monastere avant le pontificat de Léon IX, ne s'étoient point adressés à Rome pour avoir des priviléges, croyant que l'autorité de l'empereur suffisoit pour maintenir leurs immunités. Une des prérogatives dont jouissoit l'abbé de ce monastere, c'est qu'il se servoit du sceptre de l'empereur Louis, au lieu de bâton pastoral, comme on le peut voir dans la figure que nous donnons d'un de ses anciens abbés, que nous avons fait graver d'après celle que le pere Mabillon a donnée dans le cinquiéme tome de ses Annales Bénédictines. Les rois de France ont prétendu aussi avoir le même pouvoir sur les monasteres de

leurs



Abbé du Monastere de Pescara

18



leurs fondations, & le doge de Venise est encore aujourd'hui protecteur du monastère des religieuses dites *Delle Vergini*, qui n'ont point d'autre juge que lui: s'il arrive quelque désordre parmi ces dames, c'est au doge seul d'y pourvoir, comme s'il étoit leur évêque, le patriarche de Venise n'ayant aucune jurisdiction sur elles. (Ham. de la Houssaye, *Histoire du Gouvernement de Venise*.) Le lecteur nous pardonnera cette digression à laquelle le privilége d'exemption accordé à l'abbaye de Fuldes a donné lieu.

S. Sturme ayant reçu ordre du roi Pepin de reprendre le gouvernement de son abbaye, les religieux allerent au-devant de lui avec leur croix d'or & leurs reliques, & le reçurent avec beaucoup de joie. Sa premiere application fût de bien régler sa communauté & de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans la vie & les mœurs de ses disciples. Ensuite il embellit l'église, changea le cours de la riviere de Fuldes & la fit entrer dans le monastere, afin de lui procurer une eau plus abondante pour exercer les arts nécessaires à la vie, & que les religieux ne fussent pas obligés de sortir hors du monastere.

C'est une chose surprenante de voir combien augmenterent sous le gouvernement de ce saint abbé, & les richesses de l'abbaye & le nombre des religieux qui étoit de plus de cinq cens. Les quatre évêchés de Baviere fondés par S. Boniface, en reconnoissance & en mémoire de leur fondateur, offrirent immédiatement après la mort de ce saint chacun un don à l'abbaye de Fuldes, comme à leur mere. Celui de Salzbourg lui donna une saline qui lui appartenoit dans le bourg de Hall, & qui pouvoit produire tous les ans douze talens. L'église de Ratisbonne lui donna quatre vignes & quatre métairies royales avec tous leurs serfs, qui devoient envoyer tous les ans à Fuldes un estourgeon, & la charge de deux chevaux d'huile. L'église de Passaw s'obligea de donner tous les ans de l'huile & du poisson. Celle de Frisingue promit d'envoyer tous les ans de grands fromages; & il n'y avoit presque point de fidele, qui ne donnât quelques métairies à cette abbaye. Elle en avoit trois mille dans la Thuringe, autant dans la province de Hesse & de Westphalie, autant dans celle du Rhin & le pays de Worms, & un pareil

nombre en Baviere & dans la Suabe, en tout quinze mille métairies. Les françois imiterent aussi les allemans, & augmenterent considérablement par leurs libéralités les revenus de cette abbaye, car outre que le prince Carloman donna le lieu où les fondemens en furent jettés avec sept mille pas de tour, le roi Pepin lui donna Onstat, & Charlemagne Amelembure avec leurs dépendances, ce qui servit à la subsistance, non-seulement de cette abbaye, mais encore des monasteres de Holtzkirchen & de Solnhofen qui furent bâtis par la permission de cet empereur. Enfin S. Sturme après avoir gouverné cette abbaye pendant près de trente-six ans, mourut le 17 décembre 779.

Baugulfe, que d'autres appellent Gangulfe ou Landulphe, lui succéda. L'empereur Charlemagne lui écrivit ainsi qu'à tous les évêques & les abbés pour les exciter à faire fleurir les sciences dans leurs communautés, afin que les religieux pussent plus aisément pénétrer les mysteres de l'écriture sainte. Bandulfe fit bâtir le monastere de Wolfmunster, où après s'être démis en 802 de sa dignité d'abbé de Fuldes, entre les mains de Ratgar, il se retira pour mener une vie privée le reste de ses jours. Le pere Mabillon appelle ce monastere de Wolfmunster qui ne subsiste plus, *Baugolfmunster*, comme ayant pris le nom de son fondateur, qui avoit aussi jetté les fondemens d'un autre monastere sur le Mont S. Pierre près de Fuldes.

Ratgar avoit été aussi disciple de S. Sturme; mais c'étoit un homme dur & inflexible, qui ne savoit pas allier la charité & la douceur avec une juste fermeté. Pour une petite parole que lui disoit un religieux, même par nécessité, il le maltraitoit; & sans avoir égard ni à l'âge ni à la qualité, il le reléguoit dans quelque prieuré de la dépendance de l'abbaye, sous prétexte d'en faire valoir le bien. Cette grande sévérité causa beaucoup de troubles dans ce monastere: sur les plaintes des religieux, l'empereur Louis le Débonnaire le fit déposer, & l'envoya en exil. Il fonda un autre monastere voisin de Fuldes au mont de l'Evêque, qui dans la suite fut appelé le *Mont de Notre-Dame*, à cause de l'église qui fut dédiée à la sainte Vierge.

Eygil, successeur de Ratgar, fit aussi bâtir sur une autre

montagne un monastere dédié à S. Michel. Le célebre Raban Maur qui succéda à Eygil, en fit aussi bâtir un sur le mont S. Jean. Ainsi Fuldes se trouvoit entre quatre monasteres, sur autant de montagnes qui environnoient cette abbaye. Raban Maur y fit fleurir les belles-lettres : l'école de Fuldes devint très-fameuse ; on y venoit de toutes parts, & on y voyoit non-seulement des moines de divers monasteres, mais encore des chanoines de plusieurs cathédrales. Raban y avoit enseigné, n'étant que simple religieux, mais étant devenu abbé, il eut un grand soin d'y entretenir d'excellens maîtres : on y en comptoit douze des plus doctes & des plus habiles de ce tems-là. Il fit encore bâtir le monastere de S. Sol ou Solenhoft. Ces nouveaux monasteres qui étoient de la dépendance de Fuldes, & dans lesquels il falloit envoyer des religieux, avoient diminué ce grand nombre qu'on y comptoit du tems de S. Sturme, car il n'y avoit pas plus de cent soixante ou soixante & dix religieux à Fuldes, du tems de Raban Maur. Il en envoya encore quinze pour peupler le monastere d'Hirsauge : il leur donna pour abbé Luitbert, l'un de ces savans maîtres de Fuldes, lequel établit aussi une école à Hirsauge qui devint très-célebre dans la suite. Raban Maur ayant gouverné Fuldes pendant vingt ans, se démit de sa charge en 842. On a prétendu que c'étoit à cause du peu d'union qui étoit parmi les religieux, les uns tenant le parti de l'empereur Lothaire, les autres celui de Louis, roi de Germanie ; car ces deux freres étoient pour lors en guerre ; Lothaire, après la mort de son pere Louis le Débonnaire, ne s'étant pas voulu contenter du partage que ce prince avoit fait entre lui & ses deux freres, Louis, roi de Germanie, & Charles, roi de France. Quoique Raban eût tenu le parti de Lothaire, cela n'empêcha pas le roi Louis d'agréer son élection, lorsqu'il fut choisi pour être archevêque de Maïence : ce prince assista même à son sacre.

Raban Maur eut des successeurs qui eurent soin d'entretenir à Fuldes la régularité, & d'y faire fleurir les belles-lettres & les beaux arts : on compte parmi eux Sigheard, qui étoit fort habile architecte, selon Bruschius, & qui fit faire de très-beaux bâtimens, & un pont de pierre à Fuldes de

six-vingts coudées de long; Helmfride, qui par son exemple excitoit les religieux à observer exactement leur Regle, & Hildebrand que l'on prétend avoir eu le don de prophétie, & qui fut aussi archevêque de Maïence. Mais sous Hadémar successeur d'Helmfride dans le gouvernement de l'abbaye de Fuldes, il y eut une très-grande division, & un désordre scandaleux, dont on attribue la cause à Fridéric, archevêque de Maïence, qui fut obligé de s'y retirer.

En 939, Henri, frere puîné de l'empereur Othon I, croyant qu'il avoit plus de droit à la couronne que son frere, parce qu'il étoit né depuis l'élévation de leur pere Henri à l'empire, voulut maintenir sa prétention par les armes. Everard, frere du défunt empereur Conrad, & Gislebert, duc de Lorraine, se liguerent avec lui contre Othon qui les ayant défaits, obligea son frere à venir implorer sa clémence. Ce prince croyant que Fridéric, archevêque de Maïence, avoit favorisé les rebelles, le relégua dans l'abbaye de Fuldes, quoiqu'il se fût purgé de ce soupçon par la réception du corps & du sang de Jesus-Christ. Bruschius a prétendu à tort que ce prélat étoit fils du roi de France, & qu'on le fit revêtir de l'habit monachal pour l'enfermer dans cette abbaye; car outre qu'il n'étoit point du sang royal de France, il avoit été religieux à Fuldes, avant d'être élevé sur le siége archiépiscopal de Maïence, & par conséquent il devoit avoir toujours conservé l'habit religieux, conformément au huitiéme concile général de Constantinople tenu en 869, qui défendoit aux évêques de quitter l'habit religieux, sur peine d'être déposés, lorsqu'ils avoient été tirés du cloître pour monter à l'épiscopat.

Fridéric ayant été relégué à Fuldes, suscita, contre les religieux, à ce que l'on croit, une cruelle persécution dans tous les monasteres qui étoient de sa dépendance sous prétexte de les réformer. Ils avoient, à la vérité, grand besoin de l'être; & plusieurs évêques témoignoient qu'il valoit mieux qu'il n'y eût qu'un petit nombre de religieux sans tache, que d'en voir un très-grand nombre mener une vie mondaine & relâchée: plusieurs se sentant coupables, & ne voulant pas arriver à une si grande perfection, que celle à laquelle on les vouloit obliger, aimerent mieux quitter l'habit & sortir du

monastere ; quelques-uns même se marierent, si l'on en croit Bruschius. Hademar étoit pour lors abbé de Fuldes : il traita d'abord avec assez d'honnêteté l'archevêque de Maïence, mais ayant intercepté des lettres qu'il écrivoit secretement, il usa de rigueur envers lui : pour s'en venger, ce prélat lorsqu'il fut en liberté, persécuta les petits monasteres avec violence ; mais il ne put rien faire à Fuldes, à cause d'Hademar, qui avoit les bonnes graces de l'empereur.

Hatton, surnommé *Bonose*, successeur d'Hademar, fut aussi archevêque de Maïence. Bruschius dit que dans une famine il fit assembler une grande quantité de pauvres dans un grenier, sous prétexte de leur faire donner du bled, mais qu'il y fit mettre le feu ; il ajoute qu'en punition il fut mangé des rats, quoiqu'il se fût sauvé dans une île au milieu du Rhin pour éviter ces animaux, qui passerent ce fleuve à la nage pour l'y aller trouver. Quelques auteurs prétendent que c'est une calomnie inventée contre ce prélat par les centuriateurs de Magdebourg ; néanmoins Bruschius, qui sans doute l'avoit appris de quelqu'autre, en avoit déja parlé dans sa chronologie des monasteres d'Allemagne qu'il donna en 1550, cinq ans avant que ceux de Magdebourg eussent commencé leurs centuries. Au reste, aucun auteur contemporain de ce prélat n'a parlé de ce fait.

La discipline réguliere étoit encore très-relâchée, lorsque Richard prit le gouvernement de l'abbaye de Fuldes en 1021 ; mais par le moyen des religieux hibernois, il réforma ce monastere, & selon Bruschius, il obligea les religieux à prendre la tonsure & l'habit monastique, qu'ils avoient quitté pour en prendre, qui n'avoient jamais été en usage. Il fit bâtir le monastere d'Amerbak, dans le diocèse de Wiltzbourg, & celui de S. André sur la riviere de Fuldes ; il eut un grand soin d'entretenir les études dans son abbaye, où il y eut cependant de grands désordres sous le gouvernement de l'abbé Widerad en 1063, à l'occasion suivante. Depuis long-tems, les abbés de Fuldes, dans les assemblées d'évêques, avoient place immédiatement après l'archevêque de Maïence. L'empereur Henri IV étant à Goslar en 1062, & devant assister à l'office du jour de Noël, il s'éleva une querelle entre les officiers de l'évêque de Hildesheim, &

ceux de l'abbé de Fuldes, lorsqu'on plaçoit dans l'église les siéges des évêques pour les premieres vêpres: l'évêque prétendoit avoir le pas au-dessus de l'abbé, à cause que Goslar étoit de son diocèse. Des paroles on en vint aux mains, & on couroit déjà aux armes, lorsqu'Othon, duc de Baviere, qui soutenoit l'abbé, fit cesser la querelle.

L'année suivante l'empereur voulant assister à l'office du jour de la Pentecôte, il y eut une nouvelle dispute, quand il fallut placer les siéges. L'évêque d'Hildesheim se ressouvenant de l'affront qu'il avoit reçu l'année précédente, fit cacher derriere l'autel des gens armés, qui se jetterent sur les officiers de l'abbé de Fuldes, lorsqu'ils voulurent placer le siége de leur maître. Ceux-ci ayant été secourus par des soldats de l'abbé qui entrerent dans l'église, il y eut un grand carnage dont on jetta toute la faute sur l'abbé, qui, quoiqu'innocent de ce désordre, fut obligé, pour se rédimer de la vexation, de donner de grosses sommes à l'empereur, à l'évêque, & à leurs officiers: il fallut pour cela engager une grande partie des biens de l'abbaye, ce qui irrita tellement les religieux, que lorsque l'abbé retourna à Fuldes, la plûpart, les jeunes sur-tout, se souleverent contre lui, se plaignirent qu'il avoit ruiné leur monastere, & les plaintes dégénérerent en une sédition ouverte. L'abbé ayant eu ordre d'aller trouver l'empereur, son absence ne fit qu'échauffer de plus en plus ces esprits mutins, & seize d'entr'eux prirent la résolution d'aller trouver ce prince pour se plaindre de leur abbé. Ils sortirent du monastere en procession, portant la croix élevée, & afin de prévenir l'empereur sur leur démarche, ils envoyerent l'un d'eux à cheval, avec une lettre. L'empereur fut si indigné de ce procédé, que sans attendre leur arrivée, par le conseil de l'archevêque de Cologne & du duc de Baviere, il fit arrêter le porteur de la lettre, avec trois autres qui étoient les auteurs de la sédition, & il les envoya en divers monasteres pour y être enfermés dans des prisons; il ordonna à l'abbé d'user de main-forte pour contraindre les autres de se soumettre à l'obéissance. Widerad envoya des soldats qui obligerent les religieux mutins de retourner à Fuldes; il fit mettre des gardes aux environs du monastere, & ayant fait assembler les séditieux, il en fit fustiger deux,

dont l'un étoit prêtre, & l'autre diacre, & il les chassa du monastere ; à l'égard des autres, il usa de sévérité ou de douceur, suivant leur naissance & leurs fautes.

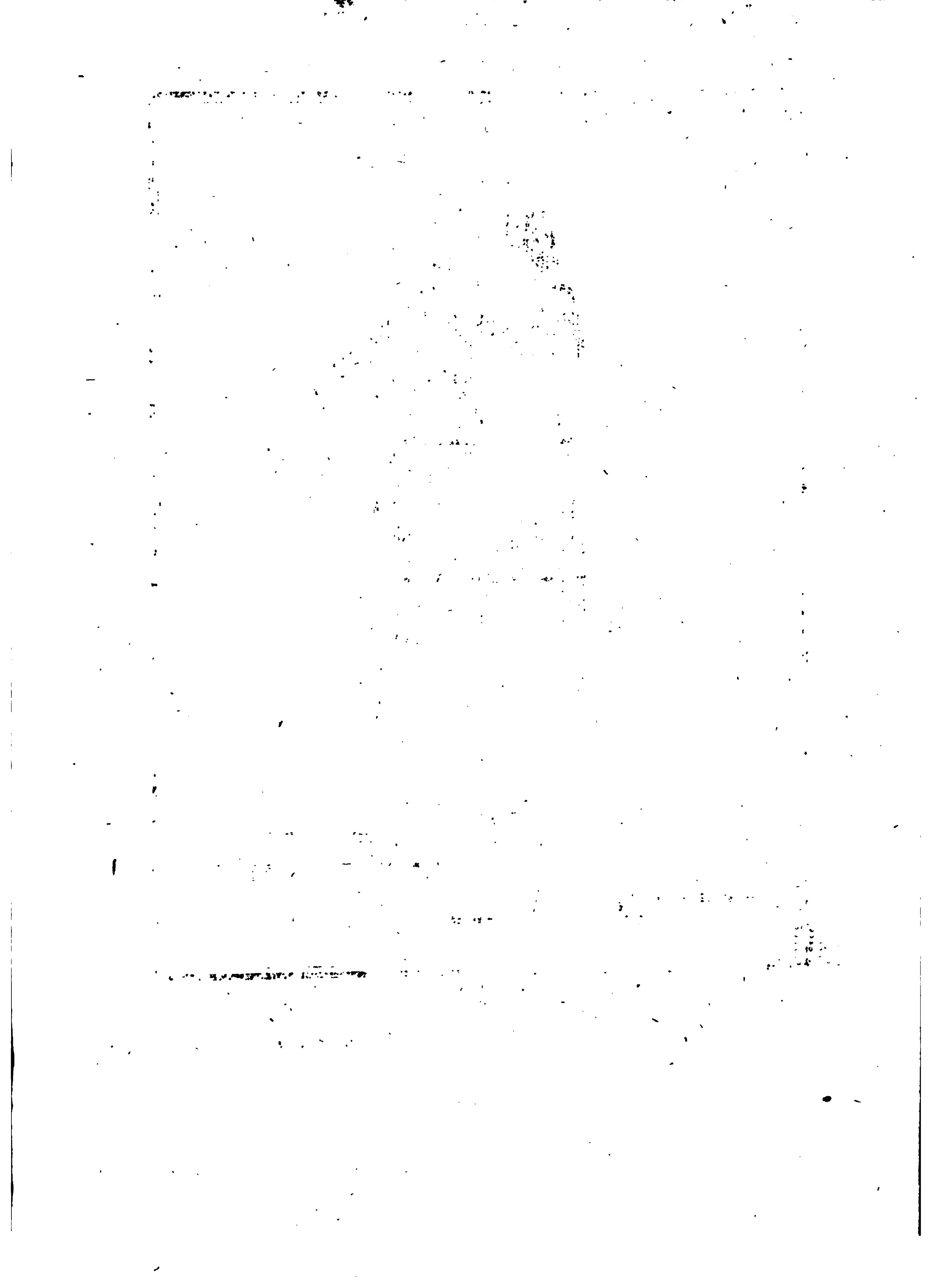
Le gouvernement de Gottard ou Gottfrid, successeur de Widerad, ne fut pas plus tranquille. La guerre qui survint entre l'empereur Henri IV & son fils Henri V, en 1105, causa de nouveaux troubles à Fuldes. L'abbé avoit pris le parti d'Henri IV. Après la mort de ce prince, on porta des plaintes contre lui à Henri V, de ce qu'il avoit dissipé les biens de l'abbaye. Ce prince les écouta & priva Gottard de son abbaye. La fortune de son successeur Wotfhem ne fut pas meilleure ; il assiégea le château de Hafelstein ; & comme il faisoit le siége de Wartembourg avec l'abbé d'Hersfeld, il fut pris & retenu prisonnier pendant trois ans dans le château de Mulsembourg ; il fut aussi accusé d'avoir dissipé les biens dont il n'avoit que l'économat, & déposé en 1114.

Les abbés de Fuldes ne s'étoient pas mis en peine jusqu'alors de se servir d'ornemens pontificaux ; mais Berth Schliz qui fut élu en 1133, les obtint du pape Honorius II. Cet abbé eut un grand différend avec l'archevêque de Magdebourg, au sujet de la préséance. La cause fut plaidée devant l'empereur, qui ordonna que l'abbé de Fuldes prendroit sa place au-dessus de l'archevêque de Magdebourg. L'abbé Marquard fit entourer de murailles le bourg de Fuldes & en fit une ville, en 1150 ; mais en 1331, les bourgeois oubliant que les abbés étoient les fondateurs de cette ville, se révolterent, démolirent la citadelle qui joignoit l'abbaye, ruinerent les lieux réguliers, pillerent tous les meubles, & enleverent ce qu'il y avoit de plus précieux. Henri de Hombourg, qui en étoit abbé, ayant porté ses plaintes à l'empereur Henri VII, ce prince ordonna à l'archevêque de Tréves de réduire les rebelles à la raison, & de les soumettre à l'obéissance de leur seigneur. Il ramena l'abbé & les religieux à Fuldes, & obligea les bourgeois de recevoir avec soumission l'abbé, qui en fit mourir douze, & en envoya autant en exil. Les paysans de la dépendance de Fuldes se révolterent aussi vers l'an 1525., & ruinerent tous les monasteres, lorsque Jean, comte d'Hemerberg, de la maison de Brandebourg, en étoit abbé.

Ce n'étoit pas seulement contre leurs sujets que les abbés de Fuldes avoient à combattre; ils avoient encore à soutenir par la force des armes leurs droits contre leurs voisins, & à défendre leurs terres contre des troupes de bandits & de voleurs qui s'étoient fortifiés dans plusieurs châteaux. Conrad de Malks ayant été abbé en 1220, fit entourer de murs Hamelbourg, & y fit faire des fortifications; mais Herman de Lodembourg; évêque de Witzbourg, ayant voulu l'empêcher, & s'étant avancé avec des troupes, fut mis en fuite par celles de l'abbé; on prit plusieurs seigneurs du parti de l'évêque, qui fut obligé de payer leur rançon. Henri d'Estel, successeur de Conrad de Malks, en 1248, ajouta de nouvelles fortifications à Hamelbourg, & fortifia aussi Mackhenzell, Bruckneau, Neugenhoffen & Stoltzberg, & rasa les châteaux de Wittersperg, Trunberg, Kralak & plusieurs autres, qui servoient de retraite aux voleurs & aux bandits qui ravageoient le pays. Berthold, abbé en 1261, acheta le château d'Haseltein, fit bâtir Lutterbak & Bridenbalk, changea le château de Blankual, qui étoit une retraite de voleurs, en un monastere de saintes vierges, & ruina plusieurs châteaux, qui servoient de retraites à ces bandits. Pendant qu'il travailloit ainsi pour le bien public, & à assurer le pays, des personnes auxquelles il avoit fait le plus de bien, conspirerent contre lui & l'assassinerent en 1270. Berthold de Mackenzell son successeur, vengea sa mort, fit mourir trente des complices, & brûler la citadelle de Steinaw, où ils s'étoient refugiés.

Les limites que nous nous sommes prescrites ne nous permettent pas de nous étendre davantage sur les différens événemens arrivés en cette abbaye. Nous ajouterons seulement que l'abbaye d'Hirsfeld, qui étoit aussi chef d'une congrégation en Allemagne, fut unie à celle de Fuldes sous le pontificat de Léon X. Nous avons déjà dit en parlant de la fondation de Fuldes, que S. Sturme son fondateur, s'étoit d'abord retiré à Hirsfeld, qu'il abandonna à la persuasion de S. Boniface, archevêque de Maïence, parce que ce lieu étoit trop désert; mais après la mort de S. Boniface, S. Lulle son successeur dans cet archevêché, fit achever en 755, le monastere que S. Sturme avoit commencé à Hirsfeld. Le corps de S. Wirgbert, abbé de Fritzlar, qu'on y transporta en 780, rendit ce

lieu,





Ancien Religieux de Fuldes

19 en habit ordinaire dans la maison

lieu, si célebre, qu'on y bâtit une ville. Il y avoit ordinairement cent cinquante religieux dans le monastere. Pepin & Charlemagne lui donnerent de grands biens, & Louis le Débonnaire y ajouta de grands priviléges. Ses richesses furent la cause de sa perte, par la cupidité & l'ambition de ses abbés, qui ayant eu le titre de princes de l'Empire, la ruinerent presque entiérement par des dépenses superflues. Elle étoit ainsi que Fuldes immédiatement soumise au saint-siége. Volpert en étant abbé, voyant la pauvreté où elle étoit réduite, & voulant punir les habitans de la ville dont il avoit reçu du mécontentement, s'en démit entre les mains du pape Léon X, en 1513. Harmant de Kircberg, abbé de Fuldes, l'obtint du pape, à la priere de l'empereur Maximilien, pour l'unir à son abbaye. Harmant y envoya la même année son chancelier avec le prieur du mont S. Jean, & quelques religieux, accompagnés de plusieurs gens à cheval. Ils déposerent le doyen, & en mirent un autre du monastere de Fuldes, qui reçut l'obéissance des religieux.

Peu de jours après l'abbé y alla lui-même, accompagné d'un grand nombre de personnes, & se mit en possession d'un château, où l'abbé d'Hirsfeld faisoit ordinairement sa résidence : il fit prêter serment de fidélité à quelques paysans; mais ayant voulu exiger la même chose des habitans d'Hirsfeld, ils fermerent leurs portes, & se mirent en état de défense, après avoir renvoyé sans aucune réponse à l'abbé de Fuldes, celui qu'il avoit chargé de savoir leur volonté. Anne de Meckelbourg, veuve de Guillaume, surnommé *le puiné*, landgrave de Hesse-Cassel, & tutrice de Philippe I, dit *le Magnanime*, son fils, prit les intérêts des habitans d'Hirsfeld, fit mettre un autre abbé dans le monastere, & obligea l'abbé de Fuldes de retourner dans le sien. Le landgrave Philippe, ayant introduit dans la suite la religion protestante dans ses états, l'abbaye d'Hirsfeld fut ruinée par les hérétiques; elle est devenue principauté séculiere par les traités de Westphalie, & elle a été cédée au landgrave de Hesse-Cassel. Les principaux villages & châteaux qui dépendoient de cette abbaye, & qui sont présentement partie de la principauté, sont Friling, haute & basse, Geila, Utersdorfs, Kerpeshauss, Mengshauss, Nedersula, Hartenbach, Wergfurt & Noder-Josse.

Quant à l'abbaye de Fuldes, elle est soumise, comme nous avons dit, immédiatement au saint-siége, auquel l'abbé paye une redevance de quatre cens florins aussi-tôt qu'il est élu. Elle a été long-tems un séminaire d'évêques; entre ses priviléges, elle avoit celui de fournir à l'alternative un archevêque à l'église de Maïence; de trois il devoit y en avoir un tiré de cette abbaye. On n'y reçoit que des personnes nobles, comme dans plusieurs autres monasteres d'Allemagne, dont les abbés sont princes de l'Empire, & ont voix & séance dans les dietes de l'Empire & dans le collége des princes, tels que les abbés de Kempten, de Prume, de Stavelo & de Corwey, tous de l'Ordre de S. Benoît. Les abbayes de Murbach & de Lure en Alsace, avoient aussi le même droit avant que le roi fût maître de cette province. Il y en a encore plusieurs autres, dont les abbés sont aussi princes de l'Empire. Outre les monasteres d'hommes qui dépendoient de l'abbaye de Fuldes, il y en avoit aussi plusieurs de filles. Les religieux ont conservé le droit d'élire leur abbé. Nous donnons leur ancien habillement. La premiere figure représente un religieux en habit ordinaire, & la seconde, un religieux en habitde chœur. Quant à l'habillement moderne, il est conforme à celui des autres bénédictins.

Bruverius, *Antiquit. Fuldens.* Bruschius, *Chronolog. Monaster. Germaniæ*; Stangel, *Monasteriolog. Monast. S. Bened. in Germania;* Trithême, *Annal. Hirsaug.* Bluteau, *Hist. de l'Ordre de S. Benoît;* Joan. Mabillon, *Annal. Bened.* Heiss. *Hist. de l'Empire.*

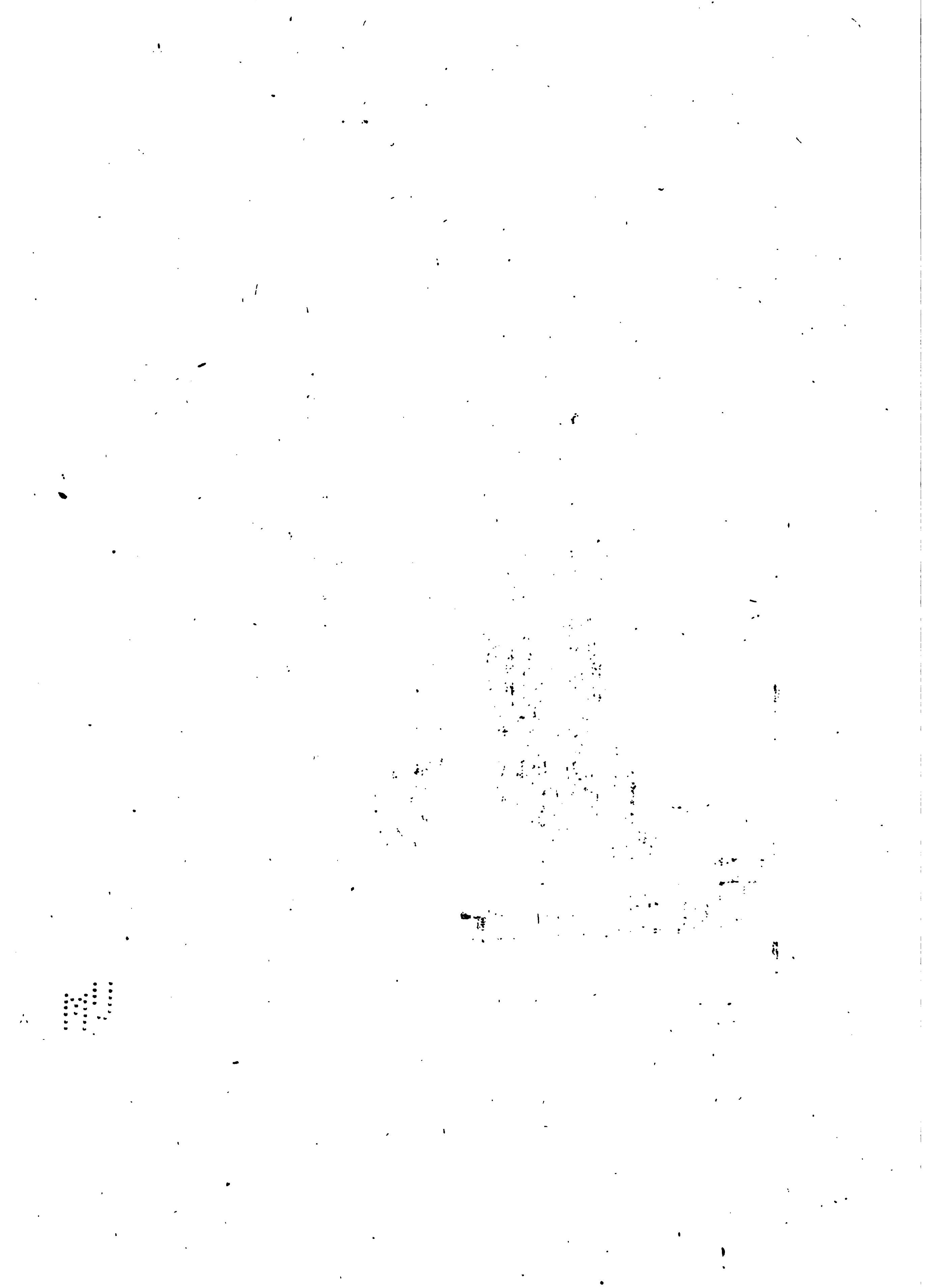
CHAPITRE XIV.

Vie de S. Benoît d'Aniane, Réformateur de l'Ordre de S. Benoît, & Général de cet Ordre en France.

S. BENOÎT d'Aniane, le restaurateur de la discipline monastique, tiroit son origine des anciens goths qui s'établirent dans l'Aquitaine & la Gaule Narbonnoise, nommée depuis Languedoc; il naquit vers l'an 750. Dès sa premiere jeunesse, son pere, comte de Maguelone, le mit au ser-



Ancien Religieux de Fuldes
en habit de Chœur 20



vice du roi Pepin, dont il fut échanson; ensuite il s'attacha au roi Charles. La grace lui découvrit le néant du grand monde; il tourna ses desirs vers le ciel, &, sans quitter ses emplois, il s'appliqua à bien régler ses mœurs, & surtout à retenir sa langue, & à pratiquer la sobriété. Ayant formé le dessein de se retirer de la cour, il hésita sur le genre de vie qu'il devoit embrasser. Son humilité le portoit à se revêtir d'un habit de pélerin, ou à se mettre au service de quelque particulier, ou à garder des troupeaux, ou à exercer quelque métier, pour soulager les pauvres par son travail. Il se résolut enfin à embrasser l'état monastique: le danger où il se trouva un jour de se noyer, le détermina entiérement à se donner au Seigneur; il fut encore fortifié dans cette résolution par un solitaire d'un grand mérite, nommé *Witmar*, qui étoit aveugle, mais très-intelligent dans les choses divines. Benoît quitta ses parens comme pour aller à Aix-la-Chapelle où étoit la cour; mais il s'arrêta en chemin au monastere de S. Seine, d'où il renvoya ses gens, & il y embrassa la vie monastique en 774.

Il y passa deux ans & demi dans une abstinence presque continuelle. Il ne prenoit pour toute nourriture qu'un peu de pain & d'eau, car il craignoit le vin comme un poison. Lorsqu'accablé de sommeil il étoit quelquefois obligé de prendre un peu de repos, il se couchoit sur la terre. Souvent il passoit la nuit en prieres, nuds pieds, par le plus grand froid, & demeuroit plusieurs jours sans rompre le silence. Il portoit les plus mauvais habits de la communauté, & changeoit rarement de tunique. Il aimoit tant l'humilité, que, si sa cuculle étoit déchirée, il y mettoit des pieces d'une autre couleur, pour s'attirer la raillerie des autres religieux qui l'insultoient & le traitoient d'insensé. L'abbé voulut l'obliger à modérer cette vie rigoureuse; mais il ne put rien gagner sur son esprit: ce saint lui répondoit que la Regle de S. Benoît étoit faite pour les commençans & les foibles, & il s'efforçoit de remonter à celles de S. Basile & de S. Pacôme; il avoit néanmoins un grand soin d'observer celle de S. Benoît, pour laquelle il eut toujours de plus en plus de la vénération, & à laquelle il s'efforça de ramener tous ses freres.

Il s'acquitta si parfaitement de la charge de cellérier; que l'abbé étant mort cinq ans & huit mois après, il fut élu tout d'une voix pour remplir sa place; mais ses mœurs ne s'accordant pas avec celles de ses religieux, il les quitta secrétement, & retourna en son pays, où il se retira à Aniane, terre de son patrimoine, sur un ruisseau près d'une chapelle de S. Saturnin. Il y bâtit un petit monastere avec quelques autres solitaires, dont le principal fut ce Vitmar, qui lui avoit conseillé de se faire religieux. Benoît fit ce premier établissement vers l'an 780. Il y passa quelques années dans une grande pauvreté, demandant à Dieu jour & nuit le rétablissement de la discipline monastique.

Trois hommes de grande vertu, Attilion, Nibride & Annien, vivoient dans le voisinage fort religieusement sans avoir connoissance des observances régulieres. Benoît les consultoit, lorsqu'il avoit quelque peine d'esprit, principalement Attilion qui étoit le plus voisin. Tels furent les commencemens du célebre monastere qui prit le nom du *Sauveur du Monde*, à cause qu'il lui fut dédié, & celui d'*Aniane*, à cause de sa situation sur cette petite riviere. Plusieurs personnes se présenterent d'abord pour vivre sous la conduite de Benoît; mais découragés par la nouveauté d'un genre de vie qui les obligeoit à prendre le pain au poids, & le vin par mesure, ils abandonnoient leur bon dessein, & retournoient dans le monde. Benoît, troublé de leur peu de ferveur, & désespérant du succès de son entreprise, voulut retourner à son monastere de S. Seine. Attilion, qu'il consulta, lui fit connoître que c'étoit une tentation, & il l'encouragea à poursuivre. Il continua donc dans le même lieu avec un petit nombre de moines que sa réputation lui attira, & auxquels il montroit l'exemple de tout ce qu'il leur faisoit pratiquer. Ils travailloient de leurs mains, ne vivoient ordinairement que de pain & d'eau, ne buvant du vin que les dimanches & les grandes fêtes; seulement ils mangeoient quelquefois du lait, que les femmes du voisinage leur apportoient: ils ne possédoient ni terres, ni vignes, ni bétail, ni chevaux, & n'avoient rien de toutes les commodités de la vie.

Cependant les disciples de Benoît augmentoient tous les

jours : ſa réputation ſe répandoit de tous côtés, & la vallée où il s'étoit établi étant fort étroite, il bâtit un peu plus loin un monaſtere dans un lieu plus étendu. Le nouveau monaſtere fut grand & ſpacieux, mais les bâtimens étoient fort pauvres, & convenables à des perſonnes religieuſes. L'égliſe fut dédiée à la ſainte Vierge. Il obſerva en tout la ſimplicité religieuſe, ne voulant pas qu'on s'y ſervît de calices d'argent, ni de chaſubles de ſoie. On donna beaucoup à ce monaſtere ; Benoît recevoit les terres, mais il ne voulut point accepter les ſerfs, ou s'il les recevoit, il leur donnoit auſſi-tôt la liberté.

L'exemple de Benoît excita pluſieurs autres ſaints perſonnages à aſſembler des moines & à former leur vie ſur ſes inſtructions. Le ſaint leur ſervoit de pere & les aſſiſtoit de ſes conſeils & de ſes libéralités ; il les viſitoit auſſi quelquefois pour les encourager & les ſoutenir : ainſi on vit ſe former pluſieurs monaſteres dans le pays, dont Aniane devint chef, ainſi que de quelques autres dans des lieux plus éloignés. De ce nombre furent ceux de Gélone, d'Inde, de Belcelle, de Maurmonſter, & pluſieurs autres, dont nous parlerons. Benoît fut beaucoup aidé par les trois ſolitaires, Attilion, Nibride & Annien. Attilion fut abbé de S. Tiberi, Nibride de Craſſe, & Annien fut fondateur & abbé de deux autres monaſteres, S. Jean d'Extor & S. Laurent d'Oliberge.

Aidé par les libéralités de pluſieurs ſeigneurs, Benoît pour détacher du monde par la beauté de la maiſon du Seigneur, pluſieurs perſonnes qui mépriſoient ſa pauvreté & ſa ſimplicité, commença à y bâtir une égliſe plus magnifique en 782. Il renouvela auſſi le cloître, mettant des colonnes de marbre dans les galeries, & faiſant couvrir les bâtimens de tuile, au lieu de paille. Cette égliſe fut dédiée à Saint-Sauveur. Les ornemens étoient par ſept ; ſept chandeliers à ſept branches, ſur le modele de celui du tabernacle de l'ancienne loi, ſept lampes devant l'autel & ſept autres dans le chœur, de ſorte qu'aux grandes ſolemnités, l'égliſe étoit magnifiquement éclairée. Il y avoit de grands calices d'argent, des habits précieux & tout ce qui étoit néceſſaire pour le ſervice divin. La communauté d'Aniane s'accrut tellement

qu'on vit en même tems plus de trois cens religieux sous la conduite de S. Benoît ; il fit faire des bâtimens fort vastes, longs de cent coudées, & larges de vingt, qui depuis ont contenu plus de mille personnes : il établit aussi en divers lieux de petits monasteres ou prieurés, auxquels il donna des supérieurs particuliers.

Des évêques lui demanderent de ses religieux pour servir d'exemple aux autres. Il en envoya plusieurs à Leïdrade, archevêque de Lyon, pour rétablir le monastere de l'île Barbe. Théodulphe, évêque d'Orléans, en demanda aussi pour le monastere de Mici ou de S. Memin. Alcuin qui étoit lié d'amitié avec notre saint, en obtint vingt religieux par le moyen desquels il fonda l'abbaye de Cormeri. Mais la plus illustre colonie d'Aniane fut le monastere de Gélone, fondé en 804, par les libéralités de Guillaume, duc d'Aquitaine, qui s'y retira lui-même ; ce qui lui a fait donner le nom de *S. Guillem du désert.*

La réputation de Benoît étant parvenue jusqu'à la cour, il alla trouver le roi Charles, & afin que ses parens ou d'autres n'inquiétassent pas ses successeurs, & ne prétendissent rien après sa mort au bien de son abbaye, il la mit sous la protection de ce prince, dont il obtint un privilége ou immunité, suivant l'usage de ce tems. Le roi donna à Benoît des terres autour de son monastere, le renvoya avec honneur, & lui fit présent de quarante livres d'argent que le saint distribua aux monasteres du pays, étant proprement le nourricier de tous les monasteres de Provence, de Gothie & de Novempopulonie, c'est-à-dire du Languedoc & de la Gascogne. Le grand soin qu'il prenoit des pauvres, engageoit à lui remettre les aumônes qu'on leur destinoit. Il nourrissoit dans son monastere des clercs & des moines de divers lieux, auxquels il donnoit un maître pour les instruire dans les choses saintes. Sa charité étoit sans bornes : il avoit la confiance de tous ses disciples, dont il étoit le recours dans leurs tentations. Il avoit beaucoup diminué de sa premiere austérité, jugeant impossible de la soutenir ; mais il ne laissoit pas de travailler avec les autres à fouir la terre, à labourer & à moissonner. Malgré la chaleur du pays, à peine permettoit-il à personne de boire

un verre d'eau avant l'heure du repas ; ils n'osoient cependant en murmurer, parce qu'il étoit encore moins indulgent pour lui-même que pour les autres. Soit pendant le travail, soit en y allant ou en revenant, on n'ouvroit la bouche que pour chanter des pseaumes. Depuis le jour de sa conversion, jamais il ne mangea de grosse viande ; mais dans ses maladies, il prenoit du bouillon de volaille, la croyant plus permise, comme n'étant pas défendue par la Regle.

Le voisinage de la Catalogne exposant la province de Languedoc au danger d'être infectée de l'hérésie de Felix, évêque d'Urgel, S. Benoît empêcha les prélats de son pays de s'y laisser surprendre. Felix soutenoit que Jesus-Christ n'étoit fils de Dieu que par adoption. Le roi Charles ayant fait assembler au sujet de cette hérésie, un concile à Ratisbone en 792, Felix y fut convaincu d'erreur : il fut envoyé par ce prince à Rome, vers le pape Adrien I ; il confessa & abjura son hérésie, mais à son retour à Urgel il la soutint de nouveau. Charles fit assembler un nouveau concile à Rome en 799 ; Félix y fut encore condamné. Charles lui envoya Leïdrade, archevêque de Lyon, Benoît, abbé d'Aniane & plusieurs autres évêques & abbés, pour lui persuader de renoncer à son erreur & de se soumettre au jugement de l'église. On l'invita à venir trouver le roi, & on lui donna parole qu'il y auroit toute liberté de produire les passages des peres qu'il prétendoit favorables à son opinion. Il se rendit à Aix-la-Chapelle ; il produisit dans une assemblée tenue en présence du roi, ses autorités qui furent combattues par les prélats ; il fut convaincu, se rendit une seconde fois, & abjura son erreur, ce qui n'empêcha pas qu'à cause de ses rechûtes, il ne fût déposé de l'épiscopat & relégué à Lyon où l'on trouva après sa mort entre ses écrits, une formule de foi contraire à celle qu'il avoit prononcée dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, ce qui fait croire qu'il est mort hérétique.

Louis dit *le Débonnaire*, dernier fils de l'empereur Charlemagne, & roi d'Aquitaine, voulant travailler à rétablir dans son royaume la discipline monastique, en commit le soin à S. Benoît d'Aniane. Quelques monasteres étoient entiérement déchus de la discipline primitive. L'on n'y connois-

ſoit plus la Regle, ni les ſaintes pratiques que l'on y avoit admirées autrefois ; les religieux ſe contentant de vivre en chanoines, ſans beaucoup de régularité. Le ſaint les réforma tous ; mais un ſi heureux ſuccès lui ſuſcita l'envie de quelques eccléſiaſtiques & de quelques ſeigneurs de la cour qui tâcherent de le rendre ſuſpect à l'empereur. Il fut obligé de ſe rendre auprès de ce prince pour ſe purger des accuſations formées contre lui ; quoique pour le détourner d'y aller, on l'eût aſſuré que l'empereur étoit fort prévenu contre lui, il ne reçut cependant de ce prince que des marques d'eſtime & d'affection.

L'abbaye d'Aniane ne pouvant plus nourrir tous les religieux qui y étoient, & dont le nombre ſe multiplioit chaque jour, Louis le Débonnaire lui donna les trois monaſteres de Menat en Auvergne, de S. Savin dans le diocèſe de Poitiers, & de Maſſai dans le Berri. Le ſaint mit encore outre cela douze de ſes religieux dans un prieuré de la dépendance de Menat : Dieu donna tant de bénédictions à cet établiſſement, que cette communauté ſe groſſit par la converſion de ſoixante & dix perſonnes qui y prirent l'habit de religion, de ſorte qu'on fut obligé de les envoyer dans le monaſtere même de Menat qui étoit plus grand & plus commode, à la réſerve d'un petit nombre qui reſta dans ce prieuré.

Louis ayant ſuccédé à ſon pere Charlemagne à la couronne de France & à l'empire, fit venir en France S. Benoît & lui donna en Alſace le monaſtere de Maurmonſter près de Saverne. Notre ſaint y mit pluſieurs religieux de ſon obſervance, tirés d'Aniane ; mais parce que ce lieu étoit trop éloigné d'Aix-la-Chapelle, réſidence ordinaire de l'empereur, & que S. Benoît lui étoit néceſſaire, il l'obligea de mettre un autre abbé à ce monaſtere, & de ſe rendre auprès de lui avec quelques-uns de ſes religieux. A deux lieues de là étoit une vallée qui plut au ſaint abbé; l'empereur y fit bâtir un monaſtere que l'on nomma *Inde*, d'un ruiſſeau qui y coule. Ce prince aſſiſta à la dédicace de l'égliſe, qui fut faite ſous le titre de S. Corneille, pape & martyr. Il y attacha pluſieurs terres, & voulut qu'il y eût trente religieux qu'on tira de différentes maiſons. Ainſi quel-

qu'amour

qu'amour qu'eut le ſaint pour la retraite, il ne put ſe diſpenſer de fréquenter la cour. Il recevoit les requêtes que l'on préſentoit à ce prince, & de peur de les oublier, il les mettoit dans ſes manches, ou dans le manipule que les prêtres portoient ordinairement à la main. L'empereur le fouilloit ſouvent pour prendre ces papiers & les lire; il le conſultoit non-ſeulement ſur les affaires particulieres, mais encore ſur le gouvernement de l'état. Il lui donna l'inſpection ſur tous les monaſteres de ſes états, & ce fut par ſon ordre qu'il travailla à une réforme générale avec pluſieurs autres abbés : après avoir long-tems conféré enſemble, ils trouverent que la principale cauſe du relâchement de la diſcipline monaſtique venoit de la diverſité des obſervances; car quoique l'on fît profeſſion de ſuivre la Regle de S. Benoît dans la plupart des monaſteres, il y avoit néanmoins bien de la variété dans la pratique de ce qui n'y eſt pas écrit, & on faiſoit paſſer pour d'anciennes coutumes autoriſées par le tems, les relâchemens que l'on avoit bien de la peine à réformer. On crut donc que le plus ſûr étoit d'établir une diſcipline uniforme par des conſtitutions qui expliquaſſent la Regle : c'eſt ce qui donna lieu aux réglemens du concile d'Aix-la-Chapelle tenu en 817. L'abbé Fleury met au nombre des abbés qui y aſſiſterent, Apollinaire, abbé du Mont-Caſſin : cependant cet abbé ne ſuccéda à Giſulphe qu'au commencement de l'année 818; ce ſeroit donc plutôt ce Giſulfe qui y auroit pu aſſiſter qu'Apollinaire, comme en effet le pere Mabillon le croit vraiſemblable. Joſué abbé de S. Vincent de Vulturne, monaſtere voiſin de Capoue, dont nous avons déjà parlé, fut auſſi du nombre de ces abbés.



CHAPITRE XV.

Des Réglemens du Concile d'Aix-la-Chapelle, de l'an 817, touchant l'Ordre Monastique ; Continuation de la Vie de S. Benoît d'Aniane.

CHARLEMAGNE signala son zele pour le bon ordre des maisons religieuses dans divers capitulaires & par plusieurs conciles qu'il fit assembler. C'est ce qui paroît par les capitulaires d'Aix-la-Chapelle des années 789, 804 & 811, & par les conciles tenus en la même ville en 810, & à Châlons-sur-Saone, à Arles, à Tours, à Rheims & à Maïence en 813 ; mais les réglemens qui y avoient été faits pour le rétablissement de la discipline monastique n'avoient pas été mieux observés, que ceux des conciles d'Allemagne & de Lestines tenus par l'ordre de Carloman, de Soissons & de Verneuil convoqués par Pepin. Un des premiers soins de Louis le Débonnaire lorsqu'il fut parvenu à l'empire, fut de faire observer ces réglemens. En conséquence il appela plusieurs évêques & plusieurs abbés à Aix-la-Chapelle, où les évêques & les clercs dresserent des réglemens pour les chanoines ; & les abbés & les moines des statuts & des constitutions, qui expliquoient la Regle de S. Benoît, & qui devoient être observés dans tous les monasteres, pour y établir une observance uniforme. S. Benoît d'Aniane, à qui l'empereur avoit donné la même autorité sur tous les monasteres de France, qu'il avoit eue sur ceux de Languedoc & d'Aquitaine, dont il en étoit comme le chef & le général, présida à l'assemblée des abbés ; on y dressa ces statuts ou constitutions, divisés en quatre-vingts chapitres, suivant quelques éditions, & selon d'autres en soixante & douze.

Comme la Regle de S. Benoît en est le fondement, on ordonna d'abord que les abbés présens à cette assemblée, liroient la Regle avec attention & en péseroient sagement toutes les paroles, pour en saisir parfaitement l'esprit, & que tous les moines qui le pourroient, seroient obligés de l'apprendre par cœur.

On ordonna ensuite que l'on réciteroit tous les jours l'office divin, suivant qu'il est prescrit par la Regle de S. Benoît; que tous les religieux travailleroient eux-mêmes à la cuisine, à la boulangerie, & à tous les autres offices de la maison; qu'ils laveroient & nétoieroient eux-mêmes leurs habits; qu'on ne se feroit faire le poil dans le cours de l'année que tous les quinze jours, & point du tout pendant le carême, si ce n'étoit le samedi saint, parce que les pénitens de ce tems-là, selon la remarque du P. Mabillon, ne rasoient point leur barbe, ne coupoient point leurs cheveux, & que les moines qui étoient dans une profession continuelle de mortification & de pénitence, devoient les imiter. Par la même raison, il n'étoit pas permis de se faire saigner réguliérement en certaines saisons, mais seulement dans un besoin pressant. Toutefois ces saignées réglées pour les saisons, ont passé en regle dans les congrégations plus modernes, qui ont même fait insérer dans les calendriers de leurs bréviaires les jours auxquels il étoit permis de se faire saigner. Il étoit permis d'user du bain à la discrétion du supérieur; mais non pas fréquemment, comme parmi les séculiers. Ils devoient se laver les pieds les uns aux autres par un esprit d'humilité, principalement pendant le carême, en chantant des antiennes & des pseaumes de pénitence.

Il étoit défendu de faire loger aucun séculier dans l'intérieur du monastere, à moins qu'il ne voulût prendre l'habit & se consacrer à Dieu. Les religieux étrangers devoient même loger dans un dortoir séparé. Aucun ne pouvoit voyager sans un compagnon témoin de sa conduite. On ne devoit point recevoir un novice, sans l'avoir éprouvé par les exerciees de la piété & de l'humilité; on lui faisoit servir les hôtes dans leur logis pendant plusieurs jours; il devoit se reposer entiérement pour l'administration de ses biens sur ses parens, sans s'en inquiéter en aucune sorte, & après l'année de sa probation, il pouvoit en disposer suivant l'esprit de la Regle. Il ne devoit prendre l'habit qu'en faisant vœu d'obéissance, le seul en usage alors, & dont on trouve encore quelques formules.

Il étoit permis aux peres & aux meres d'offrir leurs enfans aux monasteres, & de faire pour eux la demande publique au pied des autels; mais si ces enfans étoient trop

jeunes, pour comprendre la grandeur de leur engagement, l'oblation ne devoit être censée valable, qu'après avoir été ratifiée par celui qui avoit été offert, lorsqu'il étoit parvenu à l'âge de discrétion. Il ne devoit y avoir d'autre école dans le monastere que pour ces enfans, qui à cause de leur grande jeunesse, avoient encore besoin d'éducation & d'instruction ; car les écoles extérieures & publiques, étoient uniquement pour les personnes du dehors.

Conformément à ces réglemens, l'abbé devoit se contenter pour sa nourriture de la portion ordinaire des religieux, avoir le même habillement, n'être pas mieux couché que les autres, & travailler comme eux aux offices de la maison, pour montrer l'exemple. Il ne pouvoit point manger avec les hôtes à la porte du monastere, mais seulement dans le réfectoire, & il pouvoit en leur considération augmenter un peu les portions. Il semble qu'en cela ces statuts aient dérogé à la Regle, qui ordonne que la table de l'abbé sera toujours avec les hôtes & les étrangers. Le pere Mabillon n'est point sur cela du sentiment du pere Hugues Menard, qui a prétendu que cela devoit s'entendre du réfectoire commun : si l'on confere, dit-il, ce chapitre des réglemens d'Aix-la-Chapelle avec le quarante-deuxieme, où il est défendu d'introduire un laïc au réfectoire pour y boire ou manger, on demeurera d'accord que ces réglemens ont prétendu parler des moines, peut-être même des clercs qui pouvoient être introduits au réfectoire, mais non pas des séculiers. L'abbé ne devoit point non plus visiter les métairies sans nécessité, ni laisser aucun religieux pour les garder. S'il y avoit des prieurés de la dépendance de son monastere, il devoit y mettre six religieux au moins, ou des chanoines, c'est-à-dire, des ecclésiastiques qui vécussent en commun. On devoit user de punition corporelle pour les religieux qui s'écartoient de leur devoir, & qui ne vouloient pas se reconnoître, mais on ne pouvoit les fustiger nuds à la vue des freres, comme il avoit été pratiqué long-tems; & ceux qui étoient en pénitence pour de grandes fautes, devoient avoir un logement séparé, avec une cour où ils pussent travailler à quelque ouvrage qu'on leur imposoit, n'ayant de relâche que les dimanches qu'ils devoient employer à la priere.

Pour l'habillement, ces statuts accordoient à chaque religieux deux chemises de serge, deux tuniques, deux chapes,

deux cucules, deux paires de caleçons, quatre paires de souliers pour le jour, des pantoufles pour la nuit, deux paires de chaussons, un roc, deux pelisses qui devoient descendre jusqu'aux talons, deux bandelettes dont ils se servoient dans les voyages, des gants en été, des moufles en hiver, aussi bien que des sandales de bois, &c. du savon. Ainsi ces statuts leur en accorderent beaucoup plus qu'il n'est porté par la Regle de S. Benoît, où il n'est point fait mention de chemises, de chapes, de rocs, de pelisses, de bandes, de gants, de moufles, de sandales de bois, de savon, ni d'aucune autre onction.

Les sandales de bois étoient autrefois en usage parmi les moines de France; les chapes étoient des habillemens qui descendoient jusqu'aux talons; la cucule dont il est parlé dans ces réglemens n'étoit que le scapulaire qui n'avoit point de manches, & qui entouroit le corps jusqu'aux reins; il étoit quelquefois fendu par les côtés; il y en avoit aussi qui ne l'étoient pas; ils ne devoient avoir que deux coudées, ou tout au plus ils devoient descendre aux genoux: le roc étoit un vêtement de lin pour les clercs, & de laine pour les moines; il entouroit les épaules, & les bandes servoient à lier les haut-de-chausses ou caleçons & les bas.

Quant à la nourriture, ils devoient faire deux repas les jours de fêtes; & aux grandes solemnités, c'est-à-dire, à Noël & à Pâques, quatre jours durant on pouvoit manger de la volaille; mais elle étoit défendue dans tout le reste de l'année. On ne mangeoit ni fruits ni herbes hors les repas. On devoit distribuer dans le réfectoire les eulogies, parce que c'étoit la coutume dans les monasteres que tous les religieux offroient à la messe conventuelle des pains, dont on consacroit une partie pour communier quelques freres: les autres étoient seulement bénis, pour être distribués au réfectoire à ceux qui n'avoient pas communié, & qui devoient commencer par manger ce pain avant de prendre leur repas; ce qui fut encore ordonné dans ce concile d'Aix-la-Chapelle. On permettoit la graisse dans la nourriture des freres: la livre de pain portée par la regle, devoit peser trente sols; & le sou étant de douze deniers, cela pouvoit revenir à quatorze onces après la cuisson, en ne prenant que la livre commune, & seize à bon poids, conformément à la regle

qui dit : *Panis libra una propensa sufficiat in die* ; c'est ce qui sera expliqué dans la suite. Au lieu de l'hémine de vin, on donnoit aux freres le double de biere, aux lieux où le vin étoit rare. Le Vendredi saint on ne devoit prendre que du pain & de l'eau, & si le travail y obligeoit, on pouvoit boire après le repas du soir, même en Carême.

Ce réglement, qui ordonnoit de ne manger de la volaille qu'aux fêtes de Noël & de Pâques, ne fut fait qu'à cause de plusieurs religieux qui croyoient que la regle permettoit d'en manger, parce qu'elle avoit seulement parlé de l'abstinence de la viande d'animaux à quatre pieds, sans désigner celle de la volaille ; comme même parmi les plus savans plusieurs étoient de ce sentiment, ce fut pat une espece de condescendance que le concile accorda qu'on en mangeroit dans ces deux fêtes durant quatre jours, & modéra l'indulgence de ceux du Mont-Cassin, qui le permettoient pendant huit jours : ceci fait voir, dit le pere Mabillon, que les peres de ce concile n'accorderent cette grace que malgré eux, comme croyant cet usage contraire à la regle ; ils laisserent à l'abbé & aux religieux la liberté de s'en abstenir, s'ils le jugeoient à propos.

Ce savant religieux fait aussi remarquer, au sujet de la graisse qui étoit permise dans la nourriture des freres, que, selon ce qui est rapporté par l'auteur anonyme de la vie de S. Meinwerc, évêque de Paderborn, & par Orderic Vital, au livre VIII de son Histoire, il étoit permis aux religieux de France d'user de graisse au défaut d'huile : ceci est encore confirmé par un autre auteur anonyme, qui appelle cette graisse de l'huile de lard. Selon ce que dit aussi le moine de S. Gal, qui a écrit la Vie de l'empereur Charlemagne, on pouvoit alors en manger le vendredi, car il rapporte que logeant chez un certain évêque un vendredi, & n'ayant pas voulu manger de la viande ce jour-là, ni d'animal à quatre pieds, ni de volaille, & ce prélat n'ayant point de poisson à lui donner, fit servir un très-bon fromage, avec de la graisse de viande. L'abus de manger de cette graisse le vendredi, duroit encore à Cluni du tems de Pierre le vénérable, qui l'abolit avec beaucoup de prudence & de raison.

Pour éclaircir ce qui est dit dans ce réglement, que la livre de pain devoit être de trente sols, & le sou de douze

deniers, plusieurs auteurs (dit le P. Mabillon) se sont fatigués pour donner une interprétation à ces paroles. Celui qui paroît avoir le plus approché de la vérité, est Antoine Yépés, qui dit que les peres du concile prescrivirent ainsi le poids de la livre, pour se conformer à l'usage des François, qui avoient accoutumé de compter la livre de compte par vingt sols, & le sou par douze deniers, ce qu'ils pratiquoient aussi à l'égard de la livre de poids : ainsi cet auteur a cru que la livre de pain devoit peser une livre & demie avant d'être cuit, & une livre parisis après la cuisson: c'est ce qu'il appelle la livre de poids, dont il est parlé dans la regle, *Libra panis propensa*. Le pere Mabillon rapporte ensuite le témoignage du pere Lancelot (*Dissert. sur l'hémine de vin, & la livre de pain de S. Benoît*), qui a remarqué que suivant les loix de France un denier étoit la vingtiéme partie d'une once, & que douze deniers faisoient un sou; de sorte que trois onces faisoient cinq sols, & douze onces une livre de vingt sols, le sou étant de douze deniers. Le pere Mabillon en conclut, que les peres du concile d'Aix-la-Chapelle ayant ordonné que la livre de pain avant la cuisson, seroit de trente sols par douze deniers, il devoit peser dix-huit onces avant d'être cuit, quatorze ou seize étant cuit; quatorze si c'étoit une livre commune ou légere, & seize à bon poids. C'est aussi le sentiment d'Hildemar, l'un des anciens commentateurs de la regle, qui dit que la livre doit être de vingt-deux sols quand le pain n'est pas cuit, pour être réduit à vingt sols après la cuisson. Ce qui s'entend de la livre commune, mais non pas de la livre bénédictine, qui est à bon poids. Pour l'hémine de vin, nous avons déja dit que c'étoit un demi-septier, du poids de huit onces, selon le sentiment du pere Mabillon.

Tels furent les principaux articles des réglemens faits pour l'Ordre de S. Benoît, & approuvés dans le concile d'Aix-la-Chapelle en présence de l'empereur qui envoya dans tous les monasteres des visiteurs pour les faire observer, & qui établit S. Benoît d'Aniane, comme nous avons dit, chef & général de tous les monasteres de France. Ces statuts ou réglemens, furent depuis en si grande vénération, même dans le Mont-Cassin, qu'on les y gardoit presque aussi exactement que la regle même.

S. Benoît d'Aniane voyant que quelques-uns employoient des prieres & des présens pour tâcher d'obtenir les abbayes qui servoient de retraite aux moines, & qu'après en être pourvus, ils appliquoient à leur usage particulier, les revenus destinés pour la subsistance des religieux, ce qui avoit causé la ruine de plusieurs monasteres, & en avoit fait passer d'autres dans les mains des clercs séculiers, il obtint de l'empereur que l'on ne mettroit que des abbés réguliers dans tous les monasteres qui étoient encore en état d'en avoir. Ce prince accorda aussi au saint abbé, que les monasteres qui étoient obligés de faire des présens à l'empereur, & d'entretenir des gens de guerre & qui n'avoient pas suffisamment de revenus, pour nourrir les religieux & s'acquitter entiérement de ces charges, s'en acquitteroient seulement selon leur pouvoir, & sans que pour y satisfaire entiérement, on fût réduit à rien retrancher de ce qui étoit nécessaire pour la nourriture des religieux. Ce saint s'étant entremis auprès de l'empereur pour le soulagement de ces pauvres communautés, on dressa dans le même concile d'Aix-la-Chapelle un état des monasteres de l'obéissance de ce prince pour marquer les devoirs dont ils étoient chargés envers lui, & on en fit trois classes: les uns devoient des dons & le service de guerre, d'autres des dons seulement, & les derniers ne devoient que des prieres. Ainsi tous les monasteres avoient un protecteur en la personne de S. Benoît d'Aniane qui régla si bien son monastere d'Inde près d'Aix-la-Chapelle, que les religieux qui y venoient de divers pays, s'instruisoient à voir seulement l'habit, la démarche & la conduite de ceux de cette maison, tant on y observoit exactement les réglemens faits au concile d'Aix-la-Chapelle, Pour aider davantage les moines, S. Benoît fit un Recueil de toutes les Regles monastiques, connu sous le nom de *Code des Regles*, & divisé en trois tomes: le premier contient les Regles des moines d'Orient; le second, celles des moines d'Occident; le troisieme, celles des religieuses. Il fit aussi la Concorde des Regles; elles y sont toutes rapportées aux chapitres de celle de S. Benoît, pour lui servir de commentaire.

Ses grandes austérités, ses travaux continuels, ses jeûnes & ses veilles, & enfin la vieillesse, l'ayant rendu très-infirme,

firme, il fut attaqué de diverses maladies qui servirent à éprouver encore sa vertu & à exercer sa patience. Il ne laissoit pas de s'occuper continuellement à la priere ou à la lecture; on lui trouvoit même toujours le visage baigné de larmes, don de Dieu qui marquoit bien l'esprit de pénitence qui l'avoit animé toute sa vie. Quatre jours avant sa mort, il étoit encore au palais, où il donnoit, à son ordinaire, des avis pleins de sagesse à l'empereur. La fievre l'ayant pris, il se retira au logis qu'il avoit dans la ville, & le lendemain il fut visité par tous les grands. Il s'y trouva tant d'évêques & d'abbés, & un si grand nombre de moines, qu'à peine les siens pouvoient en approcher pour le servir. L'abbé Helisacar, de l'Ordre des chanoines réguliers, & chancelier de l'empereur, y vint le premier, & demeura auprès du malade jusqu'à sa mort. L'empereur envoya le soir un de ses chambellans, avec ordre de le reporter à son monastere: il écrivit encore à ce prince pour lui donner quelques avis; il se recommanda aux prieres de Nébride, archevêque de Narbonne, & à Georges, abbé d'Aniane, auxquels il écrivit pour ce sujet; enfin il mourut le onzieme février 821, âgé de soixante & dix ans: il fut enterré dans son abbaye de S. Corneille d'Inde, où l'on conserve encore aujourd'hui ses reliques.

Voyez Anton. Yépés, *Chronica general de la Orden de S. Benito;* Bulteau, *Hist. de l'Ordre de S. Benoît, tom.* 2; Mabillon, *Annal. Benedict. tom.* 2, *& Act. SS. ejusd. Ord.* Bollandus, *tom. februarii;* Fleury, *Histoire de l'Eglise, tom.* 10; Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XVI.

De la Congrégation de S. Victor de Marseille.

COMME le tems auquel la Regle de S. Benoît fut reçue dans l'abbaye de S. Victor de Marseille, est inconnu, nous avons cru ne devoir rapporter l'origine de ce monastere, qu'après avoir parlé des réglemens faits pour l'Ordre monas-

tique dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 817, tems auquel il n'y a point de doute que la Regle de S. Benoît ne fût universellement reçue dans tous les monasteres de France : ils étoient distingués de ceux des chanoines, pour lesquels on dressa aussi des réglemens dans le même concile. La célebre abbaye de S. Victor eut pour fondateur Cassien, qui vint de Rome en France au commencement du cinquieme siécle ; il étoit Scythe de nation selon Gennadius, mais Holstenius croit qu'il étoit François, sur le témoignage même de Cassien, qui semble insinuer qu'il étoit né en Provence. Il passa dès sa tendre jeunesse en Palestine, où il se fit religieux dans un monastere de Bethléhem : s'étant joint à un de ses confreres, nommé Germain, il visita les solitudes d'Egypte pour y voir ceux d'entre les solitaires qui étoient les plus célebres en sainteté. Il alla ensuite à Constantinople, où il reçut le diaconat des mains de S. Chrysostôme ; & après avoir été pour la seconde fois à Rome ; il vint en France & s'arrêta à Marseille, où ayant été ordonné prêtre, il bâtit en 409 un monastere en l'honneur de S. Pierre, & de S. Victor, martyr : il en fonda aussi un autre pour des filles, & l'on prétend qu'il eut dans la suite, sous sa conduite, plus de cinq mille moines, auxquels il faisoit observer la même discipline qu'il avoit vu pratiquer dans les monasteres de l'Egypte.

Ce fut vers l'an 420 que Castor, évêque d'Apt, qui avoit fondé un monastere dans son patrimoine, desirant savoir quelle étoit cette discipline que Cassien avoit vu pratiquer en orient, & qu'il avoit introduite dans les monasteres qu'il avoit fondés, le pria de la lui faire connoître. Pour le satisfaire, Cassien composa douze livres des Institutions monastiques, qu'il lui adressa, & qui servirent de Regle à quelques autres monasteres. En 423 il composa ses Conférences pour expliquer l'intérieur des moines d'Egypte, dont il n'avoit décrit que l'extérieur dans ses Institutions. Il en composa premiérement dix, qu'il adressa à Léonce, évêque de Fréjus, & à Hallade, anachorete, & depuis évêque. Environ deux ans après, il en composa sept autres, qu'il adressa à S. Honorat, abbé de Lérins, & à S. Eucher, religieux du même monastere. Quelques années après, vers l'an 428, il en écrivit encore sept autres, qu'il adressa à quatre moines des îles de

Marseille, ce qui forme en tout vingt-quatre Conférences.

Quoique le monastere de S. Victor de Marseille ait été très-célebre dès son origine, on n'en peut néanmoins rien dire de certain que depuis le onzieme siécle : il n'en est resté aucuns monumens anciens jusqu'à cette époque, par le malheur des guerres qui ont souvent réduit cette abbaye en solitude. En effet, Russi dit, dans son Histoire de Marseille, que cette abbaye fut ruinée plusieurs fois par la fureur des Visigots qui s'emparerent de Marseille en 464, & par les Normands dans le neuvieme siécle. Les religieux y vivoient avec tant de régularité, que ce monastere étoit appelé la *Porte au Paradis*. On y venoit de toutes parts chercher de ces saints hommes pour réformer de célebres abbayes ; & pendant plus d'un siécle & demi, plusieurs maisons religieuses se soumirent à l'abbaye de S. Victor, qu'elles regarderent comme leur chef.

Cependant quelque nombreuse que pût être la communauté de cette abbaye pendant les six premiers siécles de sa fondation, elle étoit bien diminuée au commencement du onzieme siécle, puisqu'elle étoit réduite à cinq religieux, lorsque Guillaume, vicomte de Marseille, la répara en 1000. Guifred ou Wifred, pour-lors prieur, avoit été établi dans cet office par l'abbé Guarnier, séculier, ainsi que quelques-uns de ses prédécesseurs qui s'étoient emparés de ce lieu, presque réduit en solitude. Guifred, après avoir été prieur pendant cinq ans, fut abbé pendant vingt autres années ; il y rétablit si bien la discipline monastique, qu'au lieu de cinq religieux qui en formoient la communauté lorsqu'on le répara, elle étoit de cinquante à sa mort. Le vicomte de Marseille, ne se contentant pas d'avoir été le restaurateur de cette célebre abbaye, voulut y être enterré parmi les religieux ; & étant près de mourir en 1004, il se fit raser, & reçut l'habit de l'Ordre de S. Benoît. C'étoit la coutume de ce tems, lorsqu'on étoit à l'extrémité, de prendre l'habit monastique, afin de pouvoir être secouru par les prieres des religieux : c'est ce qu'on appeloit *Monachi ad succurrendum*.

L'abbaye de S. Victor ayant été ainsi réparée par Guillaume vicomte de Marseille, qui lui donna aussi quelques terres, fut enrichie dans la suite par les libéralités de plusieurs personnes;

L'an 1013, Guillaume comte de Provence lui donna l'église de S. Martin de Manosques : c'est encore aujourd'hui un prieuré dépendant de ce monastere. L'année suivante il lui donna encore quelques métairies. Pierre qui fut élu abbé en 1048, s'étant trouvé en 1050, au concile de Verceil, où le pape Léon IX condamna l'hérésie de Bérenger, archidiacre d'Angers, lequel osa le premier avancer que le saint Sacrement n'étoit que la figure du corps de Jesus-Christ, obtint du pape la confirmation & la restitution de la petite abbaye de S. Victor près de Valence : le même pontife exemta celle de S. Victor de Marseille, de la jurisdiction de l'évêque, & la soumit immédiatement au S. Siége. Pierre évêque de Vaison donna au même abbé, l'abbaye de S. Pierre & de S. Victor de Grasele, qu'il soumit à celle de S. Victor de Marseille. Edelbert évêque de Mande lui donna aussi l'abbaye de S. Martin de la Canonica, située au territoire de Bannace : on voit par un acte de donation, qu'il y fut excité par sa grande régularité, car ce prélat y témoigne que l'on venoit de toutes parts à S. Victor, pour y être instruit des observances régulieres. L'abbé Pierre vivoit encore ; mais étant mort l'année suivante, Durand qui lui succéda, fut commis, conjointement avec Raymbaud archevêque de Narbonne, qui avoit été religieux de ce monastere, par le pape Nicolas II, pour réformer l'abbaye de Vabres, qui fut soumise à celle de S. Victor, du consentement de Robert comte d'Auvergne & de Berthe son épouse : cette abbaye fut érigée en évêché par le pape Jean XXII, en 1317, aussi-bien que celle de Castres qui dépendoit aussi de S. Victor. Il y avoit encore en Espagne des monasteres de sa dépendance, comme celui de S. Servand, qui lui fut uni par le roi de Castille, à cause qu'il étoit en réputation d'une très-parfaite observance. Le même motif obligeoit plusieurs seigneurs qui fondoient des monasteres à les y unir. Le pape Grégoire VII, voulut qu'il y eût une association entre cette abbaye & celle de S. Paul de Rome, dans l'espérance que par l'union de ces deux monasteres, l'observance de celui de S. Paul, s'augmenteroit & se perfectionneroit ; ce qui fait voir, comme il le déclare dans sa bulle, qu'on observoit dans l'abbaye de S. Victor une grande régularité. Enfin ce pontife la mit encore sous la protection immédiate du saint-siége, & lui accorda les mêmes priviléges dont jouissoit celle de Cluni.

Peu de tems après, ces religieux qui avoient servi de modele à plusieurs monasteres, que l'on avoit réformés par leur moyen, se relâcherent eux-mêmes de la pureté de leur Regle : en 1196, Bernard cardinal du titre de S. Pierre aux liens, légat du pape Célestin III, en Provence, voulant remédier aux désordres introduits parmi eux, fit des réglemens avec l'avis de Fredol d'Anduse qui avoit été religieux de cette abbaye, de Geoffroy de Marseille évêque de Bésiers & de l'évêque de Sisteron. Ces réglemens portoient, que personne ne mangeroit de la viande qu'il ne fût malade ou débile, & ce avec permission de l'abbé, ou du prieur en son absence, qu'ils mangeroient en commun & dans le réfectoire, à la réserve du sacristain qui garderoit l'église, & de ses compagnons ; que personne hors l'abbé, ne dormiroit dans des chambres, mais dans le dortoir ; que les religieux ne pourroient se servir de linge pour leurs lits & leurs habillemens. Ces réglemens ne furent pas long-tems observés, par la mésintelligence & la division de ces religieux, qui ayant obtenu de Rome plusieurs commissions les uns contre les autres, obligerent le pape Innocent III, de nommer en 1208, son légat, Guillaume évêque de Seez, Foulques, évêque de Toulouse, & Guillaume de Aligno prieur de S. Honorat d'Arles, pour terminer ces différens. Michel de Moriers archevêque d'Arles, se trouva par forme de visite à leur assemblée, ainsi que Renier évêque de Marseille, l'abbé de Toronet, Pierre prévôt de Marseille, Etienne prévôt d'Arles, le prévôt & le sacristain d'Aix, & quantité d'autres personnes religieuses, qui par leurs exhortations réussirent à les réconcilier, & leur firent promettre d'observer les réglemens qui seroient faits par l'assemblée. Il leur fut particuliérement défendu, de peur de scandale, de manger de la viande devant les séculiers, quand même ils seroient malades ; & on fixa le nombre des religieux à soixante.

Le cardinal Trivulce qui en étoit abbé en 1531, ayant été délégué en qualité de commissaire apostolique par le pape Clément VII, pour réformer cette abbaye, fit des réglemens, dans lesquels il est question de deux autres faits, par le chapitre de cette abbaye, dans les années 1517 & 1526. Mais ces réglemens étant devenus encore inutiles, on en fit d'autres par ordre du pape Jules III, en 1549 : il y est dit

que les religieux de ce monastere mangeroient de la viande le dimanche, le lundi, le mardi & le jeudi de chaque semaine; que l'abbé, le prieur & leurs serviteurs auroient pendant le tems qu'ils résideroient dans l'abbaye, une certaine portion de pain & de vin de la table conventuelle, & de la cellererie, leur portion de viande, de poisson, d'huile & autres denrées; que les religieux quitteroient leurs habits pour se mettre au lit; qu'ils coucheroient dans des linceuls, & se serviroient de chemises de toile; enfin le nombre des religieux qui étoit autrefois de soixante & dix, fut fixé à quarante, y compris l'abbé. Ainsi ces réglemens furent bien différens de ceux de 1208, qui défendoient de manger de la viande devant les séculiers, même dans les maladies, de peur de causer du scandale. Ces mêmes réglemens de 1549, accorderent encore aux religieux, l'entiere disposition des revenus de leurs bénéfices, & de la bulle de Jules III, qui confirme ces réglemens. Il est fait mention d'une bulle de Grégoire IX, qui confirme les anciens usages de cette abbaye.

Cependant quelques adoucissemens que l'on pût apporter pour faire vivre ces religieux dans quelque apparence de régularité, ils devinrent encore inutiles. Le parlement de Provence, par arrêt du 26 mars 1602, ordonna que l'abbé de S. Victor feroit réformer son monastere, sans quoi il y seroit procédé par le procureur général : cet arrêt fut confirmé par un autre du 14 juin 1614. Le pape Paul V, en 1615, ordonna au vice-légat d'Avignon de visiter & de réformer cette abbaye, tant au chef qu'aux membres. Le parlement de Grenoble ayant par un arrêt du 12 juin 1621, réglé quelques différens entre ces religieux, ordonna en outre qu'ils se pourvoiroient en exécution de la bulle de Paul V, pour la réformation de ce monastere. Tout cela ayant encore été inutile, l'abbé commendataire la voulut unir à la congrégation des religieux bénédictins réformés de S. Maur, & pour cela il passa avec eux le 18 mars 1662, un concordat qui fut autorisé par un arrêt du conseil d'état du 4 avril suivant; mais cela ne réussit pas, par l'opposition qu'y formerent les religieux de cette abbaye, à l'exception de quelques-uns qui avoient signé le concordat. Le parlement de Provence par un arrêt du 19 janvier 1664, fit pour ce

monastere plusieurs réglemens, tant provisionnels, que définitifs : Louis XIV, toujours attentif à ce que les religieux ne s'éloignassent pas de leur devoir, & à maintenir la discipline monastique dans les cloîtres, pour travailler efficacement au rétablissement des observances régulieres dans l'abbaye de S. Victor, chargea par un arrêt de son conseil du 7 mars 1665, l'archevêque d'Arles, l'évêque de Marseille, & le premier président du parlement de Provence, de s'informer des différens arrivés entre les religieux de cette abbaye, & des causes du relâchement de la discipline monastique, & ensuite de lui donner leur avis sur ce qu'ils estimeroient nécessaire pour la rétablir.

Il paroît par les procès-verbaux faits en exécution de cet arrêt, que ces religieux avoient reconnu par leurs propres confessions & leurs dépositions, que partie d'entr'eux ne faisoient point de noviciat ; que d'autres le prolongeoient autant qu'ils vouloient ; que si quelques-uns l'avoient fait, ce n'avoit pas été avec les circonstances essentielles & nécessaires ; que l'on ne leur donnoit aucune connoissance de la Regle ; qu'ils ignoroient absolument celle de S. Benoît ; que jusqu'alors la bulle même de Jules III, de 1549, qu'ils prenoient pour fondement ou pour prétexte de leur mitigation, & qui d'ailleurs étoit inutile, se trouvant révoquée par le concile de Trente, n'avoit été connue que par très-peu d'entr'eux ; que leur profession étoit défectueuse, non-seulement par les considérations ci-dessus rapportées, mais même par la forme des voeux que faisoient ces religieux, forme qui étoit extraordinaire, particuliérement à l'égard de celui de chasteté ; que celui de pauvreté étoit absolument détruit, tant par la libre disposition qu'ils prétendoient avoir de leurs biens & facultés, lors même de leur mort, à la réserve des ornemens & de l'argenterie d'église, que par l'occasion que cela avoit donné à leurs parens de prétendre qu'ils pouvoient prendre & recueillir leurs successions, même *ab intestat* ; qu'enfin le voeu d'obéissance n'y étoit presque point observé, chacun méprisant les ordres & l'autorité du supérieur ; que ces religieux n'avoient d'autre table commune que celle des novices, & qu'ils n'étoient pas même tous logés dans l'enceinte du monastere : les commissaires

en concluoient que ce monastere avoit besoin de réforme, & qu'il n'y avoit que deux moyens pour y parvenir, ou par eux-mêmes, ou par leur union à une congrégation réformée. Mais d'autant que les commissaires en suggérant à sa majesté ces deux moyens d'établir l'observance réguliere, lui firent connoître les difficultés qui pouvoient se rencontrer dans leur exécution, le roi voulut avoir encore l'avis de quelques autres personnes pieuses, savantes & constituées en dignité. Sa majesté commit à cet effet l'archevêque d'Arles & l'évêque de Mende, conjointement avec MM. Grandin & Morel, docteurs de Sorbonne, lesquels projetterent un réglement, conforme à l'institut de l'Ordre de S. Benoît, laissant la liberté aux anciens religieux de l'embrasser, ou de vivre sous une Regle plus mitigée, conforme néanmoins à la discipline réguliere, retranchant ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs vœux, se réduisant à garder la clôture & à vivre en commun, se départant en même tems de toutes dispositions testamentaires, même des résignations de leurs offices claustraux, & places monachales.

Le roi au lieu d'obliger les religieux à opter, ou l'union à une congrégation réformée, & résolue par le concordat de 1662, autorisé par l'arrêt du conseil d'état de la même année, ou du moins l'observation du réglement qui avoit été dressé, & auquel les religieux avoient de la peine à se soumettre, crut ne devoir pas gêner leur inclination : mais par un arrêt du conseil d'état du 16 mars 1668, sa majesté ordonna que par maniere de provision, en attendant que les religieux eussent pris eux-mêmes quelque résolution convenable à leur profession, ils vivroient à l'avenir en commun; qu'ils n'auroient qu'une même table; qu'ils garderoient exactement la clôture; qu'ils feroient leur demeure dans l'enceinte du monastere, sur peine de privation de leur mense conventuelle. Elle leur fit aussi défense de recevoir à l'avenir des novices, ni faire aucun profès, de résigner leurs offices claustraux & les places monachales, dont ils jouiroient par forme de simples administrations, sans pouvoir faire aucunes dispositions testamentaires, & déclara les parens des religieux inhabiles à leur succéder & à avoir aucune part à leur cotte-morte, laquelle demeureroit convertie au profit de

la

la communauté, & lesdits offices claustraux & places monachales supprimées à mesure qu'elles viendroient à vaquer par décès ; pour, les revenus provenans de leur mense monachale être employés à rétablir les lieux réguliers, sans qu'il pût en être rien détourné : il ordonna en outre que toutes les lettres nécessaires en cour de Rome pour faire autoriser ce réglement, seroient incessamment expédiées. Sa majesté commit aussi l'archevêque d'Arles, l'évêque de Digne, Toussaint de Forbin de Janson, & le premier président du parlement de Provence, pour l'exécution de cet arrêt, enjoignant au gouverneur de Provence, & à tous officiers de justice, de leur donner main forte, lorsqu'ils en seroient requis.

Les commissaires trouverent de grands obstacles dans le rétablissement de la discipline monastique de cette abbaye ; ils crurent que les religieux se réformeroient difficilement par eux-mêmes : l'évêque de Digne, pour lors évêque de Marseille, & depuis de Beauvais, cardinal de la sainte église romaine, & grand aumônier de France, ayant plus particuliérement informé le roi de l'état de cette abbaye, & les religieux ayant résolu de se soumettre aveuglément aux réglemens que sa majesté voudroit faire pour la réformation de ce monastere, le roi par un arrêt du conseil du 26 juillet 1669, de l'avis de l'évêque de Marseille, sans s'arrêter au concordat du 18 mars 1662 fait avec les religieux de la congrégation de S. Maur, à l'arrêt qui l'autorisoit, ni à tout ce qui s'en étoit ensuivi, & en attendant qu'il plût au pape homologuer & autoriser ses réglemens, ordonna :

1°. Que l'arrêt du 16 mars 1668, demeureroit en sa force & vertu, & seroit exécuté en tous ses points, si ce n'étoit en ceux auxquels sa majesté dérogea par ce dernier arrêt de 1669. 2°. Que conformément aux saints canons & à la Regle de S. Benoît, les offices claustraux, chapelles & autres bénéfices réguliers de cette abbaye ne pourroient être résignés qu'en faveur des religieux actuellement profès de l'abbaye, & que les places monachales ne seroient point tenues à l'avenir en titre ni résignées, comme elles l'avoient été depuis plusieurs années par un très-grand abus. 3°. Que les religieux de l'abbaye qui avoient des offices claustraux, seroient tenus d'en employer les revenus aux charges de leurs

offices, ce qui seroit aussi observé à l'égard des autres religieux pourvus de chapelles régulieres & autres bénéfices dépendans de l'abbaye ; & quant aux pensions monachales, payées ordinairement à chaque religieux en particulier, elles seroient à l'avenir administrées par le chapitre de l'abbaye pour être employées à la table, comme pour nourriture, vestiaires & autres nécessités des religieux. 4°. Que les religieux seroient obligés de résider dans la clôture de l'abbaye, de laquelle ils ne pourroient sortir sans la permission du supérieur, & qu'ils coucheroient dans un dortoir commun, à l'exception des officiers qui pourroient coucher dans les appartemens de leurs offices. 5°. Qu'il ne seroit donné aucune entrée dans la clôture du monastere aux personnes du sexe, de quelque qualité & condition qu'elles fussent, & que lesdits religieux ne pourroient converser avec elles, que dans l'église, ou autres lieux à ce destinés. 6°. Que tous les religieux prendroient leur réfection en commun, & seroient nourris de même viande, si quelque nécessité n'obligeoit le supérieur d'en user autrement, & que durant le repas on feroit la lecture. 7°. Qu'il seroit établi dans la clôture du monastere en lieu commode & en bon air une infirmerie commune, dans laquelle seroient reçus & charitablement traités tous les malades tant officiers que religieux, sans qu'il fût permis de les faire traiter hors le monastere. 8°. Que lesdits religieux demeureroient, conformément à quelques bulles des papes, dans l'usage de la viande les jours permis par l'église, excepté le mercredi de chaque semaine, & qu'ils demeureroient aussi dans l'usage du linge. Que pour l'habillement ils continueroient de porter une soutane de laine noire, avec un scapulaire par-dessus, & lorsqu'ils iroient à l'église, qu'ils porteroient le froc selon leur coutume, & auroient aussi la tonsure. 9°. Que les offices divins s'y feroient avec dévotion, & que les supérieurs tiendroient la main à ce que tous y assistassent avec assiduité ; & qu'aucun ne pourroit s'absenter sans cause légitime approuvée par le supérieur, à peine d'être puni, conformément à la Regle, & en outre que les religieux vaqueroient à l'oraison mentale, suivant la pratique de l'Ordre de S. Benoît. 10°. Que pour éviter l'oisiveté, les supérieurs auroient soin que tous les religieux



Benedictin de L'Abbaïe de S.t
21 Victor de Marseille en habit de Choeur

employassent utilement leur tems à l'étude des lettres, à la lecture spirituelle, ou à quelque travail honnête, suivant la Regle. 11°. Que l'obéissance seroit rendue exactement au supérieur par tous les officiers & autres religieux, sans qu'il fût permis à aucun d'y manquer, sous les peines portées par la Regle. 12°. Qu'il seroit établi un noviciat, dans lequel on ne recevroit personne qui n'eût été soigneusement examiné, qui n'eût l'âge requis de droit, & qu'aucun ne seroit reçu à la profession, sans avoir été suffisamment instruit de la Regle & de toutes ses obligations par le maître des novices, & que cette profession qui ne pourroit être différée après l'année de probation, se feroit selon qu'il est porté par la Regle, & en la forme qui leur seroit prescrite par l'évêque de Marseille, que sa majesté commit pour l'exécution de son arrêt, & auquel elle donna aussi pouvoir de faire tels réglemens & telles ordonnances qu'il jugeroit nécessaires, tant pour le rétablissement & la conservation de la discipline réguliere dans cette abbaye, que pour l'établissement d'un supérieur & d'un maître des novices.

Tels sont les réglemens de Louis XIV, pour le rétablissement de la discipline réguliere dans l'abbaye de S. Victor. Les religieux s'y soumirent en apparence, mais pour dire la vérité, ils ne furent pas mieux exécutés que les autres. L'archevêque d'Aix dressa encore d'autres réglemens par ordre du roi, mais ces religieux ne se soumirent qu'après y avoir été contraints par un arrêt du conseil d'état de l'an 1709. On ne peut refuser à cette abbaye le titre de chef d'Ordre & de congrégation, puisqu'elle a eu autrefois sous sa dépendance une grande quantité d'abbayes & de monasteres, *multitudinem membrorum ipsi monasterio subjectorum*, dit le pape Urbain V, dans une de ses bulles. Quelques-unes de ces maisons ont été érigées en évêchés & quelques autres se sont soustraites de sa dépendance : d'autres sont entiérement supprimées ; mais il reste encore un grand nombre de prieurés situés tant en France qu'en Espagne, en Sardaigne, dans l'état de Gênes, en Toscane, dans le comté de Nice, & dans le Comtat d'Avignon. Toutes ces maisons étoient obligées d'assister tous les ans aux chapitres généraux qui se tenoient dans cette abbaye : les supérieurs ou députés de ces

mêmes maisons juroient solemnellement en présence de toute l'assemblée, d'être toujours obéissans & fideles à l'abbé de S. Victor. Clément III ordonna de tenir tous les ans ces chapitres généraux. Le roi Louis XII permit aux religieux de les tenir tous les ans ou du moins de trois en trois ans. Ruffi dit que cette qualité de chef d'Ordre fut tellement reconnue à Rome, que dans une congrégation consistoriale, pour la sécularisation de cette abbaye, que le cardinal Louis-Alphonse de Richelieu, archevêque de Lyon, qui en étoit abbé, demandoit par ordre du roi, on refusa de la séculariser par cette seule raison, qu'elle étoit chef d'Ordre.

On a vu que depuis la bulle de Jules III, de 1549, il n'y a plus que quarante religieux dans cette abbaye avec l'abbé : on compte parmi eux quinze officiers, le prieur claustral qui est à la nomination de l'abbé, & qu'il peut déposer quand bon lui semble ; le sacristain auquel est uni le prieuré-cure de Notre-Dame de Sales au diocèse de Riez avec la jurisdiction temporelle de ce lieu; l'office d'aumônier, auquel sont unis les prieurés de S. Pierre de Gérasque, de Notre-Dame de Fosquieres au diocèse d'Aix, & de S. Victor de Marignane au diocèse d'Arles ; l'office d'infirmier, auquel sont unis quatre prieurés ; l'office de camérier qui en a un ; l'office de pitancier deux ; l'office d'hôtelier un, l'office d'armarier deux, le prieur claustral de Saint-Geniés un, le prieur claustral de S. Pierre deux, le prieur claustral de S. Nicolas un, le prieur claustral de Notre-Dame de la Garde un, le capiscol quatre, le sou-prieur un, le portier un, & le drapier, qui en a deux.

Cette abbaye a donné plusieurs prélats à l'église. Le pape Urbain V en avoit été abbé, & il y a sa sépulture. Il confirma tous ses priviléges aussi-bien que Grégoire VII, Honorius III, Nicolas III & Nicolas IV. Les rois de France lui en ont aussi accordé, ainsi que l'empereur Charles IV, & René d'Anjou, comte de Provence. Conrad, marquis de Malespine, en reconnoissance de ce que les religieux de S. André de Pise, qui dépendoient de l'abbaye de S. Victor, l'avoient fait participant de leurs prieres, exempta les religieux de S. Victor, & ceux des maisons de sa dépendance, de tous les droits qu'ils pouvoient payer sur ses terres.

Une pratique singuliere de cette abbaye, est la communion générale que les religieux de cette maison font le jour du Vendredi-saint dans leur église. Quelques-uns croyent que c'est en vertu d'une bulle qui leur a été accordée; mais entre deux cens cinquante, que Ruffi témoigne avoir vues, il dit n'en avoir trouvé aucune qui en fasse mention, de sorte que, selon lui, il faut plutôt l'attribuer à une ancienne coutume qui s'est conservée sans interruption jusqu'à ce jour. Les séculiers n'y peuvent communier, que par une permission expresse du pape, comme il y en a un exemple en la personne de Renée de Rieux, baronne de Castellane, à qui Clément VIII, par un indult donné à Rome le premier juin 1591, permit d'y communier le jour du Vendredi-saint : ce même pape la fit aussi participante de toutes les prieres & de toutes les bonnes œuvres des religieux.

Joan. Bapt. Guesnai, *Massilia sacra, & S. Joann. Cass. Illust. sive Chron. Monast. S. Victoris;* Ruffi. *Histoire de Marseille, tom. II, liv. II;* Mabillon, *Annal. Bened.* Robert & Sainte-Marthe, *Gallia Christiana;* comme aussi les arrêts du conseil d'état donnés pour la réforme de cette abbaye.

CHAPITRE XVII.

De la Congrégation de S. Claude, anciennement de Condat *& de S.* Oyan, *du Mont-Jura au Comté de Bourgogne.*

NOUS ne prétendons point par le titre de chef d'Ordre & de congrégation que nous donnons à la noble & célebre abbaye de S. Claude, appuyer le sentiment de ceux qui soutiennent qu'elle a toujours fait avec ses membres qui en dépendent, un Ordre particulier & séparé: nous ne la regardons au contraire que comme un de ces monasteres que l'on appeloit dans l'Ordre de S. Benoît chefs d'Ordre, que parce qu'ils avoient dans leurs dépendances plusieurs maisons & prieurés conventuels. Cette prérogative lui étoit commune avec les abbayes de Marmoutier, de Fleuri, ou de S. Benoît sur Loire, de S. Bénigne de Dijon, de Fuldes, de Lerins, & de S.

Victor de Marseille, dont nous avons déjà parlé, & avec celles de Sauve-Majour, de Cave, de Sasso-Vivo, de Cluze, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite. Les raisons qui nous ont portés à ne parler de l'abbaye de S. Victor, qu'après avoir rapporté les réglemens faits au concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, nous obligent d'en user de même à l'égard de celle de S. Claude.

Cette abbaye, qu'on appeloit anciennement de S. Oyan & de Condat, reconnoît pour fondateur S. Romain, qui vers l'an 425, se retira dans les déserts du Mont-Jura en Bourgogne, où il vécut en hermite dans un lieu appelé Condat, à cause de la jonction des rivieres de Bienne & de l'Allier, les anciens Gaulois nommant *Condat*, ce que nous appelons *Confluent*. Quelques années après, son frere Lupicin averti par une vision, alla se joindre à lui; deux ecclésiastiques, & quantité d'autres personnes se rendirent ensuite auprès d'eux, & se soumirent à leur conduite. La stérilité de la montagne obligea ces solitaires de se retirer dans un lieu voisin plus commode, où la terre leur fournissant plus abondamment leurs besoins, ils y jetterent les fondemens d'un monastere, qui ne peut avoir été bâti que vers l'an 430. Le nombre des solitaires augmentant de jour en jour, ils furent obligés d'en bâtir un second, éloigné de celui de Condat de deux milles, au lieu de *Lauconne*. Ces deux communautés étoient indifféremment gouvernées par les deux freres Romain & Lupicin, quoique d'humeur différente: l'un étant très-sévere & très-exact, l'autre ayant beaucoup de douceur & de facilité. Ils en bâtirent un troisieme dans ces montagnes pour des filles, lequel fut appelé *de Beaume* ou *de la Roche*, *Beaume* en gaulois, signifiant *Roche*. Leur sœur, qui avoit aussi suivi leur exemple, y gouverna une communauté de cent cinq religieuses, qui gardoient une continuelle & exacte clôture. On ne les voyoit jamais que pour les porter en sépulture dans le cimetiere; & quoique ce monastere fût bâti près de celui de Lauconne, où la plupart de ces religieuses avoient leurs parens ou leurs freres, on ne permettoit point aux religieux de ce monastere de parler à leurs parentes. Ce lieu étant trop désert pour fournir la subsistance à ces religieuses, elles l'abandonnerent peu de tems après; & comme S. Romain y fut enterré, il a été changé depuis en un prieuré, qui a conservé

son nom, & qui est uni à la dignité de grand-prieur de l'abbaye de S. Claude. Ce saint bâtit un quatrieme monastere en Allemagne, dans le pays de Vaux proche Lausanne, aussi appelé de son nom *Roman-Moustier*.

Comme en se retirant dans la solitude du Mont-Jura, ce saint avoit porté avec lui les institutions de Cassien, il y a apparence qu'elles servirent de Regles à ces solitaires de Condat, & des autres monasteres dont nous venons de parler, mais sur-tout dans le premier, où la vie étoit très-austere. On n'y mangeoit point de viande, on n'y buvoit point de vin, & si l'on permettoit le lait & les œufs, ce n'étoit qu'aux malades. Du pain émietté dans de l'eau froide, pris avec une cuiller, étoit leur mets le plus ordinaire. Leur habillement étoit fort pauvre; ils se contentoient d'une tunique faite de peaux de diverses bêtes. Dans l'enceinte du monastere ils portoient des soques ou sandales de bois, & ne prenoient des souliers que lorsqu'ils étoient obligés de sortir pour le service du prochain. Telle étoit la maniere de vivre des religieux de Condat, que S. Lupicin gouverna seul après la mort de S. Romain, arrivée vers l'an 460.

Il semble qu'il n'y avoit dans le monastere de Condat, que ceux qui désiroient tendre à une plus grande perfection, & imiter en tout les solitaires de l'Egypte; car à leur exemple, ils demeuroient dans des cellules séparées, & plusieurs d'entr'eux étoient arrivés à une si grande sainteté, qu'ils avoient le don des miracles. Quoique S. Lupicin fût d'une austérité surprenante, & que ces religieux de Condat ne pratiquassent que les mortifications dont il leur donnoit l'exemple, il usoit néanmoins de plus grande indulgence envers ceux du monastere de Lauconne. Ils ne subsistoient pas entiérement du travail de leurs mains; le saint abbé les nourrissoit aussi de l'argent d'un trésor que Dieu lui découvrit. Comme ce trésor étoit caché dans le désert, il ne le transporta point dans le cloître; mais sans en parler à personne, il y prenoit chaque année ce qu'il falloit pour suppléer aux besoins de la communauté. S. Lupicin représenta à Chilpéric, roi de Bourgogne, que ses religieux manquoient quelquefois des choses nécessaires. Ce prince lui offrit des terres & des vignes; mais il le remercia, de crainte que les richesses n'inspirassent de la vanité à ses

disciples. Ce refus porta ce prince à lui faire donner tous les ans, trois cens mesures de bled, & autant de vin pour la nourriture de ses religieux, & cent pieces d'or pour leurs habits. Comme la vie étoit moins austere au monastere de Lauconne qu'à celui de Condat, le nombre des religieux y étoit aussi plus grand; ils étoient cent cinquante lorsque S. Lupicin y mourut, vers l'an 480. Il fut enterré dans ce monastere, qui a porté depuis son nom, comme celui de Beaume a pris celui de S. Romain, à cause qu'il y avoit eu aussi sa sépulture. S. Injurieux, onzieme abbé de Condat, fit lever de terre en 648, les corps de ces deux saints, pour les mettre dans l'église de son abbaye. Il crut au moins y avoir fait porter celui de S. Lupicin; mais on a reconnu depuis qu'il s'étoit trompé, car sur la fin du siécle dernier, comme on ôta le maître-autel de l'église de Lauconne, pour agrandir le chœur, en fouillant dans les fondemens, on y trouva des ossemens & la tête d'un corps, qui par l'inscription, fut reconnu pour être celui de S. Lupicin, après qu'on eut consulté l'archevêque de Besançon, le pere Mabillon, & d'autres personnes savantes.

Après la mort de S. Lupicin, Minause lui succéda dans le gouvernement de Condat, & l'on mit un autre abbé à Lauconne; mais comme Minause étoit infirme, il demanda pour coadjuteur S. Oyan, qui donna une toute autre forme à ce monastere. Il y abolit les pratiques des orientaux. Il fit abattre toutes les cellules particulieres, & rassembla tous les religieux dans un même dortoir, n'ayant accordé des cellules & une table particuliere qu'aux malades. Personne n'y avoit rien en propre. La lecture & l'oraison s'y faisoient en commun; il retrancha même beaucoup des premieres austérités, quoiqu'il fût très-austere pour lui-même, car ses religieux faisoient quelquefois deux repas par jour au lieu qu'il ne mangeoit qu'une fois. Il établit dans sa communauté l'usage de faire la lecture au réfectoire. Telle fut la maniere de vivre des religieux de Condat sous leurs premiers abbés, qui, bien qu'ils n'affectassent pas de suivre entiérement les coutumes des orientaux, ne laisserent pas de faire lire à leurs religieux les regles de S. Pacôme & de S. Basile, les institutions de Cassien, & même les coutumes des moines

de

de Lerins qui, comme on l'a dit, ſuivoient la Regle de S. Macaire.

Ces premiers abbés de Condat eurent des diſciples que l'égliſe honore & dont elle fait la fête, comme S. Pallade & S. Sabinien, qui vécurent ſous le gouvernement de S. Romain, S. Antidiole & S. Valentin, ſous celui de S. Oyan. Ce ſaint abbé mourut en 510, & ayant été enterré à Condat, ce monaſtere prit ſon nom peu de tems après que le monaſtere de Beaume eut pris celui de S. Romain, & Lauconne celui de S. Lupicin. Condat portoit encore le nom de S. Oyan dans le douziéme ſiécle; mais les fréquens miracles qui ſe ſont faits, & qui ſe font encore tous les jours au tombeau de S. Claude, archevêque de Beſançon, puis religieux & abbé de cette abbaye, où il fut enterré en *696*, & où ſon corps s'eſt conſervé ſans corruption juſqu'à préſent, lui firent donner dans la ſuite le nom de *S. Claude.*

S. Oyan eut auſſi dans le gouvernement de cette abbaye, pluſieurs ſaints pour ſucceſſeurs : tels furent S. Antidiole, qui fit bâtir une égliſe ſur le tombeau de S. Oyan ; S. Olympe qui fit venir à Condat des ſéculiers, auxquels, ſous certaines redevances, il donna des places pour bâtir des maiſons, qui ont formé le bourg qu'on y voit à préſent ; S. Sapient qui fit bâtir une chapelle, qu'il dédia à S. Etienne premier martyr, pour ſervir de paroiſſe aux habitans de Condat ; S. Thalaiſe, S. Dagaumond, S. Auderic, S. Injurieux, S. Ruſtique, S. Claude, S. Anfrede, S. Hyppolite, & S. Wulfued, comme porte une ancienne chronique de ce monaſtere, qui ſe trouve à la fin du premier volume des Annales Bénédictines du pere Mabillon.

La ſainteté de tous ces abbés, fit que les papes, les empereurs, les rois, les princes & pluſieurs ſeigneurs donnerent à cette abbaye des marques de leur piété & de leur libéralité. Mais ſes revenus étant déjà fort diminués, lorſque S. Claude en fut fait abbé, il penſa aux moyens de la faire rentrer dans la jouiſſance de ces biens, & il ſe rendit pour cet effet à Paris vers Clovis III, qui reſtitua à ce monaſtere cinquante muids de froment, autant d'orge, & cinquante livres d'argent en monnoie, qu'il reconnut lui devoir. S. Claude ayant remis ſon abbaye en la poſſeſſion de ſes droits,

en répara les bâtimens, orna les églises & les fournit de vases sacrés.

Pepin donna quelques terres à cette abbaye, & lui accorda le droit de faire battre monnoie; ce qui fut confirmé par l'empereur Charlemagne son fils, qui à la priere de S. Hyppolite qui en étoit abbé, renouvela tous les priviléges de cette abbaye. Ce prince lui soumit aussi le prieuré de Beaume ou de S. Romain. Quelques-uns prétendent que ce fut aussi lui qui la maintint dans la possession de celui de Lauconne, ou de S. Lupicin, que Gédéon, archevêque de Besançon, vouloit soustraire. Le pere Mabillon prouve que ce ne fut pas Charlemagne, mais Charles le Chauve qui termina ce différend en 862. L'empereur Fridéric Barberousse confirma aussi à l'abbaye de S. Claude le droit de faire battre monnoie par ses lettres de l'an 1184 (*Archives de la Chambre des Comptes de Dol, lettre S, n.* 138). Il y fait le dénombrement des églises, chapelles & prieurés dépendans de ce monastere, dans les diocèses de Lyon, de Vienne & de Besançon, qui sont en grand nombre. Philippe, duc de Bourgogne, dans un mandement donné à Lille le 9 mars 1436 (*Ibid. n.* 1403), fait mention de toutes les grâces, franchises & libertés qui avoient été accordées par les comtes de Bourgogne à cette abbaye, & qui n'appartenoient qu'aux souverains, comme de faire battre monnoie, de donner des sauf-conduits, des rémissions & des grâces en crimes capitaux, de légitimer les bâtards, d'anoblir, & autres choses semblables.

Quoiqu'on ne puisse pas précisément déterminer le tems que la Regle de S. Benoît fut reçue dans cette abbaye, il paroît néanmoins que ce fut plutôt sous le regne de Charlemagne dans le huitieme siécle, ou au commencement du neuvieme, que dans le dixieme, quoi qu'en disent les religieux de cette abbaye, qui se sont opposés aux nouveaux statuts faits pour ce monastere par le cardinal d'Estrées, en qualité de commissaire & de visiteur apostolique, dans l'une de leurs requêtes en l'instance qui a été pendante au conseil de sa majesté, puisque dans l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, convoquée par Charlemagne en 802, on convint que les clercs vivroient selon les canons, & que les moines auroient la Regle de S. Benoît pour modele; que par le premier des

capitulaires du même prince, faits aussi à Aix-la-Chapelle en 804, qui sont plutôt des questions que l'on propose, que des obligations qu'on impose, on demande s'il peut y avoir des moines, autres que ceux qui suivent la Regle des moines de S. Benoît ; que dans les conciles d'Arles, de Châlons-sur-Saône, de Tours, de Reims, & de Maïence, tenus encore par les ordres de Charlemagne en 813, on y lut les canons pour les clercs, & la regle de S. Benoît pour les moines, & qu'il fut ordonné aux abbés de faire vivre leurs religieux, ou selon les canons, ou sous la Regle de S. Benoît. Mais comme à la vérité plusieurs monasteres ne suivirent pas ces réglemens, & que peut-être l'abbaye de S. Claude fut de ce nombre, on ne peut au moins disconvenir qu'elle n'ait reçu ou la Regle de S. Benoît, ou que l'on n'y ait vécu selon les regles prescrites par les canons, après l'assemblée d'Aix-la-Chapelle, tenue par les ordres de Louis le Débonnaire en 817, & dont nous avons rapporté les réglemens pour les moines, au chapitre XV, d'autant plus que l'abbaye de S. Claude se trouve dans l'état des monasteres de l'obéissance de l'empereur qui fut dressé dans le même tems & qui marquoit les devoirs dont ils étoient chargés envers ce prince, l'abbaye de S. Claude se trouvant dans la premiere classe, comme devant faire des présens à l'empereur & entretenir de la milice. Il seroit d'autant plus singulier de croire que les religieux de cette abbaye eussent vécu selon les canons, c'est-à-dire, qu'ils eussent été chanoines & qu'ils n'eussent embrassé la Regle de S. Benoît, que vers le dixiéme siécle, que loin de voir des chanoines embrasser la Regle de S. Benoît, l'histoire monastique ne nous fournit au contraire que trop d'exemples de monasteres de l'Ordre de S. Benoît, dont les religieux trouvant le joug de la Regle de ce saint trop dure, la quittoient pour se faire chanoines, & d'autres qui trouvant encore la vie des chanoines réguliers trop sévere, se sont entiérement sécularisés pour se mieux conformer aux mœurs du siécle & vivre à leur volonté. Ainsi il y a beaucoup d'apparence que la Regle de S. Benoît étoit reçue dans l'abbaye de S. Claude au commencement du neuviéme siécle, si elle n'y étoit pas même dès le huitiéme.

Cette abbaye loin d'avoir été chef d'un Ordre particulier, comme on l'a prétendu, étoit unie dès le treiziéme siécle avec les monasteres de l'Ordre de S. Benoît de la province de Laon, ce qui se fit après la tenue du quatriéme concile général de Latran sous le pape Innocent III, où il fut ordonné que dans chaque province on tiendroit tous les trois ans un chapitre général de tous les abbés & des prieurs des monasteres qui n'avoient point d'abbés, & qui n'avoient pas accoutumé de tenir de pareils chapitres, & que dans les premiers chapitres ils y appelleroient quatre religieux de l'Ordre de Cîteaux, pour leur apprendre comment il s'y falloit comporter. L'abbé de S. Claude présidoit à ces chapitres; car par une bulle du pape Innocent IV de l'an 1252, adressée aux abbés de S. Bénigne de Dijon & de S. Oyan ou S. Claude, présidens du chapitre général de la province de Lyon, qui s'étoient plaint au pape de ce qu'on ne leur tenoit pas compte des frais considérables qu'ils faisoient pour assembler ces chapitres généraux, le pape leur donna pouvoir de contraindre par censures ecclésiastiques ceux qui étoient obligés de s'y trouver, de les rembourser de leurs frais.

Benoît XII ayant donné des réglemens sur la discipline à observer dans ces chapitres généraux, par sa bulle appelée *Bénédictine*, de l'an 1336, ordonna que ceux, auxquels il oblige le supérieur de l'abbaye de S. Claude d'assister, seroient composés des supérieurs des monasteres de l'Ordre de S. Benoît, des provinces ecclésiastiques de Lyon, de Besançon & de Tarantaise. Ce pape y distingue trois sortes de chapitres, qu'il veut être tenus dans l'Ordre de S. Benoît, les provinciaux, les généraux & ceux des maisons particulieres. Les provinciaux étoient les plus solemnels & avoient le plus d'autorité, puisque les chapitres généraux leur étoient subordonnés : ceux-ci ne devoient être composés que de l'abbé d'un principal monastere, auquel d'autres abbayes & prieurés étoient soumis; & ceux des maisons particulieres n'étoient que pour y entretenir la régularité, & devoient se tenir tous les jours. Ainsi les chapitres généraux tenus dans une abbaye particuliere, de laquelle dépendoient plusieurs monasteres, ne constituoient pas pour cela un Ordre particulier, qui fût une branche de celui de S. Benoît,

tels que ceux de Cluni, de Cîteaux, de Camaldules, de Vallombreuse, & les autres dont nous parlerons dans la suite; au contraire ces maisons n'étoient regardées que comme composant tout l'Ordre de S. Benoît, compris sous le nom d'*Ordre des Moines noirs*.

Ce n'est pas que la plupart de ces monasteres, bien que soumis à la Regle de S. Benoît, & composant l'Ordre des moines noirs, n'eussent des usages & des pratiques différentes les uns des autres, de même que les différentes congrégations de l'Ordre des Freres prêcheurs ou de S. Dominique, qui, quoiqu'également assujetties à la Regle de S. Augustin, & obligées d'assister aux chapitres généraux de leur Ordre, ne laissent pas d'avoir entr'elles des usages & des pratiques différentes les unes des autres, & de former néanmoins toutes ensemble l'Ordre de S. Dominique. Il en est de même des différentes congrégations de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, & de plusieurs autres Ordres particuliers.

Pendant que ces chapitres provinciaux de l'Ordre de S. Benoît, ordonnés par le pape Benoît XII, se sont exactement assemblés, l'observance réguliere s'est maintenue dans les monasteres; mais ceux qui se dispenserent d'y assister, tomberent insensiblement dans le relâchement, & l'abbaye de S. Claude fut apparemment de ce nombre. Dès l'an 1271, le chapitre de Lyon, composé peu d'années auparavant de soixante & quatorze chanoines, dont l'un étoit fils d'empereur, neuf fils de rois, quatorze fils de ducs, trente fils de comtes, & vingt fils de barons, avoit accordé à l'abbé de S. Claude & à ses successeurs, le droit de chanoines honoraires de leur église, ce qui fait croire que cette abbaye ne recevoit déjà que des personnes de la premiere noblesse: c'est aussi, selon les apparences, ce qui contribua davantage au relâchement. En effet, loin que les religieux de S. Claude imitassent Carloman, duc & prince des François, Rachis, roi des Lombards, qui en se faisant religieux au Mont-Cassin, s'employoient aux plus vils ministeres, cultivoient la terre & la vigne, & tant d'autres rois & princes qui se sont fait plus d'honneur de l'habit monachal, que de leurs sceptres & de leurs couronnes; loin de suivre l'exemple de Simon, comte de Valois, & de Mante, sei-

gneur de Vitri & de Bar-sur-Aube, qui peu de tems après avoit pris l'habit à S. Claude, demanda permission à l'abbé Odon de se retirer dans une solitude, où il ne vivoit que du travail de ses mains, plusieurs au contraire crurent que ce seroit faire tort à leur noblesse, s'ils en abandonnoient les exercices. Plus occupés de la chasse que de l'observance de leur Regle, ils entretenoient dans l'enceinte du monastere nombre de chevaux, de chiens & d'oiseaux. Ils ne gardoient ni clôture, ni stabilité ; ils prenoient des habits séculiers, le jour même de la fête de S. Claude, lorsque le concours du peuple étoit le plus grand ; & rebelles à leurs supérieurs, ils renoncerent à l'obéissance qu'ils leur devoient.

Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, informé de ces désordres, en donna avis au pape Nicolas V, qui, pour y remédier, nomma en 1447, les abbés d'Autun, de S. Bénigne de Dijon, & de Beaume, pour visiter cette abbaye. Ces commissaires crurent par l'état où ils trouverent ce monastere, & par les transgressions que commettoient les religieux contre la Regle qu'ils avoient vouée, qu'il étoit nécessaire de leur donner de nouveaux statuts ; ils furent publiés l'année suivante, & portent qu'on tiendroit tous les ans au dimanche *Cantate*, c'est-à-dire, le quatriéme après Pâques, selon la forme contenue dans la bulle du pape Benoît XII, un chapitre général, auquel assisteroient tous les prieurs des maisons dépendantes de cette abbaye ; que le nombre des religieux seroit de trente-six ; qu'ils dormiroient tous dans un dortoir commun, excepté les officiers du monastere, & ceux qui avoient la garde du corps de S. Claude, lesquels à raison de leurs offices, pouvoient dormir dans leurs chambres, & les malades dans l'infirmerie ; qu'ils mangeroient aussi ensemble dans le réfectoire ; qu'ils ne pourroient sortir hors le monastere avec des armes offensives, ni avoir des chiens & des oiseaux de chasse ; que le silence seroit exactement gardé dans l'église, le cloître, le réfectoire & le dortoir ; que personne ne pourroit sortir du monastere sans la permission de l'abbé ou du prieur ; qu'il ne leur seroit pas permis d'aller seuls dans le bourg de S. Claude ; & qu'enfin ils ne pourroient pas quitter leurs habits monastiques, c'est-à-dire, leurs coules ou cucules, auxquels étoient attachés

des capuces, & se revêtir d'habits séculiers, comme plusieurs avoient accoutumé de faire pour courrir armés de jour & de nuit dans le bourg sans permission.

On trouve à la suite de ces réglemens l'état des revenus & des charges de l'abbé & des officiers de ce monastere; comme du sacristain de l'église de S. Pierre, du chantre, du chambellan, du réfectorier, du camérier, de l'aumônier, du pitancier, du grand cellerier & de l'infirmier. Le sacristain étoit obligé de fournir des cierges à tous les offices du chœur tant de jour que de nuit dans les deux églises de S. Pierre & de S. Claude, la coutume étant alors de dire matines à minuit. Il devoit encore fournir les cordes des cloches & donner à chaque religieux, le jour de S. Jean devant la Porte-Latine, deux pots de vin & sept œufs, au cas que l'on ne mangeât point de viande ce jour-là; & si on en mangeoit, il devoit donner les œufs au pitancier. Le chantre devoit entonner les pseaumes, l'invitatoire de matines, & les répons des autres heures, excepté les fêtes de deux leçons. Il devoit aussi écrire sur une table dans le cloître, l'ordre que l'on devoit observer dans l'office divin & fournir les antiphonaires, les graduels & quelques autres livres à l'usage du chœur. Le chambellan devoit faire les affaires de l'abbé, fournir d'essuie-mains ou serviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-saint, & servir les soixante pauvres à qui on devoit les laver. Il étoit encore obligé de fournir de la paille pour les lits des novices & des jeunes religieux. Le réfectorier devoit fournir les nappes & les serviettes du réfectoire, & les faire blanchir. Le camérier devoit donner le vestiaire à trente-six religieux, savoir une certaine quantité de drap, ou deux florins en argent, avec une coule ou cucule, & des souliers, excepté à l'aumônier & au prieur de Poncin; mais il devoit donner deux paires de souliers par an au prieur de Couture. L'aumônier étoit obligé à l'entretien & aux réparations de quelques lieux réguliers de l'abbaye, de donner tous les jours à la porte, du pain aux pauvres, de recevoir & loger les pauvres pélerins de l'un & de l'autre sexe, pendant une nuit. S'ils tomboient malades, ils devoit les faire médicamenter, & entretenir un convers & une converse pour les servir, y ayant

un logis séparé pour les hommes & les femmes, qu'il devoit pourvoir de lits, de linceuls, de couvertures, de napes & de serviettes. Entre les charges auxquelles le pitancier étoit tenu, & qui consistoient dans la distribution de viande, du pain, du vin, des pois, du ris, & autres denrées, à certains jours, il étoit obligé de donner à chaque religieux le jour de Pâques, un poisson nommé *Hombre*, qui se pêche dans le lac de Geneve. On peut en conjecturer, qu'avant que l'usage de la viande eût été introduit dans cette abbaye, elle n'avoit pas voulu se servir de la permission, accordée par le concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, aux religieux de S. Benoît, de manger aux fêtes de Noël & de Pâques de la volaille pendant quatre jours, le concile ayant laissé la liberté aux abbés & aux religieux de s'en abstenir s'ils vouloient. Ceci se prouve encore par un droit qui appartenoit au réfectorier, de recevoir le jour de Noël, outre la prébende qui se distribuoit à tous les religieux, une autre grande prébende de pain, de vin & de poissons: & comme ces distributions étoient établies avant que l'usage de la viande eût été introduit, il y a apparence qu'elles subsistoient encore après, puisque les officiers en étoient chargés sur leurs revenus, & que peut-être elles se payoient en argent. On voit aussi par les charges auxquelles le pitancier étoit tenu, que les novices & les jeunes religieux ne mangeoient que dans des écuelles de bois au réfectoire, puisqu'il étoit aussi obligé de les fournir. Le grand cellerier, comme juge ordinaire du bourg de S. Claude & de la cellererie, étoit obligé d'exercer la justice par lui ou par un lieutenant, & de faire tenir à ses dépens, les assises des villages de la dépendance de la cellererie. Il fournissoit encore les linges & les serviettes pour le lavement des pieds du Jeudi-saint. Les charges de l'office d'infirmier ne sont point marquées dans ces statuts, cet officier n'en ayant point encore donné l'état aux commissaires du pape, lorsque ces statuts & ces réglemens furent dressés, parce qu'il s'étoit révolté contre les commissaires, qui prononcerent une sentence contre lui. Tous ces offices étoient amovibles, & ils ne furent rendus perpétuels que par le pape Calixte III, qui déclara qu'on ne pouvoit destituer sans de bonnes raisons ceux qui en étoient pourvus. Celui de sacristain fut supprimé, & en

1628, le pape Urbain VIII supprima aussi l'office d'aumônier, qu'il réduisit en administration triennale, accordant la somme de deux cens francs par an, pour celui qui l'exerçoit: il y eut encore une autre visite en 1462, par le grand prieur de Cluni, comme commissaire député par le pape Pie II.

L'espace de deux cens ans étoit trop considérable pour qu'il ne se fût pas introduit quelque relâchement dans l'observation des statuts, faits par les commissaires de Nicolas V. En effet, en 1668, les religieux de S. Claude, voyant ces statuts peu observés, en dresserent d'autres, qui sont des adoucissemens à ceux de Nicolas V, quoiqu'ils les regardent comme des additions qu'ils y ont apportées. Ils y ont néanmoins conservé certaines pratiques de mortification en usage dans ce Monastere, depuis très-long-tems, & qui avoient peut-être été interrompues, car outre l'abstinence du mercredi, il y est ordonné que le religieux qui aura dit la grand'messe, ne sortira point ce jour-là de l'abbaye, & ne mangera point de viande pendant tout le tems qu'il sera de semaine. La même défense est faite aux nouveaux prêtres qui, suivant l'ancien usage, doivent dire la grand'messe six semaines de suite. Ces statuts fixent le nombre des religieux à vingt-quatre, au lieu de trente-six, ordonnés par les statuts de Nicolas V. Ces nouveaux statuts furent approuvés par le cardinal Louis, duc de Vendôme, légat *à latere* en France, du pape Clément IX. Ce prince voulant donner des marques de sa bonté & de sa bienveillance à cette abbaye, tant à cause de son ancienneté, ses prérogatives & ses priviléges, qu'à cause de la noblesse de ses religieux, qui n'y peuvent être reçus qu'après avoir fait preuve de seize quartiers de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel, en présence de quatre gentilshommes de la province, accorda à ces religieux le droit de porter une croix d'or sur la poitrine, attachée au cou avec un ruban noir, & sur laquelle est l'image de S. Claude.

Le cardinal César d'Estrées, évêque d'Albano, ancien évêque de Laon, duc, pair de France, & commandeur des ordres du roi, ayant été pourvu de cette abbaye en 1679, après la mort de dom Jean d'Autriche, qui en étoit abbé commendataire, témoigna son zele pour y maintenir l'observance réguliere, en approuvant en 1694, les réglemens faits

par M. Dandelot, grand-prieur & grand célérier, pour les distributions manuelles & journalieres, pour les assistances aux offices divins, afin d'obliger les religieux à s'en acquitter plus réguliérement : ce cardinal fut délégué en 1698, par le pape Innocent XII, en qualité de commissaire apostolique, pour faire la visite de ce monastere; il crut que pour y rétablir la discipline monastique dans son état primitif, il étoit à propos de faire de nouveaux statuts. Ils furent dressés en 1700, & confirmés par un arrêt du conseil d'état de l'an 1701.

Ces nouveaux statuts qui fixent encore le nombre des religieux à vingt-quatre, prescrivent les conditions suivantes, pour être reçu dans cette abbaye. Dès qu'il y aura une place monachale vacante, l'abbé aura soin de la remplir: on examinera les preuves de noblesse de celui qu'il présentera; s'il est de bonnes mœurs, s'il a de la santé, si ses dettes n'excedent pas la valeur de son bien, s'il n'a point quelque empêchement exclus, selon les canons; & s'il n'a pas les conditions requises, on en donnera avis à l'abbé, qui en nommera un autre. Le nouveau reçu ayant pris l'habit de religion, doit loger dans le dortoir, sous la conduite du maître, & n'en point sortir sans sa permission. Il lui est défendu de loger chez les autres religieux du monastere, & de manger à leur table, quand même il seroit leur parent. L'année du noviciat expirée, on ne doit point les contraindre à faire d'abord profession : on peut leur permettre de la différer jusqu'à la vingt-cinquiéme année de leur âge; mais ceux qui différeront, feront d'abord seulement six mois de noviciat, & feront obligés ensuite d'en faire une année entiere avant leur profession. Au commencement de leur vingt-cinquiéme année, on les obligera de faire leur profession, & s'ils refusent, ils doivent être renvoyés. Les jeunes religieux doivent demeurer dans le dortoir sous la conduite du maître des novices, jusqu'à la septiéme année après leur admission, & ne manquer aucun des exercices des novices. L'office divin doit se faire avec piété, décence & modestie: aucun ne doit s'entretenir avec son voisin; personne ne peut s'en absenter, sans raison, à peine de perdre les distributions manuelles. On leur accorde trois mois de vacances pour visiter leurs parens, & prendre l'air de la



Religieux de L'Abbaïe de S.t Claude en habit ordinaire dans la maison 22

campagne; pendant ce tems, ils jouiront des grandes distributions seulement. Les jeunes religieux qui ne sont pas prêtres & qui n'ont point de part aux distributions, sont privés de leur portion de vin, ou punis de la maniere qu'il plaira au prieur, s'ils n'assistent point à l'office. Les jeunes prêtres, après avoir chanté leur premiere messe, chanteront pendant six semaines consécutives, la messe conventuelle, & seront hebdomadiers pendant le même tems à l'office divin. On commencera les matines à cinq heures du matin; laudes & prime se diront consécutivement; tierce à neuf heures & demie, ensuite la grand'messe & sexte; & à trois heures & demie de relevée, none, vêpres & complies. Les religieux doivent y assister avec l'habit reçu dans l'ancien usage; en hiver, c'est-à-dire, depuis la fête de la Toussaints jusqu'à Pâques, il leur est permis de quitter le bonnet quarré, pour prendre l'habit d'hiver, dont ils se servoient autrefois, & qui est encore en usage chez les anciens bénédictins; mais les habits de soie ou d'autre couleur que la noire, leur sont interdits. Ils seront toujours en habit long dans le monastere & dans le bourg de S. Claude & jamais sans scapulaire. L'usage des perruques est banni du monastere, ainsi que les cheveux longs & frisés.

La vie commune ayant cessé dans le monastere de S. Claude depuis plusieurs siécles, les religieux sont exhortés à se servir de la prébende séparée, & des distributions particulieres dont chacun jouit, comme usufruitier. Il leur est défendu de mettre de l'argent à intérêt, soit en leur propre nom, soit en celui de leurs parens ou de leurs amis, & d'emprunter, d'aliéner ou de prêter sans la permission de l'abbé ou du prieur, sur peine d'excommunication. Il leur est défendu de tenir chez eux des femmes ou des filles, quand même elles seroient leurs parentes au premier degré, & de souffrir qu'elles habitent dans l'enclos du monastere. Ils vaqueront à l'oraison mentale pendant une demi-heure, après prime & après l'office divin, à la lecture & à la méditation de la sainte écriture, de la Regle de S. Benoît & des constitutions. Les jeux défendus par les canons, leur sont interdits, ainsi que les excès dans le boire & le manger, & les sorties fréquentes pour aller dans le bourg de S. Claude. On gardera l'abstinence de viande tous les mercredis de l'année & pendant l'Avent.

On jeûnera aux vigiles des fêtes de la sainte Vierge, même hors le monastere, excepté dans les infirmités & les longs voyages, avec la permission du prieur : celui qui aura célébré la grand'messe dans l'église, ne pourra ce jour-là, sortir du monastere, ni manger de la viande.

L'office du sou-prieur pour gouverner le monastere en l'absence du prieur, & celui du maître des novices sont rétablis : tous deux seront nommés par l'abbé, & l'autorité qu'avoit ci-devant le prêtre hebdomadier, de tenir la place du prieur absent ou malade, est absolument abrogée. Les procureurs auront soin du bien du monastere, & seront élus tous les ans au chapitre général à la pluralité des voix. On en établira deux pour la mense conventuelle, & deux autres pour les biens de l'église qui sont séparés de la mense; ils ne pourront exercer leur office plus de deux ans, s'ils ne sont continués du consentement unanime des religieux. Les gardiens de l'église de S. Claude seront élus tous les ans, par des suffrages secrets. L'aumônier recevra avec beaucoup d'humanité les pauvres & les pélerins, & aura soin des domestiques.

Tous les lundis après l'oraison mentale, ils doivent s'assembler au chapitre pour être avertis des fautes qu'on a faites la semaine précédente, contre la discipline réguliere. Tous les ans, au dimanche *Cantate*, & aux jours suivans, on tiendra le chapitre général de toute la communauté, & des prieurs dépendans de l'abbaye; on y élira quatre définiteurs, qui conjointement avec le prieur, visiteront tous les lieux de l'abbaye, les vases sacrés des églises, les maisons, les chambres, tous les meubles, & regarderont s'il n'y a rien de contraire aux constitutions. Tous les trois ans au chapitre général les définiteurs éliront des visiteurs pour les monasteres dépendans de l'abbaye, & tous ceux qui seront nommés par l'abbé ou par la communauté, suivant le cas, pour être religieux dans les prieurés sujets à l'abbaye, feront leur noviciat dans l'abbaye avec les autres novices. Tels sont en partie ces nouveaux statuts qui, ayant été confirmés par des lettres-patentes de Louis XIV & enregistrées au parlement de Besançon par un arrêt du 13 juillet 1701, furent ensuite publiés au chapitre de S. Claude par M. d'Angeville, grand-prieur de cette abbaye. Quelques religieux, suivant l'exemple de leur grand-prieur,



Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Choeur 23

s'y soumirent; mais les autres en plus grand nombre demanderent d'être reçus opposans à l'arrêt du parlement, & appelans comme d'abus des statuts qui leur avoient été donnés par le cardinal d'Estrées. Le parlement, faisant droit sur leur requête, les reçut appelans comme d'abus par un arrêt du 28 du même mois, leur permit d'intimer qui bon leur sembleroit, & que quant à l'opposition du premier arrêt, les parties seroient appelées, & que l'opposition seroit portée à la grande audience pour y être plaidée, conjointement avec l'appellation comme d'abus. Dans le même tems les chevaliers de S. Georges qui, dans le comté de Bourgogne, forment un Ordre de chevalerie, où l'on ne peut être reçu qu'en faisant preuve de noblesse de trente-deux quartiers, tant du côté paternel; que du côté maternel, se joignirent aux religieux opposans, & demanderent au parlement de Besançon d'être reçus parties intervenantes dans l'affaire, ce qui leur fut accordé. Le prétexte que prirent ces chevaliers pour s'opposer aux statuts du cardinal d'Estrées & à leur enregistrement au parlement, fut que les places de l'abbaye de S. Claude étant affectées à l'ancienne noblesse, ils appréhendoient qu'en changeant les constitutions, les priviléges & les usages de cette abbaye, l'affectation de ces places à la noblesse ne fût détruite, & qu'elle ne perdît de même les abbayes de Beaume, de Gigny, & les autres du comté de Bourgogne, qui ne sont pareillement affectées qu'à la noblesse. Le cardinal d'Estrées obtint des lettres d'état le 4 décembre de la même année, portant surséance pour six mois de ce procès, avec défense aux parties de faire aucune poursuite, ce qui dura jusqu'en 1705, que le roi, par arrêt du 7 février, évoqua cette affaire à son conseil, & nomma commissaires MM. l'archevêque de Reims, Michel le Tellier, d'Aguesseau, Voisin, de Harlay, l'abbé Bignon, & Rouillé du Coudrai, conseillers d'état, afin d'examiner les mémoires & les pieces concernant ce différend. Il y eut plusieurs requêtes & mémoires présentés de part & d'autre, même par les chevaliers de S. Georges, jusqu'à la fin de l'année 1708, que le roi remit la décision de cette affaire après la paix générale, la France étant alors en guerre avec l'empereur, l'Angleterre, la Savoie, la Hollande, &c. La

paix fut conclue à Utrecht en 1713, & le cardinal d'Estrées mourut au mois de décembre 1714, sans que cette affaire ait été décidée.

Il est à remarquer que pendant le cours de ce procès la noblesse du comté de Bourgogne députa vers le roi le comte de Moutier, pour le prier de faire ériger l'abbaye de S. Claude en évêché. Dans la requête présentée à ce sujet, on exposoit que ce nouvel évêché pourroit être formé de la partie du comté de Bourgogne qui dépend du diocèse de Lyon, & de deux cens cures de celui de Besançon. On représentoit au roi que la nécessité de séculariser l'abbaye de S. Claude étoit d'autant plus grande, qu'on n'y pouvoit plus établir une parfaite régularité; que les lieux réguliers sont presque tous ruinés; que la vie commune n'y subsiste plus depuis environ quatre cens ans; que chaque religieux a sa maison & son pécule autorisé par le saint-siége & par sa majesté même qui y avoit ordonné des distributions journalieres; qu'il n'y a pour l'usage de l'abbaye & de la ville, qu'une seule fontaine au milieu de la cour de l'abbaye où l'on vient abreuver les bestiaux & laver le linge, & qu'en cas de feu il n'y a point d'autres secours, ce qui seroit toujours un empêchement à la clôture réguliere, ainsi que trois grands chemins qui vont à Genève, en Suisse & en Savoie, & qui traversent le milieu de l'abbaye; enfin que l'abbaye de S. Claude étant affectée à la noblesse, un genre de vie trop austere ne pourroit jamais convenir à des gentilshommes, & que la noblesse du comté s'y opposeroit toujours.

Tous les prieurés dépendans de cette célebre abbaye ne sont pas à la nomination de l'abbé; ceux d'Arbois & d'Esbouchoux sont à la nomination du roi, & celui de S. Lupicin est à la collation du pape, en vertu des regles de chancellerie, & des réserves apostoliques, reçues & suivies dans le comté de Bourgogne. Le prieuré de Neuville-les-Dames, dans la Bresse, est aussi de toute ancienneté de la dépendance de l'abbaye de S. Claude, & depuis quelques années les dames de l'abbaye de Château-Châlon ont aussi été soumises à S. Claude.

Joan. Mabillon, *Annal. Benedict. tom.* 1, 2 & 3; & *Mémoires communiqués par les religieux de S. Claude.*



Religieux de L'Abbaïe de
S.t Claude en habit de Ville 24

CHAPITRE XVIII.

Origine & Progrès de l'Ordre de Cluni, premiere branche de celui de S. Benoît.

LE pere Mabillon s'étonne avec raison de ce que les religieux de Cluni ont fait si peu mention du bienheureux Bernon, premier abbé de Cluni, & de ce qu'ils ne l'ont pas mis au nombre de leurs premiers fondateurs, comme S. Odon, S. Mayeul, S. Odillon & S. Hugues, qu'ils se glorifient d'avoir eu pour chefs & pour maîtres. « Si l'on » a égard à l'avancement & au progrès de cet Ordre, dit-il » (*Annal. Benedict. tom.* 2), c'est avec justice que l'on en » doit donner la gloire à S. Odon qui, suivant Pierre le » Vénérable, fut le premier pere de l'Ordre de Cluni; mais » si on a égard à l'origine & au commencement de cet Ordre, » il faut avouer aussi qu'on ne peut refuser au bienheureux » Bernon la gloire d'en avoir été le fondateur. Odon a perfectionné & augmenté l'Ordre de Cluni, Bernon l'a heureusement commencé, & l'a gouverné pendant plusieurs » années. On a donc sujet de s'étonner davantage de ce que » quelques écrivains de cet Ordre ne l'ont pas même mis au » nombre des abbés de Cluni, & que personne n'a écrit » la vie de ce saint fondateur, qui a eu le même sort que » S. Robert, S. Alberic & S. Etienne, premiers abbés de » Cîteaux, dont la gloire & les mérites ont été obscurcis par » S. Bernard, tous les religieux de Cîteaux en ayant pris » le nom ».

C'est donc en suivant cet illustre écrivain de l'Ordre de S. Benoît, que nous reconnoissons le bienheureux Bernon pour fondateur de l'Ordre de Cluni. Il sortoit des comtes de Bourgogne, & peut-être avoit-il eu pour pere le comte Audon, qui garda, pendant quelques années dans l'une de ses terres, le corps de S. Maur, pour le mettre à couvert de la fureur des Normands. L'anonyme, qui a écrit la Vie de S. Hugues, religieux de ce monastere, dit que Bernon reçut les premieres teintures de la vie monastique dans le

monastere de S. Martin d'Autun, & il ajoute que ce fut de ce monastere qu'il sortit pour aller réformer celui de Beaume. Il est vrai, dit aussi le pere Mabillon, que Rodolphe ou Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, donna le gouvernement de l'abbaye de Beaume à Bernon; mais c'étoit dans le tems qu'il bâtissoit le monastere de Gigni, & il est vraisemblable qu'il ne prit l'habit monastique qu'à Gigni, la coutume des princes qui vouloient renoncer au monde, étant alors de faire bâtir des monasteres, où ils se retiroient pour y professer la vie monastique.

On ignore le tems où Bernon jetta les fondemens du monastere de Gigni en Bourgogne, situé entre Lions-le-Saunier & S. Amour au diocèse de Lyon. Mais il est certain qu'il étoit bâti dès l'an 895, que le pape Formose accorda à Bernon, qui en étoit déjà abbé, un privilége par lequel il mit ce monastere, les prieurés & les biens qui en dépendoient, notamment le prieuré de Beaume, sous la puissance & le pouvoir du saint-siége, auquel Bernon l'avoit soumis : ce même pontife accorda aussi aux religieux de ce monastere la permission d'élire un abbé, conformément à la Regle de S. Benoît. Il paroît par les lettres qui en furent expédiées, que Bernon & Laifin son cousin avoient fait bâtir ce monastere à leurs dépens dans le territoire de Lyon, & que l'église avoit été dédiée à l'apôtre S. Pierre.

Bernon alla trouver en 904 Rodolphe ou Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, pour le prier de faire quelque bien à son monastere de Gigni, dont les revenus étoient fort modiques. Ce prince lui accorda le prieuré de Beaume, que Bernon & ses religieux avoient fait rebâtir : il lui donna aussi celui de S. Lanten, & les villages de Cavanac & de Clamenci, ce qui fait connoître, dit le pere Mabillon, que le bienheureux Bernon n'a point été tiré du monastere de S. Martin d'Autun, pour aller à Beaume réformer ce monastere, mais qu'étant à Gigni, il avoit réparé Beaume, qu'on croit avoir été bâti par S. Colomban. Cette concession faite par Raoul, du prieuré de Beaume, est plutôt une confirmation, que la premiere donation, puisque dès l'an 895 le pape Formose lui avoit déjà accordé ce monastere.

Ce fut dans le monastere de Gigni, que S. Odon, chanoine



Ancien Benedictin de Cluni
comme ils etoient autre fois 25

noine de S. Martin de Tours, qui fut par la ſuite le propagateur de la vie monaſtique en France, ſe retira en 909 pour y vivre ſous la conduite de Bernon qui, l'année ſuivante, fut fait abbé de Cluni, lorſque Guillaume le pieux, duc d'Aquitaine, eut jetté les fondemens de cette abbaye qui a donné ſon nom à l'Ordre de Cluni. Il y avoit déjà une égliſe en ce lieu, & même double, l'une dédiée à la ſainte Vierge, l'autre à S. Pierre, où quelques prêtres célébroient les divins offices. Cluni, ſitué dans le territoire de Mâcon, ſur la riviere de Groſne, appartenoit à Avé, ſœur du duc d'Aquitaine, qui en fit un échange avec elle, afin d'y bâtir un monaſtere où les religieux vécuſſent ſous la Regle de S. Benoît, ce qu'il fit en 910. Il en commit le ſoin au bienheureux Bernon, & ſoumit ce monaſtere au ſaint-ſiége, auquel il obligea les religieux de donner tous les ans dix ſous-d'or pour l'entretien du luminaire des ſaints apôtres, comme il paroît par l'acte de la donation qu'en fit ce prince, ou par ſon teſtament, nom dont on qualifioit alors ces ſortes d'actes. Bernon, ſuivant l'exemple de S. Benoît, ne mit d'abord que douze religieux dans ce monaſtere, qu'il amena avec lui de Gigni & de Beaume. Tels furent les commencemens de l'Ordre de Cluni, devenu ſi célebre, & qui s'eſt ſi fort étendu, que dans le douzieme ſiécle il y avoit près de deux mille monaſteres de cet Ordre en France, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Eſpagne & même juſque dans l'Orient. Louis IV, dit d'*Outremer*, roi de France, confirma la fondation de Cluni en 939, & le pape Agapet II, en 946, déclara cette abbaye & tous les monaſteres de ſa dépendance, exempts de toute ſorte de juriſdiction des Ordinaires, & voulut que cet Ordre fût immédiatement ſoumis au ſaint-ſiége.

Bernon cependant gouvernoit ſes monaſteres avec tant de ſageſſe & de conduite, & y faiſoit obſerver une ſi exacte diſcipline, qu'Abbon, ſeigneur de Déols en Berri, ayant fait bâtir en 917, dans ſa terre, un monaſtere en l'honneur de la ſainte Vierge & des apôtres S. Pierre & S. Paul, en donna auſſi le ſoin à ce ſaint abbé, ordonnant qu'après ſa mort les religieux auroient la liberté d'en élire un autre à leur gré, pourvu qu'il fût de l'Ordre de S. Benoît; ce qui

fait croire au pere Mabillon que ce monastere, appelé depuis le *Bourg-Dieu*, ne fut ni soumis, ni uni à Cluni, mais que Bernon en avoit seulement le gouvernement, puisque les religieux eurent la permission d'élire après sa mort tel abbé qu'ils voudroient. En 921, le prieuré de Souvigni, entre Moulins & Bourbon-l'Archembault, fut aussi confié aux soins du bienheureux Bernon qui, après avoir gouverné le monastere de Cluni environ dix-sept ans, mourut au commencement de l'année 927, & y fut enterré. Quelques mois avant sa mort, suivant encore l'exemple de S. Benoît & de plusieurs fondateurs de monasteres qui avoient nommé leurs successeurs, il donna le gouvernement des monasteres qui lui étoient soumis, à S. Odon & à Vidon qui étoit son parent. Celui-ci eut en partage Gigni, Beaume, S. Lauten, & un autre dont on n'a plus de connoissance; & S. Odon eut Cluni, Massai & le Bourg-Dieu, ce qui fait conjecturer que Bernon n'avoit pas eu intention d'unir ses monasteres en corps de religion, puisqu'autrement il n'en auroit pas donné l'administration à deux abbés différens.

Odon perfectionna ce que son prédécesseur avoit commencé. Il fit achever l'église de Cluni, dont la dédicace se fit avec beaucoup d'appareil & de magnificence, en présence d'un grand nombre de prélats qui y furent invités. Après avoir mis ordre à tout ce qui regardoit les édifices matériels du monastere, il travailla avec soin à l'édifice spirituel : il établit dans ce monastere une si belle discipline, que plusieurs monasteres en France s'y soumirent. L'observance étoit si fort déchue, sur-tout dans les anciens monasteres, tant en France, qu'en Angleterre & en Espagne, que l'on ignoroit jusqu'au nom de la Regle de S. Benoît; ce qui a fait croire à quelques écrivains contemporains de S. Odon, qu'il avoit le premier promulgué cette Regle : entre les autres, l'anonyme de Monstier-en-der, qui a écrit les miracles de S. Burchaire, abbé de ce monastere, dit que du tems de S. Odon, la Regle de S. Benoît étoit inconnue en France, & que l'on suivoit dans les monasteres les observances en pratique dans celui de Luxeuil. Mais ces gens-là, dit le pere Mabillon, ignoroient-ils les ordonnances des anciens conciles & des capitulaires qui, dès le septieme siécle, avoient proposé la

Regle de S. Benoît pour modele aux moines? Ne se ressouvenoient-ils plus de ce que S. Benoît d'Aniane avoit fait dans le concile d'Aix-la-Chapelle en 817 pour faire observer cette Regle dans tous les monasteres? Si quelqu'un a mérité le nom de premier réformateur de l'Ordre de S. Benoît, continue le savant annaliste de cet Ordre, c'est sans doute S. Benoît d'Aniane qui a été général de presque tous les monasteres de France, dont il avoit formé comme un corps de congrégation monastique. Ce saint abbé étant mort, & personne n'ayant hérité de son zele pour le maintien de la discipline réguliere, l'Ordre de S. Benoît retourna dans le même chaos & dans la même confusion où il étoit auparavant, tant à cause des guerres survenues entre les enfans de Louis-le-Débonnaire, qu'à cause des fréquentes incursions des Normands qui, ayant causé la ruine de la plupart des monasteres, y apporterent le relâchement, & abolirent même jusqu'au souvenir de la Regle de S. Benoît. La gloire d'être le soutien & le restaurateur de l'Ordre de S. Benoît, prêt à tomber, étoit réservée à S. Odon. En effet, à peine les coutumes de Cluni eurent-elles été connues par ses soins, qu'elles furent embrassées par un grand nombre de monastères; quelques-uns se contenterent de les recevoir sans se soumettre à Cluni; mais d'autres s'y soumirent avec joie, & formerent avec l'abbaye de Cluni, cet Ordre si illustre qui s'est étendu dans la suite par toute la terre.

Pour faire connoître la sainteté des religieux de Cluni, dans le commencement de cet Ordre, nous rapporterons leurs principales observances. Tous les jours ils disoient deux messes solemnelles, où chaque religieux, d'un des chœurs, offroit deux hosties, quoiqu'il n'y en eût que cinq qui y communiassent les dimanches, & trois seulement les jours de féries. Les autres mangeoient avant le repas, & par forme d'eulogie, les hosties non consacrées, qui avoient été seulement bénites; mais aux messes solemnelles des morts, & les trois jours des Rogations, l'un & l'autre chœur offroient les hosties. Aux fêtes solemnelles le diacre communioit de l'hostie du célébrant, & le sous-diacre des autres; mais les trois jours qui précédoient la fête de Pâques, on donnoit la communion à tous les religieux. Si quelqu'un vouloit célé-

brer la messe le Samedi-saint, avant la messe solemnelle, il ne se servoit pas de luminaire, le nouveau feu n'étant pas encore béni. La préparation du pain qui devoit servir au sacrifice de l'autel, est digne de remarque. Ils choisissoient le froment grain à grain, & le lavoient avec grand soin. On le mettoit dans un sac, uniquement destiné pour cela, & un serviteur reconnu pour homme de bien, le portoit au moulin; il lavoit les meules, les enveloppoit de rideaux, & revêtu d'une aube, il se cachoit le visage d'un voile, qui ne laissoit appercevoir que les yeux. On apportoit la même précaution pour la farine. On ne la passoit dans le crible qu'après l'avoir bien lavé: le gardien de l'église, s'il étoit prêtre ou diacre, achevoit le reste, aidé de deux autres religieux, qui avoient les mêmes ordres, & par un convers, nommé à ce dessein. Ces quatre religieux à la fin des matines, se lavoient les mains & le visage. Les trois premiers se revêtoient d'aubes, l'un lavoit la farine avec de l'eau claire & nette, & les deux autres faisoient cuire les hosties dans le fer; tant étoit grande la vénération & le respect que les religieux de Cluni avoient pour la sainte Eucharistie.

Quant à leurs exercices réguliers, le silence étoit si étroitement gardé entr'eux, jour & nuit, qu'ils auroient plutôt souffert la mort que de l'avoir rompu avant l'heure de prime: aux heures de silence, on se servoit de signes au lieu de paroles. Depuis le treize novembre, les anciens restoient au chœur après matines, & les jeunes alloient au chapitre pour y étudier le chant. On récitoit les pseaumes en travaillant. La proclamation des coulpes étoit en usage parmi eux. Après complies, on ne recevoit point les hôtes, & on n'accordoit jamais aux religieux la permission de manger.

Udalric en rapporte un exemple en la personne d'un cellerier qui, quoiqu'il eût été occupé tout le jour à recevoir le vin qu'on amenoit pour la provision, ne put néanmoins obtenir la permission de manger après complies. Depuis le 13 septembre, on ne faisoit qu'un repas, excepté aux fêtes de douze leçons, & dans l'octave de Noël & de l'Epiphanie, qu'on en faisoit deux. Les restes du pain & du vin desservis au réfectoire, étoient distribués aux pauvres pélerins. On nourrissoit outre cela dix-huit pauvres tous les jours, & la

charité s'y faisoit le Carême, avec une si sainte profusion, qu'en une année au commencement du Carême, il y eut sept mille pauvres, auxquels on distribua une très-grande quantité de viande salée & d'autres semblables aumônes. Les jeunes gens y étoient élevés avec le même soin: on leur donnoit la même éducation que les enfans des princes auroient pu recevoir dans le palais de leurs peres: encore aujourd'hui on y éleve six enfans nobles qui servent comme d'enfans de chœur, & qui sont vêtus de l'habit monastique. Cette exacte discipline étoit procurée par l'abbé qui avoit sous lui un grand-prieur, des doyens, un prieur claustral, des chantres, des maîtres pour les enfans, un préchantre, un armarier, qui conservoit dans une armoire les livres à l'usage de l'église, un chambrier qui avoit soin du vestiaire, un apocrisiaire qui avoit la garde du trésor de l'église, un cellerier, un maître des hôtes, un aumônier, & un infirmier. Ainsi l'exacte discipline observée à Cluni, le grand nombre de religieux qui y étoient, la piété & la dévotion dont on étoit pénétré en entrant dans ce saint monastere, le rendirent très-célébre. Sa réputation se répandit de toutes parts. La France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, l'Italie, voulurent avoir de ces religieux; on leur bâtit de nouveaux monasteres, ou l'on les établit dans les anciens, où l'observance réguliere n'étoit plus en vigueur. Ils passerent même en Orient, & il n'y eut presque point de lieu en Europe, où cet Ordre ne fût connu.

Les principaux monasteres réformés ou fondés de nouveau par S. Odon, & où il fit observer la même discipline qu'à Cluni, furent ceux de Tulles dans le Limosin, Aurillac dans l'Auvergne, Bourg-Dieu & Massay en Berri, Fleury ou S. Benoît-sur-Loire dans l'Orléannois, S. Pierre-le-Vif à Sens, S. Allire de Clermont, S. Julien de Tours, Sarlat dans le Périgord, aujourd'hui évêché, & Roman-Moutier au pays de Vaux. Dans les différens voyages que ce saint abbé fit en Italie par ordre des papes Léon VII & Etienne VIII, pour réconcilier Hugues, roi d'Italie, & Albéric, prince de Rome, qui se faisoient la guerre, il réforma aussi les monasteres de S. Paul hors des murs de Rome, S. Augustin de Pavie, & quelques autres; & au retour de son quatrieme voyage, il mourut à Tours le 10 novembre 942.

Avant de partir pour ce dernier voyage, il avoit nommé pour son coadjuteur dans le gouvernement de Cluni, Aymard, qui étoit déja fort âgé. Ce fut du tems de cet abbé, vers l'an 948, qu'une personne noble, & sa femme *Dode*, du consentement de leurs enfans, renoncerent au siécle, & se donnerent à l'abbaye de Cluni, avec tous les biens qui leur appartenoient dans les villages de Macere & de Norond sur la Garonne. Le pere Mabillon croit que ce fut là l'origine des *Donnés* ou *Oblats*, qui ont eu lieu dans la suite en plusieurs monasteres de l'Ordre de S. Benoît. Ces donnés ou oblats qui prenoient l'habit religieux, différoient néanmoins de celui que portoient les moines; ils s'offroient à Dieu avec leurs biens, & se donnoient entiérement a un monastere, jusques-là qu'ils y entroient en servitude, eux & leurs enfans. Ils se mettoient autour du cou, pour marque de l'offrande qu'ils faisoient d'eux-mêmes & de leurs biens au Seigneur, les cordes des cloches de l'église, & quelques deniers sur la tête. D'autres prenoient les deniers de dessus la tête, & les mettoient sur l'autel. Une femme de qualité nommée *Gyse*, après la mort de son mari, s'étant aussi donnée en servitude en 1022, au monastere de S. Michel, elle & ses descendans, laissa pour marque de son offrande à Dieu, un denier percé, & le bandeau de sa tête. Il y avoit aussi de ces donnés ou oblats dans les autres Ordres, comme nous l'avons fait remarquer en parlant du Tiers-Ordre des Servittes; mais il ne faut pas confondre ces oblats avec ceux que les abbayes & les monasteres de fondation royale en France étoient obligés de recevoir & de nourrir, & qui étoient présentés par le roi. On appeloit ces oblats *des moines-lays*, & les religieux étoient obligés de leur donner une portion monachale, à la charge qu'ils sonneroient les cloches, & qu'ils balayeroient l'église & le chœur. Ces places étoient destinées à des soldats estropiés ou invalides. On les a ensuite convertis en argent, & enfin, ces oblats & leurs pensions ont été transférés à l'Hôtel des Invalides, que Louis XIV commença à faire bâtir en 1671, deux ans après la fondation qu'il en fit en 1669.

Aymard étant fort âgé quand il fut fait abbé de Cluni, ne put supporter long-tems les fatigues de sa charge. Ses infirmités augmentant de jour en jour, & ayant même perdu





Ancien Oblat de L'ordre
de S.t Benoît

26

la vûe, il choisit S. Mayeul pour son coadjuteur, du consentement de ses religieux, & il en fit dresser des lettres, dans lesquelles il déclare qu'il lui avoit donné le gouvernement du monastere de Cluni, & des autres abbayes & prieurés qui en dépendoient. Ces lettres, sans date, sont signées de cent trente religieux, qui s'étoient rendus à Cluni de divers monasteres de sa dépendance; mais le premier acte où il est parlé de S. Mayeul en qualité d'abbé, étant de l'an 949, fait connoître qu'il pouvoit avoir été fait coadjuteur dès la fin de 948. Aymard vécut jusqu'en l'année 965.

Berthe, veuve de Rodolphe ou Raoul, roi de Bourgogne, ayant fondé en 962 le monastere de Payerne, dans le diocèse de Lausanne en Suisse, entre Fribourg & Iverdon, en donna la conduite à S. Mayeul, qui fut en si grande estime auprès de l'empereur Othon le grand, qu'il lui vouloit soumettre tous les monasteres de l'Empire, tant en Allemagne qu'en Italie, afin d'y établir une plus exacte observance. Ce prince le fit venir en Italie, où il réforma le monastere de Classe proche Ravenne. Sigefroi, évêque de Parme, se servit aussi de S. Mayeul, pour rétablir la discipline réguliere dans le monastere de S. Jean l'évangéliste. Il en fit autant dans celui de S. Pierre au Ciel d'Or à Pavie, à présent de l'Ordre de S. Augustin, & à la priere de l'impératrice Adélaïde, qui fit bâtir ou plutôt rétablir le monastere de S. Sauveur dans un des fauxbourgs de la même ville; il ordonna les bâtimens, & en eut la conduite. Il y mit pour abbé Hildebade, religieux de son Ordre. L'impératrice assigna pour la fondation de ce monastere, trente-six métairies en Italie, le monastere de S. Anastase, le prieuré de S. Nazare de Novare, avec l'église de S. Benoît dans la même ville, le monastere de Notre-Dame à Pompose, & tout ce qui étoit à Comacle; enfin pour affermir cette donation, cette princesse donna un couteau. Il est à remarquer que c'étoit anciennement l'usage de marquer ainsi chaque disposition stable par quelque acte extérieur. On mettoit les donataires en possession de différentes manieres. Le plus souvent on donnoit un gand, un couteau, le manche d'un couteau, un bâton, un brin d'herbe, une branche d'arbre, un morceau de bois, un livre, ou quelqu'autre chose. Quelquefois on rompoit ou

l'on plioit son couteau, ou celui d'un autre. On apportoit de la terre du lieu même de la donation, & on la suspendoit devant l'autel, nouée dans un linge.

La donation se faisoit aussi par le toucher des cloches, ou par les cordes des cloches, par une déclaration publique, prononcée à haute voix, par la courroie dont le donateur étoit ceint, ou par le baiser de paix; cérémonie qui paroît avoir été essentielle, & dont les religieux s'acquittoient par des séculiers, lorsque la bienséance ne leur permettoit pas de s'en acquitter envers des personnes d'un autre sexe. Le nommé Mainon, du consentement de son fils & de sa bru, ayant donné la terre de Brefchiot à l'abbaye de S. Aubin d'Angers, lui & son fils embrasserent en témoignage le moine Wautier qui recevoit la donation, (Lobineau, *Histoire de Bretagne, tome 2, p.* 247); mais comme il n'étoit pas de la bienséance que ce Wautier donnât le baiser de paix à une femme, il ordonna au prévôt de l'abbaye de le donner pour lui à la femme du fils de Mainon. Le pere Mabillon dans ses Annales Bénédictines (*L.* 57, *n.* 35, & *l.* 58, *n.* 84), apporte deux exemples assez singuliers de ces sortes de donations, l'une faite par des souflets, l'autre en se coupant l'ongle jusqu'au sang; comme il paroît par les actes de donations faites à l'abbaye de Moissac par Ponce, comte de Toulouse, & par un nommé Honfroi, au monastere de Préaux en Normandie. Ponce ayant donné une terre en 1045, à l'abbaye de Moissac, aujourd'hui collégiale de chanoines séculiers, il fit cette donation en se coupant l'ongle du pouce jusqu'à la chaire vive, & il en fit sortir du sang; & Honfroi ayant aussi donné une terre en 1034, au monastere de Préaux du consentement de Robert, comte de Normandie, ce prince envoya à ce monastere, son fils Guillaume, qui étoit encore jeune, afin qu'il mît lui-même cette donation sur l'autel, ce qu'il fit en présence de plusieurs personnes, du nombre desquelles étoient Roger & Robert-Guillaume, enfans de Honfroi, qui donna à Robert-Guillaume un souflet. Richard de Lillebonne en reçut un plus fort, & en ayant demandé la raison à Honfroi, celui-ci lui répondit, qu'étant plus jeune que lui & selon toutes les apparences devant vivre plus long-tems, il rendroit témoignage de cette action. Enfin

Hugues

Hugues fils du comte de Valeran, reçut un troisieme souflet. Le pere Mabillon ajoute que c'est le seul exemple qu'il ait trouvé de ces sortes de donations par souflets.

Nous rapporterons au sujet de ces donations, un fait assez particulier, énoncé dans une fondation de l'an 1426, au prieuré de S. Martin-des-Champs à Paris (l'une des filles de Cluni), par Philippe de Morvillier, premier président du parlement de Paris, & Jeanne du Drac sa femme : ils obligent les religieux de ce couvent & leur maire de donner tous les ans la veille de la fête de S. Martin d'hiver, avant midi, au premier président du parlement de Paris, qui sera pour lors en charge, deux bonnets à oreilles, l'un double & l'autre simple, en lui disant : *Monseigneur, Messire Philippe de Morvillier, en son vivant, premier président au parlement, fonda en l'église & monastere de monsieur S. Martin-des-Champs à Paris, une messe perpétuelle, & certain autre service divin, & ordonna pour mémoire & conservation de ladite fondation, être donné & présenté chacun an à monseigneur le premier président de parlement, qui pour le tems sera, par le maire desdits religieux & un d'iceux religieux, ce don & present, lequel il vous plaise prendre en gre.* Le même fondateur ordonna, aussi que l'on donneroit le même jour au premier huissier du parlement, des gands & une écritoire, en disant: *Sire, messire Philippe de Morvillier, &c.* ou bien vingt sols parisis, pour les bonnets du premier président, & douze sols parisis, pour les gands & pour l'écritoire du premier huissier.

Pour revenir à S. Mayeul, dont nous nous sommes un peu écartés, au sujet de ces donations, les religieux de Lerins, désirant embrasser les coutumes de Cluni, prierent ce saint abbé de prendre soin de leur monastere; mais comme Lerins & Cluni étoient également soumis au saint siége, S. Mayeul eut recours au pape Benoît VI, qui lui accorda en 978, le monastere de Lerins avec celui d'Arlue que S. Honorat avoit fondé pour des religieuses. Dans le même tems, Amblard, archevêque de Lyon, donna aux religieux de Cluni quelques terres en Auvergne, pour y bâtir un prieuré en l'honneur de S. Pierre. S. Mayeul fut fait aussi abbé de Marmoutier, & réforma les monasteres de S. Bénigne de

Dijon, de S. Maur des Fossés & de S. Germain d'Auxerre; enfin il mourut, & fut enterré à Savigni, en 974.

S. Odillon succéda à S. Mayeul dans le gouvernement de l'Ordre; il avoit été élu abbé de Cluni, peu de tems avant la mort de S. Mayeul. Les religieux de Cluni qui se trouverent à son élection, étoient au nombre de cent soixante & dix-sept. Il y eut aussi des princes, des évêques, des abbés, des seigneurs, entre lesquels furent Raoul, roi de la Bourgogne Transjurane, Burchard, archevêque de Lyon, Hugues, évêque de Geneve, Henri de Lausanne, Hugues du Mâcon, Vautier d'Autun, Teuton, abbé de S. Maur des Fossés, & quelques autres. C'est à ce saint que l'église est redevable de l'institution de la Commémoraison générale des morts. Le décret qui en fut fait à Cluni, porte que comme dans toutes les églises on célebre la fête de tous les Saints, le premier de novembre, de même on célébreroit solemnellement dans le monastere, la Commémoraison de tous les fideles trépassés, qui ont été depuis le commencement jusqu'à la fin, de la maniere suivante. Ce jour-là, après le chapitre, le doyen & les celleriers feront l'aumône de pain & de vin à tout venant, & l'aumônier recevra tout le reste du dîné des freres. Le même jour après vêpres, on sonnera toutes les cloches, & on chantera les vêpres des morts; la messe sera solemnelle; deux freres chanteront le trait *De profundis*, & on nourrira douze pauvres. Ce décret devoit s'observer tant à Cluni que dans tous les monasteres de sa dépendance. Cette pratique passa bientôt à d'autres églises & devint commune à toute l'église catholique.

Ce fut de son tems que Casimir fils de Miceslas, roi de Pologne, ayant été exclus de la couronne après la mort de son pere, en 1034, & se voyant contraint de sortir du royaume, vint en France, & après avoir fait ses études à Paris, se retira à Cluni, où il se fit religieux & fut ordonné diacre. Mais les grands de Pologne, voyant que les troubles excités en ce royaume, ne pouvoient s'appaiser qu'en rétablissant le prince Casimir sur le trône de son pere, le proclamerent roi en 1041, & envoyerent à Cluni des ambassadeurs, qui le saluerent en cette qualité, & le demanderent à S. Odillon. Sur le refus de l'abbé, ils eurent recours au pape Benoît

IX, qui ayant égard aux maux dont la Pologne étoit affligée, leur accorda ce prince. Ainsi son vœu de chasteté ayant été dissous, quoique religieux & diacre, il retourna en Pologne, où il fut reconnu roi, & se maria, sans néanmoins pour cela oublier sa profession religieuse, dont le souvenir lui faisoit embrasser les exercices de la plus solide piété, & lui donnoit de l'amour pour la beauté & l'ornement de la maison du Seigneur: c'est ce qui le porta à faire bâtir plusieurs monasteres, où il mit des religieux de Cluni. Afin que les polonois n'oubliassent pas la grâce qu'ils avoient reçue du souverain pontife, ils furent contraints de payer tous les ans au saint siége un écu, & de couper leurs cheveux en forme de couronne. Ce fut en 1041, que Casimir prit le gouvernement du royaume, qu'il laissa en mourant l'an 1058, à Boleslas II, son fils. La chronique de Cluni, qui est peu exacte, raconte à peu-près ce fait de la même maniere; mais elle confond les noms, en disant que ce fut Boleslas, fils de Brasimir, qui se fit religieux à Cluni, d'où il fut tiré pour monter sur le trône de Pologne, & que cela arriva sous l'abbé Hugues II, qui fut élu en 1122, & sous le pontificat de Benoît VIII, ce qui est une autre erreur, puisque ce pape étoit mort dès l'an 1024.

Comme S. Odillon, après avoir gouverné l'Ordre pendant cinquante-six ans, se disposoit à la visite de ses monasteres, & avoit commencé par celui de Souvigni, il y mourut l'an 1049, & y fut enterré, ainsi que S. Mayeul, dont il avoit imité l'humilité en refusant l'épiscopat; car S. Mayeul avoit refusé l'archevêché de Besançon, & même la papauté, qui lui fut offerte par l'empereur Othon, & S. Odillon refusa l'archevêché de Lyon. Le pape Jean XIX lui avoit même envoyé *le pallium*, & l'anneau, qui demeurerent à Cluni. Il réforma le monastere de S. Denis en France, & eut le gouvernement de ceux de S. Jean d'Angeli, de S. Flour, & de Thiers. Ceux de Talui & de S. Victor de Geneve furent soumis de son tems à l'Ordre de Cluni, dont le monastere de Farfe en Italie embrassa aussi les coutumes & les observances.

S. Hugues succéda à S. Odillon: il n'avoit que quinze ans, lorsqu'il prit l'habit à Cluni. Quelques années après S.

Odillon voyant son mérite extraordinaire, le fit prieur; & tout jeune qu'il étoit, il l'envoya en Allemagne, pour réconcilier avec l'empereur Henri les religieux de Payerne, qui avoient encouru la disgrace de ce prince. Il trouva à son retour à Cluni, les religieux dans l'affliction, à cause de la mort de leur abbé; & lorsqu'on fut assemblé pour lui donner un successeur, Adalman, le plus ancien de la communauté, nomma Hugues. Tous suivirent son avis, & malgré sa résistance, il fut élu, n'étant âgé que de vingt-cinq ans; il fut soixante ans abbé de Cluni. L'Ordre augmenta beaucoup sous son gouvernement. A peine en eut-il pris possession, qu'un particulier ayant fait bâtir le monastere de Moyras, du diocèse d'Agen, & aujourd'hui de celui de Condom, le donna à S. Hugues, pour y établir l'observance de Cluni.

Ce saint abbé maintint avec beaucoup de vigueur les priviléges de son abbaye, contre Drogon ou Dreux, évêque de Mâcon, qui y avoit voulu donner quelque atteinte. Hugues en porta ses plaintes au pape Alexandre II, qui pour pacifier leur différend, envoya légat en France, le cardinal Pierre Damien, qui fit assembler le concile de Châlons en 1063; on y lut le privilége accordé à cette abbaye, par Guillaume, duc d'Aquitaine, & les évêques du concile ayant reconnu que ce privilége étoit bon, l'évêque de Mâcon fut obligé de s'y soumettre, avouant qu'il n'en avoit eu aucune connoissance: le concile lui imposa un jeûne de sept jours au pain & à l'eau, & confirma les priviléges de Cluni, qui furent aussi confirmés par le pape. Le cardinal Pierre Damien, n'étant pas édifié des richesses de ce monastere, & des différens mets que l'on servoit à table aux religieux, exhorta l'abbé Hugues à retrancher au moins deux fois la semaine, la graisse employée dans les mets; le saint abbé le pria de vouloir seulement pendant huit jours, supporter avec eux tout le poids du travail, & de juger après cela s'il étoit nécessaire de retrancher quelque chose de la nourriture; Pierre Damien avoua qu'il lui étoit impossible de faire cette épreuve, & qu'il ne falloit point augmenter un si rude travail par une nouvelle austérité.

Ce fut S. Hugues qui fit bâtir en 1056, le prieuré de la Charité-sur-Loire, devenu si fameux dans la suite, & qui

tient un des premiers rangs entre les monasteres de la dépendance de Cluni, aussi-bien que celui de S. Martin des Champs à Paris, qui appartenoit anciennement à des chanoines séculiers, & qui leur fut ôté par Philippe I, roi de France, pour le donner aux religieux de Cluni en 1078. S. Hugues fit aussi bâtir en 1061, le monastere de Marcigni, pour des filles, auxquelles il prescrivit des réglemens pleins de sagesse; & il leur donna un religieux pour les diriger. Elles gardoient une clôture si exacte, que dans un embrâsement, Hugues, archevêque de Lyon, ne put jamais les obliger de sortir de leur monastere. Il subsiste encore, & on n'y reçoit que des filles nobles, qui sont ordinairement au nombre de quarante. S. Hugues fut encore abbé de Figeac : on lui soumit aussi les Monasteres d'Agere, de S. Gilles, de S. Antonin, de Fredoliz, & S. Oïent d'Ausch, de Gordiniac, de Lezat, de Tarbes en Bigorre, de S. Martial de Limoges, de Moissac, de Vabres & quelques autres: il y avoit alors un si grand nombre de religieux dans cet Ordre, qu'en un chapitre général que S. Hugues tint à Cluni, il s'y trouva trois mille religieux au rapport de messieurs de Sainte Marthe (*Gall. Christ. tom.* 4, *pag.* 277). Enfin cet abbé après avoir gouverné son Ordre pendant soixante ans, mourut l'an 1109. Il fit plusieurs réglemens pour l'office divin; & entr'autres pratiques, il ordonna que le jour de la Pentecôte, on chanteroit à tierce l'hymne *Veni, creator*: ce qui a été depuis reçu par toute l'église qui l'a encore fait chanter pendant l'octave. Il ordonna aussi que ce jour-là, on feroit une plus grande distribution de pain & de viande aux pauvres, & qu'on en nourriroit autant qu'il y avoit de religieux dans le monastere.

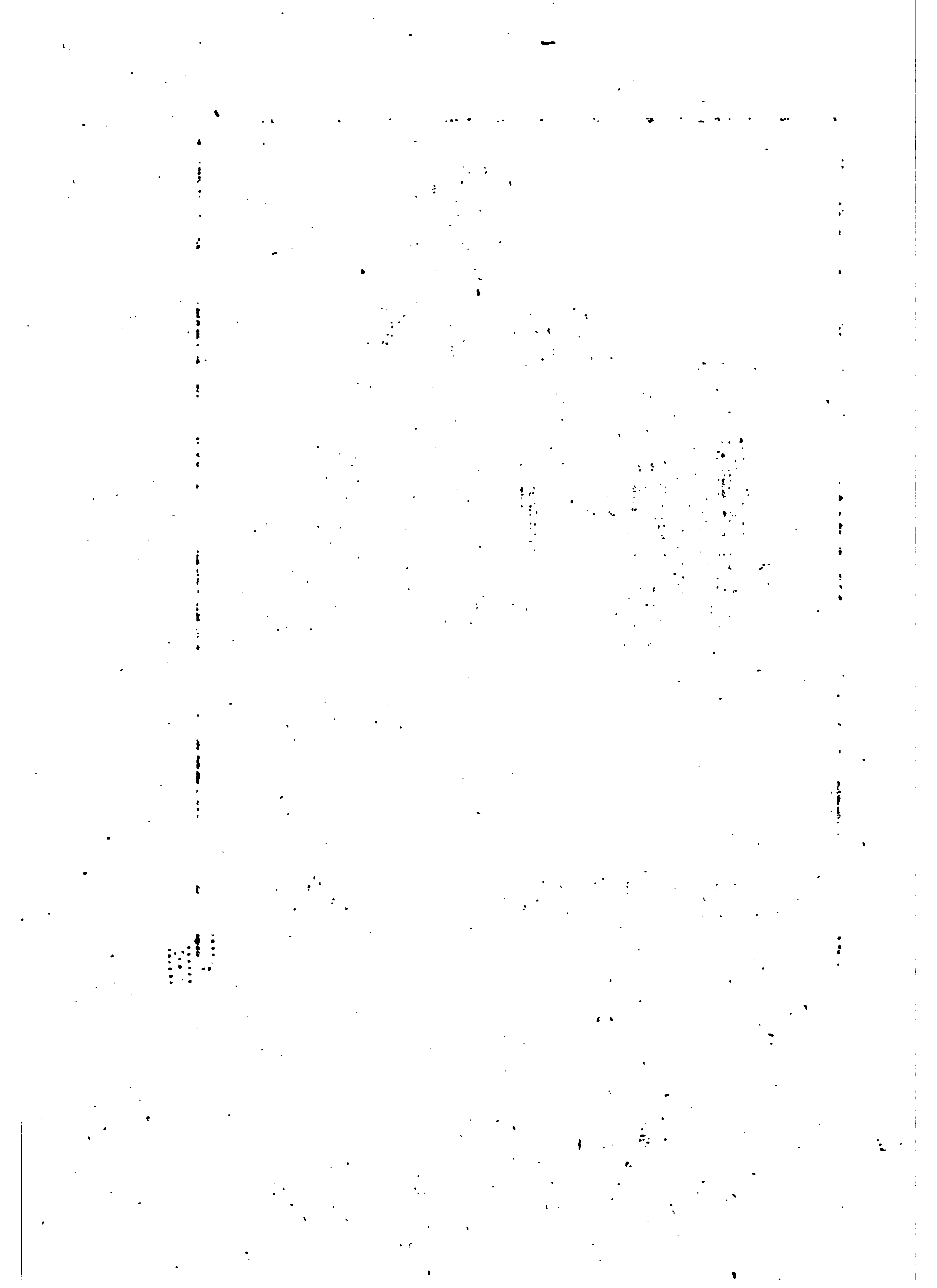
S. Hugues eut pour successeur Ponce, qui n'imita pas la sainteté de ses prédécesseurs. Les premieres années de son gouvernement furent assez tranquilles: il se comporta avec beaucoup de sagesse, & entretint sa communauté dans la paix & l'union; mais ses mœurs étant corrompues, & les religieux voyant qu'il dissipoit les biens du monastere, en murmurerent hautement. Les esprits s'échauffant de jour à autre, la division y dura pendant près de dix ans, jusqu'à ce que Ponce s'étant démis de cette abbaye entre le mains du pape Calixte II, les religieux élurent pour abbé Hugues II, qui ne vécut

que trois mois : leur choix tomba sur Pierre Maurice, ou de Montboissier, si connu sous le nom de Pierre le Vénérable. Ponce alla à Jérusalem dans le dessein d'y demeurer; mais se repentant bientôt d'avoir donné sa démission, il revint en France, & ramassant une troupe de bandits, il entra par violence dans Cluni, d'où après les avoir fait beaucoup souffrir, il chassa les religieux qui ne voulurent pas lui prêter serment de fidélité. Il pilla & saccagea le monastere, & emporta tous les vases sacrés. Le pape Honorius II l'excommunia, le cita à comparoître devant lui; & de l'avis des cardinaux, sur le refus qu'il fit de restituer ce qu'il avoit pris, & pour sa folle présomption de croire qu'il n'y avoit personne sur la terre qui le pût excommunier, il fut déclaré voleur, sacrilége, schismatique, excommunié & privé de toutes dignités ecclésiastiques. Il mourut quelque tems après; & le pape en donnant avis de sa mort à Pierre le Vénérable, lui manda que quoique Ponce eût fait beaucoup de mal à Cluni, & que malgré tous les avertissemens, il eût toujours refusé de faire pénitence, il n'avoit pas néanmoins laissé de le faire enterrer honorablement à cause de la vénération du monastere, dont il avoit été religieux. Après cela, n'y a-t-il pas de quoi s'étonner qu'il ait été mis, dans quelques martyrologes & dans quelques calendriers de l'Ordre de S. Benoît, au nombre des saints de cet Ordre?

Pierre le Vénérable réunit bientôt les esprits divisés & rétablit la discipline réguliere : il donna la derniere perfection à cet Ordre par les statuts qu'il dressa avec autant de sagesse que de piété. De son tems, le nombre des religieux étoit si considérable à Cluni, qu'au lieu de douze comme lors de sa fondation, on en comptoit près de quatre cens soixante. Cet Ordre passa par son moyen dans la Palestine, où il eut les monasteres de la vallée de Josaphat & du mont Thabor. Il en eut aussi un dans un des fauxbourgs de Constantinople. Plus de trois cens églises, colléges & monasteres y furent soumis. Cet abbé fit plusieurs voyages en Espagne & en Angleterre, pour les affaires de son Ordre. Il assista au concile de Pise, & combattit les erreurs de Pierre de Bruis, chef des Pétrobrusiens, qui vers l'an 1126, se répandirent dans la Provence, le Languedoc & la Gascogne, & qui soutenoient entr'au-



Ancien Benedictin de Cluni en habit de Choeur comme ils sont presentement 27



tres erreurs; que le baptême étoit inutile aux enfans avant l'âge de puberté; qu'il falloit abattre les églises; que le sacrifice de la messe ne servoit de rien; que la priere des vivans ne soulageoit point les morts, & sur-tout que l'on devoit avoir les croix en abomination, à cause que Notre-Seigneur y avoit été ignominieusement attaché. Ce Pierre de Bruis en brûla un grand nombre le jour du Vendredi-saint, & avec ce feu, fit bouillir des marmites pleines de viande dont il mangea publiquement, conviant les pauvres d'en faire autant. Pierre le Vénérable poursuivit de près ce chef des hérétiques, qui fut brûlé vif dans la ville de S. Gilles, ainsi que son disciple Henri, moine de Toulouse, qui vers l'an 1147, prêcha les mêmes erreurs, que Pierre le Vénérable réfuta très-solidement, par un traité qui se trouve dans ses ouvrages. Enfin après avoir beaucoup travaillé à l'agrandissement de son Ordre, & à y établir une bonne discipline, il mourut l'an 1157.

Les statuts que ce saint abbé dressa pour le gouvernement de l'Ordre de Cluni, contiennent soixante & seize articles ou chapitres; il rend compte à chaque article des raisons qu'il a eues de faire les réglemens qui y sont portés. Par exemple, il défend de manger à l'avenir de la graisse le vendredi, excepté le jour de Noël. La raison qu'il en donne, c'est que non-seulement les clercs, les laïcs, les enfans, & même les infirmes dans l'église romaine, s'abstenoient ce jour-là de manger de la viande à cause que Jesus-Christ a souffert la mort pour nous à pareil jour, & qu'il n'y avoit que les seuls religieux qui mêlassent de la graisse dans les légumes & les autres mets, mais que cela paroissoit si déraisonnable, que les pauvres même, à qui on donnoit les restes de ce qui avoit été servi au réfectoire, les jettoient avec indignation, ou les réservoient pour le lendemain. Cela prouve que du tems de Pierre le Vénérable on mangeoit encore de la graisse le vendredi dans les monasteres de la dépendance de Cluni.

Il défendit aussi aux religieux de manger de la viande; mais l'usage d'en manger (même les samedis) s'introduisit bientôt dans cet Ordre, puisque par les statuts d'Hugues V, dressés en 1204, il est défendu d'en manger le mercredi & le samedi, excepté aux malades & aux infirmes, les séculiers s'abstenant même d'en manger ces jours-là. Cette même défense

fut renouvelée par l'abbé Henri I, élu en 1308; car il défendit par ses statuts, non-seulement de manger de la viande le mercredi & le samedi, mais encore pendant l'Avent, dans la septuagésime & aux quatre principales fêtes de l'année, & en tout tems dans les hôtelleries & chez les séculiers, lorsque les religieux seroient en voyage.

Jean de Bourbon (fils naturel de Jean de Bourbon, comte de Clermont), religieux du monastere de S. André d'Avignon, d'où il fut tiré pour monter sur le siége épiscopal du Puy en Vellay, ayant été pourvu en titre de l'abbaye de Cluni en 1443, fit de nouveaux statuts en 1458, pour le maintien de la discipline réguliere, ou du moins pour empêcher le relâchement d'augmenter; il ordonna entr'autres, que les religieux diroient matines la nuit, coucheroient avec leurs habits, dormiroient dans un même dortoir, mangeroient dans un même réfectoire, & ne porteroient ni chemises de lin ni habits qui ressentissent la vanité: ce qui fut encore observé sous les abbés réguliers, Jacques d'Amboise, Aimard de Poissi, & Godefroi d'Amboise. Mais le cardinal Jean de Lorraine ayant été postulé pour abbé de Cluni en 1528, à la recommandation du roi François premier, & cette abbaye étant tombée en commende, les religieux tomberent bientôt après dans le relâchement, & les autres maisons de la dépendance de Cluni suivirent malheureusement l'exemple de leur chef.

Le cardinal Charles de Lorraine, successeur de Jean, voulut à son retour du concile de Trente, réformer cet Ordre en vertu du décret de ce concile, qui avoit ordonné la réformation des monasteres. Il fit assembler un chapitre général, où l'on fit des statuts; mais l'interruption de ce chapitre en empêcha l'exécution. Dom Claude de Guise, abbé régulier, bâtard de la maison de Lorraine, succéda au cardinal de Lorraine, & le cardinal de Guise, Louis de Lorraine, succéda à dom de Guise. Ce cardinal chargea dom Jacques de Vesni d'Arbouze, grand-prieur de Cluni, de travailler au rétablissement de la discipline réguliere. Il fit quelques réglemens, qui furent approuvés en 1621, & ce prélat étant mort peu de tems après, dom d'Arbouze qui lui succéda, poursuivit son projet, & introduisit à Cluni la réforme, dont nous parlerons au chapitre suivant. Dom d'Arbouze qui fut le

dernier



Ancien Benedictin de Cluni en
habit de Ville 28



dernier abbé régulier, se voyant avancé en âge, demanda pour coadjuteur le cardinal Armand-Jean du Plessis de Richelieu, ministre d'état, qui eut pour successeur en 1642, Armand de Bourbon, prince de Conti. Le cardinal Jules Mazarin sur la démission de ce prince fut postulé pour abbé en 1654; le cardinal Renard d'Est fut aussi abbé de Cluni en 1661, mais après sa mort en 1672, le siége abbatial fut vacant pendant quelques années, & l'Ordre gouverné par la voute de Cluni, c'est-à-dire, par le conseil de l'abbé, composé de douze officiers ou senieurs de l'abbaye de Cluni. Toutes les affaires pendant l'intervalle des chapitres généraux passent par le tribunal, en l'absence de l'abbé hors du royaume, ou pendant la vacance du siége abbatial, & il a sur tout l'Ordre jurisdiction spirituelle & temporelle.

Pendant la vacance du siége abbatial, on tint par ordre de Louis XIV, dans le collége de Cluni à Paris, deux chapitres généraux en 1676 & 78, en présence de l'archevêque de Paris François de Harlai, du pere de la Chaise de la compagnie de Jesus, confesseur du roi, & de M. Pélisson, maître des requêtes, auquel sa majesté avoit donné l'administration générale du temporel de l'abbé. Ces chapitres furent convoqués par dom Pierre du Laurens, grand-prieur de Cluni, depuis évêque de Bellai. On reçut dans celui de 1676 les statuts de Jean de Bourbon, faits en 1458. Les religieux de l'ancienne observance promirent de les suivre, à l'exception des explications, modifications & restrictions dont ils convinrent dans leur définitoire, c'est-à-dire, en retranchant tout ce qui leur parut trop austere & trop gênant: les réformés promirent réciproquement de les exécuter en ce qui seroit conforme à leur observance, c'est-à-dire, en ce qui ne diminueroit rien de leur austérité, sans que les uns ni les autres pussent être obligés à davantage. Le roi approuva les réglemens de ce chapitre, par ses lettres-patentes du mois de septembre de la même année, & en accorda d'autres au mois d'avril 1679, pour confirmer ce qui s'étoit passé au chapitre général de l'an 1678.

Après onze ans de vacance, on procéda à l'élection d'un nouvel abbé en 1683. Le cardinal de Bouillon, Emmanuel-Théodose de la Tour d'Auvergne, grand-aumônier de France,

mort doyen du sacré collége en 1714, fut postulé & reconnu pour abbé chef de l'Ordre le 5 mars de la même année 1683, & sur le refus du pape Innocent XI, d'accorder des bulles à ce prélat, le roi par arrêt du conseil d'état du mois de décembre, lui permit de prendre possession de cette abbaye, en vertu d'une bulle du pape Léon X, de l'an 1518, qui donne pouvoir aux religieux de Cluni de procéder à l'élection de leur abbé, le siége étant vacant, & à l'abbé le droit d'en prendre l'administration, & de disposer des bénéfices à sa nomination, sans attendre aucune confirmation, pour laquelle il se pourvoiroit en cour de Rome dans les six mois après son élection.

Le cardinal de Bouillon tint un chapitre général en 1685, & obtint enfin ses bulles du pape Alexandre VIII en 1690. Il fut délégué en 1693 par le pape Innocent XII, pour travailler à la réformation de cet Ordre, & présida en cette qualité au chapitre tenu la même année, où il crut être en droit d'innover dans les réglemens du chapitre de 1676, confirmés dans celui de 1678. Il tint encore quatre autres chapitres en 1697, 1701, 1704 & 1708 : ils ne se passerent pas sans contestations, & nous verrons même dans le chapitre suivant, que celui de 1708 fut rompu. Ce cardinal étant obligé d'aller à Rome en 1697, par ordre du roi, demanda un coadjuteur pour l'abbaye de Cluni. Sa majesté envoya ses ordres à M. Ferrand, maître des requêtes & intendant de la province de Bourgogne & de Bresse, afin que les religieux de cette abbaye s'assemblassent pour nommer un coadjuteur. Ils le firent le 22 avril de la même année, & M. Henri Oswald de la Tour d'Auvergne, grand-prevôt de l'église de Strasbourg, fut postulé pour coadjuteur avec future succession au cardinal de Bouillon son oncle. L'opposition de quelques religieux de l'étroite observance à cette postulation, n'empêcha pas le pape Innocent XII d'accorder des bulles à l'abbé d'Auvergne, au mois de septembre. En 1701, les mêmes religieux qui avoient formé opposition à la coadjutorerie, interjetterent appel comme d'abus de l'acte de postulation faite de M. l'abbé d'Auvergne pour coadjuteur, & de tout ce qui s'étoit ensuivi; mais par un arrêt du grand-conseil du mois d'avril 1703, l'abbé d'Auvergne fut

maintenu dans la coadjutorerie. Le chapitre général que le cardinal de Bouillon avoit tenu en 1701, n'avoit pas plutôt été terminé, que les mêmes religieux qui avoient interjetté appel comme d'abus de la postulation de l'abbé d'Auvergne pour coadjuteur de Cluni, intenterent un procès au cardinal lui-même, & le firent assigner au grand-conseil, pour voir déclarer nuls & abusifs tous les chapitres généraux auxquels il avoit présidé depuis qu'il avoit été postulé abbé de Cluni, attendu qu'il n'avoit aucune jurisdiction : c'est ce qui donna lieu à l'arrêt du même grand-conseil, rendu le 30 mars 1705, dont ce cardinal demanda la cassation au conseil-d'état du roi, comme ne lui étant pas favorable; mais comme cette affaire regarde particuliérement les religieux de l'étroite observance, nous en parlerons plus amplement dans le chapitre suivant.

Il ne nous reste plus à parler que de quelques priviléges de l'abbaye de Cluni. On a vu que Guillaume, duc d'Aquitaine, par son testament, l'avoit exemtée de toute jurisdiction épiscopale & l'avoit soumise uniquement au saint siége, ou suivant son expression, l'avoit donnée aux apôtres S. Pierre & S. Paul, au souverain pontife, & à ses successeurs. Aussi ne reconnoît-elle d'autre évêque que le pape, sous qui elle jouit d'une jurisdiction absolue, tant au dedans qu'au dehors de la ville, en une certaine distance de territoire, nommé les sacrés bans. Urbain II, après le concile de Clermont, s'étant rendu à Cluni, établit & fixa ses limites, qui depuis ont été confirmés par plusieurs papes. Dans toute cette étendue, sa jurisdiction est comme épiscopale & s'exerce par un archidiacre dont la nomination appartient à l'abbé. C'est un office en titre : cet archidiacre fait toutes les fonctions d'évêque qui ne dépendent pas du caractere épiscopal; & dans les matiéres contentieuses, l'appel de ses sentences est porté immédiatement à Rome. Par un privilége spécial, ceux qui assistent à l'autel dans l'église de cette abbaye les dimanches & les fêtes, communient sous les deux especes avec le célébrant.

Cette abbaye a donné à l'église les souverains pontifes Urbain II, Grégoire VII & Paschal II; il en est sorti plusieurs cardinaux, archevêques & évêques, ainsi que des monasteres de sa dépendance, qui ont fourni un grand

nombre de personnes illustres par leur naissance, célebre par leur savoir & recommandables par leur sainteté. En 1119, le pape Gélase II, fuyant la persécution de l'empereur Henri IV, se réfugia dans l'abbaye de Cluni, où fatigué du voyage & accablé de maladies, il mourut, & fut enterré dans l'église. On y voit aussi son tombeau & le reste de l'appartement où il logea, & qui a retenu le nom de palais du pape Gélase. Après sa mort, les cardinaux qui l'avoient accompagné en assez grand nombre, élurent dans l'abbaye même, Guy, archevêque de Vienne, qui prit le nom de Calixte II. Ce nouveau pontife voulant favoriser cette célebre abbaye, ordonna que l'abbé auroit toujours le titre de cardinal.

L'an 1245, le pape Innocent IV, après la célébration du premier concile général de Lyon, alla à Cluni accompagné des patriarches d'Antioche & de Constantinople, de douze cardinaux, de trois archevêques, de quinze évêques & de plusieurs abbés. S. Louis, la reine sa mere, son frere le duc d'Artois & sa sœur, l'empereur de Constantinople, les fils des rois d'Aragon & de Castille, le duc de Bourgogne, six comtes & quantité d'autres seigneurs, s'y trouverent dans le même tems, avec une suite fort nombreuse, sans que les religieux quittassent aucun des lieux réguliers, ce qui prouve la grandeur & la magnificence de ses anciens bâtimens qui, quoique ruinés en partie par les calvinistes en 1562, ont encore une telle étendue, qu'on ne peut s'empêcher de les admirer. Son église, qui est sans contredit une des plus grandes du royaume, a cinq cens dix pieds de long & cent vingt de large; on y entre par un vestibule qui a cent dix pieds de long, & quatre-vingt-un de large. Elle est bâtie en forme de croix patriarchale, ayant deux croisées. Elle étoit autrefois en possession d'un des plus beaux & des plus riches trésors de France. Ce trésor fut pillé jusqu'à trois fois du tems des guerres des calvinistes, qui brûlerent quantité de saintes reliques, & emporterent plusieurs châsses de vermeil, un grand nombre de calices, de vases d'or & d'argent, & une infinité d'ornemens en broderie : l'inventaire dressé du dernier pillage qu'ils firent au château de Hourdon, où l'on avoit porté ce qu'il y avoit de plus précieux dans l'abbaye, monte à plus de deux millions de livres. La

bibliotheque ne fut pas exemte de la fureur de ces hérétiques ; ils la réduisirent en cendres, ce qui causa une perte d'autant plus réelle, qu'elle étoit curieuse en manuscrits : il y en avoit plus de dix-huit cens, presque tous du travail des religieux, qui s'occupoient anciennemeut à copier les ouvrages des peres & autres.

Les religieux de cet Ordre étoient autrefois obligés de faire leur profession à Cluni, ou du moins d'y aller prêter obéissance dans les trois premieres années. Les abbés de Cluni eurent soin d'empêcher que les prieurés de la dépendance de ce monastere ne pussent être érigés en abbayes ; & s'il y a quelques abbayes qui en dépendent, c'est qu'elles ont été établies avant Cluni, & que les souverains pontifes les lui avoient soumises pour en bannir le déréglement, & y faire revivre la discipline réguliere.

Cet Ordre est divisé en dix provinces, qui sont celles de France, de Dauphiné (qui comprend la Provence & la Savoye) d'Auvergne, de Poitiers & Saintonge, de Gascogne, d'Espagne, d'Italie & Lombardie ; d'Allemagne, qu comprend aussi la Lorraine & le comté de Bourgogne ; & d'Angleterre, qui comprend l'Ecosse.

Dans les chapitres généraux qui se tenoient autrefos tous les ans, & aujourd'hui tous les trois ans, on élit pour chacune de ces provinces, deux visiteurs, & deux pour les monasteres de religieuses, quinze définiteurs, trois auditeurs des causes, & deux auditeurs des excuses. Autrefois cinq prieurés principaux étoient aussi les cinq premieres filles de Cluni ; mais depuis que le prieuré de S. Pancrace de Leuves en Angleterre a été enveloppé dans le malheur des autres monasteres de ce royaume, il n'y a plus que quatre principaux prieurés, ou premieres filles de Cluni ; ce sont ceux de la Charité-sur-Loire, de S. Martin des Champs à Paris, de Souvigni & de Souxillanges. Outre les monasteres d'hommes de la dépendance de cette abbaye, il y en a aussi plusieurs de filles, dont les principaux sont les abbayes de Notre-Dame de Nevers, de S. Pierre de Biesse, des Chasses, de S. Ménéhoult ; les prieurés de Marcigny, de sainte Colombe-lez-Vienne, de S. Martin de Croupieres, de Notre-

Dame de Marsac, de Sales, de l'Avoine, & de S. Pierre de la ville de Sarians.

L'ancien habillement des religieux de cet Ordre pour le travail & hors du chœur, étoit à peu près semblable à celui que portent non-seulement les religieux réformés de cet Ordre, mais encore ceux des réformés du Mont-Cassin, de S. Vannes, de S. Maur, & autres; il consiste en une robe & un scapulaire, tels que nous les avons fait graver sur la figure donnée par le pere Mabillon dans sa préface du cinquieme siécle, des Actes des Saints de l'Ordre de S. Benoît. Au chœur ils portent une grande coule, comme on le peut voir dans la figure que nous en donnons aussi; mais quand ils sortent, ils ne sont distingués des prêtres séculiers que par un scapulaire étroit, que la plupart ont même soin de cacher aujourd'hui; ils se contentent à la maison de porter un camail ou domino avec leur scapulaire. Cet Ordre a pour armes, de gueules à deux clefs d'argent en sautoir, traversées d'une épée en pal, la pointe en haut, dont la poignée est d'or.

Voyez Martin Marier, *Biblioth. Cluniac.* Sainte-Marthe, *Gall. Christ. tom.* 4; Antonio Yepés, *Chronica general de la Orden de San Benito*; Gabriel Bucelin, *Annal. Benedict. & Menolog. Benedict.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. sæcul.* 5, *& Annal. ejusd. Ordinis, tom.* 3, 4 *&* 5; Fleury, *Hist. Ecclés. tom.* 11 *&* 12; Aubert le Mire, *Origin. Bened, cap.* 50; Chopin, *de la Police Ecclés. & des droits des Réguliers*; Hermant, *Hist. des Ordres Religieux, tom.* 2; *Plusieurs Mémoires & Factums, concernant la coadjutorerie, disputée à M. l'abbé d'Auvergne, & la jurisdiction sur tout l'Ordre, & les monasteres de Cluni, disputée au cardinal de Bouillon.*



CHAPITRE XIX.

Des Moines Bénédictins réformés, ou de l'étroite Observance de Cluni.

LE nom de Vesni d'Arbouze doit être en recommandation dans l'Ordre de S. Benoît, puisque D. Jacques de Vesni d'Arbouze, abbé de Cluni, a été l'auteur de la réforme qui y subsiste aujourd'hui, & que la mere Marguerite Vesni d'Arbouze, abbesse du monastere royal du Val-de-Grace à Paris, aussi de l'Ordre de S. Benoît, a pareillement établi dans ce monastere une réforme qui s'est étendue dans plusieurs autres. Nous avons vu que le cardinal de Guise, devenu abbé de Cluni en 1612, chargea D. Jacques d'Arbouze, grand-prieur de Cluni, de travailler au rétablissement de la discipline réguliere : aidé par les conseils du supérieur de la congrégation de S. Maur, du prieur des Chartreux de Paris, & de M. du Val, docteur de Sorbonne, il dressa des réglemens, approuvés le 19 mai 1621 par le cardinal de Guise, pour leur donner plus d'autorité, & confirmés par des lettres patentes du roi, qui furent enregistrées au Parlement de Paris la même année.

Ces réglemens portoient que les religieux de l'ancienne observance, qui embrasseroient la réforme, seroient gouvernés par des supérieurs réformés, & que les supérieurs & les officiers de l'ancienne observance n'auroient aucune jurisdiction sur les réformés, excepté le grand-prieur (parce qu'il avoit embrassé la réforme) ou autres choisis par les réformés, avec défense de recevoir à la profession d'autres novices que ceux qu'ils en auroient trouvés capables. Don d'Arbouze, élu abbé après la mort du cardinal de Guise en 1622, n'eut rien tant à cœur que de poursuivre son projet de réforme & de faire observer les réglemens qu'il avoit dressés du tems de son prédécesseur. Ils furent reçus & approuvés par les sénieurs, les officiers de la Voute, & tous les religieux de la communauté de l'abbaye de Cluni, par un acte capitulaire du 13 février 1623. Il convoqua même un chapitre

général en 1626 pour les y faire recevoir, & enfin le 17 avril de l'année 1629, ce pieux réformateur renouvela sa profession, s'obligea par un serment solemnel à la pratique exacte de la Regle de S. Benoît, & à l'observance des réglemens qu'il avoit faits, & onze religieux en firent autant entre ses mains. Ce serment, fait par les religieux de cette réforme après leur profession, porte qu'ils régleront à l'avenir leurs mœurs & leur conduite suivant la Regle, telle qu'elle est observée présentement par les peres de l'étroite observance dans l'abbaye & Ordre de Cluni; qu'ils ne solliciteront directement ni indirectement aucun office, bénéfice, ni dignité; qu'ils n'accepteront point ceux qui pourroient leur être présentés, sans la permission de leurs supérieurs; qu'ils leur laisseront l'entiere disposition des revenus, & qu'ils ne consentiront jamais que personne, de quelqu'état & qualité qu'il soit, soit incorporé ou élevé à quelque degré de supériorité dans l'Ordre, qu'après avoir fait son noviciat & sa profession dans l'étroite observance, & s'il n'a fait ce serment & promis de le garder.

Dom d'Arbouze, déjà avancé en âge & sujet à plusieurs infirmités, crut que pour autoriser cette réforme & la faire subsister, il étoit nécessaire que l'Ordre eût pour chef une personne de crédit & d'autorité. Il jetta les yeux sur le cardinal de Richelieu, Armand-Jean du Plessis, ministre d'état. Il le demanda au pape pour son coadjuteur. Ce ministre, pour maintenir la réforme naissante, fit venir douze religieux de la congrégation de S. Vannes, dont le chef, dom Hubert Rollet étoit grand observateur de la Regle & très-expérimenté dans le gouvernement monastique. Ils furent aggrégés & incorporés dans l'Ordre de Cluni, après avoir passé des articles avec le grand-prieur, les officiers & les sénieurs de la Voute de Cluni; ils furent ratifiés le 11 octobre 1630, par François d'Escoubleaux de Sourdis, archevêque de Bordeaux, grand-vicaire du cardinal de Richelieu, confirmés par lettres-patentes le 1er septembre 1631, & homologués au grand conseil le 31 mars 1633.

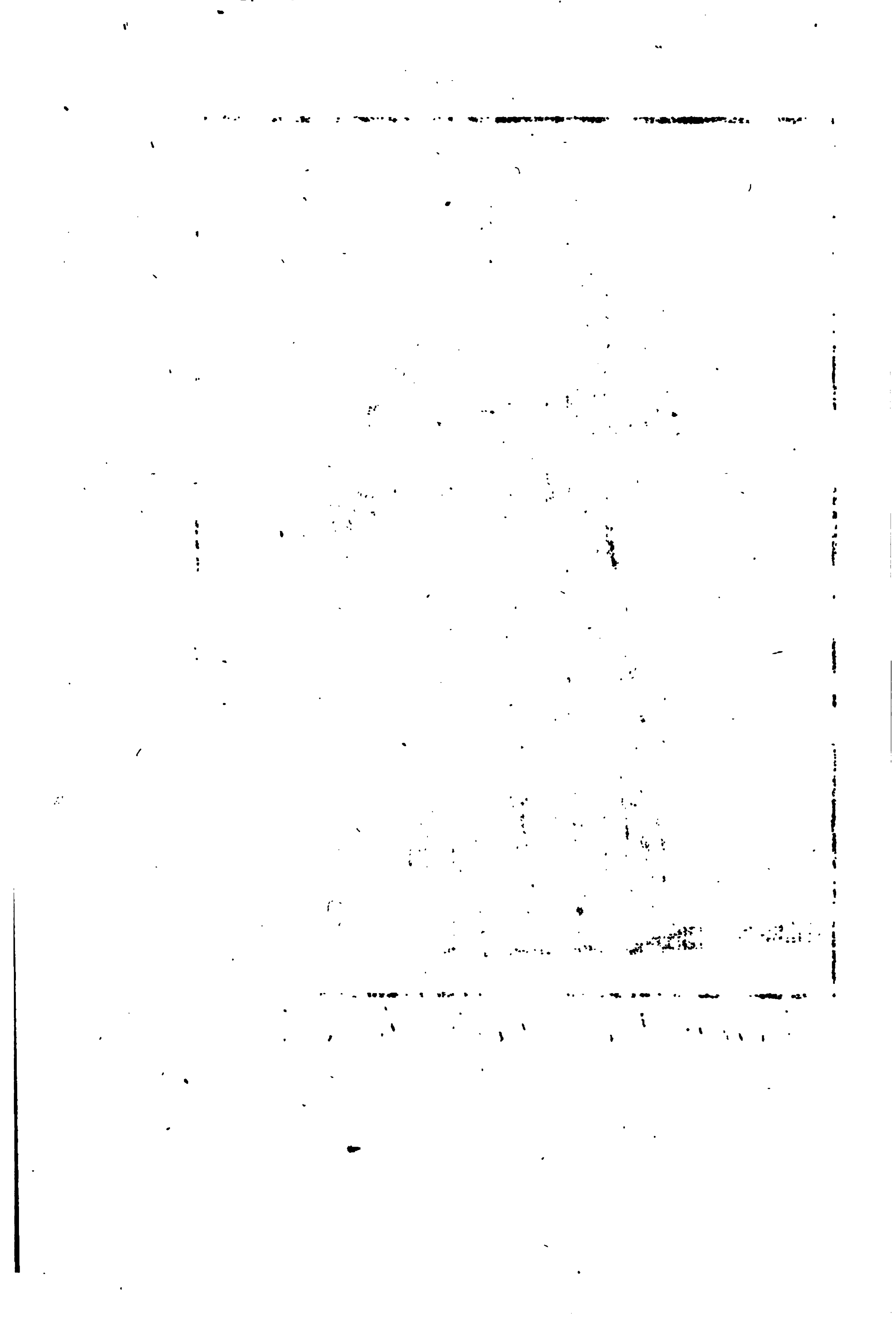
Richelieu donna le grand-prieuré à dom Hubert Rollet, avec des lettres de vicariat pour gouverner l'étroite observance, tant au spirituel, qu'au temporel. Il fit défense aux

anciens



Ancien Benedictin de Cluni
en habit ordinaire dans la maison

29.



anciens d'exercer aucune jurisdiction sur ceux qui embrasseroient la réforme, de donner l'habit, ni de recevoir à la profession aucun religieux que dans les monasteres de l'étroite observance, & ordonna que les anciens statuts de Cluni seroient observés par ceux qui feroient à l'avenir profession de cette réforme. D'abord introduite dans l'abbaye de Cluni, où elle avoit pris son origine, elle passa ensuite dans d'autres monasteres qui, ayant formé comme une congrégation, célébrerent leur premier chapitre général dans le prieuré de la Charité-sur-Loire en 1633.

Le zele du cardinal de Richelieu pour la réforme alla plus loin; car comme les religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur avoient aussi tiré le commencement de leur réforme de la congrégation de S. Vannes, la conformité des statuts de ces congrégations donna occasion à ce cardinal d'unir la réforme de Cluni avec la congrégation de S. Maur, & de n'en faire qu'une seule congrégation, sous le titre de congrégation de S. Benoît, autrefois de Cluni & de S. Maur. Il fit un concordat le 29 décembre 1634 avec dom Pierre Lucas, prieur claustral de l'abbaye de Cluni, & visiteur de l'étroite observance du même Ordre, ayant charge & pouvoir des peres de cette congrégation, & dom Grégoire Tarisse, supérieur général de la congrégation de S. Maur, assisté des peres prieurs de S. Denis en France, de S. Germain-des-Prés, & des Blancs-Manteaux à Paris, stipulans pour les religieux de cette congrégation : par ce concordat, l'abbaye de Cluni, chef d'Ordre, & de la congrégation de Cluni, avec tous les prieurés & toutes les autres dépendances, fut unie à la congrégation de S. Maur, en sorte que les deux ne devoient faire à l'avenir qu'un corps & une congrégation appelée de S. Benoît en France, anciennement de Cluni & de S. Maur. On devoit y garder la Regle de S. Benoît, les déclarations faites sur cette Regle, le régime & les statuts, suivant l'accord fait entre les religieux de ces deux congrégations. Après la mort du cardinal de Richelieu, l'abbé devoit être régulier, pris du corps de la congrégation de S. Benoît, & élu par les chapitres généraux. Les abbés, prieurs, doyens, & autres pourvus de quelques offices ou bénéfices, ne pou-

voient avoir aucune autorité ni jurisdiction spirituelle pour le régime & gouvernement des monasteres & des religieux, si elle ne leur étoit expressément commise par les chapitres, les dietes ou les supérieurs, selon les constitutions; & ceux qui n'étoient pas de la congrégation, ne devoient jouir que des droits & des prérogatives qui appartenoient à leur mense & dignité, sans pouvoir rien prétendre sur les religieux, ni sur la régularité des monasteres où la réforme seroit introduite. Richelieu demeuroit sa vie durant dans le droit de conférer les bénéfices, dont la disposition lui appartenoit, & devoit jouir de tous les revenus, & autres droits temporels qui étoient de sa mense abbatiale. Les officiers claustraux dans les monasteres réformés demeuroient éteints & supprimés pour l'avenir lorsqu'ils vaqueroient; les offices des quatre saints abbés de Cluni, savoir, S. Odon, S. Mayeul, S. Odillon & S. Hugues, devoient être célébrés dans tous les monasteres de cette congrégation; mais pour les autres saints de Cluni, on n'en devoit faire l'office que dans l'abbaye & ses dépendances. Les monasteres de filles, soumis à l'abbaye de Cluni, devoient être réunis en forme de congrégation, en sorte que les religieux de la congrégation de S. Benoît n'en devoient être chargés que pour leur donner un visiteur triennal, élu dans les chapitres généraux, sans que ce visiteur pût être continué plus de trois ans. La congrégation de S. Benoît devoit jouir des priviléges, exemptions, immunités & prérogatives que le pape Urbain VIII & ses prédécesseurs avoient accordés tant à la congrégation de S. Maur, qu'à l'Ordre de Cluni. Les anciens de cet Ordre, qui n'embrasseroient pas la réforme, devoient demeurer dans leur ancien habit, sans pouvoir être contraints à une plus rigoureuse observance, que celle dont ils avoient fait profession; ils ne devoient avoir aucune part dans les assemblées, le conseil, & les résolutions des peres de la congrégation, s'ils n'avoient fait profession dans la réforme, à laquelle ils pouvoient être reçus, lorsqu'ils en étoient trouvés capables. Les supérieurs devoient donner avis au cardinal des unions & aggrégations des monasteres qui avoient été faites à cette congrégation, & ce cardinal remit dès-lors aux chapitres & aux supérieurs toute la jurisdiction spirituelle qui lui ap-

partenoit sur l'abbaye de Cluni : mais comme son autorité fut jugée nécessaire pour appuyer & maintenir cette congrégation dans sa naissance, il devoit, sa vie durant, donner commission & vicariat à un religieux de cette même congrégation, qui devoit lui être présenté, & être élu par le chapitre général de trois en trois ans, pour faire la visite en son nom de tous les monasteres, des prieurés, & des membres & dépendances de l'Ordre de Cluni.

Ce concordat fut homologué au grand conseil par un arrêt du 9 février 1636, à la charge que les religieux de la congrégation de S. Benoît rapporteroient dans six mois des bulles du pape. Ils tinrent leur premier chapitre général le 4 octobre de la même année dans l'abbaye de Cluni, où la congrégation fut divisée en six provinces ; savoir, de France, de Normandie, de Bourgogne, de Toulouse, de Bretagne & de Chezal-Benoît : le premier chapitre général qui devoit se tenir, fut indiqué pour l'an 1639, dans l'abbaye de la Trinité de Vendôme.

Le cardinal de Richelieu étant mort en 1642, les religieux de la congrégation de S. Benoît élurent pour abbé de Cluni, dom Germain Espiard, profès de la congrégation de S. Maur, & les non-réformés postulerent le prince de Conti, Armand de Bourbon. Il y eut contestation pour savoir laquelle des deux élections subsisteroit ; & par un arrêt du conseil d'état de l'an 1644, l'élection du prince de Conti fut déclarée légitime & canonique. Ce prince obtint des bulles du pape Urbain VIII, & le 22 octobre de la même année il fit annuler le concordat d'union de la congrégation réformée de Cluni avec celle de S. Maur, qui demeurerent l'une & l'autre au même état qu'avant le concordat, du consentement des religieux de ces deux congrégations ; ce qui fut autorisé par un arrêt du conseil d'état des mêmes mois & an, & confirmé par des lettres-patentes de Louis XIV du 14 juin 1645.

Le prince de Conti fit un autre concordat au mois de décembre de la même année avec les religieux réformés de Cluni, par lequel on convint que les chapitres généraux de la réforme s'assembleroient tous les ans dans l'abbaye de Cluni ; que les religieux de cette observance y éliroient

leurs ſupérieurs, & que celui qui ſeroit élu pour préſider ſur les réformés, les gouverneroit, & les monaſteres où ils ſeroient établis, en ce qui concerne l'étroite obſervance. Ils tinrent des chapitres généraux en vertu de ce concordat: le premier fut célébré le 21 mai 1646, & on continua dans la ſuite juſques ſous le gouvernement du cardinal Jules Mazarin, qui ſuccéda au prince de Conti le 21 février 1654, après que ce prince ſe fut démis de l'abbaye de Cluni.

Après l'élection de Mazarin, les religieux de l'étroite obſervance de Cluni tinrent encore deux chapitres généraux ſans oppoſition; mais dans le troiſieme, en 1656, ils furent inquiétés par ce cardinal, qui voulut nommer lui-même les ſupérieurs des monaſteres de leur réforme. Ils s'y oppoſerent, & firent de grandes inſtances auprès du conſeil du cardinal, pour être maintenus dans leur droit; mais leurs remontrances furent inutiles, & le cardinal Mazarin voulut qu'ils obéiſſent, ſur ce que leur réforme n'avoit pas été approuvée en cour de Rome. Il fit empriſonner ceux qui s'oppoſoient le plus à ſes volontés, & obtint du pape Alexandre VII, un bref du 11 juin 1657, autoriſé par lettres-patentes du roi du 11 août, enregiſtrées au grand conſeil le 25 ſeptembre de la même année. Ce bref donnoit pouvoir au cardinal, comme abbé de Cluni, d'ôter & caſſer les ſtatuts de la réforme, attendu qu'ils n'étoient point approuvés du ſaint-ſiége, & qu'ils étoient contraires aux anciens ſtatuts de l'Ordre, ainſi qu'on l'avoit fait entendre à ſa ſainteté. Mais après que le cardinal Mazarin eut pris une particuliere connoiſſance de l'état de la réforme, il trouva que dans les monaſteres où elle étoit établie, l'office & le culte divin s'y faiſoient jour & nuit avec beaucoup de dévotion & d'édification, que la diſcipline monaſtique & l'obſervance réguliere y étoient en vigueur; qu'à l'égard de ces ſtatuts & réglemens, ils étoient conformes & tirés des anciens ſtatuts de l'Ordre, approuvés par le ſaint-ſiége depuis pluſieurs ſiécles, & qu'ils étoient auſſi conformes à la Regle de S. Benoît. Car quoique ces religieux de l'étroite obſervance ayent d'abord ſuivi les ſtatuts de la congrégation de S. Vannes, ils y ont fait dans la ſuite quelques changemens, pour ne pas s'éloigner des anciens ſtatuts de l'Ordre, & s'ils ſont encore conformes en

beaucoup de points à ceux de la congrégation de S. Vannes, ils n'ont en cela rien de commun avec cette congrégation, qu'ils ne l'ayent aussi avec les autres congrégations réformées de l'Ordre de S. Benoît, qui se sont rapprochées de la Regle primitive, où l'office divin pour les matines est prescrit à deux heures après minuit, où l'abstinence de la viande est ordonnée en tout tems, ainsi que les jeûnes, depuis le 14 septembre jusqu'à Pâques, sans les mercredis & les vendredis de toute l'année, où l'usage des chemises de lin est défendu, le travail des mains recommandé, les revenus des offices claustraux mis en commun, & reçus par le procureur, sans parler de plusieurs autres austérités, comme de dormir sur des paillasses avec ses habits, de garder un étroit silence, &c. Le cardinal Mazarin voyant donc qu'il n'y avoit dans les statuts des réformés rien de contraire à la Regle de S. Benoît, ni aux anciens statuts de l'Ordre, ne les cassa pas, comme il auroit pu le faire, en vertu du pouvoir accordé par le pape.

Ce cardinal, voulant même affermir davantage la réforme, l'unit de rechef à la congrégation de S. Vannes, par un concordat qu'il passa avec les peres de cette congrégation le 7 avril 1659. Il abandonna au chapitre général & à tous les supérieurs qui y seroient élus, toute la puissance & jurisdiction spirituelle qui lui appartenoit, sans qu'à l'avenir elle pût être exercée, par lui-même ou par ses grands-vicaires, sur aucun monastere de l'Ordre, tant de l'ancienne que de l'étroite observance. Les autres conditions furent les mêmes que celles qui avoient été stipulées par le concordat d'union passé entre le cardinal de Richelieu & les religieux de la congrégation de S. Maur, si ce n'est qu'on ne supprimoit point le titre d'abbé de Cluni, mais seulement celui de grand-prieur, qui étoit réuni à la mense conventuelle, & la congrégation prit le nom de congrégation de Cluni, autrefois de S. Vannes & de S. Hidulphe.

Quoique dans cette union on eût donné en apparence, quelqu'avantage à l'Ordre de Cluni, puisque toute la congrégation devoit porter le nom de congrégation de Cluni, il étoit en effet tout du côté de la congrégation de S. Vannes;

puisqu'il fut arrêté que l'abbaye de Cluni chef d'Ordre, & tous les monasteres, les prieurés, les doyennés, & les membres qui en dépendoient, seroient unis à cette congrégation sous les mêmes clauses & aux mêmes conditions que le pape Jules II avoit uni l'abbaye du Mont-Cassin & ses dépendances à la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, en 1504; & sans attendre l'approbation du pape, sous le bon plaisir duquel le concordat avoit été passé, on en vint à l'exécution. Les religieux de S. Vannes tinrent le premier chapitre général en 1660, non dans l'abbaye de Cluni, mais dans celle de S. Mihel en Lorraine, qui étoit de leur congrégation. Comme ils s'y trouvoient en plus grand nombre, le définitoire fut rempli de leurs religieux; ils n'élurent presque que des supérieurs de leur corps, & ils affecterent de n'en point donner d'autres aux monasteres de l'Ordre de Cluni. Ce procédé excita le murmure des religieux de l'étroite observance de Cluni; & le cardinal Mazarin étant mort en 1661, il y eut plusieurs oppositions de leur part, tant en France qu'à Rome, à l'exécution du concordat d'union. Les religieux de S. Vannes obtinrent des lettres de cachet le 4 avril 1661, pour la tenue de leur chapitre général, au prieuré de S. Martin-des-Champs, à Paris. On leur en accorda d'autres au mois de mai de la même année, pour tenir ce chapitre dans l'abbaye de S. Vannes de Verdun. On y fit quelques décrets favorables à l'observance de Cluni; mais les religieux de S. Vannes eurent encore soin de ne mettre que des religieux de leur corps dans les monasteres de Cluni.

Comme les religieux de Cluni avoient protesté contre le changement de lieu & formé opposition à la tenue de ce chapitre de Verdun, ils refuserent d'en approuver les actes, & d'en reconnoître l'autorité, ainsi que celle des supérieurs qui y avoient été élus. Ils poursuivirent la dissolution de l'union, & eurent un succès si heureux, que le contrat en fut cassé le 16 décembre de la même année, par un arrêt du conseil d'état. Le roi, non content de remettre l'Ordre de Cluni dans son premier état, permit aux religieux de l'étroite observance du même Ordre, de s'assembler dans le prieuré

de S. Martin-des-Champs à Paris, afin d'y aviser à tout ce qui pouvoit être néceſſaire pour l'affermiſſement de leur réforme & ſon agrandiſſement.

Les religieux de l'étroite obſervance de Cluni étant donc ſéparés de ceux de S. Vannes, firent approuver leur réforme en 1664, par le cardinal Fabio Chigi, légat en France, du pape Alexandre VII; elle fut auſſi confirmée en 1668, par le cardinal Céſar, duc de Vendôme, légat du pape Clément IX, mais ces approbations & ces confirmations ne furent point autoriſées par lettres-patentes, & ce fut un prétexte que les religieux de l'ancienne obſervance prirent pendant la vacance du ſiége abbatial, pour inquiéter ceux de l'étroite obſervance: ils repréſenterent au roi que les religieux de l'étroite obſervance n'étoient point approuvés par le ſaint-ſiége, & que, contre la coutume de l'Ordre, ils tenoient des aſſemblées générales. Sa majeſté, par un arrêt du conſeil d'état du 18 mars 1673, leur fit défenſe de faire aucune aſſemblée ni de tenir d'autre chapitre que le chapitre général de tout l'Ordre. Une des principales raiſons qui porterent le roi à défendre aux religieux de l'étroite obſervance de faire des aſſemblées, ce fut que contre ſes ordres, ils avoient procédé à l'élection d'un nouvel abbé de Cluni, après la mort du cardinal d'Eſt, arrivée en 1672, & avoient élu pour abbé dom Henri de Beuvron, religieux de leur obſervance: cette élection fut déclarée nulle par deux arrêts du conſeil d'état des 21 octobre, & 10 décembre de la même année. Ces religieux avoient été néanmoins autoriſés à tenir des chapitres généraux de leur obſervance par le conſentement de pluſieurs abbés, & en vertu de deux arrêts du grand conſeil des années 1651 & 1671; & depuis l'arrêt du conſeil d'état de 1673, ils en ont tenu ſix, ſans aucune contradiction, ſous le gouvernement du cardinal de Bouillon, abbé de Cluni, depuis 1684 juſqu'en 1698.

Dans le chapitre général de tout l'Ordre tenu par les ordres du roi au collége de Cluni à Paris en 1676, de quinze définiteurs, qui devoient être élus, on en accorda ſept aux religieux de l'étroite obſervance. C'eſt la coutume dans l'Ordre de Cluni, qu'à chaque chapitre général, les définiteurs du chapitre précédent éliſent leurs ſucceſſeurs;

mais comme il n'y avoit plus alors de définiteurs du chapitre précédent, au moins dans l'ancienne obſervance, parce qu'on n'avoit point tenu de chapitre général de tout l'Ordre, depuis l'an 1660, les définiteurs furent élus par les vocaux, & l'on convint qu'il feroit pris fept définiteurs de l'étroite obſervance, les anciens & les réformés ayant élu leurs définiteurs & leurs ſupérieurs ſéparément, ſans le concours de ceux de l'étroite obſervance, qui élurent auſſi les leurs, ſans le concours des anciens, ce qui a continué juſqu'à préſent; les uns & les autres ont donc eu le même nombre de définiteurs dans les chapitres généraux; mais comme les religieux de l'étroite obſervance du comté de Bourgogne dont nous parlerons dans la ſuite, aſſiſtent maintenant aux chapitres généraux, ils diminuent quelquefois le nombre des définiteurs de l'étroite obſervance en France.

Le droit de ces définiteurs eſt de s'aſſembler en particulier pour faire les réglemens néceſſaires au maintien de l'obſervance réguliere & au gouvernement de l'Ordre, ſans que l'abbé puiſſe préſider à leurs aſſemblées ou définitoires. Le cardinal de Bouillon ayant prétendu avoir ce droit & qu'on ne pouvoit nommer les ſupérieurs en ſon abſence, cette prétention cauſa beaucoup de difficultés, & donna lieu à un procès qui fut porté au grand conſeil, & qui fut terminé, après quelques années, en faveur des religieux de l'étroite obſervance. Il s'agiſſoit de ſavoir ſi le cardinal de Bouillon comme abbé & chef de l'Ordre de Cluni, devoit préſider au définitoire, s'il pouvoit ôter aux réformés la liberté d'élire leurs ſupérieurs en ſon abſence, & s'il pouvoit les empêcher de tenir des aſſemblées annuelles ou intermédiates d'un chapitre à l'autre.

Le grand conſeil ordonna par un arrêt du 30 mars 1705, que le cardinal de Bouillon ſeroit maintenu dans la qualité de ſupérieur général & de perpétuel adminiſtrateur de l'Ordre de Cluni, & dans le droit d'y exercer la juriſdiction ſpirituelle, conformément néanmoins aux bulles de proviſion à lui accordées le 3 mars 1690, aux lettres-patentes & arrêt du conſeil, ſans préjudice des ſtatuts, pratiques régulieres, & réglemens, concernant l'étroite obſervance de cet Ordre, & ſuivant le chapitre général de 1676, comme

auſſi

aussi sans préjudice de l'exécution des concordats faits avec les religieux de l'étroite observance du comté de Bourgogne; qu'il seroit aussi maintenu dans la possession de présider au chapitre général de l'Ordre, & pareillement au définitoire, à l'exception toutefois des tems auxquels il seroit procédé dans ce définitoire aux élections, tant des nouveaux définiteurs de l'ancienne observance par les définiteurs de cette observance du chapitre précédent, que de tous les supérieurs & autres de la même observance par les nouveaux définiteurs, suivant les bulles des papes Grégoire IX, Nicolas-IV & Calixte III, & que les religieux de l'étroite observance seroient aussi maintenus dans le droit & possession d'élire dans le définitoire, hors la présence du cardinal de Bouillon, & sans qu'il y pût assister, leurs nouveaux définiteurs, supérieur, vicaire général, visiteurs, supérieurs locaux, procureur général, & autres officiers, par les nouveaux définiteurs, par voie de scrutin & par des scrutateurs à leur choix & sans le concours des définiteurs de l'ancienne observance; comme il avoit été pratiqué dans les chapitres généraux de l'Ordre des années 1676 & 1678. Ils peuvent en outre, faire par leurs définiteurs, les réglemens nécessaires pour le maintien de la discipline réguliere de l'étroite observance, pour être lesdites élections & réglemens référés & insérés dans les définitions du chapitre général, & le tout exécuté par son autorité; les religieux de l'étroite observance continueront de tenir des assemblées ou dietes annuelles intermédiates aux chapitres généraux, en la maniere accoutumée, & d'y faire les réglemens nécessaires pour le maintien de la discipline réguliere seulement, lesdites dietes étant convoquées par le supérieur, vicaire général de cette observance. Le cardinal de Bouillon, les religieux de l'ancienne observance, & même quelques religieux de l'étroite observance de France, & ceux du comté de Bourgogne, demanderent la cassation de cet arrêt; mais le roi par un arrêt de son conseil d'état du 14 avril 1708, confirma celui de son grand conseil du 30 mars 1705.

La paix ne fut pas encore rétablie. Le chapitre général se tint à Cluni le 7 octobre de la même année 1708. Il ne s'y trouva que treize définiteurs du chapitre de l'an 1704,

attendu qu'il y en avoit un de malade de l'ancienne observance & un de mort de la nouvelle; ainsi il ne s'en trouvoit que sept de l'ancienne observance, & six de la réforme. Le cardinal de Bouillon proposa d'abord l'élection de quinze nouveaux définiteurs; mais comme on ne pouvoit procéder à cette élection qu'après avoir choisi des scrutateurs, on en prit quatre de l'ancienne observance, & on en proposa deux pour l'étroite observance. L'un des définiteurs de la réforme représenta qu'il falloit se conformer à l'arrêt du 30 mars 1705, qui porte que les réformés procéderoient à l'élection de leurs définiteurs par des scrutateurs choisis par eux-mêmes. Le cardinal ayant fait faire lecture de cet arrêt, l'avis du plus grand nombre des définiteurs fut, que cet arrêt ordonnant l'exécution des chapitres généraux des années 1676 & 1678, ces chapitres ayant ordonné qu'on se conformeroit, dans les élections, aux bulles des papes Grégoire IX, Nicolas IV, Calixte III, & que Nicolas IV, voulant réformer l'Ordre de Cluni, avoit fixé le chapitre général, & déterminé le nombre de quinze définiteurs pour être conjointement juges de la police & de la discipline réguliere de l'Ordre, ce qui avoit été confirmé par Calixte III, il ne s'agissoit que de concilier l'arrêt de 1705, avec les bulles auxquelles il renvoyoit; que pour cet effet il falloit laisser les religieux de l'ancienne observance dans le droit de choisir leurs définiteurs, & les réformés les leurs, hors la présence de l'abbé général, & de référer les deux élections dans le définitoire commun pour y être insérées conformément à l'arrêt; & que les quinze définiteurs insérant les élections de l'une & l'autre observance, on concilieroit par ce moyen l'arrêt avec les bulles des papes & les chapitres généraux.

Cet avis fut rejetté par quatre définiteurs de la réforme: ils dirent qu'ils s'en tenoient à l'arrêt du grand conseil, sans examiner s'il étoit contraire aux bulles des papes & aux chapitres généraux. Le cardinal de Bouillon proposa ses raisons pour persuader aux peres de l'étroite observance de faire leurs élections dans le définitoire commun; mais les définiteurs persisterent dans leur sentiment, & un de l'ancienne observance ajouta que pour marquer de la déférence pour l'arrêt du grand conseil, & jusqu'à ce qu'il

plût au roi & au pape de s'expliquer sur la maniere dont cet arrêt devoit être exécuté, il étoit nécessaire & plus convenable de dissoudre le chapitre général, sauf à en convoquer un autre quand les doutes seroient levés. Les autres définiteurs, à l'exception des quatre de l'étroite observance qui demandoient l'exécution de l'arrêt de 1705, furent de cet avis; ainsi le cardinal de Bouillon déclara le chapitre dissous le neuf du même mois. Il confirma les supérieurs de l'ancienne observance jusqu'au chapitre prochain; & quant à ceux de l'étroite observance, il les confirma seulement jusqu'à l'assemblée ou diete particuliere qu'il leur permit de tenir, & dans laquelle ils pourroient faire les changemens qu'ils jugeroient nécessaires. En conséquence, il commit le pere dom Ildefonse Sarrasin, vicaire général de cette réforme, pour convoquer cette diete & choisir les supérieurs qui la composeroient.

Le cardinal de Bouillon & ceux des définiteurs qui lui étoient attachés, s'étant retirés, les quatre définiteurs de l'étroite observance opposans, procéderent seuls à l'élection des sept définiteurs de la même observance. Le lendemain 10 octobre, le cardinal de Bouillon publia une ordonnance par laquelle il cassa l'élection de ses sept définiteurs, & leur fit défense de faire aucune fonction ni assemblée, sous peine d'interdiction & de suspense *à Divinis*, qui seroient encourues *ipso facto* par les contrevenans, & à tous les supérieurs & les religieux de l'une & l'autre observance, de les reconnoître, ni de référer & obéir aux élections, statuts & réglemens qu'ils pourroient faire. De ces sept définiteurs, un seul obéit au cardinal de Bouillon, mais les six autres s'assemblerent le 13 du même mois, firent des statuts & des réglemens, & élurent un vicaire général, des visiteurs, un procureur général, & des prieurs claustraux pour tous les monasteres de l'étroite observance. Le cardinal de Bouillon donna une autre ordonnance, par laquelle il déclara ces six définiteurs interdits & suspens *à Divinis*, & il fit défense sous la même peine aux religieux de l'une & l'autre observance, de reconnoître le vicaire général, les visiteurs, le procureur général, & les supérieurs qu'ils avoient élus. Il enjoignit de plus aux supérieurs majeurs & aux prieurs

clauſtraux de l'étroite obſervance élus dans le chapitre de 1704, de continuer leurs fonctions comme avant ladite aſſemblée, juſqu'à ce que la diete qu'il avoit permiſe eût été convoquée. Les définiteurs de l'ancienne obſervance, & les deux de l'étroite obſervance du chapitre de 1704, attachés au cardinal de Bouillon, appelerent auſſi comme d'abus au grand conſeil de l'élection des nouveaux définiteurs, & de tout ce qui en étoit enſuivi: ſur quoi, par arrêt rendu le 12 novembre, il fut permis aux ſupplians de faire aſſigner au grand conſeil les définiteurs oppoſés au cardinal de Bouillon, leſquels avoient élu les nouveaux définiteurs, & tous autres qu'il appartiendroit, & que cependant toutes choſes demeureroient au même état. La diete fut convoquée au 18 novembre de la même année, par le pere dom Ildefonſe Sarraſin; mais s'étant préſenté à la porte de l'abbaye avec quelques-uns de ceux qui devoient compoſer la diete, l'entrée de l'abbaye leur fut interdite par le prieur clauſtral, qui leur dit que bien loin d'aſſiſter à cette diete, il s'y oppoſoit, attendu que l'arrêt du grand conſeil du 27 octobre précédent, ordonnoit que toutes choſes demeureroient au même état, & qu'ainſi on ne pouvoit pas tenir de diete ſur le mandement de dom Sarraſin, ce qui n'empêcha pas de la tenir dans le palais abbatial. Les ſept nouveaux définiteurs y furent deſtitués de leurs offices & ſupériorité, ainſi que les quatre définiteurs du chapitre de 1704, dont l'un étoit prieur de S. Martin-des-Champs à Paris, un autre prieur de Souxillanges, le troiſieme prieur de S. Etienne de Nevers, & le quatrieme prieur de Nanteuil. On établit auſſi dans cette diete des ſupérieurs à la place de ceux qui étoient morts; & on confirma les autres du chapitre de 1704. Mais de tous les ſupérieurs élus dans cette diete, il n'y en eut qu'un qui put entrer dans les fonctions de l'exercice de ſa charge, ceux qui avoient été élus par les nouveaux définiteurs, ayant pris les devants, & étant déjà en poſſeſſion. Les définiteurs du chapitre de 1704, oppoſés au cardinal de Bouillon, pourſuivirent toujours au nom des autres religieux de l'étroite obſervance, refuſerent pour juge le grand conſeil, & s'adreſſerent directement au roi, qui par un arrêt de ſon conſeil d'état du mois de décembre de la même année,

renvoya les parties au parlement de Paris, pour leur être fait droit, & juger leur différend en dernier ressort.

Au mois d'avril 1709, le parlement donna un arrêt d'appointement à mettre au rapport de M. le Nain, conseiller. Le cardinal de Bouillon demanda que le procès-verbal du chapitre de 1708, & la diete tenue en conséquence fussent exécutés par provision. Les religieux de l'étroite observance opposans demanderent aussi que par provision les supérieurs élus de leur part fussent maintenus. Sur quoi il y eut un arrêt rendu le 18 mars 1710, qui ordonna que sur les provisions demandées réciproquement par les parties, en attendant le jugement du fond & l'instance principale concernant la jurisdiction du cardinal de Bouillon, comme abbé & chef de l'Ordre de Cluni, tous les religieux, tant de l'ancienne que de la nouvelle observance, se retireroient chacun à leur égard pardevant leurs supérieurs actuels & naturels, pour y vivre sous leur obéissance, toutes choses demeurant en même état jusqu'à la fin du procès. Le cardinal de Bouillon étant sorti du royaume à l'insçu du roi au mois de mai de la même année, les poursuites cesserent, & le 26 avril de l'année suivante 1711, on tint le chapitre général de l'Ordre dans l'abbaye de Cluni avec une grande union entre les deux observances. Les réglemens, confirmés par le roi, furent exécutés, & les élections des supérieurs de chaque observance furent faites séparément en toute liberté: ainsi la paix fut rétablie dans l'Ordre.

Tels ont été les principaux événemens arrivés dans l'étroite observance de Cluni depuis son origine. Elle fut d'abord introduite dans l'abbaye même de Cluni; elle passa ensuite dans les prieurés de la Charité-sur-Loire, de Souvigni, de S. Martin-des-Champs à Paris, de S. Denis de la Chartre dans la même ville, de Souxillanges, de Crépi, de Châlons, de Nevers, de S. Pierre-le-Moutier, de Mondidier, de S. Leu-le-Serrant, de S. Martial d'Avignon & dans quelques autres, au nombre de vingt-neuf, occupés présentement par les religieux de cette étroite observance. Leur habit ordinaire est assez semblable à celui qui étoit anciennement en usage dans l'Ordre de Cluni, & dont nous avons donné la figure dans le Chapitre précédent,

savoir, une robe noire & un scapulaire de même assez large: au choeur & dans la ville, ils portent une coule avec de larges manches.

Le pere Bonanni de la compagnie de Jesus, dans le Catalogue des Ordres religieux, dont il donna la premiere partie en 1707, a ainsi représenté un religieux de Cluni, sans faire de distinction entre l'ancienne & l'étroite observance; il s'est contenté de dire en général que c'étoit l'habillement des religieux de Cluni. Nous serions portés à croire qu'il s'est glissé une faute d'impression dans le Discours qu'il a donné sur cet Ordre, s'il n'avoit mis que dans un endroit, qu'il a été fondé en 890 par le bienheureux Bernon & par Guillaume, duc d'Aquitaine; mais comme cette date se trouve également dans le discours latin & dans le discours italien, nous ne la pouvons regarder que comme une erreur, aussi-bien que ce qu'il dit, que S. Odon réforma cette congrégation en 940: *In essa visse il celebre Odone insigne per santita e dottrina, quale poi vedendo rilassata la disciplina primiera, procuro di rinovarla e felice-mente lottene l'anno* 940. C'est ainsi qu'il parle dans son discours italien sur cet Ordre; mais dans le discours latin, il dit que ce saint réforma l'Ordre de S. Benoît la même année: *Cum videret S. Benedicti disciplinam senuisse (quod natura fert in omnibus fere rebus) magnaque ex parte laxatam esse, eam ad pristinam formam revocare aggressus est, quod etiam feliciter perfecit circa annum* 940. Mais S. Odon n'a pas réformé la congrégation de Cluni en particulier, & il n'est pas non plus le premier qui ait réformé en ce tems l'Ordre de S. Benoît; Bernon y avoit travaillé avant lui, & il continua ce que Bernon avoit commencé.

Outre les religieux de l'étroite observance de Cluni, il y a encore sept monasteres dans le comté de Bourgogne qui font une province séparée, & dont les religieux prennent aussi le titre d'étroite observance de Cluni. Lorsque ce comté de Bourgogne passa sous la domination des rois d'Espagne, les monasteres de S. Jérôme de Dol, de Notre-Dame des Vallées, d'Aigues-mortes, de Castres de Haute-Pierre, de Valcluse & de Lions-le-Saunier, en profiterent pour se soustraire à la domination de cet Ordre. Ces sept monasteres



Benedictin Reformé de Cluni
en habit ordinaire dans la maison 30

furent incorporés à la corporation de S. Vannes qui faisoit beaucoup de progrès. Louis XIV ayant conquis ce comté, l'Ordre de Cluni réclama ces monasteres, dont les supérieurs furent invités de se rendre au chapitre général qui se tint par ordre du roi. Mais ayant refusé d'obéir, il fut résolu dans le définitoire, que l'on poursuivroit au conseil d'état la restitution de ces monasteres à l'Ordre, ce qui donna lieu à une instance qui fut évoquée à ce conseil : un arrêt rendu en 1684, ordonna que ces sept monasteres seroient restitués à l'Ordre de Cluni, & que les religieux de S. Vannes seroient obligés de les abandonner, à la charge que l'Ordre de Cluni payeroit les pensions aux religieux profès de ces maisons, & rembourseroient toutes les dépenses & les améliorations faites dans ces monasteres, l'option étant laissée à ces religieux de s'agréger à l'Ordre de Cluni, ce qu'ils accepterent sans aucune difficulté. En conséquence le cardinal de Bouillon passa avec eux un concordat, le 15 septembre 1685, qui porte que cette province réformée du comté de Bourgogne aura un visiteur, & ses supérieurs comtois; qu'elle se gouvernera uniquement par elle-même; qu'elle observera le même régime qu'avant sa réunion à l'Ordre de Cluni, sans que l'abbé & les chapitres généraux de cet Ordre y puissent rien changer, sinon de leur consentement, & pour un plus grand bien de la discipline réguliere; que ce visiteur de la province doit être vicaire général par le seul titre de son élection, sans que ce vicariat puisse être révoqué, sous aucun prétexte, par l'abbé de Cluni; qu'elle doit tenir tous les ans des chapitres provinciaux, composés des supérieurs & conventuels de chaque monastere, & que la confirmation du visiteur, des prieurs claustraux & des officiers élus sera demandée dans le chapitre général de l'Ordre, ou à l'abbé, sans qu'elle puisse être refusée, & qu'en attendant, les supérieurs & les officiers exerceront leurs offices & la jurisdiction de leurs fonctions. Depuis lors, ils ont toujours assisté aux chapitres généraux de l'Ordre.

Voyez plusieurs Factums & Mémoires, concernant la jurisdiction du cardinal de Bouillon, & ceux donnés à ce sujet par les religieux, tant de l'ancienne que de l'étroite Observance.

CHAPITRE XX.

De la Congrégation de Cluse en Piémont.

APRÈS l'établissement de la congrégation de Cluni, la premiere & la plus considérable fut celle de Cluse, qui prit son nom de son premier monastere situé à l'entrée des Alpes. Elle est redevable de son commencement à la pénitence de Hugues de Scousut, auvergnat de nation, seigneur de Montboissier, qui ayant entrepris le voyage de Rome avec Isengarde sa femme, afin d'obtenir du pape l'absolution d'un crime qu'il avoit commis, promit en expiation de son péché, de faire bâtir un monastere, pour servir de retraite à de saints religieux, & à lui de moyen pour attirer la miséricorde de Dieu, par la participation qu'il auroit à leurs prieres & à leurs mortifications. Si-tôt qu'il eut obtenu cette grace, il reprit le chemin de son pays, dans l'intention d'exécuter sa promesse; mais Dieu lui en donna l'occasion plutôt qu'il ne le croyoit.

En passant par Suze, il fut loger chez un de ses anciens amis auquel il fit confidence du sujet de son voyage, & de la promesse qu'il avoit faite à Dieu & au souverain pontife. Cet ami lui apprit que sur le mont Epicare, éloigné de Suze de quatre lieues, Amiz, évêque de cette ville, y avoit consacré une église en l'honneur de S. Michel; que ce lieu étoit très-propre par sa grande solitude à servir de retraite à de saints religieux, qui désabusés de la vanité du siécle, voudroient s'y consacrer au service de Dieu, & renoncer entiérement au monde. Il conseilla à Hugues de l'exécuter en cet endroit, & Dieu lui fit connoître ainsi qu'à son épouse par plusieurs songes, que c'étoit sa volonté. Ayant aussi-tôt visité le lieu, ils furent trouver Hardoin, marquis & seigneur de cet endroit, & lui demanderent permission de faire bâtir un couvent sur cette montagne, en lui payant tout ce qu'il souhaiteroit pour le terrein employé à cet édifice. Ce seigneur les reçut avec toutes les marques de distinction convenables à des personnes de leur mérite &

de



Benedictin Reformé de Cluni

31 en habit de Choeur et de Ville

de leur qualité, & leur accorda leur demande de la maniere du monde la plus gracieuse, sans pourtant refuser leur offre, moins par raison d'intérêt, que pour empêcher que par la suite on ne leur en disputât la possession.

Hugues après avoir si heureusement réussi, & en avoir conféré avec un saint solitaire, nommé Jean, qui avoit abandonné son évêché de Ravenne, & s'étoit retiré sur le mont Caprase, voisin de celui que Hugues avoit acheté, retourna fort satisfait chez son hôte, songeant à qui il pourroit confier la garde de ce lieu, tandis qu'il iroit en France pour prendre les mesures nécessaires à son établissement. Il crut ne pouvoir mieux faire que de le mettre entre les mains d'un saint religieux nommé *Advert* ou *Arves*, qui avoit été abbé du monastere de S. Pierre de Leza, d'où il avoit été chassé par les moines à cause de la sainteté de sa vie, & des reproches qu'il leur faisoit du déréglement de leur conduite. Ce saint religieux, qui se trouvoit par hasard à Suze, & sans monastere, accepta volontiers l'offre de Hugues, se retira sur cette montagne, & y fit quelques petites maisons champêtres, autant que l'irrégularité du lieu le lui put permettre, se contentant de peu, & vivant d'une maniere fort médiocre, en attendant le retour de son bienfaiteur, qui ne manqua pas de reparoître au tems promis, & muni des sommes nécessaires pour l'établissement de son monastere. Il examina de nouveau le terrain; mais reconnoissant qu'il étoit fort inégal & incommode pour un bâtiment régulier, il alla retrouver le marquis, & le pria de lui vendre une petite métairie appelée *Cluse*, qui en étoit peu distante, mais plus agréable & plus propre à l'exécution de son dessein. Il l'obtint avec autant de facilité que le premier terrain, & acheta en même-tems les héritages les plus voisins.

Tout réussissoit selon les desirs de Hugues qui, dans la crainte que dans la suite les religieux qu'il vouloit mettre dans ce monastere, ne fussent inquiétés, & non content d'avoir l'agrément du prince, voulut avoir celui d'Amizon, évêque de Turin, & celui du pape, auquel Willaume, moine de Cluse, dans ses Mémoires sur la fondation de cette abbaye, donne quelquefois le nom de *Silvestre*, & d'autres

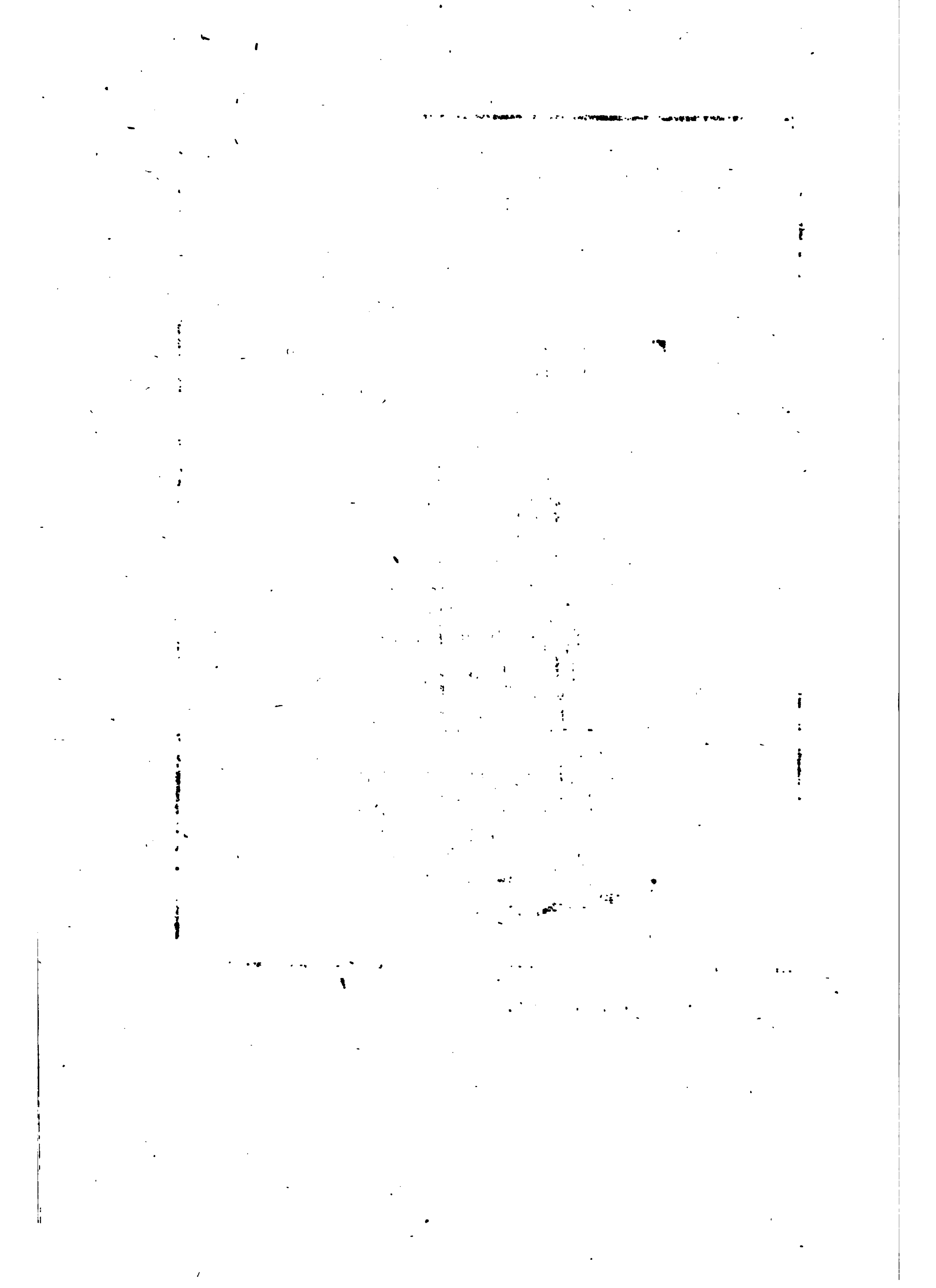
fois celui de *Nicolas*, mais à tort, selon nous; car il est certain que dans tout le dixieme siécle il n'y a pas eu un pape de ce nom, & que Silvestre, second du nom, ne commença à régner que l'an *999*, trente-trois ans après la fondation de cette abbaye. Or, outre qu'il est fort douteux que Hugues ait vécu jusqu'à cette époque, il n'est pas vraisemblable qu'il eût attendu si long-tems depuis la fondation de ce monastere, pour demander au pape la permission de faire cet établissement, d'autant plus que Willaume, en parlant de la construction des offices & autres lieux réguliers de ce monastere, terminés, selon lui, en *966*, donne à entendre qu'il avoit déja obtenu les lettres-patentes & autres priviléges, tant du pape, que du souverain : *Anno igitur DCCCCLXVI Incarnationis Dominicæ constructis, ut fertur, in eodem loco feliciter officinis cœnobialibus prout erit possibile, cum ille vir illustris Hugo, in armis strenuus, sed in Dei rebus circa finem, magis devotus, locum, quem sibi ut proprium vindicaverat & apostolica autoritate seu præceptis regalibus munierat, abbati duntaxat ac monachis habendum tradidisset.* Ainsi il est fort douteux que le pape, de qui il obtint ces priviléges, portât le nom de Silvestre, puisque Silvestre II ne monta sur le trône apostolique que l'an *999*, trente-trois ans après cette fondation.

Le pere Mabillon taxe, & avec justice, cet auteur d'obscurité; en effet, dans la suite de son discours, il fait naître encore une autre difficulté au sujet de l'établissement de ce monastere de Cluse, car après avoir dit que Hugues le donna à un abbé & à des moines, il ajoute ces paroles : *Postquam etiam sanctus Joannes eremita, nec non & bonæ memoriæ Advertus abbas migrassent ad Dominum, successit ei in regimine fratrum consensu & electione, vir simplicitatis ac prudentiæ merito benedictus & nomine;* ce qui donne lieu de douter si c'est la fondation du monastere ou l'élection de Benoît qu'il met en *966*. Mais comme le remarque fort judicieusement ce savant bénédictin, il est plus probable qu'il veut parler de la fondation du monastere, & non de l'élection de cet abbé qui, n'ayant gouverné ce monastere que pendant quarante-quatre ans, n'auroit pu assister en cette qualité au concile de Limoges, qui se tint en 1031,



Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse en habit de Choeur et de maison

32



où il est certain qu'il assista la quarante & unieme année après son élection, qui fut en 990.

Hugues, dès qu'il eut mis la derniere main à son ouvrage, fit venir dans son monastere de saints religieux, qui y vécurent dans l'observance de la Regle de S. Benoît, sous la conduite d'Advert qui en fut le premier abbé; il eut pour successeur Benoît, dont la vie paroissoit angélique: sa charité étoit telle, qu'il recevoit sans distinction tous ceux qui lui venoient demander l'hospitalité. Aussi Dieu qui dit dans son évangile, que ceux qui donneront un verre d'eau froide en son nom, en recevront la récompense, donna la consolation à ce saint abbé, non-seulement de recevoir un grand nombre d'ultramontains qui, attirés par sa sainteté, venoient embrasser le chemin de la pénitence sous sa conduite, mais encore de voir augmenter son monastere en biens & en honneurs pendant les vingt-quatre ans qu'il le gouverna: ce monastere étoit universellement admiré, tant par la régularité, que par la sainteté de ses pratiques.

Mais quelle que soit la ferveur d'un monastere dans son établissement, elle diminue à mesure qu'il s'éloigne de son origine, si les supérieurs, auxquels Dieu en a confié la conduite, n'ont soin de s'opposer aux moindres abus, & d'en éloigner les usages & les pratiques étrangeres: une fois introduites, elles ne peuvent plus en être déracinées, sans en venir à des remedes extraordinaires; tels furent ceux que l'abbé Benoît, surnommé *le Jeune*, pour le distinguer du premier Benoît dont nous venons de parler, fut obligé d'apporter dans celui de Cluse, qui avoit déjà eu le malheur de se relâcher de ses observances, dans l'intervalle du tems qui s'étoit écoulé entre la mort de Benoît, successeur d'Advert, & lui, dont l'élection se fit en 1066 par tous les suffrages des vocaux qui, d'abord partagés entre un nommé *Bertrand*, estimé pour ses bonnes mœurs & sa grande science, & Aic, prieur du monastere, distingué par sa sévérité pour l'observance, se réunirent en sa faveur.

Ce saint abbé étoit de la ville de Toulouse, noble d'extraction, & neveu du dernier abbé de Cluse, dont on ne dit pas le nom. Il avoit été élevé dès sa plus tendre jeunesse dans le monastere de S. Hilaire de Carcassonne, auquel il

avoit été donné par Bernard son pere; de-là il étoit passé à l'abbaye de Cluse pour y vivre dans une plus grande observance, ne pouvant souffrir les relâchemens du monastere où il avoit été élevé.

A peine se vit-il paisible possesseur de son abbaye, que l'évêque de Suze lui avoit disputée, qu'il s'étudia à rétablir l'observance réguliere, à laquelle il exhortoit ses religieux; il retrancha peu à peu les abus & les déréglemens qui s'étoient glissés, tant dans leur habillement, que dans leur maniere de vivre, car ils avoient quitté leurs premieres pratiques pour prendre celles des autres monasteres qui s'accommodoient mieux à la chair & aux sens. Une morale si opposée aux inclinations de ces religieux, ne manqua pas de produire beaucoup de murmure & de désobéissance. Le saint abbé se vit obligé de les envoyer dans d'autres monasteres, & de se faire de nouveaux disciples: comme le plus grand nombre d'entr'eux étoient de jeunes gentilshommes, leur bonne éducation lui faisoit espérer beaucoup de docilité à écouter ses instructions & encore plus à les suivre. L'effet seconda si bien ses espérances, qu'ils reçurent toutes les pratiques de piété qu'il leur prescrivit, & ils les observerent d'autant plus volontiers, que non-seulement il leur servoit d'exemple & de modele, mais que lui-même en observoit plus qu'il ne leur en prescrivoit, conservant toujours malgré sa grande régularité, beaucoup de douceur & de charité pour ses freres & une grande dureté & rigueur pour soi-même, ne mangeant jamais ni viande, ni œufs, ni fromage, & fuyant le vin fort & agréable, comme aussi préjudiciable à l'ame que délicieux aux sens.

Il ne dormoit jamais sans son habit qui consistoit en une tunique, une coule & une ceinture, & il évitoit le sommeil autant qu'il lui étoit possible; il passoit ordinairement le tems qui lui restoit après matines, dans l'église au pied des autels, à prier la majesté de Dieu qui étoit tout l'objet de son amour. Son remede dans les maladies étoit le jeûne; il faisoit trois carêmes, pendant lesquels il ne quittoit point un cilice très-rude & très-long. Il disoit la messe avec tant de dévotion, qu'il paroissoit hors de lui-même & tout absorbé en Dieu: il ne souffroit point qu'on dît d'autres messes

pendant la conventuelle, afin que tout le monde pût assister à un même sacrifice. Il avoit tant de charité pour les hôtes & les pélerins, que non-seulement il les gardoit les semaines, les mois & les années, mais encore à leur départ il avoit soin de leur fournir de l'argent & des commodités, pour faciliter leur voyage. Aussi mérita-t-il d'en recevoir des lettres de congratulation de Grégoire VII, & de l'avoir pour défenseur contre l'évêque Cunipert, qui persécutoit son monastere: ce souverain pontife lui écrivit une lettre très-forte à ce sujet; « il s'y plaignoit de ce qu'il étoit ennemi de la » paix, & de l'union qui étoient le propre des serviteurs de » Dieu; il lui disoit de plus que l'on ne donnoit pas la puis» sance aux évêques, pour opprimer à leur fantaisie les » monasteres qui se trouvent dans leurs diocèses, & pour » ruiner le culte de Dieu & empêcher les observances régu» lieres par un abus de leur autorité; que ce n'étoit que pour » cette seule raison que l'on exemtoit les religieux de la ju» risdiction des évêques; qu'ainsi il prît garde que par ses » vexations injustes & malicieuses, il ne l'obligeât à soumet» tre l'abbaye de Cluse au saint-siége; qu'il lui ordonnoit » de se présenter au prochain synode, pour y rendre compte » de sa conduite sur ce sujet, & qu'en attendant, il eût à » relever les religieux de l'interdit qu'il avoit fulminé contre » eux, sinon, qu'il les déclaroit dès-lors absous ».

Mais malgré la vie sainte & innocente de ce serviteur de Dieu, & malgré la lettre du pape, cet évêque ne laissa pas de le persécuter; il le fit chasser de son abbaye, & le fit prendre prisonnier par les soldats de l'empereur d'Allemagne qui lui firent toutes les insultes imaginables, & qui en auroient fait davantage, si la marquise Adelaïde fille de Manginfroid, de Suze, & épouse d'Odon, qui avoient fondé un des monasteres soumis à l'abbaye de Cluse, ne l'eût fait délivrer. A peine sorti de leurs mains & de retour à son abbaye, où il espéroit finir ses jours en paix, il fut de nouveau persécuté par Willaume successeur de Cunipert, & par Grégoire, évêque de Verceil, auquel il avoit refusé de dire la messe dans son église, parce qu'il étoit schismatique.

Le monastere de Cluse ayant repris malgré tous ces troubles sa premiere ferveur, redevint la bonne odeur de Jesus-

Christ; & il auroit été à souhaiter pour son bonheur que ce saint abbé eût vécu plus long-tems; mais Dieu qui vouloit récompenser ses travaux & ses souffrances, l'appela à lui le premier de juin, veille de la Pentecôte de l'année 1091. Malgré toutes ses maladies, qui furent très-longues & très-cruelles, il ne diminua rien de ses austérités; il se faisoit porter la nuit à matines par trois freres, & il ne voulut jamais consentir à manger de la viande, dont il avoit besoin, à cause d'une plaie très-considérable, dont il souffroit beaucoup depuis long-tems, répondant à ceux qui l'en sollicitoient, qu'il n'avoit garde de manger de la viande, étant si proche de la mort, que son corps ne méritoit aucun soulagement ni aucun remede. Il en faisoit tant de mépris, que voyant approcher le moment de sa mort, qu'il avoit prédite, & qu'il souhaitoit avec autant d'ardeur que les gens du monde la fuient & la craignent, il commença à chanter d'une maniere tout-à-fait mélodieuse, cette antienne de l'Office de S. André, *Domine Jesu, magister bone, suscipe spiritum meum in pace;* & après l'avoir répété trois fois, il rendit l'esprit, regretté de tous les religieux de son abbaye, dont il avoit rétabli l'honneur, par la piété & le zele avec lequel il y avoit remis la régularité & l'observance, aussi-bien que par la sainteté de sa vie.

Cette abbaye devint dans la suite fort célebre & puissante par les libéralités de plusieurs empereurs, rois & princes qui lui donnerent de grands priviléges & qui augmenterent beaucoup ses revenus; les évêques de Turin ne contribuerent pas peu de leur côté à son agrandissement, en lui soumettant plusieurs autres abbayes & plusieurs églises: aussi selon la bulle de confirmation que lui donna Innocent III, en 1216, il y avoit plus de 140 églises qui en dépendoient; on comptoit entre elles les abbayes de Pignerol, de Cavours, de Caramanie, de S. Christophe dans le diocèse d'Ast en Piémont, & en France, l'abbaye de S. André-lès-Avignon, S. Jean de Narbonne, S. Hilaire de Carcassonne, & S. Pierre de la Cour, autrement dit *Masgrenier* à Toulouse.

Plusieurs souverains pontifes accorderent de très-grands priviléges à ce monastere & aux abbés qui le gouvernoient avec titre de chef & général de l'Ordre de S. Benoît;

tous avoient droit de provision, nomination, approbation, visite, correction de mœurs & autres priviléges & prérogatives dont jouissent les généraux & chefs d'Ordre, droits & priviléges qu'ils ont conservés sur tous les bénéfices de la dépendance de cette abbaye, à l'exception de la nomination de ceux auxquels le roi de France a droit de nommer par le concordat: cet accord n'empêche pas que ces abbayes ne reconnoissent l'abbé de Cluse, comme leur chef & général, & qu'elles ne lui soient soumises en cette qualité.

Les principaux priviléges de cette fameuse abbaye, pour le spirituel, consistent dans la jurisdiction dont jouit son abbé, sur tous les bénéfices qui en dépendent; il a sur eux toute l'autorité attribuée aux évêques & autres ordinaires, restant soumis immédiatement au saint-siége & étant exemts de la jurisdiction de l'évêque de Turin & de tout autre prélat. L'abbé peut se faire consacrer par tel évêque à son choix, avec l'agrément du pape. Les moines des monasteres de la congrégation ne peuvent être excommuniés ni interdits par aucun évêque: ils ont droit de se faire ordonner, & de faire administrer le saint-chrême, consacrer les autels, dédier les églises dans leurs monasteres & dans le bourg de S. Ambroise par tout évêque catholique. Les évêques ne peuvent juger les causes du monastere, s'ils ne sont députés du pape: enfin ces moines ont droit de pourvoir aux cures de leur dépendance, & les évêques auxquels ils présentent ceux qu'ils ont choisis pour curés, sont obligés de les approuver, s'ils les trouvent suffisamment capables. Cette abbaye est exemte par ces mêmes priviléges, de payer aucune dîme.

Les droits temporels de l'abbé de Cluse ne sont pas moins considérables; il possede le bourg & château de S. Ambroise avec plusieurs terres qui dépendent de cette châtellenie, tels que Cluse, Vayes, S. Antonin, Celles, Chavres, Novarel, la terre & le château de Javen, & quelques terres qui relevent de sa jurisdiction & de son fief, comme Valioya, une partie de la Coasse, qui est de son arriere-fief, & quelques autres terres du voisinage. Les guerres & les troubles dont ces pays ont été accablés, ont, à la vérité, apporté bien du changement tant dans le spirituel que dans le temporel; outre que plusieurs monas-

teres de la dépendance de cette abbaye se sont soustraits de son obéissance, ses abbés ne jouissent plus de tous ces droits temporels: ils ne laissent pas de jouir de beaucoup de priviléges, malgré le grand changement de cette fameuse abbaye, qui est devenue à un tel état d'anéantissement, qu'elle est réduite aujourd'hui à servir de logement à un seul prêtre séculier, entretenu par le chapitre de Gavenne, auquel elle a été donnée. Elle a été gouvernée depuis son établissement, d'abord par des abbés électifs qui se sont distingués par leur mérite & par leur sainteté, & dans la suite, par des abbés, respectables par leur qualité, étant pour la plupart cardinaux, princes, &c. comme il est facile de le voir dans un livre intitulé, *Historia Chronologica S. R. Ecclesiæ Cardinalium, Archiepiscoporum, Episcoporum & Abbatum Pedemontanæ Religionis*. C'est présentement, selon les mémoires que nous avons reçus de Piémont, le sérénissime prince Eugene de Savoye, qui en est abbé.

Quant à la maniere de vivre de ces religieux, il est fort difficile d'en rien savoir. Les guerres continuelles de ce pays ayant ruiné cette fameuse abbaye & dispersé ses religieux, les monasteres de sa dépendance ont changé leurs anciennes pratiques & observances, & on n'en peut rien découvrir, non plus que de l'habillement. Tout ce que nous en apprennent les mémoires venus de Piémont, c'est qu'ils étoient habillés de noir comme on le voit dans la sépulture de ces anciens moines, où on les trouve encore en chair & en os, revêtus de leur habit monachal; mais le tems qui a respecté les corps, n'a pas épargné les habits, dont il est difficile de pouvoir distinguer la forme. Ce que nous avons de plus positif sur cet article, est tiré de certaines constitutions & ordonnances que le prince Maurice, cardinal de Savoye, qui en étoit abbé en 1631, fit pour les moines de cette congrégation qu'il avoit intention de remettre dans sa premiere splendeur. Selon ces ordonnances, il leur étoit défendu de se servir d'étoffe de soie; mais ils devoient avoir des habits modestes, & ils étoient obligés de porter la couronne monachale: ils devoient porter aux offices leurs bonnets carrés & le domino avec le scapulaire, le tout suivant leurs statuts, fondations & Regles, & ils ne pou-

voient



Autre Ancien Benedictin de
L'Abbaïe de Cluse

33

voient aller aux champs ſans leur ſoutane & leur ſcapulaire. Les jeux de cartes, le mail, la chaſſe & autres exercices & jeux ſcandaleux leur étoient défendus. M. le Clerc, conſeiller, & agent de ſon alteſſe royale de Savoye en la ville de Lyon, & ſecrétaire en chef de ladite abbaye & ſes dépendances, rapporte ces ſtatuts conjointement avec d'autres qui concernent le gouvernement de cette congrégation, ainſi que les bulles de cinq papes, en confirmation des priviléges accordés par quinze de leurs prédéceſſeurs, & pluſieurs arrêts du roi en faveur de ces abbés. Nous donnons ici l'habillement des religieux de l'abbaye de Cluſe, tels qu'ils ſont repréſentés dans quelques anciens monumens de l'abbaye de S. André-lès-Avignon, qui étoit de ſa dépendance.

Le Clerc, *Chronica Pedemontana*; Joann. Mabillon, *Annal. Ordinis Bened. tome 3, 4 & 5, Mémoires venus de Piémont.*

CHAPITRE XXI.

De l'origine des Camaldules; avec la Vie de S. Romuald, Fondateur de cet Ordre.

Entre toutes les congrégations qui ont fait l'ornement de la vie monaſtique, & le ſujet de l'admiration du monde chrétien, par l'auſtérité de leurs pratiques & par la ſainteté de leur vie, celle des Camaldules doit tenir un des premiers rangs; les ſaints religieux, qui la compoſent, obſervent tout ce qu'il y a de plus rude & de plus ſévere, tant dans la vie cénobitique, que dans la vie hérémitique, dont ils ont embraſſé la pénitence & les mortifications, ſans s'embarraſſer des douceurs qui moderent les peines de ces deux états, dont ils font également profeſſion: ils ſuivent en cela l'exemple de S. Romuald leur fondateur, qui a excellé dans l'un & dans l'autre par la pratique des vertus.

Ce ſaint étoit natif de Ravenne, & deſcendoit de l'illuſtre maiſon de ſes ducs: ſon pere s'appeloit Serge. Ses premieres années ne furent pas des plus réglées; car il eut

à peine atteint l'âge de discrétion, qu'il s'abandonna aux vices qui ont coutume de s'emparer du cœur des jeunes gens: ils s'y laissent sur-tout d'autant plus emporter, qu'ils sont secondés par les biens de la fortune, qui leur fournissent les moyens de satisfaire leurs désirs. Mais Dieu qui avoit destiné Romuald pour être le restaurateur de la discipline réguliere, & qui vouloit se servir de lui pour appeler les pécheurs au désert, leur enseigner & préparer ses voies, & les remettre dans le chemin du salut, n'abandonna jamais son serviteur à ses propres passions. Ainsi malgré les plaisirs de la chair, & les divertissemens de la chasse, qui faisoient toute son occupation, il lui donnoit de continuels remords de conscience, qui le faisoient rentrer en lui-même, & former de fermes résolutions de s'en retirer, & d'être fidele à sa divine majesté.

Il s'y sentoit principalement porté, lorsqu'en poursuivant quelque bête fauve il se trouvoit dans quelque endroit solitaire & champêtre, que l'épaisseur de la forêt rendoit inaccessible aux hommes: par un effet de la grâce qui échauffoit son cœur, il pensoit au bonheur & au repos dont jouiroit une ame qui voudroit s'attacher uniquement à Dieu, en renonçant au monde & à ses faux plaisirs; & il soupiroit après la vie à laquelle il étoit destiné, quoiqu'il n'en eût pas encore formé le dessein.

Jusqu'alors il n'y avoit eu dans Romuald qu'une idée fort légere d'abandonner le vice, & de suivre la voix du Seigneur; mais le tems auquel Dieu avoit déterminé sa conversion étant venu, il se soumit, rechercha avec empressement la vie qu'il estimoit, sans avoir envie de l'embrasser, & il ne songea qu'à se consacrer à Dieu & à renoncer au monde. Son pere avoit eu plusieurs difficultés avec un de ses parens au sujet d'un héritage. Ne voyant point de jour à un accommodement, ils résolurent de terminer leur différend par un combat singulier; & en étant venus à l'exécution, Serge tua son parent. Romuald, qui avoit été présent à ce combat, quoique malgré lui, & uniquement pour obéir à son pere, qui l'avoit menacé plusieurs fois de le déshériter, s'il continuoit à ne vouloir pas s'intéresser dans la querelle, eut horreur de cette action; il en fut si vive-



Benedictin de L'Abbaïe de
Cluse hors du monastere

34

ment touché, qu'il en prit sur soi toute la pénitence, & se retira au Mont-Cassin, pour expier ce crime, l'espace de quarante jours, comme c'étoit la coutume des assassins.

Pendant que Romuald étoit dans ce saint lieu, où il ne pensoit qu'à finir sa pénitence, il fit amitié avec un frere convers, qui tous les jours faisoit son possible pour l'engager à quitter le monde; mais les liens qui l'y tenoient attaché étoient encore trop forts pour être rompus par les discours de ce bon frere : ce changement ne pouvoit venir que de la droite du Très-Haut. Aussi ce saint religieux voyant le peu d'effet de ses paroles, eut recours à Dieu, & rempli de confiance en sa bonté & en sa miséricorde pour les pécheurs, dont il étoit persuadé qu'il ne veut pas la perte, mais la conversion, il demanda à Romuald ce qu'il lui donneroit si la nuit suivante il lui faisoit voir S. Apollinaire tout resplendissant de lumiere. Celui-ci ne fit point de difficulté de lui promettre que si le ciel vouloit le favoriser de cette grâce, il renonceroit au monde, & se consacreroit entiérement à Dieu; il consentoit à passer avec lui la nuit suivante en prieres dans l'église du monastere où ils resteroient après que les autres religieux de la communauté se seroient retirés. Dieu qui dit dans son évangile qu'il se trouve au milieu de deux ou de trois assemblés en son nom, & qui avoit résolu de faire de Romuald un vase d'élection, exauça la priere de ce bon religieux, & leur fit apparoître S. Apollinaire environné des rayons de la gloire dont jouissent les bienheureux dans le ciel. Une grâce si singuliere ébranla Romuald, auquel ce serviteur de Dieu ne donnoit point de relâche, le sommant continuellement de remplir sa promesse, qu'il différoit toujours d'accomplir jusqu'à ce qu'enfin il eut une seconde vision semblable à la premiere, selon qu'il l'avoit desiré; alors ne pouvant plus résister à la grâce, il commença à se rendre assidu à la priere; il passoit les nuits au pied des autels, où il demandoit à Dieu par des torrens de larmes, plutôt que par ses paroles, qu'il disposât de lui selon sa sainte volonté. Un jour qu'il le faisoit avec plus d'ardeur, son cœur fut rempli d'un si grand amour de Dieu, que méprisant toute autre chose que lui, & résolu de se con-

ſacrer à ſon ſervice, il ſe proſterna aux pieds des religieux de cette abbaye, leur demandant avec autant d'empreſſement que d'humilité l'habit de religion. Ses larmes n'étoient que trop ſuffiſantes pour attendrir ces mêmes religieux, mais la crainte de ſon pere, dont la violence égaloit l'autorité, les empêcha de lui accorder ſa demande: mais Romuald ayant imploré le ſecours de l'archevêque de Ravenne, autrefois abbé de cette abbaye, il fut enfin reçu à la recommandation de ce prélat, dont l'autorité mettoit les religieux à couvert du reſſentiment de Serge.

A peine Romuald fut-il revêtu de ce ſaint habit, qu'il parut tout autre, & ſervit de modele de perfection aux plus anciens religieux; pluſieurs même qui étoient fort relâchés dans les obſervances régulieres, & qui ne pouvoient ſouffrir qu'il ſe diſtinguât ſi fort au-deſſus d'eux par ſes pratiques de piété, & encore moins les reproches qu'il leur faiſoit de leur déréglement, réſolurent de s'en défaire. Romuald averti par un des complices auquel Dieu donna un remords de conſcience, prit ſes meſures pour éviter l'effet de leur mauvais deſſein; & ayant appris dans le même tems qu'il y avoit près de Veniſe un ſaint ſolitaire nommé *Marin* qui vivoit avec beaucoup d'édification & de ſainteté, il crut ne pouvoir mieux faire (tant pour contenter ſon zele pour la perfection, que pour mettre ſa vie en ſûreté), que d'aller vivre ſous ſa conduite. Il en demanda permiſſion à ſon abbé, & aux religieux, qui la lui accorderent d'autant plus volontiers que ſa vie pénitente & auſtere étoit un reproche continuel de leurs déréglemens. Il fut ſe jetter aux pieds de Marin. Ce ſolitaire étoit doué d'une grande ſimplicité d'eſprit & pureté de cœur, & d'un grand amour pour le bien; mais comme il n'avoit jamais eu de maître dans la vie ſpirituelle, il étoit peu capable de l'enſeigner aux autres; auſſi après que S. Romuald eut établi ſon Ordre, il racontoit quelquefois à ſes diſciples par maniere de divertiſſement ſes manieres rudes & peu polies.

Entr'autres pratiques de dévotion & de piété que pratiquoit Marin, il chantoit tous les jours le pſeautier: il avoit coutume de ſortir ſouvent avec ſon diſciple, & en



Ermite Camaldule

en habit ordinaire

ſe promenant dans ſa ſolitude, il chantoit une partie de ces pſeaumes; quelquefois il ſe repoſoit ſous un arbre, & y chantoit cent pſeaumes; enſuite il alloit à un autre, où il en chantoit autant ou environ : il continuoit ainſi juſqu'à ce que tout fût fini; alors il ſe mettoit vis-à-vis de Romuald, qui ne ſavoit pas encore tout le pſeautier par cœur, & à chaque mot qu'il manquoit, Marin lui donnoit un coup de baguette ſur l'oreille gauche, pour l'accoutumer à la mortification & à la pénitence. Le diſciple ſouffroit ce châtiment avec beaucoup d'humilité; mais s'appercevant qu'il perdoit l'ouie de ce côté-là, il pria ſon maître de le frapper à l'oreille droite. Marin faiſant réflexion ſur la vertu de ſon diſciple, & conſidérant avec quelle douceur & quelle patience il avoit ſouffert la rigueur de ſon auſtérité, commença à le reſpecter.

Pierre Urſéole, duc de Veniſe, étoit monté à cette dignité par le crime. Vital Candidien ſon prédéceſſeur, étant devenu ſuſpect aux Vénitiens, ils conſpirerent contre lui, & réſolurent de le tuer; mais comme il ſe tenoit ſur ſes gardes, ils s'aviſerent de brûler la maiſon de Pierre Urſéole, contiguë au palais de S. Marc, après avoir obtenu pour cela ſon conſentement, & lui avoir promis de le faire duc; Vital Candidien étant ſorti du palais avec ſa famille pour éviter les flammes, fut tué par les conjurés, & Pierre Urſéole mis à ſa place. Mais il fut tourmenté par les remords de ſa conſcience, & ſe repentit de ſon crime. Pour l'expier, il demanda conſeil à Guarin, abbé de S. Michel de Cuſan en Catalogne, qui ſe trouvoit à Veniſe, où il avoit paſſé, en allant à pluſieurs lieux de dévotion. Ce ſaint abbé lui conſeilla de renoncer à ſa dignité mal acquiſe. Marin & Romuald qu'ils conſulterent, furent d'avis qu'il devoit embraſſer la vie monaſtique. Urſéole ſe déroba donc ſecrètement à ſa femme & à ſa famille; & avec un de ſes amis nommé *Jean Gradenic*, il alla joindre l'abbé Guarin, qui étoit reſté avec ces deux ſaints hermites. Ils s'embarquerent tous cinq, & arriverent en Catalogne au monaſtere de S. Michel de Cuſan. Pierre Urſéole & Jean Gradenic ſe rendirent religieux dans ce monaſtere, & Marin & Romuald ſe retirerent dans un hermitage voiſin, où ils

continuerent à mener une vie très-auſtere : au bout d'un an les deux autres ſe joignirent à eux. Romuald ſe diſtingua tellement par ſon zele, qu'il devint bientôt leur maître, & Marin lui-même ſe ſoumit à ſa conduite. Pendant un an Romuald ne prit par jour qu'une poignée de pois chiches cuits, & pendant trois ans, lui & Gradenic vécurent du bled qu'ils recueilloient par leur travail. Romuald & ſes diſciples obſervoient très-ſévérement deux carêmes ; & jeûnoient deux ou trois fois la ſemaine le reſte de l'année ; il permettoit ſeulement de manger des herbes, mais il leur défendoit de paſſer un jour entier ſans manger, quoiqu'il le fît ſouvent lui-même.

Un jour le comte Oliban, à qui le monaſtere de Cuſan avoit appartenu, vint le trouver, pour lui raconter toute ſa vie, afin qu'aidé de ſes conſeils, il pût prendre les moyens de ſe ſauver : l'avis du ſaint ayant été qu'il ne le pouvoit faire qu'en embraſſant la vie monaſtique, il renonça à tout, & ſous prétexte de pélerinage, il alla au Mont-Caſſin, où il ſe fit religieux. Il eut pour compagnons de ſon voyage l'abbé Guarin, Jean Gradenic & Marin. Romuald devoit être auſſi de ce voyage, mais ayant appris que Serge ſon pere, qui s'étoit fait religieux dans le monaſtere de S. Severe près de Ravenne, s'en repentoit, & vouloit retourner dans le monde, il réſolut d'aller à ſon ſecours. Les Catalans apprenant que Romuald ſongeoit à quitter leur pays, en furent extrêmement affligés ; & par une conduite aſſez bizarre, ils réſolurent de tuer le ſaint, afin d'avoir au moins ſes reliques après ſa mort, puiſqu'ils ne pouvoient le retenir vivant. Romuald qui en fut averti ſe raſa entiérement la tête ; & comme les meurtriers approchoient de ſa cellule, il ſe mit à manger dès le grand matin avec tant d'avidité, que croyant qu'il avoit perdu l'eſprit, ils ſe retirerent en le mépriſant. Le ſaint s'étant ſauvé par ce moyen, partit pour l'Italie, nuds pieds, & n'ayant qu'un bâton à la main. Arrivé au monaſtere de S. Severe, il trouva ſon pere, qui étoit toujours dans la réſolution d'en ſortir, & de retourner au ſiécle. N'ayant pu rien gagner d'abord ſur ſon eſprit, il entreprit ſa converſion avec tant de zele, qu'il lui mit les fers aux pieds, & l'enferma dans une priſon, où il le retint pluſieurs jours ; & à

force de jeûnes, d'oraiſons & de preſſantes exhortations, il lui fit enfin concevoir une grande douleur & une véritable contrition de ce qui s'étoit paſſé: Serge mourut ſaintement dans ce monaſtere, après y avoir vécu avec beaucoup d'édification. Les hiſtoriens de l'Ordre des Camaldules le mettent au nombre des ſaints de leur Ordre; mais cet Ordre n'exiſtoit pas encore alors quand il mourut, & il demeuroit dans le monâſtere de S. Severe, qui étoit ſitué entre celui de Claſſe & la ville de Ravenne, & non dans un hermitage.

S. Romuald après avoir fait changer de réſolution à ſon pere & affermi ſa vocation, demeura quelque tems au monaſtere de Claſſe; enſuite l'amour de la ſolitude le fit retirer près d'un marais voiſin, dans un lieu appelé *le Pont de Pierre*, où il bâtit une petite cellule. Il alla de-là dans un autre lieu appelé *Bagno*, où il bâtit le monaſtere de S. Michel. Un ſeigneur lui ayant envoyé ſept livres d'argent pour les néceſſités de ſon monaſtere, il en envoya ſoixante ſous à celui de Palatiole, qui avoit été brûlé depuis peu. Irrités de ce procédé, les religieux de S. Michel de Bagno, qui d'ailleurs ne pouvoient s'accoutumer à ſes auſtérités, le frapperent, & l'obligerent à ſe retirer.

Il alla ſur une haute montagne dans le duché d'Urbin, d'où il paſſa à Péréo, petite île éloignée de douze milles de Ravenne; il y demeura juſqu'à ce que l'empereur Othon III, voulant réformer l'abbaye de Claſſe, l'obligea d'en prendre le gouvernement, après qu'il en eut été élu abbé par les religieux. Il s'appliqua à y rétablir l'obſervance exacte de la Regle, ſans donner aucune diſpenſe en faveur de la nobleſſe, ni de la ſcience, comme on avoit fait juſques-là. Cette ſévérité fit bientôt repentir les religieux de l'avoir élu; ils murmurerent fortement contre le ſaint, qui voyant qu'il ne pouvoit les convertir, alla trouver l'archevêque de Ravenne, & l'empereur devant Tivoli, qu'il tenoit aſſiégé, & là en ſa préſence, il jetta le bâton paſtoral, & renonça à l'abbaye: il ſembloit que la providence l'eût envoyé pour ſauver les habitans de cette ville, en leur perſuadant de ſe rendre à l'empereur, afin d'éviter le châtiment que méritoit leur crime, d'avoir fait tuer leur duc: ce prince ſe contenta qu'ils fiſſent abattre une partie de leurs murailles, lui don-

nassent des ôtages, & livrassent les meurtriers du duc à sa mere.

Pendant que ce saint demeuroit à Péréo, l'empereur, à sa sollicitation, y bâtit un monastere en l'honneur de S. Adalbert. Boleslas, roi de Pologne, ayant envoyé dans le même tems des ambassadeurs à l'empereur, pour lui demander des missionnaires, qui instruisissent ses sujets des mysteres du christianisme, ce prince s'adressa à S. Romuald. Ce saint qui ne crut pas devoir refuser une demande aussi juste & aussi avantageuse pour l'avancement du royaume de Dieu, proposa cette œuvre de charité à ses disciples; il s'en trouva deux qui s'y offrirent, dont l'un s'appeloit *Jean*, & l'autre *Benoît*, mais ils n'eurent pas le bonheur de mettre en exécution leurs bons desseins; ils furent tués en ce pays-là par des voleurs. S. Boniface, l'un des disciples de ce saint fondateur, & qui demeuroit encore à Péréo, fut aussi envoyé pour convertir les Russes à la foi catholique.

Tandis que les disciples de notre saint s'employoient à la conversion des infideles, il bâtissoit des monasteres en Italie; il en fonda deux en Istrie, l'un à Bifolco & l'autre à Parenzo. Il demeura quelque tems dans ce dernier où il reçut un si grand don de larmes, qu'il n'osoit célébrer la messe en public. Il en sortit pour aller à Bifolco, sur l'instante priere des religieux de ce monastere; il y trouva les cellules trop magnifiques, & ne voulut loger que dans une de quatre coudées; n'ayant pu persuader à ces religieux de se soumettre à la conduite d'un abbé, il les quitta & envoya demander une retraite aux comtes de Camerino qui lui offrirent avec joie toutes les terres de leur état: il choisit un lieu nommé *Val de Castro*; c'est une plaine fertile & bien arrosée, entourée de montagnes & de bois. Il y avoit déjà une petite église & une communauté de pénitentes qui lui céderent la place. Romuald y bâtit des cellules & y habita avec ses disciples; il y fit en peu de tems des fruits incroyables. On venoit à lui de tous côtés chercher la pénitence: les uns donnoient leurs biens aux pauvres, & les autres quittoient le monde pour embrasser la vie monastique; tous à l'exemple de ce grand homme n'étoient plus occupés que de leur salut & de l'éternité.

S.

S. Romuald quitta Val de Castro, y laissa quelques-uns de ses disciples & passa au pays d'Orviette, où il bâtit un monastere sur les terres du comte Farulfe; il y attira un grand nombre de personnes qui s'y firent religieux. Il y en eut même plusieurs de distingués par leur noblesse, entr'autres, Gui fils du comte Farulfe; il ne put résister aux exhortations & au zele de S. Romuald, qui désiroit tellement la conversion des hommes, qu'il sembloit vouloir changer le monde en désert, & engager tous les hommes à la vie monastique.

Ayant appris le martyre de S. Boniface son disciple tué par les russes en 1009, il sentit un si grand désir de répandre son sang pour Jesus-Christ, qu'il résolut aussi-tôt d'aller en Hongrie. Mais l'exécution de son dessein fut un peu retardée à cause de deux monasteres qu'il faisoit bâtir, l'un auprès de la riviere d'Esino, & l'autre près la ville d'Ascoli. Ensuite ayant obtenu la permission du saint-siége, il partit avec vingt-quatre disciples, dont deux avoient été sacrés archevêques pour cette mission; tous étoient remplis d'un si grand zele pour le salut du prochain, qu'il lui étoit difficile d'en mener moins. Lorsqu'ils furent entrés en Hongrie, Romuald fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter. Après plusieurs tentatives, voyant qu'il retomboit malade en voulant passer plus avant, il abandonna son dessein. Il n'y eut que quinze de ses disciples qui resterent dans ce pays, où ils souffrirent beaucoup de maux. Quelques-uns furent fustigés, plusieurs vendus & réduits en servitude; mais aucun n'arriva au martyre.

Romuald revint à son monastere d'Orviette, où trouvant que l'abbé ne suivoit pas ses maximes, & ne pouvant rien gagner sur son esprit, il quitta ce monastere : après avoir changé plusieurs fois de demeure, il vint encore à Val de Castro, pour tâcher d'obliger l'abbé à pratiquer plus exactement le genre de vie qu'il lui avoit enseigné; ses remontrances ayant été inutiles, il se retira sur le Mont-Apennin, dans une petite plaine appelée *Camaldoli*, arrosée de sept fontaines. Ce lieu lui paroissant propre pour la vie qu'il vouloit faire observer à ses disciples, & que l'on avoit rejettée dans

les autres monasteres qu'il avoit bâtis, il y fonda son Ordre en 1012.

Quelques-uns ont prétendu que ce lieu s'appeloit *Aqua Bella*, & qu'il ne prit le nom de *Camaldoli* ou *Campo-maldoli*, qu'à cause d'un certain Maldoli, bourgeois d'Arezzo, à qui il appartenoit, & qui le donna à S. Romuald. Maurolic (*Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib.* 2, *pag.* 101) prétend même que ce Maldoli descendoit des juifs, qui se sauverent de Jérusalem, après que cette ville eut été détruite par les empereurs Tite & Vespasien, & que les ancêtres de ce Maldoli étant venus à Arezzo, avoient embrassé le christianisme & pris le nom de Maldoli, du château de Magdelon en Béthanie, qui appartenoit à sainte Marie-Magdelaine. Mais il étoit inutile que Maurolic allât jusques dans la Judée chercher l'étymologie du mot de *Maldoli*, puisque ce Maldoli n'a point donné à S. Romuald le lieu dont tout l'Ordre des camaldules a pris le nom, comme une infinité d'historiens l'ont faussement avancé ; il est certain que la premiere donation en fut faite par Théodald, évêque d'Arezzo, en 1027. Il y a même un privilége de l'empereur Henri II, selon le pere Mabillon, où ce lieu est appelé *Campus amabilis*. On avoit toujours cru jusqu'à présent que le désert de Camaldoli avoit été le lieu où S. Romuald avoit jetté les fondemens de son Ordre. Tous les historiens de cet Ordre avoient même été de ce sentiment; mais le pere Gui Grandi Crémonois, religieux du même Ordre, qui a donné en 1707, des dissertations sur les antiquités de cet Ordre, prétend faire remonter son origine jusqu'à l'an 978, que S. Romuald prit sous sa conduite le duc de Venise Pierre Urséole, avec lequel il alla en Catalogne, où il se fit des disciples. Il prétend aussi que le nom de *Camaldules* a été donné aux religieux de cet Ordre, non que leur premiere demeure ait été à Camaldoli, mais parce que la régularité s'y est toujours maintenue mieux qu'ailleurs: il en est d'eux, dit-il, comme des chanoines de Latran qui en ont eu ce nom de leur introduction dans cette église, quoiqu'ils tirent leur origine du tems des apôtres, selon les uns, ou de S. Augustin selon d'autres, de même aussi que le nom de *Grandmont* a été donné à un Ordre qui n'a pas pris sa naiss-

fance à Grandmont, & ainsi de plusieurs autres; c'est ce qui lui fait dire, qu'il souhaiteroit que le nom de *Romualdins* fût resté aux religieux de son Ordre, comme celui de Dominicains & de Franciscains aux disciples de S. Dominique & de S. François.

Il ne faut pas s'étonner si ce pere cherche à donner à son Ordre une antiquité plus reculée; il ne le fait que pour mettre au nombre des saints de l'Ordre des camaldules plusieurs disciples de S. Romuald, du nombre de ceux qu'il a eus avant d'avoir fondé son Ordre. Mais comme nous sommes persuadés que les monasteres que S. Romuald fit bâtir avant sa retraite à Camaldoli, refuserent de se soumettre au genre de vie qu'il y voulut établir, qu'ils se contenterent de suivre la Regle de S. Benoît, qu'il fut même chassé de quelques-uns de ces monasteres qui ne vouloient pas se soumettre aux loix qu'il cherchoit à leur imposer, & qu'il en abandonna d'autres qui ne vouloient point recevoir d'abbé, nous ne reconnoissons S. Romuald, que comme un réformateur & propagateur de l'Ordre de S. Benoît, avant qu'il eût fondé un Ordre nouveau en 1012.

S. Romuald ayant jetté les fondemens de son Ordre à Camaldoli, bâtit d'abord cinq cellules, séparées les unes des autres, dans un lieu escarpé & de difficile accès, avec un oratoire en l'honneur du Sauveur du monde, que Théodald, évêque d'Arezzo, à qui ce lieu appartenoit, consacra dans la suite, car il ne fut point évêque d'Arezzo avant l'an 1022. S. Romuald y mit pour prieur Pierre Daguin. On prétend que ce saint fondateur eut en ce lieu une vision pareille à celle de Jacob; ce fut une échelle dont le pied étoit appuyé sur la terre, & le sommet s'élevoit au ciel; ses religieux revêtus d'habits blancs, montoient vers Dieu, & ce fut cette raison qui l'obligea de faire changer à ses religieux la couleur noire pour la blanche qu'ils ont conservée. Le pere Grandi rejette cette vision, quoique universellement reçue dans son Ordre. S. Romuald prescrivit d'abord à ses hermites de demeurer tous dans des cellules séparées, & de se rendre aux heures marquées à l'oratoire, pour y faire chanter l'office divin qu'ils psalmodioient seulement. Les reclus étoient dispensés de cette obligation, & ne sortoient

point du lieu de leur reclusion. Les uns pendant les deux Carêmes de l'année, gardoient un silence inviolable, & d'autres pendant cent jours continuels. La loi de l'abstinence & du jeûne étoit, que chacun devoit manger dans sa cellule; & que pendant le tems de chaque Carême, ils devoient jeûner tous les jours au pain & à l'eau, excepté les dimanches. Quelques-uns ajoutoient un troisieme Carême, & tous pendant le reste de l'année, jeûnoient encore au pain & à l'eau les lundis, mercredis & vendredis, le plus souvent encore le mardi & le samedi: mais le dimanche & le jeudi, ils mangeoient des légumes. C'étoit aussi la coutume dans ces premiers tems, que pendant le Carême tous les hermites demeuroient dans leurs cellules sans en sortir, excepté deux ou quatre au plus, qui demeuroient près l'église, & qui récitoient l'office divin tant de jour que de nuit. Au reste l'usage de la viande fut interdit pour toujours dans les cellules; aussi bien que l'entrée des femmes dans l'hermitage, lesquelles n'en doivent pas approcher plus près que du lieu qui leur est marqué.

S. Romuald, après avoir fondé l'hermitage de Camaldoli, où il laissa pour prieur Pierre Daguin, quitta l'Apennin pour se retirer en Sitrie, dans l'Ombrie, près de Saxo Ferrato. Il y demeura sept ans enfermé, gardant continuellement le silence. Jamais cependant il ne fit plus de conversions & ne renferma plus de pénitens, car en peu de tems la Sitrie parut comme une autre Nitrie. Tous les solitaires qui y demeuroient marchoient nuds pieds, étoient pâles, négligés, & toutefois contens de leur extrême pauvreté. Quelques-uns demeuroient enfermés dans leurs cellules comme en des sépulcres. Personne n'y goûtoit de vin. Non-seulement les moines, mais leurs serviteurs & ceux qui gardoient les bestiaux jeûnoient, observoient le silence, se donnoient la discipline l'un à l'autre, & demandoient pénitence pour les moindres paroles oiseuses. Romuald se faisoit admirer par son austérité, quoique son grand âge eût pu les modérer: pendant le Carême il ne vécut que de bouillon fait d'un peu de farine, avec quelques herbes. Il portoit continuellement le cilice, & ne rasoit ni sa tête ni sa barbe; il coupoit seulement avec des ciseaux les extrémités de ses

cheveux & de sa barbe. Si quelquefois on lui présentoit quelque viande exquise, il la rejettoit après en avoir seulement senti l'odeur. Pendant l'été, sur deux semaines il en passoit une jeûnant au pain & à l'eau, & l'autre il ajoutoit quelque chose de cuit le jeudi. Mais ces austérités n'empêchoient pas qu'il ne montrât un visage serein & une gaîté continuelle.

Il eut beaucoup à souffrir dans Sitrie de la part de quelques faux freres, & il ne fut pas à l'abri de la calomnie, quoiqu'il menât une vie toute angélique. Ayant voulu corriger un de ses religieux de ses impuretés par des réprimandes & par de rudes disciplines, celui-ci l'accusa d'un crime de même genre. La calomnie trouva créance, & les disciples du saint homme le mirent en pénitence, & lui défendirent de célébrer les saints mysteres. Il s'y soumit, & fut environ six mois sans s'approcher de l'autel. Enfin Dieu lui commanda de quitter cette simplicité indiscrette, & de célébrer la messe; il le fit le lendemain, & pendant la messe il fut long-tems ravi en extase, & reçut ordre de donner une exposition des pseaumes, qu'on garde encore à Camaldoli écrite de sa main. Il demeura sept ans dans la Sitrie; & quand il y vit un si grand nombre de religieux, qu'à peine ils y pouvoient demeurer, il y bâtit un monastere pour les y enfermer; il leur donna un abbé, & se retira à Bifolco, où il garda étroitement le silence: mais ayant voulu obliger l'abbé de ce monastere à suivre sa vie austere, il eut beaucoup à souffrir de sa part.

L'empereur S. Henri étant venu en Italie, envoya prier S. Romuald de le venir trouver, promettant de lui accorder tout ce qu'il lui demanderoit. Le saint y alla, & on prétend que ce prince lui donna le monastere de Montamiat en Toscane, dans le territoire de Cluse, fondé en 743 par Rachis, roi des Lombards: il en chassa l'abbé, coupable de plusieurs crimes; mais le don de ce monastere fait à S. Romuald ne convient point avec ses titres, par lesquels il paroît que Winison en a été abbé sans interruption depuis l'an *996* jusqu'en 10*3*6, ainsi que le remarque le pere Mabillon dans ses Annales Bénédictines (*l.* 55, *n.* 16); il ajoute qu'il soutint plusieurs procès contre les évêques de Cluse, pour maintenir les droits de son monastere, qu'il

eut toujours les papes & les empereurs pour protecteurs, & qu'on ne lit point qu'ils lui ayent rien reproché sur ses mœurs & sur sa conduite.

S. Romuald sentant approcher sa fin, revint au monastere de Val de Castro, où assuré qu'il mourroit bientôt, il se fit bâtir une cellule avec un oratoire, pour s'y enfermer & garder le silence jusqu'à la mort. Vingt ans auparavant il avoit prédit à ses disciples qu'il mourroit en ce monastere sans que personne fût présent à sa fin. Sa cellule de reclusion étant faite, il sentit augmenter ses infirmités, qui, quoique grandes, étoient si au-dessous de son zele, qu'elles ne purent jamais l'obliger ni à se coucher sur un lit, ni à relâcher la rigueur de son jeûne. Un jour comme il s'affoiblissoit peu à peu, le soleil étant vers son coucher, il ordonna à deux religieux qui étoient près de lui de sortir & de fermer la porte de sa cellule, leur recommandant de revenir au point du jour, pour dire matines auprès de lui. Comme ils sortoient à regret, au lieu de s'aller coucher, ils demeurerent près de sa cellule, afin de pouvoir le secourir en cas de besoin; mais quelque tems après, comme ils n'entendirent ni mouvement ni voix, se doutant de la vérité, ils pousserent promptement la porte, & ayant pris de la lumiere, ils le trouverent mort. S. Pierre Damien qui a écrit sa vie, dit qu'il vécut six-vingts ans, dont il en passa vingt dans le monde, trois dans le monastere & quatre-vingt-dix-sept dans la vie hérémitique; mais on croit qu'il y a du mécompte, par la faute des copistes qui ont transcrit les ouvrages de S. Pierre Damien, ou autrement, car selon M. l'abbé Fleuri (*Hist. Ecclés. liv.* 7, *n.* 1), il ne peut avoir vécu plus de quatre-vingt-dix ans; il est vrai qu'il y a aussi de l'erreur dans le calcul de cet historien, puisqu'il place sa naissance vers l'an 952 & sa mort en 1027, ce qui ne forme que soixante & quinze ou soixante & seize ans. Ce saint ne peut pas être né plutôt qu'en l'année 951 ou 952, car il avoit vingt ans lorsqu'il prit l'habit au monastere de Classe; d'ailleurs ce fut Honestus, évêque de Ravenne, qui commanda aux religieux de le lui donner, & Honestus étoit entré dans le siége de Ravenne en 971 selon le calcul de Jérôme de Rubeis,

dans son histoire de Ravenne. On ne peut pas non plus différer la mort de S. Romuald après l'année 1027, puisque ce fut après la mort de ce saint, la même année & au mois d'août, que Théodald, évêque d'Arezzo, confirma à Pierre Daguin, prieur de Camaldoli, la donation qu'il avoit faite à S. Romuald de l'église de S. Sauveur, située au milieu des Alpes, & qu'il avoit consacrée à la priere de ce saint, qui ayant trouvé ce lieu propre pour la solitude, y avoit bâti cinq cellules, séparées les unes des autres pour autant d'hermites qu'il y avoit mis. Le pere Grandi a fait aussi sur l'âge de S. Romuald une dissertation, où il differe sa mort jusqu'en 1037, & pour ajuster les faits contenus dans la vie de ce saint, à l'âge de six-vingts ans qu'il lui donne, il le fait naître dès 917; mais si S. Romuald n'est mort qu'en 1037, comment accorder cette date avec l'acte de l'évêque Théodald de l'an 1027, dont le pere Mabillon a vu l'original dans le monastere de Fonte-buono, par lequel ce prélat confirma au prieur Daguin la donation de l'église de S. Sauveur, qu'il avoit consacrée à la priere de ce saint, qu'il appelle un homme de pieuse mémoire, *piæ recordationis patrem Dominum Romualdum?* C'est pourquoi le pere Mabillon n'a point hésité de dire que ce prélat confirma cette donation après la mort de S. Romuald. Aussi le pere Grandi avoue-t-il qu'il est difficile de ne pas penser que S. Romuald fût déjà mort, quand la consécration de l'église de Camaldoli se fit en 1027, lorsqu'on lit encore ces paroles de Théodald, *Nos ob amorem piæ memoriæ spiritualis patris nostri Domni Romualdi charissimi eremitæ*, & les suivantes, *Ut cum denominato sancto viro, Romualdo scilicet, partem in æterna vita habeamus.* Le pere Grandi ne donne, à la vérité, les preuves qu'il allegue que comme des probabilités, & non pour des démonstrations; mais on ne croira pas que ce saint soit mort en 1037 lorsque des actes authentiques prouvent qu'il est mort dès 1027. Théodald en confirmant ce lieu, auquel il marqua des limites, donna encore à ces religieux la moitié de l'église de S. Miniat au village d'Alina, & les dixmes, comme il paroît par un acte, dont le pere Mabillon dit avoir vu l'original au monastere de Fontbonne ou Fonte-buono.

Théodald accorda aux hermites de Camaldoli, en 1033, la dixme de toutes les marchandises débitées dans Arezzo: & toutes les donations qu'il leur avoit faites furent confirmées en 1037 par son successeur Immon. Cet Ordre ne fut approuvé du saint-siége qu'en 1072, par le pape Alexandre II; il paroît par la bulle de ce pontife, qu'il n'avoit encore alors que neuf monasteres; & celui de Camaldoli y est appelé *Campus amabilis*. Le prieur de ce monastere étoit général de l'Ordre, & cet office étoit perpétuel: Pierre Daguin, premier général, eut pour successeurs Albizi & Rustici. Le bienheureux Rodolphe, quatrieme général, perfectionna cet Ordre qu'il gouverna pendant vingt-trois ans: élu prieur de Camaldoli en 1082, il en dressa les premieres constitutions, en 1102. Il modéra un peu l'ancienne rigueur des camaldules, car il ordonna qu'ils ne jeûneroient pendant le Carême que cinq fois la semaine, au pain & à l'eau; il leur accorda d'user de sel ces jours-là, & il voulut qu'on leur donnât une pitance le jeudi; il leur permit de manger du poisson & de boire du vin aux fêtes de S. André apôtre, de S. Benoît, de l'Annonciation de la sainte Vierge, le Dimanche des Rameaux, & le Jeudi-Saint: ce jour les hermites se trouvoient à l'église, où après avoir chanté l'office divin, on leur donnoit un denier, un pain béni, & on leur lavoit les pieds. Cette cérémonie faite, le prieur lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de religieux dans l'hermitage. On descendoit ensuite à Fonte-buono, où l'on prioit Dieu pour les évêques d'Arezzo, qui étoient décédés. Pendant le reste de l'année, hors les Carêmes, il les exempta de l'abstinence au pain & à l'eau trois fois la semaine: dans ces jours on leur donnoit une pitance & du vin. Ils ne devoient jeûner que le vendredi dans les octaves de Pâques & de la Pentecôte. Les fêtes de douze leçons, pourvu qu'elles n'arrivassent pas un jour où l'on devoit jeûner au pain & à l'eau, ils pouvoient manger ensemble. Il voulut que selon l'ancienne coutume, ils eussent tous des balances dans leurs cellules, pour peser leur pain tous les jours, afin de n'en prendre pas plus qu'il n'étoit prescrit. Il ordonna de plus que tous les religieux qui tomberoient malades dans l'hermitage,

descendroient

descendroient au monastere de Fonte-buono, afin d'y être médicamentés, & qu'ils retourneroient à l'hermitage dès qu'ils seroient guéris. S'ils mouroient dans le monastere de Fonte-buono, on devoit porter leur corps à l'hermitage, pour être enseveli dans le lieu où ils auroient servi Dieu; les reclus, tant en santé qu'en maladie, devoient trouver tous leurs besoins dans leurs cellules.

Ce monastere de Fonte-buono fut d'abord un hospice bâti par S. Romuald au pied de la montagne où est situé l'hermitage de Camaldoli. Les hermites souffrant beaucoup dans leur solitude, où il ne croît que des arbres, où la terre est couverte de neiges pendant presque les deux tiers de l'année, & où j'en ai vu encore un pied sur la fin de mai 1698, le bienheureux Rodolphe fit bâtir un beau monastere à Fonte-buono, d'où l'on envoie aux hermites ce qui leur est néceſſaire. Il y a une belle apothicairerie, une nombreuse bibliotheque, & un beau logis pour y recevoir les hôtes & les étrangers. Les religieux y menent la vie cénobitique. De ce monastere on se rend à l'hermitage par un chemin aisé, au milieu d'un bois de sapins d'une hauteur prodigieuse, & là on trouve environ quarante cellules détachées les unes des autres. Les femmes n'en peuvent approcher que de trois cens pas: on les reçoit néanmoins au monastere de Fonte-buono.

Sous le généralat du bienheureux Rodolphe, l'Ordre des camaldules s'augmenta considérablement. On lui donna l'église de S. Sauveur dans le voisinage de Florence. Bernardin de Sidonia, comte d'Anghiari, & Imeldine sa femme laisserent tous leurs biens au saint Hermitage; car c'est ainsi qu'on appelle, encore aujourd'hui, celui de Camaldoli. Ces biens consistoient particuliérement, en sept ou huit bourgs avec leurs églises & possessions. Rodolphe pour satisfaire à l'intention des comtes Anghiari, fit bâtir le monastere d'Anghiari qui fut dédié à S. Barthélemi; & il y mit un nombre de religieux: en 1105, il fit de nouvelles constitutions plus faciles à observer, ou du moins il retrancha quelques austérités des premieres; car il permit à ses religieux de boire sept fois du vin pendant le grand carême, savoir, le premier, le quatrieme & le sixieme dimanche, le Jeudi-

saint, & les fêtes de S. Grégoire, de S. Benoît & de l'Annonciation de la sainte Vierge; comme aussi cinq fois pendant l'Avent, savoir, le premier dimanche & le jour de Noël, les fêtes de S. André, de S. Nicolas & de S. Thomas, & pareillement la veille du jour de Noël, le Samedi-saint & la veille de la Pentecôte, jours auxquels il permit qu'on leur donnât du biscuit, ou du pain cuit deux fois. Il obtint du pape Paschal II la confirmation des biens & des monasteres donnés tant à lui qu'à ses prédécesseurs, principalement de ceux de Popienne, de Prato Vecchio, de S. Sauveur de Florence, de S. Pierre d'Arezzo, de S. Savin, de S. Martin, de S. Frian de Pise & d'Anghiari. Enfin nous verrons que ce fut lui qui institua les religieuses camaldules.

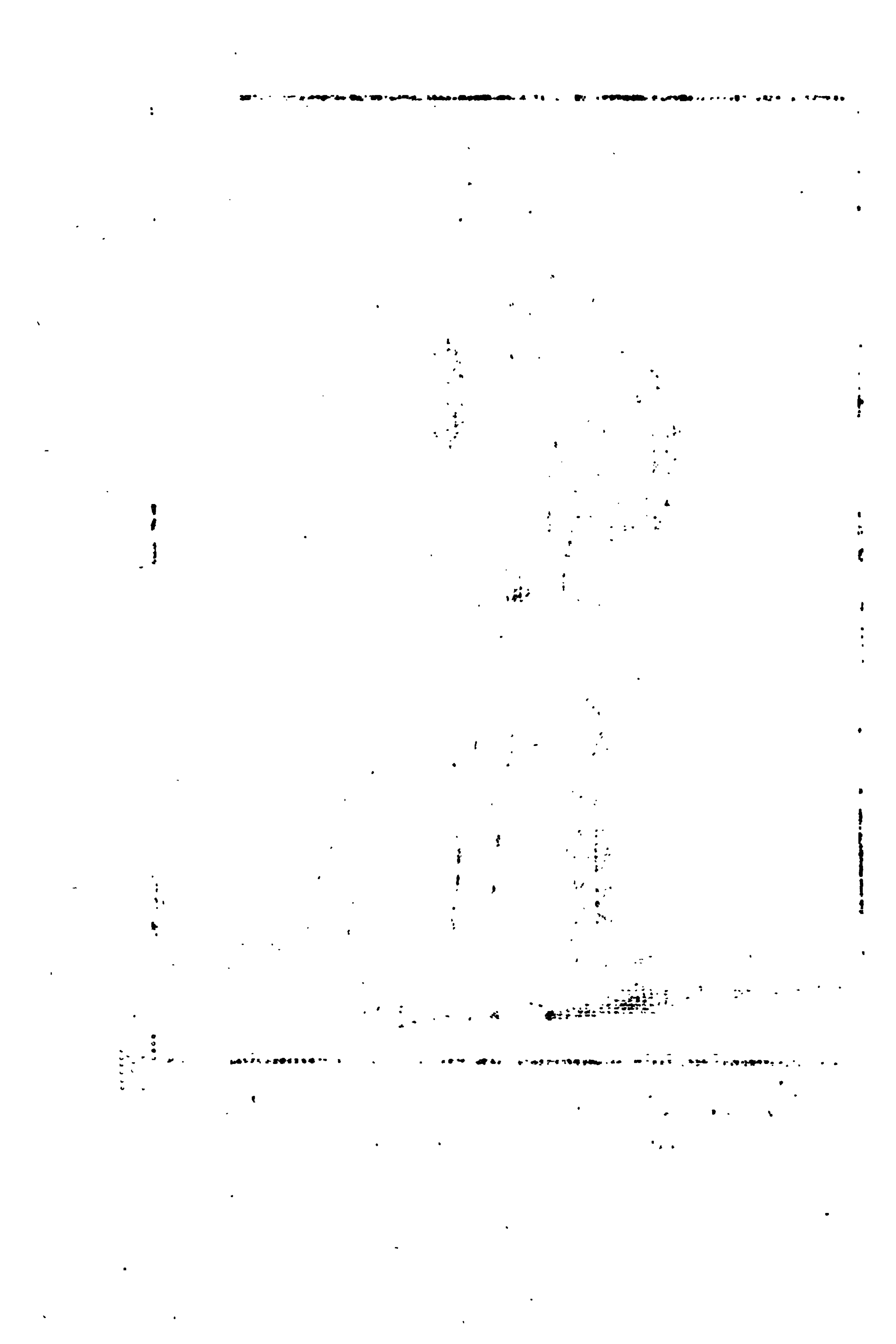
Les généraux firent dans la suite d'autres constitutions, où ils adoucirent encore les grandes austérités de cet Ordre. Les premieres furent faites par le bienheureux Martin en 1254, les secondes par le pere Bonaventure en 1333, sans parler de celles faites en 1174. Il y en eut d'autres encore, lorsque les hermites furent unis avec les moines du même Ordre de la congrégation de S. Michel de Murano, par ordre du pape Léon X, & il y en eut aussi de particulieres pour les hermites, lorsqu'ils étoient unis avec ceux du mont de la Couronne; car cet Ordre est divisé en cinq congrégations, la premiere de Camaldoli, ou du saint hermitage; la seconde de S. Michel de Murano, qui n'est que de cénobites; la troisieme des hermites de S. Romuald, ou du mont de la Couronne, dont nous parlerons, ainsi que de celle de S. Michel de Murano; la quatrieme est celle de Turin, & la cinquieme celle de France, qui chacune ont aujourd'hui leur général ou majeur.

La congrégation de Camaldoli ou du saint Hermitage, a des constitutions particulieres, depuis sa désunion d'avec la congrégation du mont de la Couronne; elles furent approuvées par le pape Clément X en 1671. Conformément à ces constitutions, ils mangent en commun dans le réfectoire aux principales fêtes de l'année, savoir, le jour de Pâques, de la Pentecôte, de l'Assomption, de la Toussaints, de Noël, de l'Epiphanie, du Jeudi-saint, de S.



Ermite Camaldule en coule ou habit de Choeur

36



Romuald, de l'une & de l'autre solemnité de S. Benoît, de la dédicace de l'église, & pendant le tems du chapitre général. Quand ils jeûnent au pain & à l'eau, ils ne mangent point à table, mais à terre, nuds pieds, ou les pieds à demi-nuds, sans serviettes ni napes, sur une planche. Le jour de S. Martin, & le dimanche de la Quinquagésime, jour où commence leur carême, ils mangent aussi ensemble; & ils rompent le silence, mais non pas au réfectoire. La semaine qui précede ces deux jours, le prieur envoie les religieux en quelque lieu pour se récréer. Depuis Pâques jusqu'à l'Exaltation de la sainte Croix, excepté le mercredi & le vendredi, jours consacrés au jeûne, on leur donne le matin un potage ou ménestre seulement; mais s'il est fête de la premiere ou seconde classe, on leur donne une pitance avec la ménestre, & le soir une pitance; le prieur y peut ajouter une salade. La pitance ne doit pas excéder trois œufs : quand elle est de poisson frais, elle doit être de six onces, & de quatre lorsqu'elle est de poisson salé. Hors les carêmes on leur donne six onces de fromage pour toute la semaine.

Depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, excepté l'Avent, le jeûne perpétuel est à volonté. On donne le matin la ménestre & la pitance à ceux qui veulent jeûner, & à ceux qui veulent manger deux fois le jour, on leur sert le matin la ménestre, & le soir la pitance. Depuis la même fête de la sainte Croix jusqu'à la S. Martin, & depuis Noël jusqu'à la Quinquagésime, trois fois la semaine, on leur donne la ménestre d'œufs & du fromage; savoir, le dimanche, le mardi & le jeudi, & toutes les fêtes doubles, pourvu qu'elles n'arrivent pas un jour d'abstinence : le lundi & le samedi on leur donne une ménestre d'œufs avec une salade; le mercredi ils font maigre, & le vendredi abstinence. Ils appellent faire maigre, quand ils ne mangent point d'œufs, & que ce qu'on leur donne est apprêté à l'huile, & faire abstinence quand ils jeûnent au pain & à l'eau.

Dans les deux carêmes, le dimanche, le jeudi & les fêtes doubles, on leur donne la pitance avec quelqu'autre chose, le mardi & le samedi la ménestre & la salade, le lundi, le mercredi & le vendredi, ils jeûnent au pain &

à l'eau, & au sel; ils y peuvent ajouter quelques herbes crues d'une seule sorte, & du pain cuit à l'eau sans sel. La veille de Noël, si le jeûne n'est pas d'abstinence, & le Samedi-saint, ils boivent du vin, mangent du fruit, &c. Outre les deux carêmes, & les jours de jeûne commandés par l'église, ils jeûnent encore la veille de l'Epiphanie, de la Purification, de la Nativité, & de quelques autres jours.

Cette congrégation n'a que six monasteres, y compris celui de Fonte-buono, où l'on mene la vie cénobitique : le général ou majeur est élu tous les deux ans, & se sert d'ornemens pontificaux. L'habillement de ces hermites consiste en une robe & scapulaire, serrés d'une ceinture de laine : au chœur, ils ont une coule, mais plus étroite que celle des moines de la congrégation de S. Michel de Murano. Les uns & les autres ont pour armes d'azur, à deux colombes d'or béquées, membrées de gueules, buvant dans un calice d'or rempli de sang, & une étoile aussi d'or en chef, avec une longue queue qui touche le calice.

L'hermitage de Camaldoli est très-riche, & possede, entr'autres, trois comtés : le monastere de Fonte-buono, situé au bas de l'hermitage, & éloigné d'environ un mille, sert, comme nous avons dit, d'infirmerie aux hermites. Ils y font aussi leur noviciat, & après l'année de probation, ils montent à l'hermitage, avec la permission du majeur; ceux qui ne peuvent pas supporter les austérités des hermites, descendent à ce monastere, où ils menent la vie cénobitique, toujours soumis au prieur de l'hermitage.

Auguſt. Florent. *Hiſt. Camaldulenſ. & Monaſteriorum ejuſd. Ord. exord.* Thomas Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Camaldulenſ.* Archangel. Haſtivil. *Hiſt. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de SS. & BB. del Ord. di Camaldoli.* Petr. Damian. *Vit. S. Romualdi.* Guido de Grandis, *Diſſertat. Camaldulenſ.* Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ejuſd. Annal. Benedict. tomes 3 & 4.* Arnold. Wion, *Lignum vitæ.* Silveſtre Maurolic. *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib. 2, & Conſtitutioni del ſacro Heremo di Camaldoli, edit.* 1671.

CHAPITRE XXII.

Des Moines Camaldules de la Congrégation de S. Michel de Murano; & des Religieuses Camaldules.

L'Ordre des Camaldules est composé d'hermites & de cénobites. Plusieurs écrivains, & même quelques-uns de cet Ordre, ont avancé que S. Romuald avoit ainsi divisé son Ordre, à cause du grand nombre de monasteres qu'il avoit fait bâtir avant sa retraite à Camaldoli. Mais il est certain qu'aucun de ces monasteres ne se soumit au genre de vie austere qu'il y voulut établir, & qu'ils se contenterent de suivre la Regle de S. Benoît. Nous avons vu dans sa Vie qu'il fut chassé de quelques-uns de ces monasteres qui ne vouloient pas se soumettre aux loix qu'il vouloit leur imposer, & qu'il en abandonna d'autres qui refusoient de recevoir d'abbé. Il est vrai que le monastere de Classe, voisin de Ravenne, est présentement de l'Ordre des camaldules; mais il n'y a été uni par les souverains pontifes, ainsi que celui de Val de Castro, que long-tems après la mort de ce saint fondateur: le premier y fut uni en 1138, à cause que S. Romuald y avoit pris l'habit, le second à cause qu'il y étoit mort. S'il étoit vrai d'ailleurs que tous ces monasteres eussent été de l'Ordre des camaldules, il en seroit fait mention dans la bulle du pape Alexandre II, qui confirma cet Ordre en 1072; mais il n'y est parlé que de neuf monasteres, savoir, Camaldoli, l'hospice de Fonte-buono, Cerreto, Agna, Soci, Arcina, Chaliano, Chio & S. Savin, & de ces neuf monasteres il n'y a que Camaldoli & Fonte-buono qui ayent été fondés du vivant de S. Romuald. Ainsi il n'y a point de doute que les moines cénobites, qui forment la congrégation de S. Michel de Murano, n'ayent été d'abord hermites.

Le monastere de S. Michel de Murano, qui a donné le nom à cette congrégation, fut fondé en 1212. La république de Venise souhaitant avoir des religieux camaldules, on y envoya le pere Laurent, hermite d'une vie exemplaire, avec

deux compagnons, auxquels on donna une ancienne église, dédiée à S. Michel archange, & située dans une petite île entre Venise & Murano, avec toutes les dépendances de cette île pour leur entretien; ce qui fut confirmé par le pape Innocent III. Ces hermites firent bâtir ensuite une nouvelle église & un nouveau monastere; l'église fut consacrée par le cardinal Hugolin en 1221. Ces camaldules vécurent d'abord dans une grande retraite, mais la fréquentation des séculiers, à cause du voisinage de Venise, leur ayant fait perdre l'esprit de la solitude, ils embrasserent la vie cénobitique vers l'an 1300, ce que firent aussi plusieurs monasteres de cet Ordre situés dans des villes ou aux environs, lesquels furent dans la suite érigés en abbayes: S. Michel de Murano, appelé d'abord S. Michel *in Palude*, en fut du nombre.

S. Matthias de Murano, aussi voisin de Venise, & un des principaux monasteres des moines cénobites de cet Ordre, ne fut aussi fondé que pour des hermites; car le général Martin III voyant qu'à cause du grand nombre de séculiers qui abondoient chez eux, ils ne pouvoient observer exactement les constitutions de l'hermitage de Camaldoli, leur en donna de particulieres pour ce monastere.

Quand les monasteres, qui embrasserent la vie cénobitique, eurent renoncé à la grande solitude & aux austérités de l'Ordre, ordonnées par les constitutions, ils ne se séparerent pas pour cela des hermites; l'union subsista toujours entr'eux, & les généraux étoient alternativement hermites & cénobites: ils étoient aussi prieurs de Camaldoli, quoique du nombre des cénobites, car l'office de prieur de ce chef d'Ordre étoit annexé à celui de général. Mais il semble que les moines cénobites étant devenus supérieurs en nombre aux hermites, retinrent pendant un tems pour eux le généralat sans en faire part aux hermites.

Quelques auteurs ont prétendu que la difficulté de subsister au milieu des bois & de la solitude obligea la plupart des hermites camaldules à embrasser la vie cénobitique & à s'établir dans les villes, où ils rendirent service aux fideles en prêchant ou en confessant; mais cette raison de leur changement ne nous paroît guère recevable, puisque, quoi-

qu'éloignés des villes, ils pouvoient se procurer les commodités de la vie par les grands biens dont les fideles enrichissoient leurs monasteres. Ceux qui étoient voisins des villes, comme les hermites de S. Michel & de S. Matthias de Murano, n'auroient pu alléguer rien de pareil, puisque le premier étoit près de Venise & de Murano, & que l'autre étoit bâti dans Murano même : ce furent plutôt ces grands biens qui leur firent perdre l'esprit de retraite & de solitude, & même abandonner les observances régulieres. L'Ordre des camaldules étoit réduit à un si pitoyable état en 1431, qu'à peine trouvoit-on dans les monasteres des cénobites des traces de la discipline réguliere ; c'est ce qui obligea le chapitre général tenu cette année-là par ordre du pape Eugene IV dans le couvent de Sainte-Marie de Urano proche Bertinoro, à travailler à la réforme de l'Ordre. On commença par le chef dom. Benoît de Forilivio ; ce général, accusé de plusieurs crimes, fut contraint de renoncer à son office, & lorsqu'on eut examiné les procès-verbaux des visites des monasteres, on trouva qu'à la réserve d'un petit nombre, il n'y en avoit pas un seul où il n'y eût du déréglement. C'est ce que nous apprenons de l'Itinéraire du savant dom Ambroise de Portico, appelé communément *le Camaldule*, qui fut élu général de l'Ordre dans ce chapitre, & qui en faisant la visite des monasteres, en trouva plusieurs de filles qui laissoient entrer les hommes dans leurs monasteres, d'autres qui en sortoient quand elles vouloient, & qui ne gardoient aucune clôture. Il en trouva même un où il régnoit de si grands désordres, qu'il menaça les religieuses de détruire le monastere si elles ne changeoient de vie ; il fit aussi observer la vie commune dans plusieurs autres où elle étoit négligée. Ce fut à ce grand homme que l'Ordre des camaldules fut redevable de sa réforme par le bon ordre qu'il apporta à faire observer dans tous les monasteres une exacte discipline jusqu'à sa mort arrivée en 1439, avant que la réforme de cet Ordre eût été solidement établie.

Au chapitre général tenu au couvent de S. Savin de Pise en 1446, les supérieurs de neuf monasteres firent union pour former une congrégation dont les supérieurs ne feroient plus perpétuels, mais triennaux, & s'étudieroient à faire observer

une exacte discipline dans leurs monasteres. Ils commencerent eux-mêmes à renoncer à leur supériorité pour donner le bon exemple. Ces supérieurs étoient le prieur des Anges de Florence, le prieur de S. Benoît, l'abbé de S. Michel & le prieur de S. Matthias de Murano, le prieur des Prisons, l'abbé de S. Savin de Pise, le prieur de Rose de Sienne; le prieur des Anges de Bologne & le prieur de S. Jean de la Judaïque. Mais à peine le pape Eugene IV fut-il mort, que la ferveur de ces supérieurs se refroidit; la plupart refuserent de renoncer à leur supériorité à la fin de leur triennal, & obtinrent de Nicolas V la permission de continuer dans leur supériorité. Ceci dura jusqu'en 1476, que Pierre Donat, abbé de S. Michel de Murano, fit ordonner par le sénat de Venise que ces neuf monasteres seroient unis en congrégation: elle commença sous l'autorité du pape Sixte IV, & fut confirmée par Innocent VIII. Cette congrégation, qui prit le nom de S. Michel de Murano, s'augmenta par le moyen de plusieurs autres monasteres qui y furent joints, & fut séparée de la congrégation de Camaldoli ou du saint Hermitage. En 1513, le pape Léon X unit ces deux congrégations, & n'en fit qu'une sous le nom de congrégation du saint Hermitage & de S. Michel de Murano. On dressa des constitutions communes aux hermites & aux moines; entre ces derniers, il y en avoit qu'on appeloit de l'observance, & d'autres qui avoient pris le nom de conventuels: ceux de l'observance étoient les moines de la congrégation de S. Michel de Murano; eux seuls & les hermites pouvoient être prieurs de l'hermitage de Camaldoli, & ce prieur devoit avoir le pas sur les abbés de l'Ordre & marcher immédiatement après le général qui ne pouvoit être en même-tems prieur de l'Hermitage, & qui devoit être du corps des observans ou des hermites; son office, qui avoit été perpétuel, ne pouvoit durer que deux ans. Pierre Delphino, abbé de S. Michel de Murano, qui avoit procuré cette union, fut le dernier général perpétuel. Il avoit été élu en 1480, & il donna sa renonciation en 1515, se réservant une pension de trois cens écus, & le titre de général pendant sa vie. Les généraux devinrent ensuite triennaux; on les choisissoit alternativement parmi les hermites & les moines;

ce



Camaldule de S.t Michel de Murano en habit ordinaire dans la maison

ce qui dura jusqu'en 1616. La congrégation des moines de S. Michel de Murano fut alors séparée entiérement des hermites, ce qui subsiste encore : ils élisent tous les cinq ans un général qui prend le titre de général des moines & de tous les hermites camaldules, même du Mont de la Couronne; mais ces hermites ne le reconnoissent point, & ils ont leur général particulier. Celui des moines de S. Michel de Murano fait ordinairement sa résidence au monastere de S. Laurent & de S. Hippolyte de Faënza dans la Romagne. Les principaux monasteres de cette congrégation sont ceux de Classe dans le voisinage de Ravenne, S. Michel & S. Matthias de Murano, les Anges à Florence, Sainte-Croix de Fonte-Avellano, S. Blaise de Fabriano, S. Juste & S. Clément de Volterre, Sainte-Marie d'Urano de Bertinoro, S. Grégoire à Rome, & plusieurs autres au nombre de trente-cinq, avec huit monasteres de filles de cet Ordre, soumises à leur jurisdiction.

Leurs principales observances consistent dans la psalmodie; ils jeûment presque la moitié de l'année, ne mangent jamais de viande, si ce n'est pour cause de maladie ou dans la vieillesse; ils ne dorment que sur des paillasses, & ne portent point de linge. Quant à leur habillement, il est plus ample que celui des hermites; ils ne portent point de barbe; quand ils sortent, ils ont des chapeaux blancs, doublés de toile noire jusqu'aux bords.

Cette congrégation a fourni plusieurs prélats à l'église, Ange de Anna, évêque de Sommaripa, & Maphée Gérard, abbé de S. Michel de Murano, & ensuite patriarche de Venise, tous deux cardinaux; Antoine Picolomini, abbé de S. Sauveur de Berardinghi, puis archevêque de Sienne; Pierre, abbé de S. Michel de Pise, & ensuite archevêque de la même ville; Ange de Monté, Antoine Simoni, Antoine de Parme, Eusebe Prioli, Gratian de Gratiani, & plusieurs autres, qui ont été évêques ou archevêques. Mais un de ceux qui a le plus fait d'honneur à cette congrégation, est le docte Ambroise Camaldule, dont nous avons déja parlé, & qui fut fait général de cet Ordre. Envoyé par le pape Eugene IV, au concile de Bâle, il y soutint avec vigueur les intérêts du saint-siége. Il se distingua ensuite aux conciles

de Ferrare & de Florence, où l'on admira sa facilité à s'énoncer en latin & en grec; il fut même chargé de dresser le formulaire d'union entre l'église grecque & la latine. Côme de Médicis le considéroit beaucoup, & les savans de son tems rechercherent son amitié. Il traduisit le livre de la hiérarchie céleste, attribué à S. Denis l'aréopagite, & plusieurs ouvrages grecs. On a aussi de lui une chronique du Mont-Cassin, une histoire de son généralat, des harangues, des lettres, un itinéraire, un traité de l'Eucharistie, &c.

Indépendamment des huit monasteres de filles camaldules soumises à la jurisdiction des supérieurs de la congrégation des moines de S. Michel de Murano, il y en a un plus grand nombre de soumis aux ordinaires des lieux où ils sont situés. Ce fut le bienheureux Rodolphe, quatrieme général de l'Ordre des camaldules, qui fonda ces religieuses. Ce saint homme faisant un jour la visite des terres que quelques particuliers avoient données à des monasteres de son Ordre, entra dans l'église de S. Pierre de *Luco in Mugello*, pour y faire oraison, selon sa coutume. On ne sait s'il eut quelque vision ou quelque révélation, mais ce fut au sortir de cette église qu'il médita la fondation d'un monastere de religieuses de l'Ordre des camaldules. Il en jetta les fondemens en 1086, au même lieu, & le dota de rentes de l'hermitage de camaldules, à condition néanmoins que si ces religieuses tomboient dans le relâchement, les revenus qu'il affectoit à ce monastere, retourneroient à leur source, & qu'on ôteroit les biens temporels à celles qui négligeroient les spirituels. La premiere prieure de ce monastere fut une excellente fille nommée *Béatrix*; elle gouverna la communauté avec tant de prudence & de sagesse, que plusieurs dames de qualité voulurent se consacrer à Dieu dans ce monastere, comme Gothide, femme de Conide, comte de Luco, & Zabuline, femme du comte Landulphe, qui en prenant l'habit dans ce monastere, y donna tous les biens qui lui appartenoient en Toscane, tant dans le diocèse de Florence que dans celui de Fiézoli, principalement les métairies de Montéréginaldo & de Riofrido, excepté les serfs auxquels elle donna la liberté. Le comte Rameri fit aussi beaucoup de



Camaldule de St. Michel de
Murano en habit de Choeur

38

bien à ce monastere, & les souverains pontifes & les empereurs lui ont accordé beaucoup de priviléges. Ce monastere en a produit plusieurs autres. Il y en a présentement une vingtaine, dont huit, comme nous avons dit, sont sous la jurisdiction des moines camaldules de la congrégation de S. Michel de Murano. Leur habillement consiste en une robe & un scapulaire de serge blanche, & une ceinture de laine de même couleur, qui se lie sur le scapulaire; au choeur elles portent une grande coule; les converses n'ont point de coules, mais un manteau, & un voile blanc pour couvrir leur tête, ainsi que celles qui sont destinées pour le choeur, & qui ajoutent par-dessus le voile blanc un autre voile noir: elles ont les mêmes observances que les moines camaldules.

Voyez August. Florent. *Hist. Camaldul. & Monast. ejusd. Ordin. Exordia*; Thom. Minis. *Catal. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvani Razzi, *Vite de S. & B. de l'Ord. di Camaldoli*; Archangel. Hastivil. *Hist. Camaldul.* Ambrosii Camaldul. *Hodocporicum*; Ughell., *Ital. Sacr. tom. 3, pag. 3*; De Blemure, *Année Bénédictine*; & le pere Bonanni, *Catalog. omn. Ordin. Relig.* Guid. de Grandis, *Dissertat. Camaldulenses, Dissert. 1 & 2.*

CHAPITRE XXIII.

Des Hermites Camaldules de la Congrégation de S. Romuald, appelée communément du Mont de la Couronne; *avec la Vie du Vénérable P. Paul Justinien, leur Fondateur.*

NOUS avons vu dans le Chapitre précédent que la fréquentation des séculiers avoit fait quitter à la plupart des camaldules, l'esprit de retraite & de solitude; le voisinage des villes, où ils avoient été établis, en avoit été la cause: la vie hérémitique, avec toutes les austérités qui l'accompagnoient, avoit été remplacée par la vie cénobitique; & à l'exception de l'hermitage de Camaldoli, où la vie hérémitique n'a jamais cessé, on peut dire que tout

l'Ordre des camaldules, contre l'intention & l'esprit de S. Romuald son fondateur, n'étoit composé que de moines cénobites, qui même étoient divisés en observans & en conventuels, lorsque Dieu suscita le vénérable pere Paul Justinien pour être le restaurateur des hermites de cet Ordre, & les faire vivre dans des bois & des solitudes.

Il naquit à Venise en 1476; son pere de l'illustre famille des Justiniens, dont nous avons déjà parlé, s'appeloit *François*, & sa mere *Paule de Moripeti*, aussi très-distinguée par sa noblesse. Il reçut le nom de Thomas au baptême, & dès ses plus tendres années, il fit paroître beaucoup d'amour pour la vertu. Il fit d'heureux progrès dans les sciences, & les langues grecque & latine lui étoient aussi familieres que la maternelle. Après la mort de son pere & de sa mere, ceux qui avoient soin de sa conduite l'envoyerent à Padoue, où pendant onze ans il s'appliqua avec le plus grand succès à l'étude de la philosophie & de la théologie. Une taille avantageuse & un port majestueux, joints à une grande modestie, lui attiroient le respect, & il étoit si sobre & si retiré, que ses amis disoient ordinairement qu'une chambre & un peu de pain suffisoient à Thomas Justinien. Après avoir quitté Padoue, il entreprit le voyage de Jérusalem pour y visiter les saints lieux. A son retour il mit ordre à ses affaires domestiques, & sans être arrêté par les larmes ni par les prieres de ses parens & de ses amis, auxquels il dit un dernier adieu, il se retira dans la solitude de Camaldoli, où il devint un parfait disciple de S. Benoît, & un zelé imitateur de S. Romuald suivant la Regle de l'un & la maniere de vivre de l'autre.

Justinien avoit trente-quatre ans, lorsqu'il reçut l'habit des mains du général Pierre Delphino, le 25 décembre, jour de Noël 1510. On lui donna le nom de *Paul*, au lieu de celui de *Thomas* qu'il avoit porté jusqu'alors. Il devint un si parfait modele de la vie monastique, que ses vertus le firent élever dans la suite aux dignités de son Ordre malgré lui, car il aimoit mieux obéir que commander. A peine eut-il fait profession, que les supérieurs l'envoyerent à Rome pour implorer la protection du pape contre un vicaire général qui dissipoit tous les revenus de Camaldoli



Religieuse Camaldule en habit
ordinaire dans la maison



Religieuse Camaldule en
40 coule ou habit de Choeur

& qui sembloit vouloir le détruire. Il avoit déjà fait abattre tous ces beaux sapins qui en faisoient la beauté, & il avoit vendu beaucoup de terres, des dépendances de l'hermitage. Ce vicaire général qui étoit du nombre des conventuels, & abbé perpétuel de S. Félix de Florence, s'étoit rendu si redoutable dans l'Ordre, que le général même n'osoit lui rien dire. Ce fut donc ce qui obligea les hermites de Camaldoli d'avoir recours au saint-siége; le pape ordonna que cet hermitage seroit rétabli dans son premier état, & fit défense au vicaire général de molester les hermites.

A son retour de Rome, le général Pierre Delphino projetta avec lui les moyens de retrancher les abus qui s'étoient glissés dans l'Ordre. Les observans & les conventuels, dont le nombre surpassoit de beaucoup celui des hermites réduits au seul Camaldoli & à Fonte-buono, avoient usurpé toute l'autorité de l'Ordre, qui appartenoit de droit à l'hermitage, comme en étant le chef: les observans unis en congrégation, pratiquoient entr'eux des observances régulieres. Les supérieurs n'étoient que triennaux, & il y avoit entr'eux de la subordination; mais il n'en étoit pas de même des conventuels dont les offices étoient perpétuels: ils ne connoissoient aucune observance, & ils se croyoient tous indépendans les uns des autres, ce qui causoit beaucoup de confusion dans l'Ordre. Le général Delphino & Paul Justinien eurent recours au pape Léon X, qui ordonna un chapitre général; il fut tenu en 1513, & la préséance sur tous les monasteres de l'Ordre y fut rendue à l'hermitage de Camaldoli, comme au chef d'Ordre. Les hermites furent unis avec les moines, tant de l'observance que conventuels. Les uns & les autres devoient être généraux alternativement, excepté les conventuels, qui ne devoient point entrer dans les charges : on leur fit défense de s'augmenter, & ils furent enfin supprimés dans la suite par le pape Pie V. Les généraux & les prieurs de Camaldoli ne furent plus perpétuels, & ces deux dignités furent même séparées. Ainsi la paix fut rétablie dans l'Ordre, par les soins du général Delphino, & de Paul Justinien. Quoique dans ce chapitre on eût fait des réglemens, qui étoient communs pour les hermites & les moines, chaque congrégation conserva ses constitutions;

mais comme celles des hermites étoient confuses, on résolut de les mettre en meilleur ordre, & on en donna le soin à Paul Justinien. Après les avoir achevées, il les présenta au général Delphino, qui les trouva dans un si bel ordre, qu'il ne voulut pas qu'elles eussent simplement le titre de constitutions; il leur donna celui de *Regle de la vie hérémitique.*

Justinien fut envoyé en plusieurs lieux pour les affaires de son Ordre, & à son retour à Camaldoli, où il espéroit jouir du repos dans la solitude, il en fut élu majeur en 1516, la quatrieme année de sa profession. Les trois ans de sa supériorité expirés, il voulut se renfermer dans une réclusion; mais bien loin de le lui permettre, on l'envoya encore à Rome pour les affaires de son Ordre. Lorsqu'il fut revenu à Camaldoli, il reprit son premier dessein, de multiplier les hermitages de cet Ordre: trois ans se passerent encore sans qu'il l'exécutât, à cause des difficultés qui s'y rencontrerent; & dans le tems qu'il cherchoit les moyens pour y parvenir, il fut de rechef élu majeur de Camaldoli: il refusa cette dignité, mais les hermites persistant à n'en vouloir point élire d'autre, il fut contraint de l'accepter; néanmoins il ne l'exerça pas pendant trois ans: car ayant été à Rome trouver Léon X, & lui ayant fait part du dessein qu'il avoit formé de multiplier l'Ordre hérémitique parmi les camaldules, ce pontife lui accorda un bref le 22 août 1520, par lequel il lui permettoit de promulguer l'Ordre hérémitique des camaldules, de pouvoir recevoir des novices à l'habit & à la profession, de faire des Regles & des constitutions pour cette nouvelle congrégation, à laquelle il donna le nom de S. Romuald de l'Ordre des Camaldules; & il l'exemta même de la jurisdiction des supérieurs de l'Ordre & de tous autres prélats.

Paul Justinien partit de Rome, muni de ces lettres apostoliques. Arrivé à Camaldoli, il fit assembler tous les hermites, leur fit la lecture de ce bref, & renonça à sa supériorité. Il prit congé des hermites qui jugerent diversement de son dessein; les uns le regardoient comme une inspiration divine, les autres comme une folie. Il refusa les commodités qu'on lui présenta pour son voyage, &



Soeur Converse Camaldule
en habit de Choeur

partit à pied, un bâton à la main, accompagné d'un frere, *Olivo*, qui ne l'abandonna point dans toutes ses fatigues. Ils allerent trouver un saint hermite qui faisoit profession de la troisieme Regle de S. François, & qui demeuroit sur le Mont-Calvo, près de Pérouse. Après plusieurs conférences, ils résolurent d'aller chercher quelque solitude affreuse pour y faire leur demeure; ils attirerent en leur compagnie un religieux de l'Ordre de S. Dominique, & trouverent un lieu propre à leur dessein dans les Apennins. C'étoit un rocher d'une grosseur prodigieuse, sous lequel on voyoit une caverne, ancienne retraite des loups, qui avoient fait donner à ce lieu, & à un village voisin, le nom de *Pascia-Lupo*. Il y avoit aussi une ancienne chapelle, dédiée à S. Jérôme; quoique ruinée, elle leur fut disputée par le curé de Pascia-Lupo, qui prétendoit que cette chapelle appartenoit à son église; mais Paul Justinien ayant encore eu recours à Léon X, il leur accorda ce lieu, où peu de tems après ils eurent encore deux autres compagnons.

Chacun vécut d'abord à sa maniere, sans changer d'habillement: mais lorsque Paul Justinien, auquel les autres s'étoient soumis comme à leur supérieur, leur eut proposé de suivre des observances uniformes, tant pour le vivre que pour l'habillement, sous la Regle des camaldules, Thomas & Raphaël, l'un religieux de l'Ordre de S. Dominique, & l'autre hermite du troisieme Ordre de S. François, s'y opposerent & abandonnerent Justinien; ainsi il resta en ce lieu, avec ses trois autres compagnons.

Les camaldules de l'hermitage de Camaldoli, conservant toujours beaucoup de tendresse & d'amitié pour lui, le prierent de venir demeurer auprès d'eux: pour l'y engager, ils lui accorderent à deux milles de Massacio, une solitude qui leur appartenoit, dans laquelle étoient plusieurs cavernes; ils voulurent même que lui & ses hermites fussent toujours réputés de la famille de Camaldoli, & ils leur assignerent un fonds pour leur entretien. Paul Justinien accepta leur offre, laissa à Pascia-Lupo deux de ses compagnons, & vint demeurer avec le frere Olivo, dans les cavernes de Massacio, où en peu de tems ils eurent plusieurs compagnons. Quelques hermites de Camaldoli se

joignirent même à eux, entr'autres Auguste de Basciano & Nicolas Trevisani, qui en obtinrent la permission de leur supérieur; peu de tems après, il furent suivis par Jérôme Suessano, premier médecin de Léon X.

La congrégation de Paul Justinien fut presque dans le même tems augmentée de deux hermitages; l'un fut le monastere de S. Léonard, situé sur le mont Volubrio, qui est d'une hauteur prodigieuse, & dans le diocèse de Fermo; il lui fut donné par Galéaz Gabriéli, dont nous parlerons dans la suite: l'autre fut l'hermitage de S. Benoît, sur le mont d'Ançone. Les disciples de Justinien le sollicitoient de donner une forme de gouvernement à sa congrégation; mais ne voulant pas la commencer sans être assuré de n'être point inquiété dans la possession des hermitages qui lui avoient été accordés, il pria les peres de l'hermitage de Camaldoli, de lui abandonner en toute propriété & à sa congrégation les cavernes de Massacio; ce qu'ils lui accorderent dans le chapitre qu'ils tinrent en 1522, déclarant que ce lieu seroit entiérement séparé de Camaldoli: & pour montrer leur estime pour Justinien, ils confirmerent cet acte pardevant notaire, s'obligeant de lui fournir & aux hermites de Massacio, ce qu'ils avoient coutume de leur donner pour leur entretien, sans parler de beaucoup d'autres avantages, exprimés par cet acte. Alors Justinien songea à prescrire des réglemens à ses disciples. Il changea leur habillement, afin qu'il y eût de la différence entr'eux & les hermites de Camaldoli. Ceux-ci portoient des coules monachales; Justinien ordonna à ses hermites de porter une tunique de bure avec un scapulaire, auquel étoit attaché un capuce étroit. Pour ceinture, ils se servoient de la lisiere de l'étoffe, & la tunique ne descendoit qu'à mi-jambe: leur manteau ne tomboit que jusqu'aux genoux & étoit attaché avec un morceau de bois; ils alloient nuds pieds avec des sandales de bois; enfin cet habillement étoit si pauvre, qu'il ne falloit pas plus de quatre livres de notre monnoie pour habiller un religieux. Dans le commencement de cette congrégation, leur nourriture consistoit en du pain seç & souvent moisi, quelques choux & légumes mal assaisonnés; ils buvoient rarement du vin; toutes les heures du

jour & de la nuit étoient partagées pour les offices divins, les oraisons & le travail. Quelques-uns ont écrit que les hermites de Camaldoli voyant que ceux de la congrégation de S. Romuald s'étoient soustraits de leur obéissance, les avoient obligés à quitter leur habit ou coulé monachale; mais le pere Luc, espagnol, qui a écrit l'histoire de cette derniere congrégation, rejette ce fait comme une fausseté, n'y ayant pas d'apparence que les camaldules de l'hermitage eussent regardé ceux de Paul Justinien comme des rebelles, puisqu'ils leur avoient donné l'hermitage de Massacio en toute propriété, & qu'ils avoient consenti qu'ils fussent entiérement séparés d'eux, & puisqu'enfin ce ne fut qu'après cette donation & cette séparation, que Paul Justinien changea l'habillement des camaldules. En effet le bref de Léon X, de l'an 1520, les exemtoit de la jurisdiction des supérieurs de l'Ordre des camaldules, & permettoit à Justinien de faire tels réglemens & changemens qu'il jugeroit à propos.

Ce saint fondateur voyant sa congrégation augmentée de quatre hermitages, assez éloignés les uns des autres, pour ne pouvoir les gouverner seul, assembla le premier chapitre général dans les cavernes de Massacio. Il y fut élu général ou majeur; on y élut aussi des définiteurs & des prieurs pour chaque hermitage, & on y confirma les réglemens qu'il avoit faits pour le bon gouvernement de cette congrégation naissante. Elle fut attaquée vivement après la mort du pape Léon X, par certains hermites de la Marche d'Ancone, qui ayant gagné l'esprit du légat, firent chasser du mont d'Ancone ceux de Paul Justinien. Il fut même mis en prison à Macérata, où il demeura seize jours: mais le légat informé de la sainteté de sa vie, l'en fit sortir, & lui rendit son hermitage.

Dans le même tems un hermite nommé *Innocent*, étant venu aux cavernes de Massacio, donna à Justinien un hermitage qu'il avoit dans la Pouille: celui-ci envoya de ses religieux; à peine y furent-ils arrivés, qu'on leur donna deux autres hermitages dans la même province. Cette congrégation s'augmentant, les hermites de Camaldoli voulurent s'unir avec elle: ils envoyerent en 1524 à Massacio deux de leurs visiteurs, pour faire cette union, qui fut confirmée

par l'abbé de Castro, vicaire général de tout l'Ordre des camaldules; mais elle ne subsista que jusqu'au chapitre général de tout l'Ordre qui se tint au monastere de Classe l'année suivante.

Nous avons dit que Galéas Gabriéli, abbé commendataire de S. Sauveur de Montaigu, près de Pérouse, & neveu du cardinal d'Urbino, avoit donné à la congrégation de Paul Justinien le monastere de S. Léonard de Volubrio, qu'il avoit en commende; il voulut aussi être disciple de Justinien, & en prenant l'habit d'hermite, il donna à cette congrégation tous ses biens patrimoniaux & ecclésiastiques. Par ce moyen, elle eut de quoi faire subsister ses hermitages, qui avoient grand besoin de secours; car il y arrivoit de toutes parts un si grand nombre de personnes, qu'il auroit été impossible de les nourrir sans le secours que Dieu leur envoya. Comme Galéas Gabriéli n'avoit pu donner cette abbaye de S. Sauveur à la congrégation de Justinien, que sa vie durant, Justinien alla à Rome, pour obtenir du pape Clément VII l'union de cette abbaye à sa congrégation; mais à peine y fut-il arrivé, que cette ville fut prise par l'armée de l'empereur Charles V, commandée par Charles de Bourbon, & Paul Justinien fut fait prisonnier, avec ses compagnons. Comme ils n'avoient rien, ils furent mis bientôt après en liberté, & il revint à son hermitage de Massacio. Sollicité de nouveau par ses religieux, de poursuivre l'union de l'abbaye de S. Sauveur à la congrégation, il retourna à Rome. Il trouva avec sa sainteté, l'abbé de S. Paul hors des murs de Rome, à qui appartenoit l'église de S. Silvestre du mont Serat: le pape sachant que Justinien la souhaitoit depuis long-tems, la lui fit donner par cet abbé. Peu de tems après il tomba malade, mais toujours animé du même zele, sa maladie ne l'empêcha pas de se mettre en chemin pour aller au mont Serat, qui en est éloigné de vingt milles. Sa maladie y augmenta de maniere à lui faire comprendre qu'il ne pouvoit aller loin: dans ces conjonctures, Dieu permit que Grégoire de Bergame, qui avoit été majeur de Camaldoli, & autrefois grand ami de Paul Justinien, passa par ce lieu, & vint à propos pour lui rendre les derniers devoirs. Paul en l'appercevant s'écria: *Que le Seigneur est*

doux & agréable à ses serviteurs, & que ses miséricordes sont infinies : ce n'est point à cause de mes mérites, mais par un effet de la Providence, que vous vous rencontrez ici, (mon cher pere,) pour me soulager dans ces derniers momens de ma vie, & me confirmer dans la foi par vos exhortations, lorsque mon ame abandonnera son corps mortel. Tournant ensuite les yeux vers le ciel, il dit : *O mon doux Jesus, qui êtes mon unique espérance, ne m'abandonnez pas. C'est pour vous que j'ai vécu : c'est pour vous que je meurs : recevez mon esprit, que je remets entre vos mains, parce que vous m'avez racheté par le prix de votre précieux sang.* Il mourut en finissant ces paroles, le 28 juin 1528, dans la cinquante-deuxieme année de son âge.

Augustin de Basciano fut élu général après sa mort : il étoit dans la Pouille, occupé à visiter ses monasteres ; mais la peste qui affligeoit l'Italie, l'enleva avec une grande partie de ses religieux. Justinien de Bergame, élu en sa place, étoit un homme consommé dans toutes sortes de sciences : autrefois bénédictin, il s'étoit retiré à Camaldoli, & y avoit demeuré huit ans, avant de passer à la congrégation des hermites de S. Romuald. Un des premiers soins de ce général fut d'affermir sa congrégation, & dans un chapitre général qui se tint alors, on résolut d'ériger un hermitage, comme celui de Camaldoli, qui fût le chef de la congrégation, afin que dans ce lieu, il pût y avoir un plus grand nombre d'hermites ; que les vieillards pussent vivre plus commodément, & que les autres hermitages en dépendissent. Les uns vouloient que l'on donnât la préférence à l'hermitage des cavernes de Massacio, comme le plus ancien, mais le sentiment de ceux qui choisirent le mont de la Couronne prévalut, à cause de l'élévation de cette montagne, de la bonté de l'air, & que toutes les choses nécessaires à la vie y venoient en abondance ; outre que l'Abbaye de S. Sauveur, dont nous avons parlé, & qui est située au pied de cette montagne, pouvoit être regardée comme le monastere de Fonte-buono par rapport à l'hermitage de Camaldoli ; que de là on enverroit tous les jours aux hermites ce dont ils auroient besoin, & qu'il pourroit leur servir d'infirmerie & en même tems d'hospice pour recevoir les étrangers. On arrêta donc qu'on bâti-

roit un hermitage ſur cette montagne qui étoit une des dépendances de l'abbaye de S. Sauveur. On en jetta les fondemens ſur la cîme; les hermites par un travail continuel de quarante années, ont fait ce lieu une des plus charmantes ſolitudes; elle eſt toute entourée de cyprès & de ſapins, d'une hauteur prodigieuſe, & cet hermitage du mont de la Couronne qui a donné ſon nom à toute la congrégation, eſt devenu le chef d'Ordre. Ainſi c'eſt une erreur de dire que Paul Juſtinien avoit fondé ſon premier monaſtere au mont de la Couronne, puiſque les fondemens n'en furent jettés qu'après ſa mort. Schoonebek s'eſt encore plus trompé, lorſqu'il a dit qu'il en dédia l'égliſe en l'honneur du Sauveur du monde en 1555, 27 ans après ſa mort. Il a encore confondu Camaldoli avec le mont de la Couronne, quand il ajoute que cet abbé de S. Felix de Florence, dont nous avons parlé, ruina l'hermitage du mont de la Couronne par le moyen de plusieurs hoſtilités; mais que Juſtinien obtint du pape que ce lieu ſeroit remis dans ſon premier état & qu'il ſeroit toujours le chef de l'Ordre, comme cela s'exécuta à Rome le 22 août 1520. L'égliſe fut à la vérité conſacrée en l'honneur du Sauveur du monde en 1555; mais non par Juſtinien qui n'exiſtoit plus.

En 1540, il y eut une ſeconde union entre les moines hermites de Camaldoli & ceux du mont de la Couronne: les conditions furent que l'hermitage de Camaldoli & le majeur de ce lieu ſeroient reconnus pour chef des deux congrégations, qu'on tiendroit tous les ans à Camaldoli un chapitre, où l'on éliroit le prieur du mont de la Couronne & de tous les hermitages de cette congrégation, & que tous les ſupérieurs des maiſons de ces deux congrégations ſe trouveroient à ce chapitre; que ceux du mont de la Couronne porteroient le même habit que ceux de Camaldoli, & qu'ils ſeroient entiérement dépendans de ce monaſtere. Mais cette union ne dura que deux ans, ces deux congrégations ayant été remiſes dans leurs mêmes droits. Il ſe fit encore une troiſieme union en 1633, ſous le pontificat du pape Urbain VIII qui confirma en 1639 les conſtitutions communes pour ces deux congrégations,



Camaldule de la Congregation
de Paul justinien ou de massacio 42

désunies de nouveau en 1667. Depuis lors les hermites du mont de la Couronne élisent leur majeur ou général tous les deux ans, dans un chapitre général qui se tient au mont de la Couronne. C'est-là que réside le général avec les peres visiteurs, qui tous les ans y tiennent une diète. Tous les supérieurs des monasteres, les vicaires généraux & le procureur général de Rome assistent à ce chapitre; mais comme les supérieurs de Pologne sont trop éloignés, ils sont libres de s'y trouver : on leur accorde cependant toujours un vicaire général dépendant du général.

Ces hermites, ont vingt-huit couvens ou hermitages, savoir dans l'état ecclésiastique, les cavernes de Massacio, S. Jérôme d'Egubio, Monte Coneco près d'Ancone, monte Giove di Fano, Saint-Benoît de Bologne & Frescati, avec un hospice dans Rome; dans l'état de Venise, l'hermitage de Rua proche de Padoue, S. Jean-Baptiste de Vicenze, S. Bernard de Bresse, S. Clément de Venise, S. George de Véronne & l'Assomption de Notre-Dame à Conigliano; au royaume de Naples, l'Incoronata, S. Salvator *della Veduta*, de Nol, Della Torre di Greco, de Vico Equense & della Sant-Avocate; en Pologne, le mont Argentin près de Cracovie, le mont de la Paix, les cinq Martyrs & trois autres; à Vienne en Autriche, S. Joseph & deux autres en Allemagne. Tous les supérieurs de ces maisons ne peuvent être que pour deux ans, mais le chapitre général les peut confirmer jusqu'à six ans, en renouvelant leur élection tous les deux ans.

Chaque nation a un noviciat; le mont de la Couronne est pour l'état ecclésiastique; l'hermitage de Rua pour l'état de Venise; celui de l'Incoronata pour le royaume de Naples; celui de S. Joseph de Vienne pour l'Allemagne; & à cause qu'en Pologne les hermitages sont fort éloignés les uns des autres, il y en a deux qui servent de noviciat; celui du mont Argentin à Cracovie, & celui du mont de la Paix.

Les observances de ces hermites sont à peu-près les mêmes que celles des hermites de Camaldoli, dont nous avons rapporté les principales dans le Chapitre précédent; ils se levent à minuit pour aller à l'église dire matines, & pendant

tous les offices ils se tiennent toujours debout sans s'appuyer ni s'asseoir. Ils observent un étroit silence, excepté deux jours pendant l'hiver & trois jours pendant l'été, où il leur est permis de parler ensemble; mais ils n'en sont jamais dispensés dans les deux grands Carêmes. Depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, & depuis Pâques jusqu'à la Sainte-Croix ils jeûnent le mercredi & le vendredi; mais le vendredi est toujours au pain & à l'eau, aussi-bien que le lundi, le mercredi & le vendredi de chaque Carême. Ils ont une heure de travail manuel chaque jour, dont personne n'est dispensé, avec obligation de garder toujours le silence. Ils ont aussi chaque jour une heure d'oraison mentale; l'hiver une demi-heure après matines & une demi-heure après complies, & l'été demi-heure après prime, & autant après complies. Lorsqu'on fait le pain, ils s'assemblent tous au son de la cloche au lieu où on le fait, & pendant qu'on le paîtrit & qu'on le met au four, ils écoutent une lecture spirituelle. Les femmes n'entrent jamais dans leurs églises, & n'approchent de leurs hermitages qu'à une certaine distance, où il y a des croix avec une inscription portant défense aux femmes, sous peine d'excommunication, de passer plus avant.

Quant à leur habillement, il est assez semblable à ceux de l'hermitage de Camaldoli, si ce n'est qu'ils ne portent jamais de coule monachale, mais un manteau attaché avec un morceau de bois : ils ne se servent jamais dans leurs hermitages de souliers ni de pantoufles; ils ont pour chaussure des sandales de bois couvertes de cuir. Ils dorment sur des paillasses sans quitter leurs habits, même dans leurs plus grandes maladies, Ils ont pour armes d'azur à trois montagnes de sinople, surmontées d'une couronne d'or.

Pierre Quivino, noble vénitien, très-versé dans les langues hébraïque, grecque & latine, qui fut nommé au cardinalat, n'a pas été de cette congrégation, comme quelques-uns l'ont cru. Il prit l'habit à Camaldoli, & fut novice avec Paul Justinien; mais il ne vécut que deux ans dans cet Ordre, & mourut en 1514. On a prétendu aussi à tort que le bienheureux Michel de Florence avoit été de cette congrégation; il ne sortit point de Camaldoli, où il demeura reclus pendant plus de vingt ans. Il fut l'auteur du

Rosaire de la Couronne de Notre-Seigneur, qu'on appelle vulgairement un *Camaldule*, & qui fut approuvé dans la suite des souverains pontifes, qui ont accordé beaucoup d'indulgences à ceux qui le réciteroient. Cette congrégation a néanmoins produit de grands hommes, qui se sont distingués par leur mérite & leur sainteté, comme Justinien de Bergame, Galéas Gabriéli, Nicolas Trévisani, Jérôme Suessan, Augustin de Basciano, & plusieurs autres.

Voyez Lucæ Eremit. *Romualdina, seu Eremitica montis Coronæ Camaldulensis Ordinis Hist.* August. Florent. *Hist. Camaldulens.* Thomas de Minis, *Catalog. SS. & BB. Ordin. Camaldul.* Silvano Razzi, *Vite de Sancti & Beati del Ordin. Camaldul.* Schoonebek, *Hist. des Ordres Religieux*; le pere Bonanni, *Catalog. Ordin. Relig.* Silvestre Maurolic, *Mare Ocean. di tutte la Religioni, lib.* 2; Bucelin, *Menolog. Bened.* & *Annal. Bened. Bullar. Roman.*

CHAPITRE XXIV.

Des Hermites Camaldules de France ou *de Notre-Dame de Consolation.*

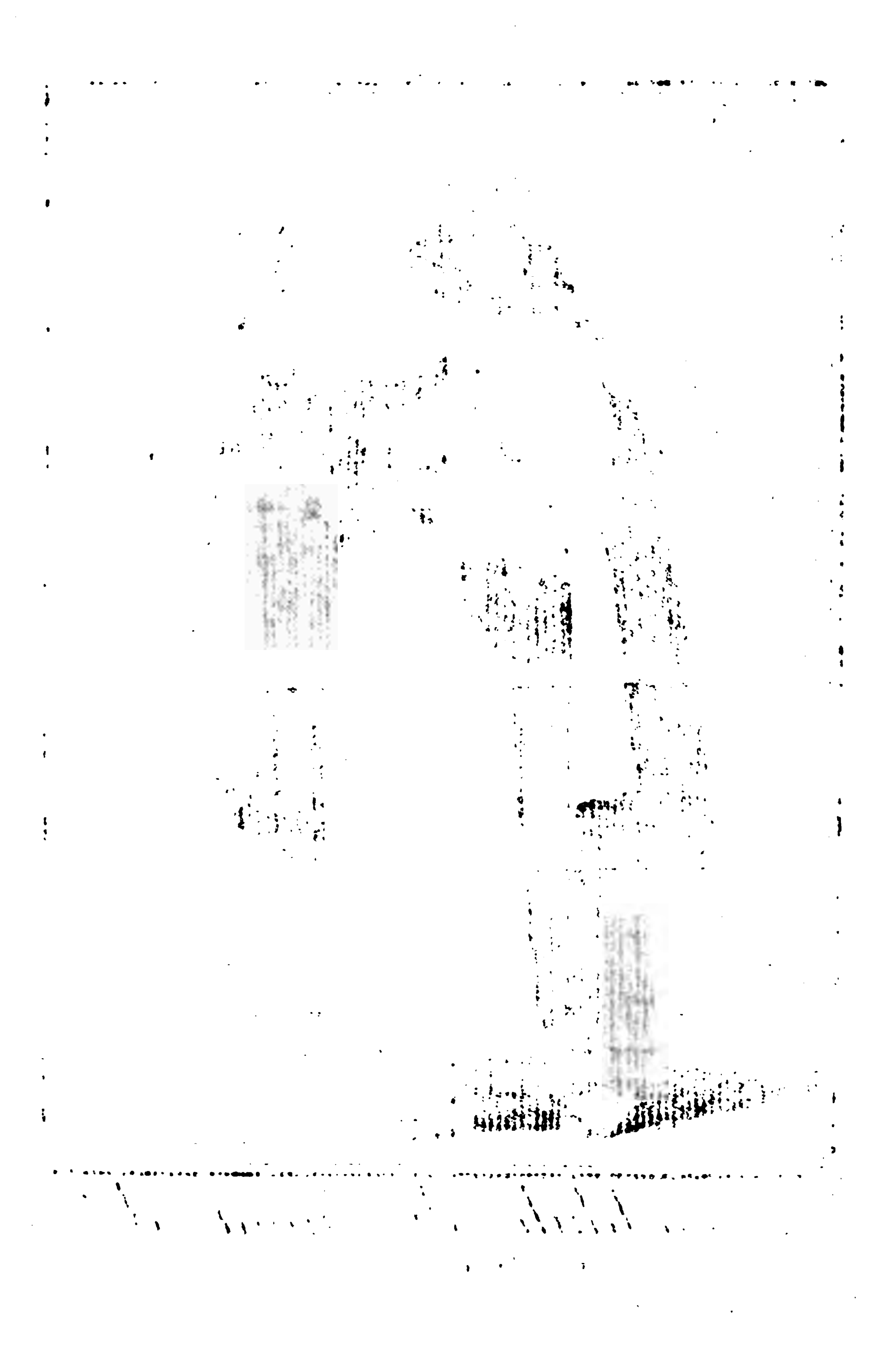
OUTRE les trois congrégations de camaldules, dont nous venons de parler, il y en a encore deux autres, l'une en Piémont, appelée la *Congrégation de Turin*, & l'autre en France, sous le nom de *Notre-Dame de Consolation.* Nous ne pouvons rien dire de celle de Turin, dont nous n'avons reçu aucuns mémoires : tout ce que nous en savons, c'est que cette congrégation a eu pour fondateur le pere Alexandre de Leva, mort en odeur de sainteté en 1612, & qu'elle fut commencée sous les auspices de Charles-Emmanuel de Savoie en 1601. Quant à celle de France ou de Notre-Dame de Consolation, les mémoires qui nous ont été communiqués par le révérend pere Jean Carbonier, majeur ou général de cette congrégation en 1710, nous donnent lieu de parler plus amplement de son origine & de ses progrès. Elle doit ses commencemens au pere Boniface Antoine de

Lyon, hermite camaldule de la congrégation de Turin, qui, étant venu en France en 1626 avec une permission du majeur & du chancelier de cette congrégation, pour faire de nouveaux établissemens dans ce royaume, en fit d'abord un dans le Dauphiné, & l'autre dans le Forès, le premier sous le nom de Notre-Dame de Sapet au diocèse de Vienne, le second sous celui de Notre-Dame de Consolation de Bothéon au diocèse de Lyon. Il s'acquit par son mérite l'estime de l'archevêque de Vienne, Pierre de Villars, qui, voulant le retenir dans son diocèse, lui donna le 4 novembre 1629, une permission fort ample pour s'y établir; mais la petitesse des lieux, & le peu de revenu de ces premiers établissemens furent cause que les camaldules, qui ne pouvoient y subsister, les abandonnerent.

Le plus ancien qui subsiste présentement est celui de Val-Jesus en Forès, fondé par le pere Vital de S. Paul, prêtre de l'Oratoire, & Jeanne de S. Paul sa sœur, dame de Varsalieu & de Veaux, qui donnerent en 1633 au pere Boniface Antoine les chapelles de S. Roch & du Val-Jesus, avec les biens qui en dépendoient; elles étoient situées au lieu appelé d'*Amieux*, paroisse de Chambre au diocèse de Lyon, & l'on y bâtit une camaldule qui a retenu le nom de *Val-Jesus*.

Les camaldules obtinrent ensuite des lettres-patentes de Louis XIII en 1634, par lesquelles ce prince approuvoit leur établissement en son royaume, & leur permettoit de recevoir les maisons qu'on leur offriroit, leur accordant sa protection, & défendant à toutes personnes de les molester & de les inquiéter en aucune maniere, à condition néanmoins qu'ils ne pourroient avoir que des supérieurs françois. Ces lettres furent d'abord enregistrées au parlement de Grenoble en 1635, & ensuite au parlement de Paris en 1644. Ce fut à la priere de ce prince que le pape Urbain VIII érigea les camaldules en 1635 en une congrégation particuliere sous le titre de Notre-Dame de Consolation, leur permettant d'avoir un majeur ou général & de recevoir des novices. Il ordonna qu'ils vivroient selon les constitutions des hermites camaldules du Mont de la Couronne, & leur

accorda





Camaldule du mont de
la Couronne

43

accorda toutes les grâces & tous les priviléges dont jouissoient cette congrégation & celle de Camaldoli.

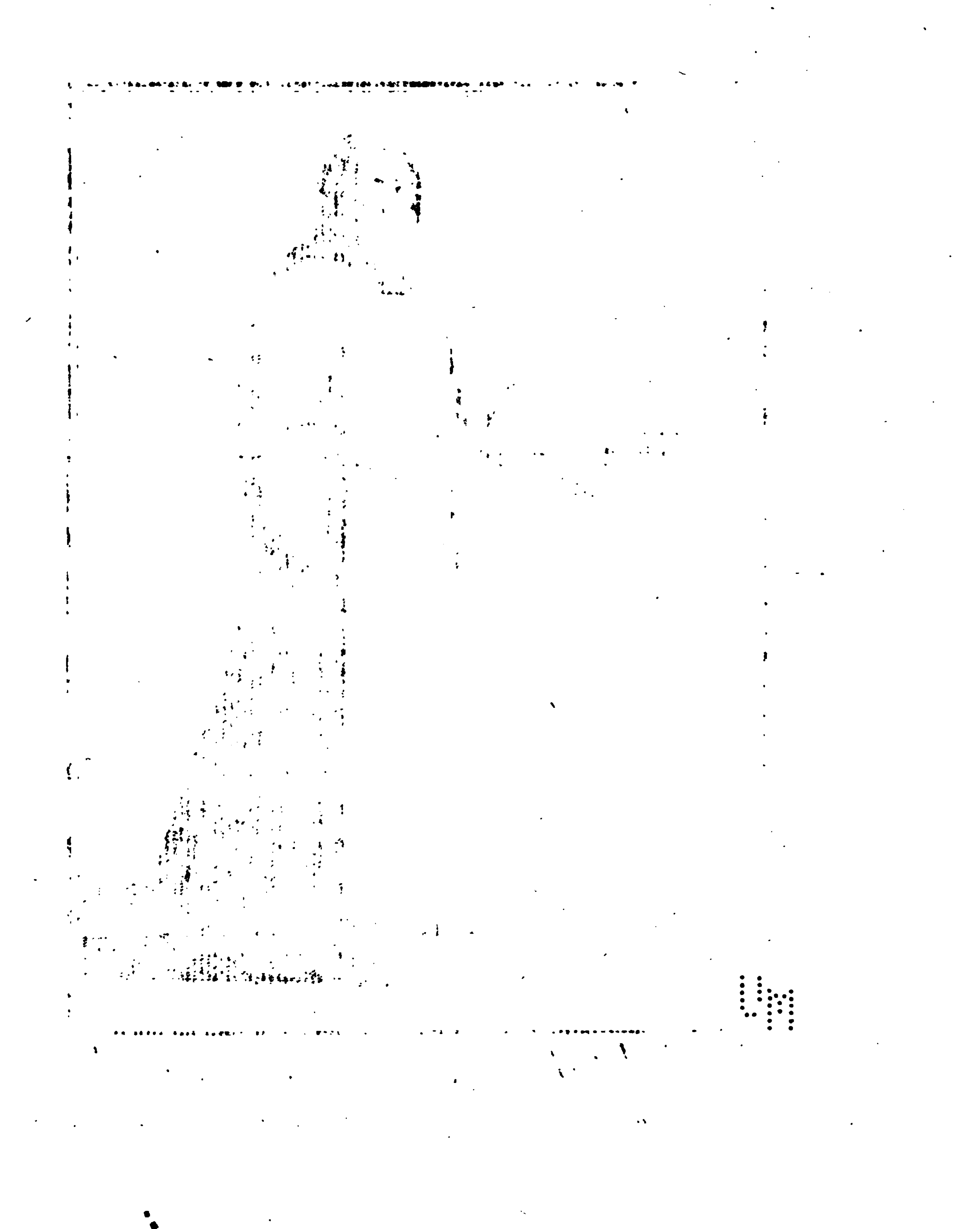
Ils firent en 1442 un nouvel établissement à Gros-Bois, appelé pour-lors *le Bourron*, à quatre lieues de Paris; ils eurent pour fondateur de cette maison, Charles de Valois, duc d'Angoulême, pair de France, comte d'Auvergne & de Ponthieu. L'église de cette camaldule fut dédiée sous le titre de S. Jean-Baptiste. Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, y donna son consentement la même année, & Louis XIV autorisa cette fondation par ses lettres-patentes de l'an 1644, enregistrées la même année au Parlement de Paris.

En 1648, Catherine le Voyer, dame d'atours de la reine régente, mere du roi, & veuve de René du Bellay, baron de la Flotte, fonda une autre camaldule dans sa terre de la Flotte dans le bas Vendomois; en 1659, ces religieux eurent une autre maison dans le lieu de la Gavolerie, paroisse de Bessé proche de Courtenvaux, aussi dans le bas Vendomois. En 1674, Henri de Guénégaud, comte de Planci, secrétaire d'état, & sa femme Elisabeth de Choiseul du Plessis-Praslin, leur fonderent une autre camaldule dans le comté de Rieux en Bretagne, en un lieu où l'on voyoit une chapelle dédiée au Sauveur du Monde, vulgairement appelée *Rogat*. Ils furent appelés en 1669 au mont Valérien près de Paris, par les hermites qui y demeuroient, & qui voulurent leur céder leur hermitage. L'archevêque de Paris, Hardouin de Perefixe y donna son consentement la même année, mais ils n'y allerent qu'en 1671, sous son successeur François de Harlai de Chanvalon, qui leur donna aussi son consentement. Ils ne purent néanmoins obtenir les autres permissions nécessaires pour cet établissement, & ils l'abandonnerent après y avoir demeuré environ deux ans & demi.

En 1679, ils entrerent dans l'abbaye de l'Isle-Chauvet, que quelques-uns prétendent avoir été fondée par Charles-le-Chauve, & d'autres par les comtes de Poitiers; cette abbaye, située dans les marais du bas Poitou, entre les villes de Beauvoir sur mer, de la Garnache, de Machecoul & de l'Isle-Bouin, & sous le titre de Notre-Dame, appar-

tenoit anciennement aux bénédictins, & étoit possédée en commende par l'abbé Claude du Pui-du-Fou, gentilhomme Poitevin, lorsque Benjamin de Rohan, seigneur de Soubise, en chassa les religieux pour y mettre une garnison de soldats calvinistes. Louis XIII, après la réduction de la Rochelle, la donna au cardinal Alphonse du Plessis de Richelieu, archevêque de Lyon, grand aumônier de France, qui y mit quelques prêtres séculiers pour y faire le service divin. Après sa mort, cette abbaye fut donnée en 1654 à Henri Cauchon de Maupas, abbé de S. Denis de Reims, depuis évêque du Puy & d'Evreux. Ce fut lui qui établit les camaldules dans cette abbaye, par un concordat entr'eux & lui le 26 mai 1679. L'évêque de Luçon, dans le diocèse duquel cette abbaye est située, y donna son consentement, aussi-bien que le pere dom Vincent Marzolle, général des bénédictins de la congrégation de S. Maur, par un acte du deux décembre de la même année, reconnoissant les camaldules pour enfans de S. Benoît. Ce concordat fut confirmé par lettres-patentes du mois de juillet, enregistrées au Parlement de Paris le 7 décembre. L'abbé de l'Isle-Chauvet consentit par un traité fait en 1680 au partage des biens de cette abbaye en trois lots, dont l'un échut aux camaldules: ce traité a été confirmé par ses successeurs, Gaspard-Alexandre de Coligny, aussi abbé de S. Denis de Reims, & depuis comte de Coligny, colonel du régiment de Condé, mort en 1694, Léon d'Ysliers, depuis marquis d'Ysliers, tué au combat de l'Ense, étant alors exempt des gardes du roi, Jacques de Candeau, abbé de Bonnefond, & Amable-Charles de Turenne d'Aynac, docteur de Sorbonne, député à l'assemblée générale du clergé de France en 1705, grand-vicaire de Luçon, & nommé à cette abbaye de l'Isle-Chauvet, en 1707; c'est ce dernier qui nous a communiqué des Mémoires concernant cette abbaye.

Les camaldules de France n'ont point fait d'autres progrès en ce royaume. Le pere Boniface d'Antoine, fondateur de cette congrégation, mourut le 13 janvier 1673: érigée en congrégation particuliere par le pape Urbain VIII en 1635, comme on l'a vu, elle fut confirmée en 1650 par le pape Innocent X, qui approuva tout ce que ces religieux avoient





Camaldule de France ou de

Nôtre Dame de Consolation en habit ordinaire dans la maison

44

fait depuis leur établissement en France. Quoiqu'ils suivent les constitutions de ceux de la congrégation du Mont de la Couronne ; ils différent néanmoins dans l'habillement du chœur ; car les constitutions accordent aux religieux deux manteaux, un long pour le chœur, & un plus court pour sortir ou se garantir du froid & des injures de l'air : mais les camaldules de France, dans un chapitre général en 1655, firent un statut, par lequel il fut ordonné qu'au lieu de ce manteau long, ils se serviroient au chœur d'une coule ou cuculle.

Corneille, dans son Dictionnaire géographique, dit que près du bourg de Saint-Sever en basse Normandie, il y a un hermitage habité par huit ou neuf hermites qui suivent les constitutions des camaldules. Il y a néanmoins bien de la différence entre les religieux camaldules & ces hermites. Ce qui a fait croire à M. Corneille que ces hermites étoient des camaldules, c'est qu'un prêtre, nommé le *Pere Guillaume*, qui, après avoir été novice chez les camaldules pendant onze mois, & les avoir quittés pour n'avoir pu soutenir leurs austérités, se retira avec quelques hermites dans la forêt de S. Sever, & leur dressa des réglemens tirés en partie des constitutions des camaldules, qu'il fit approuver par l'évêque de Coutances. Mais on ne reconnoît point dans ces réglemens l'esprit des camaldules ; car, outre la liberté que ces hermites de S. Sever ont de sortir, ce qui leur est commun avec les autres hermites non religieux, leur habillement est différent de celui des camaldules : leur capuce est pointu, leur scapulaire ne descend que jusqu'aux genoux, & ils portent du linge, au lieu que les camaldules ont un capuce rond, un scapulaire aussi long que la robe, & qu'ils ne portent jamais de linge, même lorsqu'ils sont malades. Les hermites de S. Sever logent dans un dortoir, & les camaldules demeurent dans des cellules éloignées les unes des autres. Enfin les hermites de S. Sever mangent de la viande trois fois la semaine, & c'est un crime chez les camaldules d'en manger, excepté dans les maladies, ce qui ne se fait même que par l'ordre du médecin qui doit attester que le malade en a besoin. Ce qu'on peut dire de ces hermites de S. Sever, c'est qu'ils vivent en gens de bien sans aucun

engagement, comme sont tous les autres hermites, mais ils ne suivent point les constitutions des camaldules.

Mémoires communiqués par le Révérend Pere Jean-Baptiste Carbonier.

CHAPITRE XXV.

De la Congrégation de Fonte-Avellana, présentement unie à l'Ordre des Camaldules.

MORIGIA & Maurolic parlant de la congrégation de Fonte-Avellana ou Font-Avellane, disent que son fondateur fut le bienheureux Ludolphe, homme fort adonné à la contemplation; ayant souffert une grande persécution d'un seigneur d'Ombrie, il se retira, disent-ils, dans les Apennins, entre les monts Carrio & Corvo, où il mena une vie solitaire, & ayant eu en peu de tems des disciples qui voulurent imiter sa maniere de vivre, il bâtit au même lieu un monastere dédié au Sauveur du monde, sous le titre de la Sainte-Croix; mais après sa mort ses disciples étant tombés dans le relâchement, S. Pierre Damien, moine de l'abbaye de Classe de l'Ordre des camaldules, vint à Font-Avellane cinquante ans après la fondation de ce monastere, & non-seulement il le réforma & y rétablit les observances qui y étoient pratiquées du tems du bienheureux Ludolphe, mais il obligea ces hermites à embrasser la Regle de S. Benoît.

Il paroît que ces auteurs se sont trompés; car S. Pierre Damien n'a point été religieux de l'abbaye de Classe, puisqu'elle n'étoit point alors de l'Ordre des camaldules, & qu'elle ne fut unie à cet Ordre qu'en 1138, comme nous l'avons dit dans le Chapitre XXII. Ce fut dans le monastere même de Font-Avellane, que S. Pierre Damien prit l'habit monastique vers l'an 1040, où les religieux de ce monastere, fondé depuis environ quarante & un ans, étoient encore dans leur ferveur. C'est pourquoi nous pouvons dire avec raison que S. Pierre Damien n'a point été le réformateur de cet Ordre, mais seulement le propagateur.



Camaldule de France ou de

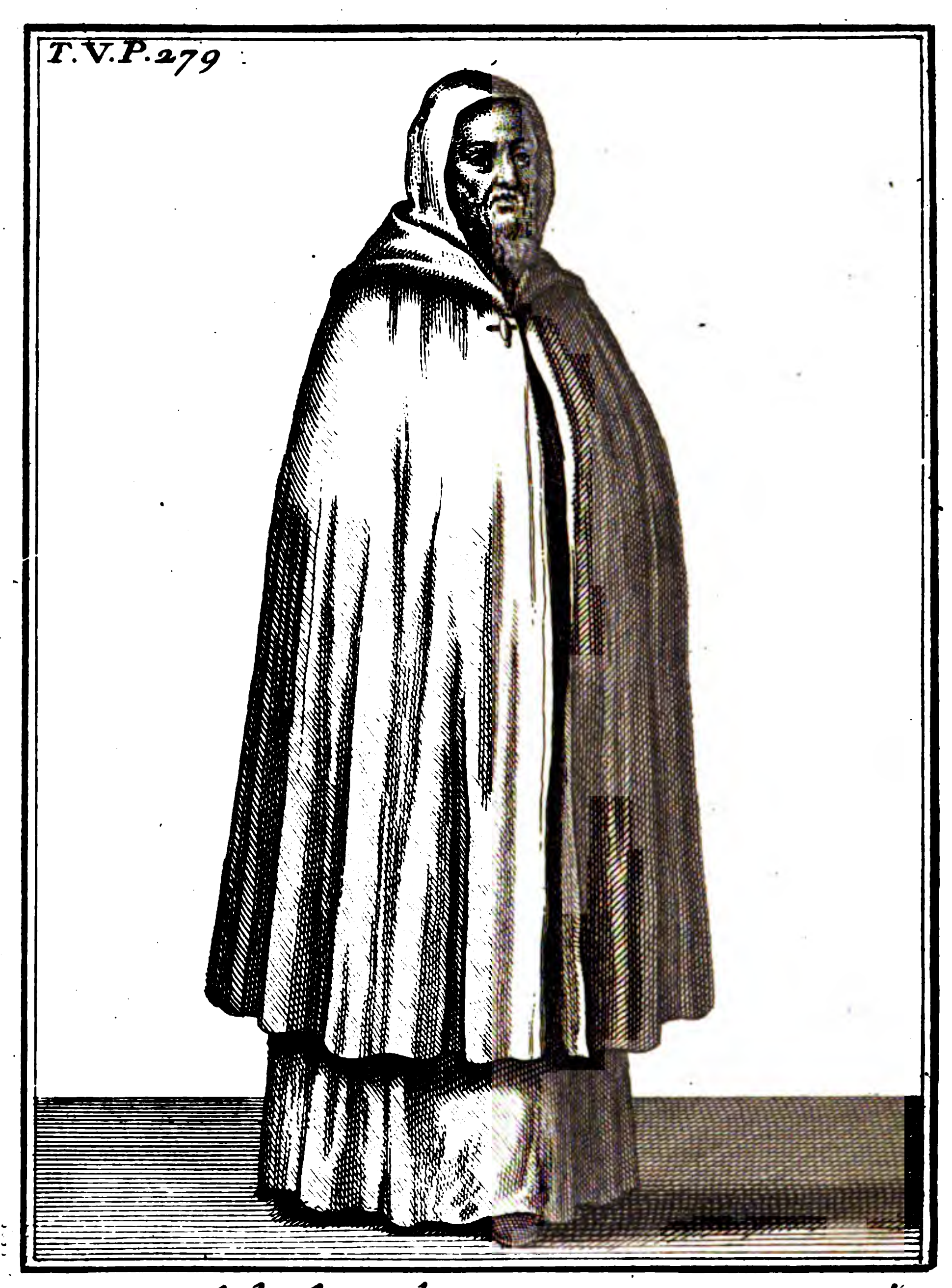
Nôtre Dame de Consolation en habit de Choeur 45

Il n'est pas surprenant que le pere Grandi ait fait une Dissertation pour prouver que le bienheureux Pierre Damien a été camaldule, puisque disputer ce saint à cet Ordre, c'est lui enlever un de ses plus beaux ornemens, & lui dérober la gloire du monastere de Font-Avellane d'où est sorti Pierre Damien avec les autres cardinaux, plus de quarante prélats & autant de saints & de bienheureux. Mais il falloit que le pere Grandi donnât de bonnes raisons pour convaincre ses lecteurs: car il ne suffit pas de dire que Font-Avellane a été de l'Ordre des camaldules à cause que son fondateur Ludolphe a été disciple de S. Romuald, & qu'on pratiquoit à Font-Avellane à peu près les mêmes observances qu'à Camaldoli, puisque S. Jean Gualbert établit aussi à Vallombreuse les mêmes observances qu'il avoit vues, & qu'il avoit pratiquées lui-même dans le tems qu'il demeuroit à Camaldoli; qu'il forma le monastere de Vallombreuse sur le plan de celui de Camaldoli; que les cellules y étoient séparées les unes des autres, sans qu'on puisse dire cependant qu'il fût de l'Ordre des Camaldules. Il semble que le pere Grandi n'ait différé la mort de S. Romuald jusqu'en 1037, que pour donner à connoître que ce saint avoit instruit lui-même S. Jean Gualbert des devoirs de la vie hérémitique, lorsqu'il demeuroit à Camaldoli; cependant le pere Grandi ne dit point que Vallombreuse ait été de l'Ordre des Camaldules, mais comme les religieux de Vallombreuse auroient pû avec justice lui disputer cette alliance, il a seulement attaqué les religieux de l'Ordre de Font-Avellane, qui supprimés depuis environ cent cinquante ans ne pouvoient plus défendre leur cause; & il les a incorporés dans son Ordre dès le commencement de leur institution, quoique le monastere de Font-Avellane & quelques autres de sa dépendance n'aient été unis à l'Ordre des camaldules qu'en 1569.

Nous reconnoissons donc l'Ordre de Font-Avellane comme un Ordre distinct & séparé de celui des Camaldules. Les fondemens en furent jettés dans le monastere de Font-Avellane vers l'an 1000, par le bienheureux Ludolphe, dans la suite évêque d'Eugubio. Il est situé dans un lieu solitaire de l'Ombrie au diocèse de Faënza, entre les monts Cario & Corvo. Ludolphe y eut d'abord plusieurs disciples

avec lesquels il vivoit en anachorete. Ils demeuroient dans des cellules séparées les unes des autres, où ils étoient occupés continuellement à la psalmodie, à l'oraison & à la lecture. Ils vivoient de pain & d'eau quatre jours la semaine. Le mardi & le jeudi. ils mangeoient un peu de légumes qu'ils faisoient cuire eux-mêmes dans leurs cellules où ils avoient aussi des balances pour peser leur pain, ne le prenant que par mesure les jours de jeûne. Ils n'avoient de vin que pour la sacrifice de la messe ou pour les malades. Ils observoient trois Carêmes, celui de la Résurrection, & ceux de la Nativité, & de S. Jean-Baptiste. Pendant ce dernier, qui duroit depuis l'octave de la Pentecôte jusqu'à la S. Jean, on leur donnoit le mardi après none une portion de quelques légumes. Ils mangeoient deux fois le jour le jeudi & le mardi après la fête de S. Jean-Baptiste. Depuis le 13 septembre jusqu'à Pâques, ils jeûnoient tous les jours, excepté l'octave de Noël: tous les dimanches de l'année on leur donnoit deux portions, excepté les dimanches des Carêmes de Pâques & de Noël, qu'ils n'en avoient qu'une. Aux fêtes de S. André, de S. Benoît, & de l'Annonciation, ils ne jeûnoient pas dans toute la perfection; (ils appeloient jeûner parfaitement, lorsqu'ils ne prenoient que du pain, de l'eau & du sel.) Ils marchoient toujours nuds pieds, prenoient la discipline, faisoient des génuflexions, se frappoient la poitrine, demeuroient les bras étendus, chacun selon ses forces & sa dévotion, & après l'office de la nuit ils disoient tous le pseautier avant le jour.

Telles étoient les observances régulieres de ce monastere, lorsque S. Pierre Damien y prit l'habit monastique. Comme il avoit entendu parler de la ferveur de ces hermites, & qu'il songeoit à quitter le siécle, il en rencontra deux, auxquels s'étant ouvert, ils le fortifierent dans son dessein. Ayant témoigné vouloir se retirer avec eux, ils lui promirent que leur abbé le recevroit: il leur offrit un vase d'argent pour porter à cet abbé; mais ils le remercierent & refuserent de le recevoir, sous prétexte qu'il les embarrasseroit dans le chemin: il fut fort édifié de leur désintéressement, & se rendit quelque tems après à Font-Avellane, où on lui donna l'habit monastique. Son supérieur le chargea du soin de



Camaldule de France ou de
Nôtre Dame de Consolation en habit de Campagne
46

faire des exhortations aux freres, & sa réputation venant à se répandre, Guy abbé de Pompose près de Ferrare, pria l'abbé de Font-Avellane de le lui envoyer, pour instruire quelque tems sa communauté, composée de cent moines. Pierre Damien y demeura deux ans, & son abbé l'ayant rappelé, l'envoya quelque tems après, faire les mêmes fonctions au monastere de S. Vincent près de Pierre-Pertuse. Enfin l'abbé le déclara son successeur du consentement de ses religieux.

Lorsqu'il eut pris le gouvernement de cette congrégation après la mort de l'abbé, il l'augmenta de cinq autres Monasteres; il en fonda un au diocèse de Camerino, deux au diocèse de Faënza, un au diocèse de Rimini, & l'autre proche de Pérouse; il y fit pratiquer les mêmes observances qu'à Font Avellane. Nous avons dit qu'ils n'avoient de vin que pour le sacrifice de la messe; mais Pierre Damien leur permit d'en boire un peu hors les Carêmes de Pâques, de la Nativité & de S. Jean-Baptiste, où il n'étoit permis aux moines, ni même aux laïcs, de boire du vin ni de manger du poisson. Mais il semble qu'il ne leur permit de boire du vin que pour avoir plus de force à soutenir les disciplines rigoureuses, auxquelles il les obligea le plus souvent, pour acquitter les pénitences des autres; car on étoit alors persuadé que pour chaque péché on étoit obligé d'accomplir la pénitence marquée par les canons, ensorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de pénitence, & comme il étoit impossible de l'acquitter, on avoit trouvé des moyens de la racheter, en accomplissant, par exemple, cent ans de pénitence par vingt pseautiers, accompagnés de discipline. Trois mille coups de discipline valoient un an de pénitence, & mille coups se donnoient pendant dix pseaumes: cent cinquante pseaumes valoient donc cinq ans de pénitence. S. Pierre Damien leur faisoit souvent faire de ces pénitences pour les autres, & quelquefois pour les péchés qu'ils avoient commis étant laïcs, ne croyant pas que pour ces péchés, ils en fussent quittes pour pratiquer la commune observance de la Regle; mais ils devoient selon lui y ajouter des pénitences proportionnées à leurs péchés. Ils étoient outre cela obligés par la Regle, lorsqu'un religieux étoit mort, de prendre sept disciplines de mille coups chacune, de jeûner sept

jours, de dire trente pseautiers, & de célébrer trente messes; si un novice mouroit sans avoir accompli la pénitence, ils devoient partager entr'eux ce qui restoit pour l'accomplir.

Ces sortes de disciplines étoient alors fort en usage. Pierre Damien avoit appris cette pratique de S. Dominique l'un de ses disciples, surnommé *l'Encuirassé*, à cause d'une cuirasse qu'il portoit continuellement. Cet homme ayant sçu que S. Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit récité un jour neuf pseautiers avec la discipline, il en fut lui-même étonné, & voulut en renouveler l'expérience. Il se dépouilla un mercredi, prit des verges à ses deux mains, & ne cessa toute la nuit d'en réciter, en se frappant: le lendemain il avoit dit douze pseautiers & plus. Quelques années avant sa mort, il redoubla encore ses austérités, & ayant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoutuma à s'en servir. Quand il sortoit il portoit toujours avec lui un fouet de lanieres pour se donner la discipline, & il se contentoit même de repasser dans son esprit les paroles des pseaumes sans les prononcer, afin de se donner un plus grand nombre de coups. S. Dominique & S. Pierre Damien ne furent pas néanmoins les auteurs de ces sortes de flagellations volontaires. Avant eux Gui abbé de Pomposie, mort en 1046, & S. Poppon abbé de Stavels, mort en 1048, les avoient mises en pratique; & Reginon abbé de Pruim (*lib.* 2, *cap.* 442, & *seq.*) qui vivoit au commencement du dixiéme siécle, avoit déjà ordonné de se frapper jusqu'à faire des plaies sur son corps pour acquitter les pénitences.

Cette maniere de déchirer son corps ne plut pas universellement; plusieurs condamnerent la discipline volontaire, comme une nouveauté contraire aux canons. Pierre Cérébrose, & le cardinal Etienne, qui avoit été religieux du Mont-Cassin, furent en cela les plus grands adversaires de Pierre Damien. Le premier ne condamnoit pas tout-à-fait l'usage de la discipline, mais il regardoit comme une folie ces longues flagellations; il ne désapprouvoit pas non plus que l'on récitât un pseaume en se donnant la discipline, mais il regardoit comme excessif de la prendre pendant tout un pseautier. Pour le cardinal Etienne, il croyoit qu'il falloit

plutôt

plutôt macérer son corps par le jeûne, & soutenoit qu'il n'étoit pas honnête de se dépouiller tout nud en présence d'une communauté. Pierre Damien écrivit contre ceux qui blâmoient ces sortes de flagellations; mais enfin convaincu, soit par les objections de ses adversaires, soit par sa propre expérience, qu'il y avoit de l'excès dans ces mortifications, il y apporta un tempéramment, & écrivit aux religieux de sa congrégation, que cette flagellation sur laquelle ils insistoient si vivement, pouvoit être utile, lorsqu'on s'en servoit avec modération; mais qu'en la poussant si loin, elle peut être indiscrète, puisqu'elle affoiblit le corps, le réduit en langueur, & le met souvent hors d'état de satisfaire aux autres exercices de la religion; qu'il s'en trouvoit parmi eux qui prenoient la discipline pendant un pseautier entier, & même pendant deux pseautiers, jusqu'à s'incommoder considérablement, & se rendre malades; que cela détournoit même ceux qui avoient envie de venir dans leurs hermitages. Il ordonne que personne ne soit contraint à se donner soi-même la discipline, mais que ceux qui auront assez de ferveur pour se la donner, la pourront prendre en récitant seulement quarante pseaumes pour chaque discipline, sans qu'ils puissent passer ce nombre, si ce n'étoit pendant les deux Carêmes de la Nativité & de la Résurrection de Notre-Seigneur, tems auquel il leur seroit permis de prendre la discipline pendant soixante pseaumes. Nous ne retranchons pas, dit-il, par ce moyen ce qui est bon, mais seulement ce qui paroît excessif.

L'éclat de sa sainteté & de sa doctrine le fit créer cardinal & évêque d'Ostie par le pape Etienne IX en 1057. On eut à la vérité de la peine à lui faire accepter cette dignité, & le pape fut obligé d'employer toute son autorité pour l'y engager. Il s'y soumit cependant par une pure obéissance, mais entraîné par l'amour de la solitude, il se retira quelque tems après dans son hermitage de Font-Avellane: il se rendit d'abord au chapitre, où il s'accusa lui-même de ses fautes, & pour les expier, il demanda qu'on le frappât de coups de fouet. Il se renferma dans une cellule, où il affligea cruellement son corps par des jeûnes & des flagellations fréquentes, se contentant d'eau & d'un peu de pain

de son pour sa nourriture. Ses disciples l'ayant prié de corriger ce qu'il y avoit de défectueux dans leurs observances, il retrancha les bonnets ou chapeaux dont ils se couvroient la tête, comme peu conformes à la simplicité & à la modestie religieuse, & leur ordonna de se contenter de capuces, qui étoient en usage parmi les religieux, de quitter les étoffes qui venoient des pays étrangers, & de ne se servir que de celles que portoient les paysans. Il écrivit encore plusieurs ouvrages dans la solitude, d'où il eut ordre de sortir une seconde fois pour terminer des affaires pressantes; enfin il mourut à Faënza en 1072, en revenant d'un voyage qu'il avoit fait à Rome.

On ignore si les religieux de l'Ordre de Font-Avellane se maintinrent long-tems dans la ferveur & l'observance de leur institut; mais il est certain que dans le seizieme siécle ils vivoient avec beaucoup de licence; qu'ils ne faisoient plus même de profession religieuse, & qu'ils vivoient plutôt en séculiers qu'en religieux & en solitaires. Ils avoient quitté l'habit monastique, qui étoit tel qu'il est représenté dans la premiere figure; ils ne portoient plus qu'une espece de soutanelle blanche, qui ne descendoit qu'aux genoux, avec un manteau bleu, un bonnet quarré blanc au lieu de cap, comme on le voit dans la seconde figure. Le pape Pie V ayant donné l'abbaye de Font-Avellane en commende au cardinal Jules de la Rovere, frere du duc d'Urbin, ce cardinal voulut y rétablir la discipline monastique. Il y fit venir en 1570 des moines Camaldules de la congrégation de S. Michel de Murano; Dieu toucha leurs cœurs, & la plupart des religieux de Font-Avellane prirent l'habit de cet Ordre, & en firent profession entre les mains du pere dom Pierre Balnéoli de Bagnacavalli, qui en fut élu abbé régulier, & depuis ce temps les religieux Camaldules ont toujours possédé ce monastere.

Voyez *la Vie de Pierre Damien*, *écrite par Jean son disciple*, *ejusdem Petri Damian. Opuscul.* 14 *&* 15, *& lib.* 6, *Epist.* 33; Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. sæcul.* 6, *ejusd. Annal. Benedict. tom.* 4; *&* Fleury, *Hist. Eccles. tom.* 12 *&* 13; Morigia, *Hist. de tutt. le Religioni*, *cap.* 58; Silvestr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutte le Relig. lib.* 2, *pag.*

158; Schoonebek, *Hist. des Ordr. Relig.* Guido Grandis, *Dissert. Camalдul. Dissert.* 4.

CHAPITRE XXVI.

De la Congrégation de Cave.

L'Abbaye de Cave, au territoire de Salerne dans le royaume de Naples, a été autrefois chef d'une célebre congrégation de l'Ordre de S. Benoît. Elle eut pour fondateur S. Alfere ou Adelfere de Salerne; il étoit de la maison des Pappa-Carbons qui (à ce qu'on prétend) descendoit des rois Lombards. Après ses études, il fut mis à la cour de Gaïmar III, prince de Salerne, qui l'envoya en ambassade auprès du roi de Germanie; mais, arrivé au monastere de S. Michel de Cluse, il y tomba dangereusement malade; & faisant réflexion sur les vanités du siécle, il prit la résolution d'embrasser l'état ecclésiastique, & de consacrer à Dieu ce qui lui restoit d'une vie languissante. Il demanda l'habit de S. Benoît à S. Odillon qui étoit pour lors à Cluse: ce saint le mena avec lui à Cluni, & lui accorda ce qu'il avoit souhaité avec beaucoup d'empressement. Autant Alfere avoit été attaché aux choses de la terre, autant il prit d'affection pour tout ce qui regardoit le service de Dieu, & il parvint en peu de tems à une très-grande perfection. La réputation de sa sainteté s'étant étendue jusque dans son pays, le prince de Salerne l'engagea à retourner, & lui donna le soin de faire observer la discipline monastique dans les monasteres de Salerne. Mais ce saint homme, accoutumé au repos & à la tranquillité, & impatient d'en jouir, abandonna la ville, & se retira sur une crête de montagne, qu'on appeloit pour lors la Fenêtre, & aujourd'hui S. Elie: s'enfonçant ensuite dans la même montagne, il crut être bien caché aux yeux des hommes en choisissant sa demeure au bas d'un rocher affreux, d'où l'on avoit tiré des pierres, & qui formoit une caverne en forme de cellule. Cette solitude, qu'il avoit choisie pour fuir la gloire des hommes, devint bien,

tôt fréquentée; nombre de perſonnes vinrent le trouver pour vivre ſous ſa conduite. Il n'en retint cependant que douze, de peur, diſoit-il, que la ſtérilité du lieu ne pût en nourrir un plus grand nombre.

On n'eſt point certain du tems qu'il y bâtit un monaſtere: on a prétendu que ce fut en 980, & c'eſt l'opinion commune des religieux de ce monaſtere, quoiqu'ils avouent que la donation de ce lieu ne fut faite par le prince Gaïmar qu'en 1025; mais ils prétendent que l'acte de cette donation favoriſe leur ſentiment, puiſqu'il y eſt marqué que S. Alfere y avoit déjà fait bâtir une égliſe. Le pere Mabillon n'eſt pas de ce ſentiment: il dit que ce monaſtere ne peut avoir été bâti qu'au commencement du onziéme ſiécle, tant à cauſe que S. Alfere reçut l'habit des mains de S. Odillon, qui ne ſuccéda à S. Mayeul dans le gouvernement de Cluni qu'après l'an 990, qu'à cauſe que Liutius, moine du Mont-Caſſin, avoit demeuré à Cave avant que ce monaſtere fût bâti, du tems de Mauſon, abbé du Mont-Caſſin, qui ne fut abbé qu'en 986. Quoi qu'il en ſoit, le monaſtere de Cave, bâti par S. Alfere, fut dédié à la ſainte Trinité, & prit le nom de *Cave*, à cauſe de cette carriere ou cavée où il fut bâti.

Ce ſaint, qui d'abord ne voulut recevoir que douze diſciples dans cette ſolitude, ſe voyant près de mourir, les avertit qu'il avoit eu révélation qu'il y en auroit dans la ſuite une très-grande multitude. Sa prédiction s'accomplit, & Dieu lui ayant fait connoître qu'il ſortiroit de ce monde le jour du Jeudi-ſaint de l'an 1050, lorſque ce jour fut arrivé, il célébra la meſſe, lava les pieds à ſes religieux, fit de grandes aumônes aux pauvres, choiſit pour ſon ſucceſſeur S. Léon de Lucques, & ſe retira dans ſa cellule qui étoit dans une des cavernes du rocher, où ſes religieux le trouverent mort, âgé de près de ſix-vingts ans.

Peu de tems après ſa mort, ſa prophétie commença à s'accomplir. Il vint à Cave une ſi grande multitude de perſonnes pour y prendre l'habit religieux, qu'il y en eut plus de trois mille; ainſi on fut obligé, non-ſeulement d'augmenter les bâtimens du monaſtere, mais encore d'en bâtir pluſieurs autres aux environs ſur la montagne, où il reſte



Moine de Font Avellane

47 avant le Relachement

encore trente & une églises, comme on peut voir dans la perspective de ce monastere & de cette montagne, que le pere Mabillon a fait graver, & qu'il a donnée dans le quatrieme tome des Annales de son Ordre. Le pape Alexandre II permit à l'abbé de Cave en 1066, de se servir d'ornemens pontificaux. Grégoire VII, l'un des principaux bienfaiteurs de ce monastere, lui accorda plusieurs priviléges. N'étant encore qu'archidiacre de Rome, il avoit retiré des mains de Gisulphe, prince de Salerne, plusieurs prieurés qu'il avoit soumis à cette abbaye, & lorsqu'il fut devenu pape, il l'exempta aussi de la jurisdiction des archevêques de Salerne. Urbain II en 1092 confirma les priviléges que ses prédécesseurs & les princes de Salerne lui avoient accordés. Alexandre III en 1168 mit ce monastere sous la protection du saint-siége, & l'obligea de lui payer tous les ans trois sous d'or de redevance. Il accorda aux religieux le droit d'élire un abbé, & confirma les priviléges qui lui avoient été accordés par ses prédécesseurs Alexandre II, Grégoire VII, Urbain II, Paschal II, Calixte II, Innocent II & Eugene III.

Ce monastere avoit trois cens trente églises de sa dépendance, qui se disoient toutes de la congrégation de Cave; on comptoit parmi elles cent vingt monasteres, savoir vingt neuf abbayes & quatre-vingt-onze prieurés: les autres églises n'étoient que des paroisses, la plupart desservies par des religieux de cette congrégation. Indépendamment du royaume de Naples, il y en avoit en Sicile & en plusieurs autres provinces. Le monastere de S. Laurent *in panis sperna* à Rome étoit autrefois membre de cette congrégation.

Mais entre tous les monasteres de sa dépendance, le plus considérable étoit celui de Mont-Réal en Sicile, fondé par le roi Guillaume II, surnommé *le Bon*, l'an 1171; il y fit venir les religieux de Cave, & S. Benincasa qui en étoit abbé, y en envoya cent, auxquels il donna pour abbé Thibaud, ce qui fait voir le grand nombre de religieux qui étoient pour lors à Cave, puisque l'on n'en prenoit pas moins de cent pour aller rétablir de nouvelles colonies. Le monastere de Mont-Réal fut érigé en archevêché par le pape Lucius III, en 1183, & Guillaume deuxiéme abbé en fut

le premier archevêque; mais les religieux bénédictins y sont toujours restés jusqu'à présent, & ont tenu lieu de chanoines dans cette cathédrale. L'abbé même en étoit autrefois archevêque, mais cette dignité & celle d'archidiacre ont été sécularisées, & les autres dignités du chapitre sont encore occupées par les religieux. Ce monastere de Mont-Réal fut, ainsi qu'on l'a dit, uni dans la suite à la congrégation de S. Nicolas d'Avenes, & cette congrégation ayant fait union avec celle du Mont-Cassin, Mont-Réal est de sa dépendance, ainsi que le monastere de Cave, qui y fut aussi uni vers l'an 1500. Il avoit été érigé en évêché suffragant de Salerne, par le pape Boniface IX, en 1394, & fut transféré en 1515, dans la ville de Cave à deux milles de ce monastere, dont elle a aussi pris le nom. L'abbé est prélat ordinaire, & Ange de Fondi y célébra en 1628, un synode national, dont les constitutions furent imprimées à Naples l'année suivante.

Les premiers abbés de Cave ont eu le titre de saints ou de bienheureux, & ce monastere fait l'office double de ses quatre premiers abbés, qui sont S. Alfere, S. Léon, S. Pierre, & S. Constable. On y fair aussi mémoire de quatre autres, qui ont le titre de bienheureux; ce sont le bienheureux Simon cinquiéme abbé, Faucon son successeur, Benincasa huitiéme abbé, & le bienheureux Léonard, onziéme abbé. S. Pierre troisiéme abbé étoit neveu de S. Alfere. Il avoit été tiré de ce monastere pour être évêque de Policastro; mais il quitta cette dignité peu de tems après pour retourner dans sa solitude, où S. Léon le choisit pour son successeur. Ce fut de son tems que le pape Urbain II fit la dédicace de l'église de ce monastere, à laquelle assisterent huit cardinaux, autant d'archevêques & d'évêques, & un très-grand nombre d'ecclésiastiques avec Roger duc de Salerne, qui en cette occasion augmenta considérablement les revenus de cette abbaye, & lui accorda plusieurs priviléges: il confirma entr'autres celui qui lui avoit été donné par le duc Gisulphe, de pouvoir délivrer dans ses états les criminels condamnés à mort: il lui céda le domaine de la mer qui est au pied de la montagne, où est située cette abbaye;



Moine de Font Avellane
apres le Relachement 48

il l'exemta de tous droits & taxes, & l'établit juge des duels, ainsi que de toutes les causes civiles & criminelles.

Il paroît par l'histoire de la Dédicace de cette église, que ces religieux marchoient alors nuds pieds; car il y est rapporté que le pape approchant du monastere, dit au duc de Salerne & aux prélats de sa suite, qu'il seroit indigne qu'ils allassent à cheval dans un lieu habité par des personnes qui menoient une vie toute céleste, & qui n'y marchoient que nuds pieds. Ils descendirent tous de cheval, & allerent à pied jusqu'au monastere.

Voyez Ughell, *Ital. Sacr. tom.* 7, *pag.* 515; Arnold. Wion, *lib.* 5; Bolland. 17 *januarii*, 17 *februarii*, & 14 *martii*; Pietr. Anton. Tornamira, *Orig. & progress. della Cong. Cassinense*; Joan. Mabillon. *Acta. SS. Ord. Bened. sæcul.* 6, & *Annal. ejusd. Ord. tom.* 4.

CHAPITRE XXVII.

Des Religieuses Bénédictines de Notre-Dame de Ronceray à Angers.

Dès le sixiéme siécle il y avoit dans la ville d'Angers, au-delà de la riviere de Maïenne, une église dédiée en l'honneur de Notre-Dame, où les saints évêques Melan de Rennes, Aubin d'Angers, Victor du Mans, Laune de Coutances & Marse de Nantes, s'étant assemblés au commencement du Carême, Melan célébra la messe, & distribua à ceux qui étoient présens, les eulogies que l'on donnoit autrefois comme une marque d'union & de charité. Marse n'ayant pas voulu manger la part de l'eulogie qu'on lui avoit donnée, à cause du jeûne, & l'ayant mise dans son sein, elle se changea en serpent. Il reconnut aussi-tôt sa faute, & en demanda pardon à Melan; l'eulogie reprit sa premiere forme, & il la mangea. C'est dans ce même lieu (où, selon le pere Mabillon, il y avoit des moines dès le neuviéme siécle) que l'on a bâti depuis la célebre abbaye

de Ronceray, l'une des plus considérables de France, & fondée en 1028, pour des religieuses bénédictines, par Foulques Nerra, comte d'Anjou, & Hildegarde sa femme, qui renverserent les anciens bâtimens, & en firent construire de nouveaux, n'ayant réservé que les grottes souterraines, où les évêques, dont nous avons parlé, s'étoient assemblés, & où s'étoit fait le miracle pour prouver que la charité devoit être préférée au jeûne: c'est ce qui fit d'abord donner à ce monastere le nom de *Notre-Dame de Charité*, appelé depuis *Notre-Dame de Ronceray*. Le comte d'Anjou & sa femme y fonderent, pour être les directeurs spirituels de ces religieuses, quatre chanoines qui subsistent encore.

L'abbesse jouit de plusieurs droits considérables, tant pour les terres & les fiefs qui dépendent de son monastere, que pour la seigneurie & la jurisdiction qu'elle fait exercer par ses officiers dans la ville d'Angers, dont une partie releve d'elle. Elle a à sa présentation & collation un grand nombre de bénéfices, cures, prébendes & chapelles, dont elle dispose. Ce qu'il y a de particulier dans cette abbaye, c'est que huit prieurés simples d'un revenu considérable, sont possédés en titre par des religieuses de ce monastere: soit par présentation de l'abbesse, soit par résignation en cour de Rome, les titulaires en ont été maintenus en possession, par un arrêt célèbre, rendu contradictoirement au conseil privé du roi du mois de septembre 1686, contre les prétentions de madame de Gramont, qui en étoit abbesse, & qui vouloit réunir le temporel & les revenus de ces prieurés à la mense abbatiale. Cet arrêt maintint les titulaires de ces prieurés dans leurs droits, à condition que la communauté seroit conservée & observée dans cette abbaye, même à l'égard de ces prieures qui payeroient annuellement à l'abbesse une pension pour nourriture & entretien, proportionnée au revenu de leurs prieurés, & feroient un louable emploi du surplus dont elles donneroient connoissance à l'abbesse d'année en année.

On ne reçoit dans cette abbaye que des demoiselles, obligées de faire preuve de leur noblesse, tant du côté paternel que maternel. La clôture & la grille n'y ont jamais été établies, & les religieuses y ont toujours vécu d'une

maniere

maniere si édifiante & si réguliere, que l'on n'a pas cru qu'elles eussent besoin, pour empêcher la corruption de se glisser dans leur monastere, d'autre barriere que de leur propre vertu, & du bon naturel que le sang & la naissance leur inspiroient.

Cependant avec cette liberté qu'elles ont conservée, leur vie est austere; car outre qu'elles se levent à minuit pour dire matines, elles ont beaucoup de jeûnes & d'abstinences, & elles ne mangent de la viande que trois fois la semaine. La grand'messe est tous les jours célébrée avec diacre & sous-diacre par un des quatre chanoines, fondés en même tems que l'abbaye, pour en être les directeurs spirituels; ils sont aussi curés d'une des plus grandes paroisses de la ville, qui y est annexée, & dont l'église sous le titre de la Trinité, est contiguë à celle de l'abbaye. On y fait l'office comme dans les collégiales. Le chanoine officiant donne les dimanches l'eau-bénite dans le chœur à l'abbesse & aux religieuses, & l'encens aux fêtes solemnelles. Le diacre leur porte le livre des évangiles à baiser. Avant la grand'messe on fait la procession autour des cloîtres, où les religieuses sont conduites par le chanoine semainier en chape, assisté du diacre & du sous-diacre, qui porte la croix, de deux acolytes avec des chandeliers, & du bedeau portant sa masse. Aux jours solemnels, outre l'officiant, les trois autres chanoines, quatre vicaires perpétuels de l'église de la Trinité, & deux chapelains de l'abbaye, assistent à la procession en chape. Les religieuses les suivent deux à deux, chantant les répons de l'office, & l'abbesse marche ensuite, précédée d'une religieuse qui porte sa crosse.

Lorsque ces demoiselles prennent l'habit de religion, elles sont vêtues de blanc; elles ont un surplis, & on leur met sur la tête une couronne de fleurs: leur habillement après la profession consiste en une robe noire, avec de grandes manches, & une longue queue, qu'elles laissent toujours traîner en allant à la communion, ou dans les cérémonies extraordinaires. Aux fêtes solemnelles, leurs grandes manches sont doublées d'une toile blanche plissée en forme de surplis, ce qui leur donne un air de chanoinesses.

Cette célebre abbaye est la seule en France qui ait con-

servé l'ancien usage de la bénédiction & consécration des religieuses, qui a cessé presque par tout depuis le treiziéme siécle, si on en excepte les monasteres de religieuses chartreuses, où l'on observe encore cette cérémonie. Marc Cornaro évêque de Padoue au commencement du dernier siécle, voulut la rétablir dans son diocèse. Il consacra plus de deux cens religieuses en différens monasteres, & il y en eut trente dans celui de S. Etienne de Padoue en un même jour. La cérémonie s'en fit le 11 septembre 1616; on en trouve la relation imprimée dans quelques bibliothéques. Il semble qu'elle soit encore en pratique dans l'abbaye de S. Zacharie à Venise, car le pere Mabillon dit avoir été présent en 1685, à la consécration de quelques religieuses de ce monastere. Il y avoit trente ans qu'on n'avoit point reçu de religieuses professes à Ronceray, lorsque M. l'évêque d'Angers, Michel Poncet, fit la consécration de treize jeunes professes de ce monastere le 25 août 1709, & de neuf autres en 1712.

La cérémonie se fait ordinairement dans l'église de la Trinité, contiguë à celle de l'abbaye, où il y a une porte de communication pour aller de l'une à l'autre; on observe tout ce qui est marqué dans le pontifical romain pour la consécration des Vierges. Il y a seulement quelques particularités en usage parmi ces religieuses de Ronceray, & qui seront spécifiées dans la suite.

L'évêque s'étant rendu dans l'église de la Trinité avec ses officiers, se revêt de ses habits pontificaux, pendant que les jeunes novices habillées de blanc & en surplis, prononcent leurs vœux dans le chœur de l'abbaye, entre les mains de l'abbesse. Après que l'abbesse a reçu leurs vœux, elle sort du chœur accompagnée de quelques anciennes religieuses (dont l'une porte sa crosse devant elle), & est conduite processionnellement par les chanoines officians, dans l'église de la Trinité, où elle prend sa place dans un fauteuil vis-à-vis du trône épiscopal. Pour lors l'évêque commence la messe, chantée par la musique, accompagnée de symphonie; & après le graduel, le grand archidiacre revêtu d'une chape, part de l'autel pour aller au chœur de l'abbaye, avertir les professes de se rendre à l'église de la Trinité, ce





Religieuse Benedictine
de Nôtre Dame de Ronceray à Angers.

49

qu'il leur annonce en chantant l'antienne, *Prudentes Virgines aptate vestras lampades; ecce sponsus venit, exite obviam ei.* Aussi-tôt elles allument leurs cierges qu'elles tiennent à la main, & suivent l'archidiacre, accompagnées chacune d'une ancienne religieuse, qui leur sert de paranymphes.

A leur entrée dans l'église de la Trinité, appercevant l'évêque, qui est assis dans un fauteuil devant l'autel, elles s'arrêtent & se mettent à genoux, pendant que l'archidiacre qui est à leur tête, dit à haute voix au prélat: *Reverendissime pater, sancta mater ecclesia, &c. Très-révérend pere, l'église notre sainte mere demande que vous bénissiez & consacriez ces vierges que voici, & que vous en fassiez des épouses de Jesus-Christ.* L'évêque lui demande si elles en sont dignes: *scis dignas esse?* l'archidiacre répond, *Quantum humana fragilitas nosse sinit, credo, &c. Autant que la fragilité humaine permet de le connoître, je crois & j'assure qu'elles sont dignes de porter ce nom.* Pour lors l'évêque dit: *auxiliante Domino nostro, &c. Avec le secours de Notre-Seigneur Jesus-Christ, nous choisissons ces vierges pour les consacrer & en faire des épouses de Jesus-Christ.* Il les appelle ensuite en disant: *Venite: venez.* Les vierges répondent: *Et nunc sequimur: Et nous allons à vous.* Elles font quelques pas vers l'autel, & s'étant mises encore à genoux, l'évêque hausse sa voix, en répétant *venite.* Elles chantent: *Et nunc sequimur in toto corde; Et nous allons à vous de tout notre cœur.* Enfin après avoir fait encore quelques pas vers l'autel, elles se mettent de rechef à genoux. L'évêque les appelle pour une troisiéme fois, en haussant toujours sa voix, & disant: *Venite, filiæ, audite me, timorem Domini docebo vos: Venez, mes filles, écoutez-moi, je vous enseignerai la crainte de Dieu.* Elles se relevent, & répondent par cette antienne, qu'elles chantent en marchant: *Et nous allons à vous de tout notre cœur. Nous vous craignons, Seigneur, nous cherchons à vous voir; ne nous confondez point, mais agissez avec nous selon votre douceur, & selon la grandeur de vos miséricordes.*

Toutes ces jeunes professes étant arrivées dans le sanctuaire, elles se mettent à genoux, & baissant profondément la tête, presque jusqu'à terre, elles chantent l'une après l'autre, en relevant la tête peu à peu, ce verset: *Suscipe me, Do-*

mine, &c. Recevez-moi, Seigneur, suivant votre promesse, afin que jamais aucun vice ne domine en moi. Elles se relevent ensuite. Leurs paranymphes les font ranger en forme de demi-cercle devant l'évêque, qui après leur avoir fait une exhortation sur la dignité & l'excellence de l'état qu'elles embrassent, leur demande à toutes en commun si elles veulent persévérer dans leur dessein, de garder la virginité: ayant répondu qu'elles sont dans cette volonté, il les interroge en particulier, & demande encore à chacune, si elle est dans le dessein de garder la virginité: ayant répondu qu'elles perséverent dans ce dessein, il leur demande de rechef à toutes ensemble, si elles veulent être bénites, consacrées, & devenir les épouses de Jesus-Christ; après quoi on chante les litanies, & les prieres marquées dans le pontifical romain. L'évêque bénit ensuite les habits des jeunes professes. La bénédiction achevée, elles vont dans la sacristie, accompagnées de leurs paranymphes, pour quitter leurs habits blancs & leurs surplis, & se revêtir des habits noirs que l'évêque vient de bénir. Elles retournent ensuite deux à deux à l'autel, en chantant les versets & répons, *Regnum mundi & omnem ornatum sæculi, &c. J'ai méprisé les royaumes du monde & les ornemens du siécle pour l'amour de mon Seigneur Jesus-Christ, que j'ai vû, que j'ai aimé, dans lequel j'ai crû & que j'ai chéri. Mon cœur a produit une excellente parole, & j'adresse mes ouvrages au roi, que j'ai vû, que j'ai aimé, auquel j'ai ajouté foi, & que j'ai chéri.*

Les paranymphes les font mettre à genoux en demi-cercle avec le voile baissé. L'évêque les bénit, dit plusieurs oraisons & prieres, & elles reçoivent ensuite de sa main le voile noir, qu'il leur met sur la tête, un anneau d'or au doigt, puis une couronne de perles & de diamans que les paranymphes leur attachent sur la tête. Le prélat leur donne ensuite la bénédiction solemnelle marquée dans le pontifical, & l'archidiacre lit en françois une excommunication que les papes ont fulminée contre ceux qui troubleroient ces vierges sacrées dans le service divin & la possession de leurs biens.

L'évêque continue ensuite la messe, & à l'offertoire les nouvelles épouses de Jesus-Christ vont deux à deux à l'of-



Novice Benedictine de Nôtre Dame
de Roncerai en habit de Ceremonie lors qu'elles prennent
50 l'habit ou qu'elles font profession

frande, & présentent au prélat leurs cierges en baisant son anneau. Elles reçoivent aussi la sainte Communion de sa main, & chantent ensuite cette antienne: *Mel & lac ex ore ejus suscepi, & sanguis ejus ornavit genas meas.* La messe finie, l'évêque donne la bénédiction solemnelle au peuple, dit encore une oraison sur les vierges consacrées, & leur donne pouvoir de commencer l'office divin dans le chœur, leur présentant un bréviaire, sur lequel elles mettent les mains l'une après l'autre, pendant que l'évêque dit ces paroles: *Accipe potestatem legendi officium & incipiendi horas in ecclesiâ, &c. Recevez le pouvoir de dire l'office & de commencer les heures canoniales dans l'église, au nom du Pere, du Fils & du Saint-Esprit.*

La cérémonie achevée, toutes les religieuses retournent au chœur de l'abbaye, conduites processionnellement par le clergé. L'évêque les suit avec ses ornemens pontificaux, & se tenant debout à l'entrée du chœur, il adresse à l'abbesse, qui est à la tête des religieuses prosternées contre terre, les paroles suivantes: *Pensez à la maniere dont vous devez conserver ces vierges consacrées à Dieu, pour les lui représenter un jour sans tache; puisque vous devez rendre compte d'elles au tribunal de leur époux, qui doit être leur juge & le vôtre.*

Les nouvelles professes font abstinence de viande, & gardent le silence neuf jours, pendant lesquels elles sont revêtues de leur habit de cérémonie, avec leurs couronnes bénites sur la tête, & après leur profession, elles demeurent cinq ans sous la conduite de leur maîtresse, comme durant le noviciat.

Outre les processions de ces dames religieuses dans leur cloître & les chapelles intérieures de la maison, aux jours de dimanches, des fêtes solemnelles & des Rogations, avec les chanoines de la Trinité, elles en font plusieurs autres à certains jours, & sortent du chœur pour aller dans la grande église: autrefois, suivant d'anciens titres, elles sortoient de leur abbaye pour aller en procession à l'église cathédrale, & dans celle de l'abbaye de S. Nicolas, aussi de l'Ordre de S. Benoît; mais déja depuis long-tems ces processions externes ne sont plus en usage. Elles reçoivent

cependant encore dans leur choeur plusieurs processions, comme celle de la cathédrale & des autres chapitres de la ville, qui vont y chanter la grand'messe le jour de Saint-Marc; celle des religieux de Saint-Nicolas un des jours des Rogations, & celle du jour de la Fête-Dieu, appelée du *Sacre*, & qui est générale. Non-seulement le clergé séculier & régulier, mais aussi toutes les compagnies & communautés séculieres de la ville y assistent au nombre de plus de deux mille personnes, chacun avec un flambeau à la main, & traversent tous le choeur des religieuses.

Mémoires envoyés d'Angers en 1712 par M. le Masson, chanoine & ancien curé de la Trinité.

CHAPITRE XXVIII.

De l'Ordre de Vallombreuse; avec la Vie de S. Jean Gualbert, Fondateur de cet Ordre.

L'ORDRE de Vallombreuse a eu pour fondateur S. Jean Gualbert. Son pere, nommé aussi Jean Gualbert, seigneur de Pétroio au Val de Pésa, étoit d'une ancienne famille qui, à ce que l'on prétend, descendoit de Bonacorso Bisdomini, fait chevalier par Charlemagne. Il eut deux fils, Hugues, & Jean qui étoit notre saint. Un de leurs parens ayant été tué (quelques-uns veulent que ce fut Hugues son propre frere), son pere l'engagea à en prendre vengeance, & l'obligea à chercher, comme lui, tous les moyens de perdre celui qui avoit commis cet homicide.

Notre saint allant un jour à Florence avec ses écuyers, & pensant où il pourroit trouver son ennemi, tant pour obéir aux ordres de son pere, que pour satisfaire à sa propre vengeance, fut aussi joyeux que surpris, lorsque par un hasard inattendu, il apperçut celui dont il avoit juré la perte; il venoit au devant de lui dans un lieu si étroit, que l'un ni l'autre ne pouvoient se détourner. Il crut que la fortune lui présentoit une occasion favorable de s'en défaire, & il se préparoit déjà à lui passer son épée au travers du corps,

lorsque son adversaire se jettant à ses pieds, le supplia, les bras étendus en croix, de lui accorder le pardon pour l'amour de Jesus-Christ crucifié. Cette priere le désarma, se ressouvenant que le Sauveur, étant en croix, avoit pardonné à ses ennemis; il tendit la main au suppliant, & l'assura qu'il lui pardonnoit pour toujours.

Après cette action héroïque, il entra pour faire sa priere dans l'église de S. Miniat, qu'il trouva sur son chemin; le crucifix devant lequel il prioit & qu'on garde encore dans cette église, baissa la tête, & s'inclina, comme pour le remercier du pardon qu'il avoit si généreusement accordé, par amour pour lui.

Ce miracle changea tellement l'esprit & le cœur de ce jeune homme, qu'il pensa sérieusement à quitter le monde & à se donner à Dieu. Arrivé près de Florence, il y envoya ses gens sous prétexte de préparer le logis; se trouvant seul & sans témoins, il retourna sur ses pas à S. Miniat, & demanda avec beaucoup d'instance, l'habit monastique. L'abbé pour l'éprouver, lui représenta toutes les rigueurs de la vie qu'il vouloit embrasser, & combien une personne de sa qualité, dans la fleur & la force de sa jeunesse, auroit de peine à souffrir la pauvreté. Ses gens ne le voyant point arriver à Florence, avertirent son pere de ce qui s'étoit passé: ce gentilhomme en fut allarmé, & partit pour Florence; il chercha par tout son fils, & l'ayant enfin trouvé dans S. Miniat, il le redemanda à l'abbé & aux religieux, les menaçant de sa vengeance, s'ils ne lui accordoient sa demande. Jean Gualbert dans la crainte que les religieux ne se rendissent aux volontés de son pere, porta à l'église la cucule d'un des religieux, qu'il avoit trouvée, la mit sur l'autel, & après s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joie, en présence de toute la communauté, qui ne put s'empêcher de lui applaudir. Cette action héroïque, de zele & de piété ayant été rapportée à son pere, il en fut tellement touché, qu'il cessa ses menaces contre les religieux, & que prenant pour lui des sentimens plus doux, il approuva enfin sa résolution.

Il s'occupa pendant l'année de son noviciat à déraciner de son cœur le vice & à acquérir de solides vertus. Il employa

les abstinences, les jeûnes, les veilles & les macérations corporelles. Son humilité étoit très-grande, & il obéissoit aveuglément à la volonté de ses supérieurs. A peine eut-il fait profession, que l'abbé de S. Miniat mourut; Jean Gualbert fut élû en sa place par les suffrages de toute la communauté, mais il fit tant d'instances pour être déchargé de cette dignité, qu'il fit consentir les religieux à procéder à une nouvelle élection.

Les historiens de l'Ordre de Vallombreuse prétendent qu'après la renonciation de ce saint à cette abbaye, un religieux nommé *Ubert*, l'obtint pour une somme d'argent qu'il donna à l'évêque de Florence, que quelques-uns disent avoir été Lambert, & d'autres Atthon I; ils ajoutent que ce fut pour ce sujet, que S. Jean Gualbert quitta ce monastere, & qu'avant de se retirer dans la solitude, il alla à Florence avec un autre religieux, & que voulant y soulever la populace contre l'évêque, qu'ils accusoient publiquement de simonie, ils furent très-maltraités par ceux qui favorisoient ce prélat: mais le pere Mabillon n'attribue la retraite de S. Jean Gualbert, & sa sortie du monastere de S. Miniat, qu'à son amour pour la solitude, afin d'y vivre éloigné du tumulte du monde. Ni Lambert ni Atthon, dit ce savant historien, n'ont été simoniaques. Lambert étoit un très-saint homme, qui animé du désir d'une plus grande perfection, quitta son évêché en 1032, pour embrasser la vie monastique, & Atthon son successeur est appelé par Ughel, un prélat digne d'une mémoire éternelle pour ses belles actions, & pour les grands bienfaits dont il enrichit, & son église cathédrale, & le monastere de S. Miniat.

Ce fut donc l'amour de la solitude & le désir d'une plus grande perfection, qui fit sortir S. Jean Gualbert de S. Miniat avec cet autre religieux. Après avoir passé par divers lieux, ils se rendirent à Camaldoli, où ils demeurerent assez long-tems. Le prieur, Pierre Daguin, voulut engager Jean Gualbert à prendre les ordres & promettre stabilité en ce lieu, mais il le refusa & se retira à Vallombreuse. La raison qu'en donnent le pere Mabillon & M. l'abbé Fleury, c'est parce que l'attrait de ce saint étoit pour la vie cénobitique. C'est aussi ce que disent les historiens de cet Ordre; mais

mais selon le plan de ce premier monastere que S. Jean Gualbert fit bâtir à Vallombreuse, il paroît qu'il avoit d'abord plus d'inclination pour la vie hérémitique, puisqu'il le fit bâtir à peu-près sur le modele de Camaldoli, les cellules étant séparées les unes des autres, suivant le plan donné par Didace de Franchi, abbé de Ripoli, dans la vie de S. Jean Gualbert, & gravé sur le dessin donné avant lui par Xante de Pérouse & Thadée Ademar.

Ce lieu situé dans les Apennins, à dix milles de Florence, plut à Jean Gualbert; il a été nommé *Vallombreuse*, à cause de sa situation : c'est une petite vallée ombragée de forêts de sapins qui couvrent les montagnes voisines; il se nommoit *Aqua-bella*, lorsque le saint y arriva vers l'an 1038. Les historiens de cet Ordre en placent l'établissement en 1015, & même selon Ascagne Tamburin en 1012; ils prétendent que leur saint fondateur y arriva en 1008, & qu'il demeura sept ans dans cette solitude avant de jetter les fondemens de son ordre. Mais si André de Gènes, Thadée Ademar, Eudose Locatelli, & Didace de Franchi, dans la vie de ce saint, mettent sa mort selon l'opinion la plus universellement reçue en 1073, à l'âge de 80 ans, il faut donc qu'ils conviennent qu'il est né en 993; il quitta donc le monde pour prendre l'habit monastique à l'âge de 18 ans; & comme il demeura quatre ans dans le monastere de Miniat avant d'être élu abbé, son élection doit donc avoir été faite en 1015. Or on a vu que sans parler du tems qu'il passa à Camaldoli, il resta dans sa solitude sept ans avant de travailler à l'établissement de son Ordre; par conséquent il ne peut l'avoir commencé plutôt qu'en 1023, selon leur propre supputation.

Mais ce qui doit encore mieux les convaincre d'erreur, c'est qu'ils attribuent, comme on l'a dit, la sortie de S. Jean Gualbert du monastere de S. Miniat, à la prétendue simonie d'Atthon, premier évêque de Florence; or il est certain que cet Atthon ne succéda à Lambert qu'en 1032, & si l'on y ajoute les sept années que ce saint fondateur passa dans la solitude, il devient évident que leur Ordre ne peut avoir commencé, selon cette derniere remarque historique, que vers l'an 1039.

La réputation de ce saint lui attira de divers endroits plusieurs disciples, tant clercs que laïcs; plusieurs religieux du monastere de S. Miniat qu'il avoit quitté, se joignirent même à lui. Son monastere avoit plus la forme d'un hermitage que d'un couvent de cénobites; aussi a-t-il retenu pendant long-tems le nom d'hermitage de Vallombreuse. Le saint y fit bâtir un hospice, où il recevoit d'abord ceux qui se présentoient pour être ses disciples, & après les avoir éprouvés pendant quelque tems à garder les cochons, à nettoyer tous les jours leurs étables, & à en ôter les immondices, avec leurs mains, sans se servir de pelles, il les admettoit au noviciat, où il leur faisoit observer exactement la Regle de S. Benoît. L'année de probation finie, il leur faisoit faire profession; & pour leur bien imprimer dans l'esprit & dans le cœur le mépris du monde, auquel ils étoient entiérement morts par cette même profession, il les faisoit rester prosternés contre terre pendant trois jours, revêtus de leur cucule ou coule, gardant un silence exact, & méditant la passion de Jesus-Christ.

Itte, abbesse de S. Ellero ou S. Hilaire, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoya quelque secours de vivres & de livres, enfin leur donna le lieu même appelé *Aqua-Bella*, avec un ample terrein pour étendre la fabrique de leur monastere, y ajoutant des prés, des vignes & des bois. Elle voulut qu'en reconnoissance les religieux de Vallombreuse donnassent tous les ans à son église une livre de cire & une livre d'huile, & elle se réserva en qualité de fondatrice le droit de nommer le supérieur. Quelque tems après, l'empereur Conrad étant à Florence, & ayant oui parler de ce monastere, envoya Rodolphe, évêque de Paderborn, pour en dédier l'église, car le siége de Fiezoli, dans le diocèse duquel Vallombreuse se trouvoit, étoit vacant, ce qui paroît par l'acte de la donation de l'abbesse, daté de l'an 1039. Ce droit de censive, auquel les religieux étoient obligés par la même donation, dura long-tems, car il en est fait mention dans un privilége de Grégoire IX, de l'an 1228, accordé à Agnès, deuxiéme abbesse de S. Ellero; mais en 1255, Alexandre IV ayant transféré ces religieuses dans un autre monastere,



Religieux de Vallombreuse
en habit ordinaire dans la maison 51

à cause de leur relâchement, il accorda celui de S. Ellero aux religieux de Vallombreuse, avec toutes les terres & seigneuries qui en dépendoient. Quant au droit de nommer le supérieur que l'abbesse Itte s'étoit réservé, il dura peu, le pape Victor II ayant accordé aux religieux la permission d'élire leur abbé.

Le monastere de Vallombreuse ainsi formé, Jean Gualbert en fut fait supérieur, malgré sa résistance extrême. Il s'appliqua à faire observer la Regle de S. Benoît dans toute la rigueur, principalement quant à la clôture des religieux, & il les fit habiller d'une étoffe grise, ce qui, selon les historiens de cet Ordre, les fit appeler pendant les quatre premiers siécles de leur établissement, *les moines gris*, c'est-à-dire jusques sous le généralat de dom Blaise de Milan, qui leur fit prendre en 1500, la couleur tannée. Quelque tems après la mort de leur fondateur, ils portoient sur leurs habits gris des scapulaires blancs; mais le général dom François Altouity le leur défendit en leur recommandant l'observance de la couleur grise, comme l'ancien habillement de l'Ordre. Pour leur tonsure, ils se rasoient le dessus de la tête, & laissoient en bas des cheveux en forme de cercle; c'étoit la couronne des Romains, qui, comme nous l'avons dit, prétendoient imiter l'apôtre S. Pierre. Nous donnons ici la figure d'un de ces religieux de Vallombreuse avec la tonsure.

Cet habillement avoit beaucoup de conformité avec celui des religieux de S. François, appelés *Freres Mineurs*, selon Didace de Franchi. Suivant cet auteur, S. François vers l'an 1224, étant venu à Vallombreuse par un tems de pluie, l'abbé dom Bénigne qui le vit tout mouillé, lui donna sa propre coule pour changer; le saint ayant voulu la lui rendre avant son départ, l'abbé ne voulut pas la reprendre; & S. François s'étant ceint de sa corde, la garda, & continua à s'en servir, ne trouvant que très-peu de différence entre celui-là & le sien. Cet auteur ajoute encore que l'on voit en peinture dans le couvent de Sainte-Croix de Florence, l'habillement des religieux de Vallombreuse & de S. François, où l'on remarque la grande conformité entr'eux.

Les biens de Vallombreuse augmentant de jour en jour par les donations, S. Jean Gualbert reçut des laïcs &

freres convers, pour avoir soin du temporel. Ils menoient la même vie que les moines, & n'en différoient que par l'habillement, qui étoit plus court, & par un bonnet de peaux d'agneaux, dont ils se couvroient la tête. Ils ne gardoient pas un silence aussi exact, que ceux qui étoient destinés pour le chœur, le silence étant incompatible avec les travaux du dehors, auxquels ils étoient occupés. C'est le premier exemple de freres laïcs ou convers, distingués par leur état des religieux du chœur, qui étoient dès-lors clercs pour la plupart, ou propres à le devenir, suivant la remarque de M. l'abbé Fleury.

Plusieurs personnes nobles offrirent à S. Jean Gualbert, des places pour bâtir de nouveaux monasteres, & plusieurs le prierent d'en réformer d'autres. Le premier qu'il fonda fut celui de S. Salvi, ainsi appelé à cause d'une chapelle dédiée à ce saint évêque d'Amiens, qui se trouvoit dans le lieu qui lui fut donné en 1044. Mais il en fonda d'autres dans les Apennins, un à Moscheto, un autre à Razzuolo, un troisiéme à Mont-Scalari. Ceux qu'il réforma, & où il mit de ses religieux, furent les abbayes de Passignagno près de Sienne, de Sainte-Réparate, proche Florence, de S. Fidele de Strumi, au diocèse d'Arezzo, & de Fontaine-Thaone, au diocèse de Pistoye. On lui donna encore Sainte-Marie de Coneo, S. Pierre de Mont-Verde, & S. Sauveur de Vaiano.

Les monasteres qu'il fondoit étoient selon la pauvreté : il n'y avoit rien de superflu. Etant allé visiter un jour celui de Moscheto, que M. l'abbé Fleury appelle *Muscetan*, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux, appela Rodolphe qui en étoit abbé, & lui dit d'un visage serein : *Vous avez bâti des palais à votre gré, & vous avez employé des sommes qui auroient servi à soulager un grand nombre de pauvres.* Puis se tournant vers un petit ruisseau qui couloit près de là, il dit : *Dieu tout-puissant, vengez-moi promptement par ce ruisseau, de cet énorme édifice.* Aussi-tôt qu'il fut parti, le ruisseau commença à s'enfler, & tombant de la montagne avec impétuosité, il entraîna des arbres & des roches, qui ruinerent le bâtiment de fond en comble. Epouvanté d'un événement aussi extraordinaire, l'abbé songeoit à

rebâtir son monastere, & vouloit le changer de place; mais S. Jean Gualbert l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal. Ayant appris qu'on avoit vu dans un de ses monasteres un homme qui y avoit donné tout son bien, au préjudice de ses héritiers, il y alla aussi-tôt, & demanda à l'abbé l'acte de la donation; il le mit en pieces à l'instant, priant Dieu & l'apôtre S. Pierre de le venger de ce monastere. A peine se fut-il retiré, que le feu prit au monastere & en brûla la plus grande partie; dans sa sainte colere il ne daigna pas même se retourner pour le regarder.

Dieu qui n'abandonne jamais les siens, & qui par un effet de sa providence, pourvoyoit abondamment aux besoins de ses religieux, permit un jour qu'ils manquassent de vivres. Notre saint ayant fait tuer un mouton, pour leur distribuer avec trois pains qui restoient, ils ne toucherent pas à la viande, & ils se contenterent chacun d'un petit morceau de pain. Cette modération fut si agréable à Dieu, qu'il ne la laissa pas sans récompense: le lendemain on leur amena des ânes chargés de bled & de farine, suivant la prédiction du saint abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en semblable occasion, aimant mieux donner de la chair à ses religieux, que de les laisser mourir de faim; mais comme ils étoient résolus de souffrir plutôt la faim, que de transgresser leur Regle, Dieu par un nouveau prodige pourvut encore à leur besoin. Pareil miracle arriva encore, lorsqu'il reçut le pape Léon IX, avec sa suite dans son monastere de Passignagno; ayant demandé à l'économe s'il avoit du poisson, & apprenant qu'il n'en avoit point, il envoya les freres convers pour pêcher dans un lac voisin du monastere; quoique tous les religieux l'assurassent qu'on n'avoit jamais vu de poisson dans ce lac, il ordonna néanmoins à deux freres convers d'y aller, ils y trouverent deux gros brochets, qu'il présenta au pape.

L'exemple de Jean Gualbert & ses exhortations convertirent plusieurs clercs, qui laissant leur vie efféminée & scandaleuse, commencerent à s'assembler près des églises, à embrasser une vie toute spirituelle & à vivre en commun. Il fit aussi bâtir plusieurs hôpitaux & réparer plusieurs églises.

Ce faint fe déclara l'ennemi de la fimonie qui n'étoit que trop en regne de fon tems parmi les évêques. Pierre, évêque de Florence, étant accufé d'avoir donné trois mille livres pour avoir fon évêché, les religieux de fon diocèfe ayant à leur tête S. Jean Gualbert, ne voulurent plus le reconnoître pour leur évêque, & firent foulever une partie du peuple & du clergé contre lui; ils foutenoient que l'évêque étant fimoniaque, & par conféquent hérétique, il n'étoit pas permis de recevoir les facremens de fa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnés. S. Pierre Damien tenta, mais inutilement, d'appaifer ce différend, foutenant qu'on ne devoit pas fe féparer de l'évêque, tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

Celui qui avoit le plus d'autorité fur ces religieux & fur S. Jean Gualbert, étoit un reclus nommé *Theuzon*, qui paffa cinquante ans enfermé près du monaftere de Sainte-Marie à Florence, d'où il donnoit des avis à ceux qui alloient le confulter. Il avoit beaucoup de zele contre la fimonie, & ce fut par fon confeil que Jean Gualbert alla crier dans la place publique, que l'évêque étoit manifeftement fimoniaque, ne craignant point d'expofer fa vie pour l'utilité de l'églife. L'évêque voyant une grande partie de fon clergé & de fon peuple animée contre lui, crut les intimider en faifant tuer les religieux auteurs de la fédition. Il envoya de nuit des gens à pied & à cheval, avec ordre de brûler le monaftere de S. Salvi, & de faire main-baffe fur les religieux. L'évêque croyoit que l'on y trouveroit S. Jean Gualbert, mais il en étoit forti la veille. Lorfque les gens de l'évêque entrerent dans l'églife, les religieux célébroient les nocturnes; ils fe jetterent fur eux l'épée à la main, en blefferent plufieurs, renverferent les autels, pillerent ce qu'ils trouverent, & mirent le feu au monaftere. Cette violence rendit l'évêque plus odieux & groffit beaucoup le parti qui lui étoit contraire. Dès le lendemain plufieurs perfonnes de l'un & de l'autre fexe fe rendirent à S. Salvi, portant chacun felon fon pouvoir, ce qui étoit néceffaire aux religieux. Ils s'eftimoient heureux d'en voir quelqu'un, ou de recueillir de leur fang, & de le garder pour relique. A cette nouvelle Jean Gualbert quitta Vallombreufe, & partit pour S. Salvi,



Religieux de Vallombreuse

52 en Coule ou habit de Choeur

dans l'espérance d'y souffrir le martyre: il félicita l'abbé & les religieux des maux qu'ils avoient endurés pour la justice, & après quelques momens de conversation sur ce sujet, ils prirent résolution d'aller à Rome, accuser l'évêque dans le concile qui s'y tenoit pour lors l'an 1063, par le pape Alexandre II. Plus de cent évêques y étant arrivés, ils y dénoncerent publiquement l'évêque, comme simoniaque & hérétique, déclarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver; mais le pape ne voulut ni déposer l'évêque, ni accorder aux religieux l'épreuve du feu; voyant d'un côté que la plus grande partie des évêques, favorisoient celui de Florence, & que de l'autre, l'archidiacre Hildebrand, qui fut depuis pape, sous le nom de Grégoire VII, prenoit le parti des religieux.

L'évêque de Florence voyant qu'il n'avoit point été condamné à Rome, en devint encore plus fier & recommença à persécuter davantage ceux de son clergé, qui continuoient avec les religieux à se séparer de lui comme simoniaque: l'archiprêtre & plusieurs autres, ne pouvant souffrir ces violences, furent obligés de sortir de la ville; ils se refugierent au monastere de Settimo, ainsi nommé, parce qu'il est éloigné de sept milles de Florence. Ce monastere qui avoit d'abord été de l'Ordre de Cluni, & qui est aujourd'hui de celui de Cîteaux, étoit alors de celui de Vallombreuse. S. Jean Gualbert qui s'y trouvoit pour lors, les reçut avec beaucoup de charité, & leur donna tous les secours qui dépendoient de lui; mais le parti de l'évêque étant protégé par Godefroi, duc de Toscane, qui menaçoit de mort les religieux & les clercs qui lui étoient opposés, cela leur attira une grande persécution.

Le pape qui vint alors à Florence, vit le bois préparé pour le feu, où les religieux vouloient entrer afin de prouver que l'évêque étoit simoniaque; mais il refusa de consentir à leur demande, & se retira, laissant dans la division & le trouble, le clergé & le peuple, qui enfin lassés de tant de calamités, solliciterent fortement l'évêque dans une assemblée, de se justifier des accusations portées contre lui. Les clercs s'offrirent de subir pour lui le jugement de Dieu s'il étoit innocent, ou s'il vouloit recevoir l'épreuve du feu

que les religieux avoient voulu faire à Rome & à Florence, d'aller les en prier.

L'évêque s'y refusa, & il obtint au contraire un ordre de faire mener prisonniers au gouverneur ceux qui ne le reconnoîtroient pas pour évêque & qui ne lui obéiroient pas: si quelqu'un s'enfuyoit de la ville, ses biens devoient être confisqués; & les clercs qui s'étoient refugiés à l'église de S. Pierre, pour lors hors des murs de la ville, devoient se réconcilier avec lui, ou être chassés de Florence, sans espérance d'être écoutés. En exécution de cet ordre, le soir du samedi après le mercredi des Cendres de l'année 1067, ces clercs étant assemblés dans l'église de S. Pierre, pour réciter les divins offices, en furent chassés, sans égard à la sainteté du lieu. Il y eut alors un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui ayant ôté leurs voiles de dessus leurs têtes, marchoient les cheveux épars, se frappant la poitrine, & jettant des cris pitoyables, comme si elles avoient perdu leurs maris ou leurs enfans. Elles se prosternoient dans les rues pleines de boues, & disoient dans leurs plaintes: *Hélas, hélas, Jesus, on vous chasse d'ici; on ne vous permet pas de demeurer avec nous! vous le voudriez bien, mais Simon le magicien ne vous le permet pas. O S. Pierre, comment ne défendez-vous pas ceux qui se réfugient chez vous? Etes-vous vaincu par Simon? Nous croyons qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous voyons qu'il vient vous attaquer impunément à votre honte.* Les hommes menaçoient de brûler la ville, résolus d'en sortir avec leurs femmes & leurs enfans pour suivre Jesus-Christ. *Vous voyez* disoient-ils, *que Jesus-Christ se retire d'ici, parce que suivant sa doctrine, on ne résiste point à celui qui le chasse, & nous aussi, mes freres, brûlons cette ville afin que le parti hérétique n'en jouisse pas; & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par-tout où Jesus-Christ ira, & suivons-le si nous sommes chrétiens.*

Les clercs qui suivoient le parti de l'évêque, touchés de ces discours, fermerent les églises, cesserent de sonner les cloches, de chanter publiquement les offices divins & la messe, & s'étant assemblés, ils délibérerent d'envoyer au monastere de Settimo, pour prier les religieux de leur faire connoître



Frere Convers de
Vallombreuse

53

connoître la vérité, promettant de la suivre. Ils prirent jour au mercredi suivant, qui étoit celui de la premiere semaine de Carême. Le lundi & le mardi, ils firent des prieres particulieres pour ce sujet. Le mercredi matin un clerc fut député vers l'évêque, & le pria que si ce que les religieux de S. Jean Gualbert disoient de lui étoit véritable, il l'avouât franchement, sans tenter Dieu & fatiguer inutilement le clergé & le peuple, & que s'il étoit innocent, il vînt avec eux. L'évêque refusa d'y aller, & sollicita même ce clerc à ne pas s'y rendre; mais il lui répondit, que puisque tout le monde alloit au jugement de Dieu, il iroit & s'y conformeroit, en sorte que ce jour-là il l'honoreroit plus que jamais, ou qu'il le mépriseroit entiérement.

Sans attendre ce député, tout le clergé & le peuple courut au monastere de Settimo. Les femmes ne furent point effrayées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eau bourbeuse. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne (car ils l'observoient alors); ainsi il se trouva à la porte du monastere environ huit mille personnes, qui demanderent aux religieux l'épreuve du feu, pour prouver ce qu'ils avoient avancé contre l'évêque de Florence. Le peuple dressa deux bûchers, l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq & haut de quatre & demi: entre les deux étoit un chemin large d'une brasse, semé de bois sec, & aisé à brûler. Cependant on chantoit des pseaumes & des litanies; & dès que les deux bûchers furent prêts, on choisit un religieux nommé *Pierre*, pour entrer dans le feu: par ordre de l'abbé, il alla à l'autel pour célébrer la messe, qui fut chantée avec grande dévotion, & quantité de larmes, tant de la part des religieux que de celle des clercs & des laïcs. A l'*Agnus Dei*, quatre religieux s'avancerent pour allumer les bûchers: l'un portoit un crucifix, l'autre de l'eau bénite, le troisiéme douze cierges allumés, & le quatriéme l'encensoir plein d'encens. Le peuple en les voyant, éleva sa voix vers le ciel. On chanta *Kyrie eleison* d'un ton lamentable, & on pria Jesus-Christ de venir défendre sa cause. Les femmes principalement eurent recours à la sainte Vierge, pour prier son fils d'entreprendre sa défense. On entendoit retentir le nom de S.

Pierre, parce qu'il avoit condamné Simon le magicien; & celui de S. Grégoire pape, qu'on prioit d'être présent à cette cérémonie pour vérifier ses décrets.

Pendant que chacun prioit à sa maniere, le religieux Pierre ayant communié & achevé la messe, ôta sa chasuble, gardant les autres ornemens sacerdotaux, & portant une croix; il chantoit les litanies avec les abbés & les religieux, & rempli de confiance en Dieu, il s'approcha des bûchers déjà embrâsés. Le peuple redoubla ses prieres avec une ardeur incroyable. Enfin on fit faire silence pour entendre les conditions auxquelles se faisoit l'épreuve du feu. On choisit un abbé qui avoit la voix forte, pour lire distinctement au peuple une oraison, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre abbé ayant imposé silence & élevé sa voix, dit: *Mes freres & mes sœurs, Dieu nous est témoin que nous faisons ceci pour le salut de vos ames, afin que désormais vous évitiez la simonie, dont presque tout le monde est infecté, & qui est si abominable que tous les autres péchés ne sont rien en comparaison.*

Les deux bûchers étoient déjà réduits en charbon, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, en sorte qu'en y marchant on en auroit eu jusqu'aux talons. Alors le religieux Pierre par ordre de l'abbé, prononça à haute voix cette oraison, qui tira les larmes de tous les assistans: *Seigneur Jesus-Christ, qui êtes la lumiere de tous ceux qui croyent en vous, j'implore votre miséricorde, & je prie votre clémence, afin que si Pierre de Pavie a usurpé le siége de Florence pour de l'argent,* (*ce qui est l'hérésie simoniaque,*) *vous me secouriez dans ce terrible jugement, & me préserviez par un miracle, de toute atteinte du feu, comme vous avez autrefois conservé les trois enfans dans la fournaise.* Après que tous les assistans eurent répondu *Amen*, il donna le baiser de paix à ses freres. On demanda au peuple combien il vouloit qu'il demeurât dans le feu; il répondit qu'il suffisoit qu'il passât gravement au milieu.

Le religieux Pierre, faisant le signe de la croix sur les flammes, & portant sa croix sur laquelle il arrêtoit sa vue, sans regarder le feu, y entra gravement nuds pieds avec un visage gai; on le perdit de vue tant qu'il fut entre les deux bûchers, mais on le vit bientôt paroître de l'autre côté sain

& sauf, sans que le feu eût fait la moindre impression sur lui. Le vent de la flamme agitoit ses cheveux, soulevoit son aube & faisoit flotter son étole & son manipule; mais rien ne brûla, pas même le poil de ses pieds. Il raconta depuis, qu'étant près de sortir du feu, il s'appperçut que son manipule lui étoit tombé de la main, & qu'il retourna le reprendre. Quand il en fut sorti, il voulut y rentrer; mais le peuple l'arrêta lui baisant les pieds, & chacun s'estimoit heureux de baiser la moindre partie de ses habits. Peu s'en fallut qu'il ne fût étouffé par le peuple, & les clercs eurent bien de la peine à le dégager. Tous chantoient à Dieu des louanges, & répandoient des larmes de joie; on exaltoit S. Pierre, & on détestoit Simon le magicien.

Le peuple & le clergé de Florence écrivirent aussi-tôt au pape Alexandre II, tout ce qui s'étoit passé, le suppliant de les délivrer de cet évêque simoniaque. Le pape y eut égard, & déposa Pierre de Pavie, qui se soumit à ce jugement, & se convertit; il se réconcilia avec les religieux, & prit même l'habit de leur Ordre dans le monastere de Settimo, auquel il laissa quelques biens, (à ce qu'on prétend) qui furent appliqués par Pierre II, abbé de ce monastere, à l'hôpital de ce lieu.

Après ce miracle du feu, les religieux de Vallombreuse furent en grande estime: le comte Guillaume Bulgare donna à S. Jean Gualbert l'abbaye de Fucecchio, dans le diocèse de Lucques, le priant d'y mettre pour abbé ce religieux Pierre, qui avoit passé par le feu, & qui fut surnommé *Ignée*. Ce religieux que l'Ordre de Vallombreuse compte au nombre de ses saints, fut fait cardinal & évêque d'Albane en 1074, par Grégoire VII. Il étoit de la famille des Aldobrandins. S'étant fait religieux à Vallombreuse, il s'appliqua à la recherche de toutes les vertus, mais principalement à celle de l'humilité, qu'il pratiquoit dans un si haut degré de perfection, que malgré la noblesse de son extraction, il ne dédaigna pas de garder les ânes & les vaches, selon l'ordre qu'il en avoit reçu de son supérieur: son mérite ne permettant pas qu'il restât toujours dans un emploi si bas & si humiliant, il fut fait dans la suite prévôt de Passignagno.

S. Jean Gualbert après avoir par son zele extirpé la simonie qui étoit alors si commune, donna tous ses soins au gouvernement de son Ordre; étant allé en 1073 à Passignagno pour y faire la visite de ce monastere, il y tomba malade & y mourut. Peu avant sa mort, il fit assembler ses religieux, & ayant pris par la main le bienheureux Rodolphe, abbé de Moscheto, il le nomma pour son successeur, ce qui n'empêcha pas qu'après lui avoir donné la sépulture, les religieux pour observer les formalités ordinaires, ne s'assemblassent à Vallombreuse, où en suivant les intentions de leur fondateur, ils élurent pour général le bienheureux Rodolphe, qui obtint du pape Grégoire VII, la confirmation de cet Ordre & de ses priviléges. Le bienheureux Rustique de Florence lui succéda en 1076, & celui-ci eut pour successeur le bienheureux Erizzo de Florence en 1092. Ces généraux augmenterent si considérablement cet Ordre, que dans le premier siécle de son établissement, on y comptoit déjà plus de cinquante abbayes. Ils furent d'abord perpétuels, ensuite triennaux, & à présent ils exercent leur office pendant quatre ans. Ils se servent d'ornemens pontificaux, honneur qui fut premiérement accordé à Nicolas de Sienne, abbé de Passignagno en 1352, par le pape Clément VI, & en 1372, par Grégoire XI, à l'abbé de Vallombreuse, qui étoit autrefois le premier prélat de la Toscane, & juge apostolique, dans les diocèses de Florence & de Fiezoli, sur les taxes qui se payoient au pape. Lorsque les généraux étoient perpétuels, ils prenoient la qualité d'abbés de Notre-Dame, & de tout l'Ordre de Vallombreuse, & de comtes de Canette, de Mont-Verde, de Guald & de Magnal. Ils avoient aussi séance dans le sénat de Florence, & étoient souvent commis par les souverains pontifes, pour pacifier les différends, survenus entre les ecclésiastiques de Toscane.

Dom Averard Nicolini, abbé de Vallombreuse, qui avoit été général de cette congrégation, fit rebâtir en 1637, cette abbaye avec toute la magnificence dans laquelle on la voit de nos jours. Les femmes n'entrent qu'à certains jours dans l'église; & Clément VIII par un bref de l'an 1596, ordonna qu'elles n'y pourroient entrer que le jour de S. Jean Gualbert, le Jeudi & le Vendredi-Saint & le jour de l'Assomption,

à cause que ce jour-là on distribue pour quatre cens livres de dot à de pauvres filles.

Quoique Didace de Franchi dise que cet Ordre n'a jamais eu besoin de réforme, cependant on peut croire que si l'observance réguliere y avoit toujours été fidélement gardée, on ne lui auroit pas donné quelquefois pour généraux des religieux d'un autre Ordre, comme Placide Pascanelli, religieux du monastere de S. Benoît de Mantoue, qui fut le vingt-neuviéme général de Vallombreuse, nommé par le pape Eugene IV, & Blaise de Milan trente-uniéme général, qui après avoir gouverné cet Ordre pendant trente-six ans, fut privé de son office & envoyé en exil à Gaëte, par le pape Léon X en 1515, à la place duquel ce pontife mit Jean-Marie de Florence de l'Ordre de S. Dominique, qui gouverna celui de Vallombreuse pendant huit ans. Devenu évêque d'Hippone & suffragant de Pistoie en 1523, par le pape Adrien VI, le généralat fut rendu à Blaise de Milan, qui fut le dernier général perpétuel. Nous apprenons par l'Itinéraire d'Ambroise le camaldule, que ce savant homme fut nommé par le pape Eugene IV, pour visiteur général de l'Ordre de Vallombreuse; & le cardinal Justinien protecteur de cet Ordre, voulant le réformer en 1601, nomma pour son commissaire, visiteur & réformateur de cet Ordre, le pere Léonardi, fondateur des clercs réguliers de la Mere-de-Dieu de Lucques; Léonardi retrancha plusieurs abus qui s'étoient glissés dans cet Ordre, & fit plusieurs réglemens pour y établir l'observance réguliere.

Nous avons dit que les religieux de Vallombreuse ont été les premiers de l'Ordre de S. Benoît qui admirent des freres convers. Il y avoit aussi des sœurs converses, qui faisoient une espece de profession entre les mains de l'abbé, & qui vivoient comme en société, sous l'obéissance des supérieurs de l'Ordre: leur habit consistoit en une robe & un scapulaire gris, & elles avoient un voile noir pour couvrir leur tête. Quelques-unes étoient veuves: on en voyoit aussi de mariées, qui embrasserent cet état du consentement de leurs maris, qui se retiroient de leur côté dans des cloîtres d'hommes. Après avoir offert leurs héritages au monastere, elles en jouissoient pendant leur vie, & y demeuroient sous la conduite

d'un frere convers d'un âge avancé & d'une vie mortifiée. Elles étoient obligées à certains jeûnes & à réciter quelques prieres; mais ces converses, qui ne furent admises qu'après la mort de S. Jean Gualbert, ne durerent pas plus d'un siécle. Les convers étoient religieux, au lieu que ces converses n'étoient pas religieuses; elles étoient selon toutes les apparences, du nombre de celles qui se donnoient en servitude, elles & leurs descendans, à un monastere, comme nous l'avons dit dans le chapitre septiéme. Celles de Vallombreuse jouissoient de leurs biens pendant leur vie, s'il en faut croire Didace Franchi & quelques autres historiens de cet Ordre.

S. Jean Gualbert fut canonisé par le pape Célestin III en 1193. S. Atton, huitiéme général, qui écrivit sa vie, fut évêque de Pistoie: S. Bernard d'Ubertis & S. Thésauro de Pavie, qui avoient été aussi généraux de cet Ordre, furent faits cardinaux, le premier par Urbain II, l'autre par Paul III. S. Guale, évêque de Brest, & S. Lanfranc de Pavie, s'étant démis de leurs évêchés, se firent religieux de cet Ordre, qui a aussi fourni à l'église plusieurs autres saints, quantité d'illustres prélats, & grand nombre d'écrivains, dont un des plus célébres est Ascagne Tamburin qui a été aussi général de cet Ordre. Le pere Venant Simii en a donné en 1693 un catalogue, où il marque les papes Grégoire VII & Paschal II comme religieux du même Ordre, qui a eu aussi selon lui sept cardinaux & trente-quatre archevêques & évêques.

Ces religieux que nous avons vu avoir pris en 1580, la couleur tannée, sont aujourd'hui habillés de noir, aussi-bien que les convers, qui ont quitté leurs bonnets de peaux d'agneaux, pour prendre des chapeaux. Ils ont pour armes d'azur à un bras issant du côté senestre de l'écu, revêtu d'une manche de coule noire, & tenant un bâton pastoral en forme de crosse, appointée de deux têtes de lion, que le général Bernard Giansigliazzi y ajouta.

Quelques historiens de cet Ordre parlent de trois congrégations différentes qui en sont sorties, qui sont celles de S. Salvi, de S. Ariald & de Vallombroselle. Didace de Franchi prétend que le monastere de S. Salvi n'a point formé avec ceux qui lui étoient unis, de congrégation dif-

férente de celle de Vallombreuse, mais seulement une province particuliere. Quoi qu'il en soit, il est au moins certain que le monastere de Salvi & celui de Passignagno se séparerent du chef de l'Ordre sous l'autorité du pape Calixte III, & qu'ils firent union avec quelques autres, ce qui dura jusques sous le pontificat d'Innocent VIII, qui les réunit à leur chef en 1484. Quant à la congrégation de S. Ariald, Ascagne Tamburin est le seul écrivain qui en parle : il cite les vies manuscrites de S. Jean Gualbert & du bienheureux Rodolphe, conservées dans les archives de Vallombreuse, où il dit qu'il en est fait mention. Mais il se trompe, lorsqu'il dit que cette congrégation de S. Ariald fut instituée en 1080, par ce saint & ses compagnons, ce qui est impossible, puisqu'il avoit déjà souffert le martyre en 1066, pour avoir combattu avec force & courage contre les simoniaques, condamné avec une sainte liberté les débauches excessives des clercs, qui vivoient alors d'une maniere fort licencieuse, & attaqué en particulier Gui, archevêque de Milan, qui ne pouvant souffrir son zele pour la foi & les bonnes moeurs, le fit mourir. Je présume que cette congrégation n'a jamais existé, & qu'elle est supposée ; car outre qu'Ascagne Tamburin est le seul qui en ait parlé, l'histoire ecclésiastique, qui n'auroit pas omis cette circonstance, ne dit point que S. Ariald ait été religieux, mais seulement archidiacre de l'église de Milan.

Ceux qui combattirent avec lui contre les simoniaques, furent le comte Herlembaud, qui étoit un homme de guerre, & qui souffrit aussi le martyre pour la même cause en 1073. Syrus, prêtre de l'église de Milan, & André de Parme, qui après la mort de S. Ariald devint disciple de S. Jean Gualbert, & fut ensuite abbé de Strumi ; tels furent les compagnons de S. Ariald : ainsi il n'y a point lieu de douter que la congrégation qu'Ascagne Tamburin prétend qu'ils ont formée, ne soit supposée.

On pourroit porter le même sentiment de la congrégation de Vallombroselle, que les historiens de l'Ordre de Vallombreuse disent avoir été instituée par le roi S. Louis, qui, pour la dévotion qu'il portoit à S. Jean Gualbert, fit bâtir un monastere près de Paris, où il mit la main droite de

ce ſaint, qu'il avoit reçue de l'abbé Bénigne, quinziéme général de cet Ordre; ils ajoutent que ce prince unit à ce monaſtere pluſieurs autres abbayes, qui formerent la congrégation de Vallombroſelle, qui s'étendit beaucoup en France, principalement en Dauphiné. D'autres hiſtoriens de cet Ordre diſent que ce fut à Paris même que S. Louis fit bâtir ce monaſtere, qui fut dédié à S. Jean Gualbert; mais le lieu où ce monaſtere étoit ſitué n'eſt pas venu à la connoiſſance de ceux qui ont fait la recherche des antiquités de Paris; nous ne trouvons qu'un monaſtere de l'Ordre de Vallombreuſe en France, qui eſt celui de Corneillac, au diocèſe d'Orléans, dont Duſauſſoy parle dans les annales eccléſiaſtiques de ce diocèſe. Il dit qu'il fut fondé par un ſeigneur, qui en revenant de Jéruſalem ſur la fin du onziéme ſiécle, & ayant paſſé par Rome, où il obtint du pape des reliques de S. Corneille & de S. Cyprien, amena avec lui en France des religieux de l'Ordre de Vallombreuſe, avec leur prieur André, auxquels il fit bâtir dans le diocèſe d'Orléans un beau monaſtere, qu'il nomma *Corneillac*, à cauſe des SS. Corneille & Cyprien, dont il avoit obtenu des reliques, qu'il mit dans l'égliſe de ce monaſtere.

Avant de finir ce qui regarde l'Ordre de Vallombreuſe, nous ferons remarquer l'erreur de Schoonebek, qui dit que S. Jean Gualbert alla à Camaldoli en 1008, & qu'il établit ſon Ordre en 1040; ce qui eſt une erreur conſidérable, puiſque ce ſaint au ſortir de Camaldoli, ſe retira à Vallombreuſe, où peu de tems après il jetta les premiers fondemens de ſon Ordre: outre cela, il dit que ce ſaint fondateur donna à ſes religieux des habits bleus, ſelon la forme de ceux des camaldules, mais que préſentement ils ſont habillés de violet; ce qui fait voir le peu d'exactitude de cet auteur, puiſqu'ils n'en ont jamais eu de bleus, & qu'aujourd'hui ils en ont de noirs.

Voyez Diego de Franchi, *Hiſt. del. Patriarcha S. Giovanni Gualberto*; Aſcagn. Tamburin, *de Jur. Abbat. Diſpu.* 24. *quæſt.* 5, *num.* 28; Silveſtr. Maurolic, *Mar. Ocean. di tutt. le Relig. lib.* 2, *pag.* 120; Paul Morigia, *Hiſt. delle Relig. cap.* 26; Joan. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul....* & *ejuſd. Ord. Annal. tom.* 4; Fleury, *Hiſt. eccléſ. tom.* 13;

Hermant,

Hermant, *Etabliss. des. Ord. Religieux*; & Schoonebek, *Histoire des Ord. Religieux.*

CHAPITRE XXIX.

Des Religieuses de l'Ordre de Vallombreuse; avec la Vie de Sainte Humilité, leur Fondatrice.

S. JEAN Gualbert ne fut point le fondateur des religieuses de son Ordre, puisqu'elles ne furent instituées que près de deux cens ans après sa mort, par sainte Humilité. Elle naquit en 1226, & reçut le nom de Rosane sur les fonts de baptême. Le pere Papebroch (Bollandus, 22 *maii*) prétend que ce nom lui fut donné par rapport à la comté de Rosane ou Rossan, située entre Parme & Reggio, suivant la coutume de quelques italiens, qui prennent le nom du pays ou du lieu d'où ils tirent leur origine. Mais ce ne doit pas être la raison qui fit donner à sainte Humilité le nom de *Rosane*, puisqu'elle naquit à Faënza, ville de la province de la Romandiole. Son pere Altimonte, gentilhomme de cette ville, & sa mere *Richilde*, prirent grand soin de son éducation. Dès ses plus tendres années, elle s'adonna à l'oraison & à la contemplation des choses célestes: elle étoit éloignée des amusemens ordinaires aux personnes de son âge; elle avoit horreur de toutes les vanités si communes au sexe. Plus elle avançoit en âge, plus elle sentoit les effets de la grace dans son cœur; son dégoût pour le monde, & un grand attrait pour la retraite la porterent à demander bientôt à ses parens la permission de se consacrer à Dieu par la profession religieuse. Elle les en pria avec les plus fortes instances; mais comme ils n'avoient point d'autres enfans, bien loin de lui accorder sa demande, ils la firent garder à vue, de peur qu'elle ne leur échappât, & qu'à leur insçu elle n'entrât dans un monastere.

L'empereur Fridéric II ayant assiégé & pris Faënza en 1241, un des parens de ce prince, charmé de la beauté

de Rosane, voulut l'épouser; mais elle répondit qu'elle ne vouloit point d'autre époux que Jesus-Christ. Son pere & sa mere étant morts, elle fut contrainte d'obéir à ses tuteurs, & d'épouser un gentilhomme de Faënza, nommé *Ugolotte Caccia-Nemici*, dont elle eut plusieurs enfans. Après neuf ans de mariage, elle proposa à son mari de se séparer & de garder la continence: il rejetta cette proposition; mais Dieu permit qu'étant tombé malade, les médecins lui conseillerent, pour recouvrer sa santé & la conserver, de vivre dans la continence, qu'autrement il couroit risque de tomber dans une langueur qui lui causeroit la mort. Il fut par ce moyen obligé d'accorder à sa femme ce qu'elle désiroit.

Ugolotte, se défiant de ses forces, se fit religieux dans le monastere de Sainte-Perpétue près de Faënza; comme ce monastere de l'Ordre des chanoines réguliers de S. Marc de Mantoue étoit double, Rosane entra parmi les filles du même Ordre; elle changea son nom de *Rosane* en celui d'*Humilité*, & ne voulant pas être seulement humble de nom, mais d'effet, elle s'employa aux plus vils ministeres du monastere. Quelques tems après, pressée intérieurement d'un ardent désir de la solitude, elle en sortit, & se renferma dans une cellule voisine de l'église de S. Apollinaire, qui dépendoit de l'abbaye de S. Crépin de l'Ordre de Vallombreuse. Elle y demeura recluse pendant douze ans, avec une constance & une austérité dignes de sa vertu; elle ne vivoit que de pain & d'eau, & ajoutoit à cette nourriture quelques herbes ameres aux jours de fêtes solemnelles. Son abstinence étoit telle, que trois onces de pain lui suffisoient chaque jour: elle ne faisoit qu'un repas, portoit continuellement un cilice, dormoit sur la terre, macéroit son corps par de nouvelles mortifications qu'elle inventoit chaque jour, employant tout le jour & la plus grande partie de la nuit à la priere & la méditation.

Plusieurs saintes filles voulurent l'imiter & se renfermer dans des cellules aux environs de la sienne: l'évêque de Faënza & plusieurs autres personnes pieuses la solliciterent de sortir de sa réclusion pour bâtir un monastere; elle y fut particuliérement engagée par dom Plebano, général de



Soeur Converse de
Vallombreuse

54



l'Ordre de Vallombreuse, qui gouverna cet Ordre depuis 1258 jusqu'en 1272. Elle sortit donc de la cellule, & bâtit un monastere dans un lieu appelé Sainte-Marie-Nouvelle. Elle eut en peu de tems beaucoup de disciples qui voulurent vivre sous sa conduite; elle leur fit pratiquer la Regle de S. Benoît, & les observances de l'Ordre de Vallombreuse, soumettant son monastere à la jurisdiction du général de cet Ordre, auquel elle promit obéissance. Dieu lui donna un merveilleux talent pour gouverner ses filles: elle s'acquittoit de sa charge de supérieure avec une prudence admirable, & elle connoissoit par révélation divine le secret du cœur de ses filles, ce qui parut manifestement dans l'avis qu'elle donna à une d'entr'elles, d'une faute que la honte l'avoit empêchée de confesser.

Après avoir gouverné son monastere de Faënza pendant quelques années, elle alla à Florence, où avec le consentement de Valentin II, général de Vallombreuse, elle bâtit un autre monastere, dont les fondemens furent jettés en 1282, & l'église consacrée par l'évêque de Florence en 1297. Ses miracles rendirent son nom célebre: elle ressuscita un enfant, fit beaucoup de guérisons, & eut le don de prophétie. Un gentilhomme de la ville l'ayant consultée, elle lui conseilla de mettre ordre aux affaires de sa conscience, parce qu'il devoit mourir le jour du Vendredi-saint suivant, ce qui arriva en effet selon sa prédiction.

Elle parvint à une extrême vieillesse malgré sa vie pénitente & austere, dont elle ne relâcha jamais rien; enfin elle tomba dangereusement malade, & mourut le 13 décembre 1310, âgée de plus de quatre-vingt-quatre ans. Elle fut enterrée dans l'église de son monastere de S. Jean-l'Evangéliste de Florence. Dans la suite, les Florentins appréhendant que leur ville ne fût assiégée par les troupes du pape Clément VII & de l'empereur Charles V, firent abattre ce monastere qui étoit hors de la ville, & d'où l'armée ennemie auroit pu les incommoder. Le corps de cette sainte fondatrice fut porté dans un autre monastere de la ville qui fut donné à ces religieuses; elles y resterent jusqu'en 1534 (& non 1524, comme le dit le pere Papebroch); mais Alexandre de Medicis, premier duc de Toscane, voulant faire bâtir une

citadelle à Florence, au lieu où se trouvoit ce monastere, il obligea les religieux de Vallombreuse d'abandonner à ces religieuses leur monastere de S. Salvi. La mere Dianore Machiavelli, alors abbesse de ces religieuses, en prit possession, & y fit transporter le corps de leur fondatrice, qui y repose avec celui de sainte Marguerite, religieuse du même Ordre.

Quant au monastere de Faënza, que sainte Humilité avoit aussi fondé, comme il étoit exposé aux insultes des gens de guerre, à cause qu'il étoit aussi hors de la ville, le pape Alexandre VI consentit, en 1501, qu'on le transférât dans la ville, au lieu où avoit été celui de sainte Perpétue, qui avoit été abandonné par les chanoines & religieuses de l'Ordre de S. Marc de Mantoue, & ruiné.

Quelques auteurs prétendent que l'origine des religieuses de Vallombreuse est beaucoup plus ancienne; ils la font remonter jusqu'à l'an 1100: d'autres se contentent de la placer en 1153; mais la plus commune opinion est qu'elles ont eu pour fondatrice sainte Humilité. C'est le titre que lui donne dom Ignace Guiducci, qui a écrit sa vie; & Bucelin, dans son Ménologe des Saints de l'Ordre de S. Benoît, dit qu'elle a été la premiere institutrice des religieuses de cet Ordre: ainsi elles ne peuvent pas être aussi anciennes, puisque cette sainte ne naquit qu'en 1226. Ces religieuses sont habillées de noir, & leur habillement consiste en une grande coule, avec un grand voile blanc sur la tête, & par-dessus un voile noir, mais plus petit. Elles ont aussi les mêmes observances que les religieux du même Ordre; elles possédent huit ou dix monasteres en Italie. Sainte Berte étoit aussi de cet Ordre. Certains écrivains prétendent que ce fut elle qui fonda le monastere de Cauriglia, & d'autres qu'elle fut simplement tirée d'un autre monastere par le bienheureux Gualdo, général de l'Ordre, pour en être supérieure: ces religieuses, & tout l'Ordre de Vallombreuse mettent aussi au nombre de leurs saints, sainte Viridiane, qui demeura trente ans recluse; mais le Tiers-Ordre de S. François réclame cette sainte comme lui appartenant, & en fait l'office double le premier février.

Voyez Ignazio Guiducci, *Vita di S. Humilita da Faënza Badessa, & Fondatr. delle Monache dell. Ord. di Vallomb.*



Religieux de Vallombreuse

Bolland. 22 *mai ;* Jacqueline Bouëte de Blemure, *Année Bénédict.* Bucelin, *Ménolog. Benédict.* le P. Bonanni, *Catal. de gl. Ord. Relig.* & Ascag. Tamburin, *de Jur. Abbat. disp.* 24, *quæst.* 5, *num.* 21.

CHAPITRE XXX.

De la Congrégation de Sasso-Vivo en Italie.

LE lieu où est situé le monastere de Sasso-Vivo, dans le diocèse de Foligni, étoit autrefois une forêt au pied d'une grande montagne toute de roche, appelée pour ce sujet *Sasso-Vivo*, & de la montagne *del Vecchio ;* celle-ci appartenoit à une sainte femme de Foligni, appelée *Eustache ;* qui y fit bâtir un sépulcre, où elle vouloit que son corps fût mis après sa mort ; mais avertie par un ange de donner une honorable sépulture à ceux des bienheureux Carpophore & Abondius, qui avoient été martyrisés dans ce bois, elle y alla accompagnée de ses serviteurs, & ayant trouvé les corps de ces saints martyrs, elle les mit dans le sépulcre préparé pour elle, & y fit bâtir une petite chapelle. Dans la suite en 1050, le comte Hugues ou Hugolin, fils du comte Offredo de Foligni, grand-comte de l'Ombrie (dont, selon Jacobilli, descendoient les comtes d'Oppello & de Trinci, seigneurs de Foligni *), fit bâtir sur un lieu éminent du mont de *Sasso-Vivo*, une forteresse & un palais où il fit sa demeure ; il y fit élever aussi une belle chapelle, où il fit transférer les corps des saints martyrs Carpophore & Abondius, & celui d'Eustache, qui leur avoit donné la sépulture.

* Durant les guerres des Guelphes & des Gibelins, la ville de Foligni fut presqu'entiérement détruite par les Pérusiens : ayant été rebâtie, les Trinci s'emparerent du gouvernement, & y dominerent avec assez de tyrannie, jusqu'à ce que le cardinal Vitelleschi, légat dans l'Ombrie, fit mourir le dernier de cette famille eu 1439, & remit la ville de Foligni sous l'obéissance du pape.

Vers l'an 1060, du tems du pape Alexandre II & de l'empereur Henri IV, le bienheureux Mainard, religieux de l'Ordre de S. Benoît, de l'ancienne congrégation de S. Benoît, désirant vivre en solitude, pria le comte Hugolin de lui permettre de se retirer avec un compagnon au pied du Mont-Vecchio, auprès de son château de *Sasso-Vivo.* Non content de lui accorder sa demande, le comte lui donna même la montagne avec une fontaine qui y étoit. Maynard, avec la permission de l'évêque de Foligni, y bâtit d'abord un petit logement avec une petite église, à laquelle il donna le nom de Sainte-Marie del Vecchio, à cause qu'elle étoit située au pied de cette montagne. Quelques personnes ayant voulu vivre sous la conduite de ce saint homme, le comte & ses enfans leur donnerent pour leur entretien plusieurs terres & plusieurs maisons qu'ils avoient dans le voisinage, & avec ce secours Mainard bâtit un monastere auprès de cette église. Le pape Alexandre II lui permit de donner l'habit à ceux qui se présenteroient pour le recevoir, & l'établit premier supérieur de ce monastere, auquel plusieurs seigneurs & personnes de Foligni firent des donations considérables.

Entre ceux qui se présenterent pour être religieux dans ce monastere, Albert, fils du comte Gautier, & petit-fils du comte Hugolin, fut un des plus considérables par sa qualité; aussi Mainard ne le reçut-il qu'après l'avoir beaucoup éprouvé. Lorsqu'il eut fait profession, le comte, son pere, donna à ce saint fondateur en 1085, son palais, la forteresse & la montagne de *Sasso-Vivo*, avec plusieurs terres considérables qui étoient aux environs. Il contribua aussi beaucoup au bâtiment d'un nouveau monastere que Mainard y fit faire, & d'une église beaucoup plus spacieuse que celle de Sainte-Marie *del Vecchio*, qui fut bâtie avec la permission de l'évêque, & qui fut dédiée en l'honneur de la sainte Trinité, de sainte Croix, & des saints martyrs Carpophore & Abondius, où pour la troisieme fois leurs corps furent transférés, & cette église a retenu le nom de Sainte-Croix *del Vecchio.*

Mainard fut élu abbé du nouveau monastere, & confirmé dans cette dignité par le pape Urbain II en 1088. Il fit plu-

ſieurs réglemens pour le maintien de l'obſervance réguliere, & recommanda ſur-tout l'hoſpitalité à l'égard des religieux & des pélerins qui paſſoient par ce lieu. Sa charité étoit telle, que, non content de travailler au ſalut de ſon ame, il voulut encore être utile au prochain en conſolant les affligés, & principalement en aidant par ſes aumônes les malades du voiſinage : pour qu'ils fuſſent traités avec plus de ſoin, il fit bâtir un hôpital auprès du monaſtere, & quelque temps après il en fit faire un autre près des murs de Foligni, avec les aumônes d'une ſainte femme de cette ville, nommée *Beatrix ;* il fut long-tems appelé l'Hôpital de Donne Béatrix ou du monaſtere de *Saſſo-Vivo*, enſuite de Sainte-Marie & S. Georges, & enfin de S. Georges : il en rétablit pluſieurs autres, dont les principaux furent celui de la Sainte-Trinité près du bourg de Pale & celui de Carpode, dont les religieux de *Saſſo-Vivo* avoient ſoin.

Cette même charité de Mainard étoit d'une trop grande étendue, pour qu'il ſe bornât à ces œuvres de miſéricorde envers les pauvres malades. Perſuadé que l'ame eſt ce que l'homme a de plus cher en ce monde, il n'oublia rien pour donner aux peuples voiſins de ſon monaſtere tous les ſecours néceſſaires pour acquérir les vertus & les ſciences capables de les conduire au ſalut. Il prêchoit dans ſon égliſe, confeſſoit & faiſoit des catéchiſmes ; il établit auſſi dans ſon monaſtere des écoles de philoſophie & de théologie, non-ſeulement pour ſes religieux, mais auſſi pour les ſéculiers, ce qui lui attira beaucoup de diſciples : voyant que le nombre de ſes religieux augmentoit, & qu'on lui offroit des établiſſemens en Ombrie & en Toſcane, il inſtitua une nouvelle congrégation de l'Ordre de S. Benoît, ſous des conſtitutions particulieres, en retenant toujours l'habit noir. Il établit des prieurs dans les monaſteres qui lui furent donnés, & il y envoya des religieux qui le reconnurent lui & ſes ſucceſſeurs pour ſupérieurs généraux. Il permettoit à ceux qui vouloient vivre en ſolitude, de ſe retirer dans l'hermitage de Sainte-Marie *del Vecchio*, où ils demeuroient ſous la conduite de l'abbé de *Saſſo-Vivo*. Ce bienheureux fondateur mourut le 10 décembre 1090, à l'âge de ſoixante & dix ans.

Après sa mort, on élut abbé le bienheureux Denis, qui avoit été son premier compagnon. Il ne fut pas moins zélé pour l'observance réguliere que son prédécesseur : les vingt premiers abbés de ce monastere sont réputés saints, aussi-bien qu'un grand nombre de ses religieux; c'est pourquoi on les voulut avoir en plusieurs lieux : aussi en peu de tems cette congrégation eut jusqu'à cent quarante monasteres, parmi lesquels on comptoit vingt abbayes, six vingts prieurés, quarante-une cures, & sept hôpitaux, qui tous reconnoissoient l'abbé de *Sasso-Vivo* pour général. Il nommoit à sa volonté les prieurs & les curés. Les souverains pontifes accorderent beaucoup de priviléges au monastere de *Sasso-Vivo ;* ils défendirent que personne y fît la visite & dans ceux de sa dépendance, sans ordre de l'abbé, qui seul auroit le droit de les visiter, de les réformer, & d'y faire tels réglemens qu'il jugeroit à propos, soit par lui, soit par ses commissaires; qu'aucun pût posséder aucun bénéfice de la congrégation, si, dans les lettres apostoliques qui en seroient expédiées, il n'y étoit fait mention qu'ils étoient de l'Ordre de *Sasso-Vivo*. L'abbé pouvoit conférer à ses religieux les bénéfices qui dépendoient de lui, soit qu'ils eussent charge d'ames ou non. Toutes les lettres apostoliques obtenues pour bénéfices par les religieux de cette congrégation, étoient déclarées nulles, si l'abbé de *Sasso-Vivo* n'y avoit donné son consentement : il pouvoit se servir d'ornemens pontificaux, & enfin il étoit permis aux religieux, après la mort de l'abbé, d'élire un membre de leur congrégation ou de l'Ordre de S. Benoît. Toutes ces graces & plusieurs autres leur furent accordées par les papes Paschal II, Innocent II, Alexandre III, Clément III & Céleftin III.

L'observance réguliere fut en vigueur dans cette congrégation jusque dans le quatorzieme siécle, que ses grandes richesses firent tomber insensiblement les religieux dans le relâchement. On fit de tems en tems des réglemens pour y rétablir la régularité, mais toujours inutilement. Thomas de Foligni, trente-troisiéme abbé de *Sasso-Vivo*, étant avancé en âge, & voyant que ses religieux ne lui vouloient pas obéir, remit cette abbaye entre les mains du pape Paul II en 1467. Paul II la donna au cardinal Philippe de

Serzana,



Religieuse de Vallombreuse

56

Serzana, évêque de Boulogne, qui en fut le premier abbé commendataire. Ce prélat ayant voulu, mais en vain, y établir la réforme, le pape Innocent VIII, à la priere du cardinal Marc Barbo, vénitien, second abbé commendataire, supprima cette congrégation : Barbo introduisit dans cette abbaye les religieux de l'Ordre du Mont-Olivet, qui ont augmenté ce monastere & rétabli l'église. La plupart des monasteres qui en dépendoient, furent donnés à d'autres Ordres, ou devinrent des bénéfices simples; quelques-uns furent entiérement ruinés. On comptoit deux abbayes, quatre prieurés, seize paroisses, & quelques hôpitaux dans le diocèse de Foligni; trois abbayes, douze prieurés & dix paroisses dans celui de Spolette; sept cures & deux hôpitaux dans celui d'Assise; deux abbayes & douze prieurés dans Rome, & plusieurs autres en différens diocèses.

Dès l'an 1310 le monastere des saints Serge & Bacchus à Rome, fut donné à des prêtres séculiers, & en 1417, celui des quatre Couronnés dans la même ville, aux célestins, par l'abbé de *Sasso-Vivo*. Les camaldules prirent leur place quelque tems après, & dans la suite on y mit les religieuses Philippines, dont nous avons parlé dans le quatrieme tome.

Les moines du Mont-Olivet avoient eu aussi le monastere de S. Nicolas de Foligni dès l'an 1326. Les hermites de l'Ordre de S. Augustin avoient eu ceux de Pérouse & de S. Felix de Giano en 1434 & 1450, & après la suppression de cette congrégation, Innocent VIII donna encore aux religieux de l'Ordre du Mont-Olivet le monastere de S. Pierre de Bovara, en 1484. Les observantins eurent celui de Capro en 1487, & celui de la Sainte-Trinité fut donné aux religieuses servites en 1459. S. Sauveur d'*Aquapagna*, qui étoit autrefois une célebre abbaye de l'Ordre des camaldules, & qui avoit été unie à *Sasso-Vivo*, étant tombée en commende, fut unie à la cathédrale de Camérino. L'abbé commendataire de *Sasso-Vivo* a environ quarante-quatre bénéfices à sa collation.

Voyez Jacobelli, *Chronica della Chiesa & monastero di S. Croce di Sasso-Vivo.*

CHAPITRE XXXI.

De la Congrégation de Sauve-Majour en France.

S. GERARD, fondateur de la congrégation de Sauve-Majour, naquit à Corbie dans le onzieme siécle, vers la fin du regne du roi Robért, & fut offert encore jeune par ses parens dans la célebre abbaye de ce lieu, pour y être élevé dans la piété & les lettres, sous la discipline des religieux de S. Benoît. Il parut dans tout le tems de cette vertueuse éducation exempt des foiblesses ordinaires à ceux de son âge. Chacun l'aimoit & l'estimoit. Il étoit, dit l'Historien de sa Vie, l'admiration de tous; des enfans, parce qu'il les invitoit à bien faire; des jeunes gens, parce qu'il leur donnoit des exemples de probité & de patience; & des vieillards, parce qu'ils trouvoient en lui une prudence extraordinaire fort au-dessus de son âge. Il s'étudia à acquérir l'humilité, mere de toutes les vertus : il obéissoit avec beaucoup de soumission, voulant imiter Jesus-Christ, qui a été obéissant jusqu'à la mort.

Lorsqu'il fut parvenu à l'âge de puberté, il n'oublia pas ce qu'il avoit pratiqué dans son enfance; il s'efforça au contraire de parvenir à une plus grande perfection, & montant de vertus en vertus, comme par autant de degrés, il fut reçu à la profession monastique par l'abbé Foulques, qui avoit succédé à Richard en 1048. A peine eut-il fait profession, que son abbé le fit procureur du monastere, & le chargea du soin des affaires. Il s'acquitta de cet emploi avec une fidélité inviolable, sans que cette occupation le détournât de ses exercices spirituels. Il eut toujours la même assiduité à la priere, le même zele pour l'abstinence & la mortification, la même vigilance sur soi-même, la même soumission à la Regle & à ses supérieurs, la même charité pour servir ceux du dedans & du dehors, la même humilité dans ses sentimens, les soumettant toujours au jugement de ses supérieurs, & la même prudence dans sa con-

duite, ne donnant en toutes ses actions que des sujets d'édification & des exemples de sagesse.

Il travailla extraordinairement avec l'abbé pour rétablir les affaires de l'abbaye, que les guerres précédentes avoient réduites en mauvais état. Il y étoit occupé le jour & la nuit. Son sommeil étoit court & fort interrompu; les heures du boire & du manger peu réglées, & il ne diminuoit rien pour cela de ses jeûnes & abstinences: son zele pour ses regles, son amour pour la mortification, & sa charité pour ses freres lui faisant mépriser jusqu'à sa propre santé.

Ce genre de vie, auquel Gérard n'étoit point accoutumé, le rendit infirme & épuisa ses forces. Il fut attaqué d'un mal de tête violent, qui ne lui donnoit aucun relâche ni le jour ni la nuit, ce qu'il souffroit avec une patience admirable. Se voyant abandonné des médecins, dont tous les remedes avoient été inutiles, il attendit sa guérison de Dieu seul. Cette maladie, capable d'abattre tout autre courage, ne l'empêchoit pas de mettre en pratique les vertus héroïques, dont son ame étoit ornée: elle lui procura au contraire un nouveau moyen de secourir le prochain dans ses besoins; car ayant eu permission de son abbé de recevoir de ses parens & de ses amis, des présens pour son soulagement, au lieu de s'en servir pour son extrême besoin, il aimoit mieux les faire distribuer aux pauvres, se servant à cet effet d'un valet que l'abbé lui avoit donné pour le servir dans sa maladie: outre cela, tous les jours il en servoit trois à sa table, après leur avoir lavé humblement les pieds.

Son abbé, ayant quelques affaires à communiquer au pape Léon IX, le prit pour l'accompagner à Rome, quoiqu'il fût encore fort mal, & que les incisions, qu'on lui avoit faites à la tête, ne fussent pas refermées. Il ne laissa pas en cet état d'entreprendre ce voyage, que des personnes fortes & robustes ne feroient qu'avec peine. Il alloit toujours seul dans le chemin, parce que la conversation, qui pouvoit être une consolation pour les autres dans un aussi long & si pénible voyage, ne faisoit qu'augmenter son mal de tête, qui étoit toujours si violent, qu'il ne pouvoit en-

tendre parler sans ressentir de nouvelles douleurs. Arrivés à l'hospice de S. Denis qui, selon le pere Papebroch, étoit à Thiers ou à Feurs, le serviteur qui avoit soin de panser les plaies de Gérard, voyant qu'au lieu de se refermer, elles augmentoient tous les jours, lui conseilla de ne pas aller plus loin, & en parla à l'abbé qui, de son côté, fit ce qu'il put pour le résoudre à ne pas continuer son voyage. Ils jugerent par ses plaies extérieures que le mal, qu'il devoit ressentir, étoit grand, quoiqu'il n'en témoignât rien. Mais l'espérance de recouvrer la santé aux tombeaux des saints apôtres, lui fit continuer sa route. Il voulut même monter à pied le Mont S. Bernard & le Mont-Gauci, & il arriva enfin à Rome avec beaucoup de difficulté.

Après y avoir demeuré huit jours, l'abbé voulant suivre le pape qui alloit au Mont-Gargan, Gérard ne voulut point abandonner son abbé. Etant tombés entre les mains des voleurs, qui les dépouillerent & leur prirent leurs chevaux, ils allerent au Mont-Cassin, & de-là au Mont-Gargan; mais Dieu ne permit pas que Gérard recouvrât la santé, ni à Rome, ni au Mont-Cassin, ni au Mont-Gargan: ce miracle étoit réservé à S. Adelard. Leur voyage fini, & de retour à Corbie, Gérard y rentra comme pour y trouver bientôt le repos du tombeau: c'est pourquoi n'ayant plus d'espérance de vivre, il ne s'appliqua qu'à assurer le salut de son ame, redoublant ses exercices de piété & de charité.

Il y avoit déjà un an qu'il étoit de retour, lorsque le sacristain mourut. On lui donna cet emploi, qu'il accepta par obéissance. La nouvelle église, qu'on avoit bâtie depuis peu, étoit abandonnée; toutes sortes d'animaux y entroient, & elle étoit pleine d'immondices: il la nettoya, l'orna & l'embellit, ce qui engagea les religieux à y transporter les reliques de S. Adelard, & ce fut dans cette translation que, par les mérites de ce saint, Gérard recouvra entiérement la santé. Il entreprit ensuite le voyage de la Terre-sainte avec la permission de son abbé: à peine fut-il revenu à Corbie, que les religieux de S. Vincent de Laon le demanderent pour abbé, à la place de celui qui venoit de mourir, lequel étoit frere de notre saint; il y fut envoyé, & comme

ces religieux s'étoient éloignés des obſervances régulieres, & étoient tombés dans un grand relâchement, il mit toute ſon application à les exciter à la pratique des vertus, afin de rétablir la régularité. Il tâcha de les gagner par ſon humilité & ſa douceur; il étoit le premier à tous les exercices, pour leur donner exemple : mais voyant qu'il avoit affaire à des gens incorrigibles, il les quitta, & alla ſe renfermer à Soiſſons dans le monaſtere de S. Médard, où il fut abbé quelque tems après.

S. Arnoul gouvernoit alors ce monaſtere: on l'en avoit fait ſupérieur, malgré lui, à la place d'un uſurpateur & faux moine nommé *Ponce*. Ce ſaint homme ſe voyant inquiété par les officiers du roi Philippe I, au ſujet de quelques droits qu'on vouloit exiger de ſon monaſtere, fut obligé de quitter l'abbaye, & Gérard fut choiſi pour le remplacer. Ponce uſurpateur, vint à Soiſſons avec quelques ſoldats en la compagnie de la reine Berthe, qui le ſoutenoit, & joignant la violence à l'autorité du roi, il chaſſa Gérard de l'abbaye; celui-ci cédant à la force, ſe retira avec quelques religieux de ce monaſtere, qui ne voulurent pas le quitter, & alla ſous les ordres de la Providence chercher quelque ſolitude dans le royaume, où il pût vivre inconnu & ſans trouble dans la pénitence.

Après avoir fait ſes dévotions à S. Denis en France, à Sainte-Croix d'Orléans & à S. Martin de Tours, il paſſa la Loire, & entra dans le Poitou. Il ſe préſenta à Guillaume VII, comte de Poitiers & duc de Guyenne, qui prit plaiſir à entretenir Gérard ſur les vues qu'il avoit de ſervir Dieu dans un lieu entiérement ſéparé du monde, & inconnu aux hommes; & comme ce prince témoignoit un grand déſir qu'il s'arrêtât, & ſe choisît une ſolitude dans ſes états, un des aſſiſtans nommé *Raoul*, prévôt de la ville ou de l'égliſe de Bordeaux, dit à ce prince qu'il y avoit un lieu propre à retirer des ſolitaires dans un bois du diocèſe de cette ville. Le duc chargea Raoul du ſoin d'y conduire le ſaint avec ſes compagnons. Ce lieu s'appeloit *Silve-Majour*, ou *grande Forêt*, à préſent *Sauve-Majour*, à ſix lieues ou environ de Bordeaux, dans le pays nommé *des deux mers*. Gérard s'y rendit l'an 1077, & par les libéralités du duc de Guienne, il y

bâtit un monastere qui fut en état d'être habité en 1079. Il y reçut un grand nombre de disciples à qui il fit suivre la Regle de S. Benoît. Plusieurs personnes y venoient aussi pour recevoir de lui des instructions, & après les avoir entendues en confession, il leur imposoit à tous de jeûner le vendredi & de s'abstenir de viande le samedi : ce qui fait voir que l'usage de l'église d'aujourd'hui au sujet de l'abstinence, n'étoit pas encore établi pour lors en Guienne.

Son monastere n'étant pas assez grand pour recevoir ceux qui se présentoient pour vivre sous sa discipline, il en fonda d'autres, qui dépendoient de celui de Sauve-Majour ; on en comptoit quatre en Arragon & un en Angleterre. Entr'autres pratiques remarquables, qu'il établit dans ses monasteres, on devoit à la mort d'un religieux de l'abbaye de Sauve-Majour, distribuer tous les jours aux pauvres pendant un an du pain & du vin. Les religieux durant trente jours, devoient chanter l'office des morts en commun, & sept messes consécutives. On devoit sonner toutes les cloches ; chaque prêtre devoit dire sept messes, & les autres trois pseautiers ; ceux qui n'étoient pas destinés pour le chœur sept pseaumes pendant trente jours : ceux qui ne savoient pas lire, sept fois *Miserere*, ou s'ils ne le savoient pas, sept *Pater* ; mais si ce religieux étoit mort hors du monastere, l'aumône du pain & du vin devoit être distribuée au prieuré dont il étoit de famille. Il y avoit à ce sujet une espece de filiation ou société entre les monasteres de cette congrégation & plusieurs autres, non-seulement de l'Ordre de S. Benoît, mais aussi de celui des chanoines réguliers, & même des églises séculieres, qui tous faisoient réciproquement des prieres les uns pour les autres. S. Gérard après avoir gouverné sa congrégation pendant seize ans, mourut le 5 avril 1095, & non pas en 1050, comme le dit le ménologe de Bucelin.

Pierre II, abbé de Sauve-Majour, obtint du pape Alexandre III en 1169, la confirmation de toutes les églises, & des biens qui dépendoient de ce monastere ; ce qui fut de nouveau confirmé par Célestin III en 1197 ; environ trente prieurés & un grand nombre de paroisses dépendoient de cette congrégation. L'abbaye de Sauve-Majour appartient maintenant aux bénédictins de la congrégation de S. Maur, qui y entrerent

en 1660. La plupart des prieurés qui en dépendent ne sont aujourd'hui que des bénéfices simples, & celui d'Arbanetz est en la possession des jésuites. Plusieurs de ces prieurés étoient dans les diocèses de Paris, de Bordeaux & de Sens. L'abbaye de S. Denis en Hainaut étoit aussi de la dépendance de Sauve-Majour, & elle fut sous la jurisdiction de l'abbé de ce monastere jusqu'en 1426. Le pere Papebroch dit que, selon l'ancienne tradition de l'abbaye de Sauve-Majour, S. Gérard y établit aussi des religieuses : la maison où elles demeuroient anciennement, & qui présentement est habitée par des séculiers, a encore la forme de monastere, & dans une ancienne charte de cette abbaye, on lit qu'une femme nommée *Oregonde*, méprisant les vanités du siécle, vint à ce monastere, où elle se donna avec tous ses biens, & reçut l'habit de religion des mains de S. Gérard; on lit la même chose dans une autre charte d'*Agnès* de Mont-Primlau ; c'étoient sans doute de ces données converses ou oblates, dont nous avons parlé en plusieurs endroits.

Voyez Bolland. 5 *Aprilis* ; Baillet, *Vie des SS.* Mabillon, *Act. SS. Ord. S. Bened. sæcul. 6, tom.* 2.

CHAPITRE XXXII.

De la Congrégation d'Hirsauge en Allemagne.

L'ABBAYE d'Hirsauge en Allemagne a été autrefois chef d'une florissante congrégation, qui commença vers l'an 1080, par le zele de S. Guillaume, restaurateur de la discipline monastique en ce pays. Cette abbaye, située dans le diocèse de Spire, reconnoît pour fondateur le comte Erlafride, pere de Noting, évêque de Vercel; ce prélat ayant apporté dans sa cathédrale le corps de S. Aurelius, évêque de Rediciane en Arménie, voulut en enrichir sa patrie : il résolut de le porter secrètement en Allemagne, & comme près du château de son pere il y avoit un oratoire dédié à S. Nazaire, Norting se décida à y faire reposer ces saintes reliques ; mais dans le chemin un aveugle

ayant recouvré la vue par l'intercession de S. Aurelius, le comte Erlafride, touché de ce miracle, fit bâtir un monastere au lieu même où le miracle étoit arrivé ; il en jeta les fondemens avec son fils Ermenfride en 830, & comme il vouloit le rendre un des plus superbes & des plus magnifiques de l'Allemagne, il ne fut achevé qu'en 837 ou 838. On y mit douze religieux tirés de l'abbaye de Fuldes, & on leur donna pour abbé Luitperd. L'église fut consacrée par Otgar, archevêque de Mayence, en présence d'un grand nombre de prélats & de seigneurs qui avoient été invités à cette cérémonie par le comte Erlafride ; on transféra dans l'église, qui fut dédiée à S. Pierre & à S. Aurelius, le corps de ce saint évêque, qui avoit été conservé jusqu'alors dans l'oratoire de S. Nazaire. Le comte Erlafride fit en même tems donation solemnelle de ce monastere entre les mains de l'abbé Luitperd, à condition que la Regle de S. Benoît y seroit observée, & il laissa la liberté aux religieux de pouvoir élire leur abbé, & de choisir un avoué ou défenseur de ce monastere.

La discipline réguliere y fut maintenue dans toute sa vigueur jusqu'en 988, que l'Allemagne, après avoir éprouvé la famine, fut affligée d'une maladie contagieuse, qui enleva un grand nombre de personnes dans toutes les provinces. Soixante religieux de l'abbaye d'Hirsauge en moururent avec l'abbé : il n'en resta que douze, qui ne purent s'accorder sur le choix de son successeur. Les plus fervens & les plus zélés pour la régularité élurent Conrad, qui fut confirmé dans cette dignité par l'évêque de Spire. Les autres plus portés au relâchement, élurent Eberhard, cellerier de ce monastere. Mais trois religieux ayant abandonné son parti, pour reconnoître leur légitime supérieur, Eberhard se retira avec deux autres vers le comte de Calve, ennemi de ce monastere, qui profitant de cette occasion, y vint à main armée, enleva tout ce qu'il put, & le distribua à ses soldats sous prétexte de conserver les biens du monastere, pour les remettre entre les mains d'Eberhard leur légitime abbé, prétendant que Conrad étoit un usurpateur.

Conrad resté à Hirsauge avec huit religieux, y vivoit dans des inquiétudes continuelles, appréhendant à tout moment

quelque

quelque choſe de funeſte de la part de ſon perſécuteur. Ses craintes n'étoient que trop fondées; car Eberhard, la ſeconde année de ſon élection, ne pouvant ſouffrir de ſe voir plus long-tems privé de l'abbaye d'Hirſauge, y vint de nuit, avec des ſoldats, dans le deſſein d'enlever l'abbé Conrad, qui en ayant été averti à tems, s'étoit retiré. Eberhard fâché d'avoir manqué ſon coup, ſe contenta de piller le monaſtere ſans faire aucun mal aux religieux, & ſe retira plus chargé de crimes que de dépouilles. Conrad fut deux ans errant de côté & d'autre; mais ſon compétiteur étant mort, il retourna à ſon monaſtere, où avec le peu de religieux qui y étoient, il vécut dans une grande régularité, malgré les perſécutions du comte de Calve, qui après ſa mort autant par haine que par avidité, s'empara entiérement du monaſtere. Il le réduiſit dans une ſi grande déſolation, qu'il fut abandonné des religieux & qu'il reſta ainſi juſqu'en 1065.

On prétend que, dès l'an 1049, le pape Léon IX étant en Allemagne, & allant à Mayence, logea chez Adelbert ſon neveu, comte de Calve, & qu'il ſe rendit avec lui à Hirſauge; il ne put voir ſans douleur les ruines de ce monaſtere que la famille de ce comte avoit réduit en cet état: ce prince s'appliqua à chercher le corps de S. Aurelius que l'on avoit caché lors des irruptions des normands, qui s'atachoient particuliérement à profaner tout ce qu'il y avoit de plus ſaint & de plus ſacré. Ce précieux dépôt, qui par la précaution des religieux avoit échappé à leur fureur, fut trouvé par la diligence de ce pape, qui ordonna à Adelbert de réparer ce monaſtere & ſon égliſe, tant pour honorer les reliques de ce grand ſaint, que pour expier le crime commis par ſa famille, en détruiſant le temple de Dieu & perſécutant ſes miniſtres. Le comte obéit, & rebâtit ce monaſtere, mais non avec autant de diligence qu'il l'avoit dû, car il ne fut en état d'être habité qu'en 1065. Il y fit venir douze religieux de l'abbaye de Enſidlen en Suiſſe, plus connue ſous le nom de *Notre-Dame des Hermites*, & on leur donna pour abbé Fridéric. Ils furent reçus avec beaucoup d'humanité par le comte & ſa femme Viltrude, qui leur fournirent tout ce qui étoit néceſſaire pour leur entretien; en peu de tems ils acheverent l'égliſe qui n'étoit pas

encore finie; mais l'abbé Fridéric eut beaucoup à souffrir de ses religieux; ils lui firent mille indignités, le déposerent & élurent en sa place S. Guillaume, religieux du monastere de S. Emmeran à Ratisbone.

Il étoit originaire de Baviere, & il avoit été offert jeune encore par ses parens, au monastere de S. Emmeran, où les religieux vivoient avec beaucoup de liberté; mais malgré leurs mauvais exemples, il avançoit tous les jours dans la perfection; aussi étoit-il craint des méchans religieux, portés au relâchement, & il apprenoit avec beaucoup de facilité tous les arts libéraux; il excella sur-tout dans le chant & l'art de compter, à en juger par les ouvrages qu'il a laissés sur ces sciences. Ce fut en 1069, qu'il fut élu abbé d'Hirsauge. Comme il ignoroit la déposition de Fridéric & les différens qu'il avoit eus avec ses religieux, il ne refusa pas cet honneur; mais lorsqu'il fut arrivé à Hirsauge, il alla trouver le comte Adelbert, pour l'exhorter à faire rétablir Fridéric, lui représentant que personne ne pouvoit occuper sa place tant qu'il vivroit. Il se disposoit à retourner dans son monastere, pour ne pas être complice de ce crime, mais les religieux firent tant par leurs prieres, qu'ils l'obligerent à rester. Il y consentit, à condition qu'il ne seroit pas béni, & qu'il ne prendroit pas la place de Fridéric, de son vivant. Fridéric étant mort l'année suivante, Guillaume reçut publiquement la bénédiction des mains d'Henri, évêque de Spire.

L'état du monastere d'Hirsauge n'étoit rien moins que certain, tant à cause des brouilleries survenues entre Fridéric & ses religieux, qu'à cause de l'inconstance du comte Adelbert, qui n'avoit pas encore restitué les biens de ce monastere; mais Guillaume par sa prudence, sut apporter remede à ces maux. Il fit paroître tant de grandeur d'ame dans les adversités, sa piété & sa dévotion furent si grandes, son zele si ardent pour défendre & maintenir la discipline monastique, que c'est avec raison qu'on le met au nombre des plus grands hommes du onziéme siécle.

Aussi-tôt qu'il eut été béni abbé, il songea aux moyens de rétablir la régularité & l'observance dans son monastere, & de remédier aux abus; il commença par en examiner les

revenus, afin que s'ils n'étoient pas suffisans pour l'entretien des religieux (comme effectivement ils ne l'étoient pas, puisqu'à peine ils pouvoient suffire pour quinze ou seize,) il chercha les moyens d'y suppléer, très-persuadé que le manque des choses nécessaires à la vie est la cause ordinaire du relâchement. L'autorité que le comte Adelbert s'étoit acquise sur les religieux étoit telle qu'ils n'osoient rien faire sans sa permission; il sembloit qu'il fût leur supérieur & qu'ils fussent obligés de lui obéir. Le saint abbé ne pouvant souffrir cet abus, persuada au comte de se désister de cette prétendue supériorité, & de donner une entiere liberté à son monastere, afin qu'étant indépendant des puissances séculieres, on y pût observer avec plus de facilité la discipline réguliere & monastique. Afin que cette indépendance fût plus stable, il la fit confirmer par le pape & l'empereur. L'église que ce comte avoit commencée depuis dix ans, étant enfin achevée, fut consacrée en 1071, par l'évêque de Spire, à la sollicitation de ce seigneur. Les richesses de ce monastere augmenterent avec le nombre des religieux; & du tems de S. Guillaume, il n'y en eut jamais moins de cent cinquante, quoiqu'il fût souvent obligé d'en envoyer pour fonder ou pour réformer d'autres monasteres; ils étoient presque aussi-tôt remplacés par d'autres qui prenoient l'habit à Hirsauge pour être ses disciples; on vit parmi eux plusieurs comtes, marquis, barons & autres.

Ces religieux s'occupoient jour & nuit à chanter les louanges de Dieu, à prier, à méditer, & à l'étude des saintes écritures. Ceux qui n'étoient pas propres pour la contemplation des choses célestes, travailloient des mains, afin d'éviter l'oisiveté. Ce saint abbé étant persuadé que la lecture de la sainte écriture est la nourriture de l'ame, établit douze habiles écrivains pour la transcrire, ainsi que les ouvrages des saints peres; d'autres en plus grand nombre, étoient occupés à transcrire d'autres ouvrages; un religieux habile en toutes sortes de sciences, avoit l'inspection sur les uns & les autres, présidoit à leurs ouvrages, & en corrigeoit les fautes. Quoique ces religieux ayent transcrit un nombre infini de volumes, il en est resté peu dans ce monastere, parce que S. Guillaume en réformant ou fondant d'autres monas-

teres, y envoyoit beaucoup de ces livres. Indépendamment de ces cent cinquante religieux qui étoient dans ce monastere, sous la conduite de ce saint abbé, il y avoit aussi des freres barbus ou convers, destinés au travail, afin de pourvoir aux besoins de ceux qui ne s'occupoient qu'à la contemplation. On voyoit parmi eux d'habiles ouvriers en toutes sortes d'arts & de professions, comme architectes, maçons, charpentiers, menuisiers, sculpteurs, forgerons, tailleurs, corroyeurs, cordonniers, & autres. S. Guillaume fut le premier qui établit ces sortes de convers en Allemagne. Ils lui furent d'une grande utilité, car eux seuls firent tous les bâtimens du nouveau monastere d'Hirsauge & des nouveaux qu'il fonda. Il fit des réglemens particuliers pour eux & proportionnés à leur occupation. Toutes les nuits ils se trouvoient à l'église pour chanter matines; mais elles étoient courtes à cause de la fatigue qu'ils avoient eue pendant le jour. Il étoit libre à ces convers de retourner dormir, mais plusieurs des plus fervens restoient à l'église jusqu'à ce que les religieux du choeur eussent achevé leurs matines. Le lendemain de grand matin, ils entendoient la messe, & se rendoient au chapitre pour y dire leurs coulpes. La moitié communioit un dimanche, & l'autre moitié le dimanche suivant; mais aux fêtes solemnelles ils communioient tous; ceux qui alloient en campagne, & qui ne devoient pas revenir le dimanche suivant, communioient le jour de leur départ. Il établit aussi des oblats, à l'exemple de ceux de Cluni; ils différoient des freres convers, en ce que ceux-ci étoient religieux & en portoient l'habit, & que les oblats étoient vêtus en séculiers : il fit aussi des réglemens pour eux.

Ce saint abbé n'omettant rien pour maintenir l'observance réguliere, voulut faire recevoir dans son monastere les coutumes de Cluni. Ulric, profès de Cluni, ayant été envoyé en Allemagne par S. Hugues, & étant venu voir S. Guillaume qui étoit son ami, ce saint profita d'une occasion si favorable, & le pria de mettre par écrit ces coutumes. Il y a à la tête de cet ouvrage, divisé en trois livres, une épitre dédicatoire adressée à S. Guillaume; Ulric s'y plaint d'un abus, comme de la principale cause de la ruine des monasteres; c'est de recevoir les enfans, dont les peres & les

meres cherchoient à se débarrasser, en les offrant aux monasteres, avant même qu'ils eussent l'usage de raison, principalement s'ils en avoient de manchots, de boiteux, ou affligés de quelqu'autre incommodité: les maisons remplies de ces invalides, dit-il, ne peuvent garder aucune régularité; aussi l'observance n'est-elle exacte que dans celles où le plus grand nombre de religieux y sont entrés en âge mûr, de leur propre mouvement, & exemts de ces sortes d'infirmités ou défauts de nature.

Comme S. Guillaume trouvoit des difficultés dans ces coutumes de Cluni qui ne pouvoient être bien expliquées par écrit, il jugea à propos d'envoyer à Cluni des religieux qui les vissent pratiquer, ou pour mieux dire, qui les pratiquassent eux-mêmes. Il en envoya d'abord deux, & ensuite deux autres, afin qu'ils en pussent être parfaitement instruits, & qu'ils pussent mieux les retenir & lui en faire un fidele rapport. A leur retour il fit assembler les anciens, & après avoir examiné avec eux les coutumes de Cluni, & entendu les religieux qu'il y avoit envoyés, il en retrancha ce qui ne convenoit point aux pratiques du pays, au climat & à la situation des lieux; il garda celles qui lui convenoient, sur lesquelles il en dressa d'autres, qu'il divisa en deux livres, qu'il appela *les Coutumes d'Hirsauge*.

Le zele de S. Guillaume ne se renferma pas dans le seul monastere d'Hirsauge. Il en fonda & réforma plusieurs autres; les plus considérables de ceux qu'il fonda, sont Richembarch, S. Georges dans la forêt Noire, S. Martin dans la Baviere, Erphord dans la Thuringe, Zuvifalten dans la Suabe, Wilheim & Laven dans la Carinthie; Schafuse, Petershausem & Camperg furent rétablis; Althof au diocèse de Strasbourg, Isnen au diocèse de Constance, & Hasung dans la Thuringe, furent réformés. Tritheme, dans ses chroniques de l'abbaye d'Hirsauge, nomme vingt-trois monasteres, fondés par ce saint, & soixante-neuf qu'il réforma, dans lesquels il fit observer les coutumes d'Hirsauge. Il fit aussi société avec plusieurs monasteres de différens Ordres, comme l'église cathédrale de Cantorbéri, desservie par les bénédictins, les abbayes de Cluni, de Marmoutier, de S. Bénigne de Dijon, de S. Victor de Marseille, de S. Maximin, & de S.

Mathias à Treves, de S. Pantaléon à Cologne, de S. Emeran de Ratisbonne, & avec les chanoines réguliers de Marbac & de Frankental, &c. Enfin après avoir été abbé d'Hirsauge pendant vingt-deux ans, & s'être acquis le titre de *Restaurateur de la discipline Monastique en Allemagne*, il mourut le 5 juillet 1091. Les plus illustres de ses disciples, furent S. Thiemon, archevêque de Salzbourg, Gebehard, évêque de Constance, & légat du saint siége, S. Théoger, évêque de Metz, & Gebehard, évêque de Spire.

Ce dernier fut d'abord son successeur dans le gouvernement d'Hirsauge, avant de monter sur le siége épiscopal de Spire. Il y maintint l'observance réguliere que S. Guillaume y avoit établie, aussi-bien que dans les autres monasteres de sa dépendance; ce que firent aussi les abbés Brunon, Volmar & Hartwige. Mais sous le gouvernement de Manegolde, dix-septiéme abbé d'Hirsauge, élu l'an 1157, il y eut quelque division entre lui & ses religieux. Ceux-ci se plaignoient de ce qu'il usoit envers eux d'une trop grande autorité, qu'il méprisoit leurs conseils pour suivre ceux de ses domestiques qu'il soutenoit dans tout ce qu'ils faisoient au préjudice même du monastere, approuvant jusqu'aux insolences qu'ils se permettoient tous les jours contre la communauté, ou contre les particuliers; au lieu d'y mettre ordre, il maltraitoit les religieux, que ces mêmes domestiques avoient insultés. Un jour que l'abbé étoit absent, un de ses domestiques ayant fait quelque chose de contraire au bien du monastere, un religieux l'en reprit; le domestique reçut cette correction avec tant d'insolence & de mépris, qu'il se jetta sur ce religieux, lui donna quelques coups & le jetta à ses pieds; le prieur fit mettre en prison cet homme jusqu'au retour de l'abbé, qui, au lieu de corriger un tel excès, lui donna la liberté, & fit mettre en sa place le religieux qui avoit été frappé. Un procédé si injuste auroit eu sans doute de fâcheuses suites; mais par l'entremise de S. Hildegarde, ils se réunirent & vécurent dans la suite en bonne intelligence. Cette division qui avoit altéré la charité, avoit aussi donné quelqu'entrée au relâchement; mais par les soins de l'abbé, qui malgré son foible pour ses domestiques, étoit fort zélé pour les observances régulieres, les religieux re-

prirent leur premiere ferveur, & s'attacherent plus que jamais à la pratique de leur Regle. Rupert & Conrad qui lui ſuccéderent, y maintinrent la régularité; mais Henri leur ſucceſſeur, qui fut élu en 1188, après la mort de Conrad, s'occupa plus du temporel que du ſpirituel, & pendant huit années qu'il fut abbé, l'obſervance réguliere fut preſque bannie de ce monaſtere; à la fin il reconnut ſa faute, & voulant en faire pénitence, il ſe démit de ſon abbaye en 1196, ſe contentant du prieuré de Roth, que les religieux d'Hirſauge lui laiſſerent pour ſon entretien, du conſentement de l'abbé Marquard, qui lui ſuccéda.

Celui-ci étoit aſſez porté pour la régularité; mais il ne put exécuter le deſſein qu'il avoit de la rétablir dans ſon monaſtere : il en fut empêché par les affaires qu'il eut à ſoutenir contre le comte Adelbert, qui en étoit avoué, & qui, au lieu d'en être le protecteur, s'érigea en tyran, & voulut lui ôter tous les priviléges & immunités dont il jouiſſoit. Il uſa de violence envers les religieux en pluſieurs rencontres; comme il tenoit le parti de Philippe de Suabe, élu empereur par quelques-uns de ſon parti, & que les religieux refuſoient de le reconnoître, à cauſe des cenſures que le pape Innocent III avoit fulminées contre lui, il les chaſſa du monaſtere, & les réduiſit dans une ſi grande néceſſité, qu'ils avoient à peine du pain & de l'eau.

Dans la ſuite quelques abbés tâcherent, mais envain, d'apporter quelque réforme dans ce monaſtere; d'autres abbés, & en plus grand nombre, par le mauvais exemple qu'ils donnoient aux religieux, les entretenoient dans un tel relâchement, que les coutumes de S. Guillaume, ſi connues ſous le nom de *Coutumes d'Hirſauge*, & qui avoient ſervi de regle à tant d'autres monaſteres, y étoient entiérement abolies & même inconnues, lorſque Wolfram, trente-huitieme abbé, introduiſit à Hirſauge la réforme, qui avoit commencé dans celui de Melek au tems du concile : en 1457, ce même abbé, voyant que cette congrégation de Melek ne pourroit ſubſiſter, il y fit recevoir la réforme de Burſfeld, dont nous parlerons dans la ſuite.

Joan. Thrith. *Chronic. Hirſaug.* Joann. Mabillon, *Acta SS. Ord. S. Bened. ſæcul. 6, tom. 2*; & *Annal. ejuſd. Ord. tom. 3 & 4*; Bucelin, *Menolog. Bened.* & *Aquil. Benedict.*

CHAPITRE XXXIII.

De l'origine & progrès de l'Ordre de Cîteaux ; avec les Vies de S. Robert, S. Albéric & S. Etienne, fondateurs de cet Ordre.

L'ORDRE de Cîteaux, qui a été une très-florissante & très-illustre congrégation de l'Ordre de S. Benoît, a mérité avec justice les louanges qui lui ont été données par tant de souverains pontifes, d'empereurs, de rois, & de célebres écrivains. Quoique cet Ordre soit beaucoup déchu de son ancienne splendeur, il est encore un des plus beaux ornemens de l'état monastique. S. Robert en fut le premier fondateur; il étoit originaire de Champagne, & ses parens étoient également nobles & vertueux. Sa mere *Ermengarde*, étant grosse de lui, vit en songe la sainte Vierge qui, tenant un anneau d'or en la main, promettoit d'épouser le fils qu'elle portoit en son sein. A peine eut-il atteint l'âge de quinze ans, que, pour se donner tout entier au service de cette reine des anges, qui l'avoit destiné pour son époux, il se fit religieux dans l'abbaye de Montier-la-Celle, de l'Ordre de S. Benoît; il y fit de si grands progrès dans la perfection, que, quelques années après sa profession, il fut fait prieur de ce monastere, & ensuite abbé de S. Michel de Tonnerre, où il tâcha, mais envain, de rétablir la discipline réguliere : les religieux traverserent ses bonnes intentions.

Quelques hermites d'une forêt voisine, qui s'étoient assemblés dans un désert appelé *Colan*, prierent l'abbé Robert de se charger de leur conduite; mais les sollicitations du prieur de son monastere & de quelques anciens religieux qui appréhendoient de le perdre, l'empêcherent de se rendre aux prieres de ces pauvres hermites, & il se contenta de les consoler par lettres. Ces religieux de Tonnerre, qui devoient profiter des avis salutaires & des bons exemples de leur saint abbé, continuerent à vivre dans un si grand relâche-

ment,

ment, que le saint, perdant tout espoir de rien avancer avec eux pour la gloire de Dieu, prit le parti de retourner dans son premier monastere de Montier-la-Celle, afin d'y servir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, aimant mieux obéir que commander; mais son mérite ne permit pas qu'il restât long-tems dans cet état, il fut bientôt après élu prieur de S. Aigulphe, monastere de la dépendance de cette abbaye. Quelque tems après, les hermites de Colan, qui avoient résolu absolument de se soumettre à la conduite de S. Robert, s'adresserent au pape, & en obtinrent un bref, qui ordonnoit à l'abbé de Montier-la-Celle de donner le saint à ces hermites, puisqu'ils l'avoient élu pour les gouverner. L'abbé ne put se dispenser d'obéir, & Robert accepta cet ordre avec plaisir, tant pour obéir à ses supérieurs, que pour contenter ces bons hermites, & vivre avec eux dans la retraite & l'éloignement du monde. Il partit donc pour la solitude de Colan, où il fut reçu par les hermites comme un ange envoyé de Dieu pour leur servir de guide dans ce désert. Comme cette solitude étoit mal saine, Robert les conduisit dans la forêt de Molesme, où de leurs propres mains ils bâtirent des cellules avec des branches d'arbres, & un petit oratoire en l'honneur de la Sainte-Trinité.

La pauvreté de ces religieux étoit extrême; ils étoient presque nuds, & ils ne vivoient que de légumes. Mais plusieurs seigneurs du pays, par une sainte émulation, leur ayant donné à l'envi ce qui étoit nécessaire pour leur entretien, & le revenu temporel étant augmenté notablement, les richesses les firent tomber dans un si grand relâchement, que S. Robert ne pouvant, ni par prieres, ni par remontrances, arrêter leurs déréglemens, ni les maintenir dans l'observance, se retira dans un désert appelé *Haur*, où il y avoit des religieux qui vivoient dans une grande union & simplicité de cœur. Ils le reçurent avec beaucoup de tendresse, s'estimant heureux de le posséder. Il travailloit avec eux de ses propres mains pour pouvoir subsister, & il employoit à la priere & à la méditation le tems qu'il ne passoit pas au travail. Une vie si austere, si sainte & si édifiante, engagea ces religieux à l'élire pour leur abbé; mais il les gouverna peu de tems : ceux de Molesme, se repen-

tant de ce qu'ils avoient été la cause de sa retraite, interposerent l'autorité du pape & de l'évêque de Langres pour le faire revenir chez eux, & les gouverner en qualité d'abbé, comme avant sa retraite ; mais comme ce repentir n'étoit fondé que sur la considération du temporel, qui n'alloit plus si bien depuis son absence, leur fausse pénitence ne produisit aucun fruit, & la régularité n'en fut pas mieux observée.

Quelques religieux néanmoins faisant réflexion que leurs usages ne s'accordoient pas avec la Regle de S. Benoît, qu'ils avoient promis d'observer, & qu'ils entendoient lire tous les jours en chapitre, se plaignant de leur infidélité, chercherent sérieusement à y remédier; les autres religieux qui n'avoient pas le même zele, se moquerent d'eux, & voulurent par divers moyens les détourner de leur dessein; mais les zélés, sans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres de les conduire en quelque lieu, où ils pussent fidélement accomplir leurs vœux, voyant bien qu'il leur seroit difficile d'y réussir, tant qu'ils seroient en la compagnie de ceux qui ne vouloient point de réforme.

Ils crurent ne devoir rien entreprendre sans avoir consulté l'abbé, conformément à la Regle, qui défend de rien faire sans sa permission. Ils furent trouver Robert, & lui annoncerent qu'ils étoient résolus de se retirer avec sa permission dans quelque lieu solitaire, où ils pussent librement observer ce qu'ils avoient voué à Dieu. Ce saint abbé loua leur dessein, & promit de les aider & de se joindre à eux; & pour ne se conduire que par l'autorité des supérieurs, il alla avec six religieux des plus zélés à Lyon trouver l'archevêque Hugues, légat du saint-siége, & lui dit qu'ils étoient résolus de pratiquer exactement la Regle de S. Benoît; ils lui demanderent son secours & la protection du saint-siége, & en particulier la permission de sortir de Molesme, où ils ne pouvoient exécuter leur dessein, à cause du relâchement du plus grand nombre des religieux de cette abbaye. Le légat la leur accorda, & pour cet effet leur donna des lettres, où il leur conseilloit & leur ordonnoit par l'autorité du pape, de persévérer dans leur sainte résolution. Les six qui accompagnerent l'abbé, étoient Albéric, Odon, Jean, Etienne, Létalde & Pierre.

De retour à Molesme, ils choisirent les plus zélés pour l'observance, sortirent au nombre de vingt-un, & allerent s'établir à Cîteaux, à cinq lieues de Dijon, dans le diocèse de Châlons. C'étoit un désert couvert de bois & d'épines, arrosé par une petite riviere dont la source est une fontaine éloignée d'une lieue, & appelée *sans-fond*, à cause qu'on n'en a jamais pu trouver le fond; elle a cette propriété, que quand il pleut elle diminue notablement, & qu'elle déborde dans les tems de sécheresse. On a cru que le nom de Cîteaux fut donné à ce lieu à cause des citernes qu'on y trouva.

Ces religieux commencerent à défricher cette solitude, & s'y logerent dans des cellules de bois, qu'ils firent avec le consentement de Gautier, évêque de Châlons, & de Rainaud, vicomte de Beaune, seigneur du lieu. Ils s'y établirent le 2 mars 1098, jour de S. Benoît, qui cette année-là se rencontroit le dimanche des Rameaux. Cîteaux étoit si stérile que l'archevêque de Lyon, jugeant qu'ils n'y pourroient subsister sans le secours de quelques personnes puissantes, écrivit à Eudes, duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien. Touché du récit de leur pauvreté, & édifié de leur ferveur, ce prince acheva à ses dépens le bâtiment du monastere, & les y entretint long-tems de tout ce qui étoit nécessaire à la vie. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux, & l'évêque de Châlons donna à Robert le bâton pastoral, en qualité d'abbé, érigeant ce nouveau monastere en abbaye.

L'année suivante 1099, quelques religieux de Molesme, du consentement de Godefroi leur nouvel abbé, allerent à Rome & porterent leur plainte au pape Urbain II, (qui étoit à la tête du concile qui s'y tenoit alors) de ce que la religion étoit renversée dans leur monastere, & que par la retraite de Robert, ils étoient devenus odieux aux seigneurs & à leurs autres voisins; ils prioient sa sainteté de l'obliger à reprendre la conduite de leur monastere, afin qu'il remédiât à tous ces maux. Cédant à leur importunité, & d'après le conseil des évêques du concile, le pape écrivit à l'archevêque de Lyon, de tirer s'il étoit possible, Robert de sa solitude pour le renvoyer à son monastere de Molesme, ou

au moins de faire en ſorte que ceux qui aimoient la ſolitude, (apparemment ces voiſins auxquels ils étoient devenus odieux) demeuraſſent en repos, & que ceux qui étoient dans le monaſtere vécuſſent réguliérement. L'archevêque de Lyon ſollicité d'ailleurs par l'abbé Godefroi, & par les religieux de Moleſme, aſſembla quatre évêques, Norgauld d'Autun, Gautier de Châlons, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, & tous ſes ſuffragans. Il s'y trouva auſſi trois abbés, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon, & Goſſeran d'Aiſnai, avec Pierre, camérier du pape, auxquels il communiqua la lettre de ſa ſainteté; par leur conſeil, il écrivit à Robert, évêque de Langres, qu'il avoit réſolu de rendre à l'égliſe de Moleſme l'abbé Robert, à condition qu'avant d'y retourner, il iroit à Châlons, pour remettre à l'évêque le bâton paſtoral qu'il avoit reçu, lorſqu'il lui avoit promis obéiſſance, de laquelle il le déchargeroit, de même que Robert de ſon côté déchargeroit les religieux du *nouveau Monaſtere*, (c'eſt ainſi qu'on appeloit celui de Cîteaux) de celle qu'ils lui avoient promiſe en qualité d'abbé; il étoit permis auſſi à tous ceux du nouveau monaſtere qui voudroient le ſuivre, de retourner avec lui à Moleſme, à condition qu'à l'avenir ils ne s'attireroient ni recevroient les uns les autres, qu'en tant que S. Benoît permet de recevoir les moines d'un monaſtere connu. Il mandoit à ce prélat que lorſque Robert auroit ſatisfait à ce qu'on exigeoit de lui, il le lui renvoyât pour le rétablir abbé de Moleſme, à condition que s'il quittoit encore cette égliſe ſans de juſtes raiſons, on ne lui donneroit point de ſucceſſeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, & ce qu'il avoit apporté de Moleſme, il ordonnoit que tout demeureroit aux freres du nouveau monaſtere, hors un bréviaire qu'ils garderoient juſqu'à la S. Jean, pour le tranſcrire, avec le conſentement des religieux de Moleſme.

Robert acquieſça à tout, & déchargea les moines de Cîteaux de l'obéiſſance qu'ils lui avoient promiſe, ſoit dans ce lieu, ſoit à Moleſme; de ſon côté l'évêque de Châlons le déchargea du ſoin de cette égliſe, qui lui avoit été confiée. Robert s'en retourna donc à Moleſme avec quelques religieux, qui ſe ſentoient plus portés à la vie monaſti-

que qu'à la vie solitaire. L'évêque de Châlons donna à S. Robert un certificat adressé à l'évêque de Langres, comme il l'avoit absous, tant du gouvernement du nouveau monastere, que de l'obéissance qu'il lui avoit promise. Ce saint gouverna encore ce monastere de Molesme pendant près de neuf ans, & mourut en 1108.

S. Albéric succéda à Robert dans le gouvernement de Cîteaux, & en fut élu abbé en 1099. Il avoit pris l'habit monastique dans celui de Molesme, & lorsque S. Robert en sortit pour se retirer dans le désert d'Haur, Albéric, qu'il en avoit fait prieur, en prit soin en son absence. Il tâcha aussi-bien que S. Robert, de faire revenir les religieux à l'observance de la Regle; mais loin de l'écouter, ils lui firent mille outrages, jusqu'à le jetter dans une obscure prison; en ayant été tiré quelque tems après, il quitta aussi ces religieux rebelles pour se retirer dans un désert, à l'exemple de S. Robert, & il ne retourna à Molesme que quand il eut appris que les religieux de ce monastere avoient redemandé leur abbé. Lorsque ce même abbé les quitta pour la seconde fois afin de se retirer dans les solitudes de Cîteaux, Albéric fut du nombre de ceux qui l'y accompagnerent, & mérita par son zele & par sa ferveur d'être fait prieur de ce nouveau monastere.

A peine en eut-il été élu abbé, qu'il envoya deux de ses religieux, Jean & Ilbod, vers le pape Paschal II, pour mettre son église sous la protection du saint-siége. Il leur fit donner des lettres de recommandation pour ce pontife par l'archevêque de Lyon, l'évêque de Châlons & deux légats de sa sainteté, qui étoient alors en France; ils témoignerent au pape que les religieux de Cîteaux n'étoient sortis de Molesme & ne s'étoient transportés au nouveau monastere, que pour y mener une vie plus mortifiée & plus retirée suivant la Regle de S. Benoît, & s'éloigner des coutumes que quelques-uns avoient introduites, contre l'esprit de cette Regle. Ils le prierent d'affermir par son autorité l'établissement de ce nouveau monastere, & de confirmer ce que son prédécesseur Urbain II avoit fait. Ces recommandations eurent leur effet, & Paschal par une bulle de l'an 1100, mit ce monastere sous sa protection.

Albéric & ses religieux ainsi autorisés & confirmés par le pape, dresserent les premiers statuts de Cîteaux, qui ne furent proprement que des réglemens pour cette seule abbaye (ce saint abbé ne sachant pas le dessein que Dieu avoit de faire de ce monastere, le chef d'un Ordre très-célebre). Aussi ces réglemens ne sont qualifiés dans les premieres histoires de cet Ordre, que d'*Institutions des moines de Cîteaux sortis de Molesme : Instituta monachorum Cistertientium de Molismo venientium.* Il y est porté, entr'autres, qu'ils observeront exactement la Regle de S. Benoît; qu'ils retrancheront tous les usages contraires à cette Regle, & qui par un abus avoient été introduits dans quelques monasteres, comme les fourures & les peaux précieuses, les superfluités des habits, les garnitures de lits, la diversité & l'abondance des viandes, l'usage de la graisse, & autres semblables excès contraires à la Regle. Ils résolurent aussi d'avoir avec la permission de l'évêque, des convers laïcs & barbus, qui seroient traités comme eux, si ce n'est qu'ils ne seroient pas religieux, & d'accepter les terres, les vignes, les prés, qui leur seroient offerts, aussi-bien que les étangs, tant pour faire moudre les moulins, à leur usage, que pour leur fournir du poisson. Comme ils avoient établi quelques métairies, ils ordonnerent que l'on y enverroit pour en avoir soin, des convers & non des religieux, ceux-ci devant, conformément à la Regle, demeurer dans le cloître, pour y vaquer à l'oraison & au service divin. L'habit de ces religieux étoit de couleur tannée, comme celui des religieux de Molesme; mais on prétend que la sainte Vierge ayant apparu à S. Albéric, lui donna un habit blanc, & que depuis ce tems ils changerent leurs habits tannés en habits blancs, ayant seulement conservé le scapulaire tanné, & qu'en mémoire de ce miracle on célébroit dans cet Ordre une fête de la Descénte de la sainte Vierge, que Chrysostôme Henriqués a mise dans son ménologe au 5 août sous ce titre: *Descensio B. Mariæ Virginis in Cistertium & miraculosa mutatio habitus de nigro in album colorem sub sanctissimo abbate Alberico.* Mais en disant qu'ils avoient auparavant des habits noirs, il ne s'accorde pas avec les historiens de cet Ordre qui prétendent que leurs habits étoient de couleur tannée ou brune, suivant la remarque d'Ange

Henriqués, qui ajoute que les religieux de cet Ordre allant en campagne portoient des manteaux & des coules de couleur grise, ce qui leur fit donner en Allemagne le nom de moines gris. S. Albéric, soit à cause de cette apparition ou pour la dévotion qu'il portoit à la sainte Vierge, mit son monastere sous la protection de cette reine des anges, ce qui a été cause que dans la suite cet Ordre lui a été particuliérement dédié.

Ce saint abbé, après avoir gouverné Cîteaux l'espace de neuf ans & demi, mourut en 1109, & eut pour successeur S. Etienne, troisieme abbé, & principal fondateur de cet Ordre. Il étoit Anglois, & surnommé Hardingue; son zele pour les observances régulieres l'avoit fait suivre S. Albéric dans la solitude, lorsqu'il quitta Molesme, & il ne retourna avec lui dans ce monastere, que lorsqu'on y eut rappelé S. Robert. Il fut fait prieur de Cîteaux, lorsque S. Albéric en fut élu abbé. Quoique l'austérité de la vie qu'on y menoit, eût empêché que le nombre des religieux ne s'augmentât sous son prédécesseur, il ne diminua rien pour cela de ces austérités : l'amour qu'il avoit pour la pauvreté, lui fit faire des réglemens, qui marquoient l'estime qu'il faisoit de cette vertu. Il voulut qu'elle parût jusque sur les autels, dans les ornemens d'église, & les vases sacrés qui servent au plus auguste de nos mysteres : en effet, il défendit les croix d'or & d'argent, & n'en voulut que de bois peint. Il retrancha le grand nombre de chandeliers, & n'en réserva qu'un de fer. Il condamna les encensoirs précieux, & n'en permit que de cuivre ou de fer. Les chasubles ne devoient être que de futaine ou de lin, & les aubes & les amits, sans or ni argent. Il retrancha l'usage des chapes, des dalmatiques & des tuniques. Les étoles & manipules devoient être seulement de drap; il permit seulement que les calices & les chalumeaux fussent d'argent doré, mais jamais d'or.

Il y a deux choses à remarquer dans ces réglemens; la premiere, qu'ils semblent condamner les usages introduits dans Cluni, où tout ce qui servoit à l'église étoit non-seulement d'une matiere précieuse, mais encore majestueux quant à la beauté du travail & à la grandeur de plusieurs choses qui sembloient n'être utiles que pour l'ornement de

l'église; telle étoit certaine couronne d'or, d'argent ou de cuivre, qui portoit un grand nombre de chandeliers, & qui étoit suspendue au milieu de leur choeur; tels étoient des chandeliers à branches, d'une grandeur si extraordinaire, que S. Bernard les traite (dans son Apologie à l'abbé Guillaume) d'arbres élevés au milieu des églises, qui n'étoient remarquables que par la quantité du métal dont ils étoient composés, par la beauté de leur travail, & par le grand nombre de leurs pierreries, qui ne les faisoient pas moins reluire que les lumieres dont ils étoient chargés : ce saint condamne ces chandeliers, ces couronnes & ces autres meubles précieux; il les traite de choses inutiles & superflues, qui ne servent qu'à ôter la dévotion & le respect du aux églises, par l'attention qu'on donne plutôt à admirer leur beauté & leur magnificence, qu'à offrir à Dieu des sacrifices de louanges, & qui sont plus capables d'inspirer de la vanité, que le mépris du monde & le repentir des péchés. Ce qui porte à croire que les anciens religieux de Cîteaux vouloient condamner la magnificence de Cluni, c'est qu'outre la grande simplicité ou pauvreté de leurs ornemens sacrés, un de leurs principaux réglemens étoit qu'ils n'auroient dans leur église qu'un seul chandelier de fer, comme voulant dire par-là que cette grande couronne & ces chandeliers à bras étoient inutiles & contre la pauvreté.

La seconde remarque, c'est ce réglement qui ordonnoit que le chalumeau, avec lequel ceux qui devoient communier sous les deux especes tireroient le précieux sang, ne seroit que d'argent doré : il est facile d'en conclure que, quoique la communion sous les deux especes fût déjà abolie, l'Ordre de Cîteaux ne laissa pas de conserver cet usage encore plusieurs années pour ceux qui servoient à l'autel; ce qui dura, selon les apparences, jusqu'en 1437, puisque Martin de Vargas, auteur de la réforme d'Espagne, dont nous aurons occasion de parler, ayant consulté sur ce sujet le pape Eugene IV, Louis Barbo, évêque de Trévise, fondateur de la congrégation de Sainte-Justine de Padoue, que le pape avoit commis pour en décider, ordonna que les religieux de Cîteaux de cette observance d'Espagne, ne communieroient plus sous les deux especes, même ceux qui

servoient

servoient à l'autel, & que les prêtres pour l'élévation du calice, se conformeroient à l'église romaine, en ne montrant au peuple le calice qu'après l'élévation de l'hostie; ceci prouve encore que l'Ordre de Cîteaux ne se conformoit pas en cela à l'église romaine. On a vu ailleurs que certains monasteres ont conservé jusqu'à présent la communion sous les deux espèces à certains jours de l'année, comme ceux de Cluni & de S. Denys en France, où l'on se sert d'un chalumeau d'or pour prendre le précieux sang de Jesus-Christ.

Le nombre des religieux de Cîteaux diminuant par la mort de ceux que Dieu appeloit à lui, & personne ne se présentant pour remplir leur place, S. Etienne perdoit l'espérance de laisser des successeurs : l'austérité de la vie étoit si rigoureuse en ce monastere, que personne ne vouloit se soumettre à un joug si pesant; la pauvreté étoit d'ailleurs si grande dans le commencement du gouvernement de cet abbé, que les religieux furent contraints quelquefois de vivre d'aumône. Mais Dieu ouvrit les entrailles de sa miséricorde, & exauça les prieres de ses serviteurs, ayant inspiré à S. Bernard, en 1113, & à trente de ses compagnons d'embrasser cette vie pénitente. Ils allerent à Cîteaux demander l'habit; ils y furent reçus avec beaucoup de joie, & y donnerent de si grands exemples de vertu, que plusieurs personnes, touchées de leurs péchés, renoncerent au siécle, &, à leur imitation, embrasserent la même vie, afin d'expier par la pénitence les désordres de leur vie passée : le nombre de ces nouveaux disciples étoit si grand, que S. Etienne voyant que son monastere n'étoit pas suffisant pour les loger, en établit de nouveaux. Le premier qu'il fonda en 1113, fut celui de la Ferté dans le diocèse de Châlons, où il mit pour abbé Bertrand. L'année suivante, il fonda Pontigny au diocèse d'Auxerre, & y envoya S. Hugues pour le gouverner. Clairvaux, dans le diocèse de Langres, ayant été bâti en 1115, S. Bernard en fut le premier abbé; & la même année, Arnaud, frere de Fridéric, archevêque de Cologne, fut envoyé à Morimond, aussi dans le diocèse de Langres, pour y faire un nouvel établissement. L'Ordre fut encore augmenté, en 1118, par la fondation de quatre autres monasteres, Prully, la Cour-Dieu, Trois-Fontaines & Bon-

nevaux; l'année suivante 1119, Bouras, Fontenai, Cadovin & Mazan, furent aussi fondés. S. Etienne forma un corps de ces monasteres, & voulant les unir par les liens de la charité & d'uniformité d'observance, afin qu'ils pussent se secourir les uns les autres, il dressa avec les abbés & quelques religieux de ces monasteres, le premier statut de l'Ordre, qu'il appela la *Carte de Charité*; elle contient en cinq chapitres tous les réglemens nécessaires pour l'établissement & la conduite de cet Ordre, & pour maintenir la régularité, l'union, la dépendance & la charité.

Le premier chapitre de cette carte ordonne l'observance littérale de la Regle de S. Benoît sans glose & sans dispense, ainsi qu'on l'observoit à Cîteaux. Le second détermine le pouvoir des abbés, celui de l'abbé de Cîteaux sur les monasteres de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond, qui sont ses quatre premieres filles, & celui des abbés de ces quatre premiers monasteres sur l'abbé & le monastere de Cîteaux. Le troisiéme regle la maniere de tenir les chapitres généraux, le pouvoir de ces chapitres, l'obligation où sont les abbés de s'y trouver, la maniere d'y terminer les différens, & les causes pour lesquelles on peut s'en absenter. Le quatriéme regle les élections des abbés, l'autorité du pere immédiat au tems de la vacance & de l'élection, la qualité des personnes qui doivent élire, & de celles qui doivent être élues. Le cinquiéme & dernier traite de la cession & déposition des abbés, même de celui de Cîteaux, des causes & sujets pour lesquels il peut être déposé, des personnes qui le peuvent déposer & la maniere de procéder à cette déposition.

Après que ce statut eut été dressé, S. Etienne le présenta aux évêques qui avoient des monasteres de l'Ordre dans leurs diocèses, afin qu'ils lui donnassent leur approbation: ils le firent volontiers, & renoncerent au droit de visite & de correction & à celui de présider aux élections des supérieurs & de les confirmer. S. Etienne & ses confreres promirent réciproquement de ne fonder aucune abbaye dans le diocèse d'un évêque, qu'après que ce prélat auroit ratifié & confirmé ce décret, passé entre les monasteres de Cîteaux & les autres du même Ordre, pour éviter toute division & tout scandale

entre les évêques & les religieux. Après cette confirmation des évêques, S. Etienne eut recours au pape Calixte II, pour obtenir celle de ce pontife; il la lui accorda la même année 1119. Eugene III en fit autant par une bulle de l'an 1152, où tous les articles de ce ftatut font inférés; plufieurs de fes fucceffeurs comme Anaftafe IV, Adrien IV & Alexandre III, accorderent à fon imitation, des bulles où ils approuverent de rechef ces réglemens.

C'eft une chofe furprenante que les grands progrès de cet Ordre. Cinquante ans après fon établiffement il y avoit déjà cinq cens abbayes, & dans le chapitre général tenu à Cîteaux en 1151, on fit un décret par lequel il fut défendu d'en recevoir davantage pour ne pas augmenter ce nombre qui paroiffoit déjà trop exceffif à ces religieux. Cependant ce décret fut inutile, puifque cent ans après il y avoit plus de dix-huit cens abbayes de cet Ordre, fondées la plupart avant l'an 1200. S. Bernard en fonda lui feul environ foixante, toutes remplies de religieux tirés de Clairvaux.

On doit attribuer un pareil progrès à la fainteté des religieux de cet Ordre, qui par leur vie exemplaire s'étoient acquis l'admiration générale ; il n'y avoit perfonne qui ne fe fît un honneur de pofféder de fi faintes ames & qui ne fe trouvât heureux d'avoir de fi puiffans amis auprès de Dieu; auffi leur offroit-on des établiffemens de toutes parts. Les monafteres de cet Ordre pratiquoient encore cette exacte obfervance dans toute fa vigueur, vers le milieu du treiziéme fiécle, temps où le cardinal de Vitri écrivit fon hiftoire d'Occident; car il dit que toute l'églife de Jefus-Chrift étoit remplie de la haute réputation & opinion de fainteté de ces religieux, comme de l'odeur d'un baume tout divin, & qu'il n'y avoit aucun pays ni aucune province, où cette vigne remplie de bénédictions n'eût étendu fes branches ; il dit, qu'ils ne fe fervoient ni de peaux ni de chemifes, qu'ils ne mangeoient de la viande que dans les grandes maladies, qu'ils ne faifoient ufage de poiffon, d'œufs, de lait & de fromage, que par extraordinaire, & quand on leur en donnoit par charité; que leurs freres convers qui demeuroient dans les fermes, à la campagne, hors l'abbaye, ne buvoient point de vin; que les religieux du chœur &

les freres ne couchoient que sur des paillasses, revêtus de leurs tuniques & cucules; qu'ils se levoient vers le minuit, & employoient le reste de la nuit, jusqu'à l'aube du jour, à chanter les louanges de Dieu, & qu'après avoir chanté prime & la messe, & dit leurs coulpes au chapitre, ils s'occupoient tout le jour au travail, à la lecture, ou à l'oraison, sans jamais donner lieu à l'oisiveté ni à la paresse; & que dans tous ces exercices, ils observoient un silence exact & continuel, à l'exception de l'heure destinée à la conférence spirituelle. Leurs jeûnes étoient continuels depuis la fête de l'Exaltation de sainte Croix jusqu'à Pâques, & ils exerçoient avec beaucoup de charité l'hospitalité envers les pauvres.

Sous le pontificat d'Urbain IV, il s'éleva quelques divisions dans cet Ordre au sujet de la carte de charité que quelques-uns interprétoient dans un sens qui leur étoit favorable. Ce pape nomma pour arbitres de ce différend, Nicolas, évêque de Troyes, Étienne, abbé de Marmoutier, & Godefroi de Beaujeu de l'Ordre de S. Dominique, confesseur du roi S. Louis. Mais ce pape étant mort avant qu'il eût été terminé, Clément IV, qui lui succéda, voulut en prendre connoissance; & pour remédier aux suites fâcheuses que pourroient avoir ces divisions, il ordonna à l'abbé de Cîteaux, aux quatre premiers abbés, & à plusieurs abbés & religieux de cet Ordre, de le venir trouver à Pérouse, afin d'apprendre de leurs propres bouches le sujet de leur différend. Après les avoir entendus, il régla l'an 1265 toutes leurs difficultés, en interprétant & changeant quelque chose de la carte de charité, en ce qui regardoit la police & le gouvernement de l'Ordre, & la jurisdiction des supérieurs; il y ajouta même quelques nouveaux réglemens, mais il ne fit aucun changement dans les observances.

Cette constitution du pape, appelée dans l'Ordre *la Clémentine*, fut acceptée par ces abbés dans Pérouse, & depuis reçue unanimement dans l'Ordre. En 1289, dans un chapitre général, on ordonna que l'on feroit une compilation de toutes les ordonnances des chapitres généraux, célébrés depuis le commencement de l'Ordre, ce qui fait voir que l'esprit des instituteurs s'étoit conservé jusqu'à cette époque. On y menace d'excommunication ceux qui auroient obtenu



Religieux de Molesme

57.

des priviléges ou qui voudroient s'en servir. On défend d'y jamais parler de nourriture ni d'y faire aucune mention de l'usage de la viande, & on condamne celui qui seroit si hardi que d'en parler, à jeûner ce jour-là au pain & à l'eau, & à prendre la discipline au chapitre. Les abbés & les religieux de l'Ordre, soit en voyage, soit dans les fermes ou autres dépendances de leurs abbayes, devoient observer les jeûnes prescrits par la Regle. A l'égard de l'usage de la viande, on devoit s'en tenir à la Regle de S. Benoît, & personne n'en devoit manger qu'à l'infirmerie, ou lorsqu'on devoit faire un grand trajet sur mer. Elle devoit même être bannie de l'infirmerie depuis la Septuagésime jusqu'à Pâques, & tous les samedis de l'année on n'en devoit point user non plus que de mets assaisonnés avec la graisse, ce que devoient observer ceux mêmes qui étoient obligés de manger dans les monasteres d'un autre Ordre, ou en quelque lieu que ce fût, hors l'infirmerie, & plus particuliérement dans les monasteres de filles; ceux qui avoient transgressé cette loi, devoient être privés de vin pendant un jour. On ne devoit jamais servir de viande aux évêques ni aux autres personnes, qui venoient leur rendre visite, quoiqu'ils ne fussent pas de l'Ordre, soit dans l'enceinte du monastere, soit dans les maisons contigues; & on ne devoit pas permettre que des personnes séculieres ou religieuses vinssent demeurer auprès des cimetieres & y manger de la viande. Tous les abbés qui auroient servi ou fait servir de la viande dans l'enclos de l'abbaye ou dans les maisons contigues (à l'exception des pauvres & des infirmes,) en devoient demander pardon au chapitre général, & en être griévement punis. Quant aux officiers & autres religieux & convers qui auroient commis cette faute, ils devoient jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis jusqu'au prochain chapitre général.

Ce fut dans le quatorziéme siécle que quelques monasteres & colléges commencerent à perdre l'esprit de ferveur des premiers peres de l'Ordre: ils se relâcherent peu-à-peu de la premiere observance, sous prétexte de quelques dispenses & priviléges, contre les instituts de l'Ordre & la Regle de S. Benoît, mangerent de la viande à certains jours, s'abstinrent de quelques jeûnes, & tomberent insensiblement

dans un plus grand relâchement. Mais le pape Benoît XII, qui avoit été religieux de cet Ordre & abbé de Fond-Froide, étant monté sur la chaire de S. Pierre en 1334, voulut remédier à cet abus & à quelques autres qui s'étoient glissés dans l'Ordre ; il fit venir au Pont de Forgue dans le diocèse d'Avignon où il étoit, l'abbé de Cîteaux & les quatre premiers abbés de l'Ordre; ils y allerent tous, à l'exception de celui de Pontigny, & après plusieurs conférences, il fit une constitution la même année 1334 ; il défend entr'autres choses, à tous les abbés & religieux de manger de la viande & autres mets cuits avec de la viande, soit hors les monasteres ou autres lieux conventuels de l'Ordre, soit dans le monastere, dans des chambres particulieres, ou en aucun autre lieu, (à l'exception de l'infirmerie commune) révoquant les permissions de manger de la viande, que quelques abbés & religieux disoient avoir obtenues du saint-siége, permissions qui ne pouvoient causer que du scandale ; si quelque religieux ou convers transgressoit cette défense, pour chaque fois qu'il auroit mangé de la viande, il devoit jeûner trois jours au pain & à l'eau, & recevoir la discipline dans le chapitre chacun de ces jours là ; si un abbé étoit tombé dans la même faute, il ne devoit pas subir la discipline, mais il étoit condamné aux mêmes jeûnes; personne ne pouvoit accorder la dispense de ces peines ou de partie d'icelles ; & si quelqu'un retomboit souvent dans la même faute, après en avoir été canoniquement averti, & s'il ne s'en corrigeoit pas, il devenoit inhabile à toutes sortes d'offices & emplois dans l'Ordre.

Cette constitution du pape, appelée *Bénédictine*, fut reçue & acceptée dans l'Ordre, ainsi qu'on le voit dans la seconde compilation des ordonnances des chapitres généraux, faite par autorité du chapitre de l'an 1350, & appelée *les nouvelles constitutions*. Il y est ordonné à tous les abbés de l'Ordre, d'avoir dans leurs monasteres les statuts & ordonnances du pape Benoît, pour la réformation de l'Ordre, & de les faire exactement observer & relier avec la Regle & le livre des définitions. Ces réglemens empêcherent les abus qui s'étoient glissés dans cet Ordre, mais ce ne fut que pour un tems ; ils augmenterent dans la suite, & le



Religieux de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison 58

désordre y étoit si grand en 1390, que le chapitre général tenu la même année, se crut obligé d'y apporter quelque remede. Ce fut encore pour peu de tems: les chapitres généraux qui suivirent celui-là, non-seulement autoriserent ces réglemens, mais permirent la propriété aux religieux. Celui de l'an 1396, donna commission expresse à l'abbé de Fontenai de se transporter à l'abbaye de Cheseri, pour ratifier une transaction passée entre l'abbé de ce monastere & sa communauté, par laquelle il assignoit à chacun de ses religieux une somme pour leur vestiaire. Celui de l'an 1399, permit expressément à un religieux de l'abbaye du Miroir, de jouir pendant sa vie d'environ dix arpens de terre, qu'il avoit, disoit-il, acquis de ses parens. Celui de l'an 1400 ratifia & confirma un bail à ferme, fait par l'abbé & la communauté de l'abbaye de Bonneval, à un religieux de la même abbaye; on lui cédoit par ce bail la ferme des Laudrins, appartenante à ce monastere, avec défense à l'abbé & à la communauté de la lui ôter.

Jusques là l'Ordre avoit été uni, & quoique répandu dans toutes les parties du monde, il avoit toujours été soumis aux supérieurs qui étoient en France: mais quelques religieux d'Espagne qui avoient conservé l'esprit de l'Ordre, voulant se garantir du naufrage dont il étoit menacé, firent comme un corps à part, & formerent une congrégation, dont Martin de Vargas fut l'auteur en 1426. Nous en parlerons en particulier, aussi bien que des autres congrégations, qui, à l'exemple de celle d'Espagne, voulurent vivre dans une étroite observance; mais ce ne fut que plusieurs années après que celle d'Espagne eut été commencée.

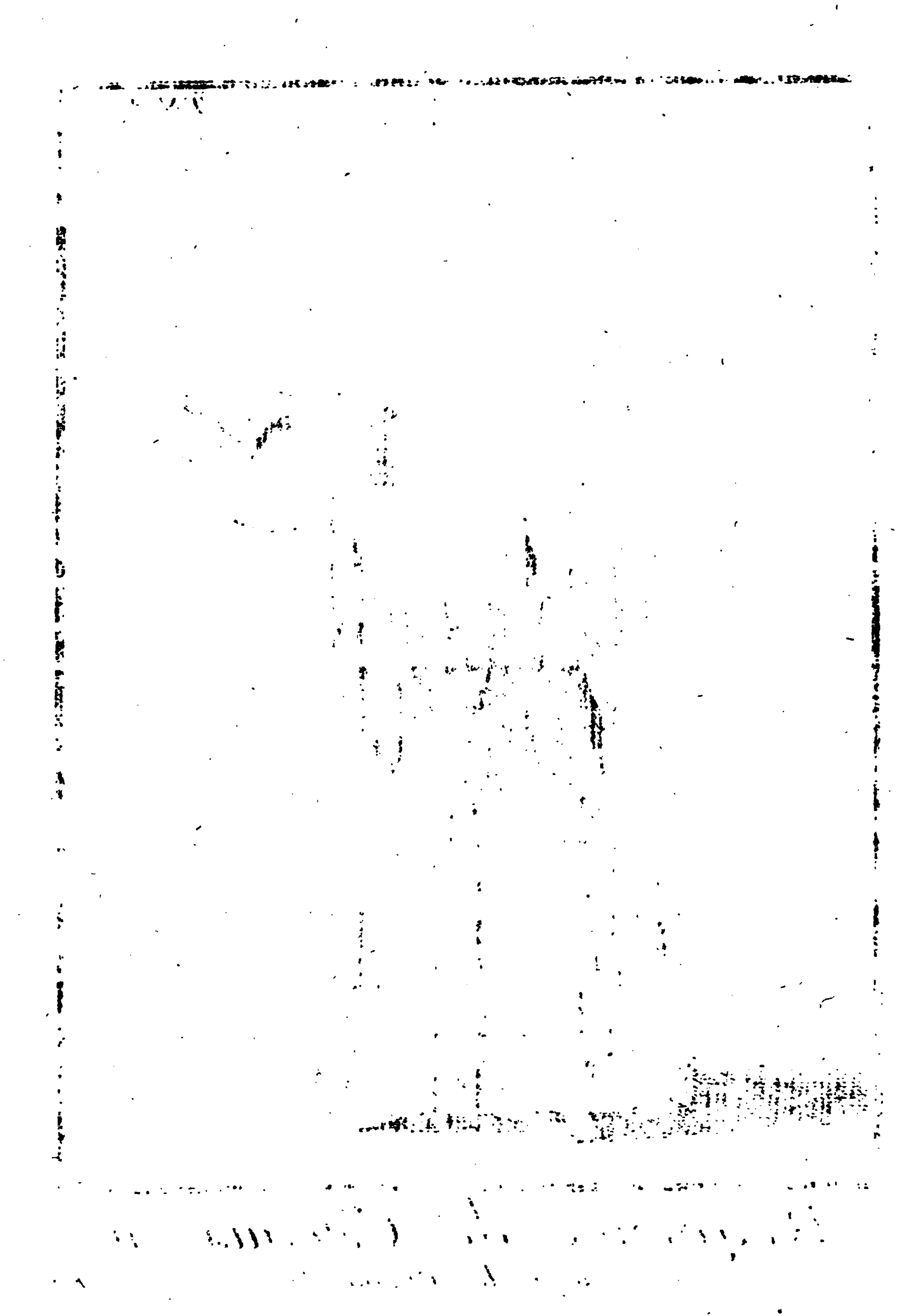
Le désordre continuant toujours, Eugene IV, sur les plaintes qu'il en reçut de France & d'Espagne, avertit par sa constitution de l'an 1444, l'abbé de Cîteaux & les autres abbés & religieux de l'Ordre, de se purger de ce dont on les accusoit, de donner meilleur exemple, & de dresser, s'il étoit besoin, de nouvelles constitutions. Quatre ans après, Nicolas V leur ordonna de s'appliquer avec plus de soin & de diligence qu'auparavant, à la réforme des monasteres, & d'y faire mieux observer à l'avenir les constitutions apostoliques & les observances des chapitres généraux.

Ces remontrances des souverains pontifes étoient inutiles dans un tems où les guerres qui affligeoient plusieurs provinces, empêchoïent les abbés de l'Ordre de Cîteaux de remédier aux abus qui s'étoient introduits dans leurs monasteres. Les fureurs de la guerre & l'insolence des soldats qui n'épargnoient pas même les temples du Seigneur, commettant mille indignités à l'égard des prêtres & des vierges qui s'y occupoient à chanter les louanges de Dieu, obligeoient la plupart des religieux & des religieuses de cet Ordre d'abandonner leurs monasteres pour se réfugier dans les villes. Ces guerres qui durerent plusieurs années causerent une si grande disette de toutes les choses nécessaires à la vie, qu'elles contraignirent plusieurs religieux à manger de la viande, qu'ils trouvoient plus commodément que d'autres denrées: les plus scrupuleux s'en abstenoient; mais ils refusoient les charges de celerier, de procureur & les autres offices qui pouvoient les obliger à sortir du monastere, à cause que par-tout où ils alloient, aux champs ou à la ville, ils ne trouvoient que des viandes communes qui leur étoient défendues. Ainsi les biens & les revenus des monasteres se perdoïent; les nécessités augmentoient, & le défaut de nouriture rendoit plusieurs religieux malades; ceux qui restoient en santé étoient si foibles, que ni les uns ni les autres ne pouvoient observer leur Regle ni leurs statuts.

Le chapitre général s'étant assemblé, & ayant reconnu l'impossibilité de faire observer la régularité dans un tems si misérable, pria Imbert de Cîteaux de faire le voyage de Rome avec dom Jean de Cirei, abbé de Maizieres, pour demander au pape qu'il eût la bonté de remédier à tous ces maux, en leur accordant quelque dispense de cette grande abstinence à laquelle leur Regle & leurs constitutions les obligeoient. Ces deux abbés allerent à Rome en 1475. Imbert représenta au pape Sixte IV, qui gouvernoit alors l'église, la misere & la désolation des monasteres, les difficultés d'avoir des vivres conformes à leur perpétuelle abstinence, & les désordres que cela causoit, puisque malgré le bon exemple des plus zélés, & les oppositions & remontrances des supérieurs, plusieurs religieux se donnoient la liberté de manger de la viande, sans se mettre beaucoup en peine



Religieux de Cisteaux en
habit de Choeur



peine des pénitences portées par la bulle de Benoît XII, contre ceux qui feroient assez téméraires pour en manger. Le pape Sixte réitéra ses défenses & les peines portées par la bulle de Benoît, contre ceux qui présumeroient de manger de la viande sans dispense & permission; mais faisant réflexion que le droit naturel l'emporte sur toutes sortes de loix, d'autorité apostolique, il donna par une bulle plein pouvoir au chapitre général & aux abbés de Cîteaux, de dispenser selon leur conscience, de l'abstinence de viande, en cas de nécessité, les personnes religieuses de cet Ordre qui demanderoient cette dispense. La seule nécessité avoit contraint cet abbé de demander cette dispense, & il ne la demanda que pour autant de tems qu'elle dureroit, espérant qu'on pourroit reprendre la premiere observance, lorsqu'il y auroit lieu de le faire. A son retour de Rome avec cette bulle, il fut importuné de plusieurs particuliers & même par des communautés entieres, qui demandoient la dispense de l'abstinence, sous le prétexte de la nécessité. Peu de tems après il fit un second voyage à Rome où il mourut. Dom Jean de Cirey qui lui succéda, pour se délivrer des importunités qu'il recevoit de tous côtés au sujet de la dispense, fit assembler le chapitre général en 1481. La bulle du pape Sixte IV y ayant été examinée, on renvoya à la conscience, au jugement & à la discrétion des abbés particuliers, visiteurs & autres supérieurs, le pouvoir accordé par cette bulle, de dispenser sans scrupule de l'abstinence de la viande les religieux, quand ils en auroient besoin.

Le chapitre général qui avoit commis les abbés particuliers pour accorder cette dispense, reconnut bientôt qu'elle n'étoit qu'une source de brouilleries qui causeroit beaucoup de scandale & qui pourroit aller à la ruine de l'Ordre; car quelques abbés trop indulgens accordoient trop facilement cette dispense; d'autres trop rigoureux la refusoient absolument, & cependant traitoient mal leurs communautés, ce qui excitoit beaucoup de murmures. Dans un même couvent, les uns mangeoient de la viande, les autres du poisson, des œufs & des légumes: cette diversité engendra parmi eux des haines, des divisions, des partialités & des ligues. Afin d'ôter la source d'un si grand mal, contraire à la

charité & à l'union fraternelle, & d'après le rapport qui en fut fait selon les formalités ordinaires aux président & définiteurs généraux de ce même chapitre, ils ordonnerent par un décret de l'an 1485, que dans tous les monasteres de l'Ordre de l'un & l'autre sexe, on garderoit à l'avenir l'uniformité, tant dans le vivre que dans les habits, & que pour le vivre, on serviroit de la viande trois fois la semaine, le dimanche, le mardi & le jeudi; & qu'à cet effet on bâtiroit en chaque monastere un lieu séparé du réfectoire ordinaire.

S'il n'y avoit eu que ce déréglement dans l'Ordre, il y auroit eu lieu d'espérer qu'après cette ordonnance, le scandale auroit fini, que la paix & l'union y auroient regné, & qu'ainsi, à l'exemple de leurs premiers peres, ils seroient devenus la bonne odeur de Jesus-Christ; mais les religieux vivoient d'une maniere si licencieuse dans certains monasteres, qu'on pouvoit leur attribuer ces paroles du psalmiste, qu'ils s'étoient tellement mêlés avec le monde, dont ils avoient pris toutes les manieres, qu'ils idolâtroient leurs mêmes passions, & qu'ils en étoient devenus le scandale, en sorte que les souverains, ne pouvant souffrir leurs déréglemens, solliciterent le pape Innocent VIII de les supprimer: d'autres se contenterent de demander à ce pontife qu'il les fît réformer. Ce pape ordonna en 1487 aux supérieurs qu'après la tenue du chapitre général, ils eussent à visiter exactement tous les monasteres de cet Ordre & à les réformer; mais il ne fut pas obéi. Le mal augmentant tous les jours, Charles VIII, roi de France, fit de nouvelles instances auprès du pape, pour l'obliger à employer de plus puissans moyens pour réformer cet Ordre, & à ne pas s'en rapporter aux chapitres généraux & aux visites ordinaires des premiers abbés. On convoqua une assemblée extraordinaire des abbés de l'Ordre à Paris: elle se tint au collége des Bernardins en 1493, & on y dressa des articles de réforme, qui portent entre autres, que les abbés quitteroient la vanité & la pompe séculiere, les superfluités & les excès de leur train & de leurs habits, & qu'ils ne pourroient plus posséder deux abbayes de l'Ordre sans la permission du chapitre général; qu'on ne donneroit plus à chaque particulier son pain, son

vin & sa pitance, mais que tous mangeroient en commun dans le réfectoire; que chaque abbé, quinze jours après son retour en son monastere, ôteroit sous les peines portées contre les propriétaires, à tous ses religieux, ce qu'ils possédoient en propre, en bestiaux, en vignes, en terres, jardins ou granges, soit qu'ils les eussent à ferme ou leur vie durant, & que toutes sortes de revenus seroient appliqués à la bourse commune; que les portes des monasteres en seroient exactement fermées aux heures marquées, pour empêcher les sorties & les entrées à des heures peu convenables à la régularité & au bon exemple; qu'il n'entreroit plus de femmes dans les lieux réguliers, à moins que ce ne fussent des personnes de qualité, ou de vieilles femmes pour avoir soin de la basse-cour & des laitages; que les religieux n'iroient plus dans le pays qu'avec leurs habits réguliers, ou au moins avec un manteau & un chaperon; qu'ils ne fréquenteroient plus les fêtes publiques, les spectacles & les cabarets; qu'ils ne porteroient plus d'armes offensives, & que s'ils en portoient pour se défendre des chiens, ce seroient des armes qui ressentissent la gravité religieuse; qu'aucun religieux ne pourroit tenir d'enfans sur les fonts de baptême, ni avoir des comperes & des commeres, ni proférer des sermens ou paroles déshonnêtes; que suivant les ordonnances du pape Benoît XII, toutes les cheminées des chambres à feu dans les dortoirs seroient ruinées, & qu'à l'avenir ils n'auroient plus de lits de plume, de matelas, de draps de toile, ni de chemises de lin, mais seulement de serge; que quant à l'abstinence de la viande, ils se conformeroient à l'usage introduit dans la plupart des monasteres, où l'on ne mangeoit point de viande les lundis, mercredis, vendredis & samedis de chaque semaine. La confirmation & l'exécution de ces articles furent renvoyées au premier chapitre général qui se tiendroit à Cîteaux; mais quelques religieux firent donner un arrêt par le parlement de Dijon, sur les remontrances du procureur général de ce parlement, par lequel ces articles furent cassés, comme ayant été faits à Paris au préjudice des statuts de l'Ordre, & des arrêts de cette cour, qui veulent que les assemblées générales de l'Ordre se tiennent à Cîteaux. Ainsi ces articles

demeurerent sans effet, & la réforme générale de cet Ordre ne se fit que sous le pontificat d'Alexandre VII.

Plusieurs monasteres, qui ne souhaitoient que la régularité & le bon ordre, eurent recours à la puissance des princes pour s'exempter de la jurisdiction des premiers abbés de l'Ordre; tels furent ceux des provinces de Toscane & de Lombardie qui, par l'entremise de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, firent une congrégation séparée en 1497, à l'exemple de celle de Castille: d'autres les imiterent dans la suite, & dom Jean de la Barriere, abbé de Notre-Dame de Feuillans en France, commença en ce royaume la réforme qui a pris le nom de cette abbaye. Dom Denis l'Argentier, abbé de Clairvaux, établit aussi en France une autre réforme sous le nom d'*étroite Observance*. Il s'en est formé encore plusieurs autres, que nous rapporterons en particulier dans la suite de cet ouvrage.

Nous croyons avoir suffisamment parlé en général de tout l'Ordre qui, pendant plus d'un siécle, fut si puissant, qu'il gouverna presque toute l'Europe pour le spirituel & pour le temporel. Il a aussi rendu de grands services à l'église par les grands hommes qui en sont sortis. Ces religieux furent employés par le pape Innocent III pour la conversion des hérétiques Albigeois. Arnaud, abbé de Cîteaux, avec Pierre de Châteauneuf & Raoul, furent légats de ce pape dans la croisade contre les hérétiques. Foulques, archevêque de Toulouse, religieux de cet Ordre, y fit paroître son zele, aussi-bien que Gui, abbé de Vaux-Cernai.

Quelques auteurs disent qu'il en est sorti six papes; mais on auroit bien de la peine à en trouver d'autres qu'Eugene III & Benoît XII. Il a fourni environ quarante cardinaux, un grand nombre d'archevêques, d'évêques & d'illustres écrivains, dont on peut voir les noms dans Ange Menriqués & Charles Vich, qui en ont donné le catalogue. Plusieurs rois & reines ont préféré l'habit de cet Ordre à la pourpre & au diadême. Plusieurs princes & princesses les ont imités; & dans le seul monastere de Trebnitz en Silésie, on compte plus de quarante princesses de Pologne qui y ont pris l'habit. Ce qui rend encore cet Ordre recom-



Religieux de Cisteaux en habit de Ville



mandable, sont les Ordres militaires de Calatrava, Alcantara & Montesa en Espagne, d'Avis & de Christ en Portugal, qui lui sont soumis.

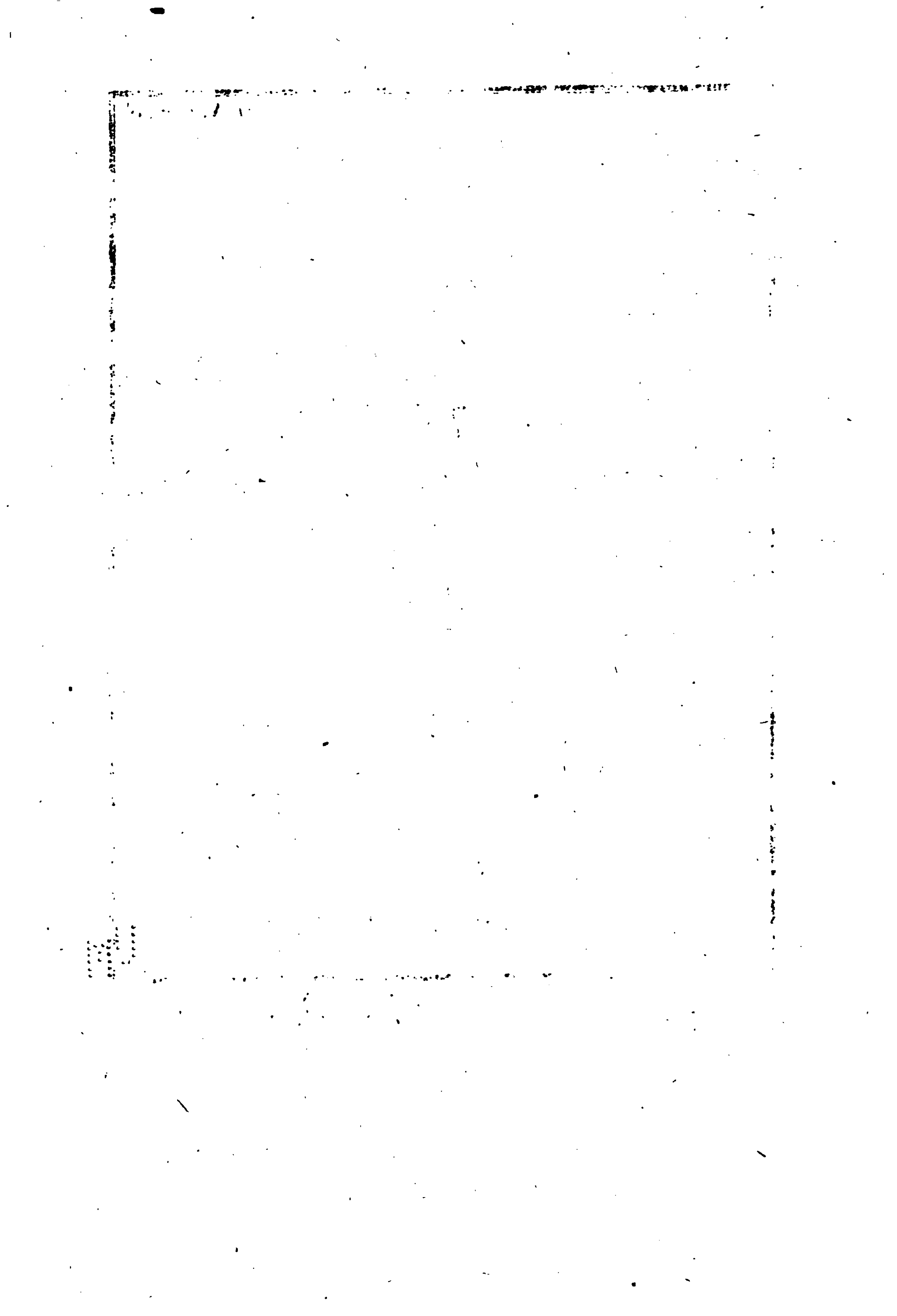
L'abbé de Cîteaux est seul chef, supérieur général, & pere de l'Ordre de Cîteaux, qualité qui lui a été disputée & dans laquelle il a été maintenu par arrêt contradictoire du conseil d'état du roi du 19 septembre 1681; mais son pouvoir est plus limité que celui des autres généraux d'Ordre, car souvent il ne peut rien faire sans le consentement du chapitre général. Il est premier conseiller-né au parlement de Dijon, & a séance aux états de Bourgogne. On en compte jusqu'à présent cinquante-huit, dont vingt-quatre sont reconnus pour saints & bienheureux. Jean de Cirey, XLII[e] abbé, obtint du pape Innocent VIII, que l'abbé de Cîteaux & ses successeurs pourroient donner à tous les religieux de l'Ordre le sou-diaconat & le diaconat, & que les quatre premiers abbés les pourroient conférer seulement aux religieux de leurs filiations. Cette abbaye a vingt-six filles immédiates, qu'on appelle *de sa génération*, & qui en ont produit d'autres; sa filiation s'étend en France, en Espagne, en Savoie, en Flandres, en Angleterre & en Dannemarck, où l'abbaye d'Hareswal au diocèse de London, en avoit produit trois autres; mais l'hérésie qui domine dans ces deux derniers royaumes, y a causé la ruine des monasteres de cet Ordre.

Entre les filles de la génération de Cîteaux, on compte l'abbaye d'Obasine, qui a été chef d'une congrégation. Le bienheureux Etienne en fut le fondateur. Il étoit né de parens de condition médiocre dans le Limousin. Après avoir fait ses études, il fut ordonné prêtre, & voulant se donner entiérement à Dieu, il se retira avec un compagnon dans la solitude d'Obasine, où en peu de tems il eut plusieurs disciples. Il y fonda un monastere, & reçut la bénédiction abbatiale en 1142, des mains de Geraud, évêque de Limoges, qui donna l'habit monastique à tous ceux de ses disciples qui étoient clercs, laissant les autres dans l'habit qu'ils portoient auparavant. Comme il avoit aussi reçu des femmes, dont il avoit converti un grand nombre, l'évêque, le nouvel abbé & ses moines, menerent en procession les religieuses au monastere qui leur étoit préparé; l'abbé les y

enferma pour n'en sortir jamais, sous quelque prétexte que ce fût. Leur église étoit disposée, comme nous voyons encore celle des anciens monasteres de filles : la partie orientale comprenant l'autel, étoit séparée du reste par une muraille, & avoit une porte du côté du septentrion, par où entroient les moines pour chanter les nocturnes & la messe. Le mur de séparation avoit une fenêtre grillée avec un rideau en dedans, par où les religieuses recevoient la communion, même les malades qu'on y apportoit en quelque état qu'elles fussent : les religieux leur rendoient tous les services spirituels, sans jamais entrer dans la clôture ; elles avoient pour procureur un frere lai, qui les servoit, quant aux besoins temporels. L'abbé Etienne avoit fait venir dans son monastere des religieux de Dalone, pour instruire les siens des observances de Cîteaux, qui se pratiquoient déjà à Dalone, quoique ce monastere ne fût pas encore aggrégé à l'Ordre. Ces religieux les traitant durement & avec peu de discrétion, comme s'ils avoient dû savoir tout d'abord les pratiques monastiques, ils s'en plaignirent au bienheureux Etienne, qui les avoit accoutumés à être traités charitablement : il ne leur répondit qu'en les exhortant à la patience. Ce saint abbé ayant appris que le pape Eugene étoit en France, & qu'après le concile de Rheims il étoit venu à Cîteaux, il alla l'y trouver pour obtenir par son moyen d'être aggrégé à l'Ordre. Le pape fit appeler Rainard, abbé de Cîteaux, & lui recommanda de regarder Etienne comme son fils, & de l'associer à l'Ordre. Rainard le présenta aux abbés assemblés en chapitre général, & leur ayant déclaré les désirs du pape, ils reçurent Etienne tout d'une voix, & l'assignerent à la maison de Cîteaux pour être de sa génération. Etienne retourna à Obasine, amenant deux moines prêtres & deux freres lais, que l'abbé de Cîteaux lui avoit donnés pour maîtres dans l'observance. Ces nouveaux maîtres bien différens de ceux de Dalone, instruisoient leurs disciples doucement, familiérement, & avec une grande discrétion. Le changement qui fit le plus de peine à Etienne, fut d'accorder l'usage de la viande aux malades, conformément à la Regle. Les monasteres de la dépendance d'Obasine entrerent aussi dans l'association. Ils étoient au nombre de



Novice de Cisteaux en
habit ordinaire dans la maison 61



quatre, y compris celui de filles dont nous avons parlé. Les trois monasteres d'hommes, étoient ceux de la Valette au diocèse de Tulles, Gondon au diocèse d'Agen, & Bonne-Aigue au diocèse de Limoges. Obasine a produit depuis la Frenade au diocèse de Xaintes, & Gros-Bois au diocèse d'Angoulême. Le bienheureux Etienne vécut encore onze ans, & mourut le 8 mars 1159. L'abbaye d'Obasine est la quinziéme fille de Cîteaux, & toutes les filles de sa génération, à l'exception de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, qui ont leurs filiations séparées, n'ont pas produit plus de cent soixante & dix autres monasteres, qui avec les vingt-six filles de sa génération, ne font que cent quatre-vingt-seize monasteres, dont toute sa filiation est composée.

Le chapitre général qu'autrefois on convoquoit tous les ans, se tient toujours à Cîteaux: ce fut S. Etienne qui en prescrivant les loix de cet Ordre, voulut que tous les abbés des monasteres se rendissent tous les ans à Cîteaux pour rendre compte de leur conduite & de celle de leurs religieux. Cette institution parut si belle & si avantageuse à l'église, que tous les autres Ordres, qui dans la suite tinrent aussi des chapitres généraux, prirent celui de Cîteaux pour modele, & en tirerent leurs principaux réglemens. Elle fut aussi approuvée par le concile de Latran, sous le pape Innocent III en 1215, puisque, selon que nous l'avons déjà remarqué, il commanda à tous les abbés & à tous les prieurs de chaque province, qui n'étoient pas unis en corps d'Ordres, de célébrer entr'eux, (au moins tous les trois ans) un chapitre général, & d'y appeler dans les commencemens deux abbés de l'Ordre de Cîteaux, pour y présider, & leur apprendre la maniere de s'y conduire.

Ce chapitre général qui se tenoit à Cîteaux réguliérement tous les ans au mois de septembre, commença à souffrir quelque interruption en 1411, à cause des guerres qui survinrent alors, & qui empêcherent de s'y rendre librement: ainsi on le différoit de deux en deux ans, ou de trois en trois, selon que la guerre le permettoit. Il y a même eu des interruptions de vingt années; mais le pape Alexandre VII, par le bref de réformation de cet Ordre de l'an

1666, a ordonné qu'il se tiendroit à l'avenir de trois en trois ans.

Quoiqu'au commencement, on tînt ce chapitre tous les ans, il y avoit néanmoins de la distinction entre les abbés qui étoient obligés d'y assister, parce qu'il auroit été trop pénible & même impossible à ceux qui étoient éloignés, de s'y rendre si souvent. Les abbés d'Irlande, d'Ecosse & de Sicile, ne devoient venir que de quatre en quatre ans; ceux de Syrie & de Palestine seulement la septiéme année. Les abbés de Norwege, de Grece, de Livonie & ceux d'Hongrie de trois en trois ans. Il y avoit aussi des réglemens pour les abbés de Galice, de Portugal, de Léon, de Castille, de Navarre, d'Arragon, de Catalogne, de Frize & d'autres provinces. Les abbés de France n'y pouvoient mener que deux serviteurs & deux chevaux, jusqu'aux quatre premieres maisons de l'Ordre, c'est-à-dire, jusqu'à la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond, & les autres abbés des provinces étrangeres, deux serviteurs & trois chevaux; il n'y a que les quatre premiers abbés d'exceptés, avec les abbés de Savigni & de Prulli; ceux-là peuvent entrer dans Cîteaux avec quatre chevaux, & mener avec eux leur secrétaire. La langue latine est seule en usage dans ce chapitre général; celui de 1242 fit un décret, par lequel il fut arrêté que si quelqu'un qui n'avoit pas l'usage de la langue latine étoit élu, son élection seroit nulle, & les électeurs & celui qui y auroit présidé, seroient au pain & à l'eau pendant un temps considérable. Ce chapitre ne laisse rien d'impuni : si quelqu'un a fait quelque faute, il doit s'en accuser; s'il ne le fait pas, un autre le proclame, c'est-à dire, le dénonce, & l'abbé lui donne pénitence.

L'abbé de Cîteaux conjointement avec les définiteurs, juge & régle toutes les affaires qui se proposent dans l'assemblée : ce sont eux qui composent le tribunal du chapitre général, & c'est dans les définiteurs que réside la pleine autorité du chapitre. L'abbé de Cîteaux nomme le premier, quatre de ces définiteurs, de sa génération spéciale; ensuite les quatre premiers abbés lui présentent chacun cinq abbés de leurs générations, dont il choisit quatre de chacune, qui

avec

avec les quatre de sa génération, font le nombre de vingt; chacun de ces quatre premiers abbés, avec l'abbé de Cîteaux tenant aussi lieu de définiteur, le définitoire est composé de vingt-cinq définiteurs.

Il étoit ordinaire autrefois de voir dans ce chapitre, des cardinaux, des archevêques & des évêques. Le pape Eugene III voulut l'honorer lui-même de sa présence en 1148. Les princes l'avoient en si grande estime qu'ils se faisoient aussi honneur de contribuer à la dépense de ceux qui y assistoient. Richard, roi d'Angleterre, donna à l'abbaye de Cîteaux, l'église de Schardebourg avec tous ses grands revenus, pour fournir aux frais du chapitre général pendant les trois premiers jours des cinq qu'il se tenoit. Alexandre II, roi d'Ecosse, à l'exemple de celui d'Angleterre, donna peu de tems après pour la dépense du quatrième jour, vingt livres sterling, & Bela IV, roi d'Hongrie, pour le reste de la dépense, donna quatre églises avec leurs revenus. Enfin plusieurs princes & grands seigneurs s'adressoient à ce chapitre général, pour lui recommander le succès de leurs plus importantes affaires, & lui demander la participation aux prieres des religieux.

Leur habillement consiste en une robe blanche, avec un scapulaire & un capuce noir; la robe est serrée d'une ceinture de laine noire: au chœur ils mettent une coule blanche, & par-dessus un capuce avec une mozette qui se termine en rond par-devant jusqu'à la ceinture, & par-derriere en pointe jusqu'au gras de la jambe; quand ils sortent, ils ont une coule & un grand capuce noir; c'est aussi l'habit de chœur dans les maisons où il y a collège. Les freres convers sont habillés de couleur tannée: leur scapulaire tombe de la longueur d'un pied au-dessous de la ceinture & se termine en rond; le capuce, à la couleur près, est semblable à celui que les prêtres mettent par-dessus leur coule; au chœur ils portent un manteau qui tombe jusqu'à terre, & de la couleur de l'habit. Les novices clercs ont le même habit au chœur, mais tout blanc: leur scapulaire n'est pas également long par-tout; aux uns il ne va que jusqu'à la moitié des cuisses, & en d'autres jusqu'à mi-jambe, ou jusqu'au bas de la robe. Celui que nous représentons ici est

tel qu'il nous a été donné par les religieux du collége des Bernardins à Paris.

Ord. Ciſtert. Exord. Mag. & Exord. Parvum. Ang. Manriq. *Annal. Ord. Ciſter.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'Orden de Ciſtert. & Inſtitut. de S. Bernard.* Chryſoſt. Henriquès, *Menolog. Ciſter. ejuſd. Faſcicul. Sanct. Ord. Ciſtert.* Gaſpar Jongelin, *Origines ac progreſſ. Abbatiarum Ord. Ciſtert.* Julianus Paris. *Nomaſticon Ciſtert.* Robert Ruſca. *Origina del ſacro Ord. Ciſtert.* Le Nain, *Hiſt. de l'Ord. de Cîteaux; l'Eſprit de Cîteaux; le Gouvernement de Cîteaux; le véritable Gouvernement de Cîteaux; Réponſe au véritable Gouvernement de Cîteaux; la Maniere de tenir le chapitre général de Cîteaux; Défenſe des réglemens pour la réformation de l'Ordre de Cîteaux; différens Factums, concernant les différends de cet Ordre;* Silveſt. Maurol. *Mar. Ocean. di tutt. le Relig.* Pietro Creſcenz, *Preſidio Romano;* Arnold. Wion, *Lig. Vitæ;* Philippe Bonanni, *Catalog. de gl. Ord. Relig.* Bolland, *Act. 26 januarii, 17 & 29 aprilis;* Giry & Baillet, *Vies des SS.*

CHAPITRE XXXIV.

Des Abbayes de la Ferté, de Pontigny, Clairvaux & Morimond, premieres Filles de Cîteaux.

NOUS ne pouvons pas nous diſpenſer de parler des quatre premieres filles de Cîteaux, dont les abbés, comme les premiers peres de l'Ordre, ont droit de viſiter l'abbé de Cîteaux, quoique général & chef de tout l'Ordre, & qui ſont eux-mêmes comme généraux dans leurs filiations. Nous avons vu que l'abbaye de la Ferté fut fondée en 1113. Bertrand, le premier abbé, ne fit aucun établiſſement; mais Pierre I, ſon ſucceſſeur, fonda les abbayes de Tiletto & de Locedio, la premiere en Lombardie, & la ſeconde en Piémont. Mazieres, Barona & San-Sergio furent fondées dans la ſuite: cette premiere fille de Cîteaux n'a pu produire que ces cinq, d'où ſont ſortis dix autres monaſteres.



Novice de Cisteaux en
habit de Choeur 62

Ainsi sa filiation est la moins considérable, & ne s'étend qu'en France & en Italie. Cette abbaye souffrit de grands dommages par la fureur des calvinistes en 1532; ils la ruinerent entiérement en 1567; ils en démolirent de fond en comble tous les bâtimens, en profanerent les vases sacrés, & couronnerent du martyre les religieux qui ne prirent pas la fuite. Elle a été réparée, & même depuis quelques années rebâtie de nouveau; aujourd'hui c'est une des plus belles abbayes de France, par la magnificence de ses bâtimens. Elle a pour armes parti d'argent & de gueules à une tour massonnée de sable, de laquelle sort un bras revêtu d'une manche monachale, & tenant une crosse d'or.

Pontigny, à quatre lieues d'Auxerre, est la seconde fille de Cîteaux. Elle fut fondée en 1114. S. Etienne, qui souhaitoit ardemment l'agrandissement de son Ordre, obtint d'Héribert, chanoine de la cathédrale d'Auxerre, un lieu qui lui appartenoit, où l'on bâtit d'abord une petite église & un petit monastere pour douze religieux qu'il y envoya sous la conduite de S. Hugues, qu'il y établit abbé. Leur nombre augmentant tous les jours, Thibaut, comte de Champagne, fit jetter les fondemens d'une superbe église, que l'on voit encore aujourd'hui, quoiqu'elle ait été endommagée par les hérétiques; le monastere fut aussi bâti par ses libéralités. Ce qui releve beaucoup la gloire de cette abbaye, c'est que la plupart de ses abbés en ont été tirés pour être cardinaux, archevêques & évêques, & qu'elle a servi d'asile à S. Thomas & à S. Edmond, tous deux archevêques de Cantorbéri. S. Hugues, le premier abbé, & parent de S. Bernard, devint évêque d'Auxerre. Son corps, qui s'étoit conservé sans corruption dans cette abbaye pendant plus de quatre siécles, fut brûlé par les hérétiques, qui croyoient que c'étoit celui de S. Edmond. Elle a dix-sept filles, dont les premieres furent Bouraz au diocèse d'Auxerre, Cadouin au diocèse de Sarlat, Dalone dans celui de Limoges, Fontaine-Jean près de Montargis; Egrés en Hongrie étoit la derniere de ces filles, & avoit produit les monasteres de Cinq-Eglises & de Wesprim, mais les Turcs ont ruiné ces trois monasteres, en sorte que la filiation de Pontigny ne s'étend qu'en France, où elle a environ qua-

rante monasteres. Cette abbaye a pour armes un pont d'or surmonté d'un arbre, à côté de deux fleurs-de-lys d'or, avec un oiseau dans son nid.

Ce n'est pas un petit avantage pour l'abbaye de Clairvaux, d'avoir été chef de plus de huit cens monasteres, & d'avoir eu pour premier abbé S. Bernard, qui a été le propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & qui a donné son nom en France aux religieux de cet Ordre, quoiqu'il n'en eût point été le fondateur. Cette abbaye fut fondée en 1115, par Thibaud, comte de Champagne, dans le diocèse de Langres. La pauvreté y étoit si grande dans les commencemens, qu'ils ne faisoient souvent leur potage qu'avec des feuilles de chêne; leur pain qui n'étoit que d'orge ou de millet étoit si noir, qu'un religieux d'un autre Ordre à qui l'on en servit, ne put le voir sans verser des larmes; il en emporta secrettement un morceau pour le montrer, comme un sujet d'admiration, étant presque incroyable que des religieux pussent manger de si mauvais pain. Mais cette fameuse abbaye fut bientôt dotée par les libéralités du comte de Champagne, & le nombre des disciples de S. Bernard devint si grand, qu'il n'eut jamais moins de cent novices, qu'il envoyoit dans les autres monasteres qu'il avoit fondés ou réformés, selon les constitutions de Cîteaux, jusqu'au nombre de cent soixante. C'est donc avec raison qu'on donne à ce saint le titre de propagateur de l'Ordre de Cîteaux, & que les religieux de cet Ordre en France portent son nom. Il a eu l'avantage d'avoir vu assis sur la chaire de S. Pierre un de ses disciples, qui fut Eugene III, & d'avoir eu pour disciples six cardinaux, & plus de trente archevêques ou évêques. S. Bernard laissa en mourant dans Clairvaux sept cens religieux, ce qui démontre quelle étoit l'étendue de ses bâtimens, du vivant même de ce saint. Cette célébre abbaye a quatre-vingt une filles de sa génération. La premiere est Savigni, au diocèse d'Avranche, dont nous parlerons en particulier, comme ayant été chef d'une congrégation, qui fut unie à l'Ordre de Cîteaux. Trois-Fontaines, seconde fille de Clairvaux, a produit entr'autres abbayes, celle de Haute-Combe & des Alpes, au diocèse de Geneve, celle de Sainte-Marie de Colombas, au diocèse de Plaisance, de Calamario, au

[illegible]



Frere Convers de Cisteaux

63 en habit ordinaire dans la maison

diocèse de Verulo, de Chiaravalle, proche Milan, & de S. Vincent & S. Anastase dans Rome. Les Trois-Fontaines près de la même ville, sont aussi filles de la génération de Clairvaux, aussi-bien que celles de Lespine, d'Offera, de Monte-Ramo, d'Amentera, de Melon, & Zamora en Espagne; Hemmerode, au diocèse de Tréves, & Alne, dans celui de Liége. Mais la plus riche abbaye, fille de la génération de Clairvaux, est celle d'Alcobazar en Portugal : elle fut fondée par Alfonse I, roi de Portugal, en 1148, en mémoire de la victoire qu'il avoit remportée sur les Maures l'année précédente, par les prieres de S. Bernard. Ce prince donna à cette abbaye plusieurs terres de grands revenus. Les abbés de ce royal monastere sont toujours grands-aumôniers des rois de Portugal. Ce fut le même Alfonse qui en 1143, rendit son royaume feudataire de l'abbaye de Clairvaux, & obligea ses successeurs de lui payer tous les ans au jour de l'Annonciation de la Sainte Vierge, cinquante marabitains d'or. Ce fut apparemment sur cet acte que les religieux de Clairvaux fonderent leurs prétentions au royaume de Portugal, après la mort du roi Sébastien tué à la bataille d'Alcacer, en 1578.

La filiation de Clairvaux s'étendoit autrefois en Angleterre, en Ecosse, en Irlande, en Suede, & en Dannemarck, avant le changement de religion arrivé en ce royaume, & présentement elle s'étend en France, en Hongrie, en Italie, en Flandre, en Espagne, & èn Portugal. Cette abbaye porte pour armes d'azur semé de fleurs de lys d'or aux armes de Champagne en cœur.

Il nous reste à parler de l'abbaye de Morimond, quatriéme fille de Cîteaux; cette abbaye est dans le Bassigni, au diocèse de Langres, & confine tellement à la Lorraine & à la comté de Bourgogne, qu'il y a dans son territoire une pierre qu'on nomme *la borne des trois évêques*, & qui marque que les diocèses de Toul, de Besançon & de Langres s'étendent jusqu'à cet endroit. Cette abbaye fut fondée par Oldéric d'Aigremont, marquis de Choiseul, & Adeline son épouse en 1115. Son premier abbé fut Arnaud I, que S. Bernard appelle dans une de ses lettres *une forte colonne de l'Ordre.* Il sortit de Cîteaux avec huit religieux, pour prendre pos-

session de ce monastere; mais leur nombre s'augmenta beaucoup en peu de tems, car il convertit par ses prédications plusieurs personnes qui embrasserent sous sa conduite la vie religieuse. Il fonda les abbayes de Bellavaux dans le comté de Bourgogne, & de la Creste en Lorraine. Appelé à Cologne par son frere Fridéric, qui en étoit archevêque, il y fit un nouvel établissement; il bâtit par les libéralités de ce prélat, le célèbre monastere d'Aldevet vulgairement *Camp*, qui dans la suite en a produit nombre d'autres; il en reste encore aujourd'hui plus de soixante & dix, qui sont de sa dépendance, dans plusieurs provinces d'Allemagne, & dans la Pologne; il y en avoit même jusques dans la Livonie.

Trois ans après qu'il eut travaillé avec tant de succès à l'agrandissement de son Ordre & au salut des ames, il abandonna Morimond avec quelques autres religieux sous prétexte de vouloir aller dans la terre-sainte. Mais S. Bernard fit ce qu'il put par ses lettres pour le faire revenir. Il mourut en Flandres l'an 1126, sans qu'on ait jamais pu pénétrer le sujet de sa retraite. Après sa mort, Vautier I, son successeur, fit revenir à Morimond les religieux qui en étoient sortis pour le suivre, & donna l'habit de l'Ordre à un grand nombre de personnes de la premiere noblesse d'Allemagne; on comptoit parmi eux Henri, comte de Carinthie, & Othon fils de Léopold, marquis d'Autriche; Othon fut son successeur dans la même abbaye de Morimond, & il en fut tiré pour remplir le siége épiscopal de Frize. Il s'est rendu recommandable par une histoire du monde jusqu'à son tems. Cette abbaye a vingt-six filles de sa génération; sa filiation comprend tous les monasteres de Bohême, de Moravie, Silésie, Misnie, Autriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Saxe, Baviere, Franconie, Brandebourg, Poméranie, & généralement tout l'Empire Romain, & quelques autres en France, en Italie, en Espagne, en Pologne, en Savoie, &c. outre les Ordres Militaires de Calatrava, Alcantara, Avis, Montesa & Christ en Espagne & en Portugal, & de S. Maurice en Savoie. Cette abbaye porte pour armes d'argent à la croix de Calatrava, fleuronnée de gueules, & accompagnée de ces quatre lettres de sable

[illegible]



Frere Convers de Cisteaux
64 en habit de Choeur

M. O. R. S. l'écu couronné de la couronne de France, & pour supports deux squelettes ou morts.

Gaspar Jongelin. *Origines ac progressus Abbat. Ord. Cister.* Angel. Manrique, *Annal. ejusd. Ordinis*, & Sammarth. *Gall. Christian. tom.* 4.

CHAPITRE XXXV.

De l'Origine des Religieuses de Cîteaux, appelées en France Bernardines.

Les historiens de l'Ordre de Cîteaux ne s'accordent point sur l'origine des religieuses de cet Ordre. Britte, Barnabé de Montalvo, Chrysostôme Henriquès, & quelques autres, attribuent à sainte Humbeline, sœur de S. Bernard, la gloire d'avoir été leur institutrice. Ange Manrique au contraire, voulant faire remonter leur origine quelques années avant la retraite de cette sainte, prétend qu'elles ont été fondées par S. Bernard, & que c'est avec plus de fondement que les religieux mêmes, qu'elles appellent ce saint docteur leur pere, & qu'elles en portent le nom. Dom le Nain, religieux de la Trape, dans son Histoire de l'Orde de Cîteaux, est de ce sentiment, aussi bien que M. Baillet & le pere Philippe Bonanni de la compagnie de Jesus, dans son Catalogue des Ordres religieux. Ce dernier, pour appuyer son sentiment, renvoie le lecteur à ce qu'en dit Manrique dans son Ménologe de l'Ordre de Cîteaux, au 21 août : mais c'est Henriquès & non Manrique, qui est l'auteur de ce Ménologe, & il y dit positivement que sainte Humbeline a été l'institutrice des religieuses de l'Ordre de Cîteaux : *In Galliâ depositio beatissimæ matris nostræ Humbelinæ, B. Bernardi sororis, quæ ab ipso mirabiliter conversa, sæculi deliciis contemptis, rigidissimam vitam instituit & reformationem Cistertientium sanctimonialium divino afflante spiritu inchoavit.* Et dans l'Histoire qu'il a donnée en particulier de l'origine de ces religieuses, sous le titre de *Lilia Cistertii, &c.* il dit, parlant de sainte Humbeline, qu'après qu'elle eut résolu de

se consacrer à Dieu & de renoncer au monde, elle se retira dans le monastere de Juilly, qui étoit pour lors de l'Ordre de S. Benoît: *Ad Juleium se se cœnobium S. Benedicti Ordini eâ tempestate consecratum contulit;* il ajoute que dans la suite elle persuada aux religieuses de ce monastere d'embrasser la réforme de Cîteaux; qu'elle en donna avis à l'abbé de Cîteaux par le moyen du nonce qui étoit en France; que cet abbé y consentit, & qu'ainsi le monastere de Juilly devint de l'Ordre de Cîteaux.

Manrique tâche de détruire ce sentiment, & se sert pour cela de l'autorité de Guillaume, abbé de S. Thierri de Reims, ami intime de S. Bernard, dont il écrivit la vie du vivant même de ce saint à son insçu, mais qu'il ne put achever étant mort avant ce saint docteur. Ce premier écrivain de la vie de S. Bernard ne leve point la difficulté entre ces auteurs, & ne prouve point le sentiment de Manrique; car il dit seulement que l'an 1113, le quinziéme de la fondation de l'abbaye de Cîteaux, S. Bernard avec trente compagnons, y entra pour s'assujettir au joug de Jesus-Christ, sous la conduite de S. Etienne, & que comme plusieurs des compagnons de ce saint étoient mariés, & que leurs femmes avoient aussi résolu de quitter le monde pour se consacrer à Dieu, l'on fonda, à la priere de S. Bernard, un monastere de femmes à Juilly, dans le diocèse de Langres: voilà tout ce qu'en dit cet écrivain; ainsi Manrique ne peut en tirer aucune conséquence qui prouve ce qu'il avance. Tout ce qu'il y a de sûr, selon cet auteur, c'est que ce premier monastere a été fondé à Juilli & qu'il en a porté le nom, quoique de savans historiens parmi lesquels sont M. le Maître, le pere le Nain & M. Baillet, dans la vie de S. Benoît, disent que ce monastere s'appeloit *Billette*, fondés sur certains manuscrits où on lit *Villetum;* mais outre qu'on trouve dans d'autres anciens manuscrits, *Julleium*, sans parler de l'autorité de Guillaume, abbé de S. Thierri, le pere Mabillon qui a fait de si savantes recherches sur l'état monastique, & en particulier sur celui de S. Benoît, dit positivement que ce monastere s'appeloit *Juilly*: ainsi nous devons nous arrêter au témoignage de l'abbé Guillaume, contemporain & ami de S. Bernard, & au sentiment du pere Mabillon préférablement

ment à celui des autres. Mais la plus grande difficulté est de savoir si ces religieuses étoient soumises aux loix du Cîteaux : c'est ce que ce même auteur nous éclaircit, en nous faisant voir l'origine & la fondation de ce monastere, ce qui doit être la solution de toutes les difficultés au sujet de son institution. Milon, comte de Bar, accorda, dit-il, ce monastere (de Juilly) à l'abbaye de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des religieuses qui y vécussent sous l'obéissance de l'abbé de ce monastere, lequel abbé leur donneroit quatre de ses religieux pour les conduire : d'où il est facile de conclure que le monastere de Juilly n'étoit point de l'Ordre de Cîteaux, puisqu'il étoit soumis à celui de Molesme, qui a toujours été de l'Ordre de S. Benoît, & qu'il auroit été plus naturel d'envoyer à Juilly des religieux de Cîteaux, si ces religieuses en avoient professé la Regle, que d'y envoyer des religieux bénédictins, puisque, selon le pere le Nain, le vénérable Pierre, un des premiers qui sortirent de Molesme, étoit prieur de ces mêmes religieux, lorsque sainte Humbeline mourut, non pas au monastere de Billette, comme il le dit, mais à celui de Juilly. Enfin pour terminer cette difficulté, il suffit de dire que le premier monastere de filles de cet Ordre ne fut fondé à Tart, diocèse de Langres, que l'an 1120, par S. Etienne & non par S. Bernard, ce qui se prouve par les chapitres généraux des religieuses de cet Ordre en France, tenus autrefois à Tart, comme à la plus ancienne abbaye de tout l'Ordre.

Le cardinal Jacques de Vitri dans son histoire d'Occident, dit que l'austérité pratiquée par des religieux de cet Ordre dans le commencement de son établissement, ne permit pas aux femmes, plus délicates que les hommes, de se soumettre d'abord à un joug aussi pesant ; mais que dans la suite il s'en trouva d'assez généreuses pour pratiquer cette vie austere. Il est vrai que dans les vingt-cinq premieres années de son établissement, il n'y eut aucun monastere de filles de cet Ordre ; mais après que celui de Tart eut été fondé par S. Etienne en 1120, comme nous l'avons dit, il y en eut en France plusieurs autres, comme ceux de Fervaques au diocèse de Noyon, fondé en 1145, de Blandech, dans le diocèse de S. Omer en 1150, & Montreuil-lès-Dames,

près de Laon en 1164. MM. de Sainte-Marthe disent que Marcilli au diocèse d'Autun, où l'abbé de Cîteaux, Gui IV, mit des religieux en 1460, avoit été fondé dès l'an 1130, & entre les monasteres qui étoient de la dépendance d'Obasine en Auvergne, & qui se soumirent aux loix de Cîteaux en 1148, avec cette abbaye d'Obasine leur mere, il y en avoit un de religieuses qui est celui de Coiroux au diocèse de Limoges. Le nombre de ces monasteres se multiplia si fort dans la suite, que, s'il en faut croire les historiens de cet Ordre, il y en eut jusqu'à six mille.

Henriquès qui soutient que sainte Humbeline a été l'institutrice de ces religieuses, n'ayant pu savoir, dit-il, quels furent les réglemens que cette sainte leur prescrivit, rapporte les constitutions des bernardines dites de la récollection, ou déchaussées d'Espagne, qu'il croit avoir été dressées sur les anciennes observances que pratiquoient les premieres religieuses de l'Ordre de Cîteaux. Nous nous réservons à parler de ces constitutions en traitant de l'origine de ces bernardines réformées d'Espagne : quoique ces observances soient très-austeres, elles n'approchent point néanmoins de celles des premieres religieuses de Cîteaux, dont Herman de Laon (*lib. de Miracul. S. M. cap. 7*,) fait la description en parlant des religieuses du monastere de Montreuil-lès-Dames; il dit qu'elles ne portoient ni linge ni fourures, qu'elles ne s'occupoient pas seulement à coudre & à filer, mais qu'elles alloient dans la forêt pour défricher les ronces & les épines, qu'elles travailloient continuellement, qu'elles gardoient un grand silence, & qu'elles imitoient en tout les religieux de Clairvaux.

Entre tous les monasteres de filles de cet Ordre, celui de Sainte-Marie-la-Royale près la ville de Burgos, communément appelé *las Huelgas de Borgos*, est le plus célebre, tant par la magnificence de ses bâtimens & des grands biens qu'il possede (n'y ayant aucun seigneur en Espagne qui ait autant ou plus de vassaux que ce monastere), que par l'étendue de la jurisdiction spirituelle que son abbesse a, non-seulement sur douze autres monasteres qui lui sont soumis, mais encore sur les freres hospitaliers de Burgos (Voyez *tome 6, chap. 7*), & sur un grand nombre de cha-

noines, curés, chapelains & autres personnes. Ce célebre monastere ayant été bâti par Alphonse VIII, roi de Castille, l'an 1187, il le donna aux religieuses de Cîteaux; il en fit venir quelques-unes du monastere de Tulebras, dont l'une nommée Michol ou Misol, fut établie abbesse de ce nouveau monastere. Sanche, fille du roi d'Arragon, troisieme abbesse, fut du nombre de ces premieres religieuses. Constance, fille du fondateur, y ayant pris l'habit, succéda immédiatement à Misol, & dans la suite plusieurs filles de rois & de princes y ont été aussi religieuses.

Le roi Alphonse, non content d'avoir donné de grands biens à ce monastere, voulut encore qu'il fût distingué des autres par quelques prérogatives. Il envoya l'année suivante 1188, au chapitre général de Cîteaux, l'évêque de Siguença, pour le prier de permettre aux abbesses des royaumes de Castille & de Léon, de tenir aussi entr'elles un chapitre général, ce qui fut accordé; en conséquence, dès l'année suivante le roi fit assembler au monastere de las Huelgas, les évêques de Burgos, de Placenza & de Siguença, sept abbés de l'Ordre de Cîteaux, entre lesquels étoient ceux de Valbuéna, d'Hitéro, de Buéna-Val, de Sandoval, avec celui de l'Echelle-Dieu en France, député par l'abbé de Cîteaux pour présider de sa part au chapitre après les évêques. Sept abbesses des royaumes de Castille & de Léon s'y trouverent aussi, savoir, celles de Pérales, de Turrecremata, de S. André de Arroyo, de Carrizo, de Gradeses, de Cannas & de Fontalmési. Celles de Sainte-Colombe & de Tulebras ne volurent pas s'y trouver; la premiere pour des raisons qui sont inconnues, & la seconde, parce qu'elle regardoit comme peu convenable, que son abbaye, ayant donné naissance au monastere de las Huelgas, lui fût soumise: ce monastere, suivant elle, devoit être soumis à son abbaye qui étoit sa mere.

L'assemblée commença le 7 avril, & comme les abbesses de Pérales & de Gradeses firent difficulté de se soumettre à l'abbesse de las Huelgas, leurs monasteres étant sortis de celui de Tulebras dont elles étoient filles, il fut décidé que l'abbesse de Tulebras, d'après l'ordonnance du chapitre général de Cîteaux, les releveroit de l'obéissance qu'elles lui

devoient, ou qu'elle viendroit avec elles au monastere de las Huelgas; en cas de refus on devoit exécuter l'ordonnance du chapitre de Cîteaux, qui permettoit à toutes les abbesses des royaumes de Castille & de Léon de s'assembler au monastere de las Huelgas, qu'elles regarderoient comme leur mere église. Ces deux abbesses allerent trouver celle de Tulebras qui, contrainte par l'autorité du roi, leur permit d'aller au chapitre général de las Huelgas.

L'année suivante, ces sept abbesses & celle de Sainte-Colombe s'assemblerent de nouveau avec trois abbés de l'Ordre; il fut ordonné dans ce chapitre qu'elles s'assembleroient tous les ans le jour de S. Martin, 11 novembre; qu'elles & leurs successeurs reconnoîtroient l'abbesse de las Huelgas & ses successeurs pour leur mere; qu'elles lui seroient toujours soumises & lui obéiroient, de même que les abbés de l'Ordre obéissoient à l'abbé de Cîteaux & au chapitre général; que l'abbesse de las Huelgas visiteroit les monasteres qui lui étoient soumis, & que quatre de ces abbesses, celles de Pérales, de Gradefes, de Cannas & de Arroyo, visiteroient, à leur tour, le monastere de las Huelgas, de même que les abbés de la Ferté, Pontigni, Clairvaux & Morimond visitent l'abbaye de Cîteaux, & que si l'abbesse de Tulebras reconnoissoit le monastere de las Huelgas, & s'y soumettoit, elle seroit la premiere de ces quatre abbesses qui y feroient la visite. Il fut encore ordonné que chaque abbesse, venant au chapitre général, pourroit mener avec elle six domestiques, tant serviteurs que servantes, avec cinq chevaux. Ces chapitres généraux se sont tenus de cette maniere en Espagne jusqu'au tems du concile de Trente: la clôture ayant été alors très-expressément recommandée aux religieuses, on les a discontinués. Cependant l'abbesse de las Huelgas s'est toujours réservé le droit de visite dans les monasteres de sa dépendance, & ne pouvant plus la faire par elle-même, elle y envoie des commissaires.

L'exemple du roi de Castille fut bientôt suivi par d'autres princes, qui obtinrent de l'abbé de Cîteaux une permission semblable à celle des abbesses de France & des provinces voisines, pour tenir aussi entr'elles des chapitres généraux. L'abbaye de Tart, la plus ancienne de toutes celles de



Religieuse de Cisteaux en
65 habit ordinaire dans la maison.

l'Ordre, & qui avoit été fondée dès l'an 1120, par S. Etienne troisiéme abbé de Cîteaux, fut choisie à cet effet, & le chapitre général de ces religieuses s'y tint le 29 septembre 1160, le jour de S. Michel.

Cette grande autorité donnée à l'abbesse de las Huelgas, lui fit croire qu'elle avoit le même pouvoir que les abbés, & elle eut la témérité de vouloir s'attribuer les fonctions du sacerdoce, car en 1210, elle entreprit de bénir les novices, d'expliquer l'évangile & de monter en chaire, pour prêcher; & (ce qui n'aura jamais d'exemple) elle entendoit les confessions des religieuses qui lui étoient soumises. Le roi de Castille approuvoit tacitement cet abus, parce que c'étoit Constance sa fille qui étoit pour lors abbesse; ce prince qui avoit fondé ce monastere, croyoit que ce seroit une chose qui en releveroit beaucoup la gloire, s'il étoit absolument indépendant, même pour le spirituel, & s'il jouissoit de priviléges dont il n'y eut aucun exemple. Les supérieurs de l'Ordre n'oserent d'abord résister à l'autorité de ce prince; mais ils en écrivirent au pape Innocent III, qui commit les évêques de Burgos & de Palença, avec Gui, abbé de Morimond, lequel se trouvoit pour lors en Espagne, pour réprimer l'audace de cette abbesse & des autres qui vouloient l'imiter.

Sanche d'Arragon ayant succédé à Constance de Castille, vers l'an 1218, obtint de nouveaux priviléges pour son monastere, du roi Ferdinand, surnommé *le Saint*; le monastere de Villéna, à sept lieues de Burgos, qu'Uraque, veuve d'Alphonse, roi de Léon, fit bâtir en 1222, fut soumis à celui de las Huelgas, d'où l'on avoit tiré des religieuses pour ce nouvel établissement, & six ans après on lui soumit aussi celui de Villa-Major. Elvire, cinquiéme abbesse de las Huelgas, fixa le nombre des religieuses de son monastere à cent, celui des jeunes demoiselles qu'on y élevoit, à quarante, ainsi que celui des converses, destinées pour le service des religieuses. Cette abbesse n'ayant pas voulu recevoir la visite de Gui III, abbé de Cîteaux en 1260, fut excommuniée dans le chapitre général de cet Ordre. Marie de Guttierez en étant abbesse, le monastere d'Avia lui fut aussi soumis, & Marie de Velasco qui lui succéda, reçut

celui de Barria. Il y eut encore dans la suite d'autres monasteres qui reconnurent celui de las Huelgas pour leur mere église. Les abbesses de ce célebre monastere ont toujours été perpétuelles jusqu'en 1587, qu'après la mort de l'abbesse, Eléonore de Castille, fille du roi Pierre surnommé *le cruel*, elles commencerent à être triennales. Nous aurons encore lieu dans la suite de parler de ce monastere. Les autres de cet Ordre qui sont célebres, sont en trop grand nombre pour en parler en particulier; celui de Conversano est le seul en Italie où l'abbesse ait droit de porter la crosse: elle a jurisdiction spirituelle dans le bourg de Castellano. Celui de S. Antoine à Paris est un des plus considérables de France. L'abbesse y jouit de très-beaux droits, elle est Dame en partie du fauxbourg qui porte le nom de cette abbaye, & qui pour sa grandeur & son étendue surpasse plusieurs villes considérables. L'abbaye de Fronneberg en Westphalie, & de la filiation de Morimond, est en partie catholique & en partie luthérienne. Le pere Papebrock dit qu'il y a même trois communautés, l'une de catholiques, l'autre de luthériennes, & la troisiéme de calvinistes; mais M. l'abbé de la Charité nous a appris qu'il n'y avoit que des catholiques & des luthériennes, & que les abbesses avoient été jusqu'à présent alternativement catholiques & luthériennes. Il y a même encore en Allemagne des abbayes tant d'hommes que de filles, entiérement luthériennes. On en trouve aussi où les abbesses sont princesses de l'empire, comme celles d'Heppack, d'Himmeltron, & de Guttensel.

L'habillement des religieuses de Cîteaux consiste en une tunique ou robe blanche, un scapulaire noir & une ceinture de même couleur. Au chœur la plupart portent des coules, & d'autres seulement des manteaux; les sœurs converses sont habillées de couleur tannée. Les novices sont habillées de blanc: l'habillement de celles de Lorvain en Portugal est tout différent. Nous en donnons aussi une estampe.

Cet Ordre a produit beaucoup de saintes & de bienheureuses, & le nombre en seroit même encore plus grand, si nous voulions accorder à ses historiens toutes celles qu'ils lui attribuent; mais ils doivent en retrancher plusieurs, comme la bienheureuse Julienne du Mont-Cornillon, à



Religieuse de Cisteaux en
habit de Choeur 66

qui on est redevable de l'institution de la fête du Saint-Sacrement, que l'on commença à célébrer à Liége en 1246, à sa sollicitation, & qui devint ensuite publique dans toute l'église par l'autorité du pape Urbain IV. Henschenius qui a donné la vie de cette sainte, dans la continuation de Bollandus, y a joint une dissertation, pour prouver qu'elle n'a jamais été de l'Ordre de Cîteaux, mais de celui de S. Augustin: il rapporte en preuve des réglemens faits par Robert, évêque de Liége, pour l'hôpital des lépreux du Mont-Cornillon, dans le tems que la bienheureuse Julienne en étoit prieure, cet hôpital étant gouverné par des religieux & religieuses, pour avoir soin des personnes de leur sexe: il paroît par la formule de la profession que faisoient ces religieux & religieuses, énoncée dans ces réglemens, que c'étoit sous la Regle de S. Augustin: *secundùm Regulam divi Augustini*, outre que les religieuses de cet hôpital ont toujours été habillées de noir. Mais quand elles auroient été habillées comme les religieuses de Cîteaux, on n'en devroit pas conclure que sainte Julienne eut été de cet Ordre, puisqu'il y a nombre de monasteres de l'Ordre de S. Augustin, où les religieuses ont une robe blanche avec un scapulaire noir; il y en a deux à Cambrai, un à Menin, un à Anvers, à Aslenford & en d'autres endroits. Ainsi on peut par la même raison retrancher du calendrier des saintes de l'Ordre de Cîteaux, les bienheureuses Ozile, Sapience, Eve & autres qui ont été religieuses au Mont-Cornillon, aussi-bien que sainte Elisabeth de Schonaug, célebre par ses révélations & par ses écrits, & de laquelle l'Ordre de Cîteaux se fait aussi honneur, quoiqu'elle appartienne à l'Ordre de S. Benoît.

Angel. Manriq *Annal. Ord. Cister.* Chrysostom. Henriquès, *Menolog. Cistert. & Lilia Cistertii*; *la Maniere de tenir le chapitre général de l'Ordre de Cîteaux*; Guillaume de S. Thierri, *vie de S. Bernard, dans le tome 2 de l'édition des œuvres de ce pere, par le pere dom Mabillon, & la préface de cet auteur au premier tome*; le Nain, *Hist. de l'Ordre de Cîteaux dans la vie de sainte Humbeline, part.* 2; Philippe Bonanni, *Catal. Ord. Relig.* Le Maître, *Vie de S. Bernard*, & Baillet, *Vies des SS.* 20 & 21 *août.*

CHAPITRE XXXVI.

Des Moines de Cîteaux, de la Congrégation dite de l'Observance en Espagne; *avec la Vie de Martin de Vargas, leur Réformateur.*

LA discipline réguliere étant beaucoup relâchée dans l'Ordre de Cîteaux au commencement du quinzieme siécle, Dieu suscita Martin de Vargas ou Bargas pour la rétablir en Espagne, & faire revivre le premier esprit des fondateurs de cet Ordre. Il naquit dans le bourg de Xerès de la Frontéra, de la province d'Andalousie. Après avoir fait de merveilleux progrès dans toutes les sciences divines & humaines, il se fit d'abord religieux parmi les hermites de S. Jérôme d'Italie selon l'opinion d'Ange Manrique, auteur des Annales de Cîteaux. Il s'acquit une si grande estime auprès du pape Martin V, qu'il le choisit pour son confesseur & pour son prédicateur. Mais, soit que son humilité ne lui permît pas d'exercer ces emplois, ou pour quelqu'autre raison, il quitta l'Italie, & se retira en Espagne, pour y vivre plus inconnu; il fixa sa demeure dans le royaume d'Arragon, où, avec la permission du souverain pontife, il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux dans l'abbaye de Piedra, au diocèse de Tarragone.

Le même Ange Manrique n'ose assurer qu'il soit passé parmi eux, afin d'embrasser une vie plus austere, puisque l'observance régulière étoit entiérement bannie des couvens d'Espagne; mais il y a bien de l'apparence qu'il y fut conduit par l'esprit de Dieu, pour y rétablir cette même observance. Ce qui l'anima à entreprendre la réforme de cet Ordre fut que dans ce même couvent de Piedra, il trouva dix ou douze religieux qui gémissoient continuellement des déréglemens qui y régnoient. Il leur communiqua son dessein, qu'ils approuverent, & ayant pris un compagnon, le pere Michel de Quença, il alla à Rome, pour obtenir les permissions nécessaires à l'exécution de leurs bons desseins.

Il



Novice de Cisteaux en
habit ordinaire dans la maison



Novice de Cisteaux en
habit de Choeur

il y demeura quelque tems caché dans le monastere de Sainte-Cécile, ne s'occupant qu'à la priere, pour demander à Dieu l'heureux succès de son entreprise; enfin rempli de confiance en Dieu, il sortit de sa retraite, & fut se jetter aux pieds du pape Martin V, qui lui fit un accueil favorable; non-seulement il approuva son dessein, mais il l'encouragea à poursuivre une si pieuse entreprise, & lui donna des lettres datées du 24 octobre 1425, par lesquelles il lui accordoit tout pouvoir pour exécuter son dessein, & principalement l'établissement de deux monasteres ou hermitages, (comme Vargas les appeloit) dans les royaumes de Castille & de Léon, où la Regle de S. Benoît & les constitutions de Cîteaux seroient observées à la lettre; les supérieurs de ces monasteres ne devoient point être perpétuels, mais à tems; ces mêmes monasteres devoient être exemts de la jurisdiction du chapitre général & même des abbés de Cîteaux, & de celle de l'abbé de Piedra: ils ne devoient obéir qu'au supérieur, qui prendroit le titre de réformateur, & qui seroit élu par les religieux de ces deux monasteres, & choisi entr'eux; dans les difficultés qui surviendroient, ils devoient avoir recours à l'abbé de Poblete, pere immédiat du monastere de Piedra, & il étoit permis aux religieux des autres monasteres de l'Ordre de passer dans ceux de cette réforme sans en avoir obtenu la permission de leurs supérieurs.

Le pape commit cette affaire au cardinal de Séville, abbé de Salas, & sur le rapport qu'il en fit à sa sainteté par un acte du 7 juin 1426, ce pape accorda une nouvelle permission pour ériger ces monasteres. Le pere de Vargas retourna en Espagne, muni de ces permissions. Son retour consola beaucoup les compagnons qu'il avoit laissés à Piedra; ils étoient fort chagrins d'une si longue absence, & fort en peine de savoir s'il pourroit réussir dans son entreprise; mais lorsqu'ils apprirent de lui-même l'heureux succès de son voyage, ils en conçurent une sainte joie, & ne penserent plus qu'aux moyens de mettre en exécution leur pieux dessein, en quittant le monastere de Piedra, le plutôt possible: ils en sortirent en effet tous peu de tems après, pour aller jetter en Castille les fondemens de la réforme, dans le lieu qu'ils jugerent le plus convenable à leur dessein. En passant

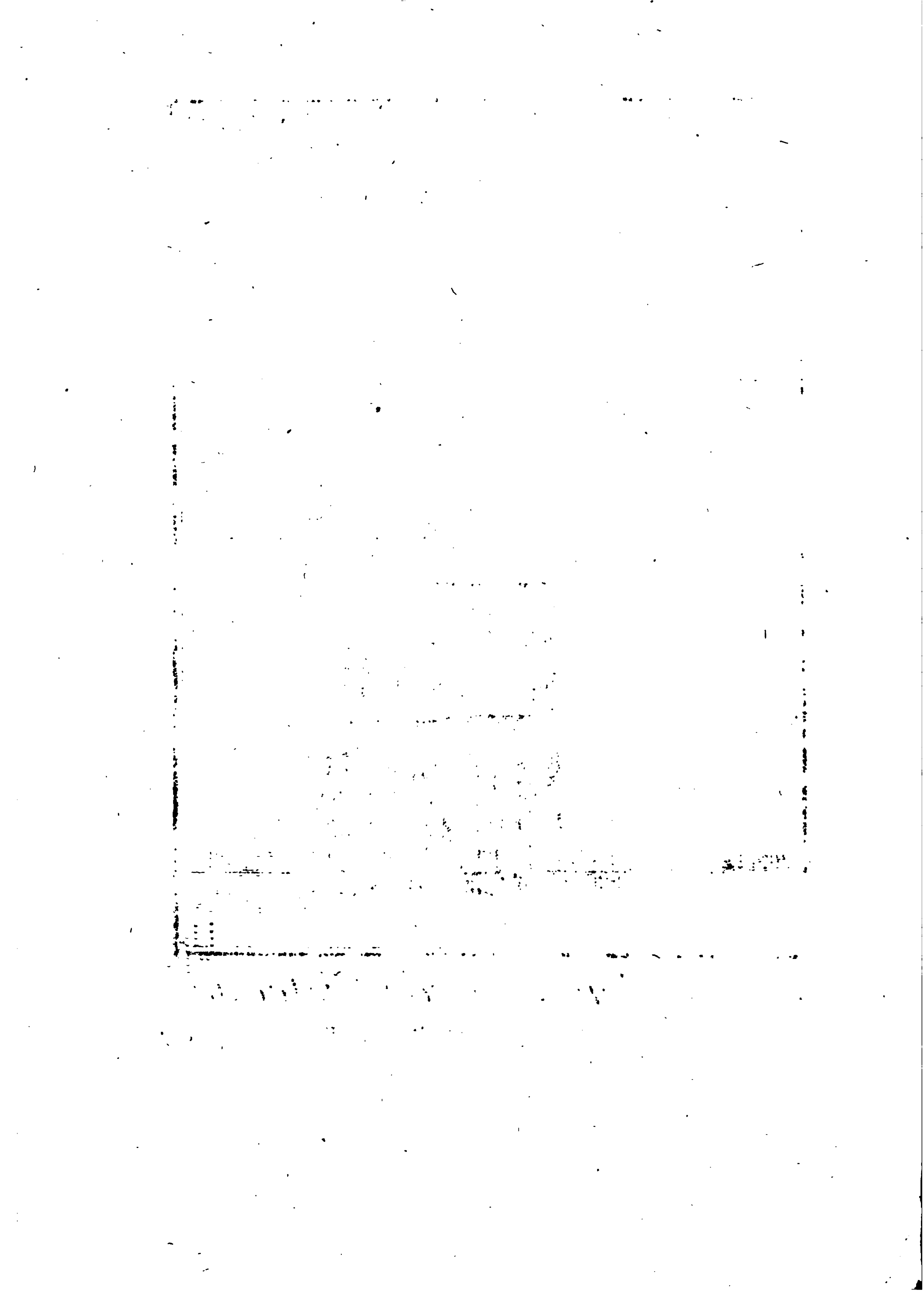
à Tolede, Alfonſe Martinez, chanoine & tréſorier de cette égliſe, qui leur donna l'hoſpitalité, ayant appris le ſujet de leur voyage, voulut les y accompagner; il leur promit de leur donner ce dont ils auroient beſoin pour acheter le fonds qu'ils trouveroient propre pour leur établiſſement, & de leur fournir ce qui ſeroit néceſſaire pour bâtir un couvent. Comme ils cherchoient enſemble quelque endroit ſolitaire ſur le rivage du Tage, ils crurent l'avoir rencontré dans un lieu qui leur parut aſſez retiré, & qu'on appeloit *Venghalia*, autrefois *la Vega de ſan Roman*, à peu de diſtance de Tolede. Alfonſe Martinez ayant demandé au pere de Vargas ce qu'il penſoit de ce lieu, il lui répondit par ces paroles du Pſalmiſte: *Hæc requies mea in ſæculum ſæculi, hîc habitabo quoniam elegi eam.* Ainſi cette terre fut achetée des deniers d'Alfonſe Martinez, & Martin de Vargas & ſes compagnons y bâtirent de petites cellules avec des branches d'arbres.

Ils firent bien paroître quel étoit leur déſintéreſſement dans ces commencemens; car dom Alvarès de Luna leur ayant voulu bâtir une ſuperbe égliſe, qu'il vouloit deſtiner pour le lieu de ſa ſépulture, ils le remercierent; & ce ſeigneur ſur leur refus fit bâtir dans l'égliſe cathédrale une chapelle, qui eſt regardée comme un des plus beaux édifices d'Eſpagne, & qui fait connoître par ſa magnificence quels étoient les biens & la qualité de ſon fondateur. Ces ſaints religieux aimerent mieux ſe contenter d'une pauvre égliſe & d'un monaſtere, qui reſſentît la pauvreté dont ils faiſoient profeſſion.

Ils ne mangeoient le plus ſouvent que des herbes. Ils étoient vêtus des étoffes les plus viles, & gardoient un ſilence preſque continuel. Ils n'ont encore dans cette congrégation qu'un jour de la ſemaine où après le dîné, il leur ſoit permis de parler & d'aller ſe promener enſemble, ce qui leur eſt très-étroitement défendu dans les tems de l'Avent & du Carême. Leurs jeûnes ſont très-fréquens, auſſi bien que leurs autres mortifications. Leur clôture eſt très-rigoureuſe; car en trois ans ils ne peuvent ſortir qu'une fois hors du monaſtere, & quand ils ſont dedans, il ne leur eſt permis de ſortir de leurs chambres que pour aller à l'office, au travail des mains, & aux autres exercices; & les ſupérieurs



Soeur Converse de Cisteaux
en habit ordinaire dans la maison 69





Soeur Converse de Cisteaux
en habit de Choeur

70

[illegible]

changent souvent les religieux d'une maison à une autre, afin que détachés de toutes choses, & convaincus par eux-mêmes, qu'il n'y a point de demeure fixe & permanente en ce monde, ils s'attachent uniquement à acquérir celle qui est promise particuliérement à ceux qui auront tout abandonné pour Jesus-Christ.

Martin de Vargas donna le nom de *Mont-de-Sion* à ce nouveau monastere, & il en fut élu prieur, avec la qualité de *réformateur*, que les généraux de cette congrégation ont conservée jusqu'à présent. En 1430, comme le relâchement étoit grand dans l'abbaye de Val-de-Buena, elle fut soumise par l'autorité du roi & de l'évêque de Placenza, au monastere du Mont-de-Sion : on dispersa les religieux qui ne voulurent pas embrasser la nouvelle observance, & Martin de Vargas prit possession de cette abbaye, dont il fit choix pour le deuxiéme des hermitages qu'on lui avoit permis d'ériger; il supprima la qualité d'abbé, dont avoient joui jusqu'alors les supérieurs de ce monastere, & il en fut fait prieur: il substitua en sa place au Mont-de-Sion Martin de Longrogno, & envoya à Rome en 1432, deux de ses religieux, pour obtenir du pape Eugene IV la confirmation de la construction du monastere de Mont-de-Sion & de l'union qui y avoit été faite de celui de Val-de-Buena. Deux ans après il obtint du même pontife la permission d'ériger encore six autres hermitages, en conservant toujours à l'abbé de Poblete le droit qui lui avoit été accordé, de terminer les différens dans cette congrégation. Le pape ordonna de plus qu'après la mort de Martin de Vargas, les religieux de Mont-de-Sion, de Val-de-Buena & des autres monasteres, qui dans la suite s'y réuniroient pour faire avec eux une même congrégation, éliroient un réformateur auquel ils seroient soumis.

Le même Eugene IV révoqua en 1347 le privilége accordé par le pape Martin V, qui soumettoit les religieux de cette nouvelle observance à l'abbé de Poblet, après le réformateur, & qui lui donnoit le droit de confirmer l'élection de ce réformateur. Ce pontife ordonna qu'à l'avenir ce droit appartiendroit à l'abbé de Cîteaux, qui feroit en personne la visite des monasteres de l'observance, sans pouvoir en

charger un autre. Comme on espéroit que le nombre des monasteres augmenteroit, on fit des réglemens pour le gouvernement de la congrégation. Il fut arrêté que les chapitres généraux se tiendroient de trois en trois ans, que tous les supérieurs s'y trouveroient avec des procureurs élus par chaque monastere, que pour diminuer l'autorité du réformateur, qui alors étoit encore perpétuel, on donneroit au président du chapitre pour faire les réglemens qui conviendroient au bon régime de la congrégation, six définiteurs, du nombre desquels le réformateur seroit le premier; que tous les religieux du corps du chapitre éliroient le président, & que pour la premiere fois, ce seroit l'archevêque de Tolede.

Quoique Martin de Vargas travaillât avec un zele infatigable pour l'avancement spirituel & temporel de la congrégation, dont il étoit le fondateur, il eut néanmoins beaucoup à souffrir. Les écrivains de cette congrégation nous ont laissé ignorer quels furent les auteurs de la persécution. Il y a néanmoins bien de l'apparence qu'elle lui fut suscitée de la part de ses propres religieux, puisque ce fut dans le couvent du Mont-de-Sion, qu'il fut mis en prison & où il mourut en 1446.

Après sa mort on ordonna qu'à l'avenir le réformateur ne seroit plus que pour trois ans dans cet office, & on élut Martin de Cubas. La congrégation fit peu de progrès pendant quarante-cinq ans; elle ne fut composée que des deux maisons de Mont-de-Sion & de Val-de-Buena. Mais sous le gouvernement de Baptiste d'Ocanna, élu en 1469, les moines de l'abbaye de Huerta, au diocèse de Siguença, après la résignation de l'abbé commendataire, embrasserent l'observance. Dans la suite cette congrégation devint considérable par le grand nombre de monasteres qui s'y soumirent, & ces religieux obtinrent des colléges dans plusieurs universités d'Espagne. Le plus considérable des monasteres qui embrassa l'observance fut celui de Palacuelos, au diocèse de Palenza. Le cardinal Antonio, évêque de Palestrine, qui en étoit abbé commendataire, le remit entre les mains du pape Jules II, & ce pape l'unit à la congrégation de la réguliere observance, en 1505. Ce fut le premier qui lui fut



Religieuse de Cisteaux
en Portugal

71

donné au-delà des huit accordés par le pape Eugene IV, & dans le chapitre général de 1550, il fut ordonné que le réformateur y feroit toujours sa résidence, & prendroit la qualité d'abbé de Palacuelos; d'autres monasteres considérables, comme ceux de Melon en Galice, Errera-Sandoval, San-Piedro de Gumiel, Val-de-Dios, Offera, & plusieurs autres dépendent pareillement de cette congrégation. Quelques monasteres de filles ont aussi embrassé cette observance: le premier & le plus considérable, est celui de Sainte-Marie-la-Royale, près de Valladolid, appelé communément, de *las-Huelgas*, & bâti à l'imitation de celui de las Huelgas de Burgos, sous le même nom de Sainte-Marie-la-Royale, par Marie, reine de Castille, veuve de Sanche IV. L'habillement des religieux de cette congrégation différe de celui des autres religieux de l'Ordre de Cîteaux, en ce que ceux de la congrégation d'Espagne portent une ceinture de laine blanche, & les autres de laine noire. Ceux d'Espagne ne font point vœu de stabilité, & les abbés des monasteres ne sont que triennaux : ils mangent seulement trois fois la semaine de la viande à dîner, & jamais à souper, & cela à cause de la rareté du poisson en Castille. Cette congrégation porte pour armes d'azur à une barre chiquetée d'argent & de sable, accompagnée de deux fleurs de lys d'or, l'une en chef, l'autre en pointe.

Ang. Manrique, *Annal. Ord. Cistert. tom.* 4; Chrysost. Henriq. *Menolog. & Fascicul. Sanct. Ord. Cister.* Barnabas de Montalvo, *Chronica de l'Ord. de Cister. & Institut de S. Bernardo.*



CHAPITRE XXXVII.

Des Congrégations de S. Bernard en Toscane & en Lombardie, d'Arragon, de Rome & de Calabre, de l'Ordre de Cîteaux; avec l'origine de l'Ordre de Flore ou Fleuri, & la Vie du bienheureux Joachim, abbé, fondateur de cet Ordre, uni à la Congrégation de Calabre.

A L'IMITATION des religieux de Cîteaux de la congrégation de Castille ou de la réguliere observance, d'autres religieux formerent aussi différentes congrégations. Les premiers furent ceux des provinces de Toscane & de Lombardie qui, à la priere de Louis-Marie Sforce, duc de Milan, obtinrent du pape Alexandre VI une bulle en 1497, par laquelle ce pontife unissoit tous les monasteres de l'Ordre de Cîteaux des provinces de Toscane & de Lombardie, en une congrégation qui porteroit le nom de S. Bernard, afin qu'ils fussent tous soumis à la réforme; il leur accorda les articles suivans: ils devoient tenir tous les ans le chapitre de cette congrégation, auquel assisteroient tous les supérieurs des monasteres de l'Ordre de Cîteaux, situés dans ces deux provinces, chacun avec un compagnon sous le nom de Discret, lequel seroit élu par leur communauté. On devoit nommer dans ce chapitre neuf définiteurs, du nombre desquels on en choisiroit un pour gouverner cette congrégation pendant un an seulement, & ce tems expiré, il ne pourroit être élu de nouveau: ces neuf définiteurs pourroient changer les religieux d'une maison à une autre, faire tels changemens qu'ils trouveroient à propos pour le bon régime de la congrégation, & élire aussi les supérieurs des maisons; lesdits supérieurs ne pourroient exercer cet office dans une même maison pendant plus de trois ans. Mais, quelque tems après cette union, le même pontife cassa & révoqua tout ce qu'il avoit fait & accordé en faveur de cette congrégation.

Les religieux de ces deux provinces, persistant néan-

moins dans le dessein qu'ils avoient de former une congrégation, s'adresserent à Jules II, successeur de Pie III, qui en 1511, renouvela cette congrégation de S. Bernard, ordonnant que la bulle d'Alexandre VI, qui l'avoit d'abord érigée, seroit exécutée, à condition que les chapitres se tiendroient alternativement dans l'une de ces deux provinces, & que le président du chapitre ne pourroit être dans la province dans laquelle se tiendroit le chapitre; que de chaque province on prendroit sept définiteurs, & que ces définiteurs représenteroient toute la congrégation de S. Bernard. Grégoire XIII, en confirmant les bulles de ses prédécesseurs Alexandre VI, Jules II, Léon X & Paul III, qui avoient accordé des graces & des privileges à cette congrégation, fit d'autres réglemens pour son gouvernement; il ordonna entr'autres, que le chapitre se tiendroit tous les trois ans. Sixte V, en 1585, sur les remontrances de l'abbé de Cîteaux, remédia à quelques abus qui s'étoient glissés dans cette congrégation. Urbain VIII approuva en 1631, les statuts dressés pour sa réforme, & plusieurs autres souverains pontifes ont accordé à ces religieux beaucoup de graces & de priviléges. L'une des prérogatives dont jouit le président de cette congrégation, c'est que lorsqu'il se trouve en personne au chapitre général de Cîteaux, il prend son rang immédiatement après les abbés de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond, premiers peres de l'Ordre. Cette congrégation n'est pas seulement composée des monasteres renfermés dans la Toscane & la Lombardie; il y en a aussi de l'état ecclésiastique, tels que ceux de Sainte-Croix en Jérusalem, & des saints Vincent & Anastase des Trois-Fontaines à Rome.

Chrysostom. Henriquez, *Regul. constitut. & privileg. Ordinis Cistertiensis*; Tamburinus, *de Jure Abbat. tom. 2, disput. 24, quæst. 5, n. 52, & Bull. Rom.*

Congrégation d'Arragon.

Le prétexte que l'on prit pour l'érection de la congrégation d'Arragon, composée des monasteres de ce royaume, qui ne sont pas soumis à celle de Castille ou de la réguliere observance, & de ceux des royaumes de Navarre, Valence,

Catalogne & de l'île de Majorque, fut le défaut de visite que l'éloignement des abbés de Cîteaux ne leur permettoit pas de faire souvent. Cette congrégation fut érigée en 1616, par le pape Paul V, à la priere de Philippe III, roi d'Espagne, après que le chapitre général de l'an 1613, y eut consenti : conformément à la bulle de ce pape, pour son établissement, elle doit être gouvernée par un vicaire général, ce qui n'empêche pas qu'elle ne doive toujours reconnoître la supériorité de l'abbé de Cîteaux & des quatre premiers peres de l'Ordre, ainsi que celle du chapitre général du même Ordre, recevoir ses décrets & ses ordonnances, les commissaires qu'il députe pour la visite des monasteres, & envoyer à ce chapitre un abbé toutes les fois qu'il le célèbre. Le chapitre particulier de cette congrégation se tient tous les quatre ans. L'abbé de Cîteaux & les quatre premiers peres de l'Ordre, ou les commissaires députés par le chapitre, y peuvent présider : le vicaire général, les visiteurs & définiteurs, après leur élection, doivent prêter serment à l'Ordre, c'est-à-dire au chapitre général, ou à l'abbé de Cîteaux, de ne rien faire ni procurer directement ni indirectement contre leur intérêt. Ils ne doivent exercer leurs offices que pendant quatre ans, après lesquels ils ne peuvent être continués. Ils ont la liberté de faire dans leur chapitre particulier, tels réglemens qu'ils jugent à propos pour le maintien de l'observance réguliere ; mais ils doivent ensuite les envoyer au chapitre général de l'Ordre pour y être confirmés : ils ne peuvent avoir de procureur général en cour de Rome, mais ils doivent se servir de celui de l'Ordre.

Chrysostom. Henriquez, *Regul. Constitut. & Privil. Ord. Cistertiensis* ; & Ascag. Tamburinus, *de Jur. Abbat. tom. 2, Disput. 24, quæst. 5, num. 62.*

Congrégation Romaine.

Le chapitre général de Cîteaux, qui avoit consenti à l'érection de la congrégation d'Arragon, avoit aussi ordonné que les monasteres d'Italie qui ne dépendoient d'aucune congrégation, se réuniroient pour en former une. Mais ce décret ne fut exécuté que dix ans après, par l'autorité du

pape

pape Grégoire XV, qui par ſa bulle de 1623, érigea les monaſteres de l'état eccléſiaſtique & du royaume de Naples en congrégation, ſous le titre de congrégation Romaine; ces monaſteres furent ceux de Claravale de Caſtagnola, Claravale de Claſtra, Caſamaria, Foſſe-Neuve, Notre-Dame de Ferrare, Val-Royale, le S. Eſprit d'Orca, & S. Bernard de Moro. Il ordonna que le préſident auroit titre d'abbé, jouiroit des priviléges des autres abbés de l'Ordre, & qu'il ſeroit en même tems prieur d'un de ces monaſteres, dans lequel il demeureroit pendant les quatre années que dureroit ſon office: ces monaſteres & ceux qui s'uniroient à cette congrégation, devoient être ſoumis à la juriſdiction, viſite, & correction des abbés de Cîteaux, des quatre premiers peres de l'Ordre, & du chapitre général; ils ſeroient tenus d'y envoyer deux abbés, toutes les fois qu'il ſe tiendroit: ils devoient recevoir ſes ordonnances & définitions; & le chapitre particulier de la congrégation, étoit tenu d'y envoyer les réglemens qu'il feroit, pour y être confirmés. Ce pontife ordonna encore que le cardinal Ubaldini, protecteur de l'Ordre, préſideroit pour la premiere fois à ce chapitre de la congrégation de Rome, & y nommeroit le préſident & les autres ſupérieurs, même ceux des monaſteres. Ces congrégations de Toſcane, d'Arragon, de Rome, & celles de Calabre dont nous allons parler, ſe conforment à tout l'Ordre, tant dans la couleur de l'habillement que dans les obſervances régulieres. Toute la différence entr'eux c'eſt qu'ils ont des réglemens particuliers pour le gouvernement de leurs congrégations.

Aſcag. Tambur. *de Jur. Abb. tom.* 2, *diſp.* 24, *quæſt.* 5, *num.* 63.

Congrégation de Calabre.

Il y eut encore une nouvelle congrégation érigée en 1633, par le pape Urbain VIII, ſous le nom de Notre-Dame de Calabre, à-peu-près aux mêmes conditions que celle de Rome, excepté que les religieux de la congrégation de Calabre, ne doivent envoyer au chapitre général qu'un abbé ou autre député, & que ſix mois avant la tenue de leur chapitre provincial, ils doivent en avertir l'abbé général de

Cîteaux, afin d'y venir, s'il veut y présider en personne, ou d'y envoyer un commissaire. Dès l'an 1605, le chapitre général avoit consenti à l'érection de cette congrégation, & les religieux de ces provinces s'assemblerent pour cet effet dans l'abbaye de Sagittario; mais cela ne réussit pas, puisqu'elle ne fut érigée qu'en 1633. Les religieux après cette érection tinrent leur premier chapitre au monastere de Notre-Dame du Secours, autrefois de l'Ordre de Flore, & qui étoit déjà uni à cette congrégation. L'abbaye de Flore qui avoit donné le nom à cet Ordre, & qui en étoit chef, en dépend aussi avec les monasteres de Fonte-Lauretano & de Notre-Dame de Calabre; ainsi nous en rapporterons ici l'origine.

Ordre de Flore.

L'Ordre de Flore eut pour fondateur l'abbé Joachim, à qui le martyrologe de Cîteaux & les continuateurs de Bollandus donnent le nom de *Bienheureux*. Il naquit au royaume de Naples, dans le bourg de *Celico*, proche la ville de Casenza vers l'an 1111. Son pere, notaire de ce lieu, lui fit étudier les lettres humaines jusqu'à l'âge de quatorze ans, & le regardant comme le soutien de sa famille, il le plaça honorablement à la cour du roi de Naples, où il servit quelque tems. Mais ce saint jeune homme, dégoûté bientôt des vanités du siécle, prit la résolution de voyager dans la Palestine pour y visiter les lieux saints, & il partit à l'insçu de son pere.

Dans le chemin il ne s'accostoit que des pauvres, s'estimant heureux d'être dans leur compagnie; il soulageoit leur indigence, & leur faisoit part de ce qu'il avoit pris pour son voyage. L'ennemi du genre humain, ne pouvant souffrir de si heureux commencemens dans le chemin de la vertu, voulut en empêcher le progrès : il suggéra des sentimens de vanité à Joachim qui, ne se doutant point de ce piége, y succomba, se laissant flatter par les talens dont la nature l'avoit doué, & par sa grande jeunesse qu'il passoit ainsi éloigné des plaisirs qu'il se souvenoit d'avoir goûtés à la cour du roi de Naples, & dont il pouvoit encore jouir. Il résolut de retourner sur ses pas; mais en arrivant à Cons-

-tantinople, une étrange mortalité, qui enlevoit tous les jours un grand nombre de perſonnes, l'effraya, & rappelant dans ſon idée l'inconſtance des choſes de la terre & la briéveté de cette vie, il renonça tout-à-fait au monde; il quitta ſes habits précieux, ſe revêtit d'un habit d'hermite, & continua ſon voyage nuds pieds.

Les hiſtoriens de ſa vie prétendent qu'étant arrivé dans la Paleſtine, il paſſa le tems du Carême ſur le mont Thabor, où tout occupé des choſes céleſtes, il pratiqua des auſtérités ſurprenantes, qui furent ſi agréables aux yeux de Dieu, que pour l'en récompenſer, il lui donna le jour de Pâque une ſcience infuſe & la connoiſſance des myſteres les plus obſcurs de l'écriture-ſainte. Mais quelques-uns de ſes écrits ne prouvent pas que ſa doctrine ſortît de cette école divine, puiſque le livre qu'il fit contre le maître des ſentences, fut condamné comme hérétique dans le concile général de Latran, tenu ſous le pape Innocent III en 1215. Cette cenſure, qui ne tombe que ſur ſes écrits, qu'il avoit ſoumis au jugement de l'égliſe, n'a pas empêché qu'on ne lui ait rendu un culte public après ſa mort; & Dieu l'a approuvé par le grand nombre de miracles opérés ſur ſon tombeau. Pluſieurs même ont prétendu que ce livre contre le maître des ſentences n'eſt point de lui, quoique, ſuivant l'opinion la plus commune, il en ſoit véritablement l'auteur: mais s'il y eſt tombé dans des erreurs ſur le myſtere de la Sainte-Trinité, il s'eſt rétracté dans la ſuite, & a fait paroître ſur ce myſtere une doctrine orthodoxe dans le pſeautier qu'il compoſa ſous le titre de *Pſalterium decem chordarum*. C'eſt ce qu'ont prouvé pluſieurs auteurs qui ont entrepris ſa défenſe; de ce nombre eſt Grégoire de Laude ou de Lauro, qui prétend que ce fut ſur le mont Thabor qu'il commença ſa Concorde de l'ancien & du nouveau Teſtament, & ſon Explication de l'Apocalypſe. Le pere Papebroch, qui eſt auſſi l'un des apologiſtes de l'abbé Joachim, prétend qu'il ne les écrivit que ſous le pontificat de Lucius III, long-tems après ſon retour en Calabre.

Quoi qu'il en ſoit, à ſon retour en Calabre, il s'arrêta quelque tems dans le monaſtere de Sambuca, où il exerça l'office de portier; il alla enſuite à Corazzo, au diocèſe

de Martorano, où il prit l'habit de l'Ordre de Cîteaux, sous l'abbé Colomban. Il fit de tels progrès dans la vertu, que, quelque tems après, il fut fait prieur de ce monastere, & l'abbé étant mort, il fut choisi par les religieux pour lui succéder. Son humilité lui fit refuser cette dignité; il s'éloigna même pour ne la pas accepter, mais il y fut contraint par les remontrances de l'archevêque de Cosenza & l'abbé de Sambuca. Il gouverna cette abbaye quelques années, & ayant obtenu du pape Lucius III la permission de la quitter, il se retira en 1183 dans la solitude de Haute-Pierr e, où il composa quelques-uns de ses ouvrages. Ayant quitté ce lieu, il alla demeurer en 1189 dans un autre nommé *Flore*, avec deux ou trois compagnons. Ils bâtirent de petites cellules, où ils menoient une vie hérémitique: mais Joachim, voyant que le nombre de ses disciples augmentoit, jetta les fondemens du célèbre monastere qui a porté le nom de *Flore*, & qui l'a donné aussi à l'Ordre que ce saint fondateur institua, & dont ce monastere a été le chef. On lui offrit ensuite de nouveaux établissemens, dont le premier fut à Caseluber, le second à Tassitano, & le troisieme fut appelé le *Monastere de Marc*. Cette congrégation s'augmentant, Joachim dressa des constitutions, qu'il fit approuver par le pape Célestin III en 1196.

Ange Manrique, dans ses Annales de Cîteaux, s'est trompé, lorsqu'il a dit que le premier monastere soumis à celui de Flore, ne fut fondé qu'en 1200, avec la permission du cardinal Centius, légat du saint-siége dans le royaume de Sicile; il y avoit déjà quatre monasteres de cet Ordre dès l'an 1198, comme il paroît par un privilége accordé au monastere de Flore par l'impératrice Constance, veuve d'Henri VI, & les constitutions de cet Ordre avoient déjà été approuvées par le pape Célestin III, dès l'an 1196. Il y avoit donc déjà des monasteres soumis à celui de Flore, ce qui est positivement marqué dans la constitution de ce pape en ces termes: *Quasdam constitutiones de vita monachorum tuorum & monasteriorum tuo cœnobio subjectorum, & de rebus ab ipsis fratribus possidendis, & eorum numero, te fecisse; quas ut in eisdem monasteriis & ab ipsis fratribus observentur, confirmari à nobis cum instantia postulasti.*



Religieux de Cisteaux de la Congregation de Rome en habit ordinaire dans la maison 72

L'empereur Henri VI avoit donné de grands biens au monastere de Flore; ils furent encore augmentés par l'impératrice Constance sa femme; mais après la mort de cette princesse, les religieux de cette abbaye furent inquiétés par certains religieux grecs de l'Ordre de S. Basile, d'un monastere voisin, nommé *des Trois-Enfans*, qui non-seulement refuserent de leur payer quelques rentes, mais vinrent à main armée pour enlever les biens de l'abbaye de Flore. La premiere fois ils se contenterent de maltraiter les religieux qui gardoient les troupeaux; ils en blesserent quelques-uns, & en dépouillerent d'autres, mais étant venus un autre jour en plus grand nombre & mieux armés dans un autre monastere de la dépendance de Flore, ils en chasserent les religieux, renverserent les bâtimens de l'église & des lieux réguliers, & ruinerent tout ce qu'ils rencontrerent.

L'abbé Joachim & ses religieux s'étant plaints de ces violences, la justice séculiere cita les religieux du monastere des Trois-Enfans, & leur défendit de maltraiter à l'avenir ceux de Flore sous peine de cent sols d'or. Bien loin de comparoître devant les juges, ces moines allerent encore de nouveau avec des soldats dans les fermes de la dépendance de Flore, pour y faire de nouvelles insultes & pour les ruiner. L'abbé Joachim s'en plaignit au roi & à l'archevêque de Palerme, son premier ministre, qui donna ordre à l'archevêque de Cosenza, à Richard, abbé de Sainte-Euphémie, à Simon de Manistra, grand-connétable & grand-justicier, & à d'autres juges subalternes, de faire rendre justice à cet abbé & à ses religieux, de faire réparer par ceux des Trois-Enfans tous les torts qu'ils leur avoient causés, & de leur faire restituer tous les biens qu'ils leur avoient enlevés. Ils rendirent contr'eux une sentence en 1199, mais on ignore ce qui arriva dans la suite; seulement Ughel dans son *Italie sacrée*, parlant de Luc, archevêque de Cosenza, rapporte une transaction qui fut faite par l'autorité de ce prélat, entre Matthieu, abbé de Flore, successeur de l'abbé Joachim, & Hilaire, abbé des Trois-Enfans.

Ce monastere des Trois-Enfans fut ensuite soumis à l'Ordre de Flore, dont il embrassa les observances, & prit le nom de *Sainte-Marie de Nova*. L'abbé Joachim fit une autre

fondation en 1200, à Albaneto, qui fut le cinquiéme de ſon Ordre. L'année ſuivante, l'archevêque de Coſenza lui ayant donné une métairie à S. Martin *de Jove* ou *de Canali*, il y fit bâtir un autre monaſtere: il fit un ſeptiéme établiſſement près de Fiume-Freddo, au diocèſe de Tropéa, & ce monaſtere fut appelé *Notre-Dame de Fonte Lauretano*. On remarque que depuis le commencement de l'Ordre de Cîteaux en Italie, il s'étoit fondé ſoixante monaſteres, pendant l'eſpace de ſoixante & dix ans; mais que depuis que l'Ordre de Flore eut commencé à être connu, on ne fonda plus aucun monaſtere de l'Ordre de Cîteaux dans le royaume de Naples, ni dans la Calabre, quoiqu'il n'y eût point d'années qu'il ne ſe fît quelques fondations de cet Ordre dans d'autres provinces.

L'abbé Joachim étant caſſé de vieilleſſe, & ſes grands travaux, ſes jeûnes & ſes auſtérités ayant d'ailleurs beaucoup diminué ſes forces, il tomba malade au couvent de S. Martin de Jove ou de Canale, & y mourut le 3 mars 1202. Quelques années après, ſon corps fut porté dans l'abbaye de Flore, où Dieu a fait connoître la ſainteté de ſon ſerviteur, par le grand nombre de miracles qui ſe ſont faits à ſon tombeau: il paroît qu'ils continuoient encore en 1346, puiſque les religieux de l'abbaye de Flore & quelques abbés de l'Ordre paſſerent cette même année une procuration à Pierre, abbé de Flore, pour demander au pape de commettre des évêques & des prélats de Calabre, afin d'informer des miracles de leur fondateur. Quelques égliſes poſſédent de ſes reliques; les chartreux du monaſtere de S. Etienne del Boſco, au diocèſe de Squillaci, conſervent une de ſes dents. Ce monaſtere fut bâti par S. Bruno leur fondateur, des libéralités du comte Roger Guiſcard, qui en fit toute la dépenſe; mais au bout de ſoixante ans, il paſſa entre les mains des religieux de Cîteaux, qui en ſortirent pour faire place à ceux de Flore. Enfin le pape Léon X, en 1513, rendit ce monaſtere aux chartreux, étant bien juſte qu'ils fuſſent les dépoſitaires des ſacrées dépouilles de S. Bruno leur fondateur, qui y avoit été enterré, & dont le corps y avoit toujours été conſervé. L'égliſe de Celico, lieu de la naiſſance du bienheureux Joachim, conſerve ſon menton, &



Religieux de Cisteaux de la
Congregation de Rome en habit de Choeur et de Ville 73

quelques autres parties de son corps furent distribuées à des monasteres de son Ordre.

Deux ans avant sa mort, il avoit écrit une protestation de foi, dans laquelle faisant le dénombrement de ses ouvrages, dont il avoit écrit la plupart par ordre des papes Lucius III, Urbain III & Clément III, il déclare qu'il n'a pas eu le tems de les donner à examiner pour les corriger: & comme il ne doute point qu'il n'y ait des choses sujettes à correction, tant dans ceux qu'il avoit achevés, que dans ceux auxquels il travailloit encore, il prie les abbés de son Ordre, s'il meurt avant d'y avoir mis la derniere main, & de les avoir donnés à corriger, de les faire examiner par le saint-siége, se soumettant à sa censure, & ne prétendant nullement soutenir son opinion contre ses décisions, condamnant ce que l'église condamne, & ne prétendant point s'éloigner de ce qu'elle croit.

Après cette protestation, qu'on peut voir dans les historiens de sa vie, il semble que ce saint homme ne doit point être un problême, comme l'a avancé M. Hermant, dans son histoire des Ordres religieux. Dans le doute (dit-il) où l'on est de la pureté de sa doctrine, & s'il s'est écarté de la créance de l'église, au sujet du mystere de la sainte Trinité, dans son livre contre le maître des sentences, il y a bien de l'apparence qu'ayant eu des sentimens plus catholiques dans le livre, intitulé *Pseautier de dix Cordes*, espece de rétractaion de ce qu'il avoit avancé d'abord, il auroit sans doute corrigé son premier ouvrage, s'il avoit eu le tems de le mieux examiner, ou s'il avoit cru être dans l'erreur: aussi le pape Innocent III, en condamnant cet ouvrage dans le concile général de Latran en 1215, ne prononça rien contre la personne de l'abbé Joachim, ni contre son monastere, parce que (dit ce pape) il avoit ordonné par un écrit signé de sa main, que l'on remît ses ouvrages au saint-siége, & que dans cet écrit il avoit déclaré qu'il croyoit fermement tout ce que l'église Romaine croit.

Malgré cette déclaration du pape Innocent III, plusieurs ne laisserent pas d'inquiéter les religieux de Flore, les soupçonnant d'hérésie, ainsi que leur fondateur. Un évêque de la Basilicate se déclara ouvertement contr'eux: mais le

pape Honorius III prit leur défense, & par une lettre qu'il écrivit à ce prélat en 1217, il lui défendit d'attaquer davantage ces religieux sur le fait d'hérésie, par rapport à la condamnation que le concile de Latran avoit faite du livre de leur fondateur, ni de souffrir que ses diocésains les diffamassent, puisque l'on ne pouvoit soupçonner d'hérésie l'abbé Joachim, comme l'avoit reconnu son prédécesseur, cet abbé ayant soumis avant sa mort ses ouvrages à la censure de l'église, & déclaré ne vouloir en aucune maniere s'éloigner de ce qu'elle croit.

Comme on ne cessoit de calomnier ces religieux à ce sujet, & qu'on traitoit toujours leur fondateur d'hérétique, le même pape adressa en 1221 une bulle à l'archevêque de Cosenza & à l'évêque de Bisaccia, par laquelle il leur ordonnoit de faire publier dans toute la Calabre, qu'il regardoit l'abbé Joachim comme orthodoxe, & attaché à la foi catholique; que l'observance qu'il avoit instituée étoit très-salutaire & qu'ils eussent à punir ceux qui auroient la témérité d'attaquer cet Ordre & de lui faire insulte.

Cette persécution suscitée aux religieux de Flore, n'empêcha pas leur Ordre de s'étendre; mais dans la suite les malheurs des tems ont aboli la mémoire de plusieurs de ses monasteres, dont les religieux se sont retirés, ne pouvant plus y subsister, à cause de la disette ou des autres calamités dont étoient affligés les endroits où ils étoient situés. Grégoire de Laude en rapporte seulement trente-quatre, dont on a conservé le souvenir; de ce nombre sont quatre monasteres de filles, dont celui de Sainte-Helene, dans le territoire *delle Scale*, près de la ville d'Amalphi, fondé du vivant de l'abbé Joachim, est le principal. Tous ces monasteres obéissoient à celui de Flore, l'abbé étant général de l'Ordre. Matthieu fut le premier successeur de l'abbé Joachim, & gouverna jusqu'en 1234, qu'il quitta l'Ordre pour monter sur le siége épiscopal de Cerenza.

Cette abbaye de Flore eut des abbés réguliers jusqu'à la mort de l'abbé Evangéliste, vers l'an 1470, que Louis de S. Ange en fut le premier commendataire. Il commença à ruiner cette abbaye, & à faire violence aux religieux; plus tourmentés encore sous l'abbé Sauveur Rota son successeur,

ils

ils quitterent cette abbaye, & allerent sous la conduite de dom François de Notarion, demeurer dans un autre lieu, où ils jetterent les fondemens d'un monastere, nommé *Notre-Dame du Secours*. Dans la suite l'abbé Rota voulut cependant réparer les torts que lui & ses prédécesseurs avoient faits à cette abbaye. Il fit réparer en 1576, l'église qui tomboit en ruines; il y mit des ornemens, & fit bâtir le bourg qu'on nomme présentement *S. Jean de Flore*. L'abbé Rota eut pour successeur le cardinal Antoine Sanctorius, dit *le cardinal de Santa-Severina*, du nom de son archevêché. Bien différent de ses prédécesseurs, au lieu de dissiper les revenus de ce monastere, il les augmenta, & assigna cent cinquante ducats pour la mense des religieux, qui y étoient revenus. Alfonse Pisani son neveu qui lui succéda à l'archevêché de Santa-Severina, & à l'abbaye de Flore, imita sa piété; il embellit son monastere, fit bâtir un dortoir pour les religieux, augmenta leur mense, & enfin se démit de cette abbaye en leur faveur, afin que jouissant de tout le revenu, ils pussent être en plus grand nombre, servir Dieu avec moins de trouble & d'inquiétude, & afin de leur faciliter l'exécution de ce qui avoit été résolu dans le chapitre de Cîteaux de l'an 1505, qui étoit d'unir tous les monasteres de l'Ordre de Flore à celui de Cîteaux, dont les monasteres se trouvoient situés dans la Calabre & la Basilicate. Depuis ce tems, l'abbaye de Flore a été gouvernée par des abbés réguliers, comme auparavant.

Aux premieres vêpres de la fête de S. Jean-Baptiste, & à la grand'messe, l'abbé de ce monastere cite les abbés de sa filiation, qui sont au nombre de douze, à venir satisfaire à la reconnoissance qu'ils lui doivent d'un cierge de deux livres. Ils doivent s'y trouver, & lorsqu'ils ne peuvent pas s'y rendre, ils sont obligés d'y envoyer faire leurs excuses, sinon ils sont condamnés à une amende, à la volonté de l'abbé. Les restes de cette abbaye font connoître quelle étoit originairement son étendue & sa magnificence. Quelque soin que les abbés commendataires dont nous avons parlé, ayent pris pour la rétablir & l'embellir, aussi-bien que les abbés réguliers qui leur ont succédé, ils n'ont pu réparer entiérement les torts considérables que les autres abbés com-

mendataires lui avoient causés par leur avidité & leur mauvaise conduite.

Tous les monasteres de l'Ordre de Flore ne passerent pas à celui de Cîteaux. Le monastere de S. Etienne del Bosco fut rendu, comme nous l'avons dit, aux chartreux en 1513, & les religieux de l'Ordre de S. Dominique ont aussi eu le monastere de la Bagnara, qui étoit considérable, ayant vingt-six églises de sa dépendance. On ne sait pas dans quel tems les autres monasteres de l'Ordre de Flore passerent à celui de Cîteaux: quelques-uns croient que ce fut vers l'an 1570. Celui de Flore qui étoit chef de tout l'Ordre, appartient, comme nous l'avons dit, à la congrégation de Calabre, ainsi que ceux de Fonte-Lauretano, au diocèse de Tropeia, & de Sainte-Marie de Calabro, dans la campagne de Rome.

Il y en a qui ont confondu cet Ordre avec celui de Cîteaux, mais il est certain qu'ils avoient des observances différentes, puisque le pape Grégoire IX en 1227, défendit aux religieux de Cîteaux de recevoir parmi eux ceux de Flore, parce que cet Ordre étoit plus austere. Jacques Grec & Grégoire de Laude, pour en montrer la différence, rapportent l'ordre que les religieux de Flore gardoient dans la récitation de l'office divin, qui étoit différent de celui de Cîteaux. Ceux qui ont confondu ces deux Ordres, sont en quelque façon excusables, puisque l'on peut regarder l'Ordre de Flore comme une branche de celui de Cîteaux; mais Schoonebeck ne l'est pas, lui qui dans son Histoire des Ordres Religieux confondant l'abbaye de Flore en Calabre avec celle de Fleury, ou S. Benoît-sur-Loir en France, dit qu'on y conserve le corps de S. Benoît, que les bénédictins de la congrégation de S. Maur ont fait mettre dans une belle châsse.

L'habillement des religieux de l'Ordre de Flore étoit d'une étoffe grossiere & blanche, à peu-près semblable, quant à la forme, à celui de l'Ordre de Cîteaux. Ils alloient nuds pieds, & au chœur ils mettoient une coule par-dessus leur habit ordinaire.

Jacobus Græcus Syllanæus, *Joachim Abb. & Florensis Ordinis Chronolog.* Gregorius de Laude, *B. Joachim mirabilium veritas defensa*; Chrysostom. Henriquez, *Menolog. Cistert.*

ejusdem Fasciculus SS. Ord. Cistert. Ang. Manriq. *Annal. Ord. Cistert. tom.* 2 & 3; Ascag. Tamburin, *de Jur. Abb. tom.* 2, *Disput.* 24; Silvestr. Maurol. *Mare Oceano di tutte le Relig. pag.* 165; Bollandus, *Act. SS. tom.* 7, *maii die* 26; Schoonebeck, *Hist. des Ord. Religieux*; & Philipp. Bonanni, *Catalog. Relig. Ord.*

CHAPITRE XXXVIII.

Des Religieux réformés de l'Ordre de Cîteaux, appelés en France, Feuillans, *& en Italie, les* Réformés de Saint-Bernard; *avec la Vie de Dom Jean de la Barriere, leur Réformateur & Instituteur.*

DE toutes les réformes de l'Ordre de Cîteaux, il n'y en a point de plus considérable que celle de Notre-Dame de Feuillans; elle a formé un Ordre distinct & séparé, qui est une branche de celui de Cîteaux, & qui est présentement divisé en deux congrégations, gouvernées chacune par un général particulier. Dom Jean de la Barriere en a été l'instituteur; il étoit d'une famille illustre du vicomté de Turenne en Querci: son pere s'appeloit *Barthélemi de la Barriere*, & sa mere *Léonarde de Amadon*, fille de M. de Amadon, conseiller au grand-conseil. Il naquit à S. Céré, petite ville du Querci, le 23 avril 1544; il fut élevé avec grand soin, & reçut de ses parens, non-seulement l'éducation convenable à sa condition, mais encore les premieres teintures d'une piété plus qu'ordinaire. Il commença ses études à Bordeaux & à Toulouse, & il les acheva à Paris sous le savant Arnaud d'Ossat, depuis évêque de Rennes & de Bayeux, & ensuite cardinal.

A l'âge de dix-huit ans, Charles de Crussol, fils du comte de Crussol, grand-pannetier de France, ayant embrassé l'hérésie, lui résigna l'abbaye de Feuillans en 1562. Il en prit possession en 1565, & la tint onze ans en commende, sans prendre d'autres soins pour les fruits qu'il en recevoit, que de dire son bréviaire, & d'en procurer les avantages

temporels. Mais, en 1573, après plusieurs combats intérieurs, il fut si vivement touché de Dieu, qu'il abandonna entiérement le monde pour entrer dans l'Ordre, des revenus duquel il jouissoit. Il en obtint les permissions nécessaires, & après l'année de probation dans le monastere d'Aune du même Ordre au diocèse de Toulouse, où il s'étoit retiré, il fit sa profession solemnelle avec beaucoup de piété & de ferveur.

Il alla ensuite résider à son abbaye, où sa premiere occupation fut de réformer les abus qui s'y étoient glissés; mais il y trouva tant d'oppositions de la part des religieux, & de quelques personnes séculieres qui entroient dans leurs intérêts, qu'il résolut de quitter son abbaye, pour se retirer dans une solitude, afin d'y vivre seul & séparé des hommes, à l'exemple des anciens anachoretes. Comme il étoit sage & prudent, il ne voulut pas se croire lui-même, ni entreprendre une vie si difficile & exposée à tant de dangers sans demander conseil: il en écrivit à M. d'Ossat son ancien maître, qui, étant à la suite de M. de Foix, archevêque de Toulouse, en qualité de secrétaire dans son ambassade à la cour de Rome, lui fit une réponse très-judicieuse, que l'on trouve dans ses lettres d'état; il y loue son zele, & lui conseille de ne pas chercher la solitude dans les bois & les cavernes de la terre où il ne pourroit ni secourir le prochain, ni accomplir les commandemens de l'église, ni s'acquitter des devoirs du sacerdoce où il avoit été promu, mais qu'il pouvoit être solitaire au milieu de ses freres, en gardant le silence, & observant exactement sa Regle. Il reçut cet avis comme venant de la part de Dieu, & il s'arrêta à sa premiere résolution qui étoit de réformer son monastere.

Ce grand dessein fut d'abord combattu par des obstacles qui paroissoient invincibles: il fut abandonné de tous ses religieux; il y en eut même qui attenterent à sa vie. Il demeura pendant quatre ans sans trouver d'imitateurs de l'austérité qu'il pratiquoit; elle étoit si grande, que pendant tout ce tems, il ne vécut que de fleurs de genest & d'herbes sauvages, ou de quelques fruits sans pain ni vin. Cette vie parut si extraordinaire, qu'il fut déféré au chapitre général de Cîteaux comme un innovateur qui, par son nouveau

genre de vie qu'il vouloit faire embrasser aux autres, troubloit le repos & la tranquillité de son abbaye: il reçut cette mortification avec tant de patience, & répondit à ces accusations avec tant d'humilité, que plusieurs religieux concevant une haute idée de ses vertus, vinrent se soumettre à sa conduite: le nombre en étoit tel en 1577, qu'on peut dire, qu'il sembloit qu'il avoit attiré la bénédiction du ciel sur son nouvel institut: ses religieux étoient si zélés que non-seulement ils renouvelerent l'ancienne ferveur des religieux de Cîteaux, mais que même ils la surpasserent.

En effet dom Jean de la Barriere, outre l'usage des haires, des disciplines & des autres mortifications ordinaires, avoit encore établi celle-ci. Les religieux alloient nuds pieds sans sandales, avoient toujours la tête nue, dormoient tout vêtus sur des planches, & prenoient leur réfection à genoux sur le plancher. On en voyoit même qui pour se mortifier davantage, ne buvoient que dans des cranes de morts, accommodés en forme de tasses. Ils ne se servoient que de vaisselle de terre. Ils étoient si fervens qu'ils ne vouloient manger ni œufs, ni poisson, ni beurre, ni huile, ni même du sel, se contentant pour toute nourriture de potage, fait avec des herbes cuites seulement à l'eau, & de pain d'orge, pétri avec le son; encore étoit-il si noir, que les bêtes refusoient d'en manger. Leur nombre augmentant, leur ferveur devint plus grande; & afin de se mortifier davantage & d'assujettir avec plus de facilité la chair à l'esprit, ils retrancherent l'usage du vin. Dom Jean de la Barriere introduisit aussi dans son abbaye un chant particulier, appelé de son nom *le chant de M. de Feuillans*; mais ayant appris que plusieurs personnes le profanoient, principalement les gens de métier qui le chantoient dans leurs boutiques par passe-tems, il le quitta deux ans après pour reprendre celui de Cîteaux. Il employa aussi ses religieux à divers métiers, non-seulement pour gagner leur vie du travail de leurs mains, son revenu ne suffisant pas à leur nombre qui augmentoit journellement, mais encore pour éviter l'oisiveté qui est la mere de tous les vices & la ruine des ames religieuses. Les uns cardoient de la laine, les autres la filoient, & d'autres étoient occupés à faire du drap.

Telle étoit la vie de dom Jean de la Barriere & de ses

disciples, dans les commencemens de cette réforme: elle leur attira beaucoup de traverses, principalement de la part des religieux de Cîteaux, qui chercherent tous les moyens d'en empêcher les progrès, la regardant comme une singularité incommode, & qui condamnoit le relâchement dans lequel presque tous les monasteres de l'Ordre étoient tombés. Pour prévenir les empêchemens qu'on pouvoit apporter à la continuation de sa réforme, dom Jean de la Barriere eut recours au pape Sixte V, qui approuva leur maniere de vie en 1586, défendant aux religieux de Cîteaux de les troubler dans leur observance, ordonnant néanmoins que les feuillans seroient soumis à leur visite & correction dans les choses seulement qui ne seroient pas contraires à l'étroite observance qu'ils avoient embrassée, & que s'il arrivoit de la difficulté au sujet de ces mêmes observances, pour savoir si elles étoient contraires à la Regle de S. Benoît, la connoissance en appartiendroit aux souverains pontifes. L'année suivante le même pape approuva de nouveau cette réforme, qui n'étoit pas encore sortie de l'abbaye de Feuillans, & dans laquelle (selon le témoignage de ce pontife) il se trouvoit pour lors cent quarante religieux profès, & plusieurs novices; il leur donna aussi permission de bâtir des monasteres de cette réforme, tant pour des religieux que pour des religieuses. Il fit même rester à Rome deux religieux qui y avoient été envoyés par dom Jean de la Barriere pour obtenir ces bulles, & il ordonna à ce réformateur d'y en envoyer un plus grand nombre, parce qu'il vouloit leur donner un établissement. Dom Jean accepta cet ordre de sa sainteté avec beaucoup de joie, & y en envoya un nombre suffisant pour faire communauté. On les logea d'abord dans une petite maison de l'Ordre, appelée *San-Vito*, & le pape leur donna quelque tems après celle de Sainte-Prudentienne, à laquelle ils ont joint depuis un beau monastere.

Henri III en voulut aussi avoir à Paris. Il pria le saint abbé de lui en envoyer soixante, auxquels il fit bâtir un magnifique couvent dans la rue S. Honoré. Dom Jean de la Barriere les accompagna lui-même. Ils entreprirent ce long voyage nuds pieds, sans sandales, malgré la foiblesse où les jeûnes & les veilles les avoient réduits. Ils faisoient

en chemin tous leurs exercices, comme s'ils eussent été dans leurs monasteres, sans que cinquante cuirassiers qui les accompagnoient de la part du roi, les détournassent de leur attention & de leur dévotion. Ce monarque qui étoit au couvent des Bons-Hommes, dans le bois de Vincennes, les envoya recevoir à Charenton, où ils arriverent le 11 juillet 1588. Il alla lui-même à leur rencontre pour leur témoigner sa bienveillance: ils se prosternerent tous en terre, & le roi leur ayant fait donner la bénédiction par le cardinal de Bourbon qui l'accompagnoit, il les releva & les conduisit aux Bons-Hommes, où il les logea & les entretint jusqu'à ce que leur couvent de la rue S. Honoré fût achevé, & ils en prirent possession le 8 septembre de la même année.

Pendant les troubles dont le royaume fut agité, dom Jean de la Barriere demeura toujours fidele au roi, malgré les complots de la ligue; & s'étant trouvé à Bordeaux dans le tems de la mort funeste de ce prince, il lui fit de magnifiques funérailles, dans lesquelles il prononça son oraison funebre. Ses religieux ne l'imiterent pas dans sa fidélité envers leur souverain; plusieurs se laisserent entraîner par la fureur de la ligue. Un des plus séditieux fut dom Bernard de Montgaillard, appelé *le petit Feuillant*; après l'entrée triomphante d'Henri IV dans la ville de Paris, ne croyant pas que les excès dans lesquels il étoit tombé pussent lui être pardonnés, il sortit de cette ville avec la garnison espagnole & se retira en Flandres auprès de l'archiduc Albert; ce prince lui donna l'abbaye d'Orval, dans la province de Luxembourg, où pour réparer ses fautes il établit la réforme qui subsiste encore & qui approche de celle de la Trape & de Sept-Fonds, dont nous parlerons dans leur lieu.

Pendant que les religieux feuillans étoient ainsi engagés dans la ligue, ils devinrent les persécuteurs de leur saint instituteur, qui condamnoit leurs fausses démarches par sa fidélité & son attachement à son prince; ils ne le regarderent plus que comme un homme qui avoit des sentimens contraires aux intérêts de la religion, & ils obtinrent du pape Sixte V, la convocation d'une congrégation générale en Italie. Dom Jean de la Barriere, informé des intentions de sa sainteté, se rendit à pied à Turin, & après y avoir tenu

une assemblée, composée des supérieurs des maisons d'Italie, il alla à Rome, tandis qu'on tenoit en France contre lui un chapitre général à Cîteaux. Le pere Alexandre de Francis, dominicain & depuis évêque de Forlí, présidant à ce premier chapitre général des feuillans en Italie, qui ne se tint que l'an 1592, sous le pontificat de Clément VIII, interrogea l'abbé de Feuillans sur les crimes dont il étoit accusé. Quoiqu'innocent, il ne répondit qu'en disant qu'il étoit un grand pécheur: cette réponse étant regardée comme un aveu de ces mêmes crimes, il fut suspendu de l'administration de son abbaye avec défense de dire la messe, & il eut ordre de se présenter une fois le mois au tribunal de l'inquisition.

Ce fut dans ce chapitre que dom Jean Gualteron, François, né à Châlons en Champagne, fut élu pour premier vicaire général de la congrégation; les religieux y quitterent leurs noms de famille, pour prendre ceux de quelques saints; dom Jean Gualteron ajouta à son nom de baptême celui de S. Jérôme, & dom Jean de la Barriere, celui de S. Benoît. Un des premiers soins du vicaire général fut de faire exempter sa congrégation de la jurisdiction des supérieurs de Cîteaux. Le pape Clément VIII la soumit immédiatement au saint-siége, & accorda à ces religieux la permission de dresser des constitutions particulieres. On nomma pour y travailler six religieux, qui furent dom Jean de S. Jérôme, dom Pierre de S. Bernard, dom Philibert de Sainte-Prudentienne, dom Pantaléon de S. Placide, dom Jean de S. Maur & dom Alexandre de S. Michel; le pape de son côté nomma le pere Alexandre de Francis, dont nous avons parlé, qui devint évêque de Forli, & Côme d'Offone, religieux barnabite, qui fut aussi évêque de Tortone.

Ces constitutions furent présentées au chapitre général tenu en 1595, & le pape les ayant approuvées, elles furent imprimées à Rome dans la même année. Elles modérerent leur grande rigueur: le souverain pontife l'ordonna ainsi, quatorze religieux étant morts dans l'abbaye de Feuillans en une semaine. Il leur fut permis de se couvrir la tête, de porter des sandales de bois, de manger des œufs, du poisson, de l'huile, du beurre & du sel, & de boire du vin: les œufs & le poisson leur sont interdits dans certains jours marqués seulement;



Religieux de L'ordre de Flore

74

seulement; car ils doivent s'en abstenir les mercredis & vendredis, à moins qu'il n'arrive ces jours-là une fête de premiere classe, auquel cas l'abstinence des œufs & du poisson est remise à un autre jour. Les jours de jeûne d'église & pendant l'Avent & le Carême, ils ne doivent manger ni œufs, ni beurre, ni laitage; cependant le beurre est permis dans les lieux où l'huile n'est pas commune, mais ils ne doivent en user que dans les sausses. Outre les jeûnes prescrits par l'église ils jeûnent encore tous les mercredis & les vendredis, & tous les jours depuis la fête de l'Exaltation de la sainte Croix jusqu'à Pâques. Ils se levent à deux heures après minuit pour dire matines, selon l'usage prescrit dans les congrégations réformées, qui suivent la Regle de S. Benoît. Ils dorment sur des paillasses; mais il est permis à ceux qui le veulent, de prendre leur repos sur des planches. On est pareillement libre de s'abstenir de vin, à moins que le supérieur ne le défende expressément. Les prêtres & les clercs doivent tour à tour servir à la cuisine, où l'on ne fait usage que de vaisselle de terre: ces observances sont encore en pratique dans cet Ordre, excepté qu'ils se sont chaussés depuis peu, en vertu d'un bref du pape Clément XI.

Quelque tems après la tenue de ce chapitre général, ils obtinrent un autre établissement dans Rome aux Thermes de Dioclétien: Catherine Sforce, comtesse de Santafiore, leur fit bâtir un beau monastere & une église, sous le titre de S. Bernard; elle fut achevée en 1598, & la même année ils tinrent un autre chapitre, où le pere dom Guillaume de S. Claude fut élu général; on demanda le rétablissement de dom Jean de la Barriere: l'évêque de Forli l'ayant empêché par ses intrigues, le cardinal de Joyeuse eut envie d'enlever ce saint abbé & de l'emmener à Paris; mais il n'y voulut jamais consentir. Catherine de Nobilis, duchesse de Sforce, s'adressa au cardinal Bellarmin, qui parla au pape en faveur de l'innocence opprimée par la calomnie. Clément VIII chargea ce cardinal de revoir le procès. Bellarmin interrogea les religieux séparément, s'entretint plusieurs fois avec Jean de la Barriere, sans lui parler du procès, fit rapport de tout au pape, & l'assura que cet abbé étoit un saint qu'on

tenoit dans l'oppreſſion. Le pape détrompé reprocha à l'évêque de Forli l'injuſtice de ſa ſentence, & lui défendit de paroître jamais devant lui. L'évêque frappé de cette diſgrace, alla faire ſatisfaction à l'abbé, & mourut trois jours après, de honte & de douleur. Le pape, après que le procès eut été revu en ſa préſence & en celle de pluſieurs cardinaux, ordonna au cardinal Bellarmin d'aller prononcer la ſentence d'abſolution, avec ordre de retenir dom Jean de la Barriere à Rome: il mourut dans ſon monaſtere de S. Bernard à Rome, le 25 avril 1600, entre les bras du cardinal d'Oſſat, dans la cinquante-ſixiéme année de ſon âge. La comteſſe de Santa-Fiore, fondatrice de ce monaſtere, voulut que ſes obſeques fuſſent des plus magnifiques que l'on eût vues depuis long-tems à Rome. Son cœur fut enfermé dans une boëte d'argent, & envoyé à l'abbaye de Feuillans, & en 1626, comme on tranſportoit ſes oſſemens dans un ſépulcre de marbre, au milieu de la même égliſe de S. Bernard, on en donna la tête & les pieds à M. Sponde, évêque de Pamiers, pour les porter auſſi à Feuillans où la tête eſt reſtée, les pieds ayant été portés à Paris dans le monaſtere de ſon Ordre rue S. Honoré.

Après la mort de dom Jean de la Barriere, le pape Clément VIII, qui étoit en droit, par cette vacance en cour de Rome, de donner l'abbaye de Feuillans, la conféra à Jean Ballade qui, deux ans après, en 1602, la remit à cette congrégation, dans un chapitre général. Le roi Henri IV céda pour toujours ſon droit de nomination à cette abbaye, & conſentit qu'un abbé triennal fût élu par les chapitres généraux, ce qui fut confirmé par le pape: depuis cette époque l'abbaye de Feuillans eſt devenue chef d'Ordre. Le premier abbé régulier triennal fut le pere dom Jean de S. Maur, qui étoit général de la congrégation, & depuis les généraux en France ont toujours pris le titre d'abbé de Feuillans, & ils ſe ſervent pendant le triennal d'ornemens pontificaux.

Cet Ordre, du vivant de ſon fondateur, avoit un célebre monaſtere à Paris, deux à Rome, un à Bordeaux & quelques-uns en Piémont; mais après ſa mort les religieux feuillans firent des établiſſemens à Lyon, à S. Oüille en Nor-



Religieux de Cisteaux de
la Reforme de Feuillans 75

mandie, à Soissons, à Rouen, un second à Paris, au Plessis-Piquet, à Fontanie, lieu de la naissance de S. Bernard, & en plusieurs autres lieux de France, où ils eurent aussi les abbayes de S. Memin de Mici près d'Orléans, qui appartenoit aux bénédictins, & celle du Val au diocèse de Beauvais, de l'Ordre de Citeaux. Cette derniere fut donnée à cette congrégation, ou plutôt au monastere de S. Bernard de Paris, par Henri III. Il ne la posséda que deux ans, après lesquels elle retourna en commende. Louis XIII & Marie de Médicis la rendirent à ce monastere, qui en prit possession en 1616, & le titre abbatial a été supprimé. Il se fit aussi des établissemens considérables en Italie. Urbain VIII, voyant le grand nombre de leurs monasteres, tant en France, qu'en Italie, & appréhendant que l'observance réguliere ne souffrît de la longue absence des supérieurs obligés de se trouver aux chapitres généraux qui se tenoient quelquefois en France, quelquefois en Italie, divisa en 1630 les François & les Italiens en deux congrégations différentes, celle de France sous le titre de *Notre-Dame de Feuillans*, & celle d'Italie sous celui des *Réformés de S. Bernard*: chacune de ces congrégations est gouvernée par un général de sa nation. Ainsi les deux maisons de Rome, fondées par les François, resterent aux Italiens; le pape accorda seulement aux François un hospice dans la même ville pour leur procureur général, auquel les Italiens sont obligés de donner tous les ans cinq cens livres. Cet hospice a une petite chapelle dédiée à sainte Marie, mere de Dieu, qui n'est ouverte que lorsqu'on y dit la messe. Cette séparation des François d'avec les Italiens n'a pas empêché les François de rester à Florence, où ils avoient été établis dès l'an 1616 par le grand-duc Côme II & Catherine de Lorraine son épouse, qui leur firent bâtir un couvent, dont les fondemens furent jetés le 30 septembre de la même année, & dont cette princesse posa la premiere pierre.

Le premier général de la congrégation de France fut le pere dom Charles de S. Paul, qui devint évêque d'Avranches; & celui de la congrégation d'Italie fut le pere dom Philippe de S. Jean-Baptiste. Les François, dans leur

chapitre général de l'an 1634, firent quelques changemens dans leurs constitutions imprimées à Paris la même année: les Italiens en firent aussi quelques-uns dans leur chapitre général de l'an 1667, & firent imprimer ces constitutions à Rome l'année suivante. Les uns & les autres sont habillés de même; mais les Italiens ont des habits d'une serge fort fine, & beaucoup plus ample que ceux de France, principalement le capuce, qui est beaucoup plus large & plus profond; la permission de se chausser leur a été accordée dès l'an 1670. Leur habillement consiste en une robe ou coule blanche sans scapulaire, avec un grand capuce de la même couleur, terminé en rond par-devant jusqu'à la ceinture, & en pointe par-derriere jusqu'au gras des jambes. La ceinture de leur robe est de la même étoffe que l'habit; ils n'ont point d'habillement particulier pour le choeur. Ils peuvent porter des chapeaux quand ils vont en campagne. Les convers sont habillés comme les prêtres, à l'exception de la ceinture qui doit être de corde. Leurs donnés ou oblats ont un chapeau & point de capuce. Leur robe ne vient que jusqu'à mi-jambe, & quand ils sortent, ils portent un manteau: les uns & les autres se servent pour le travail d'un scapulaire de toile. Les oblats ne sont pas religieux; ils promettent seulement de garder la chasteté, la pauvreté & l'obéissance tant qu'ils demeureront dans la congrégation.

Cet Ordre a donné à l'église des cardinaux & plusieurs autres prélats; les cardinaux sont le pere Bona qui fut fait cardinal par Clément IX, & le pere Gabriéli par Innocent XI. Le pere Charles de S. Paul, devenu évêque d'Avranches, a donné au public la Géographie sacrée, qui fait connoître les diocèses des patriarches, des métropolitains & des évêques de l'ancienne église. Cet ouvrage, imprimé pour la premiere fois à Paris en 1641, a été réimprimé en Hollande en 1704. Le pere dom Côme Roger, qui avoit été aussi général de la congrégation de France, & l'un des plus célebres prédicateurs de son tems, fut fait évêque de Lombez en 1671, & est mort en 1711, âgé de quatre-vingt-quinze ans. La congrégation d'Italie a donné aussi des prélats à l'église. Clément VIII commit les

religieux feuillans des monasteres de Sainte-Prudentienne & de S. Bernard à Rome, pour jeter en moule les *Agnus Dei*, lorsque le pape en doit faire la bénédiction : ce privilége leur a été confirmé par Léon XI & Paul V, avec défense à toutes personnes de s'en mêler. Nous ne parlons point des personnes illustres par leur piété, & des écrivains célebres de cette réforme, parce qu'ils sont en trop grand nombre : les ouvrages du cardinal Bona, l'un des plus célebres écrivains de la congrégation d'Italie, sont assez connus. Le pere Joseph Morotio, de la même congrégation, a donné l'Histoire de cette réforme, sous le titre de *Cistertii reflorescentis, seu congregationum Cistertio-monasticarum B. M. Fuliensis in Galliâ, & reformatorum S. Bernardi in Italiâ chronologica Historia.* Il a aussi donné le Théâtre chronologique de l'Ordre des Chartreux, imprimé en 1681. Il promettoit celui de la congrégation des clercs réguliers de la Mere de Dieu, & celui de l'Ordre de S. Jérôme en Espagne; mais ils n'ont pas encore été imprimés. Il existe plusieurs autres ouvrages du même auteur.

Chrysostôme Henriquez, *Menolog. Cistert. & ejusd. fascicul. sanctor. Ord. Cistert.* Dom Pierre de S. Romuald, *Hist. Chronolog.* Joseph Morotius, *Cistertii reflorescentis seu Cong. B. M. Fuliensis Chronolog. Histor. compend. privileg. & constitut. ejusd. Congreg. La conduite de Dom Jean de la Barriere, premier abbé & instituteur des Feuillans.*

CHAPITRE XXXIX.

Des Religieuses Feuillantines.

Les religieuses feuillantines ont aussi eu pour instituteur dom Jean de la Barriere. La vertu de ce saint abbé commençant à être connue, plusieurs personnes voulurent l'avoir pour le guide & le directeur de leur conscience. Une dame pieuse, Anne de Polastron de la Hilliere, éloignée de quatre lieues de l'abbaye de Feuillans, fut des premieres à contracter une liaison spirituelle avec lui. Elle étoit

femme de Jean de Grandmont, ſeigneur de Sauvens, & demeuroit ordinairement au château de Sauvens près de la petite ville de Muret : toutes les fois que l'abbé de Feuillans alloit prêcher à Toulouſe, la piété de cette dame l'engageoit à paſſer par ſa maiſon pour s'y entretenir avec elle des choſes de Dieu, l'animer à la vertu, augmenter en elle le mépris des vanités du monde, & l'amour de celui qui ſeul peut faire le bonheur de l'homme, tant en cette vie, que dans l'autre.

Pluſieurs dames qui, malgré les attachemens qu'elles avoient au monde, aimoient à entendre parler de ſpiritualité, pouſſées par un ſecret mouvement de la grace de Dieu, s'y trouvoient auſſi pour avoir le plaiſir d'écouter les diſcours ſpirituels de Jean de la Barriere. Mais Dieu, qui par un effet de ſa bonté & de ſa miſéricorde avoit choiſi ces ames mondaines pour en faire de ſaintes pénitentes, donna tant de force aux paroles de cet inſtituteur, qu'ouvrant leurs cœurs à la grace, elles prirent la réſolution de quitter le monde, & penſerent aux moyens de ſe conſacrer entiérement à Jeſus-Chriſt. Mais ne pouvant encore exécuter ce pieux deſſein, & profitant de la facilité que leur donnoit Madame de Sauvens, elles ſe contenterent de rendre leurs entretiens ſpirituels plus fréquens, & elles commencerent à imiter de leur mieux la ſolitude & les auſtérités des feuillans. Madame de Sauvens animoit & ſoutenoit de ſi beaux commencemens par ſes pieuſes exhortations, & par les ſervices ſpirituels & corporels qu'elle rendoit à cette ſainte troupe. Elle prévoyoit bien que tous ces ſervices ne contribueroient qu'à la priver plus tôt de leur compagnie, puiſqu'ils ne faiſoient que ſolliciter leur entrée en religion, où elle ne pouvoit les ſuivre à cauſe de ſon engagement dans le mariage. Mais ſa charité pour ces nouvelles épouſes de Jeſus-Chriſt l'emportant ſur toute autre conſidération, elle ne négligea rien pour mettre la derniere main à ce pieux ouvrage; elle réſolut de laiſſer cette ſainte troupe ſous la conduite de Marguerite de Polaſtron ſa ſœur, qui, veuve du ſeigneur de Margeſtand, étoit libre de ſe conſacrer en religion : elle le fit en effet avec une de ſes filles, qui lui étoit très-chere à cauſe de ſa rare vertu.

Cette illustre veuve entreprit d'obtenir de dom Jean de la Barriere, de vivre sous sa direction, & dans les mêmes observances que l'abbaye de Feuillans. Elle lui fit connoître son sentiment & celui de ses compagnes. Une telle proposition ne causa pas moins d'étonnement que de joie au saint abbé. Après en avoir rendu graces à Dieu, il loua leur zele; mais afin de leur faire voir l'importance de ce qu'elles demandoient, il leur fit une description des austérités qu'on pratiquoit à Feuillans : ce genre de vie capable de rebuter des cœurs moins animés de l'esprit de Dieu, ne servit qu'à encourager ces amantes de la croix de Jesus-Christ, & à leur faire demander avec plus d'instance ce qu'elles souhaitoient avec tant d'ardeur. Dom Jean de la Barriere voulut cependant les éprouver, dans la crainte que le tems ne rallentît leur zele. Il les laissa dans cette volonté pendant deux ou trois ans, les visitant quelquefois, les animant par ses discours, & les exhortant à ne point abandonner leur entreprise. Comme ses prédications lui attiroient un grand nombre de personnes qui se mettoient sous sa direction, & parmi lesquelles plusieurs vouloient embrasser l'état religieux, il eut le moyen d'augmenter le nombre de celles qui vouloient embrasser la vie des feuillans.

Ayant envoyé à Rome deux de ses religieux pour y faire approuver sa réforme, & le pape Sixte V, les ayant, ainsi qu'on l'a dit, fait rester dans cette ville, avec ordre à l'abbé de Feuillans d'y en envoyer un plus grand nombre, ils furent logés dans San-Vito, petite maison de l'Ordre de Cîteaux. Ils remarquerent pendant leur séjour que sept ou huit filles vêtues de blanc, & portant sur la tête un voile de même couleur, à la maniere des religieuses de Cîteaux, allerent prier tous les jours dans l'église de ce monastere. Cette nouveauté les surprit, & ils apprirent que ces filles avoient la volonté d'être religieuses; mais que faute d'argent pour entrer en religion, elles vivoient ensemble sous la protection de S. Bernard.

Dom Jacques de la Rochemouson, l'un de ces religieux, résolut d'aider ces bonnes filles dans leurs saints désirs; tout étranger qu'il étoit, & quoique sans biens, sans appui, & presque sans connoissances à Rome, il entreprit dans le

tems même qu'il ne devoit songer qu'à l'établissement de sa congrégation, de leur procurer une maison. Dom Jacques étoit d'une famille noble d'Auvergne, & il avoit fait profession dans l'abbaye de la Chaise-Dieu. Sa naissance, son mérite, & sa grande capacité, le firent connoître du roi Charles IX, qui voulut qu'il exerçât la charge de vicaire général, au spirituel & au temporel, de Charles de Valois, son fils naturel, grand-prieur de France, & abbé de la Chaise-Dieu. Dom Jacques s'acquitta de cet emploi avec honneur; mais ayant eu occasion d'aller à l'abbaye de Feuillans, il fut si touché de la vie austere des saints religieux qui y demeuroient sous la conduite de dom Jean de la Barriere, qu'il le pria de le recevoir au nombre de ses disciples. Le saint abbé l'y reçut avec joie; & après qu'il eut fait profession de cette réforme, il alla prêcher quelquefois à Sauvens. Par là il eut lieu de connoître la ferveur de ces dames, qui s'y disposoient pour embrasser aussi la réforme des feuillans. Ayant été alors envoyé à Rome, il entreprit de secourir les saintes filles dont nous venons de parler, qui s'assembloient dans l'église de San-Vito pour y faire leurs prieres. Le cardinal Rusticio, protecteur de l'Ordre de Cîteaux, faisant rebâtir l'église de sainte Susanne, qui étoit son titre, sans autre dessein que de satisfaire à l'obligation que sa piété lui avoit inspirée, dom Jacques qui visitoit souvent ce prélat, comme protecteur de l'Ordre, profita d'une occasion aussi favorable; il lui persuada de joindre à cette église un monastere de saintes vierges, & lui parla de ces filles qui vivoient en communauté, sous la protection de S. Bernard, & qui faute d'argent ne pouvoient être religieuses. Le cardinal ravi de trouver une si belle occasion de signaler sa piété envers Dieu, & sa charité envers le prochain, écouta avec plaisir la proposition de dom Jacques, & fit bâtir un monastere, où il mit ces saintes filles; il leur donna pour supérieure une religieuse tirée du monastere de Sainte-Cécile, & les mit sous la direction des feuillans, qui leur firent embrasser l'étroite observance de Cîteaux: ainsi on peut dire que les religieuses de Sainte-Susanne de Rome, ont été les premieres feuillantines, quoiqu'elles n'en ayent pas porté le nom, cet honneur étant réservé pour celles qui étoient à Sauvens. Dom

Jean



Religieux Réforme de
S.t Bernard en Italie.

76

Jean de la Barriere les avoit toujours entretenues dans leur dessein, jusqu'à ce qu'enfin ayant reçu en 1586, la premiere bulle du pape Sixte V, qui érigeoit la nouvelle congrégation des feuillans, & leur permettoit de bâtir des monasteres de l'un & de l'autre sexe, il travailla pour rétablir celui des feuillantines; après avoir obtenu les permissions nécessaires, & réglé toutes choses pour les mettre à Montesquiou de Volvestre, diocèse de Rieux, il en laissa l'exécution à un de ses religieux, ayant été obligé de se rendre à Paris, par ordre du roi Henri III.

Tout étant disposé pour recevoir cette nouvelle colonie, elles allerent au nombre de quinze à Feuillans, d'où elles partirent le 23 mai 1588, pour Rieux, sous la conduite de dom François Rabaudie leur supérieur, afin d'y recevoir la bénédiction de l'évêque Jean du Bourg; ensuite elles se rendirent à Montesquiou, où ce prélat se transporta pour leur donner le voile de religion: la cérémonie s'en fit le 19 juin de la même année, & l'année suivante elles firent leurs vœux solemnels. Dom Jean de la Barriere ayant destiné pour leur supérieure Marguerite de Polastron de la Hilliere, âgée de 58 ans, & veuve d'Anne d'Yzalquier de Clermont de Dieupantale, seigneur de Margestand, cette sainte veuve refusa par humilité de recevoir l'habit la premiere, voulant que ce fût sa fille Jacqueline de Dieupantale, à cause de sa virginité: elle accepta néanmoins la supériorité.

La ferveur de ces saintes religieuses devint l'admiration de tout le royaume. Comme il y avoit alors peu de monasteres de filles où l'observance réguliere fût exactement gardée, on respectoit d'autant plus le monastere de Montesquiou, qu'on y voyoit des pratiques de vertu & de mortification qui paroissoient presque inimitables. Ce genre de vie pratiqué par les feuillans & les feuillantines, se trouva en effet si au-dessus des forces humaines, que Clément VIII, ayant appris, comme nous l'avons dit plus haut, que quatorze religieux étoient morts dans une semaine, ordonna au chapitre général de l'an 1595, de modérer ces grandes austérités.

Le nombre des religieuses feuillantines augmentant de jour en jour, leur maison se trouva trop petite, & la ville de Montesquiou n'étant pas assez considérable pour renfermer

une si nombreuse communauté, on résolut de transférer ces religieuses à Toulouse. Le cardinal de Joyeuse, archevêque de cette ville, ayant obtenu une bulle du pape, pour la suppression d'une maison religieuse, où le déréglement s'étoit glissé, voulut donner cette maison aux feuillantines; mais ces saintes filles ne voulant nuire à personne, ni s'établir sur les ruines d'aucune autre communauté, refusérent les offres de ce prélat, & trouverent moyen de s'établir dans un autre lieu, dont elles prirent possession le 12 mai 1599, après avoir quitté avec beaucoup de peine Montesquiou, dont les habitans prirent les armes pour s'opposer à la sortie de ces saintes filles.

Arrivées à Toulouse, on commença les bâtimens d'un monastere & d'une église, par les libéralités de plusieurs dames qui s'y retirerent, & principalement par celles d'Antoinette d'Orléans, fille de Marie de Bourbon, & d'Eléonore d'Orléans, duc de Longueville; se trouvant veuve de Charles de Gondi, marquis de Belle-Isle, & n'ayant pu être admise au nombre des religieuses de l'Ave-Maria à Paris, qui ne recevoient point de veuves, elle alla à Toulouse, où elle fut reçue par les feuillantines, dont elle prit l'habit en 1599, n'étant âgée que de 26 ans. Obligée sept ans après de passer dans l'Ordre de Fontevraud, par ordre du pape, pour y être coadjutrice de l'abbesse Eléonore sa tante, elle ne quitta pas pour cela le souvenir de sa premiere profession; elle fonda un monastere à Poitiers en 1617, où avec quelques religieuses de l'Ordre de Fontevraud qui la suivirent, elle reprit l'habit des feuillantines; elle mourut quelque tems après, & voulut que son corps fût porté au monastere de Toulouse.

La retraite de cette princesse dans le monastere des feuillantines de Toulouse, y attira un grand nombre de personnes de distinction; de sorte qu'en 1602, quatorze ans après leur fondation, elles se trouverent cinquante professes, quoiqu'il en fût sorti plus de deux cens novices, qui n'avoient pu supporter les grandes austérités de cet Ordre. La réputation de ces religieuses augmentant de jour en jour, plusieurs personnes voulurent fonder d'autres monasteres du même Ordre, pour communiquer aux autres provinces les exem-



Frere donné de Cisteaux
de la Reforme de Feuillans 77

ples d'une vertu si sainte, & donner aux ames pieuses des maisons de retraite, où elles pussent se consacrer à Jesus-Christ, & renoncer aux vanités du siécle. Mais les feuillans, qui étoient les directeurs de ces religieuses, & leurs supérieurs, s'opposerent à cette propagation, & dans le chapitre général de 1592, il fut ordonné qu'on ne se chargeroit plus de la direction d'aucune religieuse, à l'exception du seul monastere des feuillantines de Toulouse: ainsi en vertu de ce réglement, on quitta les religieuses de Sainte-Susanne de Rome. Il est à croire que dans ce tems-là on présenta plusieurs établissemens pour des feuillantines, puisque dans le chapitre général de l'an 1595, il fut de nouveau arrêté qu'on s'en tiendroit au réglement du chapitre précédent, & qu'on n'accepteroit pas de nouveaux établissemens. On refusa encore en 1598, une fondation, que M Sublet des Noyers, maître des comptes à Paris, vouloit faire en faveur de deux de ses filles, qu'il conduisit lui-même depuis au monastere des feuillantines, à Toulouse, où elles prirent l'habit & firent profession.

En 1602, le comte de S. Pol étant à Rome, demanda aux peres feuillans, assemblés en leur chapitre général, au nom de trois princesses ses sœurs, la permission de fonder à Paris deux maisons de feuillantines, ce qu'elles vouloient faire en considération de madame Antoinette d'Orléans leur sœur, religieuse à Toulouse; mais ils s'en excuserent sur les réglemens faits dans les chapitres précédens. Le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, reçut un semblable refus en 1604; mais enfin Dieu, dont les desseins sont bien différens de ceux des hommes, voulant faire connoître la sainteté de ses nouvelles épouses, & multiplier ces sanctuaires, où on chantoit jour & nuit des cantiques de louanges à la gloire de son nom, permit que la reine Anne d'Autriche, épouse de Louis XIII, voulût avoir des feuillantines à Paris. Le respect qu'on devoit à cette princesse fit cesser toutes les oppositions qui s'étoient trouvées jusqu'alors de la part des supérieurs; ils firent partir de Toulouse six religieuses le 30 juillet 1622, pour aller à Paris prendre possession d'une nouvelle demeure qu'on leur avoit préparée au fauxbourg S. Jacques: les deux filles de M. Desnoyers furent du nombre de ces six religieuses.

Elles eurent pour ſupérieure dona Marguerite de Sainte-Marie, appelée dans le monde Marguerite de Clauſſe de Marchaumont; elle étoit fille d'Henri de Clauſſe de Marchaumont, ſeigneur de Fleuri, conſeiller d'état, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, ſur-intendant & grand-maître des eaux & forêts de France, & de Deniſe de Neuville de Villeroi. Elle avoit épouſé en premieres nôces Henri, ſeigneur de Foui, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, capitaine de cinquante hommes d'armes, & gouverneur du Vexin. Ce ſeigneur étant mort ſix mois après leur mariage, elle épouſa en ſecondes nôces Salomon de Béthune, ſeigneur de Roſni, auſſi gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, & gouverneur de Mantes & de Meulan, qui, après deux ans & demi de mariage, la laiſſa veuve pour la ſeconde fois à l'âge de vingt-deux ans.

Une ſi grande jeuneſſe, accompagnée d'une parfaite beauté, ſoutenue par ſa nobleſſe & par ſes grandes richeſſes, lui attira les cœurs de pluſieurs ſeigneurs de la cour qui, ſe faiſant gloire d'entrer dans ſon alliance, la rechercherent en mariage, mais inutilement; car déſabuſée des vanités du ſiécle & des grandeurs de la terre, elle forma le deſſein de ſe faire religieuſe feuillantine, & de ne plus aimer que Jeſus-Chriſt, auquel ſeul elle vouloit ſacrifier ſon cœur, & pour accoutumer le monde à l'oublier, elle ſe retira peu à peu de la cour, n'y paroiſſant que dans les occaſions de néceſſité, & négligeant celles qui n'étoient que de bienſéance. Elle paſſa quatre ans dans cette eſpece de retraite, s'adonnant à la pratique des vertus, & éloignant d'elle tout ce qui pouvoit s'oppoſer à ſes deſſeins; enfin, elle fit connoître celui qu'elle avoit d'entrer en religion, pour écarter ceux qui pourroient avoir quelqu'eſpérance ſur la poſſeſſion de ſon cœur.

Entre ceux qui la recherchoient en mariage, & qui ſe mirent en état de s'oppoſer à ſa réſolution, il n'y en eut point qui fît paroître plus d'ardeur que le maréchal de Marillac: ſon autorité, jointe aux meſures qu'il prenoit, lui faiſant craindre qu'il n'empêchât, ou du moins qu'il ne retardât conſidérablement l'exécution de ſes bons deſſeins,



Religieuse Feuillantine

elle jugea qu'il falloit dissimuler quelque tems pour éviter ses oppositions, & lorsqu'elle vit qu'on la croyoit bien éloignée de ses premiers sentimens de retraite, elle feignit l'obligation d'accomplir un vœu à Notre-Dame du Puy en Auvergne, & partit pour Toulouse avec M. de Courances son cousin-germain, qu'elle avoit engagé à l'accompagner: elle y arriva le 7 août 1602, & se retira aux feuillantines, où, à l'exemple de madame Antoinette d'Orléans, qui s'y étoit consacrée au Seigneur un an auparavant; elle reçut l'habit le 15 septembre de la même année 1602, étant alors dans la vingt-sixieme année de son âge; elle fut accompagnée jusqu'au pied des autels par M. de Courances, qui resta encore six mois à Toulouse pour voir si elle ne changeroit point de résolution, & qui suivit enfin son exemple, méprisant tous les avantages qu'il pouvoit prétendre dans le monde; il se retira dans l'abbaye de Feuillans, où il reçut l'habit, & y persévéra jusqu'à sa mort, aussi-bien que madame de Rosni, qui mourut à Paris, où elle étoit venue pour être supérieure de la nouvelle maison qu'on y avoit établie.

Les religieuses feuillantines ont les mêmes observances que les religieux de cet Ordre, & ont toujours été sous leur jurisdiction, ce qui leur fut accordé par une bulle de Clément VIII du 10 octobre 1606. Ce pontife les exempta de la jurisdiction de l'abbé de Cîteaux & des autres peres de l'Ordre, & les soumit immédiatement à celle des feuillans. Quant à leur habillement, il est aussi semblable à celui des religieux.

Mémoires communiqués par le R. P. dom Mouchy, *religieux de cet Ordre.*



CHAPITRE XL.

Des Religieuses réformées de l'Ordre de Cîteaux en Espagne, dites de la Récollection *ou* Récollettes.

LA réforme des religieuses de l'Ordre de Cîteaux en Espagne, appelées *Récollettes*, doit son commencement & son progrès au zele & à la piété des abbesses du célebre monastere de las Huelgas près Burgos, dont nous avons parlé ailleurs. Agnès Henriquez, premiere abbesse triennale de ce monastere en 1587, ayant été élue pour la seconde fois en 1596, apporta d'abord tous ses soins pour réformer celui de Pérales qui étoit de sa dépendance, & d'où l'observance réguliere avoit été entiérement bannie. Elle dispersa les religieuses en d'autres monasteres, & en fit venir de plus zélées pour y rétablir la régularité. Elle conçut ensuite le dessein d'une nouvelle réforme, & obtint au mois de septembre 1599, une bulle de Camille Cajetan, légat en Espagne du pape Clément VIII. Jeanne de Ayala, qui lui succéda quelques jours après dans la qualité d'abbesse de las Huelgas, poursuivit l'exécution de cette réforme, & fit venir à Valladolid des religieuses tirées des monasteres de sa dépendance. Elle choisit celles qu'elle jugea les plus propres pour en supporter les austérités, & leur fit bâtir un monastere sous le titre de *Sainte-Anne*. Elle voulut qu'elles vécussent selon l'esprit primitif de Cîteaux, & elle chargea les peres Gaspard de Weda & Augustin Lopez, religieux de la réguliere observance d'Espagne, de travailler à leurs constitutions: mais la mort l'empêcha de les faire accepter. Marie de Navarre, élue abbesse en 1601, transféra la même année le monastere de Pérales à Valladolid, dans celui de Sainte-Anne, par la permission du pape Clément VIII, & elle fit approuver en 1604, par Dominique Gymnasius, archevêque de Siponte, légat en Espagne du même Clément VIII, les constitutions dressées pour ces religieuses réformées. La même année, celles du monastere de Malaca,

quoique soumises à l'évêque, voulurent vivre sous les mêmes observances; elles demanderent seulement ces constitutions, sans qu'on y envoyât des religieuses de Valladolid pour y introduire la réforme.

L'abbesse de las Huelgas, Françoise de Villa Mizaria, qui remplaça Marie de Navarre, fit approuver ces mêmes constitutions par le pape Paul V en 1606, & obtint de ce pontife la permission de fonder d'autres monasteres de cette réforme. Ce fut en vertu de cette permission qu'elle en fonda un à Tolede, où elle envoya pour faire cet établissement des religieuses de Valladolid.

Les autres abbesses de las Huelgas firent encore d'autres fondations. Jeanne de Leyna fonda un monastere à Talavera. Anne d'Autriche, fille du roi Philippe II, en fonda un en 1615, à Briguera, un autre à Madrid en 1616, dont le monastere fut bâti par les libéralités du duc d'Ozeda, & un troisiéme à Gonsuegra en 1617, sous le gouvernement d'Anne Marie Manriquia. Cette réforme passa dans les Indes, dom Christophe de la Camara, évêque des Canaries, y ayant bâti un monastere pour ces religieuses. Catherine de Arellano & Zuniga, fille du comte d'Aguillar, fit un nouvel établissement à Casarubios en 1634, où elle envoya des religieuses de Valladolid. Cette réforme a fait de plus grands progrès dans la suite.

Conformément à leurs constitutions, ces religieuses se levent à deux heures après minuit pour aller à matines: à cinq heures, elles font l'oraison mentale jusqu'à six, qu'elles chantent prime. Après vêpres, elles ont encore une heure d'oraison mentale. Elles prennent la discipline tous les mercredis & vendredis de l'année, & le lundi pendant l'Avent & le Carême. Elles observent une exacte pauvreté, & il n'est permis à aucune religieuse d'avoir des pensions; tout doit être en commun entr'elles. Leur habit est d'une étoffe grossiere. Il leur est permis d'avoir des sandales au lieu de souliers. Elles observent l'abstinence perpétuelle de la viande, & l'usage du beurre & du laitage leur est interdit; elles peuvent seulement manger des œufs hors les jours de jeûne. Les infirmes peuvent manger de la viande, mais à la derniere table au réfectoire, afin qu'elles puissent enten-

dre la lecture. Elles jeûnent depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte Croix jusqu'à Pâques, excepté les trois fêtes de Noël, & celles de la Circoncision & de l'Epiphanie. Le reste de l'année, elles jeûnent les mercredis, les vendredis & les samedis: dans les autres jours elles ne doivent ni boire ni manger, hors les heures du repas: l'usage du vin leur est aussi interdit, si ce n'est dans les cas d'une très-grande nécessité. On leur donne à la collation les jours de jeûnes de Regle une salade ou quelques fruits avec du pain; mais les jeûnes d'église elles n'ont que du pain. Elles gardent un étroit silence depuis complies jusqu'à prime du jour suivant, & depuis midi jusqu'à none. Leur silence n'est pas moins exact pendant le travail; & afin de n'avoir pas occasion de le rompre, elles doivent travailler en particulier dans leur chambre; elles font seulement la lessive en commun, & si elles rompent le silence, elles prennent la discipline au réfectoire, & y mangent à terre au pain & à l'eau. Aucune religieuse ne peut entrer dans la chambre d'une autre, & les jours de communion elles n'ont aucune récréation. Malgré ces observances austeres, il ne laisse pas d'y avoir parmi elles des filles distinguées par leur naissance & des premieres maisons d'Espagne. Le nombre des religieuses de chaque monastere est fixé à vingt pour celles du chœur, & trois converses.

Ang. Manriq *Annal. Ord. Cister. tom.* 4, *in serie Abbatiss. Abb. S. M. Regalis*, & Chrysostom. Henriq. *Lilia Cister.*

CHAPITRE XLI.

Des Religieux réformés de l'Ordre de Cîteaux en France appelés de l'Etroite Observance.

LA réforme, dont nous allons parler, a causé de si grands troubles & de si grandes divisions dans l'Ordre de Cîteaux, qu'il n'a pas fallu moins de cinquante années pour les pacifier: nous avons vu dans le Chapitre XXXIII, comment le relâchement s'étoit introduit dans cet Ordre; le désordre

y étoit tel, que plusieurs princes, voyant que tous les moyens apportés pour y rétablir la régularité avoient été inutiles, en avoient demandé la suppression; c'est ce qui donna lieu aux différentes réformes rapportées ci-dessus. Dom Denis l'Argentier, abbé de Clairvaux, voulut aussi en introduire une en France. Il étoit déjà fort âgé, lorsque Dieu lui inspira cette sainte résolution; mais le zele suppléant à l'âge, il commença par son abbaye en 1615; & après en avoir banni les abus & les scandales, il y rétablit les anciennes austérités de l'Ordre, l'abstinence perpétuelle de la viande, le jeûne continuel depuis la fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, les paillasses au lieu de lits, la simplicité des habits, les chemises de serge, le travail des mains, le silence exact, les veilles, & autres semblables exercices de pénitence.

Plusieurs maisons de sa filiation, & d'autres qui n'étoient pas de sa dépendance, résolurent de suivre son exemple, & d'observer les pratiques qu'il avoit rétablies à Clairvaux: en moins de deux ou trois ans, les mêmes observances se trouverent introduites dans les abbayes de Longpont, de Cheminon, de Châtillon, de Vaucler, de la Charmoie, de Prieres, de la Blanche & des Vaux de Crenai, monasteres de sa dépendance. Cette réforme fut appuyée de l'autorité de dom Nicolas Boucherat, abbé général de Cîteaux. Le chapitre général de cet Ordre en 1618, feignit d'approuver cette étroite observance; mais dans le fait, il chercha tous les moyens de la supprimer dès le commencement de son origine, & pour y réussir avec plus de facilité, il cacha son véritable dessein sous les apparences du zele pour la piété & le bon ordre. Après avoir loué ceux qui avoient embrassé cette observance, il proposa un tempérament qui pût contenter les zélés pour la réforme, sans épouvanter ceux qui n'étoient pas portés à une si grande austérité; en conséquence sous prétexte d'établir une uniformité dans tout l'Ordre, il exhorta tous les abbés, les abbesses, les prieurs, les prieures, les supérieurs, & généralement tous les religieux & religieuses de l'Ordre, d'observer dans la suite l'abstinence continuelle de la viande, depuis le premier septembre jusqu'à Pâques, tant au-dedans qu'au-dehors des

monasteres, & tous les jeûnes de l'Ordre, pendant ce tems & pendant tout le cours de l'année, à l'exception seulement des dimanches & des fêtes solemnelles & de sermons; ils en firent une ordonnance, souhaitant que ceux qui avoient eu permission de garder l'abstinence perpétuelle, s'y soumissent & se conformassent en cela à tous les monasteres de l'Ordre.

Mais comme il y avoit long-tems que les chapitres généraux de cet Ordre se contentoient de faire de belles ordonnances sans les faire exécuter, il en fut de même de celle-ci, qui ne fut pas même publiée. L'Ordre de Cîteaux n'étoit pas le seul qui se trouvât avoir besoin de réforme, tous les anciens Ordres vivoient à peu-près dans le même relâchement, & ils avoient presque tous abandonné la Regle & l'esprit de leur premiere institution. Louis XIII, qui désiroit la réforme de ces Ordres, s'adressa au pape Grégoire XV, & en obtint un bref le 8 avril 1622, par lequel sa sainteté donnoit au cardinal de la Rochefoucault, les pouvoirs nécessaires pour cet effet. Ce bref fut autorisé par lettres-patentes de ce prince, qui en recommanda l'exécution à ce prélat. Il fut aussi-tôt signifié à l'abbé de Cîteaux & aux quatre premiers abbés de l'Ordre, auxquels le commissaire apostolique enjoignit de le venir trouver. L'allarme fut grande dans tout l'Ordre. Les abbés & les religieux s'étoient fait une douce habitude de la vie qu'ils avoient menée jusqu'alors, & qui étoit si opposée à leur Regle & à l'austérité de leurs anciennes pratiques, dont ils regardoient le rétablissement comme un joug insupportable. Le général & les quatre premiers abbés résolurent de se soumettre en apparence, mais d'éluder par toutes les voies possibles l'exécution du bref de sa sainteté.

Il n'y avoit que ceux qui avoient embrassé l'étroite observance, qui regardoient au contraire l'exécution de ce bref, comme le seul moyen qui pouvoit les autoriser, les mettre à couvert des entreprises de la commune observance, & leur faciliter celui de s'établir & de s'étendre. Ils résolurent de seconder de tout leur pouvoir les intentions du pape & du roi, & de se faire un protecteur du cardinal de la Rochefoucault. Le général & les premiers abbés s'étant rendus auprès

du cardinal, on dressa des articles de réforme, & pour les mieux faire exécuter, on jugea nécessaire de réunir tous les monasteres de la ligne de Clairvaux en forme d'une nouvelle congrégation, où le général & les quatre abbés feroient accepter les réglemens & les articles susdits qui furent signés le 11 mars 1623. Le général & ses abbés assurerent le cardinal avec de grandes protestations qu'ils seroient les premiers à les garder, & à les faire observer exactement: d'après leur promesse, cette éminence, quoi qu'on pût lui remontrer, leur en confia l'exécution.

Comme ce n'étoit qu'une feinte de leur part, bien loin de tenir parole au cardinal, ils proposerent au chapitre général qui se tint deux mois après, de casser tout ce qu'ils avoient fait. Le chapitre composé de gens peu portés à la réforme, écouta favorablement cette proposition; il déclara qu'ayant eu connoissance que l'abbé de Cîteaux avoit consenti à l'élection d'une nouvelle congrégation, composée des monasteres de la filiation de Clairvaux, il estimoit que cette prétendue congrégation, qui tendoit à un schisme dans l'Ordre, n'avoit pu être faite légitimement, & qu'en conséquence, il cassoit & annulloit tout ce que l'abbé de Cîteaux avoit fait dans cette affaire.

La mort du pape survenue dans ce même tems, donna occasion aux religieux de la commune observance de persévérer dans leur relâchement; ils prétendoient que le tems porté par la commission du cardinal, quoiqu'il fût de six ans, étoit expiré par cette mort, & ils se crurent en liberté d'agir comme auparavant & de vivre à leur mode. Ceux de l'étroite observance obtinrent néanmoins de l'abbé de Cîteaux la permission de tenir leur premiere assemblée, ce qu'ils firent dans l'abbaye des Vaux de Cernai en juillet 1624; ils y dresserent les premiers statuts de leur observance; & dom Etienne Maugier, abbé de la Charmoye, fut établi premier vicaire général pour la visite & le gouvernement des monasteres de l'étroite observance. L'abbé de Clairvaux, dom Denis l'Argentier, auteur de la réforme, après avoir reçu la visite de l'abbé de Cîteaux, voulut aussi visiter les monasteres de sa filiation. Il commença par ceux du pays de Luxembourg; il tomba malade en visitant l'abbaye d'Orval, & y mourut

le 25 octobre 1624; on prétend qu'il a fait plusieurs miracles après sa mort; ils sont rapportés par Chrysostôme Henriquès qui a inséré cet abbé dans son ménologe des saints de l'Ordre de Cîteaux.

Dom Claude l'Argentier son neveu, qui lui succéda à l'abbaye de Clairvaux, n'hérita pas de son zele pour la réforme. Il persécuta au contraire ceux qui l'avoient embrassée. Ils eurent recours au cardinal de la Rochefoucault pour obtenir sa protection; il leur fit expédier une ordonnance du 4 janvier 1625, portant défense de rien innover en la conduite de l'abbaye, avec une commission adressée à l'évêque de Langres, pour se transporter sur les lieux & faire cesser les troubles. Les religieux de la commune observance étant en plus grand nombre, refuserent d'ouvrir les portes à l'évêque & appelerent comme d'abus de l'ordonnance du cardinal & de sa commission au Parlement de Paris; personne n'y étant comparu de la part de ceux de l'étroite observance, ceux de la commune observance obtinrent des arrêts par défaut qui déclarerent nulle l'ordonnance du cardinal de la Rochefoucault.

L'abbé de Cîteaux, dom Nicolas Boucherat étant mort la même année, dom Pierre Nivelle, après bien des brigues & des cabales, fut élu pour lui succéder. Il convoqua un chapitre général en 1628, dans lequel l'étroite observance fut encore confirmée, & on ordonna que dans les monasteres où elle étoit en pratique, on n'y pourroit envoyer aucun religieux qui ne l'observât, & que dans tout le reste des monasteres on observeroit les jeûnes de l'Ordre.

Les désordres continuerent cependant dans l'Ordre de Cîteaux, & ils étoient si publics, que le roi se crut obligé de demander un second bref au pape Urbain VIII; il l'obtint le 10 septembre 1632. Il étoit encore adressé au cardinal de la Rochefoucault, & lui donnoit le même pouvoir de faire tout ce qu'il jugeroit nécessaire pour le rétablissement de l'ancienne discipline.

Les soins de ce cardinal pour engager les religieux de la commune observance à se réformer, furent encore inutiles. Quoiqu'il n'eût aucun lieu de douter des mauvaises intentions des premiers abbés, il ne laissa pas de les inviter par des

mandemens exprès à se rendre auprès de lui, pour agir de concert. Il n'y eut que l'abbé de Pontigny qui obéit: ceux de Cîteaux, la Ferté, Clairvaux & Morimond, s'en excuserent sous divers prétextes.

Ils avoient cru qu'on ne feroit rien sans leur participation à cause de leur rang & de leur grande autorité dans l'Ordre: mais le cardinal, qui n'étoit pas obligé par sa commission de prendre leurs avis, indiqua une assemblée générale de tous les abbés & supérieurs de l'Ordre qui s'étoient rendus à Paris; & pour qu'on ne dît pas qu'on n'avoit consulté que les supérieurs, il y invita les évêques de Senlis & d'Auxerre, MM. le Févre de Lezéaux & de Vertamont, conseillers d'état, deux religieux bénédictins de la congrégation de S. Maur, deux peres feuillans, deux peres jacobins réformés, deux peres jésuites, & deux peres capucins.

Conformément aux délibérations de cette assemblée, il fit la visite du collége des bernardins de Paris, accompagné des évêques de Senlis & d'Auxerre, des deux conseillers d'état, & des deux abbés de l'étroite observance, & il rendit au mois de juillet 1634, une ordonnance générale, touchant la réforme de cet Ordre. Elle portoit, entr'autres, que l'évêque de Senlis, ou celui d'Auxerre, ou tel autre prélat qu'il délégueroit, feroit la visite de l'abbaye de Cîteaux, & que si celui qui en seroit chargé reconnoissoit que cette abbaye ne fût pas dans l'exacte observance de la Regle, on y mettroit un nombre compétent de religieux pour former la communauté, lesquels seroient tirés des monasteres de Vaucler, Châtillon, la Charmoye, Prieres, l'Etoile, la Colombe, Cereanceaux, Saint-Aubin-des-Bois, Fonguillem, la Charité, Longpont, Cheminon, Vaux-de-Cernay, la Blanche, & S. Lazare de la Ferté-Milon, dans lesquels l'étroite observance étoit déjà établie; que l'on feroit une pareille visite dans les abbayes de la Ferté, Pontigny, Clairvaux & Morimond; que les abbés de ces abbayes auroient toujours la même autorité, sans préjudice de celle des supérieurs de l'étroite observance, de laquelle on donneroit quatre assistans à l'abbé de Cîteaux, qui ne pourroit rien faire sans leur consentement à la pluralité des voix; que jusqu'à ce que l'un des religieux de l'étroite observance fût élu abbé de

Cîteaux, on établiroit un vicaire général avec deux assistans, qui seroient pris des monasteres réformés; le cardinal de la Rochefoucault nomma dom Etienne Maugier, abbé de la Charmoye, pour vicaire général, & pour ses assistans, dom Jérôme Petit, abbé de l'Etoile, & dom Jean Jouaud, abbé de Prieres: il étoit dit encore que les personnes qui se présenteroient pour recevoir l'habit de l'Ordre, ou pour y faire profession, ne pourroient être reçues que par les supérieurs de l'étroite observance aux monasteres sus-nommés, & aux autres où la même observance seroit rétablie; que les monasteres de la commune observance ne pourroient recevoir personne à l'habit ni à la profession sous peine d'excommunication, à encourir de fait par les supérieurs qui les auroient reçus: que le procureur général en cour de Rome, seroit pris du nombre des réformés, & le cardinal nomma pour le premier dom Octave Arnolfini, abbé de Châtillon; enfin, que tous les supérieurs, officiers & régens du collége des bernardins à Paris, seroient pris du corps des religieux de l'étroite observance, qui auroient pouvoir de renvoyer les religieux qui ne voudroient pas vivre selon cette observance.

Les premiers abbés, pour traverser l'exécution de cette ordonnance, en appelerent au saint-siége, se pourvurent devant le roi, & s'adresserent au cardinal de Richelieu, pour lui demander sa protection. Ce cardinal, qui n'avoit pas dessein de la leur accorder, pour favoriser le déréglement de l'Ordre, la leur promit, à condition qu'ils recevroient les articles de réforme qui leur seroient proposés de sa part. Pour avoir la protection du premier ministre, opposer son autorité à celle du cardinal de la Rochefoucault, & faire ainsi une diversion, qui retarderoit au moins la réforme générale, si elle n'en détruisoit pas l'effet, ils promirent tout ce que le cardinal de Richelieu jugea à propos d'exiger d'eux. Les articles en furent dressés, acceptés & signés au mois de mars 1635, dans l'abbaye de Royaumont.

Ils portoient que l'abbaye de Cîteaux, ses quatre premieres filles, & les monasteres de l'étroite observance seroient visités par des religieux bénédictins, qui seroient

nommés par le cardinal de Richelieu, & qu'ils assisteroient ensuite, comme amis, à une assemblée qui seroit convoquée à l'abbaye de Cîteaux au premier octobre 1635; que dans cette assemblée il seroit résolu qu'à l'avenir, tant dans cette abbaye, que dans les quatre premieres de l'Ordre, tous les novices seroient élevés, & feroient leur profession de l'entiere observance de la Regle, & même de l'abstinence de viande, sous la conduite des peres de la même observance; que les statuts de l'étroite observance y seroient examinés & approuvés, & qu'on y conviendroit du tems & des lieux des assemblées des peres de l'étroite observance, dans lesquelles ils pourroient faire élection d'un vicaire général d'entr'eux, pour être présenté au chapitre général, qui ne le pourroit refuser sans cause raisonnable; que les premiers abbés ou supérieurs de l'Ordre ne pourroient visiter les maisons de l'observance qu'en personne, assistés de quelques peres de la même observance, qui seroient nommés dans leurs assemblées, & que dans ces visites les supérieurs ne pourroient rien innover dans leurs statuts; que dans les maisons de l'abstinence, qui sont en commende, les peres de cette même observance, ou le vicaire général, institueroient seuls les supérieurs; qu'ils se pourroient introduire dans les autres monasteres de l'Ordre où ils seroient appelés, pourvu que les deux tiers de la communauté y consentissent, & à condition que la permission en seroit demandée au supérieur de la maison ou au chapitre général, laquelle ne pourroit être refusée; qu'ils pourroient pareillement recevoir dans les maisons de l'abstinence les religieux de l'Ordre qui la voudroient embrasser; enfin, que dans le collége des bernardins de Paris, les religieux, écoliers du royaume, garderoient l'abstinence de la viande, suivant la Regle, sans que les supérieurs y pussent apporter empêchement, ni leur donner aucun chagrin.

Les premiers abbés s'étoient flattés que le premier ministre, chargé des affaires de l'état, perdroit de vue celle de la réforme, & qu'il n'auroit pas le tems d'y donner son attention; qu'ainsi, en différant sous divers prétextes, le projet de cette réforme s'évanouiroit. Mais le cardinal de

Richelieu, persuadé que tout ce qu'ils avoient fait, n'étoit que pour éviter la réforme, & voyant qu'ils ne songeoient à rien moins qu'à exécuter la parole qu'ils lui avoient donnée, les abandonna au cardinal de la Rochefoucault, qui, prévoyant que son ordonnance générale ne seroit pas si-tôt exécutée en son entier, jugea qu'il étoit à propos de donner une autre ordonnance particuliere par forme de provision, pour unir ensemble les monasteres de l'étroite observance, & leur donner moyen de se conserver & augmenter.

Cette ordonnance, qui est du 20 août 1635, porte qu'en attendant l'exécution de l'ordonnance générale du 27 juillet 1634, sans séparer ni démembrer de l'Ordre de Cîteaux les monasteres de Notre-Dame de Vauclers, Châtillon, la Charmoye, Prieres, l'Etoile, &c. ils seroient unis ensemble en forme de congrégation; que les supérieurs de ces monasteres pourroient faire des assemblées entr'eux, au lieu qu'ils jugeroient le plus à propos, pour y statuer & ordonner ce qui seroit nécessaire pour le bien de la congrégation & le soutien de la régularité; qu'ils y pourroient élire un vicaire de leur observance; que l'assemblée ou le vicaire pourroient seuls instituer les prieurs; qu'ils pourroient aussi recevoir à leur union tous les religieux de l'Ordre qui le demanderoient, & y aggréger aussi les monasteres de l'Ordre, même ceux des religieuses qui voudroient vivre dans l'observance, & que les religieux de cette observance auroient l'entiere administration du collége des bernardins, sans néanmoins soustraire cette congrégation à l'autorité du général & des premiers abbés de l'Ordre, qui ne pourroient visiter qu'en personne les monasteres qui seroient ainsi unis, & qui vivroient dans l'étroite observance. Le roi donna dans le même tems ses lettres-patentes pour l'exécution de l'ordonnance générale de réformation, & voulut que l'étroite observance fût établie dans le collége des bernardins de Paris, ce que le cardinal de la Rochefoucault exécuta le 6 septembre 1635.

Ce coup d'autorité fit comprendre aux premiers abbés qu'ils ne pourroient éviter la réforme, s'il ne trouvoient le secret de regagner la protection du premier ministre. Dans

cette

cette vue ils persuaderent à dom Pierre de Nivelle, abbé général de Cîteaux, de se démettre de sa charge, & ils firent élire pour son successeur le cardinal de Richelieu, dans l'espérance que ce cardinal devenu chef de l'Ordre, ne pourroit leur refuser sa protection, & qu'en cette qualité, ce seroit à lui d'ordonner la réforme, & qu'on ne pourroit la commettre à un autre sans lui faire injure. Mais ils se tromperent encore; Richelieu accepta la dignité qui lui étoit offerte, & se servit de l'autorité qu'elle lui donnoit pour favoriser la réforme. Il établit lui-même dans son abbaye de Cîteaux l'étroite observance, & relégua dans divers monasteres de l'Ordre, les religieux qui s'y étoient opposés. Une protection si puissante fit faire de si rapides progrès à cette observance, qu'en peu de tems plus de quarante monasteres la reçurent.

La mort du cardinal de Richelieu, arrivée sur la fin de 1642, arrêta ces progrès. Les anciens religieux rentrerent tumultuairement dans Cîteaux, & élurent pour abbé général dom Claude Vaussin; mais le roi cassa cette élection, comme faite contre les formes. Le pape à qui ces anciens avoient appelé comme d'abus de l'ordonnance générale du cardinal de la Rochefoucault, touché des divisions de cet Ordre & du scandale que ces troubles causoient dans toute la France, voulant y apporter quelque remede, nomma Octave de Belle-Garde, archevêque de Sens, Nicolas Grillet, évêque d'Usez, & Pierre de Broc, évêque d'Auxerre, pour terminer en qualité de commissaires apostoliques les différens survenus à l'occasion de cette ordonnance. Ces commissaires la confirmerent dans ses principaux points par leur sentence rendue le 13 juin 1644. Les abbés de la commune observance peu satisfaits de ce jugement, en appelerent encore au pape, par un appel simple, & au Parlement, par un appel comme d'abus; quelque tems après, ils se désisterent de cet appel comme d'abus au Parlement & le porterent par devant le roi, & son conseil, où ils obtinrent un arrêt le 5 avril 1645, par lequel la sentence des commissaires apostoliques du 13 juin 1644, fut déclarée abusive, en ce qu'elle avoit ordonné que les anciens religieux de l'abbaye de Cîteaux seroient privés de voix passive en l'élection de l'abbé général de cet Ordre,

Sa majesté ordonna qu'en présence d'un commissaire, par elle député, les religieux profès de cette abbaye, de l'une & l'autre observance, procéderoient à l'élection d'un abbé & général de tout l'Ordre de Cîteaux, en la forme & maniere accoutumée. Quant à ce qui concernoit le noviciat, sa majesté ordonna que les parties se pourvoiroient pardevant le pape, afin que sa sainteté réglât ce qu'elle jugeroit à propos, & que jusqu'à ce que le pape en eût ordonné, on ne recevroit aucun novice que dans les maisons de la réforme destinées pour le noviciat; que les anciens religieux seroient rétablis dans Cîteaux pour y vivre conjointement avec les religieux de la réforme, suivant la Regle & les statuts de cette même réforme, excepté en ce qui regardoit l'abstinence de viande & l'usage du linge, à quoi ils ne devoient pas être obligés, & qu'aux jours d'abstinence tous les religieux de l'une & l'autre observance prendroient leurs repas en commun dans le réfectoire; que le service divin continueroit aux heures accoutumées; que les offices claustraux demeureroient à ceux qui en étoient en possession, & au surplus que la sentence des commissaires apostoliques du 13 juin 1644, seroit exécutée selon sa forme & teneur, même pour le vicaire général, en toutes les maisons où la réforme étoit établie.

Les religieux réformés ou de l'étroite observance s'opposerent à l'exécution de cet arrêt, & firent leurs protestations, & quoique M. de Machaut, commissaire député par le roi pour assister à l'élection de l'abbé de Cîteaux, les eût obligés de s'assembler avec les anciens, pour procéder à cette élection, ils demanderent toujours acte de leurs oppositions & protestations, déclarant qu'ils ne s'assembleroient que pour faire une élection conforme aux ordonnances contenues dans la sentence des commissaires apostoliques, & non suivant l'arrêt du conseil.

L'assemblée s'étant faite le 10 mai 1645, & les religieux réformés, ayant réitéré leurs protestations, élurent pour abbé de Cîteaux un religieux de leur observance, qui fut dom Jean Jouaud, abbé de Prieres, & les anciens qui étoient en plus grand nombre, firent encore élection de dom Claude Vaussin. Les réformés protesterent de nullité de cette élec-

tion, & en appelerent pardevant sa sainteté qui, malgré cette opposition ne laissa pas de donner des bulles à cet abbé au mois de novembre de la même année. Le premier usage qu'il fit de son autorité, fut de bannir de l'abbaye de Cîteaux l'étroite observance, que le cardinal de Richelieu y avoit établie, & il traversa autant qu'il put, les autres monasteres où elle avoit été reçue.

Ces contestations entre les religieux de la commune & de l'étroite observance, durererent encore plus de vingt années : elles étoient portées selon les différens incidens qui s'y formoient, tantôt à Rome, tantôt au Parlement, & au conseil du roi : l'abbé de Cîteaux ayant trouvé moyen de porter la république des Suisses à intervenir dans ses différens avec l'étroite observance, par une supplique qu'elle fit présenter à sa sainteté, le pape donna un bref, par lequel il cassoit les sentences de la réforme faite d'autorité apostolique, & déclaroit nul tout ce qui avoit été fait en France, en conséquence, par le cardinal de la Rochefoucault.

L'abbé de Cîteaux étant allé lui-même à Rome, obtint un second bref, qui confirmoit celui dont on vient de parler. Par ce bref, le pape ordonnoit à l'abbé de Cîteaux de faire trouver à Rome des personnes de l'Ordre, de toutes les nations où il étoit établi, pour donner leurs avis sur le sujet de la réforme générale que le pape vouloit faire de son autorité. Le roi ayant permis l'exécution de ce bref, par un arrêt du 3 juillet 1664, les religieux de l'étroite observance se trouverent dans la nécessité d'y envoyer des députés; ils choisirent l'abbé du Val-Richer & l'abbé de la Trape, dom Armand-Jean le Bouthillier de Rancé. Ils arriverent à Rome au mois de novembre, & trouverent cette cour peu favorable à l'étroite observance; & ce qui acheva de l'y rendre tout-à-fait odieuse, ce fut une thése qu'un religieux de l'abbaye de Perseigne de l'étroite observance, soutint en France dans le même tems, où il avança une proposition touchant l'infaillibilité du pape, très-éloignée des sentimens de la cour de Rome. On disputa avec beaucoup de chaleur; les réponses furent encore plus vigoureuses que la thése. L'abbé de Prieres, vicaire général de l'étroite observance, y avoit assisté, & ne l'avoit point désapprouvée. On en fit des

plaintes au nonce, & l'abbé de Cîteaux qui étoit à Rome, ne manqua pas de s'en prévaloir; enfin malgré le crédit de la reine mere, qui s'étoit déclarée la protectrice de la réforme, & qui avoit employé ses sollicitations en cour de Rome, le pape Alexandre VII donna un bref le 19 avril *1666*, qui fut entiérement au désavantage de cette réforme.

Il lui accorda seulement que dans les chapitres généraux l'abbé de Cîteaux & les quatre premiers peres de l'Ordre faisant l'élection comme à l'ordinaire des définiteurs généraux, il y en auroit dix de l'étroite observance, en sorte que chacun de ses abbés en éliroit deux : que les religieux qui avoient embrassé l'abstinence de la viande, seroient obligés de la garder toujours, sans qu'il leur fût permis de passer à la commune observance, à moins qu'ils n'en eussent demandé permission, & qu'elle ne leur eût été accordée par le pape, par le chapitre général, ou par l'abbé de Cîteaux; qu'aucun ne pourroit pareillement passer de la commune à l'étroite observance qu'après en avoir obtenu la permission du moins de son pere immédiat; que personne ne pourroit être contraint par les supérieurs à embrasser l'abstinence, à moins qu'il n'y eût été élevé; qu'on feroit une séparation des maisons de l'étroite observance, en deux provinces, & que l'abbé de Cîteaux, les quatre premiers peres de l'Ordre & les dix définiteurs de cette observance éliroient deux visiteurs provinciaux de la même observance, qui auroient chacun jurisdiction sur les monasteres de leur province. Le pape cependant déclara ne vouloir préjudicier en aucune maniere à la réforme, voulant que les religieux de l'étroite observance continuassent à vivre de la même maniere qu'ils avoient fait jusqu'alors; & il commanda par sainte obédience à l'abbé de Cîteaux & aux quatre premiers peres de l'Ordre, non-seulement de protéger de toutes leurs forces cette observance, mais de l'étendre & propager autant qu'ils pourroient: les autres articles contenus dans ce bref regardent la réforme de l'Ordre en général, & sont conformes presque en tout à la Regle de S. Benoît & aux constitutions de l'Ordre. Les supérieurs les ont fait observer jusqu'à présent avec beaucoup d'exactitude, ce qui a rétabli cet Ordre dans sa splendeur; ses religieux sont redevenus la bonne odeur de Jesus-Christ,

édifiant autant les peuples par leur vie réglée & exemplaire, que leurs prédéceſſeurs avoient cauſé de ſcandale, par le relâchement où ils étoient tombés.

Bullar. *Rom. tom.* 5, *Conſtitut.* 173, *Alexand.* 7; *Défenſ. des réglemens faits par les cardinaux, archevêques & évêques pour la réformation de l'Ordre de Cîteaux*; *Pluſieurs Pieces & Factums, concernant les differens entre les religieux des deux obſervances*; & Marſollier, *Vie de l'abbé de la Trape.*

CHAPITRE XLII.

Des Religieuſes Bernardines réformées des Congrégations de la divine Providence & de S. Bernard en France & en Savoie; avec la Vie de la vénérable Mere Louiſe-Blanche-Thérèſe de Ballon, leur Fondatrice.

CE n'étoit pas ſeulement dans les monaſteres d'hommes de l'Ordre de Cîteaux que le relâchement & le déréglement s'étoient introduits, la licence régnoit auſſi dans la plupart des monaſteres de filles du même Ordre. Mais comme Dieu avoit ſuſcité de ſaints religieux pour faire revivre le premier eſprit de Cîteaux dans pluſieurs monaſteres, & établir dans d'autres des obſervances moins auſteres que les premieres, afin que ceux qui vivoient dans le déréglement, attirés par leur douceur & par leur facilité, euſſent moins de peine à embraſſer une vie uniforme & réglée, il ſuſcita pareillement de ſaintes filles pour remettre dans les obſervances régulieres celles qui s'en étoient écartées, & qui embraſſerent toutes les auſtérités de l'Ordre; les autres, effrayées de cette grande auſtérité, ſe contenterent d'embraſſer des obſervances remplies de ſageſſe & de modération, qui les mettoient à couvert du déréglement & du relâchement introduits dans pluſieurs monaſteres, & qui leur preſcrivoient un genre de vie qui les rendoit des ſujets d'édification. Les religieuſes bernardines réformées des congrégations de

France & de Savoie furent du nombre de ces dernieres, & eurent pour institutrice la vénérable mere de Ballon.

Elle étoit fille de Charles-Emmanuel de Ballon, gentilhomme de la chambre du duc de Savoie, Charles Emmanuel premier, & dans la suite ambassadeur de ce prince en France & en Espagne. Elle naquit en 1591, au château de Vanchi, séjour ordinaire de ses parens; ce château le plus agréable & le plus commode de leur domaine, étoit situé au milieu de la baronnie de Ballon, à cinq lieues de Genève & autant d'Anneci. Elle reçut le nom de *Louise* au baptême, celui de *Blanche* lui fut donné à la confirmation, & elle prit elle-même celui de *Thérèse*, qu'elle ajouta aux deux autres quand elle commença sa réforme.

A l'âge de sept ans, ses parens la mirent dans l'abbaye de Sainte-Catherine de l'Ordre de Cîteaux, dont l'abbesse étoit leur parente. Suivant la pratique de ce monastere, elle y reçut l'habit à cet âge, & fut admise au noviciat. Elle devint en peu de tems si éclairée dans les choses spirituelles, que sa mere, se prévalant de la liberté que les novices & les professes de ce monastere avoient d'en sortir pour aller voir leurs parens, la faisoit venir souvent à Vanchi pour l'entendre parler de sujets de piété, & pour recevoir d'elle des avis sur ce qui regardoit son propre salut. Comme les visites chez ses parens ne venoient ni de légéreté ni d'oisiveté, que ce n'étoit ni par ennui de la solitude, ni par recherche des divertissemens, qu'elle venoit à Vanchi, mais seulement par condescendance, & même par obéissance à la volonté de son abbesse & de ses parens, il n'y avoit point de tems plus saintement employé que celui qu'elle passoit chez eux; elle étoit dans le monde comme si elle n'y avoit pas été. A seize ans, le tems étant arrivé de s'engager plus étroitement par la profession religieuse, ses parens souhaiterent que ce fût dans leur château qu'elle fît ce grand sacrifice. Ils n'eurent pas de peine à obtenir cette consolation des supérieurs de l'Ordre: car, comme on ne gardoit point alors de clôture dans le monastere de Sainte-Catherine, non plus que dans les autres, ils ne se rendoient pas difficiles à permettre que les novices allassent faire leur profession chez leurs parens. Le 4 mars

1607, jour destiné pour cette cérémonie, dom Nicolas de Rhides, abbé régulier de Thamiers, & vicaire général de celui de Cîteaux, s'y trouva pour recevoir les vœux de cette nouvelle épouse de Jesus-Christ; elle eut la consolation de les prononcer en présence d'une de ses sœurs, novice du monastere de Bonlieu, même Ordre, laquelle s'étoit aussi rendue au château de son pere pour le même sujet, avec une autre novice de Bonlieu.

La sœur Louise de Ballon n'eut pas plutôt fait sa profession, qu'elle voulut se rendre à son monastere, comme au séjour où elle venoit de s'attacher plus étroitement. En vain ses parens la solliciterent de rester quelque tems avec eux. Insensible à leurs larmes, & inexorable à leurs prieres, elle leur déclara qu'inutilement ils tâchoient de l'attendrir par les unes, & de la fléchir par les autres; qu'elle étoit résolue d'aller s'enfermer dans son monastere, pour y jouir de la conversation de son divin époux, & pour satisfaire à son devoir: quoique la clôture n'y fût pas observée, c'étoit néanmoins la coutume que chaque religieuse l'observoit la premiere année de sa profession avec tant d'exactitude, qu'elle ne sortoit pas une seule fois, même pour prendre l'air à la campagne autour du monastere. La nouvelle professe étoit obligée d'assister au chœur si fidélement à toutes les heures canoniales pendant cette année, que la maladie même ne suffisoit pas pour s'en excuser: si elle tomboit malade dans cette année, il falloit qu'elle la recommençât comme si elle n'eût rien fait, & on ne la tenoit quitte de cette obligation, qu'après avoir assisté réguliérement au chœur pendant une année sans interruption. Mais la mere de Ballon y ajouta encore; car elle fut pendant tout ce tems si recueillie & si retirée dans sa chambre, qu'on ne la voyoit qu'au chœur & au réfectoire.

Ce fut dans une retraite qu'elle fit sous la conduite de S. François de Sales son proche parent, que Dieu lui inspira les premiers désirs d'une réforme, qu'elle eut le bonheur de voir accomplir quelques années après, lorsque ce saint prélat fut prié par l'abbé de Cîteaux, de réformer le monastere de Sainte-Catherine qui étoit de son diocèse. Les visites fréquentes, & le séjour qu'elles alloient faire

chez leurs parens & leurs amis, les faisoient rentrer dans l'esprit du monde avec tant d'excès, qu'elles revenoient presque toutes séculieres à leur monastere. L'ameublement de leurs chambres étoit tout mondain. C'étoit une émulation entr'elles à qui auroit son appartement plus richement paré. Les étoffes les plus fines & les plus apparentes étoient celles qu'elles recherchoient pour s'habiller; quelques-unes y ajoutoient des parures & des ajustemens qui donnoient lieu de croire qu'elles avoient honte de laisser sur elles les moindres marques de leur état. Les séculiers avoient même leur demeure dans l'enceinte du monastere; car, outre que chaque religieuse avoit des servantes, il y demeuroit des valets, tant pour la culture des terres, que pour la garde des troupeaux qui appartenoient à des religieuses particulieres, & cette maison ressembloit en quelque façon à une ferme plutôt qu'à un monastere.

Tel étoit l'état de cet abbaye, lorsque S. François de Sales fut prié, en 1608, par l'abbé de Cîteaux, dom Nicolas Boucherat, d'employer son autorité & ses soins pour la réformer: quoiqu'il s'y livrât avec toute la ferveur de son zele, il avoit perdu toute espérance d'y réussir, & il croyoit même qu'il seroit inutile d'y travailler; mais Dieu, qui est admirable dans ses saints, voulant consoler son serviteur, & mettre fin à l'accomplissement des désirs de la mere de Ballon, lui en fit naître l'occasion quelques années après: car cinq religieuses de ce monastere ayant formé le dessein de commencer une nouvelle réforme dans un autre lieu, & prévoyant que les autres religieuses ne voudroient jamais consentir à la clôture, en parlerent à S. François de Sales, qui bénissant le pere des miséricordes des graces qu'il faisoit à ces saintes filles, les fortifia dans leurs résolutions. Il fit de nouveaux efforts pour obliger les autres religieuses de ce monastere à recevoir la clôture, & embrasser la réforme; mais voyant que c'étoit toujours inutilement, il consentit que ces cinq religieuses commençassent la réforme hors le monastere. Elles obtinrent les permissions nécessaires de l'abbé de Cîteaux, à la recommandation du prince Thomas de Savoie & de l'abbé de Thamiers. M. de Leaz, frere de la mere de Ballon, alla lui-même à Cîteaux pour

pour ce sujet ; & Rumilli, petite ville de Savoie, fut le lieu où elles jetterent les premiers fondemens de leur réforme en 1622.

Ces cinq religieuses furent les meres Bernarde de Vignol, Louise Blanche, Thérése de Ballon, Emmanuelle de Monthoux, Pérone de Rochette, & Gasparde de Ballon, la troisiéme des sœurs de la mere de Ballon qui avoit embrassé l'Ordre de Cîteaux. Ce fut le 8 septembre, fête de la Nativité de Notre-Dame, qu'elles prirent possession de leur chapelle, & le 21 du même mois elles y prirent l'habit de la réforme, à la réserve de la mere Gasparde de Ballon, qui n'étoit pas encore sortie de l'abbaye de Sainte-Catherine par les oppositions des religieuses & de ses parens.

Elles commencerent dès-lors à dire l'office au chœur, mais sans le chanter, à cause de leur petit nombre. Elles gardoient un étroit silence, à l'exception de deux heures par jour, l'une après le dîner, l'autre après le souper. Elles disoient tout haut leurs coulpes au réfectoire, balayoient la maison, lavoient la vaisselle, faisoient la cuisine, servoient tour à tour au réfectoire, & la satisfaction qu'elles prenoient dans ces bas exercices, étoit telle, qu'il y avoit une sainte émulation entr'elles, pour être la premiere à les exercer & la derniere à les quitter.

Elles furent visitées peu de tems après par S. François de Sales qui leur avoit permis de conserver le Saint-Sacrement dans leur chapelle. Il vit leur nouvelle maison & la trouva suffisante pour une communauté ; mais le pressentiment qu'il avoit de ce que leur pauvreté leur feroit souffrir, le porta par un esprit de charité à les encourager & à les exhorter à la patience ; il leur recommanda de se tenir en garde contre l'ennemi de leur salut, leur représentant souvent que Dieu qui par sa providence a soin des plus petits animaux, n'abandonne jamais ses serviteurs qui ont confiance en lui ; il leur apportoit pour exemple dom Jean de la Barriere, fondateur des feuillans, qui pendant quelques années ne se nourrit que de fleurs de genest & d'herbes sauvages, & ne se servoit la nuit d'autre lumiere que de celle de la lampe qui brûloit devant le Saint-Sacrement. Jusques-là elles avoient obéi à la mere de Vignol comme étant la plus

ancienne; mais cette mere ayant proposé au saint prélat l'élection d'une supérieure, tous les suffrages se trouverent pour la mere Louise-Blanche-Thérese de Ballon, qui considérant avec ses religieuses les obligations singulieres qu'elles avoient à la divine providence, proposa à S. François de Sales, qui étoit de retour à Annecy, d'agréer qu'elles prissent le nom de filles de la divine Providence. La réponse qu'il fit à la lettre qu'elle lui écrivit au nom de sa petite communauté, fut qu'elles devoient encore attendre un an, pour voir si elles se rendroient dignes d'un nom si beau & si glorieux. Elles obéirent à ses ordres, & l'an expiré, elles prirent ce nom, qui leur fut confirmé par Jean-François de Sales, frere & successeur de S. François de Sales, dans l'approbation qu'il fit de leurs constitutions; mais le peuple les a toujours appelées les religieuses bernardines réformées.

La mere Gasparde de Ballon après avoir surmonté les difficultés qui s'opposoient à sa sortie de l'abbaye de Sainte-Catherine, arriva au mois de novembre à Rumilli; ainsi les cinq religieuses qui avoient projeté la réforme, se trouverent réunies. Quoique leur pauvreté fût grande, elle leur faisoit néanmoins si peu de peine, & elles cherchoient si peu les moyens de s'en délivrer, qu'elles ne s'en plaignirent jamais à personne. Mais la divine providence, dont elles avoient pris le nom, ne les abandonna pas: elles se trouverent même en état de faire des charités, & elles donnerent retraite à quatre religieuses de l'abbaye des Hayes près de Grenoble, qui dans le dessein d'une même réforme avoient quitté cette abbaye où l'on ne gardoit aucune espèce de Regle, où la clôture n'étoit point en usage, & où les religieuses vivoient à la façon des séculieres, & en avoient presque pris l'habillement.

Ces quatre religieuses furent la mere de Paquier, coadjutrice de l'abbaye des Hayes, les meres de Ponçonas & de Buissorond, & la sœur de Montenard encore novice. Elles sollicitoient depuis un an un établissement dans Grenoble; elles y avoient même loué une maison, & à la sollicitation du vicomte de Paquier, pere de la mere de Paquier, & de leurs amis, elles avoient obtenu verbalement le consentement de l'évêque de Grenoble. Mais après plusieurs difficultés,

elles résolurent d'aller à Rumilli, se joindre aux cinq religieuses sorties de l'abbaye de Sainte-Catherine, pour jetter les fondemens d'une nouvelle réforme. Le vicomte de Paquier alla lui-même trouver S. François de Sales & lui communiqua le dessein des religieuses de l'abbaye des Hayes: ce prélat porta celles de Rumilli à recevoir ces quatre religieuses qui arriverent à Rumilli le premier janvier 1623.

Elles reconnurent pour supérieure la mere Louise de Ballon, qui peu de jours après, ayant fait la distribution des emplois de son monastere, donna la charge de maîtresse des novices à la mere de Ponçonas. Quelques esprits mal intentionnés leur ayant persuadé que l'abbé de Cîteaux dans le chapitre général de cet Ordre avoit résolu de supprimer leur réforme, elles en furent fort allarmées. Elles redoublerent leurs voeux & leurs prieres, & reconnurent bientôt après que ce n'étoit qu'une fausse allarme: elles reçurent de cet abbé une lettre, dans laquelle, loin de désapprouver leur entreprise, il les exhortoit fortement à la continuer, ce qui les détermina à tenir le premier chapitre de leur congrégation pour la réception des novices. Il y en avoit déjà cinq qui se présentoient, mais elles ne pouvoient leur donner l'habit sans la permission de l'abbé de Thamiers qui s'y opposa, sur ce que la maison où elles demeuroient ne leur appartenoit pas, & qu'elles n'avoient aucun revenu fixe. L'abbé de Cheseri, oncle de la mere de Ballon, ayant eu recours à l'autorité du prince Thomas de Savoye, l'abbé de Thamiers ne put résister aux ordres de ce prince, & consentit que l'on donnât l'habit aux novices. Peu de tems après, ces religieuses ayant acheté une maison à Rumilli, elles y allerent demeurer le 24 mai 1624.

La même année, tous les obstacles qu'on avoit formés jusqu'alors à l'établissement de ces religieuses à Grenoble, ayant été levés, la mere de Ballon y alla accompagnée des religieuses de Dauphiné, qui s'étoient mises sous sa conduite. Elles arriverent à Grenoble le 22 novembre 1624. La mere de Ballon fut encore reconnue supérieure de ce nouveau monastere, où l'on dressa les constitutions de cette réforme; elles furent conformes aux avis qu'en avoit donnés S. François de Sales. Sans embrasser les grandes austérités de l'Ordre de Cîteaux, ces filles devoient s'attacher uniquement à l'es-

ſentiel de la Regle & des vœux, s'appliquant de toutes leurs forces à la mortification de l'eſprit, au recueillement intérieur & à l'union avec Dieu. Ces conſtitutions étoient néanmoins peu conformes aux uſages communs de Cîteaux. C'étoit proprement un traité ou conduite ſpirituelle, convenable à toutes ſortes de perſonnes, & quant aux uſages particuliers, ils étoient entiérement conformes à ceux des religieuſes de la Viſitation, inſtituées par le même ſaint, à la réſerve de la couleur de l'habit. Ces conſtitutions portoient qu'elles ſe ſerviroient du bréviaire romain; qu'elles diroient matines le ſoir, afin d'avoir la matinée plus libre, & de pouvoir employer une heure entiere à l'oraiſon mentale; qu'elles ſe coucheroient à dix heures, & ſe leveroient à cinq. Elles devoient aller ſept fois le jour au chœur pour y lire l'office divin, faire l'après-dîné une demi-heure de lecture ſpirituelle, une autre demi-heure d'oraiſon mentale, & l'examen de conſcience deux fois le jour. L'uſage de la viande leur fut permis trois fois la ſemaine : elles portoient du linge, & ſe ſervoient de matelas & de tours de lits. Quant à l'habillement, elles ſe conforment pour la couleur à l'Ordre de Cîteaux, & pour la forme à celui des religieuſes de la Viſitation, excepté le bandeau, qui eſt blanc. Les autres uſages ſont auſſi conformes à ceux des religieuſes de la Viſitation. La ſou-prieure étoit nommée ſœur aſſiſtante; la maîtreſſe des novices, ſœur directrice. Les religieuſes ne s'appellent que ſœurs, & elles ne chantent point de meſſes hautes. Elles travaillerent enſuite à ſe ſouſtraire de la juriſdiction des peres de l'Ordre, leſquels s'y oppoſerent, mais en vain, car ces religieuſes obtinrent en 1628 un bref du pape Urbain VIII, qui les exemtoit de la juriſdiction des peres de Cîteaux, & les mettoit ſous celle des ordinaires des lieux où elles s'établiroient.

La mere de Ballon ſéjourna à Grenoble juſqu'au mois de décembre 1625, & retourna en ſon premier monaſtere de Rumilli, d'où quelque tems après elle alla faire un nouvel établiſſement à Maurienne. Il fut bientôt ſuivi d'un quatriéme à la Roche, petite ville de Savoye, & d'un cinquiéme à Seyſſel. Elle repaſſa en France en 1631, pour y faire deux autres établiſſemens, l'un à Vienne en Dauphiné, & l'autre à Lyon, & peu de tems après elle en fit encore deux à Toulon & à Marſeille.

Cette même année, les constitutions furent imprimées à Paris pour la premiere fois, avec toutes les approbations nécessaires, à l'exception de celles de Rome, que ces religieuses n'obtinrent qu'en 1634; la mere de Ponçonas étant venue cette même année à Paris pour y faire une nouvel établissement, fit imprimer pour la seconde fois ces constitutions, ce qui fut la source de beaucoup de trouble & de divisions dans la congrégation; car soit qu'il y eût déjà eu quelque sujet de dispute entre la mere de Ballon & la mere de Ponçonas, soit que cette derniere eût fait quelque changement dans ces constitutions, pour se donner le titre d'institutrice d'une nouvelle réforme, il est certain que cette seconde impression fut à peine achevée, que la division commença à éclater: la mere de Ballon voulant soutenir sa qualité de réformatrice, & fâchée du changement que la mere de Ponçonas avoit fait dans ces constitutions, en fit imprimer d'autres à Aix conformes à la premiere édition, à la réserve de quelques petits changemens qu'elle crut avoir droit de faire, comme institutrice. La mere de Ponçonas y fut si sensible, tant par l'affront qu'elle croyoit recevoir, que par le chagrin qu'elle eut de se voir contrarier dans ses desseins, qu'elle engagea les religieuses du monastere de Paris à se révolter contre leur mere & fondatrice, & à la persécuter: elles commencerent par solliciter la suppression des constitutions de la mere de Ballon, qu'elles accuserent de vouloir usurper l'autorité de générale, & d'en prendre le nom, ce à quoi cette fondatrice ne songea jamais, comme elle le proteste dans ses écrits, imprimés à Lyon en 1700. Non contentes de cette premiere démarche, apprenant qu'elle étoit dans son monastere de Toulon, occupée à y établir sa réforme, elles envoyerent exprès à l'évêque de Marseille, pour lui donner avis de prendre garde à la mere de Ballon, qui étoit allée fonder un couvent dans son diocèse; que c'étoit un esprit léger, inquiet, ambitieux, qui vouloit toujours régner & dominer; qu'elle n'étoit allée en Provence que pour y faire la générale de sa congrégation, & qu'il y alloit de son honneur de ne pas souffrir que cette étrangere s'établît dans son diocèse, si elle ne vouloit pas renoncer à ses constitutions. Mais la mere de Ballon, soit par le conseil

de l'évêque, ou autrement, ne voulut jamais consentir à ce changement, qui ne pouvoit manquer d'introduire le schisme dans ses monasteres.

Cette manœuvre n'ayant pas eu le succès désiré, on porta la communauté de Rumilli, dont elle étoit encore supérieure, à la déposer, afin que n'ayant plus d'autorité, elle ne pût s'opposer au changement. Elle supporta cette mortification avec soumission à la volonté de Dieu. Mais les religieuses du nouveau monastere de Marseille réparerent cet outrage en la choisissant pour superieure. Chacun s'empressa dans la ville de lui en témoigner sa joie, & personne ne le fit avec plus de marques de satisfaction & d'estime que les filles congrégées de Sainte-Ursule qui formoient une communauté nombreuse; non contentes de lui en faire les complimens d'usage en pareilles rencontres, elles lui en donnerent des marques sensibles, en se soumettant à sa conduite, & en embrassant sa réforme; elle eut par ce moyen un second monastere très-considérable dans cette même ville.

Pendant que la mere de Ballon étoit dans cette nouvelle maison pour recevoir ces ursulines à sa congrégation, & les former à la vie religieuse, elle y eut un nouveau sujet d'exercer sa patience. Celles qui s'étoient déclarées les adversaires de ses constitutions, ayant été averties de sa sortie de son premier monastere, employerent le crédit de quelques prélats auprès des supérieurs de ce monastere, pour y faire recevoir les constitutions de la mere de Ponçonas, imprimées à Paris, & obliger les religieuses de ce monastere de brûler celles de la mere de Ballon. L'autorité de ces supérieurs l'emporta sur la justice & la reconnoissance: ces religieuses timides & ingrates, se laissant persuader, brûlerent les constitutions de leur mere, qui supporta cet affront avec modération; elle n'en fit paroître aucun ressentiment, & après avoir établi l'observance réguliere dans le second monastere, elle retourna dans le premier pour y achever le tems de sa supériorité.

Les religieuses quitterent quelque tems après cette maison pour aller demeurer dans une autre plus grande qu'elles avoient achetée & la mere de Ballon sortit de Marseille en 1641. Elle eut encore un nouveau déplaisir en sortant: les religieuses qu'elle quittoit, & pour qui elle avoit pris tant de peines, la laisserent partir comme une inconnue, sans

aucun témoignage de reconnoissance, & sans lui rien présenter pour son voyage. Le supérieur même ne lui cacha pas que s'il vouloit suivre l'avis de quelques unes, il visiteroit ses hardes, parce qu'on l'accusoit d'emporter trois mille écus de la maison. Elle alla à Cavaillon pour y voir un nouveau monastere de sa réforme qui venoit d'y être fondé par les religieuses du monastere de Seyssel. Elle y fut d'abord supérieure; mais quelques tems après elle se démit de cet emploi, & retourna en Savoye. Dans un voyage qu'elle fit en Provence, six ans après, en passant par Cavaillon, elle fut de nouveau élue supérieure. Le tems de sa supériorité expiré, elle fut encore rappelée en Savoye par l'évêque de Geneve. Elle y fit plusieurs fondations, & mourut au monastere de Seyssel le 14 décembre 1668, dans sa soixante-dix-septiéme année.

La mere de Ponçonas, après avoir établi le monastere de Paris, dont nous avons parlé ci-dessus, retourna à Grenoble où elle étoit supérieure, & d'où elle sortit sur la fin de l'année 1637, pour aller à Aix, où elle étoit appelée pour faire un autre établissement; elle demeura dans ce monastere jusqu'à sa mort, qui arriva le 7 février 1557. Les mémoires qui m'ont été communiqués portent que les supérieurs des autres maisons de bernardines réformées en Provence, lui demanderent avec instance ses réglemens, l'assurant qu'elles vouloient vivre avec elle dans une union parfaite & une entiere conformité de ses saintes pratiques: que les évêques de Marseille & de Grasse lui témoignerent la vénération dont ils étoient prévenus pour elle, & leur désir que les monasteres de leurs diocèses vécussent sous les mêmes observances. Mais si quelques-uns en Provence suivirent ses réglemens, d'autres ne quitterent point ceux de la mere de Ballon; ils la reconnurent toujours pour fondatrice de la réforme. Cette qualité lui appartient en effet plutôt qu'à la mere de Ponçonas, & ce n'est même qu'à la sollicitation des religieuses du monastere de Marseille, au-delà du port, que la vie de cette réformatrice a été écrite & donnée au public en 1695. Ces mêmes mémoires ajoutent que le monastere de Lyon qu'elle avoit fondé dans le tems de son démêlé avec la mere de Ponçonas, reçut dans la suite celles de

cette derniere & obtint un bref de Rome qui l'exemptoit de la dépendance du monastere de Rumilli & l'unissoit à celui de Grenoble: ainsi la division survenue entre ces religieuses bernardines réformées, en a formé deux congrégations, dont l'une porte le nom de la divine Providence, qui est celle de Savoye, avec quelques maisons en France, & l'autre est sous le titre de S. Bernard, qui ne sort point de France.

Mémoires communiqués par les religieuses Bernardines du Sang précieux; Jean Grossi, *Vie de la mere de Ballon, & celle de la mere de Ponçonas par un autre auteur.*

CHAPITRE XLIII.

Des Religieuses Bernardines réformées, dites du Sang Précieux.

LES bernardines réformées du monastere de Paris, qui avoient été si zélées pour les constitutions de la mere de Ponçonas, les abandonnerent quatorze ans après, & formerent une autre réforme de l'Ordre de Cîteaux. Nous avons dit que ce monastere fut fondé par la mere de Ponçonas en 1636. Cet établissement se fit dans le faubourg S. Germain, du consentement du cardinal de Bourbon, évêque de Metz, abbé de S. Germain-des-Prés, & la premiere supérieure fut la mere Magdeleine-Thérèse Baudet de Beauregard. Elle étoit d'une des plus nobles familles de Grenoble, & avoit été mise pensionnaire à l'âge de treize ans dans l'abbaye de S. Just de l'Ordre de Cîteaux, y prit l'habit, & fit profession à l'âge de seize ans. Comme cette abbaye étoit à peu-près semblable, quant à la maniere de vie, à celles de Sainte-Catherine & des Hayes, & qu'on n'y gardoit aucune clôture, elle eut la liberté de passer quelque tems chez ses parens pour une légere infirmité. La liberté l'effraya, & faisant réflexion à ce qu'elle avoit voué à Dieu par sa profession religieuse, elle apperçut le précipice dans lequel elle étoit prête de tomber en demeurant au milieu du monde auquel elle avoit renoncé par son engagement

gement à l'état religieux. Elle forma sur l'heure de saintes résolutions pour éviter ces piéges, & chercha les moyens de se garantir d'une si grande chûte, résolue de tout entreprendre pour accomplir les promesses qu'elle avoit faites à Dieu au pied de ses autels.

Lorsqu'elle se disposoit ainsi à se donner à Dieu sans réserve, elle visita par occasion le monastere de Sainte-Cécile à Grenoble, & y fut reçue de toutes les religieuses avec des témoignages d'une sincere affection. La modestie, l'union, la charité, la pauvreté, & les autres vertus des religieuses de ce monastere lui toucherent si efficacement le cœur, qu'elle forma le dessein de s'y retirer. Elle demanda d'y être reçue, ce qu'on lui accorda sans peine. Le supérieur & l'abbesse de S. Just s'opposerent à l'exécution de son dessein; mais elle surmonta cet obstacle, & entra dans le monastere de Grenoble : admise au noviciat après l'année de probation, elle fit profession de cette réforme à l'âge de vingt-cinq ans.

Il y avoit fort peu de tems que le monastere de Grenoble possédoit cette sainte fille, lorsque la mere de Ponçonas la destina pour être supérieure du nouveau monastere de Paris, où elle la conduisit avec cinq compagnes, les meres Magdeleine-Elisabeth Genton, Marie-Lucrece Chevalier, Marguerite-Séraphique de Bains, Marie-Gertrude d'Ars, & la sœur Claude-Thérèse Martin, encore novice. Elles partirent le 22 février 1636, & arriverent à Paris la veille du dimanche des Rameaux. Les difficultés pour cet établissement durerent près de quatre mois, & la croix n'y fut plantée que le 5 juillet : dès ce même jour elles reçurent des filles qui se présenterent pour embrasser leur réforme.

A peine commençoient-elles à jouir du calme & de la tranquillité, qu'elles eurent une nouvelle allarme. Elles apprirent que les peres de l'Ordre, se prévalant de l'autorité du cardinal de Richelieu, abbé de Cîteaux, faisoient leur possible pour les faire rentrer sous leur jurisdiction, ou leur ôter le titre & le nom de filles de Cîteaux. Ces peres étoient assez fondés dans leurs prétentions, puisque ces religieuses n'avoient que le titre de filles de Cîteaux sans en pratiquer les observances : leur maniere de vie étoit entiérement

conforme à celle des religieuses de la Visitation, à l'exception du grand office & de la couleur de l'habit qui étoit semblable, quant à la forme, à celui de ces religieuses; quoiqu'elles eussent exposé aux ordinaires des lieux & à la cour de Rome pour obtenir le pouvoir de s'établir & l'approbation de leurs constitutions, que leur dessein étoit d'embrasser l'étroite observance de l'Ordre, elles n'en avoient néanmoins rien pratiqué; ainsi les bulles n'ayant été accordées qu'en supposant véritable leur exposé, sembloient être nulles, puisque leurs réglemens y étoient contraires: il ne paroissoit donc pas juste qu'elles conservassent le titre de membres d'un Ordre dont elles ne suivoient pas les regles essentielles. Cependant, par le moyen de leurs amis, elles furent maintenues dans la jurisdiction de l'ordinaire & dans la possession de la qualité de filles de Cîteaux. Leur plus puissant protecteur fut le célebre André Duval, docteur de Sorbonne, qui, dans l'assemblée tenue pour les détruire, parla à leur avantage avec beaucoup d'éloquence & de force, soutenant qu'il étoit avantageux à l'Ordre de Cîteaux d'avoir de si saintes filles, & qu'il y auroit de l'injustice de leur disputer un titre qu'elles portoient si dignement. Ses raisons déterminerent cette assemblée à les laisser jouir en paix du titre qu'elles avoient porté depuis le commencement de leur institution.

Cet orage dissipé, rien ne les empêcha plus de travailler à leur sanctification. Elles suivirent exactement les observances prescrites par leurs constitutions. Leur nombre s'augmenta considérablement, & leur communauté se trouva composée de filles zélées pour le rétablissement du premier esprit de la Regle de Cîteaux. Non contentes d'avoir conservé le nom de cet Ordre, elles crurent de leur devoir d'en embrasser les observances qui, leur ouvrant le chemin à une plus grande perfection, les mettroient à l'abri des reproches qu'on leur avoit déjà faits, & qui les rendroient filles de Cîteaux de nom & d'effet: c'étoit le sujet de leurs prieres les plus ferventes; elles ne cessoient de demander à Dieu qu'il leur ouvrît quelque voie pour exécuter ce désir dont il étoit l'auteur. Elles exposoient sur ce sujet leurs peines à la mere Baudot qui, quoique non moins zélée, n'osoit

cependant rien entreprendre témérairement. Elles n'ignoroient pas que le désir des premieres religieuses de leur congrégation, de celles de la Providence divine & de S. Bernard, avoit été d'établir parmi elles toute l'austérité de l'esprit primitif de Cîteaux, & qu'en quelque façon elles n'avoient pas eu la liberté de suivre leur inclination. Enfin, après bien des vœux, des épreuves & des conférences, ne doutant plus que ce ne fût la volonté de Dieu qu'elles réparassent dans leur maison ce qui sembloit manquer dans les deux congrégations de bernardines réformées, dont nous avons parlé, elles proposerent de changer la forme de leur habillement & de leur coëffure pour les rendre plus convenables à l'habillement des autres religieuses de l'Ordre de Cîteaux, & pour accoutumer peu-à-peu à la réforme celles qui s'y opposoient. Ces religieuses, opposées à la réforme, ne trouverent en effet aucune difficulté dans le changement d'habit, & il fut fait selon l'usage des plus réformées de l'Ordre, qui est d'avoir une tunique blanche faite en sac dessous leur robe d'une étoffe blanche un peu grossiere, un scapulaire noir large d'un tiers & aussi long que la robe sans être ceint, avec un grand habit de chœur nommé *coule*, d'une serge blanche plus fine que la robe, sans jupes ni corps de baleine. On fit celui des novices semblable à celui des professes, avec cette différence que, selon l'usage des religieuses de Cîteaux, le scapulaire étoit blanc, & qu'au lieu de coule elles devoient avoir un manteau en forme de chape. Elles prirent aussi la guimpe ronde au lieu de la carrée qu'elles portoient comme les religieuses de la Visitation. La communauté se revêtit de ces habits un samedi 8 mars 1653, & celles, qui dans la suite voulurent embrasser la plus étroite observance, continuerent à s'éprouver en leur particulier & à demander à Dieu la grace de connoître & d'accomplir sa volonté.

L'année suivante 1654, la mere Baudet crut encore faire connoître à sa communauté l'inspiration qu'elle avoit eue dès l'année 1651 de dédier son monastere au précieux sang de Notre-Seigneur, afin que ses filles fussent dévouées d'une maniere particuliere à honorer les différentes effusions de ce sang adorable, & les engager davantage à être des victimes

consacrées à la pénitence. Le monastere étoit alors dans une extrême pauvreté; mais, animée d'un esprit de foi, la mere Baudet ne doutoit point qu'en cherchant d'abord le royaume de Dieu & sa justice, le Pere céleste ne leur accordât tout ce qui étoit nécessaire pour subsister. Elles s'engagerent donc par vœu à prendre le titre de *Filles du Précieux Sang*, dès qu'elles pourroient avoir une demeure fixe, sans laquelle elles se voyoient tous les jours exposées à être supprimées.

Le sixiéme mars de la même année, pour continuer l'épreuve qu'elle faisoit depuis long-tems, la plus grande partie de la communauté prit des chemises de serge, & quitta l'usage de celles de toile. Celles qui ne crurent pas avoir assez de force & de courage pour imiter ces religieuses ferventes, eurent la liberté de demeurer dans la pratique des observances qu'elles avoient trouvées dans la maison. Comme on ne vouloit causer aucun trouble, on n'introduisoit que peu-à-peu l'étroite observance, pour que celles qui la désiroient s'y accoutumassent plus facilement, & que les autres y eussent moins de répugnance & y fussent attirées par la facilité avec laquelle les plus ferventes en pratiquoient les exercices.

En 1655, leur supérieur fit une visite réguliere, afin de recueillir les sentimens de part & d'autre; après avoir écouté toutes les religieuses, il fit assembler au séminaire de S. Sulpice huit docteurs, qui furent d'avis de les laisser quelque tems sans décision pour voir si elles persévéreroient. Trois années passées encore dans ces premiers sentimens, le cardinal de Bourbon, abbé de S. Germain des Prés, sous la jurisdiction duquel étoit ce monastere, donna commission à l'abbé de Gamaches d'y faire une seconde visite; alors ces religieuses présenterent une requête au cardinal, où après avoir exposé leurs raisons pour embrasser la réforme, elles lui demandoient les permissions nécessaires pour ce changement. Ce prince conclut avec son conseil qu'elles feroient encore un an d'épreuve dans la pratique des austérités de cette réforme: il fit faire une assemblée de docteurs & de théologiens, réguliers & séculiers, le 7 janvier 1659, qui conclurent, après avoir examiné la premiere maniere de vie de ces religieuses, leurs constitutions & les bulles des

[illegible]

[illegible]



Religieuse Bernardine Reformée
de la Congregation de la divine providence et de S.t Bernard
79

années 1628 & 1634, qu'elles étoient subreptices, obtenues sur un faux exposé, & par conséquent de nulle valeur; qu'ainsi leurs professions étoient nulles, puisqu'elles avoient été faites dans une congrégation non approuvée, d'autant que la bulle qui, à ce qu'on prétendoit, l'avoit autorisée, n'avoit été donnée qu'à condition que cette congrégation professeroit la Regle de S. Benoît, & seroit censée de l'Ordre de Cîteaux, suivant l'assurance qu'elles avoient donnée de prendre les coutumes de cet Ordre, tandis que leurs constitutions y étoient opposées, & étoient entiérement conformes à celles des religieuses de la Visitation; on les obligea à faire une année de noviciat dans l'observance de la Regle de S. Benoît & les coutumes de Cîteaux, & d'abandonner leurs anciennes constitutions qui portoient le nom de réforme, sous la Regle de S. Benoît, quoiqu'elles n'y eussent aucun rapport. Cette délibération fut signée du cardinal de Bourbon & de tous ceux qui composoient l'assemblée le 20 février de la même année 1659.

Après cette conclusion qui les mettoit en liberté de suivre les mouvemens de ferveur dont le Seigneur les animoit, elles reçurent des effets de sa protection divine, par les secours temporels qu'il leur envoya, & qui les mirent en état d'avoir une maison assurée, où elles demeurent présentement au fauxbourg S. Germain, rue de Vaugirard. Elles commencerent à prendre le titre de *Filles du Précieux Sang de Notre-Seigneur Jesus-Christ*, & le prieur de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, grand-vicaire du cardinal de Bourbon, alla bénir la nouvelle maison; & y planter la croix avec le nouveau titre qu'elles prenoient.

Le vingtiéme mars suivant, elles commencerent à se lever la nuit à deux heures pour dire matines, selon l'usage de l'Ordre de Cîteaux, & le 9 mars 1660, elles célébrerent pour la premiere fois la fête du précieux Sang, ce qu'elles ont continué de faire tous les vendredis de l'année, en faisant l'office double majeur, (tiré de celui de la Passion, du bréviaire de Paris,), avec solemnité, exposition du Saint-Sacrement pendant la grand'messe, & les vêpres, suivies de la prédication, & du salut, où il y a toujours grand concours de peuple.

Les mêmes docteurs appelés pour conclure ce qui regar-

doit leur réforme, furent chargés de travailler à des constitutions conformes à la Regle de S. Benoît: ils s'en acquitterent d'une maniere très-exacte, ne faisant qu'ajouter à la fin de chaque chapitre de cette Regle, ce qui étoit nécessaire pour la rendre convenable à l'usage des filles, suivant le tems & les lieux différens de ceux pour qui S. Benoît l'avoit écrite, se conformant aussi en beaucoup de choses aux coutumes du premier esprit de l'Ordre de Cîteaux.

Elles mirent aussi-tôt en pratique ces constitutions: les principaux points consistent en ce qu'elles doivent se lever la nuit à deux heures, dormir sur des paillasses posées sur deux ais soutenus par deux traiteaux, avec des draps de laine, sans tours de lit ni autres ornemens qui ressentent la vanité du monde; leurs autres meubles doivent également se ressentir de la pauvreté & simplicité. L'abstinence de viande leur est ordonnée en tout tems, excepté dans les maladies; elles font usage de la serge au lieu de linge. Leurs jeûnes sont presque continuels, & le silence très-rigoureux, à la réserve de deux heures de conversation chaque jour, l'une après le dîné & l'autre après le soupé ou à la collation. Elles font aussi deux heures d'oraison mentale chaque jour, & demi-heure de lecture spirituelle. Le travail des mains leur est recommandé; elles ont conservé le bréviaire romain, y ajoutant seulement les fêtes principales de l'Ordre; on voit par-là qu'elles peuvent porter à plus juste titre que les religieuses des congrégations de la Providence divine & de S. Bernard, le nom de bernardines réformées.

Ces réglemens furent approuvés le 14 août 1661, par l'abbé de Prieres, vicaire général de l'étroite observance de Cîteaux en France, & par le prieur de l'abbaye de S. Germain-des-Prés, comme grand-vicaire du cardinal de Bourbon; il reçut aussi en cette qualité les vœux que ces religieuses firent de la nouvelle réforme le jour de l'octave de S. Bernard, le 27 août de la même année 1661, ce qui se fit avec beaucoup de solemnité, & acheva l'établissement d'une parfaite réforme. Peu de tems après leurs constitutions furent approuvées par le cardinal de Vendôme, légat en France.

Dès qu'on eut appris à Grenoble ce changement, la plus

grande partie de la communauté du monastere de Sainte-Cécile ne l'approuva pas : la mere de Ponçonas en témoigna beaucoup de chagrin ; elle trouva cette entreprise téméraire. Quelques-unes au contraire touchées du désir de participer à la grace que Dieu avoit faite aux religieuses de Paris, obtinrent des obédiences pour venir se joindre à elles ; la principale fut la mere Françoise de Garcins, d'une illustre famille de Dauphiné, & alors supérieure de ce monastere de Sainte-Cécile. Elle vint à Paris avec une ferveur tout-à-fait touchante ; elle se réduisit comme la derniere des novices aux occupations les plus basses & les plus humiliantes. Elle se signala sur-tout par son obéissance & son exactitude à observer la Regle, & par son ardente charité envers Dieu & son prochain. Aussi fut-elle choisie pour être prieure, après avoir exercé plusieurs années l'office de sous-prieure. Quant à la mere Baudet, après avoir aussi gouverné cette communauté pendant plusieurs triennaux, elle y mourut le 6 septembre 1688, âgée de 84 ans. Le monastere de Paris a donc eu le bonheur de porter à sa derniere perfection, ce qui sembloit n'avoir été qu'ébauché par les meres des congrégations de la Providence divine & de S. Bernard.

Mémoires communiqués par la mere de S. Augustin, religieuse du monastere du Sang précieux.

CHAPITRE XLIV.

Des Religieuses de Port-Royal de l'Ordre de Cîteaux ; & Institut du Saint-Sacrement.

L'ABBAYE de Port-Royal près de Chevreuse, au diocèse de Paris, de l'Ordre de Cîteaux & de l'Institut du Saint-Sacrement, s'appeloit anciennement le *Port du Roi* ou *Port-Roi*. L'origine de ce nom est fort incertaine ; cependant l'ancienne opinion est que Philippe-Auguste, roi de France, chassant dans les bois voisins de cette abbaye, s'égara, & qu'après avoir fait plusieurs tours, il trouva une petite chapelle dédiée à S. Laurent, à laquelle il s'arrêta, espérant

que quelques-uns de ses officiers, en la voyant, ne manqueroient pas de s'en approcher, dans l'espoir d'y trouver quelqu'un qui pût les tirer de l'inquiétude où il présumoit que son absence les mettoit: son pressentiment ayant été justifié par l'événement, il donna à ce lieu le nom de *Port-Royal* ou *Port du Roi*, comme pour signifier que ce lieu lui avoit été aussi favorable dans son égarement que l'est un port à un vaisseau qui s'y met à l'abri du danger de la tempête & du naufrage. En action de graces & en mémoire de la peine où il s'étoit trouvé, il résolut d'y faire bâtir un monastere; mais Odon de Sulli, neveu du comte de Champagne, favori du roi & son parent, qui étoit évêque de Paris, ayant su la volonté de ce prince, fit bâtir cette abbaye: il eut pour le seconder dans cette sainte entreprise, Matilde, fille de Guillaume de Garlande, seigneur de Livri, & épouse de Matthieu de Montmorenci, premier seigneur de Marli; ceci arriva en 1204, & l'on y mit des religieuses de Cîteaux qui ont toujours été soumises à la jurisdiction de l'abbé, général & chef de cet Ordre, jusqu'en 1627, qu'elles en furent soustraites par bref d'Urbain VIII.

Le relâchement s'étoit introduit dans ce monastere ainsi que dans plusieurs autres, dont les guerres civiles de France, de la fin du seiziéme siécle & du commencement du dix-septiéme, avoient presque banni la régularité, lorsque la mere Angélique Arnaud, vingt-cinquiéme abbesse de ce monastere, commença à exercer son office en 1602, après la mort de Jeanne de Boulchart dont elle étoit coadjutrice dès l'âge de sept ans. Un de ses premiers soins fut d'y rétablir les observances régulieres; quoiqu'elle n'eût encore que dix-sept ans, elle entreprit avec un courage non moins héroïque, que peu ordinaire dans un âge aussi tendre, de faire revivre dans cette maison le premier esprit de Cîteaux: elle y réussit d'autant plus aisément, que treize religieuses qui restoient dans ce monastere, entrerent dans ses sentimens. Elle s'acquit une telle estime, qu'en 1618, l'abbesse de Maubuisson ayant été déposée, & la division régnant dans cette maison, elle fut nommée pour en prendre le gouvernement, y mettre la réforme & y réunir les esprits. Elle s'en acquitta avec tant de succès, & cette maison acquit une si haute réputation,

que

que pendant quatre années qu'elle y demeura, elle y donna l'habit à plus de vingt-cinq filles. Tout étant pacifié dans cette abbaye, & les observances régulieres rétablies, elle se disposa en 1622, à retourner à Port-Royal, qui avoit été gouverné en son absence par Catherine-Agnès Arnaud sa sœur, qu'elle avoit nommée sa coadjutrice. Les filles qu'elle avoit reçues à Maubuisson, ne pouvant souffrir d'être séparées de leur mere, ne voulurent point l'abandonner. Elles la conjurerent avec tant de larmes de les emmener avec elle, que quoiqu'elles n'eussent qu'environ cinq cens livres de pension viagere entr'elles toutes, & que Port-Royal fût très-pauvre, elle se laissa attendrir à leurs larmes, écrivit à sa communauté pour en avoir le consentement, & partit avec elles. La communauté de Port-Royal, encore augmentée par la réception de quelques autres filles, à qui la mere Angélique donna l'habit à son retour, se trouva bientôt après composée de quatre-vingts religieuses.

Elles étoient fort incommodées dans cette maison par les fréquentes maladies & par le grand nombre de religieuses, les revenus de cette abbaye n'étant pas suffisans pour les entretenir. Mais madame Arnaud (Catherine Marion), mere de la mere Angélique, & qui a eu six filles & cinq niéces religieuses dans cette abbaye, lui donna une maison à Paris au faubourg S. Jacques pour en faire un second monastere. La mere Angélique n'avoit dessein que d'y envoyer une partie de ses religieuses, afin de soulager la maison de Port-Royal des Champs. L'abbé de Cîteaux y consentit en 1624; mais l'archevêque de Paris, ne voulant pas qu'elles eussent deux maisons, ne leur permit de demeurer à Paris que toutes ensemble: elles le firent l'an 1626, en vertu des lettres-patentes qui leur avoient été accordées au mois de décembre 1625. La reine Marie de Médicis se déclara fondatrice de ce nouvel établissement, ce qui fut confirmé par arrêt du Parlement du 16 février 1629. Le pape Urbain VIII, en confirmant aussi cette translation par son bref du 15 juin 1627, les exempta de la jurisdiction de l'abbé de Cîteaux & des supérieurs de l'Ordre, les soumettant à celle de l'archevêque de Paris.

Ce fut alors que la mere Angélique Arnaud trouva

moyen d'exécuter ce qu'elle désiroit depuis long-tems, de se dépouiller de sa qualité d'abbesse; la mere Catherine-Agnès, sa sœur, s'étant aussi défaite de celle de coadjutrice, cette charge fut mise en élection triennale avec le consentement de Louis XIII, qu'il leur accorda à la priere de la reine sa mere, par ses lettres-patentes de l'an 1629. Les meres Angélique & Catherine-Agnès Arnaud se démirent de leurs offices devant l'official de Paris, & on élut pour premiere abbesse triennale Marie-Geneviève de S. Augustin le Tardif, qui avoit fait profession dans cette maison.

A cette même époque, il se fit un nouvel établissement d'une maison religieuse, dévouée entiérement au culte du Saint-Sacrement, de sorte que, tant le jour que la nuit, il devoit y avoir toujours quelque personne en prieres devant le Saint-Sacrement. Plusieurs personnes de distinction, parmi lesquelles on comptoit quelques évêques, en conçurent le dessein; un des premiers points pour réussir dans cette entreprise, fut que Jean-François de Gondi, archevêque de Paris, donneroit la maison de Port-Royal, Octave de Bellegarde, archevêque de Sens, celle de Lys, & l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, celle de Notre-Dame du Tart, toutes trois de l'Ordre de Cîteaux : on devoit y commencer ce nouvel institut, & elles devoient être comme les tiges des autres maisons qui en sortiroient; ces maisons devoient vivre dans la même union & sous les mêmes constitutions. On acheta effectivement une maison dans Paris, dans laquelle on commença cet Ordre. Madame Louise de Bourbon, duchesse de Longueville, se déclara la fondatrice, & elle obtint une bulle d'Urbain VIII en 1627, par laquelle sa sainteté consentit à une nouvelle institution de religieuses, qui se consacreroient par un vœu solemnel à la vénération perpétuelle de cet auguste mystere. La mere Angélique Arnaud & trois religieuses de Port-Royal furent choisies pour en jetter les premiers fondemens. Elles resterent dans cette maison jusqu'en 1633. Alors madame de Longueville étant morte sans avoir assigné aucun fonds pour l'entretien de ces religieuses, elles furent obligées de retourner à Port-Royal, & afin que ce nouvel institut de la dévotion envers le Saint-Sacrement subsistât toujours, elles résolurent

de l'embrasser dans ce monastere. Elles en obtinrent les permissions nécessaires du pape Innocent X, qui permit que les biens, les revenus & les priviléges accordés à la maison du Saint-Sacrement, fussent unis à celle de Port-Royal. L'archevêque de Paris y consentit en 1645; ce qui fut confirmé par arrêt du parlement du 4 juin 1647. M. du Saussai, official & grand-vicaire de Paris, & depuis évêque de Toul, en vertu d'une commission de l'archevêque, donna aux religieuses de Port-Royal, avec beaucoup de pompe & de solemnité, l'habit de ce nouvel institut, le 24 octobre, changeant le scapulaire noir que portoient ces religieuses, selon l'usage de Cîteaux, en un scapulaire blanc, sur lequel étoit une croix rouge, afin d'apprendre par cette couleur que le mystere adorable du Saint-Sacrement, au culte duquel elles se dévouoient, devoit être honoré par la charité, la chasteté & la mortification.

Elles firent ensuite bâtir une église de l'argent provenu de la vente de la maison du Saint-Sacrement qu'elles avoient abandonnée. Elle fut bénite par l'archevêque de Paris, & dédiée au Saint-Sacrement & à la sainte Vierge; ce même prélat accorda la même année 1647, à la mere Angélique Arnaud, alors abbesse triennale, la permission de pouvoir remettre des religieuses dans la maison de Port-Royal des Champs, qu'elles avoient abandonnée en 1626, & où elles avoient toujours entretenu un prêtre pour continuer à y dire la messe.

Cette permission ne fut accordée qu'à condition que le monastere de Port-Royal des Champs seroit toujours sous la jurisdiction & l'obéissance des archevêques de Paris; qu'il ne seroit point un titre séparé, mais un seul & même corps avec celui de Port-Royal de Paris, & qu'il seroit soumis au gouvernement de l'abbesse de cette maison, comme s'il étoit en même clôture; que pour assurer cette dépendance, on ne recevroit aucune fille à la vêture ni à la profession au monastere des Champs, mais seulement à celui de Paris qui seroit le lieu de leur stabilité: toutes néanmoins pourroient être envoyées en la maison des Champs & en être rappelées au gré de l'abbesse, en obtenant cependant permission du supérieur, pour ce qui regarde la

clôture; quant aux sœurs converses, on leur pourroit donner l'habit au monastere des Champs, si la mere abbesse le trouvoit bon, & même elles pourroient y faire profession, pourvu qu'elles eussent été examinées par le supérieur; celles qui demeureroient dans ce monastere, & qui auroient voix pour la profession des novices, la donneroient pour celles dont elles auroient eu connoissance, pendant le tems qu'elles auroient demeuré avec elles; la mere abbesse commettroit une prieure pour avoir la conduite de cette maison, & il y auroit une ou deux supérieures pour présider en son absence; mais cette prieure ne devoit rien ordonner qu'avec la permission & l'ordre de l'abbesse, sans une nécessité pressante: cette même prieure devoit aussi prendre le soin du temporel; elle devoit gérer cet office autant de tems qu'il plairoit à l'abbesse. Le tems de l'élection de l'abbesse étant expiré, le supérieur devoit se transporter au monastere des Champs, pour recevoir les suffrages des religieuses, ou commettre quelqu'autre en sa place; enfin l'abbesse pourroit aller au besoin demeurer quelque tems au monastere des Champs, en sorte néanmoins que sa principale résidence fût toujours au monastere de Paris.

L'on dressa ensuite leurs constitutions, qui furent approuvées par M. de Gondi. Elles ordonnent qu'on ne recevra point de fille au noviciat, qui ne soit âgée de seize ans, & qu'elle ne pourra faire profession qu'à dix-neuf ans; qu'on n'exigera aucune dot, mais qu'on recevra seulement par aumône ce que les parens voudront donner, ou une pension viagere. Les sœurs converses doivent être un an dans le monastere avant de recevoir l'habit de religion, & pendant ce tems, elles doivent porter une robe grise, une toque, un voile blanc & un scapulaire, qu'elles mettent seulement en allant à la sainte communion, & aux cérémonies de l'église. L'année expirée, on les reçoit au noviciat, où après avoir été éprouvées pendant une autre année, elles font leur profession entre les mains de l'abbesse, en cette sorte: *Ego tibi, mater, promitto obedientiam de bono usque ad mortem.* Les sœurs du chœur prononcent leurs vœux en ces termes: *Ego soror N. à S. NN. promitto stabilitatem meam, conversionem morum meorum, & obedientiam secundùm Regulam S. Benedicti*

abbatis coram Deo, beatissima Virgine Matre, & omnibus sanctis ejus, quorum reliquiæ hîc habentur, in hoc monasterio Portus-Regalis, Cistertiensis Ordinis, per Dei misericordiam & sanctæ sedis apostolicæ gratiam, perpetuæ divinissimi sacramenti corporis & sanguinis Domini nostri Jesu-Christi venerationi, singulariter consecrato. In præsentia, &c. nec non & domnæ N. à S. N. abbatissæ.

Ces mêmes constitutions portent qu'elles se serviront du bréviaire romain, auquel elles ajouteront les saints de l'Ordre, & quelques-uns de celui de S. Benoît. Matines se diront à deux heures après minuit en tout tems. Elles garderont une exacte pauvreté, & tous les ans la veille des Rameaux, en l'honneur de la pauvreté du Fils de Dieu, entrant dans la ville de Jérusalem, monté sur une ânesse, le confesseur publiera solemnellement une excommunication contre celles qui seroient propriétaires de choses importantes, ou qui manqueroient contre la pauvreté, ou contre celles qui troubleroient la paix du monastere. Les meubles des cellules seront une petite table de bois, une chaise de nates, trois ais sur des traiteaux, ou une petite couche sans piliers, une paillasse, un blanchet dessus, un chevet de paille, un oreiller de plume couvert de serge blanche ou grise, deux grandes couvertures, & une petite, cinq images de papier, un bénitier de terre, & une lampe.

La vaisselle du réfectoire sera de terre, les cuillers de buis, les cruches & les godets de grès, ainsi que les salieres, si on en trouve, sinon on en prendra de fayence. Elles garderont continuellement l'abstinence de viande; elles feront leurs habits, souliers, linge, ruban, ainsi que le linge & les ornemens d'église, le pain à chanter, & les cierges. Elles relieront des livres, feront la chandelle, les vitres, lanternes, chandeliers, & autres ouvrages nécessaires à la maison. Elles ne feront point d'ouvrages de broderies, ni fleurs artificielles; & s'il y a quelque travail en commun, elles garderont le silence, qu'elles doivent aussi observer depuis complies jusqu'à prime du jour suivant, & toujours dans tous les lieux réguliers où elles ne doivent parler que par signes, lorsqu'elles ont besoin de quelque chose.

Telles sont les principales observances de ces constitutions,

qui devoient être gardées dans les deux monasteres de Paris & des Champs, où l'institut de l'adoration perpétuelle du saint sacrement fut établi. Il y a lieu de croire que ces deux maisons auroient fait de plus grands progrès, en demeurant en paix, si les cinq fameuses propositions qui ont tant causé de troubles dans l'église, n'en avoient aussi excité dans les deux monasteres de Port-Royal des Champs & de Paris, dont les religieuses (s'arrêtant aux sentimens des défenseurs du livre de Jansenius,) refuserent de souscrire purement & simplement à la condamnation qui en avoit été faite par les deux souverains pontifes, Innocent X & Alexandre VII, dans le sens de cet auteur, mais seulement en distinguant le fait & le droit.

Dès l'an 1656, le clergé de France dans une assemblée générale, avoit ordonné que tous les ecclésiastiques du royaume signeroient le formulaire, qui fut dressé dans cette assemblée, par lequel on condamnoit de cœur & de bouche la doctrine des cinq propositions de *Cornelius Jansenius*, contenue en son livre intitulé *Augustinus*, que les papes Innocent X, Alexandre VII, & les évêques avoient condamnées; doctrine qui n'étoit point celle de S. Augustin, que Jansenius avoit mal expliquée contre le vrai sens de ce saint docteur. Mais l'exécution en fut différée jusqu'en 1661, que le clergé de France, qui avoit commencé son assemblée sur la fin de l'année précédente, ordonna que tous les ecclésiastiques du royaume souscriroient cette formule, dressée dans la derniere assemblée pour l'exécution sincere & uniforme des constitutions des papes Innocent X, & Alexandre VII. Louis XIV l'autorisa par un arrêt du conseil du 13 avril, & joignit à l'arrêt une lettre aux archevêques & évêques du royaume, pour les exhorter à faire signer le formulaire. Les grands vicaires du cardinal de Retz firent en conséquence un mandement le 8 juin, dans lequel en ordonnant la signature du formulaire, ils faisoient connoître qu'ils ne demandoient à l'égard du fait qu'une soumission de respect. Les religieuses de Port-Royal de Paris signerent le formulaire, après quelques contestations, mais en déclarant qu'elles embrassoient purement & simplement sans aucune restriction ou exception, tout ce que l'église croyoit & vouloit qu'elles crussent,



Religieuse de Port Royal en
80 *habit ordinaire dans la maison*

qu'elles condamnoient pareillement en toute sincérité toutes les erreurs que l'église avoit condamnées, & que c'étoit pour rendre témoignage à leur foi, qu'elles signoient le formulaire. Celles du monastere des Champs firent plus de difficultés, & le signerent néanmoins, mais en ajoutant quelque chose à la déclaration de leurs sœurs de Paris.

Le clergé de France fit des plaintes au roi du mandement des grands vicaires de Paris; sa majesté, sur l'avis des prélats qui se trouverent alors à la cour, ordonna que ce mandement seroit révoqué, ce que fit aussi le pape Alexandre VII, par son bref du premier août 1661. Les grands vicaires obéirent à ces ordres du souverain pontife & du roi; ils révoquerent leur mandement, & en firent un autre, par lequel ils ordonnoient la signature du formulaire purement & simplement. On le présenta de nouveau aux religieuses de Port-Royal, & quelques instances que leur fissent les grands vicaires, ils ne purent les résoudre à donner leur signature pure & simple. Elles se contenterent d'envoyer quelque tems après une déclaration de leur foi, où sans faire mention de Jansenius, elles déclaroient qu'elles embrassoient sincérement & de cœur tout ce que les papes Innocent X & Alexandre VII avoient décidé en matiere de foi, & qu'elles rejettoient toutes les erreurs qu'ils avoient jugé y être contraires. Rien ne fut capable de les faire signer purement & simplement le formulaire; le roi leur fit défense non-seulement de recevoir des novices à l'avenir, mais même il leur ordonna de renvoyer leurs pensionnaires & postulantes.

Les choses n'allerent pas alors plus loin par le changement arrivé dans l'archevêché de Paris. Le cardinal de Retz s'en étant démis, M. de Marca, archevêque de Toulouse, y fut nommé, mais étant mort avant d'en avoir pris possession, M. Hardouin de Peréfixe, évêque de Rhodez, qui avoit été précepteur du roi, & qui y fut nommé, donna peu de tems après, en 1664, une déclaration, qui ordonnoit la signature du formulaire. Le pape Alexandre VIII en ayant dressé un autre l'année suivante, qui fut inséré dans sa constitution du 15 février 1665, & le roi par une seconde déclaration du mois d'avril de la même année, ayant ordonné à tous les archevêques & évêques de France de faire signer ce nouveau

formulaire, purement & simplement, tel qu'il est conçu dans cette constitution d'Alexandre VII, l'archevêque de Paris, conformément à cette déclaration, fit une ordonnance pour obliger le clergé, tant séculier que régulier de son diocèse, de signer le formulaire du pape, & on y obligea même les religieuses. Ce prélat sachant la résistance que celles de Port-Royal avoient déjà apportée à signer celui du clergé de France, purement & simplement, voulut les visiter lui-même, pour les porter à se soumettre & à signer le formulaire du pape, en vertu de son ordonnance conforme aux ordres du roi; n'ayant pu les vaincre, il leur fit parler par plusieurs personnes, qui ne purent pas plus gagner sur leurs esprits.

L'archevêque de Paris rendit compte au roi de la disposition de ces religieuses, & il fut conclu au conseil que ce prélat chercheroit quelque religieuse d'un autre Ordre pour gouverner cette maison. Le choix tomba sur la mere Eugénie de Fontaine, religieuse de la Visitation du monastere de la rue S. Antoine. On retira de Port-Royal de Paris, & on dispersa en différens monasteres, l'abbesse, la prieure & celles qui paroissoient les plus opposées à la signature du formulaire. L'archevêque alla ensuite dans ce monastere, où il introduisit la mere Eugénie de Fontaine, avec cinq autres religieuses de la Visitation, & il donna à la mere Eugénie une commission, pour gouverner ce monastere, en qualité de supérieure.

Les religieuses de la maison, au nombre de près de quatre-vingt, refuserent de recevoir cette supérieure, protesterent de nullité, & appelerent comme d'abus de ce qui se faisoit contr'elles. La supérieure & M. de Chamillard, qui leur fut donné en même temps pour supérieur, travaillerent de concert pour engager ces filles à obéir; dix d'entr'elles se soumirent peu de jours après, & signerent le formulaire. Les autres persistant dans leur refus, le roi, par ses lettres-patentes du mois de juillet, désunit le monastere de Port-Royal des Champs de celui de Paris. La mere Eugénie demeura encore six mois dans ce dernier & retourna dans son monastere de la Visitation de la rue S. Antoine, laissant la communauté de Port-Royal de Paris, composée

de

de douze religieuses, auxquelles le roi permit, pour la premiere fois seulement, de faire élection d'une abbesse, & depuis sa majesté en a nommé qui jusqu'à présent ont été perpétuelles.

Les autres religieuses retournerent à Port-Royal des Champs, & on y renvoya aussi celles qui avoient été dispersées dans d'autres monasteres; mais on leur défendit de recevoir des novices, & sur leur refus constant de signer le formulaire, l'archevêque par son ordonnance du 6 septembre 1665, leur interdit l'usage des sacremens, & leur fit défense de chanter l'office au choeur. Cette défense ne fut levée, & elles ne furent rétablies dans la participation des sacremens, qu'en 1669, d'après une requête qu'elles présenterent à l'archevêque, qui leva leur interdit, après l'accommodement des quatre évêques avec Clément IX.

Ces quatre évêques qui avoient aussi refusé de signer le formulaire, purement & simplement, ayant marqué la distinction du fait & du droit dans leurs mandemens, avoient enfin pris un autre tempérament; & le pape Clément IX avoit reçu leur soumission par son bref du 19 janvier 1669. C'est ce qu'on a appelé *la paix de l'église*; mais elle dura peu: on écrivit encore en faveur du livre de Jansenius, & on répondit à ces écrits, pour appuyer la condamnation qui en avoit été faite. Tous ceux qui étoient favorables à la doctrine de ce livre, passoient dans le public sous le nom de *Port-Royal*, la plupart ayant été composés par un grand nombre de savans, qui s'étoient retirés à Port-Royal des Champs, lorsque les religieuses l'avoient abandonné en 1626; charmés de la solitude de ce lieu, ils ne l'avoient pas voulu quitter après le retour de ces religieuses, & ils avoient fait bâtir des appartemens dans la cour de ce monastere, où la plupart avoient des parentes. Tous ces écrits, qui portoient le nom de *Port-Royal*, rendirent ces religieuses suspectes; on douta long-tems de leur sincérité à condamner les cinq propositions, dans le sens de la condamnation des souverains pontifes; le roi leur en demanda une nouvelle preuve en 1706, en les obligeant de souscrire à la condamnation d'un cas de conscience, proposé à quarante docteurs de Sorbonne, où l'on prétendoit qu'après avoir signé le formulaire purement & sans restriction, il suffisoit d'avoir une soumission de

respect & de silence sur le fait de Jansenius, pour n'être pas exclus du bénéfice de l'absolution dans le sacrement de Pénitence.

Ce cas proposé & signé en 1701, rendu public en 1703, fut aussi-tôt proscrit par le pape Clément XI, & par plusieurs prélats de France. On vit paroître un grand nombre d'écrits, les uns pour combattre & détruire la signature du cas, les autres pour la défendre & la soutenir. Le roi en arrêta le cours par son arrêt du conseil du 5 mars 1703, en ordonnant la suppression de ces écrits. La faculté de théologie de Paris censura ce cas de conscience par son décret du 1 septembre 1704. Le pape par un autre bref du 15 juillet 1705, sur les instances qui lui furent faites par la cour, confirma les constitutions d'Innocent X & d'Alexandre VII, touchant la condamnation des cinq propositions, déclarant que l'on ne satisfait point à l'obéissance due à ces constitutions apostoliques, par un simple silence respectueux, & qu'on ne peut signer le formulaire, qu'en condamnant non-seulement de bouche, mais encore de cœur, les cinq propositions dans les termes énoncés dans le formulaire. Le roi, par ses lettres-patentes du dernier août de la même année, ordonna que cette constitution, reçue par l'assemblée du clergé de France, qui se tenoit pour lors, seroit enregistrée au parlement. Tous les prélats de France, par leurs ordonnances & mandemens en ordonnerent la publication dans toutes les églises paroissiales, & dans toutes les communautés régulieres & séculieres de leurs diocèses : cette publication ayant été faite dans l'abbaye de Port-Royal des Champs, les religieuses refuserent encore de souscrire à cette constitution apostolique, purement & simplement, suivant les ordres qu'elles reçurent du roi ; leur abbesse étant morte sur ces entrefaites, le roi ne voulut pas qu'elles procédassent à l'élection d'une nouvelle abbesse. Il envoya des commissaires pour prendre connoissance des revenus de cette abbaye, dont il appliqua une partie au profit du monastere de Paris, endetté par le peu d'économie de quelques abbesses. On renvoya aussi de Port-Royal des Champs un grand nombre de domestiques qu'on jugea superflus, pour le service de ce monastere : & on obligea pareillement d'en sortir plusieurs



Religieuse de Port Royal
en habit de Choeur 81



Novice de Port Royal. 82

personnes, retirées dans les appartemens, situés dans la cour de ce monastere.

Enfin ces filles persistant toujours dans leur refus, le roi crut qu'il n'y avoit d'autres moyens pour les soumettre que de les éloigner de ce lieu, & qu'il falloit même leur ôter l'espérance d'y pouvoir retourner. Le 29 octobre 1709, elles furent dispersées en d'autres monasteres de différens diocèses, & le monastere de Port-Royal des Champs fut entiérement détruit. Depuis ce tems-là presque toutes les religieuses ont signé. La premiere qui ait donné l'exemple aux autres fut la mere Anne de Sainte-Cécile Boiscervoise. Elle fut envoyée à Amiens, au monastere de S. Julien des religieuses du troisiéme Ordre de S. François. Elle y arriva le 2 novembre, & trois jours après, elle fut attaquée d'une fiévre violente avec une fluxion sur la poitrine, qui lui fit juger que c'étoit sa derniere maladie. Elle se soumit sincérement à la bulle de Clément XI, & au mandement de M. le cardinal de Noailles, condamnant, selon l'esprit & les termes de cette bulle & du mandement, les cinq propositions de Jansenius que le pape condamnoit comme hérétiques. Elle demanda pardon de sa résistance aux ordres de son prélat, & témoigna avec beaucoup d'empressement le desir qu'elle avoit de participer aux sacremens de l'église, dont elle avoit été privée depuis si long-tems, ce qui lui fut accordé; elle mourut le 8 du même mois. Trois autres dans la même année, & treize l'année suivante imiterent son exemple, signerent purement & simplement, sans restrictions ni limitations quelconques, le formulaire du pape Alexandre VII, & se soumirent de la même maniere à la constitution de Clément XI. Le nombre des religieuses sorties de Port-Royal des Champs, au temps de leur séparation, étant de vingt-deux, & dix-sept d'entr'elles s'étant soumises, il n'en restoit plus que cinq qui résistoient: ce fut pour les gagner que le cardinal de Noailles leur écrivit le 12 décembre 1710, une lettre qu'il fit imprimer; il y joignit les actes de soumissions de leurs sœurs, qui avoient déja été rendus publics, & où il assuroit de la vérité de ces actes. Deux autres religieuses vivement touchées par les paroles de leur prélat, & qui avoient peut-être regardé les soumissions de leurs sœurs com-

me supposées, se soumirent aussi au commencement de l'année 1711.

Les religieuses de Port-Royal de Paris élevent de jeunes demoiselles dans la pratique des vertus, & dans tous les exercices convenables à leur sexe & à leur qualité; & afin de leur rendre plus faciles les exercices de piété, elles leur donnent un habit fort modeste, presque semblable à celui de la communauté. Elles ne portoient pas autrefois la croix rouge, qui est sur le scapulaire des religieuses; mais madame de Montperroux, aujourd'hui abbesse, & qui gouverne cette maison avec autant de sagesse que de piété, leur a accordé cette croix, afin de les encourager davantage à la modestie & au mépris des vains ornemens des habits mondains. Nous donnons ici l'habillement de ces jeunes demoiselles dans les deux planches suivantes.

Sainte-Marthe, *Gall. Christ. tom.* 4; *Vie de madame de Pourlan, réformatrice de l'abbaye de Tart*; *Constitutions de Port-Royal, & plusieurs écrits faits à l'occasion de ces religieuses.*

CHAPITRE XLV.

Des Religieuses Bernardines réformées de l'abbaye de Notre-Dame de Tart, premiere Maison de Filles de l'Ordre de Cîteaux; avec la Vie de la révérende mere Jeanne de S. Joseph de Pourlan leur réformatrice.

SI l'abbaye de Notre-Dame de Tart, qui a été la premiere maison de filles de l'Ordre de Cîteaux, & comme une source féconde d'où sont sortis plus de six mille monasteres (s'il faut ajouter foi à quelques historiens), n'a pas été des premieres à reprendre l'esprit de ferveur dont les saints fondateurs de l'Ordre de Cîteaux étoient animés, & qu'elle avoit abandonné, elle a au moins l'avantage que dans la réforme qu'elle a embrassée au commencement du dix-septiéme siécle, elle a surpassé les autres monasteres réformés de France dans les austérités qu'elle s'est imposées à la



Soeur Converse de Port Royal
en habit ordinaire dans la maison 83

[illegible]

[illegible]

sollicitation de la révérende mere Jeanne de Courcelle de Pourlan, derniere abbesse titulaire & réformatrice de cette abbaye, qui y a fait revivre l'esprit de S. Bernard, auquel elle étoit alliée.

Les historiens de l'Ordre de Cîteaux ont sans doute confondu cette abbaye avec celle de Jully, où se retira sainte Humbeline, sœur de S. Bernard, & qui suivant eux fut fondé en 1113, & qu'ils nous ont voulu persuader avoir été le premier monastere de filles de l'Ordre de Cîteaux, ne faisant aucune mention de l'abbaye de Tart. L'auteur anonyme de la vie de la mere de Pourlan, a été aussi de ce sentiment, quoiqu'il n'en mette la fondation qu'en 1125. Il avoue cependant que par une donation de quelques terres faite en 1132 à l'abbaye de Tart par Arnoul Cornu & Emeline sa femme, il paroît qu'il y avoit déjà des religieuses dans cette abbaye, & qu'elle avoit été fondée sept ans auparavant par S. Etienne, troisiéme abbé de Cîteaux: cette fondation qui, suivant lui, doit se rapporter à l'an 1125, est conforme à ce qui est marqué dans le livre intitulé *la maniere de tenir les chapitres de Cîteaux*; en y parlant des chapitres généraux des religieuses de cet Ordre, tenus à Tart, on voit que cette abbaye fut fondée en 1125. Mais les conjectures que cet anonyme tire ensuite pour prouver que la maison de Tart est la même que celle de Billette ou Jully sont très-fausses, car, quoique selon lui, la maison que l'on fonda pour servir de retraite aux femmes des compagnons de S. Bernard, fût bâtie le plus près possible de Cîteaux pour en être gouvernée plus facilement, il est certain que cette conjecture est mal fondée, puisque ces religieuses furent gouvernées par les religieux de Molesme, & non par ceux de Cîteaux.

Nous avons déjà dit que S. Bernard s'étant retiré à Cîteaux en 1113 avec trente compagnons, la plupart mariés, leurs femmes imiterent généreusement leur exemple, & qu'on avoit fondé pour elles un monastere à Jully, que quelques-uns appellent *Billette*, & que sainte Humbeline, sœur de S. Bernard, avoit été du nombre de celles qui s'y retirerent. Nous avons aussi prouvé par les témoignages du pere Mabillon & du pere Chiflet, que ce monastere ne

fut fondé qu'en 1115 par Milan, comte de Bar, qui le donna à l'abbaye de Molesme, afin qu'il servît de retraite à des religieuses pour y vivre sous l'obéissance de l'abbé de ce monastere, qui leur donneroit pour les conduire quatre religieux. Or Molesme ayant toujours été possédé par des bénédictins, il n'y a point d'apparence que des religieuses de Cîteaux eussent été soumises aux religieux de cette abbaye. Il est évident au contraire que les religieuses de Jully professoient la Regle de S. Benoît. En effet, par les titres de la fondation de l'abbaye de Tart, il paroît que ce monastere fut bâti, non pas en 1125, mais en 1120, par les libéralités d'Arnoul Cornu & de sa femme Emeline, qui avoient une fille nommée Elisabeth, déjà religieuse au monastere de Jully de l'Ordre de S. Benoît; que cette religieuse, veuve de Humbert de Mailli, seigneur de Favernai, fut tirée de ce monastere pour commencer la fondation de celui de Tart, dont elle fut premiere abbesse, & qu'elle & les religieuses qui la suivirent, embrasserent les statuts & les usages de Cîteaux, que leur donna S. Etienne, abbé de Cîteaux, qui est aussi reconnu pour fondateur de ce monastere.

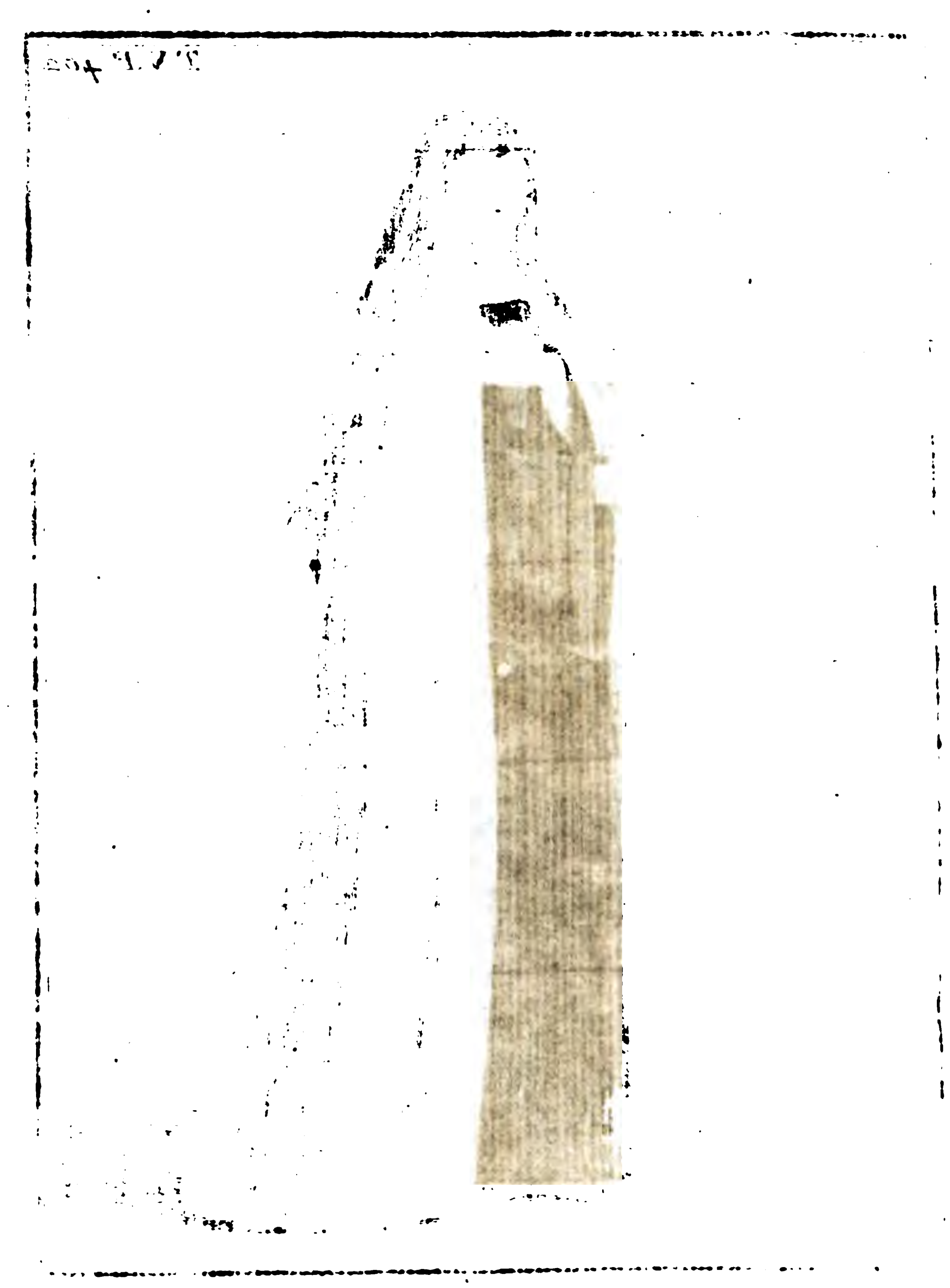
Ce qui prouve encore que Jully & le Tart étoient deux monasteres différens, c'est que lorsque Guillaume de S. Thierri dit que sainte Humbeline, sœur de S. Bernard, mourut à Jully en 1141, où elle fut visitée par ce saint dans sa maladie, il nomme ce monastere *Jully*, & non pas le *Tart*, ce qui détruit encore une des conjectures de l'auteur anonyme de la Vie de l'abbesse de Tart, qui dit que l'on a changé le nom de *Billette* en celui de *Tart*, par reconnoissance pour Arnoul Cornu & sa femme Emeline qui s'étoient dépouillés si généreusement de leur seigneurie de Tart en faveur de ces religieuses : d'ailleurs il est certain que l'abbaye de Tart fut ainsi nommée à cause qu'elle avoit été bâtie dans un lieu appelé *Tart-la-Ville*, & nommé depuis *Tart-l'Abbaye*, & que Jully étoit encore appelé *Jully* plus de trente ans après la fondation du monastere de Tart.

Une nouvelle preuve que le monastere de Tart a été la premiere maison de filles de l'Ordre de Cîteaux, c'est que les chapitres généraux des religieuses s'y tenoient, &



Soeur Converse de Port Royal
en habit de Choeur

84



que l'abbeſſe avoit droit de viſite dans les autres monaſteres de cet Ordre. Ajoutons que ſi ſainte Humbeline, ſœur de S. Bernard, avoit été religieuſe de Tart, les religieuſes de ce monaſtere ne manqueroient pas de s'en glorifier : elles n'auroient pas oublié de la mettre au nombre des perſonnes illuſtres de leur monaſtere, tandis qu'elles ne ſe vantent que d'avoir eu Adeline, ſa nièce, Adélaïde, ducheſſe de Lorraine, les princeſſes Agathe & Barthole, ſes filles, & quelques autres qui ont fait profeſſion religieuſe dans cette abbaye, dont la bienheureuſe Eliſabeth, fille des fondateurs, fut premiere abbeſſe, & fonda dix-huit autres monaſteres de cet Ordre. Elle obtint du pape Eugene III la confirmation de ſon abbaye, que ce pontife mit ſous ſa protection par une bulle de l'an 1147, ce que firent auſſi ſes ſucceſſeurs Innocent III, Innocent IV, Lucius III, Benoît XI, Benoît XII, Clément VI, & quelques autres ſouverains pontifes.

Les ducs de Bourgogne donnerent des marques de leur piété dans cette abbaye par les fondations qu'ils y firent ; la ducheſſe Mathilde acheta de ſes propres deniers la terre de Bateau, avec toutes ſes dépendances, haute, moyenne & baſſe juſtice, qu'elle donna auſſi à cette abbaye.

Le premier eſprit de Cîteaux, ſa ferveur & ſa régularité ſe conſerverent dans ce monaſtere juſque vers l'an 1475 ; l'uſage de la viande y ayant été introduit dans pluſieurs maiſons de l'Ordre, & les guerres étant ſurvenues, les religieuſes quitterent auſſi l'abſtinence & abandonnerent entiérement leurs autres obſervances. Loin d'éviter le commerce des ſéculiers, elles le rechercherent. Elles reçurent dans la ſuite des viſites ſi fréquentes, que ce monaſtere étoit comme une hôtellerie où tout le monde étoit bien venu. La ſolitude & l'oraiſon mentale en furent bannies, & on y danſoit & jouoit comme dans une maiſon ſéculiere. Ces religieuſes ne reſpiroient que le luxe, la vanité & les plaiſirs. Elles ne voulurent plus recevoir dans leur maiſon que des filles nobles. Leurs robes & leurs ſcapulaires étoient de ſoie, & les jupes de deſſous de la plus belle étoffe, avec des dentelles d'or & d'argent. Le voile ne les empêchoit pas de ſe friſer & de porter des pendans d'oreilles, des colliers

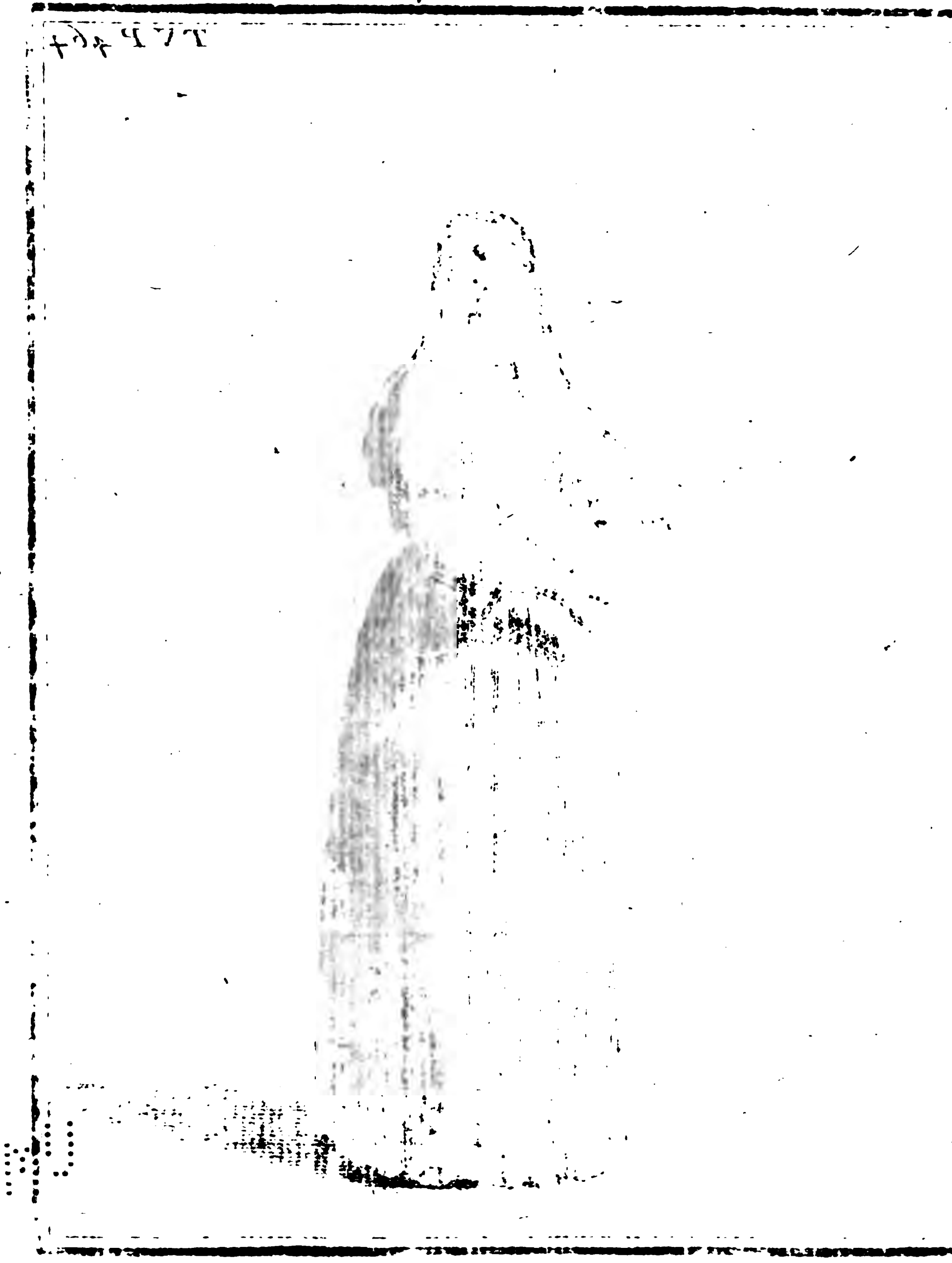
de perles, & leur guimpe d'une toile empesée & fort claire ne cachoit rien de leur gorge.

Tel étoit l'état de cette abbaye, lorsque Jeanne de Courcelle de Pourlan, fille du baron de Pourlan, fut nommée à cette abbaye. Elle naquit à Pourlan, sur les frontieres de Bourgogne en 1591, & fut mise à l'âge de sept à huit ans dans l'abbaye de Tart, dont une de ses tantes étoit abbesse. Après quelques années de séjour, elle y tomba malade, & ses parens la retirerent dans le dessein de la laisser dans le monde; mais dans un voyage qu'elle fit avec eux à Migette, monastere de l'Ordre de Sainte-Claire, à deux lieues de Salins, dans le comté de Bourgogne, pour y voir quelques-unes de leurs parentes, elle se sentit portée d'entrer dans cet Ordre & fit tant d'instances auprès de ses parens après leur retour, qu'ils consentirent de la laisser retourner à Migette, où elle prit l'habit à l'âge de quinze ans; elle fit profession l'année suivante, & dix ans après, l'abbesse de Tart lui ayant résigné cette abbaye, elle fut contrainte de l'accepter d'après le commandement qu'elle en reçut des supérieurs de son Ordre. Ses bulles venues, elle ne voulut pas prendre possession de son abbaye sans avoir reçu la bénédiction de l'abbé de Cîteaux: elle se rendit donc à Cîteaux pour cet effet, & elle se rendit à Tart en 1617. Elle y reçut au mois de novembre de la même année l'habit de cet Ordre des mains de l'abbé dom Nicolas Boucherat, qui lui fit faire profession l'année suivante.

Elle commença par prendre connoissance des affaires de son monastere; elle crut que sa principale obligation étoit de faire observer la Regle de S. Benoît, & qu'elle ne pouvoit trop travailler à la remettre en vigueur: elle communiqua son dessein à quelques personnes de piété, qui lui conseillerent de ménager les esprits dans ces commencemens, & d'aller lentement pour ne pas les effaroucher. Elle suivit ce conseil, & s'abstint d'abord de parler de réforme à ses religieuses, se contentant de les exhorter par ses exemples à changer de conduite. Après avoir patienté quelque tems, son zele pour la régularité ne lui permettant pas de différer davantage, elle leur déclara la résolution qu'elle avoit prise de les faire vivre dans l'observance de leur Regle. Elle les obligea



Demoiselle pensionaire de
Port Royal en habit ordinaire dans la maison 85



obligea d'être plus modeſtes dans leurs habits, & de s'occuper au travail, leur témoignant ſon averſion pour les fréquentes viſites qu'elles recevoient, & pour leurs entretiens avec les ſéculiers, comme étant la ſource de leurs déréglemens & de leurs irrégularités. Ces diſcours exciterent beaucoup de murmures, & les religieuſes refuſerent de quitter leurs anciennes habitudes. Elle leur fit néanmoins garder l'abſtinence de viande, les lundis & les mercredis; elle leur fit auſſi obſerver exactement les jeûnes de la Regle, ce qui ne ſe fit pour tant point ſans beaucoup de contradiction de la part de la communauté.

Ces petits commencemens d'une vie un peu plus réglée, flattoient ſes eſpérances; mais elle trouva tant de difficultés pour remédier aux autres abus, cauſés par l'irrégularité de ſon monaſtere qui étoit ſans clôture, ſans grilles, ſans parloir, & ſans chœur ſéparé, que ſe croyant plus éloignée que jamais de l'exécution de ſon bon deſſein, ſur-tout à cauſe des dettes du monaſtere, qui la mettoient dans l'impoſſibilité de travailler aux bâtimens abſolument néceſſaires pour parvenir à ſes fins, elle réſolut de renoncer à ſon abbaye & de ſe retirer dans quelque maiſon réformée. Mais une ancienne religieuſe de la maiſon, qui gémiſſoit depuis long-tems des déſordres qui y régnoient, & qui déſiroit grandement d'y voir la réforme établie, la détourna de ſon deſſein, lui faiſant comprendre que c'étoit une tentation. Elle l'exhorta à ne ſe point rebuter des difficultés qu'elle éprouveroit, & l'encouragea à pourſuivre la réforme.

Il y avoit déjà deux ans, que l'abbeſſe cherchoit un moment favorable, lorſque Dieu lui envoya une maladie qui fit craindre pour ſa vie, & donna occaſion au baron de la Tournelle, ſon couſin germain, de demander au roi Louis XIII la coadjutorerie de cette abbaye pour ſa fille aînée, âgée de dix-ſept ans, & religieuſe dans ce monaſtere. Dès que l'abbeſſe eut recouvré la ſanté, elle reprit tous ſes exercices avec plus de ferveur & de zele qu'auparavant; elle ſe croyoit obligée de ſacrifier de nouveau à Jeſus-Chriſt la vie qu'elle venoit de recevoir une ſeconde fois de ſa bonté, & elle réſolut de ne rien épargner pour procurer la réforme. L'ancienne religieuſe qui la ſouhaitoit auſſi avec tant d'empreſſement, lui demanda permiſſion de faire un voyage à

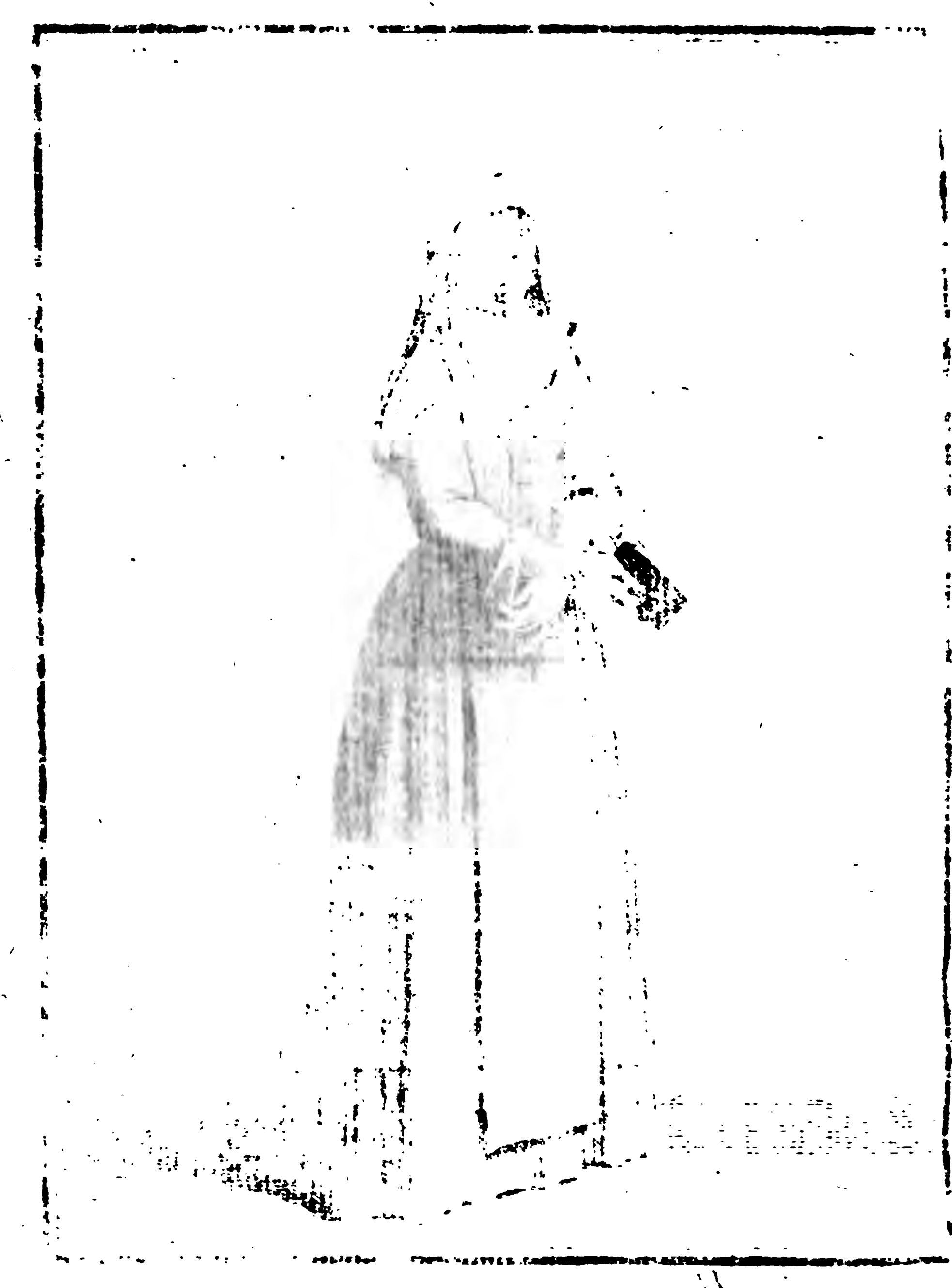
Notre-Dame de Grey, & dans la ferveur de son oraison, étant devant l'image de la Vierge, elle crut entendre distinctement une voix qui lui annonçoit que la réforme auroit lieu, & que pour cela Dieu se serviroit de l'évêque de Langres. A son retour, elle le dit à l'abbesse qui voulut aussi faire le même voyage; elle revint à Tart, si pénétrée de Dieu, & dans une telle assurance que la réforme se feroit, qu'elle ne songea plus qu'à se disposer à recevoir cette grace, en redoublant ses austérités & ses prieres.

Le baron de Pourlan ayant été attaqué en 1622, de la maladie dont il mourut, l'abbesse de Tart sa fille se rendit à Auvilars, pour lui rendre les derniers devoirs. Pendant son absence, Sébastien Zamet, évêque de Langres, vint à l'abbaye de Tart, sur les instances de cette ancienne religieuse si zélée pour la réforme, & qui avoit été trouver ce prélat à S. Jean de l'Aune où il faisoit la visite, pour lui découvrir l'état de cette abbaye. Les religieuses l'ayant prié de leur faire une exhortation, il leur fit un discours si touchant sur les devoirs de la vie religieuse, qu'il gagna ce jour-là pour la réforme la coadjutrice. Ce prélat fit encore plusieurs voyages à Tart, & dans le troisiéme, ayant vu pour la premiere fois l'abbesse qui étoit revenue d'Auvilars, il eut avec elle un long entretien au sujet de la réforme, & il y disposa deux novices de cette maison. Le voyage suivant ne fut pas moins heureux: l'évêque fit une nouvelle conquête à Jesus-Christ; il gagna la niéce de l'ancienne abbesse, qui malgré les oppositions de sa tante & de ses parens, résolut d'embrasser la réforme que ce prélat conclut avec l'abbesse; pour y mieux réussir, ils formerent le dessein de transférer l'abbaye à Dijon, mais un voyage que M. de Zamet fut obligé de faire à Paris, les obligea de le différer pour quelque tems.

Pendant son absence les religieuses qui ne vouloient point de réforme, ayant appris qu'on songeoit à transférer l'abbaye à Dijon, se plaignirent hautement de la violence qu'on vouloit leur faire: elles étoient appuyées dans leurs plaintes par un grand nombre de religieux de l'Ordre, par la noblesse voisine, par leurs parens, leurs amis & ceux de l'abbesse & de la coadjutrice; mais bien loin de changer de sentiment,



Demoiselle pensionaire de Port Royal en habit de Choeur 86



l'abbesse se prépara à les accoutumer peu à peu à son changement. Elle quitta son habit, qui, quoique plus modeste que les autres, ne l'étoit pas assez pour une religieuse réformée, elle s'en fit faire un de plus grosse serge, tel que le portoient les plus réformées. Elle coupa ses cheveux, qui étoient fort beaux, & les jeta au feu. Comme sa petite troupe vouloit suivre son exemple, l'abbesse leur rendit ce service; elle coupa elle-même leurs cheveux, qu'elle jeta aussi dans les flammes. Elle fit sonner deux fois le jour l'oraison mentale, où toutes les religieuses se trouvoient, car celles qui ne vouloient pas la réforme ayant honte de lui refuser tout, s'y rendoient comme les autres, par politique ou par complaisance. Elle se défit de son carrosse & de ses chevaux, & ne conserva sa femme de chambre & ses laquais, que jusqu'au mois de mai suivant, temps où l'abbaye fut transférée à Dijon.

L'évêque de Langres, à son retour de Paris, se rendit à Tart au mois de février 1623; ravi de trouver l'abbesse & les autres qu'il avoit gagnées à Dieu, avec leurs habits de réformées, il en rendit graces à Dieu, & se détermina à mettre la derniere main à la réforme, & à transférer cette communauté à Dijon. Comme le chapitre général de Cîteaux se devoit tenir au mois de mai, & qu'on ne pouvoit faire la translation sans sa permission, on se borna pour lors à commencer la réforme. L'évêque & l'abbesse partagerent la communauté en deux, l'abbesse se mit à la tête de celles qui vouloient la réforme, & qui n'étoient qu'au nombre de cinq, la coadjutrice, deux professes & deux novices, & celles qui s'y opposoient, au nombre de huit, avoient à leur tête l'ancienne abbesse. Les réformées changerent le nom de leur famille. L'abbesse prit celui de Jeanne de S. Joseph, la coadjutrice, qui se nommoit Jeanne de la Tournelle, prit celui de la mere Jeanne de la Trinité; la mere Françoise de Longueval, cette ancienne religieuse qui avoit été si zélée pour la réforme, prit celui de Françoise du Saint-Esprit; la mere Marguerite de Boiset, niéce de l'ancienne abbesse, fut nommée Marguerite du Saint-Sacrement; Marguerite de Coraille, l'une des deux novices,

fut appelée Marguerite de la Croix, & l'autre Lucrece Melitin de Lagor, eut le nom de la Magdeleine de Jesus.

Quelque tems après l'abbé de Cîteaux vint à Tart, pour y faire la visite, & connoître par lui-même les dispositions des religieux sur la réforme & la translation de l'abbaye. Il alla trouver ensuite l'évêque de Langres, à Dijon, & ayant pris des mesures avec lui, il fit agréer la translation par le chapitre général; on permit à celles qui vouloient la réforme de se transférer à Dijon, & d'emporter avec elles leurs meubles, titres & papiers, & aux autres de se retirer en tel monastere qu'elles voudroient, avec une pension viagere, qui leur seroit payée par les réformées.

La translation se fit le 24 mai 1623. Les réformées arriverent le même jour à Dijon, où elles furent conduites par don Barthelemi Joli, abbé de la Charité, & elles se rendirent dans une maison que l'évêque leur avoit fait préparer. Le parlement & la ville s'opposerent d'abord à leur établissement, comme fait sans les permissions nécessaires en pareil cas: cependant à la sollicitation de l'évêque de Langres, le Parlement & la ville se désisterent de leurs oppositions. Elles eurent beaucoup à souffrir d'abord: les anciennes avoient enlevé leurs papiers, & elles ne pouvoient toucher leurs revenus. L'abbesse ne laissa pas de recevoir quatre filles la même année, deux pour le chœur & deux converses; une des anciennes religieuses se présenta aussi pour embrasser la réforme, & elle fut suivie peu de tems après par la sœur de la coadjutrice.

Comme la maison où elles demeuroient, n'étoit qu'une maison d'emprunt, en attendant l'occasion d'en trouver une plus commode, l'évêque de Langres en acheta une autre où elles ont demeuré jusqu'à présent. Elles en prirent possession avec beaucoup de cérémonies le jour de la Sainte-Trinité de l'an 1624. Une ancienne religieuse vint encore à Dijon cette même année, pour embrasser la réforme. Ce fut la troisiéme de celles qui étoient restées à Tart. Toutes les autres s'étoient retirées chez leurs parens: deux d'entr'elles y moururent, d'autres entrerent ensuite dans une maison de l'Ordre, & l'ancienne abbesse, après avoir demeuré aussi vingt-deux ans chez ses parens, se rendit enfin au bercail en 1645; elle

vécut encore cinq ans & mourut, dans sa quatre-vingtiéme année.

A peine deux ans s'étoient écoulés depuis la réforme de l'abbaye de Tart & sa translation à Dijon, que dom Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, mourut. On lui donna pour successeur dom Pierre Nivelle, qui fut depuis évêque de Luçon. Comme l'abbesse de Tart qui le connoissoit particuliérement, savoit que ses sentimens sur la réforme étoient extrêmement opposés à ceux de son prédécesseur, elle voulut se soustraire à la jurisdiction de l'Ordre, & se mettre sous celle de l'évêque de Langres. Elle obtint un bref d'Urbain VIII, du 28 janvier 1626, lequel fut revêtu de lettres-patentes, qu'elle fit enregistrer au Parlement de Dijon. Mais cette cour ayant ordonné que le bref seroit communiqué à l'abbé de Cîteaux, il en appela comme d'abus au même Parlement, qui fit défense aux religieuses de l'exécuter. Elles se pourvurent au conseil privé; mais comme le pape ne les avoit soumises à la jurisdiction de l'évêque de Langres, Sébastien Zamet, que pendant la vie de ce prélat, l'abbesse, pour prévenir tous les inconvéniens qui pourroient survenir à sa mort, en obtint un second le 27 septembre, qui exemtoit pour toujours son monastere de la jurisdiction de l'Ordre. Ce second bref ne faisant aucune mention du premier, ce fut un nouveau sujet de contestations de la part de l'abbé de Cîteaux, qui obligea l'abbesse à en obtenir un troisiéme le 27 mai 1627; ces deux nouveaux brefs furent encore autorisés par lettres-patentes du roi, & les religieuses eurent en leur faveur un arrêt du conseil qui, conformément au bref de sa sainteté, les mettoit sous la jurisdiction de l'évêque de Langres, qui prit possession de leur maison en qualité de supérieur.

L'abbesse de Tart voyant la réforme solidement établie dans sa maison, & les choses en l'état où elle les souhaitoit, crut qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour la conserver, que de rendre les abbesses triennales. Dès l'année précédente elle avoit obtenu des lettres-patentes du roi, par lesquelles il renonçoit à son droit de nomination sur cette abbaye, en faveur de la réforme, & permettoit aux religieuses d'élire elles-mêmes leurs abbesses, après la mort

ou la démiſſion volontaire de l'abbeſſe & de la coadjutrice. Elle obtint encore le premier février 1627, un arrêt du conſeil, qui ordonna l'enregiſtrement de ces lettres au grand-conſeil, à la charge néanmoins qu'il ne feroit procédé à l'élection que dans dix ans, après leſquels elles feroient une nouvelle élection tous les trois ans : ce terme de dix ans parut trop long à l'abbeſſe & à la coadjutrice, & ſans attendre qu'il fût expiré, elles ſe dépouillerent de leur qualité en 1629, & donnerent la démiſſion de leurs offices ; on élut pour premiere abbeſſe triennale, la mere Marie de S. Bernard.

L'évêque de Langres, qui avoit contribué à l'établiſſement des religieuſes de Port-Royal à Paris, & à leur réforme, jugea à propos de procurer l'union des deux maiſons de Tart & de Port-Royal, afin qu'elles vécuſſent de la même maniere & dans la pratique des mêmes conſtitutions. Il prit des meſures avec les ſupérieurs de Port-Royal, qui déſiroient eux-mêmes cette union. On convint que la mere Jeanne de S. Joſeph, réformatrice de l'abbaye de Tart, iroit à Paris avec une compagne, & que la mere Agnès Arnaud, de Port-Royal, iroit réciproquement à Dijon avec une compagne. La mere Agnès Arnaud arriva à Dijon au mois de novembre 1629, & la mere Jeanne de S. Joſeph en partit au mois de janvier 1630 ; pour ſe rendre à Paris, où peu de tems après ſon arrivée au monaſtere de Port-Royal, elle en fut élue prieure & maîtreſſe des novices. Il y eut ſix de ſes filles qui l'allerent trouver en divers tems. Il y avoit environ trois ans qu'on avoit commencé l'établiſſement du nouvel Ordre de l'Inſtitut du Saint-Sacrement, dont la mere Angélique Arnaud avec trois religieuſes de Port-Royal avoit jetté les fondemens, comme nous l'avons dit plus haut. Les ſupérieurs de Port-Royal, & autres qui prenoient ſoin de ce nouvel établiſſement, conſidérant que la mere Arnaud étoit fort infirme, qu'elle ne pouvoit réſiſter à tous les travaux & s'acquitter exactement des fonctions de ſa charge, voulurent lui donner, pour la ſoulager, notre réformatrice, dont ils connoiſſoient le mérite : ils la demanderent au pape Urbain VIII, qui la leur accorda par une bulle expreſſe du 15 janvier 1633 ; mais quelques



Religieuse de L'Abbaïe de Tart
87 avant la Reforme

autres personnes firent en sorte auprès de l'archevêque de Paris qu'elle ne fût point admise. L'évêque de Langres craignant que cela ne causât du trouble & de la confusion dans cette communauté, lui ordonna de retourner à Dijon avec ses filles. Elles y arriverent le 8 septembre 1635, & la mere Jeanne de S. Joseph fut élue abbesse triennale le 6 avril 1636 : elle fut continuée dans sa supériorité trois autres années ; elle fut élue de nouveau en 1646, & continuée pendant trois autres années.

Ce fut pendant ce triennal qu'elle crut qu'il étoit tems de mettre la derniere main à son ouvrage, & d'affermir le bien qu'elle avoit rétabli dans sa communauté, par des constitutions qui fissent observer à l'avenir tout ce qu'elle faisoit pratiquer & pratiquoit elle-même depuis près de trente ans. Ces constitutions furent approuvées par l'évêque de Langres en 1650, & s'observent encore exactement dans ce monastere. Il sembloit que Dieu attendoit qu'elles fussent achevées pour récompenser les longs & pénibles travaux de sa servante fidelle & prudente, à laquelle il avoit confié le soin de cette sainte famille. Dès son premier triennal elle fut sujette à de grandes infirmités ; ses maux augmenterent en 1650, & ne lui donnerent aucun relâche jusqu'au 8 mai de l'an 1651, qu'elle mourut, à l'âge de 60 ans ; elle en avoit passé dix dans l'Ordre de S. François, & trente trois dans celui de Cîteaux, jouissant de toute l'estime & la vénération possible.

Ces religieuses sont habillées comme les autres bernardines, & ont à peu-près les mêmes observances. Celles de Tart ne mangent ni beurre ni laitage pendant l'Avent & le Carême, & ne se servent que d'huile pour assaisonner leurs mets. Elles observent une exacte pauvreté, & pour la pratiquer davantage, elles ne mangeoient & ne buvoient que dans du bois, au commencement de leur réforme ; mais l'évêque de Langres modéra cette austérité, & leur permit de manger & de boire dans de la faïence. Leurs cuillers & leurs fourchettes sont de buis ; elles n'ont pour tous meubles dans leurs cellules qu'une petite couche, sur laquelle il n'y a qu'une paillasse & une couverture, un bénitier de terre,

un crucifix de bois, quelques images de papier; elles ne peuvent avoir ni cassette ni coffres fermant à clef.

Vie de madame de Courcelles de Pourlan, imprimée à Lyon en 1699; & Mémoires communiqués par les religieuses de ce monastere.

CHAPITRE XLVI.

Des Religieux Bernardins réformés d'Orval; avec la Vie de Dom Bernard de Montgaillard, leur Réformateur.

LE dernier siécle a produit dans l'Ordre de Cîteaux trois célèbres réformes qui, par leur austérité & leur exacte observance, ont eu plus d'admirateurs que d'imitateurs; ce sont les réformes d'Orval, de la Trape & de Sept-Fonds. La premiere est due au zele de dom Bernard de Montgaillard, si connu en France au tems de la ligue, sous le nom du *petit Feuillant*. Il naquit en 1562 de Bernard de Percin, seigneur de Montgaillard, descendu de l'une des plus illustres & des plus anciennes maisons d'Angleterre, où elle a possédé long-tems les premieres charges; sa mere se nommoit Antoinette de Vellay. Dès l'âge de douze ans il eut achevé son cours d'humanités & de mathématiques; & à seize ans, après avoir étudié la théologie, il entra dans la congrégation des Feuillans, que dom Jean de la Barriere venoit d'instituer. L'année de son noviciat à peine finie, on le vit prêcher dans les villes de Toulouse, de Rhodès & de Rouen, avec tant d'onction & de succès, que les pécheurs se convertissoient en foule. Henri III & Catherine de Médicis, sa mere, le firent venir à Paris, & l'ayant entendu prêcher aux Augustins dans l'assemblée solemnelle des chevaliers du S. Esprit, ils voulurent qu'il prêchât devant eux le Carême suivant à S. Germain-l'Auxerrois. Les sermons, qu'il fit dans la suite à S. Severin sur le symbole des apôtres, opérerent un nombre infini de conversions, & le firent passer pour le plus habile prédicateur de

de son siècle. Ces travaux apostoliques, joints à la pauvreté & à l'austérité de sa vie, engagerent le pape Grégoire XIII à lui accorder une dispense pour prendre l'Ordre de prêtrise à l'âge de dix-neuf ans. La réforme de son Ordre, quoique très-rigoureuse, lui paroissoit encore trop douce. Il n'avoit pour lit que deux ais, pour chemise qu'un cilice; il ne mangeoit ni viande, ni poisson, ni œufs, ni beurre: ses mets ordinaires étoient des légumes, & il ne prenoit qu'un peu de nourriture après le soleil couché. Heureux si dans une vie aussi sainte & aussi pénitente, il avoit su se borner au service de son Dieu & au salut du prochain, rendre à César ce qui appartient à César, respecter son roi, &, comme sujet, lui être fidele & soumis. Mais il eut le malheur de se laisser entraîner par le parti de la ligue avec la plus grande partie des catholiques; il fut emporté par l'ardeur de son zele, aussi téméraire & indiscret dans son exécution, qu'il pouvoit être juste & pur dans son motif, selon l'idée qu'il s'étoit formée des affaires du tems.

Sur la fin des troubles, pendant lesquels il fut attaqué d'une maladie, dont il ne guérit que par miracle, il fit un voyage à Rome, où il fut accueilli de Clément VIII. Ce pape le fit passer de l'Ordre des feuillans dans celui de Cîteaux, & lui ordonna de se retirer en Flandre. Il alla à Anvers, où il ne se fit pas moins admirer qu'en France par ses prédications. Après un séjour de six ans dans cette ville, il fut appelé à la cour de l'archiduc Albert en qualité de prédicateur ordinaire. On accouroit de toutes parts pour l'entendre, & le docteur Stapleton se rendoit souvent de Louvain à Bruxelles dans cette intention. Dom Bernard ayant suivi l'archiduc en Allemagne, en Italie & en Espagne, fut pourvu à son retour de l'abbaye de Nivelle, & en 1605 de celle d'Orval. Son désintéressement étoit connu; il avoit refusé en France les évêchés de Pamiers & d'Angers, & l'abbaye de Morimond. Aussi n'accepta-t-il celles-ci, dont le temporel & le spirituel étoient également ruinés, que pour s'appliquer à les rétablir, & y introduire une réforme austere, qui approche de celles que nous avons vu introduire de nos jours à la Trape & à Sept-Fonds. Il eut plusieurs difficultés à surmonter. La calomnie lui livra plu-

sieurs assauts; elle attaqua tantôt sa charité, & tantôt sa chasteté. On voulut le rendre coupable de la mort d'un de ses religieux qui étoit tombé dans une forge, & on alla même jusqu'à l'accuser d'avoir conspiré contre l'archiduc son bienfaiteur : ces impostures, qui se détruisirent d'elles-mêmes, ne servirent qu'à mettre son intégrité dans un plus grand jour. La plus sensible pour lui fut celle qui le chargea d'être entré dans un attentat contre la personne d'Henri IV. Les hérétiques, dont il étoit le fléau le plus redoutable, firent naître & fomenterent ces bruits injurieux. Cayet, qui avoit été un de leurs ministres, & qui, malgré son abjuration, n'a jamais passé pour bon catholique, osa même insérer un récit de ce complot prétendu dans sa Chronologie Novennaire : c'est sur ce foible fondement que des auteurs modernes en ont parlé; mais pour détruire cette fausse accusation, il ne faut que leur opposer la joie que marqua dom Bernard de Montgaillard à la conversion d'Henri IV, l'affront qu'il essuia pour l'avoir publiée le premier, le témoignage avantageux que M. de la Boderie, ambassadeur de France à Bruxelles, rendit à sa majesté du zèle de dom Bernard pour sa personne, & la résolution que le roi avoit prise de le rappeler en France, où il seroit effectivement revenu, si sa reconnoissance pour les bontés de l'archiduc ne l'en eût empêché : d'ailleurs on ne peut disconvenir qu'il ne faille avoir des preuves en main, & non des fables produites par gens suspects, pour noircir d'un crime si odieux une vertu aussi reconnue & aussi épurée que celle de cet abbé. C'est ainsi qu'a fait l'éloge & l'apologie de dom Bernard de Montgaillard un des continuateurs de Moreri, que nous avons fidélement suivi. Ce saint abbé, épuisé par ses austérités & accablé de longues maladies, mourut à Orval à l'âge de soixante-cinq ans, le 8 juin 1628, ayant eu la consolation d'y voir refleurir la discipline monastique au milieu d'une communauté de cinquante religieux. Mais avant de parler des observances régulieres, qui sont encore en pratique dans cette abbaye, & qui y attirent l'admiration des personnes qui la visitent, nous rapporterons son origine.

L'abbaye d'Orval, en latin *Aurea Vallis*, située dans le

comté de Chini, au milieu des bois, à deux lieues de Montmédi, & à six de Sedan, fut fondée l'an 1070, par des moines bénédictins calabrois, sortis de leur pays avec la permission de leur abbé, pour venir prêcher la foi en Allemagne, du tems de l'empereur Henri IV. Comme ils alloient de province en province, ils trouverent à l'entrée du duché de Luxembourg, un vallon si agréable, & qui inspiroit tellement la solitude, qu'ils résolurent d'y bâtir un petit monastere, pour y vivre éloignés du commerce des hommes. Ayant appris que ce lieu appartenoit au comte de Chini, ils l'allerent trouver pour le lui demander, ce qu'il leur accorda avec plaisir. Ils bâtirent d'abord une église en l'honneur de la reine des anges, & ensuite un monastere, qu'ils nommerent *Or-val*, à cause de la beauté de la vallée. Ils y vécurent dans une observance si exacte & une si grande pauvreté, n'ayant ordinairement pour toute nourriture que des herbes & des légumes qu'ils avoient plantés ou semés, qu'ils devinrent l'admiration du pays circonvoisin, dont les habitans leur firent de grandes aumônes.

Godefroi le Bossu, duc de la basse Lorraine, ayant été tué dans un combat, Matilde sa femme n'eut pas plutôt essuyé les larmes qu'elle avoit versées pour la perte de ce prince, qu'elle aimoit tendrement, que son affliction se renouvela, par la perte de son fils unique, qui se noya dans la riviere de Semoy. Arnoul, comte de Chini, étant allé pour la consoler, lui parla avec tant d'estime des religieux nouvellement établis à Orval, que cette princesse prit la résolution de les aller voir. Après une conférence qu'elle eut avec eux sur leur maniere de vivre, elle se retira pour se reposer près d'une fontaine voisine du monastere. L'eau en étoit si claire & si fraîche, qu'elle y lava ses mains, & laissa tomber par mégarde une bague d'or qu'elle avoit au doigt. Elle en fut extrêmement affligée, non pour la perte de l'anneau d'or, ni pour les pierreries dont il étoit garni, mais à cause que son mari le lui avoit laissé comme un gage de son amitié, & afin qu'elle se ressouvînt de lui. Après toutes les diligences possibles pour le retrouver, elle fit vœu à la sainte Vierge, en l'honneur de laquelle l'église de ces religieux avoit été dédiée, & lui promit que si par son moyen, son anneau se

pouvoit retrouver, elle feroit de nouveau consacrer ce lieu en son honneur, en y faisant bâtir un temple plus digne de la majesté de Dieu, & un monastere pour la commodité de ses serviteurs. A peine cette princesse eut-elle prononcé son vœu, que l'anneau parut au-dessus de l'eau; elle le prit, & le recevant comme la récompense de sa promesse, elle alla sur le champ donner part aux religieux de ce miracle, en mémoire duquel cette abbaye a toujours porté dans ses armes un anneau d'or en champ d'azur.

Matilde donna une somme considérable pour construire une magnifique église, & assigna au monastere de gros revenus; mais les bâtimens de l'église & de ce monastere n'étoient pas encore achevés, lorsque ces religieux calabrois reçurent ordre de leur abbé de retourner dans leur pays, après une si longue absence. Ils obéirent aussitôt, aimant mieux quitter leurs commodités, que de perdre le mérite de l'obéissance.

Tout le pays fut affligé de la retraite de ces serviteurs de Dieu, & sur-tout Arnoul, comte de Chini, & son fils Othon: celui-ci, après la mort de son pere, arrivée presque dans le même tems, ne voulant pas laisser un lieu si saint & si vénérable en proie à la profanation des laïcs, alla trouver l'archevêque de Tréves, pour le prier de prendre ce monastere sous sa protection, & d'y envoyer qui il jugeroit à propos, pour y célébrer les divins offices. L'archevêque incorpora le monastere à son église, & y envoya des chanoines, qui mirent la derniere main aux édifices. Henri, évêque de Verdun, consacra l'église, & mit les chanoines en possession de ce monastere, qui n'avoit alors que le titre de prieuré. Ils menerent d'abord une vie très-sainte; mais autant ils édifierent dans le commencement, autant ils causerent de scandale dans la suite, par leur vie déréglée: on les chassa de ce monastere, pour faire place aux moines de Cîteaux. Adalberon, de la maison des comtes de Chini, qui étoit monté sur le siége épiscopal de Verdun, après la mort de l'évêque Henri, demanda des religieux à S. Bernard, qui lui en envoya sept, tirés de l'abbaye de Trois-Fontaines, au diocèse de Langres, & qui prirent possession d'Orval en 1131. Constantin en fut premier abbé, & il y en avoit eu déjà trente-huit, lorsque

dom Bernard de Montgaillard leur ſuccéda en 1605. Les religieux de cette abbaye étoient bien déchus de l'obſervance réguliere, & de la vie angélique, que leurs prédéceſſeurs avoient menée ſous les premiers abbés. Auſſi il en coûta beaucoup de peine & de fatigues à dom Bernard, il eut bien des obſtacles à ſurmonter pour y pouvoir rétablir la diſcipline monaſtique, & les obſervances qui y ſont aujourd'hui en pratique.

M. de Ville-Forre, dans ſa petite hiſtoire des peres d'Occident, nous a donné un détail de ces obſervances, qu'il a tiré de la relation que lui communiqua un chanoine de l'égliſe de Paris, qui viſita ce lieu, dans le cours d'un de ſes voyages. Comme la même relation nous a été auſſi communiquée, nous allons la rapporter avec non moins de fidélité: nous ajouterons ſeulement que ce ſavant chanoine eſt feu M. l'abbé Châtelain, qui alla à Orval en 1682, où il arriva le 11 juin.

« Nous arrivâmes, dit-il, bien tard à Orval, qui eſt hors » de France, dans le Luxembourg, & le diocèſe de Tréves. » C'eſt une abbaye de l'Ordre de Cîteaux, de la filiation de » Clairvaux, ſituée dans la forêt d'Ardenne, qui eſt l'an- » cienne *Hercinia.* On y vit comme à la Trape, hors qu'on » y mange ou plutôt qu'on y préſente du poiſſon quand on » pêche; mais auſſi on y ſuit la Regle de S. Benoît plus à » la lettre, & l'on n'y mange en Carême que le ſoir, ſans » dire vêpres le matin. S. Bernard y a demeuré, & il leur fit » préſent du corps de S. Menne, martyr & moine d'Egypte, » qu'il avoit eu de quelque chevalier, qui le lui avoit apporté » de Conſtantinople, au retour d'une croiſade. L'abbé de ce » lieu eſt un gentilhomme Allemand, d'une ſainteté ſolide, » & très-agréable.

» Le vendredi 12 juin, je ſuivis les religieux dans la plu- » part de leurs cérémonies. Je n'allai pas à matines, qu'ils » commencent à deux heures, & qu'ils accompagnent d'une » demi-heure de méditation. Après qu'elles ſont finies, ils ne » ſe recouchent pas, mais vont au lieu nommé *Lectrois*, qui » eſt une ſalle longue à deux rangs de bancs, dont la partie » antérieure eſt en pupitre & en table, & la poſtérieure en » ſiége. Il y a une allée large au milieu, & deux étroites,

» près des murs: les jeunes ont un autre lectrois séparé. Ils » ont sur chacun des bibles commentées, & d'autres bons » livres, avec une petite écritoire & du papier. L'hiver ils » sont là jusqu'à cinq heures & demie, auquel tems on sonne » laudes, & l'été jusqu'à six, que l'on sonne prime. Après » que l'on a dit l'oraison, si c'est jour de deux messes, on dit » la premiere, puis ils vont lire le martyrologe, & dire le » *Pretiosa* au chapitre, après l'avoir sonné en branle quelque » tems avec la petite cloche du chœur. Je les suivis, & » l'un d'eux m'invita d'y entrer par signe. Je demeurai à la » porte en dehors. Sous la bénédiction, *Dies & actus, &c.* » on lut de la Regle de S. Benoît sur le ton des leçons de » matines. Après la priere pour les morts, ils allerent dans » le vestiaire, qui est un lieu-quarré au bout du cloître, plein » de porte-manteaux. Là ils quitterent leur grande coule » blanche, & ayant traversé le cloître par différens chemins, » ils allerent en divers endroits du bois travailler. A huit » heures un quart on sonna la fin du travail avec la grosse » cloche du chœur: ils revinrent se laver au lavoir, allerent » au vestiaire prendre leurs habits de chœur, & monterent » au lectrois, pour se préparer à l'office par la lecture.

» A huit heures trois quarts on sonne tierce avec la petite » cloche; ils furent tous rendus au chœur en très-peu de » tems, réciterent tierce de la Vierge, & chanterent celles de » la férie, ensuite *Sub tuum, &c.* c'étoit le célébrant en » aube & en étole, accompagné du diacre & du sous-diacre, » qui avoit commencé tierce: il étoit allé à la sacristie dès » la demie, au son de la cloche qui avoit tinté. On dit la » messe simple de S. Basilide; le sous-diacre vint après l'é- » pitre recevoir la bénédiction de l'abbé, dans sa chaise du » chœur; le diacre alla au même lieu faire bénir l'encens, & » demander la bénédiction. Pendant tierce & la messe, pas » un religieux ne me regarda. Dès qu'on eut dit *Ite, Missa est*, » on s'en alla droit au lectrois, sans quitter l'habit de chœur. » A dix heures trois quarts on sonna sexte: après les avoir » chantées, ils allerent droit au réfectoire sans laver leurs » mains. On lut pendant le repas du livre des Rois, au ton » des matines: on vint en disant *Miserere*, achever graces » dans le chœur, après lesquelles ils dirent *De profundis* à

» genoux pour les bienfaiteurs, ce qu'ils ne font que tous » les vendredis. Comme on disoit la collecte, l'horloge sonna » midi, & ils demeurerent à genoux pendant l'*Angelus*. » Après ils allerent se promener, sans se parler jusqu'à midi » & demi, auquel tems on sonna la *Sioste*, c'est-à-dire, la » méridienne, qu'ils allerent passer chacun dans leur cellule » pendant une heure, soit en dormant, soit en se reposant » en silence, comme il est ordonné dans la Regle de S. » Benoît.

» A une heure & demie, selon la même Regle, on sonna » none; après les avoir chantées, ils allerent au vestiaire » quitter leurs habits blancs, & ensuite malgré une grosse » pluie qu'il faisoit, ils s'enfoncerent dans les bois pour » travailler. A trois heures & demie on sonna la fin du travail; » ils revinrent, ils se laverent les mains, & allerent reprendre » leurs habits de chœur, & se rendirent au lectrois. A quatre » heures on sonna vêpres; après les avoir chantées, ils » allerent pendant un petit quart-d'heure satisfaire à leurs diffé- » rens besoins. A cinq heures on sonna le souper.

» Cependant j'allai voir les jardins & le parc, la pluie » étant un peu diminuée. Je vis dans le jardin d'un des » anciens religieux, un S. Denis de bois peint, portant sa » tête, & qui jette de l'eau par le haut de la gorge; & là » tous les instrumens de la Passion sont en buis. Sur une » terre qui est dans le grand jardin, est une petite église » d'une fort belle architecture du tems d'Henri II, avec un » jubé & des orgues feintes. Les religieux y viennent dire » la grand'messe le jour de la dédicace. Un hermite couche » & travaille auprès; l'abbé ne voulut pas me dire qui il » étoit, & à mon retour à Paris j'appris que c'étoit M. de » Pont-Château, Sébastien-Joseph du Cambout, frere de » madame la duchesse d'Epernon, & de feu madame » d'Harcourt.

» Plus haut il y a une autre petite chapelle de structure » gothique, près laquelle est la porte du parc, où il y a de » grandes allées, tirées au cordeau & dont quelques-unes ont » des contre-allées. La chaleur avoit été si grande depuis » huit jours, principalement le mercredi qu'ils devoient » jeûner, que l'abbé, suivant la Regle, avoit relâché le jeûne de ce jour-là.

» A six heures & demie on sonna à l'église, & ils quitterent les lectrois où ils étoient, vinrent au chapitre, où » sous la bénédiction, *Noctem quietam*, *&c.* on lut le martyrologe de Cîteaux, & tout de suite les conférences de » Cassien, du ton des leçons de matines jusqu'après les trois » quarts. *Tu autem*, *&c.* ayant été dit par le président, & » *Domine*, *miserere*, *&c.* par le lecteur, ils sortirent, & je les » suivis au choeur, où ils réciterent les pseaumes des grandes complies, chanterent le reste, & réciterent les petites, » pendant quoi l'on sonna pour les freres convers, qui sont » habillés de tanné, & vinrent dans leur choeur, séparé de » celui des peres, mais presque aussi grand. Ils entendirent » le *Salve*, *&c.* qu'on chanta du ton des peres de l'Oratoire, » & demeurerent à l'examen, qui dura un quart d'heure, » après lequel les anciens sortans les premiers, le président » leur donna de l'eau-bénite avec un goupillon qui est près » des degrés du dortoir. Le samedi 13, nous partîmes après » avoir vu l'église de Sainte-Marguerite, paroisse des domestiques & des ouvriers d'Or-Val; car on y travaile dans les » forges de fer ».

Leur habillement est le même que celui des autres religieux de cet Ordre, ainsi nous n'en donnons point de représentation particuliere.

Angel Manriq. *Annal. Ord. Cistert. tom.* 1; Chrysostom. Henriquès, *Fascicul. Sanct. Ord. Cist.* Yepes, *Chroniq. Générale de l'Ordre de S. Benoît*, *tom.* 7; Moreri, *Diction. Historique*, *édit. de* 1704 *&* 1707, *& Relation manuscrite d'un voyage de M. l'abbé Châtelain*.

Fin du Tome cinquiéme.

TABLE DES CHAPITRES

CONTENUS DANS CE VOLUME.

QUATRIÈME PARTIE,

Contenant les différentes congrégations qui suivent la règle de saint-Benoît, et les ordres militaires qui sont compris sous la même règle.

